Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

BIARROTTE
BIAUDOS
ONDRES
SAINT-ANDRÉ-DE-SEIGNANX

SAINT-BARTHÉLEMY
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
TARNOS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SEIGNANX

I. Rapport de présentation

4. Evaluation environnementale

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Sommaire

Rappels sur les objectifs et la conduite d'une évaluation environnementale 77
L'analyse de l'état initial de l'environnement 77
4.1. Analyse de l'état initial de l'environnement 79
4.1.1 Géologie-Topographie-Pentes 79
4.1.2 Climat/Air/mobilité 92
4.1.3 Ressource en eau 93
4.1.4 Biodiversité et fonctionnalités des milieux 107
4.1.5 Trames vertes et bleues (TVB) 134
4.1.6 L'agriculture du Seignanx : analyse et identification des enjeux 155
4.1.7 Le contexte paysager 175
4.1.8 Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites 187
4.1.9 Les risques majeurs 245
4.1.10 Les nuisances 273
4.2. Analyses des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation 285
4.2.1 Présentation générale de l'évaluation environnementale et des objectifs 285
4.2.2 Evaluation des incidences du PLUI sur l'environnement 290
4.2.3 Evaluation des incidences du PLUI sur Natura2000 369
4.3. Articulation du PLUI avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes (R. 151-3) 386
4.3.1 Compatibilité avec Le SDAGE Adour-Garonne 386
4.3.2 Compatibilité avec d'autres documents 389
4.4. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (R.151-3) 391
4.4.1 Dispositif de suivi 391
4.4.2 Les indicateurs 391
4.4.3 Méthode de suivi 395
4.5. Résumé non-technique 397
4.5.1 Etat initial de l'environnement 397
4.5.2 Analyses des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation 414

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Rappels sur les objectifs et la conduite d'une évaluation environnementale

Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un PLU est un processus itératif qui vise à ajuster le document d'urbanisme, tout au long de son élaboration, en fonction de ses incidences sur l'environnement.

S'inscrivant dans une logique de prévention des impacts environnementaux, elle vise à :

• contribuer, tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, à opérer des choix d'aménagement pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire ;
• répondre à une exigence de transparence à l'égard du public, en particulier lors de la concertation puis de l'enquête publique, notamment au travers de la justification des choix d'aménagement retenus et de la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée ;
• préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale d'un PLU est un outil permettant, dans un cadre participatif, une amélioration continue du projet de document d'urbanisme, et doit, à ce titre, satisfaire quatre types d'exigences :

• réglementaire : le processus d'évaluation environnementale et le contenu du rapport doivent notamment répondre aux dispositions des articles L. 151-4 et R.151-1 à 4 du code de l'urbanisme ;
• environnementale : s'assurer que les dispositions prévues dans le plan, compte tenu de leurs effets prévisibles, seront cohérentes avec les objectifs de protection de l'environnement et proposer, si les incidences négatives ne peuvent être évitées, des mesures correctives ;
• pédagogique : rendre le projet de PLU et la stratégie de prise en compte de l'environnement accessibles à un large public ;
• opérationnelle : sélectionner les indicateurs pertinents pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et adopter les mesures correctives qui s'avéreraient nécessaires.

Conformément à l'article R. 151-1 du code de l'urbanisme, cette partie est consacrée à l'analyse de l'état initial de l'environnement.

La conduite de l'évaluation environnementale

L'environnement doit être compris au sens de la directive communautaire 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages, et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f de la directive) ;

Les effets notables sur l'environnement ou la santé humaine doivent inclure les effets secondaires, cumulatifs, synergiques à court, moyen ou long termes, permanents ou temporaires, positifs ou négatifs. L'évaluation environnementale doit être envisagée comme participant pleinement à la procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme. Elle ne peut donc se limiter à la production de paragraphes d'un rapport de présentation rédigé en fin d'élaboration du PLU.

L'évaluation environnementale doit être :
• Progressive et itérative : elle doit analyser et critiquer le projet d'aménagement porté par le PLU au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné, au fur et à mesure que ce document d'urbanisme se construit, et notamment lorsque des marges de manœuvre existent encore pour faire évoluer les choix en cas de problèmes identifiés (évitement) ;
• Territorialisée : il s'agit de considérer le fonctionnement du territoire et ses interactions avec les territoires limitrophes. Un élargissement de l'aire d'étude et une analyse des incidences du document d'urbanisme au-delà de son périmètre d'application peuvent être alors nécessaires. En outre, les enjeux doivent être territorialisés, notamment lorsque les parties du territoire n'ont pas toutes la même sensibilité environnementale ou sanitaire ; certains secteurs plus sensibles ou susceptibles d'être concernés par le projet nécessitent une analyse des incidences plus approfondie ;
• Continue : l'analyse des incidences s'affine au fur et à mesure que les orientations et le contenu du document se précise dans une logique d'amélioration continue et de proportionnalité de l'évaluation aux enjeux du territoire et au degré de précision du document ;
• Proportionnée à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'analyse de l'état initial de l'environnement

S'insérer dans l'évaluation environnementale

Selon les articles R.151-1 et R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLUi « analyse l'état initial de l'environnement et [ses] perspectives [d]'évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Son contenu

L'analyse de l'état initial de l'environnement constitue un référentiel sur lequel doivent s'appuyer les autres étapes de l'évaluation. C'est une étape fondamentale qui conditionne la qualité de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme. Les thématiques généralement abordées dans l'état initial sont les suivantes : « biodiversité et milieux naturels », « sol et sous-sol », « eau », « air », « bruit », « climat et énergie », « patrimoine culturel, architectural et archéologique », « paysages et cadre de vie », « risques », « déchets » et « santé humaine » (thématique transversale). Cette liste n'étant pas exhaustive, les thèmes abordés sont définis au regard des spécificités environnementales du territoire intercommunal.

Ce travail dans un premier temps relativement fin à l'échelle du territoire, fera l'objet d'une synthèse énumérant les atouts et faiblesses du territoire pour chacun des thèmes abordés, permettant ainsi de faire émerger les enjeux environnementaux généraux à prendre en compte à l'échelle intercommunale.

De plus, ce travail sera complété, sur les territoires les plus sensibles ou susceptibles d'être les plus impactés par la mise en œuvre du document (notamment les secteurs d'OAP), d'être décliné à des échelles plus fines afin de mieux y caractériser et hiérarchiser les enjeux environnementaux, pour définir les points sur lesquels l'analyse des impacts du PLUi doit porter, et à élaborer en conséquence des dispositions permettant de répondre de façon satisfaisante aux enjeux de préservation de l'environnement[1]

[1] *L'état initial de l'environnement doit, par exemple, donner davantage d'informations sur les éléments déterminants à prendre en compte, dans ces secteurs pour atteindre certains objectifs affichés dans le PADD (maintien des espaces ouverts, valorisation des points de vue, des milieux naturels…).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Le Seignanx se situe sur la rive droite de l'Adour du Bas-Adour-Maritime et il présente la diversité des milieux, propre à cette région du sud des Landes, à savoir :

- La bande littorale sableuse d'environ 2 km de large (entre Ondres et Tarnos) qui correspond à l'extrémité sud du cordon dunaire littoral aquitain compris entre les estuaires de la Gironde et de l'Adour.
- En arrière du cordon dunaire, alternent étangs, marais et zones humides jusqu'aux coteaux bas du Seignanx
- Les Barthes de l'Adour : Lit majeur alluvial et inondable de l'Adour et de ses affluents, les Barthes constituent une des plus vastes zones inondables d'Aquitaine et probablement la plus riche en termes de biodiversité.
- Les zones humides associées aux étangs landais (étangs de Garros, Turc, Yrieu, Marais d'Orx) représentées par un réseau hydrographique dense.
- Les zones humides associées aux ruisseaux de Northon et plus loin de la Palibe.
- Le plateau, qui représente les terrains secs par opposition aux zones humides. Il est entaillé de profondes vallées creusées par le réseau hydrographique s'écoulant vers les différentes vallées.
- Les coteaux, à l'interface entre les zones humides et le plateau, sont des zones de pentes importantes.

4.1.1 Géologie-Topographie-Pentes

4.1.1.1 Les entités géologiques et topographiques

Si l'on considère à la fois la géologie, la topographie et les pentes, quatre grands ensembles se distinguent sur le Seignanx : le littoral dunaire, les talwegs, les vallées et le plateau. On distingue secondairement « les coteaux » à l'interface entre le plateau et les vallées.

Le littoral dunaire

Le secteur ouest du Seignanx se caractérise par la bande littorale sableuse d'environ 2 km de large (entre Ondres et Tarnos) qui correspond à l'extrémité sud du cordon dunaire littoral aquitain compris entre les estuaires de la Gironde et de l'Adour. Cette bande littorale forme ici un terrain plat, par endroits marécageux, dont n'émergent que quelques buttes correspondant à d'anciennes dunes fixées et boisées ne dépassant pas 20 mètres.

En arrière du cordon dunaire, d'anciennes formations dunaires ont conduit au comblement de l'exutoire des ruisseaux et à la formation des étangs, marais et zones humides jusqu'aux coteaux bas du Seignanx. Le relief de ces formations sableuses est marqué avec des altitudes variant de 15 à 50 mètres.

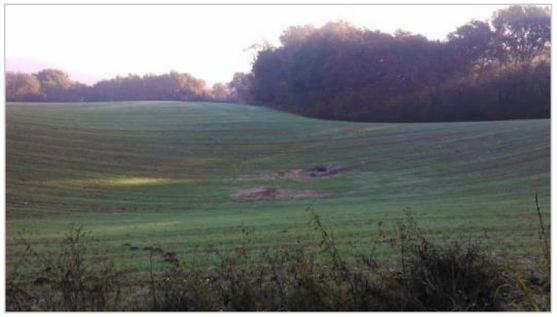
Le plateau

Le plateau se situe à une altitude qui varie entre 21 et 76 mètres dont les points culminants ses situent à Saint-Laurent-de-Gosse à 76 mètres d'altitude au « Tuc de Lestage » et à Saint-Martin-de-Seignanx à 73 mètres, route des « Hauts de St Martin », au sud de la D 817. Les pentes du plateau varient de 0 à 10% maximum. Ce secteur est le lieu d'installation de l'essentiel du bâti (bourg, extensions, habitat rural, quartiers) et des espaces agricoles.

Le plateau est recouvert par la couche géologique des « sables fauves » probablement datée de la fin du Miocène et du début du Pliocène. Il s'agit de la couche géologique la plus récente. Ces sables, contrairement aux sables des Landes contiennent une part importante d'argiles (20 à 40%), ce qui les rend moins perméables et conviennent aux cultures. Les terres arables du Seignanx sont connues pour leur grande qualité. Cette couche correspond à la période où le Seignanx appartenait à un delta, entre dépôt fluviatile et océanique. Ces formations recouvraient uniformément les formations de marnes et calcaires (de l'Eocène moyen). Seules ont été conservées les parties sommitales du plateau non soumises à l'action érosive. La présence d'argiles explique la prise en compte du risque majeur naturel « retrait gonflement des argiles » traité dans la partie « 3.2.3. Risques mouvements de terrain ».

Les talwegs et les coteaux

Les talwegs correspondent aux vallons étroits et encaissés au fond desquels circule un petit cours d'eau temporaire ou permanent. Les pentes sont fortes, supérieures à 15% et peuvent atteindre 37%. Dans certains talwegs, l'eau ne circule pas mais s'infiltre pour former des galeries souterraines. Le vallon devient alors un trou très encaissé et « sans fond ». L'érosion hydrique poursuit son travail et alors que certains talwegs s'élargissent pour former de petites vallées humides, certains de ces « trous » s'élargissent pour avoir plusieurs mètres de large sur plusieurs mètres de profondeur, au fond desquels l'eau ne stagne jamais.



Trou sans fond au milieu d'une parcelle cultivée - Photo CPIE Seignanx Adour

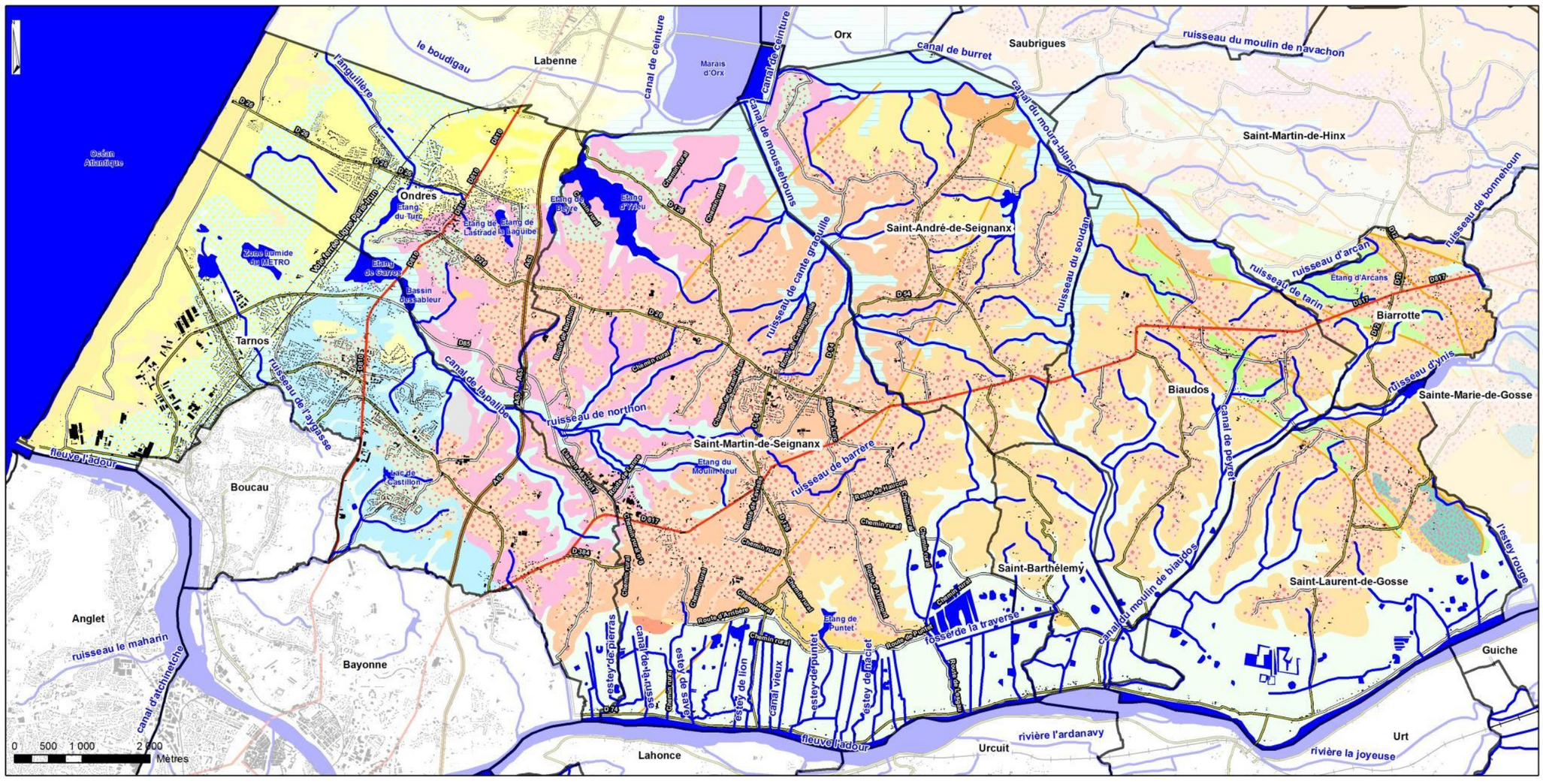
Les coteaux sont les pentes abruptes associées aux vallées larges et planes. Ils jouent le rôle d'interface entre le plateau et le fond de la vallée. Les pentes sont supérieures à 15% et l'érosion hydrique y est très importante, jusqu'à l'effondrement. Les coteaux du Seignanx sont formés pour la plupart sur des marnes et sables du Miocène qui ont résisté à l'érosion ce qui a laissé des plateaux de basse altitude (rarement aux dessus de 50 m) découpés en vallées abruptes par les cours d'eau. Avec la remontée du niveau de la mer au cours de l'Holocène, ces vallées ont été remplies de sédiments ce qui donne à cette zone, son caractère d'alternance de milieux et ses courtes pentes aux bords des vallées humides.

Ces lieux sont l'occasion de voir le phénomène d'érosion hydrique. Les différentes couches géologiques sont visibles et on peut voir les différentes strates de la plus récente en haut à la plus ancienne, en pied de pente. Les sous-couches sont différentes en fonction de l'historique de création des vallées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte du contexte géologique



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- A63
- RD810 / RD817
- Départementales secondaires
- Voies communales
- Voie ferrée

Légende :

Failles

BRGM - autorisation n°2012-039

- 3 - Sable de plage et dunes actuelles (Subatlantique, 200 BP)
- 7 - Complexe dunaire indifférencié de type barkhane et parabolique (Subatlantique, 2700-200 BP)
- 8 - Sables des espaces interdunaires ou lettes (Subatlantique, 2700-200 BP)
- 9 - Edifices dunaires de type parabolique (Subboréal, 4700-2700 BP)
- 10 - Sables des espaces interdunaires ou lettes (Subboréal, 4700-2700 BP)
- 12 - Dunes protohistoriques sur argiles à Scrobiculaires (Subboréal à Subatlantique, 4700-200 BP)
- 17 - Alluvions fluviatiles et fluvio-marines récentes : sables micacés, argiles tourbeuses et silteuses grises (Holocène 11430-0 BP)
- 19 - Alluvions récentes : sable, argiles graviers (Préboréal à Atlantique inférieur, 11430-7000 BP)
- 20 - Graviers, sables et vases fossilifères marins et fluvio-marins à Scrobiculaires (Préboréal à Atlantique moyen, 11430-6500 BP)
- 27 - Sable éolien des Landes sur formation d'Arengosse (Tardiglaciaire)
- 29 - Sables éoliens des Landes : sables éoliens ferrugineux, jaunâtres (Tardiglaciaires)
- 30 - Formation du Sables des Landes l.s. : sables hydro-éoliens blanchâtres à jaunâtres (Würm III à Tardiglaciaire)
- 38 - Colluvions argilo-sableuses (Würm ancien à Holocène)
- 39 - Colluvions sablo-limoneux sur marnes argileuses et grès fins à débris de coquilles (Würm à Holocène)
- 43 - Alluvions à sables, argiles, tourbes (Tardiglaciaire à Boréal)
- 46 - Alluvions à galets et sables (Würm I)
- 48 - Alluvions à graviers, galets, sable grisâtre à fines passées argileuses grises et jaunes (Pléistocène supérieur, Würm)
- 49 - Terrasse alluviale : cailloutis à matrice sablo-argileuse, sables grossiers gris à la base (Pléistocène moyen, Riss)

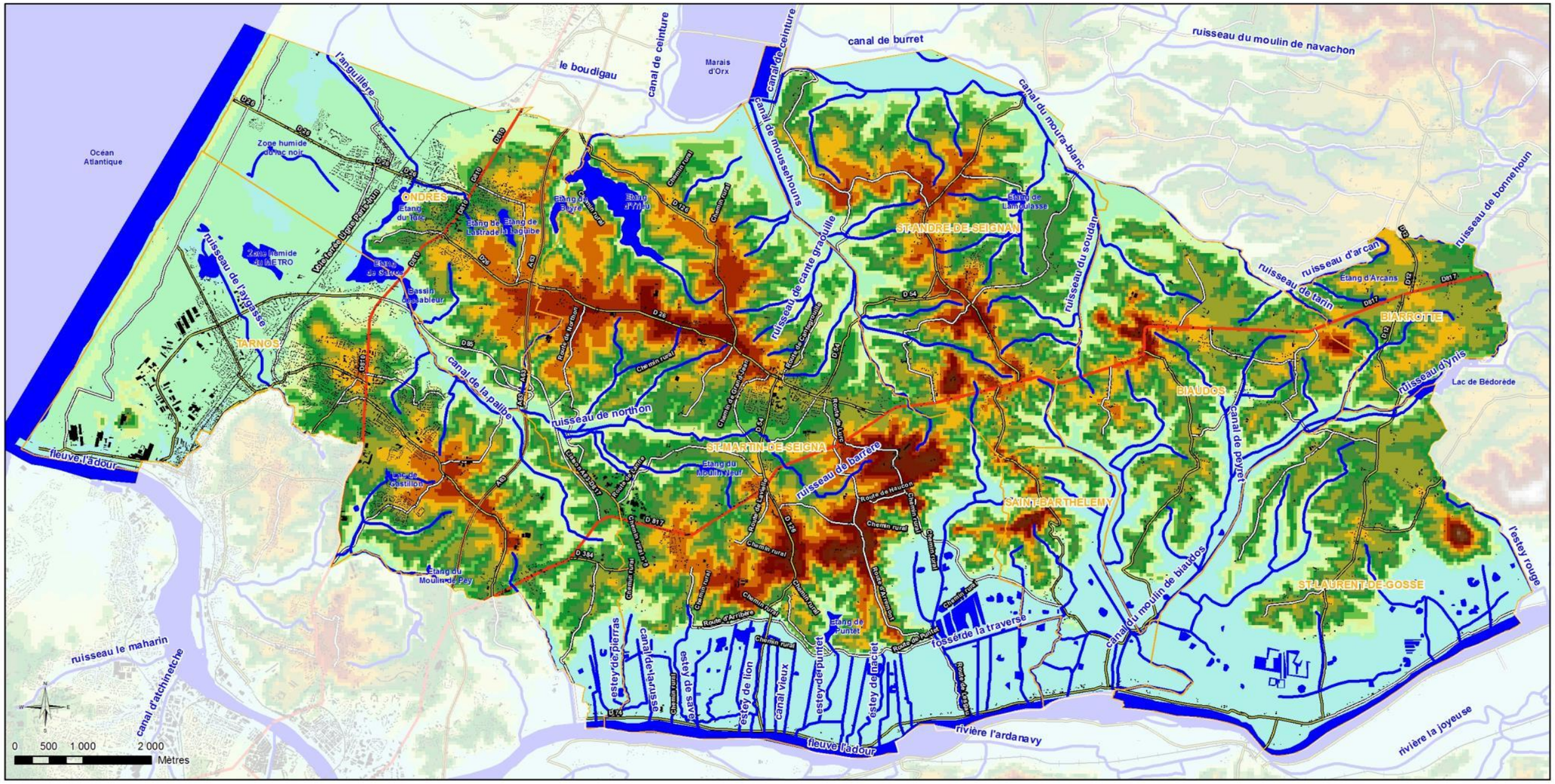
SEIGNANX ADOUR CPIE Seignanx Adour - décembre 2014

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des altitudes (mètres)



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée

Altitudes (mètres)

0 - 5	51 - 55
6 - 10	56 - 60
11 - 15	61 - 65
16 - 20	66 - 70
21 - 25	71 - 75
26 - 30	76 - 80
31 - 35	81 - 85
36 - 40	86 - 90
41 - 45	91 - 100
46 - 50	101 - 108

gnanx Adour - juin 2015

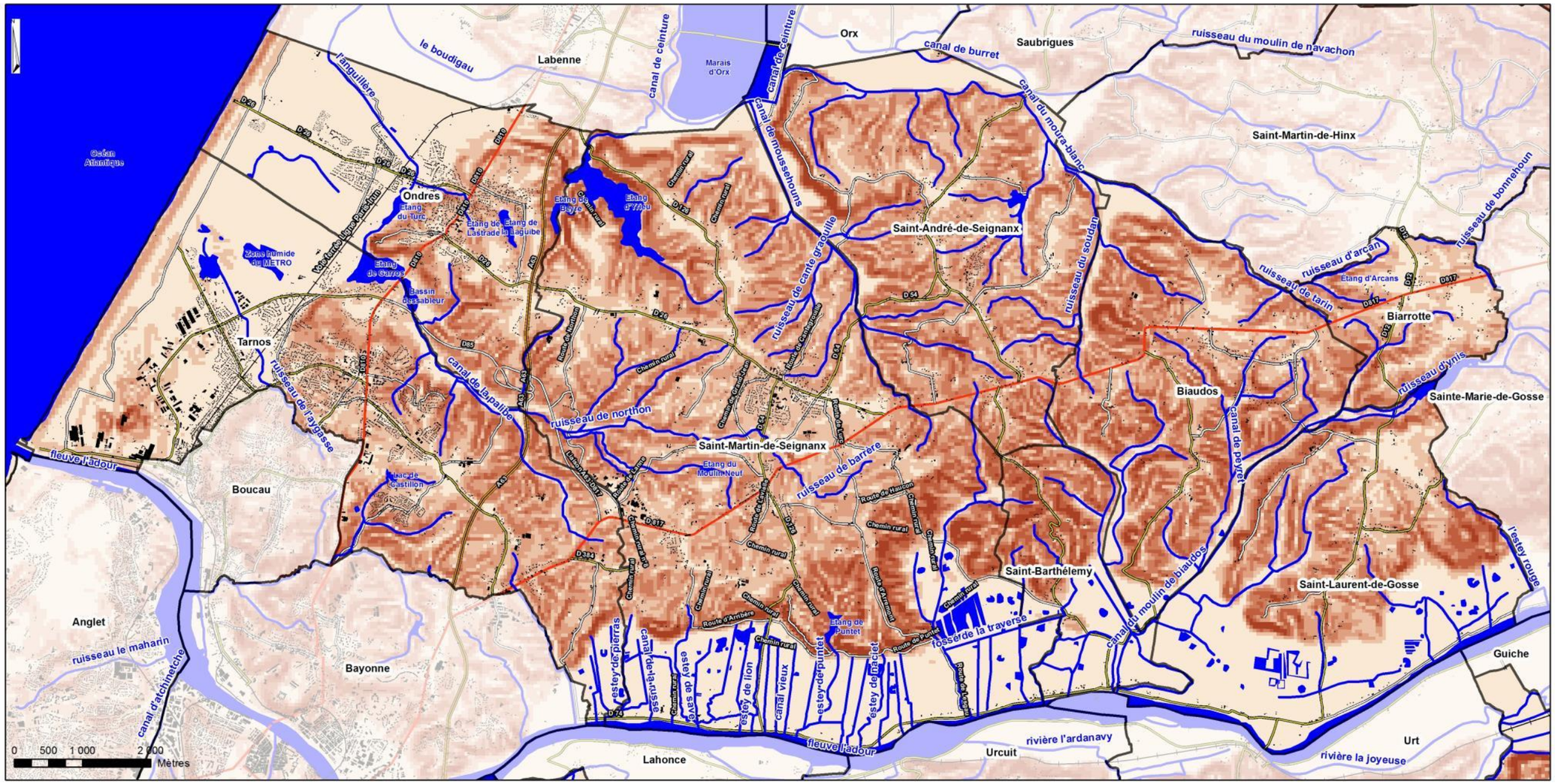
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des pentes (%)



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- A63
- RD810 / RD817
- Départementales secondaires
- Voies communales
- Voie ferrée

Pentes (%)

- 0 - 2
- 2 - 5
- 5 - 10
- 10 - 15
- 15 - 20
- 20 - 37

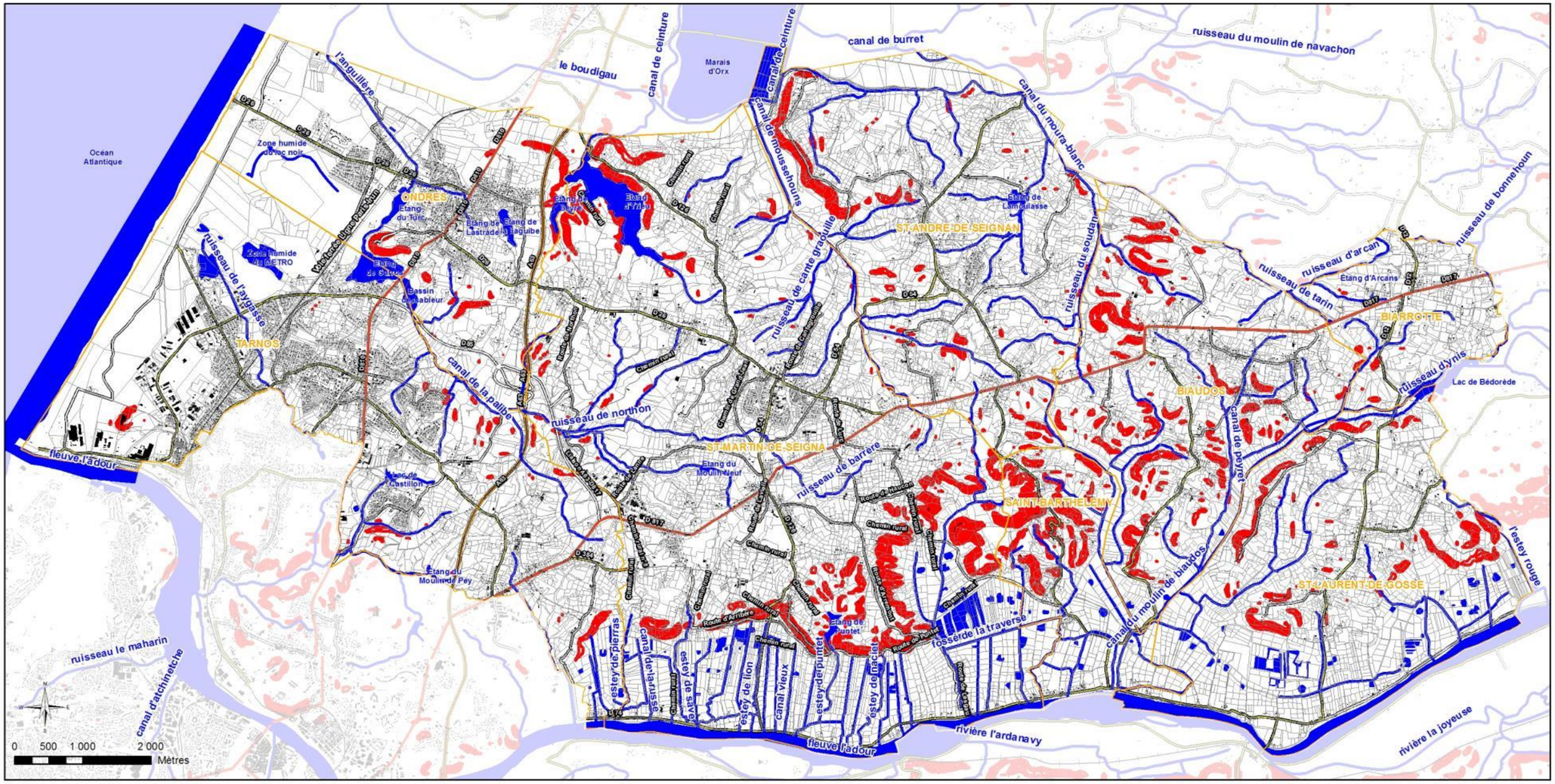
SEIGNANX ADOUR CPIE Seignanx Adour - décembre 2014

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des pentes >15% où la végétation doit être préservée, en particulier les boisements



Légende :

- Limites communales
- Cadastre Seignanx
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée

Pentes > 15%
- 16 à 28 %
- 30 à 36%

gnanx Adour - juin 2015

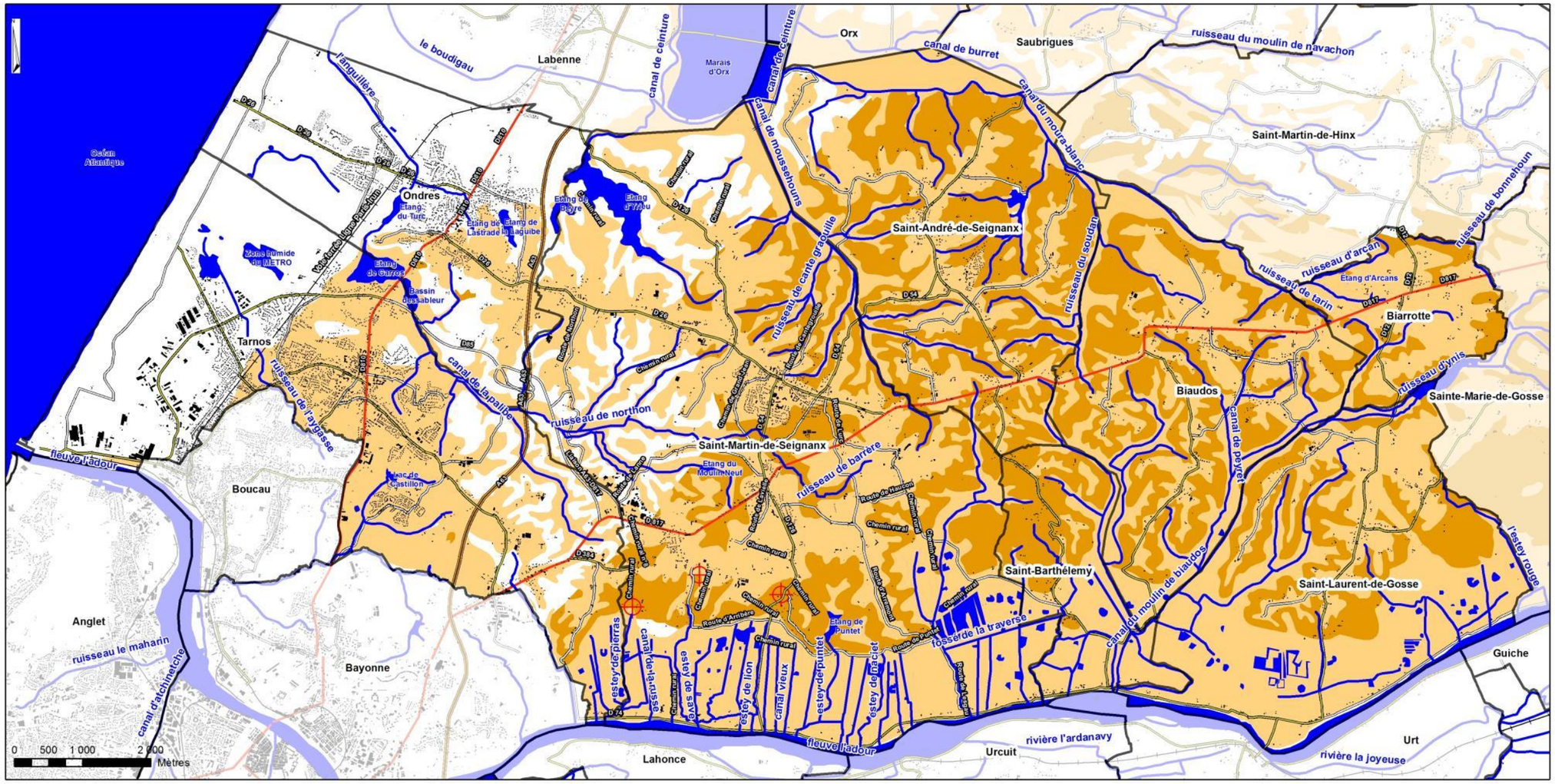
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des cavités naturelles et de l'aléa « retrait gonflement des argiles »



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- A63
- RD810 / RD817
- Départementales secondaires
- Voies communales
- Voie ferrée
- Cavité souterraine (source BRGM)

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
- Faible
- Moyen
- Fort

SEIGNANX ADOUR CPIE Seignanx Adour - décembre 2014

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Les failles géologiques du Seignanx

La commune de Saint-Martin-de-Seignanx est traversée par un accident géologique, la faille dite « de la Fontaine aux Saints » qui traverse également la commune de Saint-André-de-Seignanx sur un axe NE-SW (cf. carte de géologie). Cette faille arrive de Saint-André-de-Seignanx par le quartier Saubeyres, puis rejoint la maison « Le Coureau », Villenave, la Chapelle des Saints, et Muraille sur la RD 74. Entre les deux failles, les grés ont été érodés mais on peut encore observer des calcaires gréseux récents. A l'Est de la faille, les calcaires gréseux ont été érodés et ne restent que des formations calcaires, connus pour offrir plus de résistance à l'érosion hydrique. Ces formations de calcaires et calcaires gréseux expliquent la présence de cavités naturelles recensées au sud de la RD 817.

Les vallées

Les vallées présentent également des versants aux pentes fortes, supérieures à 15%, mais, à la différence des talwegs, les fonds sont beaucoup plus larges, à l'image de la vallée de l'Adour. Le fond des vallées est constitué d'alluvions de bas niveaux. Ces dépôts quaternaires composés de sables, graviers et vases fossilifères, sont datés du Würm final soit de la fin de la dernière glaciation, il y a 10 000 ans. Les altitudes varient entre 2 et 12 mètres et les pentes sont faibles, inférieures à 5%.

Les formations de grés et calcaires gréseux sont encore visibles sur les secteurs où l'histoire géologique a été la moins mouvementée, en l'occurrence à l'ouest de la faille orientée NE-SW traversant Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos. Cette faille traverse la vallée de Moussehouns, rejoint le château de Labès, le Moulin de Saint-Martin, l'étang du Moulin Neuf et remonte vers Baudonne à Tarnos.

Les Barthes de l'Adour

Lit majeur alluvial et inondable de l'Adour et de ses affluents, les Barthes constituent une des plus vastes zones inondables d'Aquitaine et probablement la plus riche en termes de biodiversité. Composé de grandes surfaces de prairies humides, tourbières, boisements humides, chênaies inondables, de mares et pièces d'eau, ces milieux offrent à travers la diversité et l'organisation des habitats naturels, un intérêt écologique certain pour de nombreuses espèces animales et végétales. La zone se prolonge en amont sur une trentaine de kilomètres à partir de Bayonne, devenant à l'est de plus en plus dominée par des vastes surfaces de cultures (notamment le maïs).

4.1.1.2 Phénomène d'érosion des sols et du sous-sol

Sur le Seignanx, on peut observer deux types d'érosions, celles à l'origine de la formation des talwegs et vallées et celles à l'origine de la formation de cavités naturelles.

Particularité géologique du bourg de Saint-Barthélemy



Dans la vallée de l'Adour, émerge une butte culminant à 18 mètres d'altitude qui supporte le bourg de Saint-Barthélemy (voir illustration ci-contre). L'analyse géologique a permis d'attribuer un âge identique (Eocène moyen) aux terrains formant le sous-sol du bourg et du coteau situé plus au nord. Ce relief constitue une particularité géologique explicable par une érosion fluviatile différenciée. En effet, les terrains calcaires éocènes du bourg sont plus résistants au lessivage que les terrains marneux (calcaires & argiles) environnants, ce qui induit le creusement des surfaces marneuses formant une dépression autour des calcaires du bourg. Durant le quaternaire, les dépôts alluvionnaires ont comblé cette dépression et recouvert les terrains éocènes érodés, isolant par là même la butte, du coteau. L'altitude de 18 mètres et les pentes relativement importantes, comprises entre 3% et 6%, permettent d'isoler les habitations du bourg, des inondations.

Enjeux liés à la géologie et aux pentes

Atouts

- *Le Seignanx présente de fortes pentes, supérieures à 15%, sensibles à l'érosion pas ruissellement ;*
- *Ce ruissellement favorise les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et participe au risque « mouvement de terrain ».*

Faiblesses/Menaces

- *Le déboisement des pentes favorise la pollution des eaux et les comblements des cours d'eau par le lessivage des matières en suspension, favorise les glissements de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées ;*
- *Les remblais sont une fausse bonne idée pour supprimer les forts dénivelés ou les cavités. Les remblais augmentent les risques de pollution des eaux et des sols, de glissement de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées ;*
- *Menaces liées à la présence d'argiles (cf. partie consacrée aux risques).*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtriser l'urbanisation sur les pentes >15% ;*
- *Maintien de la végétation naturelle en particulier boisée ;*
- *Prévenir les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et le risque « mouvement de terrain ».*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.2 Climat/Air/mobilité

4.1.2.1 Caractéristiques climatiques

La proximité du littoral ouvre le Seignanx aux masses d'air humide venant de l'Océan Atlantique et bénéficie donc d'une influence océanique douce et humide. La chaîne pyrénéenne modifie la circulation générale en fonction des situations météorologiques : Fœhn par courant de secteur sud ou accumulation par régime de nord à nord-ouest et précipitations plus importantes. Le territoire du Seignanx est soumis à des phénomènes météorologiques, qui font l'objet de mesures de préventions et de consignes à respecter pendant les épisodes climatiques, décrits dans le document des risques majeurs du département des Landes (DDRM40 2011). Ces évènements peuvent occasionner des dégâts sur les biens, les personnes et l'environnement : orages et fortes précipitations, tempêtes et vents violents, chutes de neiges exceptionnelles et/ou verglas, températures exceptionnelles (canicule ou grand froid).

Précipitations
La moyenne annuelle des cumuls de précipitations est de 1 440 millimètres pour les Pays de Gosse et de Seignanx qui sont les plus arrosés des Landes. Les pluies d'été, parfois fortes, sont générées dans la majeure partie des cas par les orages. Les contrastes thermiques importants, en particulier l'été, peuvent générer ou activer une forte instabilité avec des développements d'orages particulièrement violents capables de provoquer des dégâts importants. Si la quantité de pluie enregistrée dans la Région est comparable à celle de la Bretagne, le nombre de jours de pluie par an est nettement inférieur : 156 jours à Brest et 144 jours à Biarritz-Anglet (station météo la plus proche du Seignanx). La neige tombe chaque année sans rester longtemps.

Ensoleillement
La durée moyenne annuelle de l'insolation se situe aux environs de 1 900 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 275 heures au mois de juillet et 75 heures au mois de décembre.

Températures
La moyenne annuelle des températures moyennes varie entre 12 et 14 degrés Celsius, celle des maximales entre 17 et 19°C et les minimales entre 5 et 10°C.

Vents
Les vents dominants sont de secteur Ouest quelle que soit la période de l'année. Les vents plus faibles sont variables ; Sud-Est ou Sud-Ouest d'octobre à mars et Nord-Ouest d'avril à septembre.

Mois	Orientation du vent	Vitesse (km/h)
Janvier Février Mars	SE	7 - 14
	SO	15 - 29
	O	> 29
Avril Mai Juin Juillet Août Septembre	NO	7 – 14
	ONO	15 – 29
	O	> 29
Octobre Novembre Décembre	SE	7 - 14
	SO	15 - 29
	O	> 29

Source : Station de Biarritz-Anglet - METEO France
SE : Sud-Est ; SO : Sud-Ouest ; O : Ouest ; NO : Nord-Ouest ; ONO : Ouest-Nord-Ouest

L'effet de Fœhn est un phénomène local qui se traduit souvent par un ciel peu nuageux, parcouru de nuages élevés, et une hausse de température.

Brouillards
La proximité de l'Adour favorise la formation de brouillard localisé dans les Barthes se dissipant rapidement.

4.1.2.2 Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine (SRCAE)

Le SRCAE a été approuvé le 15 novembre 2012. Parmi les orientations du SRCAE qui concernent le territoire du Seignanx on retrouve :

- Les dispositifs de surveillance de la qualité de l'air ;
- L'application du Plan de Protection de l'Atmosphère de Bayonne, approuvé le 6 février 2013 avec entre autre des mesures concernant le transport et la mobilité.

4.1.2.3 Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Bayonne (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Bayonne, approuvé 6 février 2013, liste des actions à prendre pour la qualité de l'air autour de 5 grands thèmes : le transport, l'habitat, le tertiaire et les comportements individuels, l'industrie, l'amélioration des connaissances, la communication et le suivi du PPA.

Le Seignanx est concerné par les 3 premiers thèmes : le transport, l'habitat et l'industrie. Ils participent aux émissions de PM10 (particules en suspension et fines de diamètre aérodynamique moyen inférieur à 10 µm) et NOx (les oxydes d'azote composés du monoxyde d'azote (NO) et du dioxyde d'azote (NO2)). Typologies des actions prescrites par le PPA de Bayonne en lien avec le territoire du Seignanx : réduire les déplacements à la source en agissant sur l'urbanisme, développer les alternatives « au tout voiture ».

4.1.2.4 Loi « transition énergétique pour la croissance verte »

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Les grands axes qui la composent : rénover les bâtiments développer les transports propres, lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, favoriser les énergies renouvelables, renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens, simplifier et clarifier les procédures, donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble financer la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.2.5 Schéma de mobilité du Seignanx

Le SCoT absl incite les territoires à : concevoir globalement et de manière itérative les politiques publiques de mobilité, et à optimiser les transports collectifs et les infrastructures existantes en adaptant les solutions de mobilité(s) à chaque spécificité du territoire. Dans la continuité du PPA de Bayonne, du SCoT absl et de la loi pour la transition énergétique, un Schéma de mobilité du Seignanx a été élaboré en 2015 pour réfléchir à un nouveau modèle de mobilité sur le territoire.

4.1.2.6 PCAET & TEPOS

Le Seignanx est labellisé « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) depuis 2017 et a engagé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2018. Un diagnostic Climat Air Energie du territoire a été réalisé en 2018 dont les résultats permettent d'appréhender les enjeux et les objectifs relatifs à la dimension énergétique et climatique qu'il conviendra de donner lors de la mise en œuvre du futur plan d'actions du PCAET.

5 axes stratégiques se dessinent avec en filigrane, l'exemplarité du Seignanx et de ses communes membres :

- Aménagement durable du territoire : organisation des mobilités, de l'intermodalité, stratégie de développement urbain et périurbain, articulation avec l'élaboration du PLUi ;
- Economie : intégrer les enjeux énergie climat dans les filières économiques du Seignanx tant sur l'aspect de l'efficacité énergétique que sur l'adaptation : industrie, agriculture, tourisme ;
- Habitat : cranter la transition énergétique du bâti sur le neuf et la rénovation, la précarité énergétique, articulation avec le futur PIG et PLH ;
- Développement des filières locales et de l'économie circulaire : développement économique et agricole durable, circuits courts, production d'énergie locale en compatibilité avec la biodiversité,... ;
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique et santé environnementale : lien avec le trait de côte, les risques, la qualité de l'air, les ressources naturelles, la biodiversité, la qualité du cadre de vie, la santé publique, les co-bénéfices.

Enjeux liés au climat, la qualité de l'air et la mobilité

Atouts
- *La commune de Tarnos est desservie par les transports en commun de l'agglomération de Bayonne*
- *La qualité de l'air est bonne et doit le rester.*

Faiblesses/Menaces
- *Le relief ne favorise pas le développement des déplacements doux (pédestre, vélo) ;*
- *Les autres communes sont desservies par les transports en commun du département des Landes à une cadence nettement inférieure ;*
- *Le Seignanx présente un vaste territoire dépendant essentiellement de la voiture ;*
- *Le Seignanx doit développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture.*

Objectifs/Mesures du plan
- Le Seignanx doit développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Définir les actions du PCAET et dès que possible adapter le règlement d'urbanisme.

[2] *PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations*

4.1.3 Ressource en eau

La ressource en eau du Seignanx se répartie dans différents systèmes : fleuve, ruisseaux, plans d'eau, zones humides, eaux souterraines proches et profondes.

4.1.3.1 Ressource en eaux superficielles

Les cours d'eau

Le Seignanx compte un linéaire d'environ 230 km de cours d'eau d'après la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Bd Carthage ». Ce réseau hydrographique se répartie en quatre principaux bassins versants et en huit sous bassins versants :

- Ruisseau de l'Aygasse ;
- Fleuve Adour ;
- Canal du Moulin de Biaudos ;
- Estuaire Adour aval ;
- Estuaire Adour amont ;
- Ruisseau du Moulin d'Esbouc ;
- L'Anguillère ;
- Canal de ceinture ;
- Canal de Moussehouns ;
- Canal du Moura Blanc ;

Cas du ruisseau de l'Aygas : ce cours d'eau est référencé dans la « Bd Carthage » comme appartenant au bassin versant de l'Anguillère. Outre son indépendance par rapport à ce bassin versant, il fait l'objet d'un P.P.R.I.2 et, à ce titre, est pris en compte individuellement ainsi que son bassin versant.

Cours d'eau	Nom des différents tronçons	Code masse d'eau	Linéaire (km)	Principaux affluents	Code hydro cours d'eau
L'Anguillère	ruisseau de barrère, ruisseau de la palibe, ruisseau de northon	FRFRR275_3	34	ruisseau de barcery	S4330500
Canal de Moussehouns		FRFRR275_1	23	ruisseau de cante graouille	S4300690, S4300692
Canal du Moura Blanc	le boudigau, ruisseau du moulin de navachon, canal du moura-blanc, canal de ceinture	FRFRR275_2	34	ruisseau du soudan, ruisseau de tarin, ruisseau d'arcan	S4300402, S4300592
Canal du Moulin de Biaudos	ruisseau d'ynis	FRFRT6_8	47	ruisseau de toupier, canal de peyret	Q8360500
Estuaire Adour aval		FRFT07	43	canal de main, estey de puntet, canal de la renarté, canal de la russe, estey de pierras, estey de lion, canal vieux, canal de la made, estey de naciet, canal du canton, estey de save	Q8390000
Estuaire Adour amont		FRFT06	41	l'estey rouge, fossé de la traverse	Q8300500, Q8300502
Ruisseau de l'Aygasse			4		S4331010
Ruisseau du Moulin d'Esbouc		FRFRT7_1	4		Q9350550
			230		

Tableau des principaux cours d'eau du Seignanx

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

L'estuaire

L'estuaire de l'Adour joue un rôle non négligeable dans les débordements du fleuve Adour au sud du territoire du Seignanx. L'estuaire de l'Adour est la portion de l'embouchure du fleuve où l'effet de l'Océan Atlantique dans lequel il se jette, est perceptible. L'estuaire peut également être considéré sur une zone plus étendue où la présence de l'effet dynamique de la marée sur les eaux fluviales se fait sentir. L'incursion tidale sur l'Adour remonte sur 65 km. Le marnage moyen à l'aval du fleuve est de 2,1 mètres.

Chaque estuaire est un système physique et écologique dynamique et unique, incluant des zones humides, des méandres, des charges de matières en suspension apportées par le fleuve, etc. L'estuaire est aussi le lieu où la force du fleuve est ralentie. Certains polluants y sédimentent préférentiellement et peuvent s'y concentrer. Depuis des siècles, sur ces secteurs stratégiques pour les activités socio-économiques, l'homme a créé des aménagements visant à stabiliser ces milieux en perpétuel mouvement pour pouvoir faciliter leur utilisation : ports, chenaux, canaux, aménagements de stabilisations, de drainage et d'assèchement, atterrissements ont fortement modifié les caractéristiques physiques naturelles et le fonctionnement originel des estuaires. L'estuaire est le seul écosystème où la ligne d'eau varie bi-quotidiennement dans le temps et dans l'espace, en même temps que la salinité et la turbidité. Ceci en fait un milieu singulier.

Les plans d'eau

Les plans d'eau représentent 311 ha sur le Seignanx (2% de la surface du territoire). De nombreux plans d'eau ne sont pas référencés car ils sont de très petite surface, dans les zones humides notamment. Ils sont souvent artificiels et liés à la pratique de la chasse aux oiseaux d'eau en période hivernale. Le tableau ci-après liste les principaux plans d'eau du Seignanx (de plus de 1 hectare).

Code plan d'eau (BD Carthage)	Nom	Surface sur le Seignanx (ha)	Commune
-	Divers plans d'eau des Barthes	103	Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Biaudos, Saint-Laurent-de-Gosse
S4325003	Etang d'Yrieu	56	Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres
S43-5003	Marais d'Orx	28	Saint-André-de-Seignanx
S4335013	Etang de Garros	25	Ondres, Tarnos
-	Zone humide du METRO	23	Tarnos
Q8365003	Lac de Bédorède	22	Biarrotte, Saint-Laurent-de-Gosse
S4305013	Etang de Lamoulasse	10	Saint-André-de-Seignanx
S4335003	Etang du Turc	7	Ondres
-	Bassin dessableur	7	Ondres, Tarnos
S4325013	Etang de Beyre	6	Ondres
S43-4003	Etang de la Laguibe	6	Ondres
Q8395003	Etang de Puntet	5	Saint-Martin-de-Seignanx
-	Etang de Lastrade	3	Ondres
S4335063	Etang du Moulin Neuf	2	Saint-Martin-de-Seignanx
Q9355003	Lac de Castillon	2	Tarnos
Q9355033	Moulin de Pey	2	Tarnos
-	Etang d'Arcans	2	Biarrotte
-	Etang Dizabeau	1	Biarrotte
-	Zone humide du Lac noir	1	Ondres
	Surface totale (ha) :	311	

Tableau des principaux plans d'eau du Seignanx

Les Barthes de l'Adour

Le fleuve Adour (lit mineur) est bordé par les « Barthes de l'Adour » correspondant à sa zone inondable (lit majeur). Les barthes appartiennent aux zones humides du Seignanx (voir carte ci-avant). Elles sont situées à une altitude faible, variant de 0 à 15 m. Ces terres larges de 1 à 3 km sont insérées entre le fleuve et les zones de coteaux. Elles sont caractérises par une très faible pente : aussi, l'écoulement des eaux y est très faible, qu'il s'agisse des eaux de crue du fleuve ou des eaux de ruissellement en provenance des coteaux. A l'origine très régulièrement inondés, ces milieux ont été aménagés par l'homme dès le XVIIème siècle pour les besoins de l'agriculture. L'urbanisation est présente mais limitée. Un réseau complexe de fossés et canaux (appelés esteys) ont ainsi été construits ayant pour but l'asséchement de ces zones marécageuses. Une digue, des portes à flots ou portes à clapets installées en front d'Adour permettent de contrôler les entrées d'eau du fleuve à marée haute tout en laissant s'écouler les eaux en provenance des coteaux à marée basse. Ces aménagements, n'empêchent pas les débordements du fleuve faisant des Barthes un biotope exceptionnel et présentant un grand intérêt écologique, justifiant les inventaires ZNIEFF et le classement en plusieurs sites Natura 2000.

Le littoral

Le littoral constitue un linéaire d'environ 7 km sur les communes de Tarnos et Ondres. Il constitue un atout écologique, économique et touristique pour le Seignanx à l'origine d'enjeux dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. En dehors du cordon dunaire, le littoral présente une partie des zones humides du Seignanx (voir carte ci-avant).

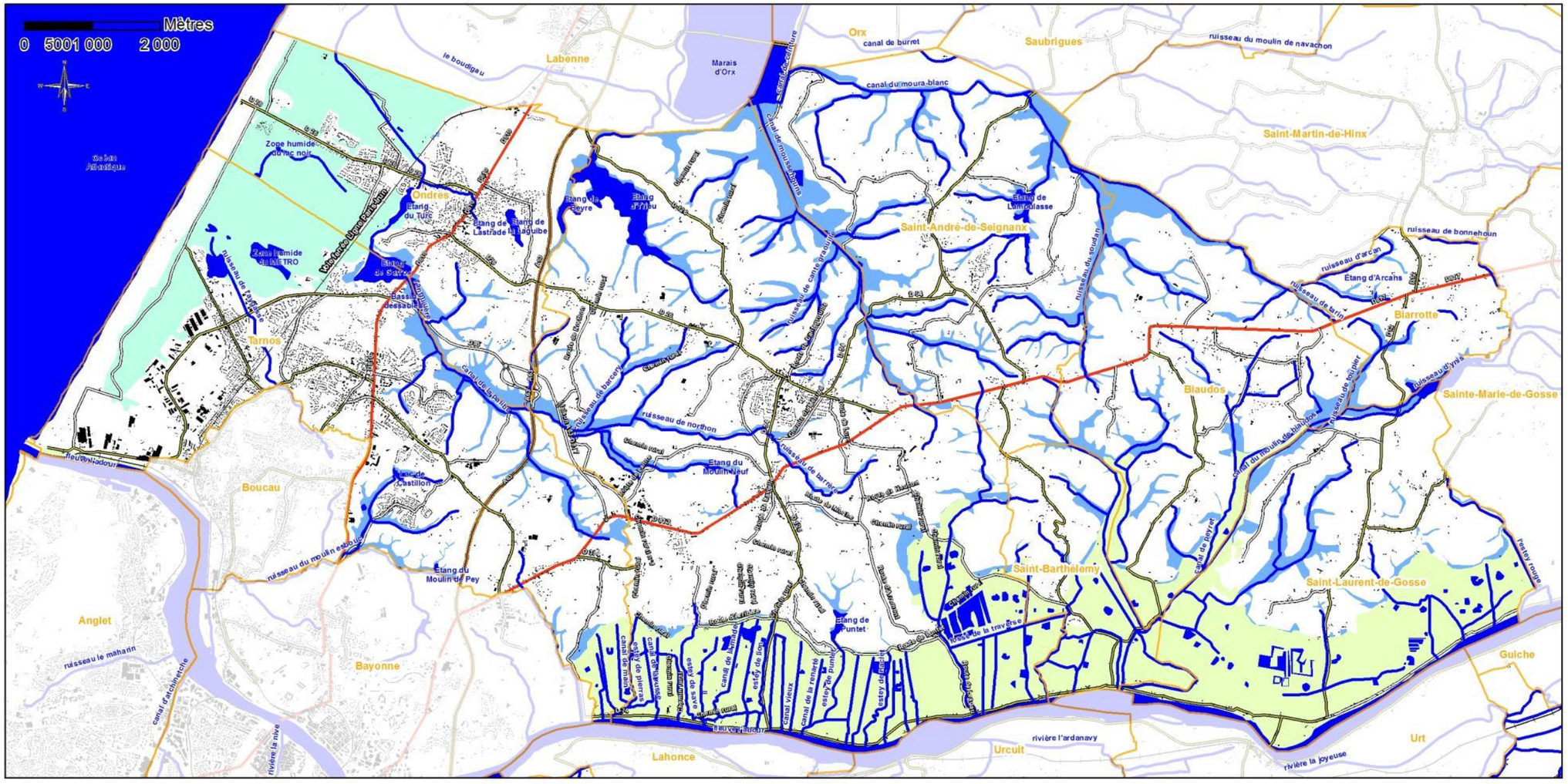
Les zones humides

En France, selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zones humides les terrains, exploites ou non, habituellement inondes ou gorges d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats écologiques qui ont le plus régresse (-67 % en France métropolitaine au XXe siècle selon le ministère charge de l'environnement).

Les zones humides du Seignanx sont très nombreuses et rassemblent les diverses formes décrites précédemment (cours d'eau, estuaire, plan d'eau, Barthes de l'Adour, littoral). Elles sont localisées principalement sur trois secteurs : zones humides d'arrière-dune du littoral, Barthes de l'Adour (zone de débordement du fleuve et réception des eaux de ruissellement du plateau) et vallées encaissées du plateau (associées au réseau hydrographique). Les surfaces sont très variables. Les zones humides du Seignanx représentent une surface totale d'environ 5 000 ha soit environ 33% du Seignanx et font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, Arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, zones humides à forts enjeux environnementaux du SDAGE, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018). La carte ci-après synthétise les zones humides référencées sur le Seignanx.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des zones humides du Seignanx (5 000 ha soit 1/3 de la surface du Seignanx)



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

Zones humides du Seignanx

- Zones humides de la vallée de l'Adour
- Vallées humides
- Zones humides littorales

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

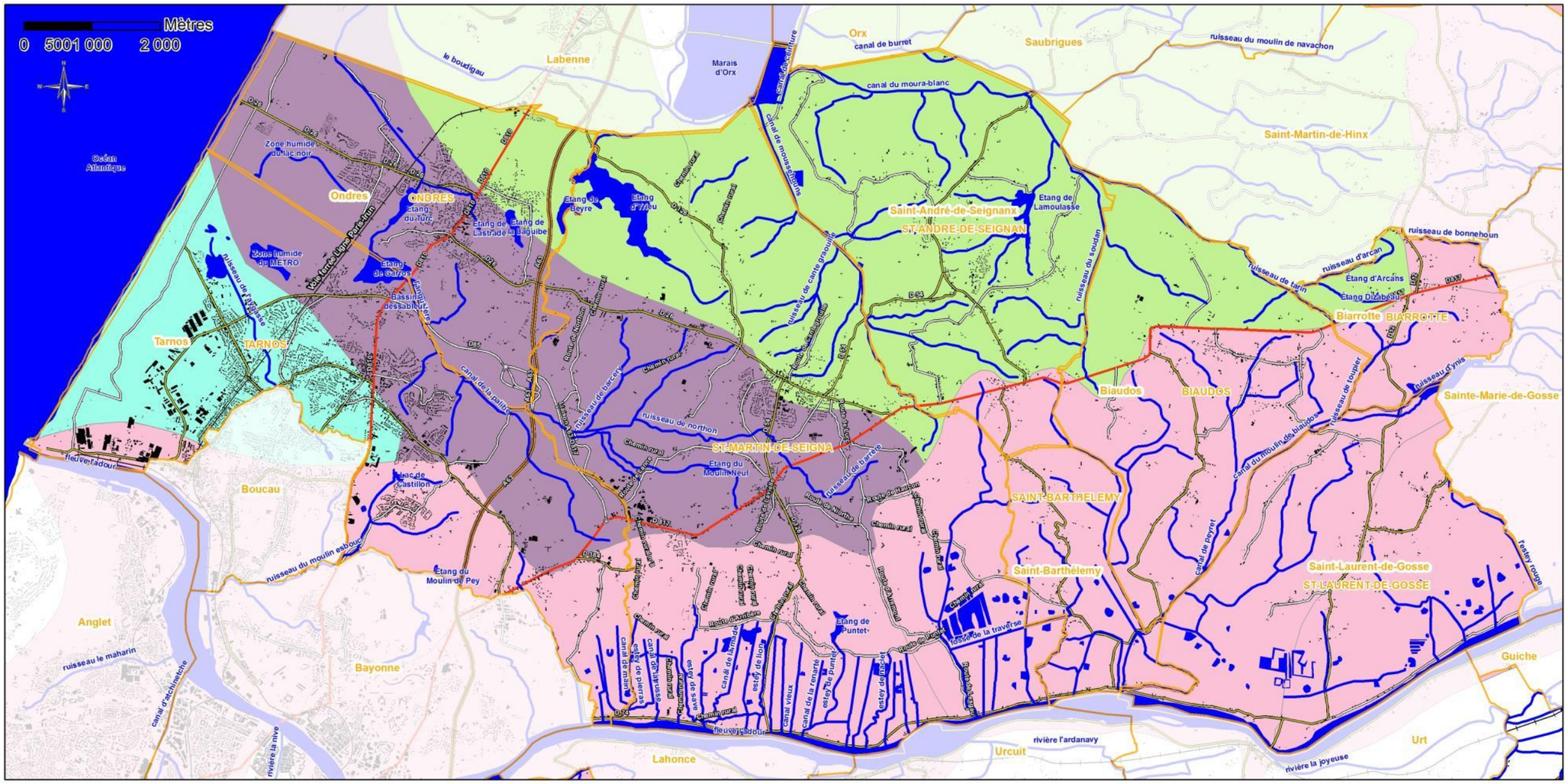
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte de la ressource en eau superficielle du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

Principaux bassins versants du Seignanx

- L'Aygasse
- Fleuve Adour
- L'Anguillère
- Canal de ceinture

- 54 - Nappe alluviale de type Camelot, graviers et petits galets à matrice argilo-sableuse plus ou moins rubéfiée (Pliocène supérieur-Pléistocène inférieur, Biber-Donau)
- 57 - Formation de Castets : sables fluvio-éoliens blanchâtres, à petits granules de quartz hyalin (Pléistocène inférieur)
- 59 - Formation d'Onesse : sables micacés gris-bleu, graveleux à la base (Pléistocène basal)
- 63 - Sables argileux à lignite (Pliocène ?)
- 69 - Formation des Sables fauves : sables + ou - argileux rubéfiés, sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés (Serravalien)
- 87 - Calcaires sableux jaunes, calcaire argileux blanc à Huîtres, marnes argileuses et grès fins à débris de coquilles (Aquitanien)
- 90 - Marnes, grès grossiers, calcarénites à Nummulites, Lepidocyclines, Polypiers, marnes gréseuses du phare de Biarritz (Chattien)
- 94 - Calcaires du Moulin de Batan, Grès de Mugron, Calcaires du Tuc du Saumon : calcaires gréseux à Nummulites, grès fins tendres, grès et calcaires récifaux (Rupélien)
- 97 - Marnes à débris coquilliers (Priabonien)
- 99 - Couches de Brassempouy : calcaires (Lutétien supérieur)
- 101 - Couches à grandes Nummulites : calcaires et marnes (Lutétien moyen)
- 105 - Marnes à microfaune, Calcaires à Nummulites (Lutétien)
- 110 - Couches de Donzacq : marnes bleues plastiques avec localement des passées carbonatées (Cuisien)
- 116 - Marnes à microfaune, allochtone (Thanétien à Ilerdien)
- 118 - Flysch argilo-sableux (Thanétien à Ilerdien)
- 121 - Calcaires conglomérés (Danien à Sélandien)
- 125 - Calcaires fins blancs et rosés (Danien)
- 127 - Calcaires et marnes à microfaune, allochtone (Campanien à Danien)
- 136 - Calcaires et marnes de Bidache (Turonien à Santonien)
- 148 - Argiles bariolées, évaporites, sel et gypse (Keuper)
- 150 - Ophites (Trias)
- 999 - Hydro

CPIE Seignanx Adour - avril 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.3.2 Qualité des eaux superficielles

Etat des masses d'eaux superficielles

La Directive Cadre sur l'Eau (réglementation européenne) donne l'état des masses d'eau et fixe les échéances pour atteindre les objectifs de qualité. Les objectifs de la DCE3 sont transcrits à l'échelle locale du bassin Adour Garonne dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. actuel en vigueur s'étale sur la période 2010 à 2015.

Le Seignanx présente 8 masses d'eau (rivières, littoral ou transition) référencées par la DCE4. Le tableau ci-dessous est extrait du S.D.A.G.E. 2010-2015 et synthétise l'état écologique et chimique et les objectifs et échéances d'atteinte du bon état global, écologique et chimique de l'ensemble des masses d'eau des bassins versants du Seignanx.

Type masse d'eau	Masse d'eau	Nom des différents tronçons	Code masse d'eau	état écologique	état chimique	échéance bon état global	échéance bon état écologique	échéance bon état chimique
Rivières	Canal de Moussehouns		FRFRR275_1	médiocre	non classé*	2015	2015	2015
	Canal du Moura Blanc	le boudigau, ruisseau du moulin de navachon, canal du moura-blanc, canal de ceinture	FRFRR275_2	mauvais	non classé*	2015	2015	2015
	L'Anguillère	ruisseau de barrère, ruisseau de la palibe, ruisseau de northon	FRFRR275_3	mauvais	mauvais	2015	2015	2015
	Canal du Moulin de Biaudos	ruisseau d'ynis	FRFRT6_8	bon	non classé*	2015	2015	2015
	Ruisseau du Moulin d'Esbouc		FRFRT7_1	bon	non classé*	2015	2015	2015
Transition	Estuaire Adour amont*		FRFT06	non classé*	non classé*	2021	2021	2021
	Estuaire Adour aval		FRFT07	bon	mauvais	2021	2021	2021
Littoral	Panache de l'Adour		FRFC10	non classé*	non classé*	2021	2015	2021

* Information insuffisante pour attribuer un état
Tableau extrait du S.D.A.G.E. 2010-2015

Le projet de S.D.A.G.E. 2016-2021 est en cours d'élaboration. Un état des lieux a déjà été validé en 2013. Le tableau ci-dessous synthétise l'état écologique et chimique et les pressions et altérations subies par l'ensemble des masses d'eau des bassins versants du Seignanx.

Type masse d'eau	Masse d'eau	Nom des différents tronçons	Code masse d'eau	Projet SDAGE 2016-2021 Etat écologique / Etat chimique / Pressions / Altérations
Rivières	Canal de Moussehouns		FRFRR275_1	état écologique modélisé "moyen", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, altération modérée de la continuité
	Canal du Moura Blanc	le boudigau, ruisseau du moulin de navachon, canal du moura-blanc, canal de ceinture	FRFRR275_2	état écologique modélisé "moyen", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, pression significative par les pesticides et les prélèvements pour l'irrigation
	L'Anguillère	ruisseau de barrère, ruisseau de la palibe, ruisseau de northon	FRFRR275_3	état écologique modélisé "moyen", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, pression significative des assainissements autonomes et des déversoirs d'orage
	Canal du Moulin de Biaudos	ruisseau d'ynis	FRFRT6_8	état écologique modélisé "bon", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, pression significative par les pesticides et altération modérée de la continuité
	Ruisseau du Moulin d'Esbouc		FRFRT7_1	état écologique modélisé "moyen", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, pression significative des assainissements autonomes, altération modérée de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie
Transition	Estuaire Adour amont		FRFT06	état écologique "médiocre", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, altérations significatives liées aux ouvrages de protection et aux terres gagnées sur la mer
	Estuaire Adour aval		FRFT07	état écologique "médiocre", état chimique "mauvais", objectifs qualité en cours d'élaboration, altérations significatives liées à l'aménagement du territoire, aux ouvrages de protection et aux terres gagnées sur la mer
Littoral	Panache de l'Adour		FRFC10	état écologique "bon", état chimique "bon", objectifs qualité en cours d'élaboration, pas de pression ou d'altération connue ou significative

Tableau extrait du projet de S.D.A.G.E. 2016-2021

Qualité des eaux de baignades

Les collectivités gestionnaires de zones de baignade, dont les communes de Tarnos et d'Ondres, ont souhaité, dès 2005, mettre en œuvre un autocontrôle de la qualité de leurs eaux de baignade durant la saison estivale, réalisé par le syndicat dédié à la gestion des eaux de baignade des Landes. Ce suivi vient en complément des contrôles règlementaires effectués par l'Agence Régionale de Santé. Le dispositif d'autocontrôle est opérationnel durant la période de plus grande affluence sur les zones de baignade (du 1er juillet au 31 aout). Les prélèvements sont à minima hebdomadaires. Les plages « de la digue » et du « Métro » sur la commune de Tarnos et la plage « océane » d'Ondres font l'objet de suivis dans le cadre de cet autocontrôle. Les plages d'Ondres et Tarnos n'ont jamais fait l'objet de fermetures de plages ces dernières années. Les eaux de baignades des plages du Seignanx sont d'excellente qualité. La proximité de l'embouchure ne semble pas avoir d'influence sur la qualité des eaux de baignades d'Ondres et Tarnos, en raison de la courantologie nord-sud majoritaire (source : Eléments de présentation du territoire d'étude dans le cadre de l'étude sur la gouvernance de l'Eau et de la faisabilité d'un SAGE Adour aval, version 3 validée en COPIL le 26/04/2013).

Le tableau ci-après synthétise les classes de qualité par plage et par an.

Commune	Plage	2010	2011	2012	2013	2014
Tarnos	La Digue	Bonne Qlté	Bonne Qlté	Bonne Qlté	Excellente	Excellente
	Métro	Bonne Qlté	Qlté moyenne	Bonne Qlté	Excellente	Excellente
Ondres	Océane	Bonne Qlté	Bonne Qlté	Bonne Qlté	Excellente	Excellente

Les rejets

Les rejets dans les eaux superficielles ont pour origine les activités industrielles et les assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels). Ces rejets peuvent avoir des conséquences sur la qualité des eaux, s'ils ne sont pas maîtrisés. Les principales masses d'eau du Seignanx concernées par ces rejets : le Canal du Moura Blanc, L'Anguillère, le Canal du Moulin de Biaudos, l'Aygasse et l'Estuaire de l'Adour.

Le tableau ci-après synthétise les masses d'eau et les communes concernées par les rejets.

Type masse d'eau	Masse d'eau	Commune	Origine du rejet
Rivières	Canal de Moussehouns		
	Canal du Moura Blanc	Saint-André-de-Seignanx	STEP communale
	L'Anguillère	Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx,	STEP communale Eaux de ruissellement Rejets industriels
	Canal du Moulin de Biaudos	Biaudos, Saint-Barthélemy, Biarrotte	STEP communale
	Ruisseau du Moulin d'Esbouc		
	Aygasse	Tarnos	STEP communale Eaux de ruissellement
Transition	Estuaire Adour amont	Saint-Laurent-de-Gosse	STEP communale
	Estuaire Adour aval	Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx	STEP communale et industrielle Rejets industriels
Littoral	Panache de l'Adour		

[3] *DCE : Directive Cadre sur l'Eau*

[4] *DCE : Directive Cadre sur l'Eau*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Gestions des eaux pluviales communales

Tarnos :
La commune de Tarnos a un schéma de gestion des eaux pluviales.

Situation à Ondres :
La commune d'Ondres est dotée d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Actuellement un bassin de rétention est aménagé avenue Jean Labastie, en bordure du cours d'eau reliant l'étang de Garros à l'étang du Turc. Ce bassin n'est pas encore connecté mais est prévu pour collecter les eaux de ruissellement de la RD26 (route reliant Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx). Actuellement, les eaux de ruissellement sont collectées par les milieux naturels (cours d'eau, plans d'eau, zone d'arrière-dune). Ces milieux font l'objet périodiquement de débordements pouvant concerner des zones bâties.

Saint-Martin-de-Seignanx :
La commune de Saint-Martin-de-Seignanx réalise d'importants travaux, d'une part, pour supprimer ou mettre aux normes les déversoirs d'orages et d'autre part, pour poursuivre la séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la commune. Il y a actuellement 3 bassins de rétention des eaux de ruissellement sur la commune, localisés sur le bourg et le quartier neuf. Les eaux pluviales non dirigées vers ces bassins sont collectées par le réseau hydrographique. Pour compléter ce dispositif, à chaque nouveau permis de construire, il est demandé un bassin de rétention dans le périmètre d'aménagement.

Biaudos :
La commune de Biaudos a réalisé plusieurs bassins de rétention suite à des phénomènes d'inondations liés à des épisodes orageux violents. Ces bassins collectent en particulier les eaux de ruissellement provenant du bourg pour épargner les quartiers situés en aval. En dehors des secteurs urbanisés, les eaux pluviales non dirigées vers ces bassins sont collectées par le réseau hydrographique.

Autres communes du Seignanx :
Les eaux pluviales des communes de Saint-André-de-Seignanx, St Barthélemy, Biarrotte et Saint-Laurent-de-Gosse sont collectées par le réseau hydrographique.

4.1.3.3 Gestion quantitative des eaux superficielles

Les rejets

Les rejets dans les eaux superficielles ont pour origine les activités industrielles et les assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels). Ces rejets peuvent avoir des conséquences sur les débits des cours d'eau et sur le caractère inondable des secteurs avals, s'ils ne sont pas maîtrisés. Les principales masses d'eau du Seignanx concernées par ces rejets : le Canal du Moura Blanc, L'Anguillère, le Canal du Moulin de Biaudos, l'Aygas et l'estuaire de l'Adour. La carte ci-après localise les rejets des activités industrielles et des assainissements des eaux usées des collectivités.

Pour être compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021, le PLUI doit prendre en compte en particulier les enjeux suivants

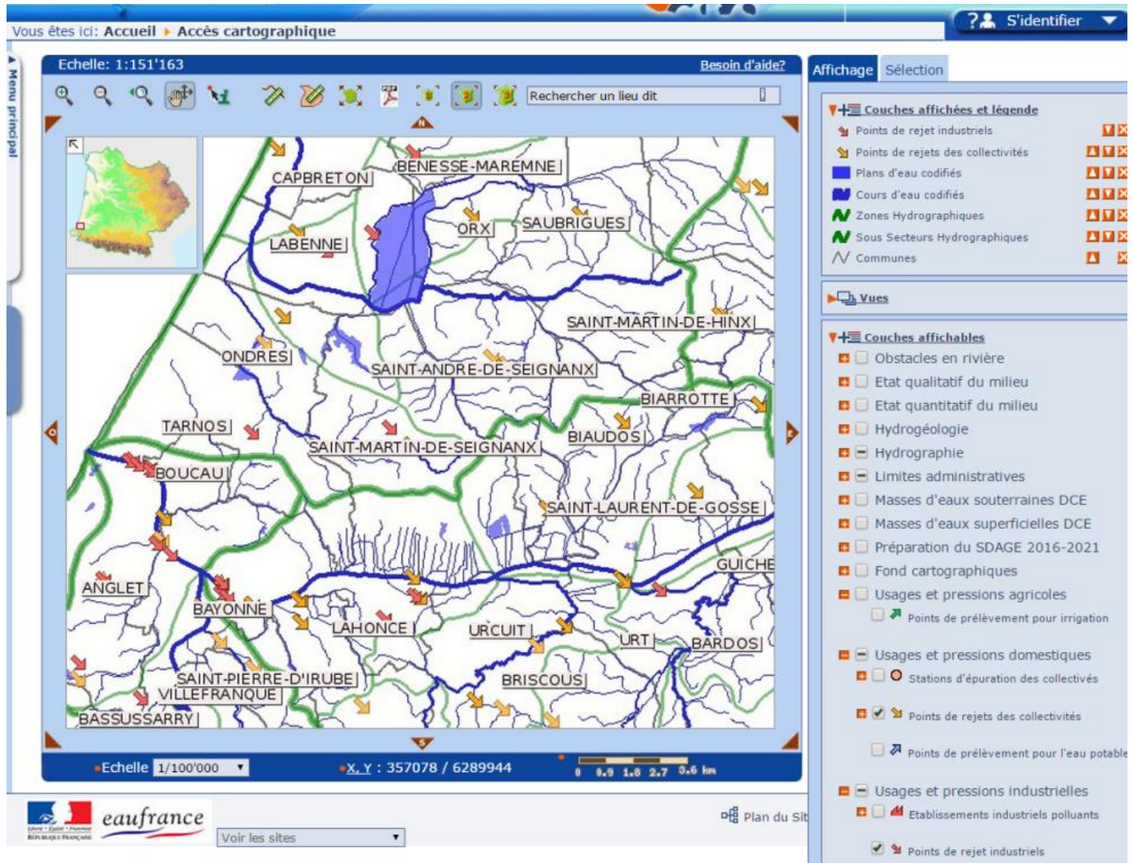
- *Pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes ;*
- *Pollutions liées aux déversoirs d'orage ;*
- *Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau ;*
- *Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation) ;*
- *Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection ;*
- *Limiter les terres gagnées sur la mer.*

Pour être compatible avec les orientations du SDAGE 2010-2015, le PLUI doit prendre en compte les enjeux suivants

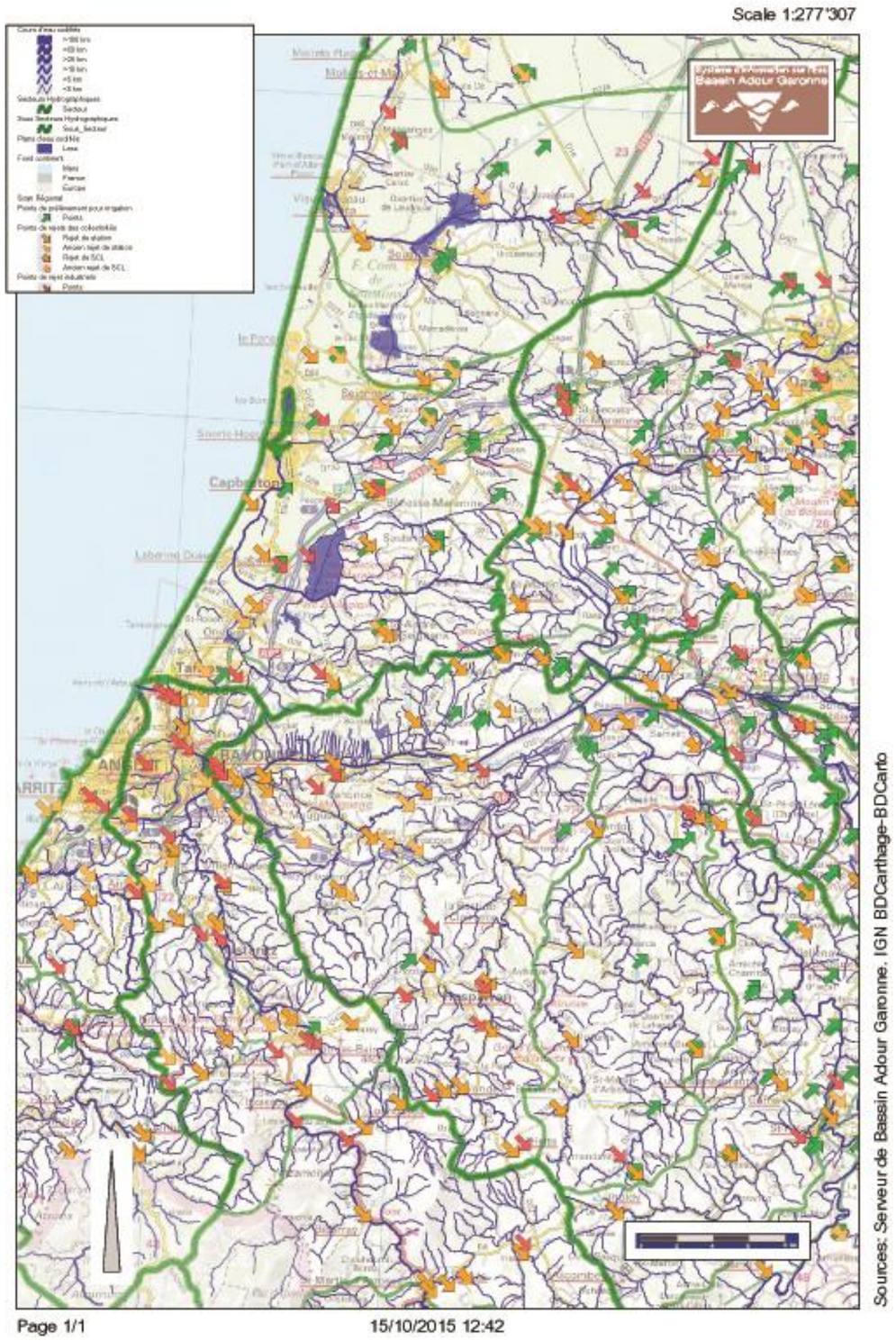
- *Résorption des derniers foyers importants de macro-pollution domestique et industrielle ;*
- *Réduction et suppression des substances toxiques d'origine urbaine et industrielle ;*
- *Restauration des fonctionnalités naturelles des zones humides, rivières, et lacs ;*
- *Gestion patrimoniale des eaux souterraines ;*
- *Préserver les ressources en eau nécessaires à l'alimentation en eau potable ;*
- *Prévention du risque inondation.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte de localisation des rejets sur le Seignanx (extrait de http://adour-garonne.eaufrance.fr)



Carte de localisation des rejets agricoles, domestiques et industriels



Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Les inondations

En dehors du risque majeur naturel d'inondation présent sur le Seignanx, les zones urbanisées des communes de Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx font l'objet d'inondations par saturation du réseau de gestion des eaux de pluies. Ces inondations dépendent de la gestion des eaux pluviales communales dont les mesures prises par les communes sont traitées précédemment dans la partie

4.1.3.4 Ressource en eaux souterraines

Les masses d'eau

Type masse d'eau	Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Etat hydraulique
Souterraines	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	FRFG028	Libre
	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	FRFG044	
	Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	FRFG045	
	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q	FRFG046	
	Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0	FRFG050	
	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)	FRFG052	
	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	FRFG083	Captif
	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	FRFG091	

Le Seignanx présente 8 masses d'eau souterraines qui ceinturent le territoire. Elles sont présentent sur le littoral à l'ouest, au nord dans la vallée du Marais d'Orx et au sud dans la vallée de l'Adour.

Les prélèvements (irrigation, eau potable, industrie)

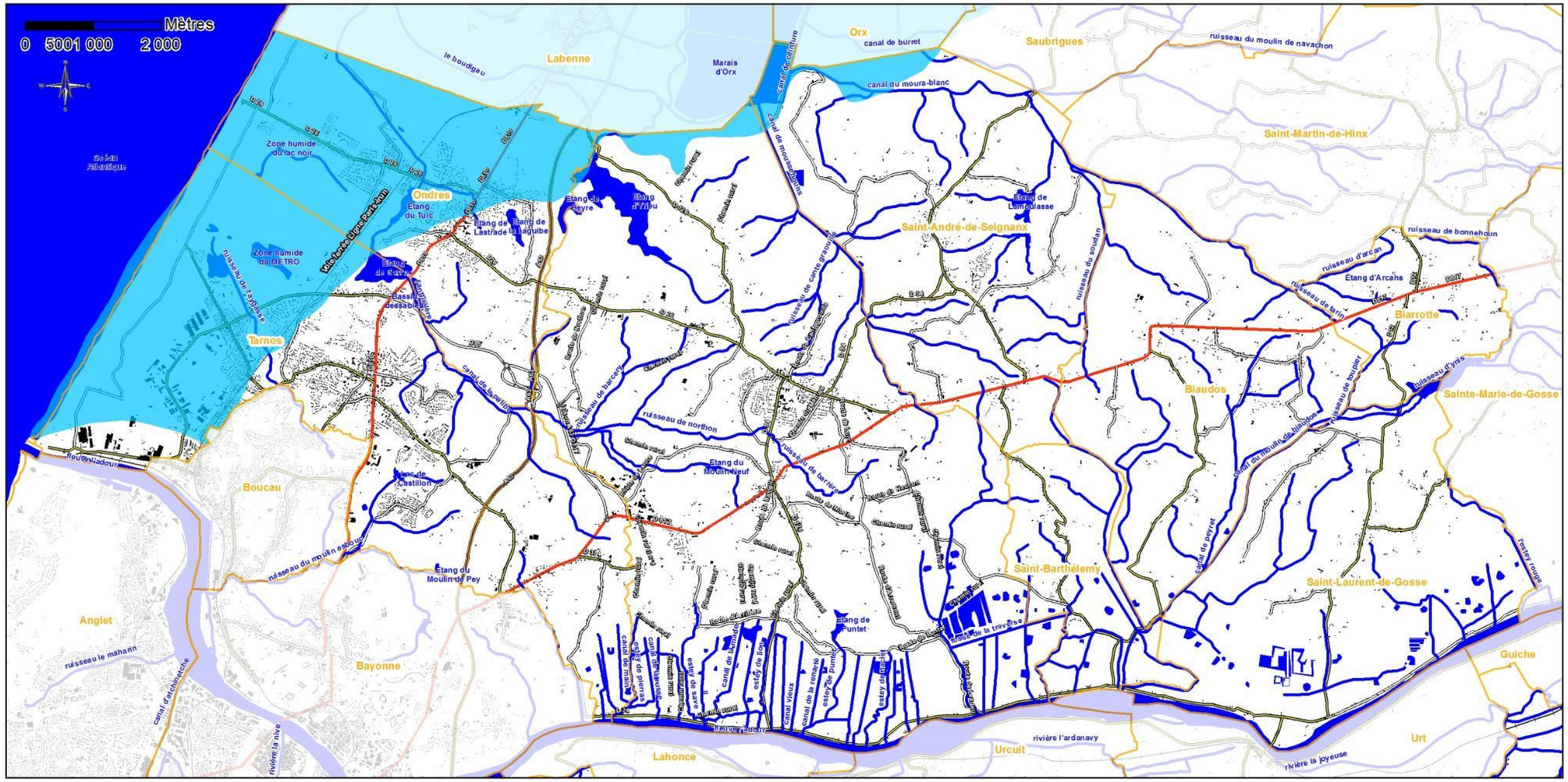
Captages d'eau destinée à la consommation humaine (potable)
Un site de prélèvement pour l'eau potable se situe à Ondres et contribue à l'adduction d'eau potable de Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx. L'adduction d'eau potable des communes de Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse est assuré par le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (S.I.B.V.A.) et les prélèvements se situent sur la commune de d'Orist.
La commune d'Ondres présente des périmètres de protection de captable d'eau potable (voir tableau ci-après).
Le SDAGE Adour Garonne recense une masse d'eau à préserver pour la consommation d'eau potable (voir carte ci-dessous).

Tableau des périmètres de protection de captable d'eau potable du Seignanx
(Extrait du porter à connaissance de l'Etat de janvier 2014)

Commune	Nom du captage sur la commune	Si commune touchée par un périmètre de protection de captage : nom du captage	Date DUP	Unité de Distribution Unité de gestion
Biarrotte	/	/	/	**Basse Vallée de l'Adour**
Biaudos	/	/	/	**Basse Vallée de l'Adour**
Ondres	**Forage Golf 2** **Forage Golf 3**	**Forage Golf 1** **Forage Golf 2** **Forage Golf 3** **Forage R5** **Forage R12** **Forage R14** **Forage R15 (DUP en cours)**	**16/06/2010**	**Unité de gestion : Sydec Ondres Labenne** **Unité de distribution Boucau/Tarnos**
Saint-André-de-Seignanx	/	/	/	**Basse Vallée de l'Adour**
Saint-Barthé-lemy	/	/	/	**Basse Vallée de l'Adour**
Saint-Laurent-de-Gosse	/	/	/	**Basse Vallée de l'Adour**
Saint-Martin-de-Seignanx	/	/	/	**Boucau/Tarnos**
Tarnos	/	/	/	**Boucau/Tarnos**

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte de localisation de la masse d'eau souterraine à préserver au regard des prescriptions du SDAGE Adour Garonne 2010-2015


Mètres
0 5001 000 2 000
Océan Atlantique
Labenne
le boudigau
Marais d'Orx
Orx
canal de burret
canal de ceinture
canal du moura-blanc
canal de mouscoutères
Saubrigues
ruisseau du moulin de navachon
Saint-Martin-de-Hinx
Saint-André-de-Seignanx
ruisseau du soudan
ruisseau de bonnehoun
ruisseau d'arcan
Etang d'Arcans
ruisseau de brin
Biarrotte
Biaudos
ruisseau d'yris
Sainte-Marie-de-Gosse
ruisseau de tuppier
canal du moulin de biaudos
Saint-Barthélemy
Saint-Laurent-de-Gosse
Guiche
Urt
Urcuit
rivière l'ardanavy
rivière la joyeuse
Lahonce
Bayonne
Anglet
Boucau
Tarnos
Ondres
Etang du Turc
Zone humide du lac noir
Zone humide du METRO
Etang de Lastrade du Laquibe
Etang de Cazaux
Etang de Soeyre
Etang d'Hilsu
Etang de Lamoulasse
Etang du Moulin Neuf
Etang du Moulin de Pey
Etang de Puntet
Vélo Route Voie Verte
ruisseau de fagnasse
ruisseau de barcarès
ruisseau de northon
ruisseau de canne grande
ruisseau de barrère
fleuve l'adour
ruisseau du moulin esbouc
ruisseau le mahann
canal d'arbéhérotche
rivière la nive
canal de la renarié
canal vieux
canal de la tranche
canal de l'isle
canal de l'adame
canal de l'asse
canal de pontes
canal de la tranche
estey de la tranche
estey de la pointe
estey de la tranche
estey de la pointe
estey de la tranche
estey de la pointe

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

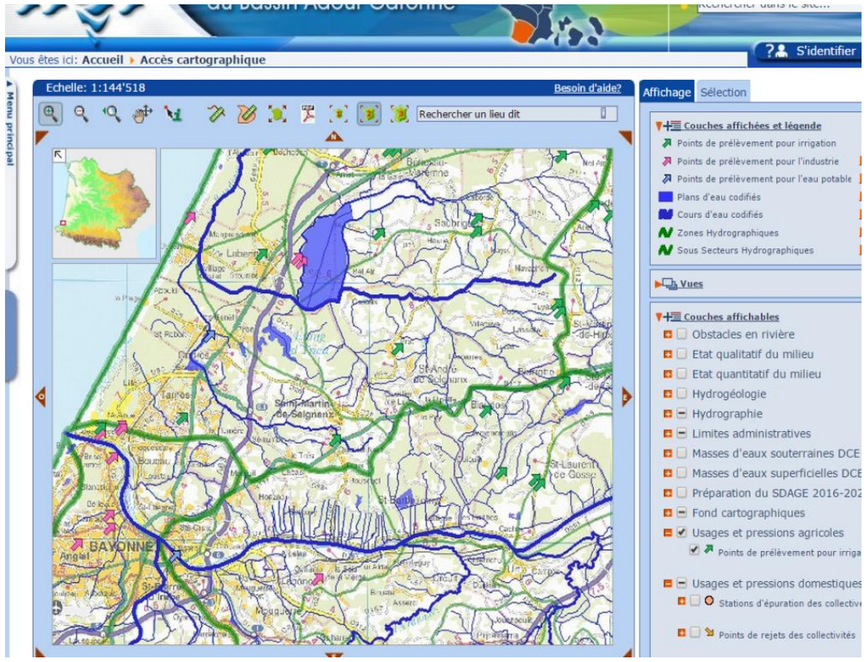
Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.3.5 Captages d'eau destinée à l'irrigation et l'industrie

Les autres sites de prélèvement dans les nappes souterraines du Seignanx sont utilisés pour l'irrigation et l'industrie (liste dans le tableau et localisation sur la carte ci-après).

Localisation des prélèvements sur le Seignanx
(extrait de http://adour-garonne.eaufrance.fr)

Commune	Captage irrigation		Captage industrie	
Tarnos	A40312001 MOUNICH	Point de Prélèvement Agricole de	I64024113-5	Forage 10
	A40312002 LAPIERRE	Point de Prélèvement Agricole de	I64024100	DASSAULT AVIATION
	A40312006	LAPIERRE	I64024113-3	Forage 7
	A40312005	MOUNICH	I64140103-1 L'ATLANTIQUE	ACIERIE DE
	A40312007	LAPIERRE	I64140103-2 L'ATLANTIQUE	ACIERIE DE
			I64024113-6	Forage 16
			I64024105 BERROGAIN	MAISON DE BLANC
			I40312108-1	Forage
			I64024117 industriel	Point de prélèvement
			I64024113-1	Forage 1
			I64024113-4	Forage practice
			I64140103-1 L'ATLANTIQUE	ACIERIE DE
			I64024106-1 industriel.	Prélèvement en nappe
Saint-Martin-de-Seignanx	A40273003	BARROUMES		
Saint-André-de-Seignanx	A40248002	CAZAUX		
Biaudos	A40044004 11)	IREGNE (Fin d'exploitation 2011-04-		
	A40044008 2011-04-11)	BREDE DANIEL (Fin d'exploitation		
	A40044003	LIHEYTE		
	A40044002	LIHEYTE		
Saint-Laurent-de-Gosse	A40268010	LIRT		
	A40268008 GRAND MOURA DE MONROL	Point de Prélèvement Agricole de		
	A40268002	PENAOU		
	A40268007 11)	CLAOUS (Fin d'exploitation 2011-04-		
	A40268004	PENAOU		
	A40268009	BEDOREDE		
Biarrotte	A40042006	DIZABEAU		



Les enjeux de conservation de la ressource souterraine

Type masse d'eau	Etat hydraulique	Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Origine des fortes pressions qualitatives	Origine des fortes pressions quantitatives	Secteur
Souterraines	Libre	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	FRFG028	Occupation agricole des sols Nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Prélèvement agricole, industriel, eau potable impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Barthes de l'Adour
		Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	FRFG044	Occupation agricole des sols Elevage		Nord de Saint-Martin-de-Seignanx
		Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	FRFG045		Prélèvement agricole, impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Ondres, Tarnos, nord de Saint-Martin-de-Seignanx,
		Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q	FRFG046	impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Prélèvement agricole, impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Tarnos estuaire
		Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0	FRFG050			Barthes de l'Adour
		Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)	FRFG052	Elevage		Partie de : Saint-Laurent-de-Gosse Biarrotte Biaudos
	Captif	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	FRFG083		Prélèvement agricole, eau potable	Ondres, Tarnos, nord de Saint-Martin-de-Seignanx
		Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	FRFG091			Nord de Saint-André-de-Seignanx

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Enjeux liés à la ressource des eaux superficielles

Atouts

- *Les communes d'Ondres et de Tarnos ont un schéma de gestion des eaux pluviales. Les communes de Saint-Martin-de-Seignanx et Biaudos ont des bassins de rétention ;*
- *De manière générale, le réseau hydrographique du Seignanx collecte les eaux de ruissellement ;*
- *Le règlement du PLUI dans l'article relatif aux eaux pluviales intègre les prescriptions adaptées pour une prise en compte significative des eaux de ruissellement ;*
- *Les zones humides du Seignanx représentent une surface totale d'environ 5 000 ha soit 33% du Seignanx*
- *Les zones humides du Seignanx rassemblent diverses formes (cours d'eau, estuaire, plan d'eau, Barthes de l'Adour, littoral) ;*
- *Les zones humides du Seignanx font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, Arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, zones humides à forts enjeux environnementaux du SDAGE, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval, plan national d'action en faveur des milieux humides).*

Faiblesses/Menaces

- *Les zones humides sont menacées par les effets indirects de l'urbanisation ;*
- *Création de bassin de rétention artificiels dans les zones humides (avec destruction) au lieu de penser la zone humide comme un bassin de rétention en tant que tel et de l'intégrer dans la gestion globale.*
- *Augmentation des eaux de ruissellement par l'imperméabilisation des sols urbains ;*
- *L'appropriation des talwegs et cours d'eau urbains par les propriétaires privés perturbe les schémas de gestion des eaux de ruissellement (déboisement, barrage, captage d'eau, mares à canards, etc.) ;*
- *Incidences des assainissements autonomes sur la qualité des eaux.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Privilégier le rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement plutôt que les aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels. Bassins de rétention à réaliser dans la zone urbaine et non dans la zone naturelle (préserver les lisières et les talwegs boisés) ;*
- *Favoriser la rétention de l'eau à la parcelle par des méthodes alternatives (toitures végétalisées, Coefficient de biotope, plantations en respectant la liste végétale annexée au PLUI) ;*
- *Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) du réseau hydrographique, en particulier des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon) et de l'Adour (Barthes de l'Adour) ;*
- *Prévoir une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique depuis la tête de bassin (source du ruisseau). Maintenir la végétation (ripisylve et boisement de pente). Soumettre la coupe à Déclaration Préalable et replantation en respectant la liste végétale annexée au PLUI ;*
- *Pas de remblais, déblais, drainage en zone humide, cours d'eau et la zone de débordement (plaine alluviale) ;*
- *Maintenir la surface en zones humides d'environ 5 000 ha sur le Seignanx ;*
- *Privilégier le maintien des zones humides à la compensation ;*
- *Préserver les plans d'eau sans oublier les coteaux associés dont ils sont dépendants.*

Enjeux liés à la ressource des eaux souterraines

Atouts

- *Ressource souterraine des Barthes ;*
- *Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités ;*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)*
- *Ressource souterraine du littoral ;*
- *Prévenir des fortes pressions issues des prélèvements ;*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines) ;*
- *Ressource souterraine du nord du Seignanx ;*
- *Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles ;*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines) ;*
- *Ressource souterraine de l'est du Seignanx ;*
- *Prévenir des fortes pressions issues des pollutions agricoles ;*
- *Ressource souterraine de l'estuaire à Tarnos ;*
- *Prévenir des fortes pressions issues des prélèvements agricoles ;*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines) ;*
- *Incidences du PLUI sur la ressource en eaux souterraines.*

Faiblesses/Menaces

- *Incidences sur la ressource souterraine, en particulier pour l'eau potable, par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols, les déchets.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Le PLUI peut avoir des incidences sur la ressource souterraine, en particulier pour l'eau potable, par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols, les déchets ;*
- *Prévenir les incidences par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols et les déchets sur la ressource en particulier pour la production d'eau potable ;*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines) ;*
- *Préserver en particulier la ressource souterraine du littoral particulièrement exposée aux activités touristiques.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.4 Biodiversité et fonctionnalités des milieux

Le Seignanx présente une diversité des espèces et des milieux à préserver aussi bien en milieu « naturel » et « agricole » qu'en milieu « urbain ». Certains espaces font l'objet de mesures de gestion pour leur conservation et de nombreuses espèces animales et végétales disséminées sur le Seignanx sont protégées. Le maintien des connexions entre ces espaces et de la libre circulation de ces espèces est un enjeu fort à l'origine de la Trame Verte et Bleue. Le SCoT de Bayonne et du Sud-Landes (BSL) définit une trame verte et bleue à préserver, valoriser voire restaurer quand nécessaire. Le SCoT BSL donne une cartographie schématique que le PLUi doit préciser.

Cette partie s'attachera à décrire les espaces naturels du Seignanx puis à identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors qui les relie et enfin leurs fonctionnalités par rapport aux objectifs du PLUi.

Le Seignanx se compose de 3 entités principales :

- Littoral ;
- Plateaux, coteaux et vallées ;
- Adour, barthes de l'Adour et affluents.

Chaque secteur comprend des entités naturelles diverses et spécifiques que l'on peut visualiser sur la carte ci-après et qui sont décrites dans cette partie. Cette carte identifie l'occupation du sol du Seignanx en 2015, en fonction des milieux boisés/arbustifs/ouverts, des espaces agricoles et des espaces anthropiques.

4.1.4.1 Littoral

Principales caractéristiques

Ce secteur englobe les communes littorales d'Ondres et de Tarnos. Il est constitué :

- des espaces présents sur les formations géologiques des dunes récentes et anciennes du littoral Aquitain formant un linéaire nord / sud (dune, forêt, zones humides) ;
- de deux cours d'eau traversant la forêt arrière dunaire (Anguillère et Boudigau) ;
- des étangs littoraux de Garros et du Turc, alimentés par l'Anguillère ;
- de la zone aval de l'estuaire de l'Adour bordée par la zone portuaire ;
- du pôle urbain des 3 communes dans lequel s'insèrent des entités naturelles ponctuelles. Cet ensemble est séparé du pôle urbain de Bayonne nord par la grande entité naturelle formée par les vallées et coteaux boisés du Moulin d'Esbouc et du Moulin de Pey.

Les pressions sont fortes sur ce secteur avec principalement une pression d'urbanisation liée à l'attractivité de la côte Aquitaine, à la proximité de l'agglomération de Bayonne, au développement des infrastructures touristiques et aux activités industrielles portuaires. Par ailleurs, la fréquentation touristique et l'attrait de ces espaces pour les loisirs génèrent une pression importante sur les milieux et les espèces.

Le secteur du littoral comprend 6 principales entités naturelles :

- Dune littorale ;
- Forêt dunale ;
- Zones humides d'arrière dune ;
- Milieux aquatiques littoraux : cours d'eau et plans d'eau ;
- Vallées et coteaux boisés.

A ces grandes entités viennent se rajouter des éléments ponctuels de biodiversité, insérés dans l'agglomération et identifiés comme réservoirs en contexte urbain.

Dune


Photo : CPIE Seignanx et Adour

La façade littorale atlantique présente généralement une géomorphologie faisant apparaître différents faciès, que l'on retrouve plus ou moins sur notre secteur d'étude. Sur Tarnos, les faciès sont bien représentés, mais l'édifice dunaire ne montre pas un relief marqué (altitude ne dépassant pas 5 mètres). La dune, au niveau de la commune d'Ondres, présente un profil inversé et peu différencié : (absence de lette, longue dune grise). La colonisation de la végétation des différents faciès est fonction des facteurs de dynamique côtière (marée, salinité,…) notamment à proximité immédiate du rivage, et plus des conditions locales (sol,…) lorsque l'on s'avance vers l'intérieur des terres.

Habitats et espèces végétales patrimoniales de la dune

Les conditions extrêmes du milieu dunaire (vent, embruns, salinité, amplitudes thermiques, faible disponibilité hydrique,…) sont telles que la flore et la faune qui y vivent sont tout à fait spécialisées et remarquables.
On note la présence de communautés végétales endémiques et fragiles, dont certains habitats sont considérés comme prioritaires au titre de la Directive « Habitats ».

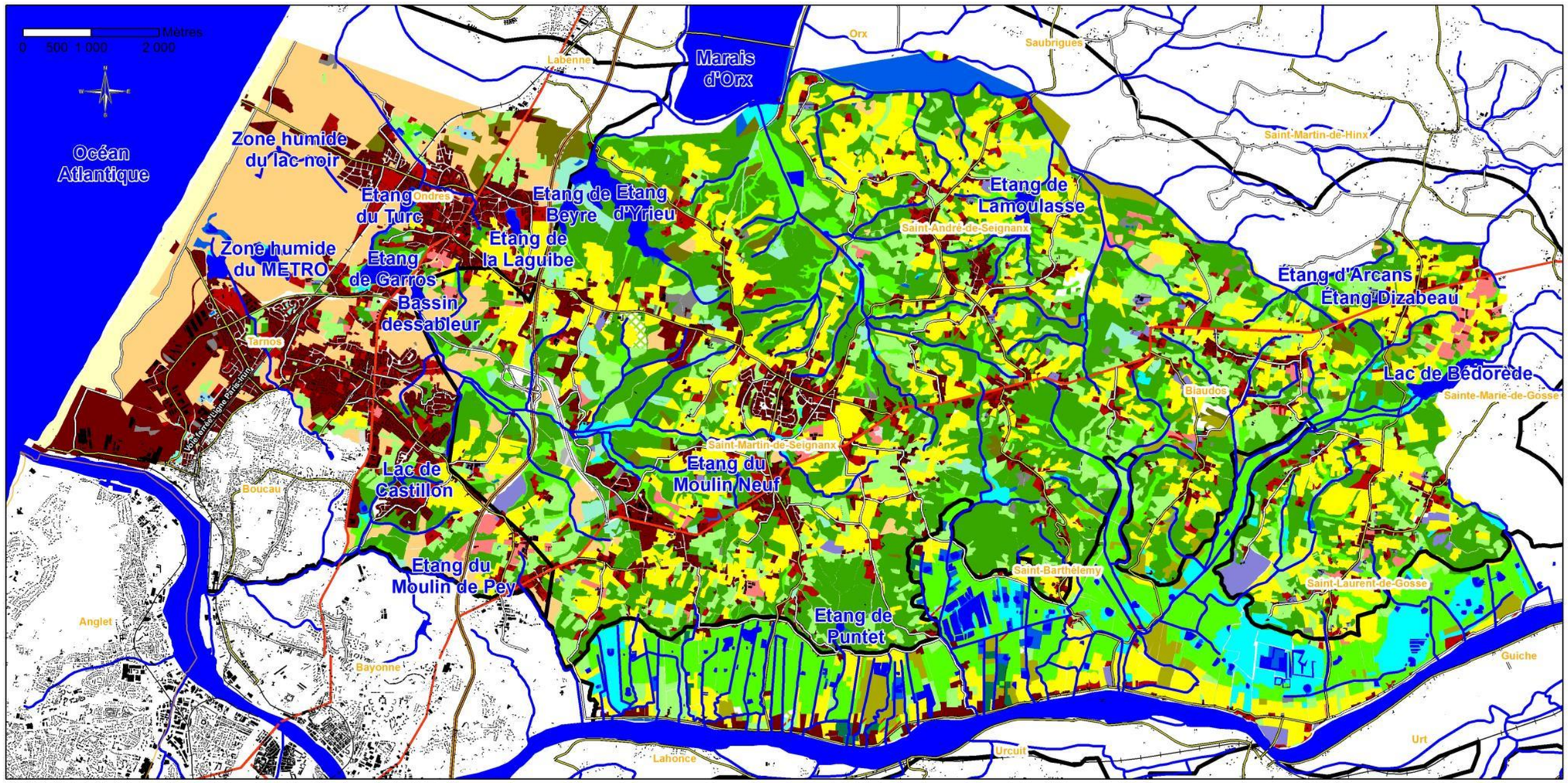
Ces habitats sont le support de très nombreuses espèces végétales, souvent protégées. Certaines sont endémiques de ce secteur littoral sud atlantique. Les espèces à fort enjeu sont par exemple l'Euphorbe péplis (Euphorbia peplis), la Corbeille d'or des sables (Alyssum loiseleurii), la Linaire à feuille de thym (Linaria thymifolia), l'Epervière laineuse (Hieracium eriophorum) ou le Lis matthiole (Pancratium maritimum) qui constitue sur la dune d'importantes colonies (l'une des plus importantes de France).

La zone dunaire est par ailleurs particulièrement favorable au développement de la flore bryolichénique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte de l'occupation du sol du Seignanx (source CPIE Seignanx Adour 2015)



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

Occupation du sol naturelle Seignanx (2015)

Milieux boisés
- Boisements marécageux
- Forêts riveraines des fleuves
- Chênaie atlantique
- Pinède
- Hêtraie atlantique acidiphile
- Haies / Alignements d'arbres
- Plantations de platanes
- Plantations de Pin maritime
- Plantations de peupliers
- Dunes

Milieux arbustifs
- Landes et fourrés

Milieux ouverts
- Cours d'eau
- Plan d'eau / mares eutrophes
- Prairies mésophiles
- Prairies humides
- Végétations riveraines

Espaces agricoles
- Serres et constructions agricoles
- Cultures et maraichage
- Vergers et plantations d'arbres
- Cultures (mais)

Espaces anthropisés
- Station d'épuration
- Village / Site artisanal
- Parc
- Réseaux ferroviaires
- Friches et terrains vagues
- Chantiers
- Zones rudérales

CPIE Seignanx Adour - novembre 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Espèces animales patrimoniales de la dune

La dune abrite une espèce à enjeu fort, le Lézard ocellé (Lacerta lepida), avec une population importante sur Tarnos qui constitue la limite sud de sa répartition sur la façade atlantique française. D'autres reptiles protégés sont également présents : le lézard vert (Lacerta viridis) et le lézard des murailles (Podarcis muralis). D'autres groupes présentent également des espèces à enjeu :

- une grande diversité d'insectes rares spécifiques des dunes dont certains liés aux laisses de mer ;
- un cortège d'oiseaux nicheurs rassemblant Cochevis huppé (Galerida cristata) et le Pipit rousseline (Anthus campestris).

La dune est par ailleurs une halte migratoire d'importance pour les passereaux. Ce secteur est situé sur un couloir migratoire de grande importance pour beaucoup d'espèces migratrices d'Europe de l'ouest. Lors des migrations d'automne, beaucoup d'espèces empruntent les couloirs aériens littoraux et en particulier le cordon dunaire. C'est le cas pour une grande majorité de passereaux. Certains adoptent une migration dite « rampante » qui nécessite des déplacements par « petits bonds » d'un fourré à un autre (haies de tamaris, les ronciers et l'ourlet pré-forestiers). Il s'agit en particulier des gobemouches, pouillots, fauvettes. Pour ces espèces l'existence de ces corridors arbustifs et arborescents est importante pour leur permettre de rejoindre leur site d'hivernage.

Synthèse des enjeux liés à la dune

Atouts :

- *Présence d'habitats, d'espèces végétales et animales rares et/ou endémiques ;*
- *Les lisières forestières d'arrière dune associées aux fourrés jouent un rôle de corridor écologique littoral ;*

Faiblesses et menaces :

- *Les altérations agissant sur la dune ainsi que sur la frange forestière sont essentiellement d'origine anthropique : fréquentation humaine élevée (piétinement, ouverture de chemins sauvages, cueillette, déchets sauvages, dérangement/mortalité par les animaux domestiques) induisant une dégradation (tant sur le plan écologique que paysager) et un appauvrissement du milieu ;*
- *La gestion des laisses de mer (ramassage mécanique) et les clôtures inadaptées au passage de la faune sont aussi des menaces existantes sur le secteur ;*
- *La présence d'espèces exogènes à forte dynamique comme le Baccharis (Baccharis hamilifolia) sur la partie arbustive, l'Herbe de la Pampa (Cortaderia solleana), le Séneçon du Cap (Senecio inaequidens) sur la dune, peut conduire à terme à une banalisation du milieu ;*
- *Les principaux enjeux concernent la conservation et l'amélioration des conditions d'installation de l'ensemble de ces habitats, espèces végétales et animales rares et/ou endémiques. Elle passe essentiellement par la maîtrise de la fréquentation anthropique de ces espaces (population touristique et locale) et des aménagements plages ;*
- *La préservation des secteurs de lisière avec la forêt est également un enjeu important : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtriser la pression humaine sur la dune et la zone d'arrière dune ;*
- *Conserver et améliorer les conditions d'installation de l'ensemble des habitats, espèces végétales et animales rares et/ou endémiques ;*
- *Préserver les secteurs de lisière avec la forêt : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.*
- *Les milieux à « fort » et « très fort » enjeux de conservation sont dans les zones N et A ;*
- *Les zones U et AU du PLUI utilisent essentiellement des zones à « faible » ou « très faible » enjeux de conservation ;*
- *Le PLUI peut avoir des incidences sur les milieux à « fort » enjeux de conservation présents dans les zones U et AU ;*
- *Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes le PLUI annexe dans le règlement des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, Barthes de l'Adour, Plateau).*

Forêt d'arrière-dune à Pin maritime (Pinus pinaster) et Chêne liège (Quercus suber)


Photo : CPIE Seignanx et Adour

La forêt dunale constitue l'unité végétale principale des deux communes littorales du Seignanx, Ondres et Tarnos.

Elle est précédée d'un manteau suivi d'une frange forestière, zone de transition entre la dune et la forêt et qui constitue la première formation végétale élevée depuis l'océan (formation buissonneuse d'arbres et d'arbustes anémomorphosés nanifiés : Chêne liège, Genêt à balai (Cytisus scoparius), Brande (Erica scoparia), …. Ces habitats de lisière sont caractérisés par une forte biodiversité (espèces de lisières) et ont un rôle protecteur pour les forêts situées en arrière. La forêt dunale est une pinède mixte de Pin maritime (Pinus pinaster), de Chêne liège et de chêne pédonculé (Quercus robur) avec des faciès plus ou moins humides (pinède sèche, pinède plus humide, fourrés parfois inondés). La pinède présente 2 structures différentes : futaie irrégulière avec sous-bois bien diversifié ou futaie régulière avec un sous étage feuillu plus ou moins développé selon le type d'exploitation. Ces milieux sont associés à des zones herbeuses développées le long des chemins et à flore d'intérêt.

Cas particulier d'entités retreintes de forêt dunale en contexte urbain

Sur la commune de Tarnos, certains éléments résiduels de forêt dunaire (habitat plus ou moins dégradé : entretien du sous-bois, espèces invasives,…) sont toujours présents sur des espaces insérés dans la trame urbaine. Certaines entités sont intégrées dans des réservoirs : le bois de Montespan et la zone amont de l'Aygas. Ils font partie d'un maillage de milieux naturels en contexte urbain peu étendus dont l'ensemble contribue au maintien de la biodiversité et offre un intérêt paysager.

Habitats et espèces végétales patrimoniales de la forêt d'arrière dune

La forêt dunaire, de par sa superficie, son endémisme et ses différents faciès, représente un élément fort de la zone littorale sud Landes. Cette diversité s'explique également par une gestion non productive de certaines forêts depuis plusieurs décennies. Deux formations végétales endémiques Sud Atlantique sont référencées : l'arrière-dune embroussaillée à Chêne liège, Genêt à balai et Brande ainsi que la pinède maritime à Chêne liège, habitat d'intérêt communautaire et prioritaire. On note aussi la présence d'un habitat ouvert d'intérêt communautaire, appelé pelouses rases annuelles d'arrière dune et caractérisée par la présence de l'Hélianthème à goutte (*Tuberaria guttata*).

En terme d'espèces végétales patrimoniales, ces milieux abritent la Filaire à feuille étroites (*Phyllyrea angustifolia*) sur la frange et en forêt et des espèces des plages herbeuses en bordure des chemins : la Sérapias langue (*Serapia lingua*) et la très rare Romulée à bulbe toisonnée (*Romulea bulbocodium*) spécifique des dunes et landes du sud-ouest.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Espèces animales patrimoniales de la forêt d'arrière dune

En termes de faune, la diversité et le potentiel sont également importants avec des espèces forestières et de lisières comme par exemple les reptiles dont le Lézard ocellé et le Lézard vert. La pinède mixte offre en particulier de bonnes potentialités d'accueil pour l'avifaune autant lors du passage que pendant la nidification. La pluristratification végétale accroît le nombre d'espèces en offrant des biotopes diversifiés : espèces cavernicoles, espèces liées au sous-bois, aux feuillus,…, dont certaines sont protégées : Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Tarier pâtre (*Saxicola torcata*), fauvettes, Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), …Cet habitat est également fréquenté par les chauves-souris, du moins par les espèces inféodées à la forêt comme les noctules, la Pipistrelle de kuhl (*Pipistrellus kuhli*) et les oreillards, tous protégés.



Lézard ocellé - Photo F. Cazaban CPIE Seignanx Adour



Lézard vert – Photo CPIE Seignanx Adour

Synthèse des enjeux liés à la forêt d'arrière dune

Atouts :

- *Le maintien de grandes superficies de la forêt dunaire sur Ondres et Tarnos, grâce à différentes mesures de protection et la mise en place d'une gestion non productive sur certains secteurs, font aujourd'hui de cette entité naturelle un élément majeur de la biodiversité de la zone littorale sud Landes ;*
- *Présence d'habitats, d'espèces végétales et animales spécifiques, dont le Lézard ocellé ;*
- *Présence de milieux ouverts prairiaux et de lisières herbacées qui participent à la diversité des milieux et des espèces, à la biodiversité ;*

Faiblesses et menaces :

- *La pression d'urbanisation est importante sur le littoral et son développement (habitations, zones commerciale et industrielle, aménagement touristiques, infrastructures) se fait essentiellement au dépend de ces zones forestières qui sont les milieux dominants du secteur. Ce développement a ainsi fragmenté cette entité en 3 secteurs séparés du nord au sud et a réduit les continuités avec l'intérieur du Seignanx ;*
- *La divagation du public en dehors de chemins clairement identifiés entraîne la création de sentes au sein de la forêt mixte induisant une perturbation de la faune (dérangement) et de la flore (piétinement) ;*
- *Le risque d'incendie par la présence de pinède à fort aléa "feu de forêt" ;*
- *La présence d'essences exogènes (Baccharis) est néfaste à la diversité des milieux ;*
- *Gestion inadaptée des milieux naturels par les riverains : clôtures infranchissables par la faune (par-dessus ou par-dessous), nettoiement du sous-bois, etc.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Conserver et améliorer les conditions d'installation de l'ensemble des habitats, espèces végétales et animales spécifiques spécifiques à la forêt d'arrière-dune, dont le Lézard ocellé ;*
- *Maintenir les milieux ouverts prairiaux et les lisières herbacées qui participent à la diversité des milieux et des espèces, à la biodiversité ;*
- *Maîtriser l'urbanisation, le développement des infrastructures touristiques, la fréquentation ;*
- *Préserver et restaurer les continuités de la forêt d'arrière-dune et avec les autres réservoirs de biodiversité ;*
- *Préserver les secteurs de lisière avec la forêt : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.*

Zones humides d'arrière dune

Ces zones humides sont situées dans la dépression d'arrière-dune correspondant à l'ancien lit de l'Adour. Elles comprennent notamment les étangs de la piste, du métro et de la Baleye (commune de Tarnos), ainsi que le lac noir (commune d'Ondres).



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Elles sont alimentées à la fois par les eaux issues des cours d'eau (au niveau de l'exutoire), la nappe phréatique et les eaux de pluie. Leur fonctionnement hydraulique est généralement marqué par un fort marnage conduisant à des inondations conséquentes en période hivernale et à des à secs estivaux.

Les étangs abritent de nombreuses espèces formant des herbiers aquatiques ou des communautés amphibies (végétation basse de bordure) : characées (Chara sp), potamots (Potamogeton sp), scirpes (Scirpus sp), …On note également la forte présence de la jussie invasive (Ludwigia grandiflora) sur l'étang de la Piste et dans les canaux.

La végétation de ceinture autour de ces plans d'eau, généralement de type herbacé, est composée de :

- roselières plus ou moins dense à Phragmites australis, mélangé à la Marisque (Cladium mariscus) sur certains secteurs et pouvant former de grandes superficies. D'autres espèces hygrophiles peuvent se rencontrer : Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*),…
- prairies humides dominées par de grandes espèces hygrophiles : Molinie (Molinia caerulea), joncs (Juncus effusus), Salicaire commune (Lythrum salicaria), carex …Ces prairies peuvent constituer des peuplements assez denses, elles sont entretenues par fauchage manuel ou mécanique.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des zones humides d'arrière dune

Imbriquées dans les boisements, les zones humides d'arrière dune sont des milieux très riches et d'intérêt, spécifiques de la Gascogne littorale (accumulation d'eau douce sur substrat sableux près de l'océan). Ces espaces abritent différents habitats patrimoniaux dont certains d'intérêt communautaire : milieux aquatiques à végétations aquatique et amphibie, roselières et cariçaies dunaires. L'alternance de milieux aquatiques et de secteurs plus ou moins humides, la diversité des habitats et la qualité des milieux sont sources d'une importante richesse floristique avec des espèces souvent spécifiques, rares et/ou protégées (*exemples : Utriculaire négligée (Utricularia australis) et Potamot à feuilles de graminées (Potamogeton gramineus) dans les plans d'eau, Faux cresson de Thore (Caropsis verticillatinundata), Baldellie fausse renoncule (Baldelia ranunculoides), Spiranthe d'été (Spiranthes aestivalis), Renoncule à feuilles d'ophioglosse (Ranunculus ophiglossifolius) dans les prairies inondées.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Espèces animales patrimoniales des zones humides d'arrière dune

Ces zones d'arrière dune sont situées sur un couloir de migration pour l'avifaune et constituent de ce fait une zone d'hivernage importante pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux aquatiques. Les superficies de roselières et de fourrés représentent un fort potentiel d'accueil de l'avifaune pendant la migration, en particulier pour les passereaux. Ces habitats sont potentiels en tant que halte migratoire pour une espèce à fort enjeu : le Phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola). Les milieux aquatiques abritent le Brochet (Esox lucius), différents odonates dont le Leste sauvage (Lestes barbarus), des amphibiens : le Pelodyte ponctué (Pelodytes punctatus), très rare sur le territoire, le Triton marbré (Triturus marmoratus) et les rainettes (Hyla arborea et H. meridionale).

Synthèse des enjeux liés aux zones humides d'arrière dune

Atouts :

- *Les zones humides d'arrière dune sont des milieux très riches et d'intérêt, spécifiques de la Gascogne littorale ;*
- *Des habitats patrimoniaux dont certains d'intérêt communautaire ;*
- *La diversité des habitats et la qualité des milieux sont sources d'une importante richesse floristique avec des espèces souvent spécifiques, rares et/ou protégées ;*
- *Zone d'hivernage importante pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux aquatiques ;*
- *Les milieux aquatiques abritent des espèces animales rares et protégées.*

Faiblesses et menaces :

- *Les zones humides d'arrière dune sont confrontées à deux problèmes majeurs : fonctionnement hydraulique/qualité de l'eau et envahissement par les essences exogènes ;*
- *Les mesures de la qualité des eaux superficielles (données de 2000) avaient montré une mauvaise qualité bactériologique et une qualité biologique très faible pour l'Aygas, alimentant les zones humides de Tarnos ; ce qui peut représenter un facteur limitant pour la faune et flore ;*
- *Les apports de sable et de matière organique dans la zone humide sont par ailleurs responsable du comblement de certains secteurs ;*
- *Les fortes variations d'eau auxquelles sont régulièrement soumises ces zones accentuent le phénomène de pollution en été et constituent un facteur de fragilité. L'assèchement complet de plans d'eau entraîne la disparition d'espèces aquatiques comme le brochet ;*
- *Le développement considérable de la grande jussie (Ludwigia grandiflora) et du Baccharis (Baccharis halimifolia) reste très préoccupant. Ces plantes ont en effet colonisé de nombreux secteurs et entraîné une banalisation et un appauvrissement du milieu. Le fonctionnement du réseau hydraulique est également fortement perturbé par la jussie. Différentes actions de lutte ont été menées dans le cadre du plan de gestion ;*
- *Certains habitats d'intérêt ou abritant des espèces patrimoniales ont des superficies très faible ce qui les rends très sensibles aux changements des conditions écologiques : assèchement, embroussaillement, espèces invasives, eutrophisation…*
- *Les surfaces en prairies humides sont également dépendantes de l'entretien des milieux ;*
- *Les principaux enjeux concernent la conservation et l'amélioration des conditions d'installation de l'ensemble de ces habitats, espèces végétales et animales spécifiques des zones humides ;*
- *Ils concernent essentiellement le fonctionnement hydraulique (éviter l'assèchement total estival, préservation des inondations hivernales des prairies,…), l'amélioration de la qualité de l'eau et la lutte contre les espèces invasives.*

Milieux aquatiques : cours d'eau et plans d'eau

Les milieux aquatiques du littoral comprennent 6 principales entités naturelles :

- Cours d'eau du Boudigau, de l'Anguillère et de l'Aygas ;
- Etangs de Garros, du Turc et de La Laguibe ;
- Cours d'eau du Boudigau et de l'Anguillère.



Le secteur est traversé au nord par les zones aval de deux grands cours d'eau prenant naissance dans les vallées intérieures du Seignanx (Anguillère) ou les territoires à l'est du périmètre (Boudigau). L'Anguillère se jette dans le Boudigau sur la zone littorale de la commune de Labenne, ce dernier rejoignant ensuite l'Océan Atlantique à Capbreton.

Ces 2 cours d'eau sont des axes migrateurs amphihalins : Anguille (Anguilla anguilla), Lamproie marine (Petromizon marinus) et Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis). Ils sont décrits, ainsi que leurs bassins versants associés, dans la partie relative aux coteaux et vallées du Seignanx.

L'Anguillère, sur sa section littorale, présente des milieux d'intérêt de type herbiers aquatiques et végétations des berges vaseuses (habitats d'intérêt communautaire). Concernant les espèces patrimoniales, il abrite par exemple le Gomphe vulgaire (Gomphus vulgatissimus) et différents amphibiens. Les principaux enjeux sont similaires à ceux des coteaux et vallées du Seignanx et concernent la qualité de l'eau, le maintien ou la restauration des ripisylves, la lutte contre les espèces invasives, la transparence des ouvrages.

Cours d'eau de l'Aygas


Photo : CPIE Seignanx et Adour

Ce ruisseau prend sa source sur la commune du Boucau, et alimente à l'aval les zones humides d'arrière dune de Tarnos. L'Aygas est un cours d'eau à caractère urbain, avec des berges occupées essentiellement par des boisements et des zones urbanisées et des espaces aménagés (parc, chemin, sentier). Son bassin versant est fortement imperméabilisé en amont et préservé sur sa zone la plus en aval.

Sur cette dernière, 2 secteurs naturels plus larges sont constitués de chênaies, boisements alluviaux et zones humides.
Certaines espèces patrimoniales sont présentes : Brochet, Cistude d'Europe (Emys orbicularis), Héron bihoreau (Nycticorax nycticorax). Sa prise en compte et la restauration de conditions écologiques plus favorables (problèmes de qualité de l'eau et d'érosion des berges) sont indispensables en raison de son lien avec la zone humide d'intérêt que représente son exutoire, le Métro. Il forme par ailleurs une véritable coulée verte dans un secteur urbanisé et fait partie d'un maillage de réservoirs en contexte urbain peu étendus dont l'ensemble contribue au maintien de la biodiversité et offre un intérêt paysager.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Etangs de Garros, du Turc et de La Laguibe


Photo : CPIE Seignanx et Adour

Les étangs de Garros et du Turc se situent sur une zone plane des dunes modernes et sont les vestiges de nombreuses divagations de l'ancien lit de l'Adour. Ils correspondent à l'envahissement d'une zone dépressionnaire par le ruisseau de la Palibe ; l'exutoire de l'étang du Turc est le canal de l'Anguillère. Ces étangs font partie d'un réseau de zones humides issues des divagations du fleuve dont certaines ont aujourd'hui disparu. Ils représentent de nos jours un patrimoine important. En termes de milieux naturels, les étangs et leurs rives sont constitués par des milieux diversifiés avec des herbiers aquatiques assez importants et favorables à la faune aquatique (potamots, nénuphars,…) et des boisements alluviaux (aulnaies). Les boisements des coteaux (forêt dunale à l'ouest et chênaie à l'est), de par leur intérêt écologique et paysager sont également des milieux à préserver.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des étangs de Garros et du Turc

De nombreux habitats présentent un intérêt patrimonial, dont certains herbiers aquatiques, d'intérêt communautaire. Une espèce protégée est présente, il s'agit de l'Hibiscus des marais (Hisbiscus palustris).

Espèces animales patrimoniales des étangs de Garros et du Turc

En termes de faune, ces étangs présentent un intérêt pour la faune piscicole : Anguille (Anguilla anguilla), Brochet, la Cistude d'Europe ; l'avifaune : Héron bihoreau, Milan noir (Milvus migrans), Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)… ; les amphibiens et des potentialités pour les mammifères dont la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe.


Photo : CPIE Seignanx et Adour

L'étang de La Laguibe constitue aujourd'hui un plan d'eau clos, alimenté par la nappe phréatique et les eaux de ruissellement. Il s'agit d'un plan d'eau inséré en contexte urbain dont les berges sont fortement anthropisées au nord (jardin des maisons jusqu'en bordure, absence de ripisylve ou de végétation herbacée haute riveraine) et plus abruptes et préservées au sud. Il présente un intérêt pour la biodiversité ordinaire (amphibiens, oiseaux, odonates…).

Synthèse des enjeux des cours d'eau et plans d'eau du littoral

Atouts :

- *Cours d'eau du Boudigau et de l'Anguillère ;*
- *Axes migrateurs amphihalins : Anguille, Lamproie marine et Lamproie de rivière ;*
- *L'Anguillère présente des milieux d'intérêt de type herbiers aquatiques et végétations des berges vaseuses (habitats d'intérêt communautaire) ;*
- *L'Anguillère abrite par exemple le Gomphe vulgaire (Gomphus vulgatissimus) et différents amphibiens*
- *Cours d'eau de l'Aygas ;*
- *Alimente à l'aval les zones humides d'arrière dune de Tarnos ;*
- *Son bassin versant est préservé sur sa zone la plus en aval ;*
- *Certaines espèces patrimoniales sont présentes : Brochet, Cistude, Héron bihoreau ;*
- *Forme une coulée verte dans un secteur urbanisé et fait partie d'un maillage de réservoirs en contexte urbain peu étendus dont l'ensemble contribue au maintien de la biodiversité et offre un intérêt paysager*
- *Etangs de Garros et du Turc ;*
- *Ils représentent de nos jours un patrimoine important ;*
- *Les étangs et leurs rives sont constitués par des milieux diversifiés ;*
- *Les boisements des coteaux (forêt dunale à l'ouest et chênaie à l'est) sont également des milieux à préserver*
- *Etangs de La Laguibe ;*
- *Il présente un intérêt pour la biodiversité ordinaire (amphibiens, oiseaux, odonates…).*

Faiblesses et menaces :

- *Cours d'eau du Boudigau et de l'Anguillère ;*
- *Les principaux enjeux sont similaires à ceux des coteaux et vallées du Seignanx et concernent la qualité de l'eau, le maintien ou la restauration des ripisylves, la lutte contre les espèces invasives, la transparence des ouvrages ;*
- *Etangs de Garros et du Turc ;*
- *Les principales menaces pour les étangs sont l'envasement et le comblement accéléré par le sable, les problèmes de qualité de l'eau, le développement des espèces végétales et animales invasives (jussie, écrevisses américaines, tortue de Floride…) ;*
- *Elles concernent également la difficulté des échanges pour la faune terrestre et semi aquatique avec le littoral et l'intérieur du Seignanx en raison de la non-transparence des infrastructures et de l'étroitesse des continuités liée au développement de l'urbanisation ;*
- *La pression d'urbanisation est visible sur les rives des étangs et sur les coteaux. Elle est cependant aujourd'hui freinée grâce au classement en ENS1 ;*
- *La proximité des habitations autour des milieux naturels peut entraîner une gestion inadaptée (entretien du sous-bois…) ou des impacts indirects (apports d'espèces exogènes/invasives depuis les jardins) ;*
- *Les enjeux concernent essentiellement : la maîtrise de l'urbanisation, l'envasement de l'étang de Garros (bassin dessableur créé en amont de Garros), le développement des espèces envahissantes et l'amélioration des continuités ;*
- *Etang de La Laguibe ;*
- *Les menaces sont liées à la qualité de l'eau, la présence de la jussie invasive et la pression d'urbanisation conduisant à l'isolement du site et à l'urbanisation de son bassin versant.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Vallées et coteaux boisés : vallées du Moulin d'Esbouc et de Pey


Photo : CPIE Seignanx et Adour

Les centres urbains de Boucau/Tarnos et de Bayonne nord sont séparés par la grande entité naturelle formée par les vallées et coteaux boisés du Moulin d'Esbouc et du Moulin de Pey traversant le secteur d'est en ouest.

L'ensemble constitue un ensemble biologique remarquable doté d'habitats variés et complémentaires souvent préservés (milieux boisés et ouverts plus ou moins humides), et ce, malgré un contexte urbain développé sur les plateaux associés.

Les milieux naturels présents sont typiques des vallées et coteaux du Seignanx, décris dans le secteur des coteaux boisés à chênaies atlantique et boisements mixtes, talwegs boisés, vallées alluviales dans lesquelles s'écoulent des cours d'eau à profils sinueux et variés. Les vallées sont dominées par les boisements humides associés à des prairies et autres milieux ouverts (roselière, cariçaies…) et quelques plans d'eau.

En terme d'espèces patrimoniales, ces milieux abritent les espèces caractéristiques de ces milieux dont plusieurs espèces à enjeu fort : Séneçon de Bayonne (Senecio Bayonnensis), Grémil à rameaux étalés (Glandora prostrata), Brochet (Esox lucius), Cuivré des marais (Lycaena dispar), la Cistude d'Europe (Emys orbicularis) ou l'Aigle botté (Hieraatus pennatus).

Synthèse des enjeux des vallées et coteaux boisés : vallées du Moulin d'Esbouc et de Pey

Atouts :

- *L'ensemble constitue un ensemble biologique remarquable doté d'habitats variés et complémentaires souvent préservés ;*
- *Les milieux naturels présents sont typiques des vallées et coteaux du Seignanx ;*
- *Ces milieux abritent les espèces caractéristiques de ces milieux dont plusieurs espèces à enjeu fort : Séneçon de Bayonne, Grémil à rameaux étalés, Brochet, Cuivré des marais, la Cistude d'Europe ou l'Aigle botté.*

Faiblesses et menaces :

- *La menace principale pour cette entité est liée à la forte pression d'urbanisation qui progresse à partir des zones urbaines nord de Boucau/Tarnos ou sud de Bayonne ;*
- *Les milieux les plus menacés sont les habitats de coteaux. Certains secteurs ont cependant été classés en espaces boisés classés par les communes, assurant leur préservation ;*
- *L'urbanisation des plateaux associés peut également avoir un impact indirect : quantité et qualité de l'eau, gestion inadaptée des espaces de lisières et des milieux naturels proches…*

Nature urbaine du littoral

Les milieux anthropiques correspondent aux espaces où l'intervention humaine est très forte : les plantations d'arbres et les espaces verts urbains. Ces espaces abritent la « biodiversité ordinaire » qui est une composante de la biodiversité à préserver et fait l'objet, tout comme les espaces naturels, d'une attention particulière. On y trouve des espèces animales et végétales protégées et ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques. La nature urbaine du littoral du Seignanx ne présente pas une qualité forte. Elle est dominée par des espèces végétales ornementales.

Intérêt patrimonial

Les espèces animales et végétales anthropiques

Certaines espèces se sont adaptées aux nouveaux milieux créés par l'Homme. Ces milieux qui bénéficient d'une gestion artificielle, comme les parcs et les jardins, agrémentés d'un point d'eau ou pas, accueillent une faune faiblement diversifiée mais pouvant être protégée. On peut observer par exemple la Rainette méridionale, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Lézard des murailles, les nids des Hirondelles (de fenêtre, rustique) et du Martinet noir sous les toitures. Plus discrètement, les chauves-souris et la Chouette effraie trouvent refuge dans les habitations.

Les espèces animales et végétales invasives

Les plantations sont à l'origine de la dissémination d'espèces végétales ornementales dont certaines colonisent les milieux naturels et deviennent dangereuses pour la biodiversité (Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.). Ces espèces végétales, listées en annexe du rapport de présentation, font l'objet de mesures de gestion.

Synthèse des enjeux liés à la biodiversité ordinaires et des corridors urbains

Atouts :

- *Ces espaces abritent la « biodiversité ordinaire » qui est une composante de la biodiversité à préserver et fait l'objet, tout comme les espaces naturels, d'une attention particulière. On y trouve des espèces animales et végétales protégées et ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques ;*
- *On peut observer par exemple la Rainette méridionale, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Lézard des murailles, les nids des Hirondelles (de fenêtre, rustique) et du Martinet noir sous les toitures. Plus discrètement, les chauves-souris et la Chouette effraie trouvent refuge dans les habitations.*

Faiblesses et menaces :

- *La densification de l'urbanisation avec la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus*
- *L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales ;*
- *Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales invasives parmi les espèces ornementales.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Synthèse des enjeux liés au secteur « Littoral sud Landes et agglomération associée »

- *une dune préservée et à forte biodiversité ;*
- *une forêt dunale constituée d'habitats patrimoniaux de grande superficie mais fragmentée*
- *des zones humides (spécifiques du Golfe de Gascogne) et des plans d'eau vestiges de l'ancien lit de l'Adour ;*
- *des habitats et une richesse floristique remarquables : endémisme, rareté, protections*
- *une population importante de Lézard ocellé ;*
- *un couloir de migration majeur pour l'avifaune (passage et halte migratoire) ;*
- *la présence de milieux aquatiques littoraux : cours d'eau et plans d'eau ;*
- *des cours d'eau « axes migrateurs amphihalins » : Anguille, Lamproie marine, Lamproie de rivière ;*
- *la présence de milieux naturels restreints, sources de biodiversité en contexte urbain ;*
- *la présence d'une entité majeure de type coteaux/vallées intérieurs insérée dans un contexte urbain ;*
- *des continuités en interne et avec l'intérieur du Seignanx altérées par l'urbanisation et les infrastructures routières et ferrées.*

4.1.4.2 Coteaux et vallées du Seignanx

Principales caractéristiques

Ce secteur est délimité par :

- Au nord, le Marais d'Orx (casier sud et marais Burret) et son bassin versant sud. Au sud et à l'est, la rive droite du bassin versant de l'Adour ;
- A l'ouest, le bassin versant amont de l'Anguillère jusqu'à l'étang de Garros.

En dehors des grands milieux aquatiques représentés par le Marais d'Orx et l'étang d'Yrieu, les principales caractéristiques des entités paysagères de ce secteur sont les suivantes :

- sur les plateaux : dominance de l'urbanisation (centres bourgs, zones de quartiers et urbanisation diffuse) et de l'agriculture (culture de maïs essentiellement puis prairies), associés à des boisements (pinèdes, chênaies) ;
- sur les coteaux et dans les talwegs : dominance des boisements (chênaies, bois mixtes, aulnaies, saulaies) associés à des terres agricoles (prairies et cultures de maïs), la présence de petits cours d'eau (têtes de bassin) permanents ou temporaires et de nombreuses sources ;
- dans les vallées larges : boisements dominants (aulnaies, saulaies et peupleraies) associés à des terres agricoles (prairies humides et cultures de maïs), des cours d'eau (souvent axes migrateurs pour l'Anguille), quelques plans d'eau et divers habitats humides.

Coteaux, talwegs et vallées du Seignanx, épargnés par l'urbanisation et non favorables à la culture de maïs du fait des fortes pentes, de leur caractère encaissé voire inondable, sont devenus de véritables refuges de biodiversité où s'expriment des habitats naturels variés, dominés par les zones humides (milieux aquatiques, marais, prairies humides, forêts riveraines) et les boisements. On y retrouve en particulier la chênaie atlantique, habitat naturel des plateaux du Seignanx, aujourd'hui presque disparu de cette entité du fait de l'urbanisation, de l'agriculture et également des plantations.

L'insertion typique des talwegs « en doigts de gants » à l'intérieur des plateaux, entraîne la présence de cette biodiversité sur l'ensemble du territoire, avec un véritable réseau d'espaces, souvent étroits, mais à fort intérêt patrimonial. Par ailleurs, les prairies extensives de fauche et de pâture sont également des milieux importants pour la biodiversité : secteurs à orchidées (sur coteaux en particulier), nombreux insectes dont le Cuivré des marais, zone de nourrissage des oiseaux et des chiroptères, pontes d'amphibiens...

Il faut rappeler, qu'en dehors de leur rôle pour la biodiversité, ces milieux naturels sont indispensables au maintien des sols. Ces derniers présentent en effet sur le Seignanx une sensibilité à l'érosion non négligeable liée à la pente et à la géologie sur les secteurs de coteaux/talwegs et à la géologie sur les secteurs de vallées. Cette érosion peut entraîner une pollution de l'eau et un comblement des milieux aquatiques par dépôt de matériaux.

La pression d'urbanisation est de plus en plus marquée sur le secteur, liée à l'attraction de la côte Aquitaine et à la proximité de l'agglomération de Bayonne. Elle est visible sur les espaces en lien direct avec l'agglomération du littoral : zones est de Tarnos et d'Ondres, commune de Saint-Martin-de-Seignanx, avec une extension récente vers des communes plus rurales comme Saint-André-de-Seignanx. Elle s'exerce essentiellement sur les secteurs de plateaux mais tend parfois à se reporter sur les coteaux, entraînant destruction d'habitats remarquables et risques d'érosion. En dehors de la consommation d'espaces, ce développement a par exemple pour conséquences la création de nouvelles infrastructures, très dommageables aux continuités écologiques du secteur ; des problèmes de gestion de la quantité et de la qualité de l'eau ; un impact sur les milieux naturels proches des habitations (entretien du sous-bois, dépôts de déchets…).

D'autres pressions sont liées à l'agriculture ou à la sylviculture : remplacement des prairies par des cultures de maïs (culture dominante sur le secteur), plantations de peupliers, exploitation des boisements alluviaux. Les haies ne sont que peu représentées sur le secteur et ne sont pas toujours fonctionnelles pour la faune (strate unique, faible largeur). Cette absence est en partie compensée par l'avancée des talwegs boisés à l'intérieur du plateau, permettant de rapprocher les entités naturelles entre elles.

Le secteur est également fortement impacté par la multiplicité des comblements de talwegs et de zones humides en vallées, liés le plus souvent à des dépôts sauvages (matériaux du BTP et/ou terres de chantiers alentours) mais aussi parfois à des aménagements (constructions, chemins, espaces de loisirs).

Les coteaux et vallées du Seignanx se caractérisent par les typologies suivantes :

- Les boisements et milieux ouverts des coteaux et plateaux ;
- Les talwegs boisés ;
- Les vallées larges à boisements alluviaux et habitats humides ouverts ;
- Les grands milieux aquatiques surfaciques Marais d'Orx et Burret ;
- La nature urbaine des bourgs du plateau.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Les boisements des coteaux et plateaux

Sur ce secteur, la majorité des habitats boisés des plateaux sont représentés par des chênaies, des bois mixtes et des pinèdes. L'habitat naturel correspond à la chênaie atlantique, dont les faciès varient en fonction de l'humidité et de la nature des sols. Les pinèdes sont des plantations de Pin maritime, assez fréquentes sur les plateaux (exceptionnellement du Pin sylvestre).

Les chênaies atlantiques à Chêne pédonculé (Quercus robur)



La chênaie se rencontre préférentiellement sur la zone de plateau et sur les versants du relief, sur des sols bien drainés plus ou moins acides. Les deux grands types de chênaies sont la chênaie mésoacidiphile et la chênaie acidiphile.

Ces forêts se présentent généralement sous la forme d'une futaie ou le Chêne pédonculé y est associé à d'autres essences arborescentes : Châtaignier (Castanea sativa), Merisier (Prunus padus) et parfois Chêne liège (Quercus suber), Chêne tauzin (Quercus pyrenaica) ou Hêtre (Fagus sylvatica), espèce anciennement plantée sur des secteurs ponctuels de plateau ou de pente.
Le sous-bois des chênaies acidiphiles est parfois constitué de formations de type landes : landes mésophiles à Fougère aigle (Pteridium aquilinum) et/ou Molinie (Molinia caerulea), landes à Ajonc d'Europe (Ulex europaeus), landes à bruyères. Parmi elles, se retrouvent l'habitat patrimonial lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde (Erica vagans), présent soit en lisière, soit en sous-bois clair. Ce milieu abrite l'espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (Glandora prostrata),

Lorsque les conditions d'humidité sont moyennes (secteurs de coteaux) et les sols peu acides ou neutres, la chênaie, dite hygrocline, correspond souvent aux habitats « chênaie à Androsème » ou « chênaie à Pulmonaire ». Le Chêne pédonculé y est associé au Frêne (Fraxinus excelsior), à l'Orme champêtre (Ulmus minor) ou à l'Aulne glutineux (Alnus glutinosa) dans les conditions les plus humides.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des chênaies

Si ces chênaies ne sont pas référencés en tant qu'habitats d'intérêt européen, elles ont cependant une valeur patrimoniale forte compte tenu de leur caractéristiques propres et des espèces qui leurs sont associées.
Un grand nombre de ces chênaies présente en effet une naturalité intéressante avec de vieux individus, des strates variées et diversifiées, des arbres à cavités, des arbres morts sur pieds ou à terre, des bois morts …, très favorable à une forte biodiversité.

Par ailleurs, ces milieux abritent en sous strate ou en lisière l'habitat d'intérêt communautaire lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde, dont une des espèces caractéristiques est protégée : le Grémil à rameaux étalés. Cette plante est bien représentée sur le secteur et apparaît parfois sous forme de « coussins » à fort recouvrement. Il s'agit d'une espèce ibéro-atlantique plutôt rare en France mais pouvant être assez fréquente en certains endroits.

L'espèce végétale spécifique des chênaies correspond au Séneçon de Bayonne (Senecio bayonensis), espèce endémique du Golfe de Gascogne et rare dans les Landes. Cette composée est essentiellement référencée sur les bassins versants de Moussehouns et de la Palibe. Les stations sont cependant très localisées et souvent de faible superficie. Chênaies et bois mixtes abritent également l'Erythrone dent de chient (Erythronium dens-canis), protégée au niveau régional.



Séneçon de Bayonne (*Senecio bayonnensis*)



Érythrone dent-de-chien (Erythronium dens-canis)

Espèces animales patrimoniales des chênaies

Les chênaies sont des habitats très riches en faune, du fait de la diversité des faciès, de l'existence de grandes superficies de chênaies de coteaux et de leur forte naturalité.

La strate arborescente est utilisée par l'avifaune avec notamment la présence de grands rapaces diurnes (nicheurs sur le Seignanx) : Aigle botté (Hieraatus pennatus), Bondrée apivore (Pernis apivorus), Faucon hobereau (Falco subbuteo), Milan noir (Milvus migrans),… et nocturnes : Chouette hulotte (Strix aluco), ainsi que de nombreuses espèces de passereaux, de picidés… De plus, la présence de vieux arbres feuillus est bénéfique au cortège d'insectes liés aux bois morts : (Lucanus cervus), Grand capricorne (Cerambyx cerdo)... et aux chiroptères : Barbastelle (Barbastella barbastellus), Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)... On y rencontre également une population non négligeable de reptiles : couleuvres, lézards et de petits mammifères tels que la Genette (Genetta genetta), la Martre (Martes martes),…



Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

La pinède



Les pinèdes de ce secteur sont des plantations plus ou moins âgées présentes sur les plateaux et les coteaux. Elles viennent remplacer les boisements naturels de Chêne pédonculé.

Le sous-bois est constitué de formation de type landes, variant selon l'âge de la pinède et de la gestion sylvicole appliquée : landes à ajoncs, landes à bruyères, landes à Fougère aigle et parfois Molinie. Parmi elles, se retrouve l'habitat patrimonial lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde et son espèce caractéristique protégée, le Grémil à rameaux étalés (illustration ci-dessous).





Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*)

Les boisements mixtes

Le Chêne pédonculé peut se rencontrer en mélange avec le Pin maritime (Pinus pinaster) avec souvent la présence du Chêne liège et du Châtaignier. Ces bois mixtes ont un sous-bois de nature comparable à celui de la chênaie acidiphile avec d'avantage d'espèces de landes (formation à ajoncs, Fougère aigle, bruyères dont l'habitat patrimonial lande sèche). Ces formations peuvent constituer d'importantes superficies sur certains bassins versants. Ces habitats sont utilisés par l'avifaune : Mésange huppée (Lophophanes cristatus), Sittelle torchepot (Sita europaea), picidés (vieux boisements), par certains reptiles ou mammifères.

La hêtraie

Très ponctuellement, d'anciennes hêtraies, aujourd'hui naturalisées se rencontrent sur le plateau. Le sous-bois est caractéristique de la hêtraie atlantique acidiphile.

Enjeux et menaces des chênaies des coteaux et plateaux et des vieux boisements

Atouts :

- *Boisements de coteaux et plateaux composés de vieilles chênaies à forte valeur patrimoniale compte-tenu des bénéfices qu'elles apportent au territoire : randonnées, champignons, chasse, climat (séquestration carbone, régulation de la température, participe à la bonne qualité de l'air), paysages, prévention de l'érosion des sols, ralentissement et stockage des eaux de ruissellement ;*
- *La chênaie se compose en particulier de la chênaie acidiphile présente sur de petites surfaces sur le plateau et sur de grandes unités sur les coteaux. La chênaie acidiphile abrite des habitats naturels, des espèces animales et végétales qui lui sont propres et certains sont protégés ;*
- *Peu d'exploitation forestière jusqu'à présent favorisant les vieux boisements à l'origine des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, et à la présence d'espèces animales et végétales rares et protégées ;*
- *Les vieux boisements présentent des sols au fonctionnement complexe du fait de l'absence de dégradation. Les différentes composantes (racines, litières, enzymes des micro-organismes décomposant et minéralisant la matière organique carbonée) constituent un réservoir pérenne du carbone dans les couches profondes du sol ;*
- *Sur les coteaux, la chênaie atlantique joue pleinement son rôle d'habitat d'espèces dans la mesure où elle constitue une entité non fragmentée et d'une superficie importante ;*
- *Certaines espèces sont dépendantes des lisières boisées : flore dont le Grémil à rameaux étalés et le Séneçon de Bayonne mais aussi faune : insectes, reptiles, chauves-souris.*

Faiblesses et menaces :

- *Le morcellement de la chênaie atlantique de coteaux, sous la pression de l'urbanisation et son uniformisation (strates et espèces) conduirait à un appauvrissement de la diversité et une banalisation du paysage ;*
- *Il reste aujourd'hui peu de superficies de la chênaie acidiphile sur les plateaux. Les faciès rencontrés y sont différents de ceux des coteaux et l'altération ou la destruction de ces boisements pourraient conduire à la disparition de la chênaie acidiphile sur le secteur ;*
- *L'urbanisation et les aménagements associés (routes, déplacements « doux », utilisation des milieux comme espaces de loisirs) entraînent nettoyage du sous-bois et dérangement, dépôts de déchets issus des riverains, apport d'espèces végétales exogènes et/ou invasives ;*
- *La disparition des boisements de coteaux (exploitation forestière ou défrichement) augmente l'érosion des sols et le risque d'effondrement des ruptures de pentes ;*
- *L'exploitation des bois privés ou publics met en évidence un conflit entre l'utilisation des ressources forestières et la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;*
- *L'exploitation des vieilles forets, le dessouchage et la dégradation du sol par les engins forestiers déstocke le carbone des couches stables et produit du CO2. Il faudrait favoriser l'exploitation forestière sur les terres cultivées (hors prairies) pour créer la séquestration carbone et préserver les réservoirs pérennes du carbone des vieilles forêts ;*
- *L'urbanisation jusqu'aux lisières constitue une menace pour certaines espèces dépendantes (par exemple les ventes des parcelles et fonds de jardins jusqu'aux lisières). Cela favorise les décharges sauvages et la pollution des sols et des eaux, cela participe à la dissémination des espèces végétales invasives par dépôts des déchets de jardins.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Les landes

Ces habitats ne forment pas de grandes entités sur le Seignanx mais constituent des formations ponctuelles ou transitoires. Elles peuvent en effet se développer suite à des éclaircies ou des coupes forestières, et sont amenées à évoluer vers des boisements. C'est par exemple le cas des landes à ajoncs, sur lesquelles on peut retrouver des oiseaux nicheurs spécifiques comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*). La plupart du temps, ces landes sont présentent en sous strate ou en lisière dans les boisements de pinèdes, bois mixtes ou chênaies atlantiques. Elles peuvent former des mosaïques, fonction de l'acidité du milieu, de l'orientation ou de la densité des boisements.

Une de ces landes est un habitat d'intérêt communautaire, il s'agit de la lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde. Cet habitat thermophile est un endémique vasco-cantabrique présent en France dans les Pyrénées atlantiques et le sud Landes. Une des espèces caractéristiques de cette association est une espèce protégée au niveau national : le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

Ces landes peuvent être menacées par l'urbanisation mais aussi par le nettoyage des sous-bois ou par un entretien non adaptée des zones de lisières forestières ou des bords de routes (secteurs de présence du Grémil à rameaux étalés).

Enjeux des landes des coteaux et plateaux

Atouts :

- Ces habitats constituent des formations ponctuelles ou transitoires ;
- *On peut retrouver des oiseaux nicheurs spécifiques comme l'Engoulevent d'Europe ou la Fauvette pitchou ;*
- *Ces landes peuvent abriter un habitat d'intérêt communautaire, il s'agit de la lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde ;*
- *Une des espèces végétales caractéristiques de cette association est une espèce protégée au niveau national : le Grémil à rameaux étalés.*

Faiblesses et menaces :

- *Les landes ne forment pas de grandes entités sur le Seignanx ;*
- *L'urbanisation mais aussi le nettoyage des sous-bois ou un entretien non adaptée des zones de lisières forestières ou des bords de routes dégradent ces milieux dont les secteurs de présence du Grémil à rameaux étalés.*

Les milieux ouverts des coteaux et plateaux


Photo : CPIE Seignanx et Adour



Les milieux ouverts des coteaux et plateaux sont représentés par les prairies de fauche et/ou de pâture liées à l'agriculture. Les habitats d'intérêt décris ici sont constitués par des prairies naturelles. Il s'agit le plus souvent de prairies mésophiles[5] mais certaines zones de pente peuvent présenter des prairies moyennement humides. Les habitats sont variés : prairies à plantains, prairies à lin,…. Lorsque l'exploitation n'est pas trop intensive (pas d'intrants ni de semis, pas de surpâturage, peu de fauches annuelles) ces prairies sont caractérisées par une assez forte biodiversité en espèces végétales avec des faciès variables suivant les conditions d'humidité et la nature des sols.

De nombreuses espèces fréquentent ces prairies, qu'il s'agisse des insectes (abeilles, papillons, criquets, sauterelles,…), d'oiseaux, de chiroptères[6] (nourrissage), de reptiles ou de mammifères.
Les prairies de pâtures peuvent abriter, si les conditions sont favorables, des coléoptères coprophages[7] spécifiques.

La présence de prairies sur les zones de pentes joue également un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols (couvert végétal permanent).

Habitats et espèces végétales patrimoniales des milieux ouverts des coteaux et plateaux :

Certains faciès sont proches ou correspondent aux habitats d'intérêt communautaire des prairies de fauches thermo-atlantiques mésophiles à mésohygrophiles caractérisées par la présence du Lin bisannuel (Linum bienne). Ces prairies peuvent abriter certaines orchidées comme la Sérapias langue (Serapias lingua) ou l'Orchis à fleurs lâches (Orchis laxiflora).

Espèces animales patrimoniales des milieux ouverts des coteaux et plateaux :

Ces milieux sont utilisés par de nombreux insectes pollinisateurs, bénéficiant d'un plan national d'actions. Par ailleurs, ce sont des zones de chasse privilégiés pour les chiroptères : Grand rhinolophe (Rhinolophus ferruquinum), Oreillard gris (Plecotus austriacus) ou pour les oiseaux : Tarier pâtre (Saxicola rubicola), Pie grièche écorcheur (Lanius collurio), Cisticole des joncs (Cisticola juncidis) …

La mosaïque prairiale et forestière favorise également la présence en lisière des reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles et Lézard vert).

[5] *Prairie mésophile : formation végétale herbacée installée sur des sols relativement fertiles et bien drainés, aux conditions de température, pH et humidité modérées.*
[6] *Chiroptères : chauves-souris*
[7] *Coléoptères coprophages : Insectes consommant des matières fécales ayant ont un rôle important dans le recyclage de cette matière organique fertilisante.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

***Cas particulier des affleurements calcaires et des anciennes marnières** :*


Photo : CPIE Seignanx et Adour

Les coteaux du Seignanx présentent une géologie à marnes et calcaires dont les affleurements entraînent parfois le développement d'une flore spécifique sur des secteurs localisés visibles le long des routes, sur certaines prairies de coteaux ou dans les vestiges d'anciennes carrières de marnes.

Ces milieux abritent ainsi de nombreuses espèces d'orchidées peu courantes sur le secteur, associées à d'autres espèces spécifiques.
Les espèces à enjeu sont l'Epipactis des marais (une seule station connue sur le Seignanx dans une ancienne marnière), ou la Sérapias langue (typique des prairies de coteau), toutes deux considérées comme quasi menacées en France. Le lotier maritime (*Tetragonolobus maritimus* ou *Lotus maritimus*) fait également partie des espèces patrimoniales des marnières.

Les menaces pesant sur les anciennes marnières sont essentiellement liés à l'embroussaillement des habitats. Pour les secteurs de bord de routes ou de prairies, les menaces sont liées à une gestion inadaptée (dates de fauche, fauches trop nombreuses, emploi d'herbicides par les particuliers) ou à la destruction des milieux prairiaux.

Les enjeux de conservation doivent intégrer une gestion conservatoire des marnières qui sont des sites souvent à l'abandon. L'autre enjeu concerne la gestion des bords de route, espaces support de biodiversité sur le secteur.

Enjeux des milieux ouverts des coteaux et plateaux

Atouts :

- *Les milieux ouverts des coteaux et plateaux sont représentés par les prairies de fauche et/ou de pâture liées à l'agriculture ;*
- *De nombreuses espèces fréquentent ces prairies, qu'il s'agisse des insectes (abeilles, papillons, criquets, sauterelles,…), d'oiseaux, de chiroptères (nourrissage), de reptiles ou de mammifères ;*
- *Les prairies permanentes limitent l'érosion des sols par un couvert végétal permanent ;*
- *Les prairies permanentes favorisent la séquestration carbone par son système racinaire ;*
- *Les prairies peuvent abriter certaines orchidées comme la Sérapias langue ou l'Orchis à fleurs lâches ;*
- *Les bords de routes constituent des zones prairiales intéressantes avec les mêmes atouts que les prairies ;*
- *Les milieux ouverts présentent des cas particulier d'affleurements calcaires et d'anciennes marnières (nombreuses espèces d'orchidées peu courantes sur le secteur, associées à d'autres espèces spécifiques).*

Faiblesses et menaces :

- *Urbanisation des prairies de plateau ;*
- *Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, semis) soit une mise en culture, soit un abandon conduisant à l'embroussaillement du milieu (déprise) ;*
- *Il reste peu de surfaces en prairies du fait de la pression de l'urbanisation et de l'évolution de l'agriculture (conversion des prairies en culture) ;*
- *Embroussaillement des anciennes marnières et disparition des milieux particuliers ;*
- *L'entretien des bords de routes constitue un enjeu de préservation des milieux ouverts et de la biodiversité.*

Les talwegs boisés


Photo : CPIE Seignanx et Adour

Les talwegs peuvent présenter des caractéristiques hydrologiques diverses en fonction de leur physionomie (pente, largeur, …), du type de sol et de leur alimentation en eau (eau de ruissellement, nappe, sources). La majorité présente un caractère étroit et encaissé avec des ruptures de pentes très marquées avec le plateau, souvent caractérisées par des zones d'effondrement.
De ces éléments découle la présence d'une mosaïque d'habitats (dominés par les boisements) sur les fonds et les pentes : aulnaies, saulaies, chênaies plus ou moins humides, bois mixtes, habitats ouverts ponctuels humides à secs.

Les cours d'eau présents dans ces vallées étroites (tête de bassin) sont pour la plupart des petits ruisseaux permanents ou intermittents, à sédiments fins (limons, sables) ou à graviers, ombragés, peu végétalisés et de bonne qualité.

On peut également observer dans les versants de tous les talwegs de nombreuses sources, éparses et de débit relativement faible. Elles s'écoulent en base de la couche géologique des Sables fauves mais également au niveau des couches de sables argileux et des alluvions récentes. Leur présence entraîne la formation de communautés végétales humides dans les pentes et une alimentation permanente en eau des talwegs.

La majorité des habitats des talwegs sont représentés par des boisements se répartissant en deux catégories suivant leur localisation :

Les boisements de pente bien drainés

Les pentes les mieux drainées sont occupées par des habitats de coteaux : chênaies mésoacidiphiles à moyennement humides ou bois mixtes. Ces boisements ont été décrits précédemment.
Ces pentes sont caractérisées par la présence en sous strate des landes patrimoniales à Bruyère vagabonde et Grémil à rameaux étalés, en général insérées sur la zone de rupture avec le plateau et jusqu'à mi-pente et forment des linéaires parfois important. Cet habitat se retrouve sur des zones bien exposées.

Les boisements humides


Photo : CPIE Seignanx et Adour

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Ils sont situés sur les pentes alimentées par des sources et dans les fonds de talwegs. On distingue :

- les chênaies hygroclines : elles sont présentent dans les secteurs les moins humides ;
- les chênaies humides : plusieurs types existent : chênaie-aulnaie riveraine, chênaies à Osmonde royale (Osmunda regalis) et de manière très ponctuelle des chênaies à Molinie ;
- les saussaies marécageuses : elles sont uniquement présentes dans les fonds de talwegs et sont caractérisées par la présence d'une strate muscinale dense constituée de différentes espèces de sphaignes (milieux acides) ;
- Les aulnaies frênaies riveraines des cours d'eau et les aulnaies marécageuses sur les secteurs les plus larges des talwegs.

Ces différents boisements sont fortement imbriqués et constituent une mosaïque complexe dont les variations, rapides, sont fonction des conditions d'hydromorphie et de la topographie du milieu.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des talwegs boisés :

La plupart des habitats précités sont patrimoniaux et sont le support d'une forte biodiversité liée à la mosaïque d'habitats et à la forte naturalité des milieux.

En termes d'habitat d'intérêt communautaire, on retrouve les aulnaies frênaies riveraines de petits ruisseaux, assez fréquentes et les chênaies acidiphiles humides à Molinie, très ponctuelles. Un autre habitat d'intérêt mais sans statut peut être signalé, il s'agit de la saussaie marécageuse à sphaignes. Cet habitat tourbeux est rare sur le secteur et présente par ailleurs une espèce de sphaigne protégée : la Sphaigne trompeuse (Sphagnum fallax).

Les chênaies de ces talwegs sont aussi caractérisées par la présence du Séneçon de Bayonne (Senecio bayonnensis), sur les zones à l'interface avec les plateaux mais également en bas de talwegs, sur les secteurs de transition avant les boisements humides. Enfin, la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris), protégée en Aquitaine et très rare sur le secteur, a été trouvé dans un des talwegs de la vallée de Puntet, sur le bassin versant de l'Adour. Dans cette même vallée, de nombreuses stations de Scille lis-jacinthe (Scilla lilio-hyacinthus), protégée dans les Landes, sont présentes dans les boisements alluviaux.

Espèces animales patrimoniales des talwegs boisés :

Un grand nombre d'espèces fréquente ces talwegs qui sont à la fois des réservoirs de biodiversité mais également de véritables coulées vertes insérées dans les plateaux et servant de corridors de déplacement des espèces d'une vallée à une autre. Ce sont des habitats privilégiés pour les insectes forestiers, les amphibiens : Salamandre (Salamandra salamandra), Triton palmé (Lissotriton helveticus), Grenouille agile (Rana dalmatina), Grenouille rousse (Rana temporaria), les reptiles : Couleuvre à collier (Natrix natrix), le cortège d'oiseaux forestiers et les différents mammifères présents sur les plateaux ou dans les vallées (petits carnivores, chiroptères). Certains talwegs à ruisseaux permanents sont également des secteurs de reproduction de la Lamproie de planer (Lampetra planeri).

Enjeux des talwegs boisés

Atouts :

- *Les cours d'eau présents dans les vallées étroites (tête de bassin) sont pour la plupart des petits ruisseaux permanents ou intermittents, à sédiments fins (limons, sables) ou à graviers, ombragés, peu végétalisés et de bonne qualité ;*
- *Présence d'une mosaïque d'habitats (dominés par les boisements) sur les fonds et les pentes ;*
- *Présence dans les versants de tous les talwegs de nombreuses sources éparses entraînant la formation de communautés végétales humides dans les pentes et une alimentation permanente en eau des talwegs et des zones humides avals ;*
- *La plupart des habitats naturels des talwegs sont patrimoniaux et sont le support d'une forte biodiversité liée à la mosaïque d'habitats et à la forte naturalité des milieux ;*
- *Habitats d'intérêt communautaire des talwegs boisés du Seignanx : les aulnaies frênaies riveraines de petits ruisseaux assez fréquentes et les chênaies acidiphiles humides à Molinie très ponctuelles ;*
- *Plusieurs espèces végétales protégées :* Séneçon de Bayonne, Fritillaire pintade, Scille lis-jacinthe ;
- *Un grand nombre d'espèces fréquente ces talwegs qui sont à la fois des réservoirs de biodiversité mais également de véritables coulées vertes insérées dans les plateaux et servant de corridors de déplacement des espèces d'une vallée à une autre ;*
- *Ce sont des habitats privilégiés pour les insectes forestiers, les amphibiens (Salamandre, Triton palmé, Grenouille agile, Grenouille rousse), les reptiles (Couleuvre à collier), le cortège d'oiseaux forestiers et les différents mammifères présents sur les plateaux ou dans les vallées (petits carnivores, chiroptères) ;*
- *Certains talwegs à ruisseaux permanents sont également des secteurs de reproduction de la Lamproie de planer.*

Faiblesses et menaces :

- *Les menaces sont fortes sur ces milieux et ont été rappelées en introduction : déboisement, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminement, espaces de loisirs, constructions), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats ;*
- *Aujourd'hui référencés comme zones humides dans le SDAGE, ces éléments commencent à être mieux pris en compte dans les projets d'aménagements mais sont souvent encore perçus comme des « gênes » à l'urbanisation des plateaux ou comme de simples « creux » pouvant servir de zones de remblais ;*
- *Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques : protection contre l'érosion, zone tampon entre les pollutions issues du plateau et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), rétention de matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Les vallées larges à boisements alluviaux et habitats humides ouverts

Ces vallons s'organisent autour de grands cours d'eau et présentent généralement des ensembles naturels constitués de boisements humides, de prairies humides, de zones marécageuses (roselière, jonchaie, cariçaie, mégaphorbiaie) et de quelques plans d'eau.

Les cours d'eau

Il s'agit des principaux cours d'eau du bassin versant du Marais d'Orx (Boudigau, Anguillère, Moussehouns, Moura Blanc) et de l'Adour (Estey rouge, Canal du Moulin de Biaudos, Grand Moura, Lesteyras, Argelas). Ils réceptionnent les différents petits affluents issus des talwegs boisés décris précédemment.

Certains de ces cours d'eau ont été canalisés et présentent sur leur partie aval un caractère encaissé réduisant les échanges avec leur plaine alluviale. Les ripisylves ont souvent été altérées (lors des travaux d'entretien, de curage des canaux, de plantations) et ont été en partie restaurées. Ces dernières peuvent être assez larges et sont constituées de différents types d'habitats dominés par les boisements. Plus en amont, les échanges latéraux entre le cours d'eau et leur lit majeur sont plus fréquents, permettant l'inondation des espaces boisés et des zones humides associées.

Les boisements humides

L'aulnaie marécageuse constitue le principal peuplement, elle se présente sous la forme de taillis et de taillis sous futaie. Ce sont des formations à aulnes glutineux dominant (*Alnus glutinosa*) se développant le long des cours d'eau de ces vallées sous forme d'étroites galeries. Les saules (*Salix atrocinerea*) forment la strate arbustive, accompagnés de l'Orme champêtre, de l'Erable champêtre (*Acer campestris*). La strate herbacée est habituellement riche en grandes espèces : laîches (Carex spp.), fougères dont l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*). L'aulnaie pure ou l'aulnaie saussaie se développent sur des sols gorgés d'eau ou inondés durant une grande partie de l'année, alors que l'aulnaie-frênaie correspond à un niveau moins inondé, sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés.

Des plantations de peupliers ont été réalisés dans les différentes vallées et sont dominantes sur certains secteurs (zone aval du Moura Blanc). Ces boisements présentent un intérêt écologique moindre mais la gestion sylvicole appliquée permet parfois le développement (si le drainage n'est pas trop important) de strates herbacées de type mégaphorbiaies/cariçaies/roselières, habitats d'intérêt pour certaines espèces. Elles sont parfois placées très près des cours d'eau, ce qui limite le développement des ripisylves naturelles et réduit la qualité de ces continuités.

Les milieux ouverts humides

Ces milieux sont souvent des prairies de fauche ou de pâture de typologie variée : prairies à graminées, à carex spp, à joncs… Ils sont également représentés par les végétations de ceinture des milieux aquatiques : roselières, jonchaies, cariçaies, gazons amphibies, mégaphorbiaies… Ces habitats ne sont pas dominants dans les vallées mais constituent avec les boisements une mosaïque d'habitats à forte biodiversité. Ils sont associés à quelques petits plans d'eau creusés dans les zones basses et souvent utilisés pour la chasse.

Enjeux des habitats de fonds de vallon

Atouts :

- *Ces vallons s'organisent autour de grands cours d'eau et présentent généralement des ensembles naturels constitués de boisements humides, de prairies humides, de zones marécageuses (roselière, jonchaie, cariçaie, mégaphorbiaie) et de quelques plans d'eau ;*
- *Ils réceptionnent les différents petits affluents issus des talwegs boisés.*

Faiblesses et menaces :

- *Les cours d'eau parcourant l'ensemble de ces vallons peuvent être exposés à des risques de pollution en provenance du bassin versant d'origine agricole, urbaine ou industrielle pouvant induire outre des phénomènes de mortalité, des perturbations au niveau de la composition floristique ;*
- *Ils sont également soumis à d'importantes accumulations de vase ou de sable liés à l'érosion des sols. Ce phénomène est accentué par le développement de la grande jussie invasive (Ludwigia grandilofia) constituant un véritable piège à sédiments qui freine l'écoulement des eaux ;*
- *Ces risques de pollution sont réduits par le rôle protecteur joué par le bassin versant (coteaux et talwegs boisés) et par les boisements alluviaux. Ces derniers ont aussi un rôle important en tant que stabilisateur des berges mais aussi sur le plan hydraulique, en intervenant dans la désynchronisation des crues ;*
- *Les autres menaces sur ces vallées sont liées à la disparition des prairies humides, représentant de faibles superficies sur le secteur mais indispensable au maintien de nombreuses espèces patrimoniales. Cette disparition est actuellement causée par des aménagements, des reconversions en cultures de maïs ou leur abandon (déprise) ;*
- *Elles concernent aussi les aulnaies marécageuses par des projets d'exploitation ou leur transformation en peupleraies ;*
- *Ces vallons peuvent par ailleurs être altérés par la présence ponctuelle de déchets, de zones de dépôts ou de remblais sauvages ;*
- *Le captage des eaux de ces ruisseaux pour l'irrigation des champs en période estivale peut engendrer à terme des problèmes de quantité d'eau disponible ;*
- *Les enjeux vont être liés à la conservation de l'ensemble de ces zones humides classées en zones vertes ainsi que des espèces à enjeu associées ;*
- *Ils concernent également la restauration du libre écoulement des cours d'eau, l'amélioration de la transparence des ouvrages pour la faune semi aquatique et la restauration si nécessaire des ripisylves afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors majeurs du territoire ;*
- *Par ailleurs, comme pour les talwegs, ces espaces doivent être préservés des atteintes de type remblais ou dépôts sauvages, des aménagements conduisant à l'assèchement où à la destruction de ces zones humides ainsi que l'altération de la morphologie du lit mineur des cours d'eau ;*
- *La lutte contre la jussie et autres espèces invasives, fait également partie des enjeux pour le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Les plans d'eau

Plusieurs retenues formant des grands plans d'eau sont présentes dans les vallées sur le secteur. Elles sont souvent liées à d'ancien moulins (Puntet, Lamoulasse, Moulin neuf) ou à la création de réservoirs d'eau pour les cultures (Bédorède). Les potentialités en termes de biodiversité sont assez variables selon les contextes. L'étang de Puntet et sa vallée font partie des milieux à forte biodiversité du secteur.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des habitats de fonds de vallon :

Plusieurs habitats d'intérêt communautaires sont présents dans ces vallées et milieux aquatiques associés : herbiers aquatiques, gazons amphibies, mégaphorbiaies, aulnaie frênaies (habitat prioritaire). Par ailleurs, de nombreux habitats présentent un intérêt patrimonial : aulnaies saulaies marécageuses, prairies humides, roselières, cariçaies…

Espèces animales patrimoniales des habitats de fonds de vallon :

Tous les grands cours d'eau sont des axes migrateurs Anguille et le canal du Moura blanc est classé en tant que réservoir de biodiversité (SDAGE). Le Boudigau/Canal de Burret est par ailleurs un axe à Lamproie marine et Lamproie de rivière. Le Brochet est référencé sur ces différentes vallées. Les berges végétalisées forment des abris pour les poissons, ces derniers étant dissimulés par la végétation surplombante et par l'ombrage induit.

Les fonctionnalités des boisements humides sont multiples sur le plan biologique : l'aulnaie abritant de nombreux végétaux spécifiques va jouer un rôle d'abris, de source de nourriture et de lieu de reproduction pour la faune aquatique et la faune terrestre. Ces marais boisés procurent en particulier des zones de refuge pour certaines espèces représentant un véritable enjeu patrimonial, et protégées au niveau national et européen : la Loutre d'Europe (Lutra lutra), le Vison d'Europe (Mustela lutreola), la Cistude d'Europe (Emys orbicularis).

Ces 3 espèces, comme de nombreuses autres, utilisent la mosaïque d'habitats humides de ces vallées dans leur cycle de vie. Citons par exemple les amphibiens forestiers, venant pondre dans les milieux aquatiques (Grenouille agile, Salamandre) ou les prairies inondées (Grenouille rousse) ; certains chiroptères venant chasser au-dessus des prairies humides et des milieux aquatiques (Murin de Daubenton-Myostis daubentoni) ; les oiseaux, nichant en forêt et allant se nourrir dans les milieux aquatiques ou les milieux ouverts (ardeidés) ; les mammifères comme la Genette ou le Campagnol amphibie (Arvicola sapidus)…D'autres espèces sont spécifiques de milieux particuliers : l'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale), lié aux petits cours d'eau végétalisés ou le Cuivré des marais (Lycaena dispar) et le cortège de criquets et sauterelles liés aux prairies humides. Par ailleurs, l'ensemble de ces vallées constitue les axes majeurs de déplacements des espèces liés aux zones humides et aux boisements entre le Marais d'Orx et le bassin versant des Barthes de l'Adour ou entre le littoral et les vallées intérieures du Seignanx.

Les grands milieux aquatiques surfaciques : Marais d'Orx et Burret et Etang d'Yrieu


Photo : CPIE Seignanx et Adour

Le Marais d'Orx, classé en Réserve Naturelle Nationale, constitue une vaste étendue d'eau douce peu profonde qui s'est créée dans une cuvette au fond pratiquement plat. Cette cuvette se situe entre le bourrelet dunaire aquitain à l'Ouest et les premiers coteaux du pays de Seignanx à l'Est. Il est entouré par le canal de ceinture sur les secteurs ouest, est et par le Boudigau au sud. *Le Marais Burret* ou Marais Sud est une dépression située à l'est du marais d'Orx, entièrement endigué et ceinturé par le canal de Burret au nord, par le canal de ceinture à l'ouest et par le Boudigau au sud. Elle est constituée d'un plan d'eau et de grandes prairies humides. Cette entité comme le marais d'Orx est en Domaine protégé du Conservatoire du littoral.

Ces 2 entités situées au nord du territoire forment une zone humide d'intérêt majeur aux échelles régionale, nationale et européenne. Elle est en lien, via son bassin versant sud avec l'autre zone humide majeure en limite sud de ce secteur, les Barthes de l'Adour, également d'intérêt pour les 3 échelles précitées. *L'étang d'Yrieu* est un plan d'eau qui présente une spécificité vis à vis des autres étangs du Seignanx du fait de son encaissement ; il communique avec l'étang de Beyres alimenté par un petit ruisseau. Ces 2 plans d'eau sont insérés dans un contexte boisé à la limite des sables éoliens (dunes paraboliques anciennes) contre le plateau argileux du Seignanx. L'étang et ses berges sont en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles. L'intérêt patrimonial de ces milieux réside dans la présence d'habitats aquatiques variés et d'intérêt communautaire, dans l'accueil de l'avifaune liée aux milieux aquatiques mais également dans la présence d'espèces à enjeu fort comme le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, le Brochet, etc.

Enjeux liés aux Marais d'Orx et Burret et à l'étang d'Yrieu

Atouts :

- *Le Marais d'Orx est classé en Réserve Naturelle Nationale ;*
- *Le Marais Burret et le marais d'Orx sont en Domaine protégé du Conservatoire du littoral ;*
- *L'étang d'Yrieu et ses berges sont en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;*
- *L'intérêt patrimonial de ces milieux réside dans la présence d'habitats aquatiques variés et d'intérêt communautaire, dans l'accueil de l'avifaune liée aux milieux aquatiques mais également dans la présence d'espèces à enjeu fort comme le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, le Brochet, etc.*

Faiblesses et menaces :

- *Les menaces pesant sur ces milieux bénéficiant de différentes mesures de protections sont liés à des problématiques de qualité des eaux du bassin versant et des plans d'eau eux-mêmes (Marais d'Orx) ; la présence d'obstacles à l'écoulement, les espèces invasives, la gestion du public (Réserve), et par le projet ferroviaire de ligne nouvelle Bordeaux-Espagne ;*
- *Les enjeux concernent en particulier la reconquête de la qualité de l'eau pour le Marais d'Orx avec la maîtrise du public et des activités touchant au site ; la restauration de la libre circulation des poissons sur Yrieu et entre les plans d'eau du Marais ; mais également le maintien et l'amélioration des corridors assurant les échanges avec l'autre grande zone humide des Barthes de l'Adour.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

La nature urbaine des bourgs du plateau

Les milieux anthropiques correspondent aux espaces où l'intervention humaine est très forte : les plantations d'arbres et les espaces verts urbains. La nature urbaines des bourgs est riche et diversifiée mais fragile. Pourtant elle participe aux paysages attractifs du territoire.

Les espaces verts urbains :

Les espaces verts urbains publics ou privés présentant un intérêt sur le plateau du Seignanx peuvent prendre des formes variées et surprenantes :

- Parcs boisés ;
- Alignements d'arbres ;
- Bords de routes.

Ces espaces abritent la « biodiversité ordinaire » qui est une composante de la biodiversité à préserver et fait l'objet, tout comme les espaces naturels, d'une attention particulière. On y trouve des espèces animales et végétales protégées (dont les reptiles) et ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.

Le bâti :



Le bâti abrite aussi la biodiversité ordinaire. Le Martinet noir niche dans les hauts bâtiments (salles de sport, églises, châteaux, etc.). L'Hirondelle des fenêtres niche sous les avants toits du bâti urbain, l'Hirondelle rustique dans celui du bâti agricole (granges). Les chauves-souris (chiroptères) trouvent refuge dans les églises, les combles des habitations ou dans les caves. Certains amphibiens (Alyte, Rainette méridionale ou Crapaud commun) sont proches des habitations. Toutes ces espèces sont protégées et leur destruction est interdite.

Alignements d'arbres et haies :



Les haies arborescentes sont encore très présentes sur le plateau du Seignanx. Elles présentent une composition variable mais uniquement de feuillus. On trouve très souvent le Chêne pédonculé, accompagné de l'érable champêtre et du saule cendré. On trouve également très souvent l'accacia, espèce végétale à croissance rapide qui supplante de plus en plus les autres espèces arborescentes à croissance plus lente, voire très lente comme le chêne.

Parc boisé privé :

Les anciennes propriétés, possèdent encore, pour certaines d'entre elles, des parcs boisés dont la valeur patrimoniale et paysagère est très intéressante. En effet, ces arbres sont souvent très âgés, de plus leur présence agrémente le paysage et l'entrée de la propriété.

Platanes :



Le platane se rencontre en alignement des voiries et en bordure des canaux des Barthes. Il n'est pas rare de rencontrer de vieux platanes servant de limites aux parcelles.

Les bords de routes, des milieux riches :



Certaines routes du Seignanx présentent la particularité d'être bordées d'un talus herbacé ou d'une simple bande herbacée. Ces bords de routes sont relativement préservés avec la présence d'habitats prairiaux et d'espèces végétales sauvages (espèces spécifiques des milieux humides, orchidées) dont certaines espèces protégées (Fritillaire pintade, Grémil prostré). Les insectes, papillons et pollinisateurs, utilisent également ces espaces en complément des prairies. Les insectes pollinisateurs bénéficient d'un plan national d'action.

Les plantations :

Peupleraies. La présence de plantations rectilignes de peupliers dans les vallées, est due à l'activité sylvicole. Cependant, leur intérêt écologique reste négligeable.

Pin maritime. La présence du Pin maritime sur le secteur est issue de son exploitation dans les Landes.

Enjeux de conservation de la nature urbaine des bourgs du plateau :

Les espèces animales et végétales anthropiques

Certaines espèces se sont adaptées aux nouveaux milieux créés par l'Homme. Ces milieux qui bénéficient d'une gestion artificielle, comme les parcs et les jardins, agrémentés d'un point d'eau ou pas, peuvent accueillir une faune protégée. On peut observer par exemple l'Alyte accoucheur, la Rainette méridionale, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Lézard des murailles, les nids des Hirondelles (de fenêtre, rustique) et du Martinet noir sous les toitures. Plus discrètement, les chauves-souris et la Chouette effraie trouvent refuge dans les habitations ou les ruines.

Les espèces animales et végétales ornementale et/ou invasives

Les plantations sont à l'origine de la dissémination d'espèces végétales ornementales dont certaines colonisent les milieux naturels et deviennent dangereuses pour la biodiversité (Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, crocosmia, etc.). Les espèces animales et végétales locales ont co-évoluées ensemble pendant plusieurs centaines d'années pour arriver à la biodiversité d'aujourd'hui qui fait l'objet de protections. L'arrivée d'une espèce extérieure déséquilibre le système en place et oblige à relancer un cycle d'adaptation très long. Le changement climatique fait déjà évoluer les systèmes en place de manière significative. Pour ne pas rajouter un déséquilibre supplémentaire, la composition et la gestion des espaces verts de la collectivité doivent faire l'objet d'une attention. Une partie y est consacrée dans « les mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites » de l'évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Enjeux liés à la nature urbaine des bourgs du plateau

Atouts :

- *Une biodiversité ordinaire bénéficiant de statuts de protection nationaux ;*
- *Une nature urbaine déjà présente et à préserver ;*
- *Une diversité des espaces urbains occupés par la nature urbaine (bâti extérieur et intérieur, parc, haies, bords de routes, plantations d'arbres, etc.) ;*
- *Un lien entre la biodiversité urbaine et les paysages attractifs du territoire.*

Faiblesses et menaces :

- *La densification de l'urbanisation avec la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus ;*
- *L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales ;*
- *Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales dangereuses pour la biodiversité parmi les espèces ornementales ;*

Points clefs sur le secteur « Vallées et coteaux du Seignanx »

- *5 entités principales : plateaux, coteaux, talwegs boisés, vallées alluviales et la nature urbaine des bourgs ;*
- *Présence d'une zone humide d'intérêt majeur ; le Marais d'Orx, en lien avec les Barthes de l'Adour via les 5 entités spécifiques du secteur ;*
- *Plateaux dominés par l'urbanisation, les infrastructures et la culture du maïs avec une faible présence de haies ;*
- *Bonne représentation de la chênaie atlantique sur les coteaux et dans les talwegs : faciès variés et grandes entités ;*
- *Réseau hydrographique dense associé à des zones humides référencées en zones vertes dans le SDAGE Adour Garonne ;*
- *Cours d'eau « axes migrateurs amphihalins » : Anguille, Lamproie marine, Lamproie de rivière ;*
- *Grandes superficies de boisements humides avec différents types habitats ;*
- *Mosaïque d'habitats humides source de biodiversité (landes, prairies, habitats humides, autres boisements) ;*
- *Nécessaire maintien d'une agriculture source de biodiversité (prairies extensives de fauche et pâture) ;*
- *Corridors basés sur le réseau de talwegs et les principales vallées alluviales ;*
- *Présence d'espèces à enjeu fort et/ou bénéficiant de plans nationaux d'actions : Agrion de mercure, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Aigle botté, Pie grièche écorcheur, chiroptères, insectes pollinisateurs…*
- *Milieux spécifiques : anciennes marnières.*

4.1.4.3 Adour, Barthes de l'Adour

Ce secteur est constitué de la partie du fleuve Adour en amont de la zone portuaire et de ses barthes associées. Deux grandes entités sont décrites dans ce secteur :

- le fleuve Adour de Saint-Laurent-de-Gosse à Tarnos ;
- le système de barthes rive droite.

Le fleuve Adour


Photo : CPIE Seignanx et Adour

La partie du fleuve concernée comprend le lit mineur (zone d'écoulement du fleuve) ainsi que les berges jusqu'en haut de digue.

Cette partie de l'Adour appartient essentiellement au domaine maritime qui s'étend du pont d'Urt (limite de salure des eaux) jusqu'à l'embouchure du fleuve. L'Adour et ses berges sont soumis à l'influence des marées. La présence d'ouvrages hydrauliques (portes à flots ou à clapets) empêche la remontée des eaux à marée haute dans les canaux affluents.

Ce fleuve, axe migrateur majeur, est également une barrière naturelle pour de nombreuses espèces terrestres ou semi aquatiques et réduit depuis longtemps les échanges entre le sud des Landes et le nord des Pyrénées atlantiques.

L'Adour est très artificialisé sur cette partie aval. Le fleuve présente un profil canalisé et endigué qui laisse peu d'espace aux habitats naturels spécifiques des berges des grands fleuves. Sur les digues, certains habitats d'intérêt s'expriment cependant sur une bande étroite entre la ligne de basse eaux et le haut de berge. Un port industriel et commercial est installé sur les berges de l'estuaire de l'Adour sur les communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos.

Habitats et espèces végétales patrimoniales du fleuve Adour

Malgré une très forte artificialisation du cours d'eau et de ses berges, certains habitats naturels patrimoniaux arrivent à s'exprimer sur l'estuaire de l'Adour. Par exemple, les mégaphorbiaies oligohalines qui s'installent sur les enrochements comblés par les dépôts alluvionnaires. C'est dans ce milieu qu'est retrouvée la très fortement menacée Angélique des estuaires (Angelica heterocarpa) espèce d'intérêt communautaire et prioritaire, endémique de la France et fortement menacée. Les roselières saumâtres peuvent également héberger l'espèce.

D'autres habitats d'intérêt sont référencés : estuaires, replats boueux ou sableux exondés à marée basse, prés salés atlantiques, dunes mobiles embryonnaires, herbiers aquatiques, forêts riveraines.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Des espèces marines protégées sont présentes sur les enrochements des berges de l'Adour sur la commune de Tarnos comme l'Aster maritime (Aster tripolium) et la Crithme marine (Crithmum maritimum). D'autres espèces patrimoniales sont présentes à l'embouchure : Œillet de France (Dianthus gallicus), Glaux maritime (Glaux maritima),…



Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*)



Œillet de France (Dianthus gallicus)

Espèces animales patrimoniales du fleuve Adour

L'Adour est un axe majeur pour les poissons migrateurs amphihalins (axe migrateur, cours d'eau classé et réservé, zone prioritaire d'action du PLAGEPOMI) et constitue un enjeu écologique majeur dans leur cycle de vie en tant que lieu de transition entre le milieu marin et le milieu d'eau douce : Lamproie marine (Petromyzon marinus), Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis), Anguille (Anguilla anguilla), Alose feinte (Alosa fallax), Grande alose (Alosa alosa), Saumon Atlantique (Salmo salar), Toxostome (Parachondrostoma toxostoma).

Ce secteur présente également un gradient, axé sur la limite de salure des eaux, entre les espèces d'eau douce et espèces marines spécifiques de l'estuaire comme le Bar, l'Eperlan, le Maigre, le Mulet, le Flet…

Il s'agit également d'un espace d'intérêt pour l'avifaune en tant que zone de nidification le long des berges du fleuve et des îles (Sablot essentiellement) pour plusieurs ardéidés : Héron cendré (Ardea cinerea), Héron garde-bœuf (Bubulcus ibis), Aigrette garzette (Egretta garzetta), Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax) et corridor aérien est-ouest utilisé pour les déplacements journaliers/saisonniers de certains laridés (mouettes, goélands, sternes). Par ailleurs, les potentialités concernant la Loutre et le Vison d'Europe restent à identifier.



Héron cendré (*Ardea cinerea)*, Héron garde-bœuf (*Bubulcus ibis*), Aigrette garzette (*Egretta garzett*

Enjeux liés au fleuve Adour

Atouts :

- *Milieux/espèces à enjeu supra régionaux : axes de migration des poissons migrateurs, espèces végétales (Angélique des estuaires) et animales (Vison d'Europe, Loutre) emblématiques ;*
- *Divers espèces et habitats d'intérêt ;*
- *Statut de fleuve avec tous ses bénéfices, axe migrateur majeur et barrière naturelle pour de nombreuses espèces terrestres.*

Faiblesses et menaces :

- *Une des principales menaces concerne la problématique de qualité de l'eau : l'état chimique de la masse d'eau estuaire aval de l'Adour est en effet donné comme mauvais par le SDAGE 2010-2015 avec un bon potentiel écologique provisoire. Les objectifs de bon état chimique et global et de bon potentiel écologique sont fixés à 2021. Les pressions qui s'exercent sur la masse d'eau sont fortes, qu'il s'agisse de pressions polluantes (rejets urbains, industriels ou agricoles), sur le vivant (prélèvements) ou morphologiques (artificialisation et aménagement du lit du fleuve, dragage) ;*
- *L'Adour a par ailleurs été identifié comme « zone prioritaire d'action » dans PLAGEPOMI qui a pour objectif de restaurer la perméabilité des ouvrages (porte à flots et à clapets) à la migration des poissons, et en particulier pour l'Anguille (Anguilla anguilla). En effet, cette partie de l'Adour recense « les premiers obstacles à la migration des poissons » : portes à flots et portes à clapets ;*
- *Les menaces sont également liées au développement d'espèces invasives (berges) : Séneçon en arbre (Baccharis halimifolia), Erable negundo (Acer negundo), Renouée du Japon (Reynoutria japonica), Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*). L'Adour constitue par ailleurs un corridor de déplacement pour ces espèces végétales mais aussi par exemple pour le Vison d'Amérique ;*
- *L'attractivité des bords du fleuve favorise la présence de nombreuses habitations et d'infrastructures associées (pontons, pistes cyclables, digues), pouvant entraîner une gestion inadaptée des berges : destruction d'espèces lors des travaux d'entretien ou de création, dysfonction de la fonctionnalité hydrodynamique, emploi d'herbicides, dates et fréquences de fauche, fauche de la berge du lit mineur, plantation d'espèces exogènes voire invasives.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Barthes de l'Adour (rive droite)


Photo : CPIE Seignanx et Adour

Principales caractéristiques

Il s'agit des plaines alluviales associées au fleuve Adour et son affluent le Luy, définies selon le périmètre Natura 2000 depuis Tarnos jusqu'à Pontonx sur Adour sur le département des Landes (rive droite).

Elles présentent une morphologie particulière et originale avec la présence au pied du coteau d'une dépression latérale appelée « barthe basse », elle-même séparée du lit mineur par des terres exhaussées appelées « barthe haute ».

Les Barthes sont caractéristiques du paysage du Bas Adour maritime. La barthe basse est dominée par les boisements marécageux dans lesquels s'insèrent de multiples plans d'eau associés à différents types de végétations de ceinture. Des surfaces ponctuelles sont occupées par des prairies humides et des peupleraies. Cette barthe basse est inondée régulièrement par l'accumulation des eaux en provenance des coteaux. La barthe haute est dominée par la culture de maïs, associée à quelques prairies et des boisements (surtout peupliers et quelques chênaies). Les parties aval de différents affluents en provenance des coteaux y sont intégrés (Estey rouge et canal du Moulin de Biaudos).

Cette zone du Bas Adour est également caractérisée par une ripisylve absente ou très étroite (souvent remplacée par des invasives), la présence de nombreux aménagements hydrauliques (digue, estiers, traverses, canaux d'assainissement, portes à flots et à clapets) et d'une urbanisation linéaire le long de la route des Barthes (D74) situées juste en arrière de la digue.

Les Barthes ont par ailleurs un rôle majeur dans la prévention des inondations du territoire. Elles interviennent de façon primordiale dans l'écoulement des cours d'eau en jouant notamment le rôle de vase d'expansion lors des crues mais aussi en stockant les eaux de ruissellement des bassins versants (désynchronisation des crues). Un système de canaux et de portes à flots ou à clapet en assure la vidange plus ou moins rapide.

Les Barthes de l'Adour se composent des entités naturelles suivantes :

- Les boisements ;
- Les milieux ouverts : les prairies naturelles pâturées (ou de fauche), les prairies de fauche et zones cultivées, les tourbières, les milieux inondés (canaux, mares et marais) ;
- Cas particulier de la réserve de chasse et de faune sauvage de Lesgau (Saint-Martin-de-Seignanx).

Les boisements

Ce sont des boisements humides à aulnes et saules dominants, sous forme de taillis et de taillis sous futaie, se développant dans la barthe basse. Les essences principales sont l'Aulne glutineux (Alnus glutinosa), les saules : saule blanc (Salix alba) et saule cendré (Salix atrocinerea) et le Frêne (Fraxinus excelsior). Ces peuplements voient leur substrat inondé sur de longues périodes. Le sous-bois est formé d'espèces hygrophiles : laîches (Carex sp.), Iris des marais (Iris pseudacorus),…Ces boisements forment une continuité remarquable en barthe basse sur la quasi-totalité du Seignanx et présentent une forte naturalité, favorable à une faune et une flore spécifiques : insectes, oiseaux, amphibiens, Cistude d'Europe, mammifères dont le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe et les chiroptères.

Des peupleraies sont également présentes dans la barthe haute et basse. L'intérêt de leurs strates herbacées dépend de la gestion sylvicole appliquée et de l'intensité de drainage des parcelles.

Les milieux ouverts

Les prairies naturelles pâturées (ou de fauche). Ce sont des prairies méso-hygrophiles (humidité moyenne) à hygrophiles dominées par les graminées et les joncs. Présentes essentiellement dans la barthe basse, elles sont inondées durant toute la période hivernale. Elles sont entretenues principalement par le pâturage (poneys landais et bovins). Leur intérêt écologique est fort, car de ces unités dépend la présence de nombreuses espèces patrimoniales : Cuivré des marais, cortège de criquets et sauterelles de milieux humides, Brochet, amphibiens (Grenouille rousse), oiseaux (ardéidés, limicoles, anatidés, passereaux)…

Les prairies de fauche et zones cultivées. Il s'agit des prairies semées et cultures de maïs situées sur la barthe haute. Du fait de leur artificialisation, ces milieux présentent un intérêt écologique faible. Si ces habitats, présents sur des parcelles de moyenne à petite superficie restent en mosaïque sur le Seignanx, ils constituent de grands ensembles de culture intensive en rive gauche (grandes entités et absence de haies).

Les cultures de maïs sont cependant des zones de gagnage pour certains oiseaux hivernants dont la Grue cendrée (Grus grus) ou l'Oie cendrée (Anser anser).


Photo : CPIE Seignanx et Adour
Prairies semées et cultures de maïs


Photo : sofnet.org
Grue cendrée (*Grus grus*)

Les tourbières. Il s'agit des tourbières situées sur la commune de Saint-Laurent-de-Gosse : tourbière du grand moura de Montrol (147 ha), de Passeben (75 ha) et du moura de Bignau (41 ha). Ce sont des tourbières acides (PH< 5) à sphaignes (mousses particulières formant la tourbe, ayant la propriété de croître en hauteur) possédant une forme bombée. Ces tourbières étaient exploitées jusqu'à récemment pour leur tourbe (1960 pour Passeben, et 1996 pour Montrol).



Elles constituent des milieux très riches en communautés et espèces végétales, souvent spécifiques et protégées. Ces 3 tourbières constituent des milieux atypiques et originaux dans le paysage du Seignanx.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Les milieux inondés : canaux, mares et marais. Les secteurs en eau sont colonisés par les hydrophytes (plantes immergées) : nénuphars, potamots, myriophylles,…favorables à la faune aquatique : poissons et odonates en particulier.

Les mares permanentes ou temporaires peuvent héberger des plantes rares telles que la Pilulaire (Pilularia globulifera) et potentiellement la Marsilée à quatre feuilles (Marsilea quadrifolia). Ces mares, en général créées pour la chasse (mares de tonne), sont positionnées en barthe basse et souvent alimentées par des canaux (présence de seuils).

Les grands canaux sont souvent peu végétalisés (hydrophytes et hélophytes) du fait des berges abruptes et des pratiques de curage ou de la lutte contre la jussie.

Les ceintures végétales autour des plans d'eau sont formées par des hélophytes (plantes en partie émergées) : roseau (Phragmites australis), baldingères (Phalaris arundinacea), laîches (Carex sp.), joncs (Juncus sp.) ou marisque (Cladium mariscus). Ces roselières et cariçaies peuvent parfois former des peuplements très denses où la diversité végétale est plus faible.

D'autres habitats caractéristiques et patrimoniaux correspondent aux mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes), pouvant présenter de nombreuses plantes à fleurs attirant divers insectes (lépidoptères, orthoptères, insectes pollinisateurs). L'Hibiscus des marais (Hibiscus palustris), protection nationale, est présent en bordure des canaux et dans les mégaphorbiaies.

Par ailleurs, 6 des canaux des barthes du Seignanx sont des axes migrateurs à enjeu Anguille : il s'agit des estiers de Pierras, de Save, de Lion, de Puntet et de Naciet et du canal de la Made. D'autres canaux sont cependant susceptibles d'accueillir cette espèce, ainsi que le Brochet. L'ensemble des milieux aquatiques est fortement menacé par la présence de la Grande jussie et dans une moindre mesure par la Myriophylle du Brésil (Myriophyllum aquaticum).

Cas particulier de la réserve de chasse et de faune sauvage de Lesgau (Saint-Martin-de-Seignanx)



Cette réserve, créée en 1991, s'étend en barthe basse sur une surface d'environ 90 hectares dont 30 de plans d'eau.vIl s'agit essentiellement d'un site d'accueil des oiseaux hivernants mais également une halte migratoire importante et un site de nidification pour certaines espèces dont la Spatule Blanche. Au total, près de 100 espèces sont nicheuses, 177 migratrices et 86 hivernantes.

Ardéidés nicheurs (héronnière) : Aigrette garzette (Egretta garzetta), Héron cendré (Ardea cinerea), Héron bihoreau (Nycticorax nycticorax), Cigogne blanche (Ciconia ciconia), Spatule blanche (Plataela leucorodia)
Rapaces nicheurs ou proches : Aigle botté (Hieraaetus pennatus), Faucon hobereau (Falco subbuteo), Milan noir (Milvus migrans), Elanion blanc (Elanus caeulerus). Oiseaux hivernants : Aigle criard (Aquila clanga), Pygargue à queue blanche (Haliaeetus albicilla), Faucon pèlerin (Falco peregrinus), Grue cendrée, Grande Aigrette (Casmerodius albus), Sarcelle d'hiver (Anas crecca) et autres anatidés, Vanneaux huppés (Vanellus vanellus), Foulque macroule (Fulica atra)…

En termes d'habitats, la variété des milieux ouverts (cariçaies, mégaphorbiaies, prairies humides) et la présence de saulaies et d'aulnaies sont le support d'une flore et d'une faune variée. La végétation aquatique naturelle (potamots, myriophylles) et les gazons amphibies de bord de plans d'eau sont fortement impactés par le développement de la jussie invasive.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des Barthes

Les différentes entités naturelles présentent des habitats d'intérêt communautaire ou patrimoniaux en tant qu'habitats d'espèces (cas de l'ensemble des aulnaies et saulaies, des milieux aquatiques, prairies humides et végétations de ceinture des milieux aquatiques). Exemples de types d'habitats d'intérêt communautaire : aulnaies frênaies, mégaphorbiaies, tourbières, landes humides, herbiers aquatiques, prés humides, gazons amphibies, berges vaseuses à végétation annuelle…

La diversité végétale est importante sur l'ensemble des habitats rencontrés, les espèces remarquables étant liées aux milieux ouverts (tourbières) et aquatiques. En dehors des espèces précitées, 3 autres plantes à enjeu fort sont référencées au niveau les berges de l'Adour : l'Angélique des estuaires (Angelica heterocarpa), la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris).



Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)

Espèces animales patrimoniales des Barthes

La mosaïque de milieux ouverts et boisés permet une grande diversité d'espèces animales et de fortes densités de population. La présence d'espèces rares renforce l'intérêt patrimonial de ces milieux : Anguille, Brochet, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Genette, Campagnol amphibie, Cuivré des marais, Fadet des laîches (Coenonympha oedippus), Agrion de mercure, Lucane cerf volant, Petit et Grand rhinolophes, amphibiens, odonates, orthoptères, lépidoptères…

Il s'agit également d'une zone majeure pour l'avifaune ; les Barthes, et plus généralement le sud-ouest, étant situés sur un important couloir de migration.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Enjeux liés aux Barthes de l'Adour

Atouts :

- *Milieux/espèces à enjeu supra régionaux : Barthes, axes de migration des poissons et de l'avifaune, zone d'hivernage avifaune, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison d'Europe, Loutre, Cistude, Cuivré des marais, chiroptères, etc.) ;*
- *L'ensemble de ce secteur est situé en zone inondable et la pression d'urbanisation, aujourd'hui encadrée et limitée par le PPRI, est faible sur ce secteur ;*
- *Rôle hydraulique important : rétention des eaux des coteaux et du fleuve, réduction du temps et des phénomènes d'inondation, épuration naturelle des eaux ;*
- *Des cours d'eau majeurs pour les poissons amphihalins : Anguille, lamproies, aloses, Saumon atlantique ;*
- *Des zones humides d'intérêts régional, national et européen ;*
- *Une zone d'hivernage majeure pour l'avifaune migratrice ;*
- *Une mosaïque d'habitats, souvent patrimoniaux et support d'une grande richesse floristique et faunistique ;*
- *De grandes surfaces continues de boisements marécageux ;*
- *Des milieux spécifiques : tourbières et réserve ornithologique ;*
- *La présence d'espèces à fort enjeu : Angélique des estuaires, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Aigle botté, Cuivré des marais, Agrion de mercure…*
- *De grandes continuités zones humides/forestière est-ouest.*

Faiblesses et menaces. Les pressions anthropiques exercées sont essentiellement liées :

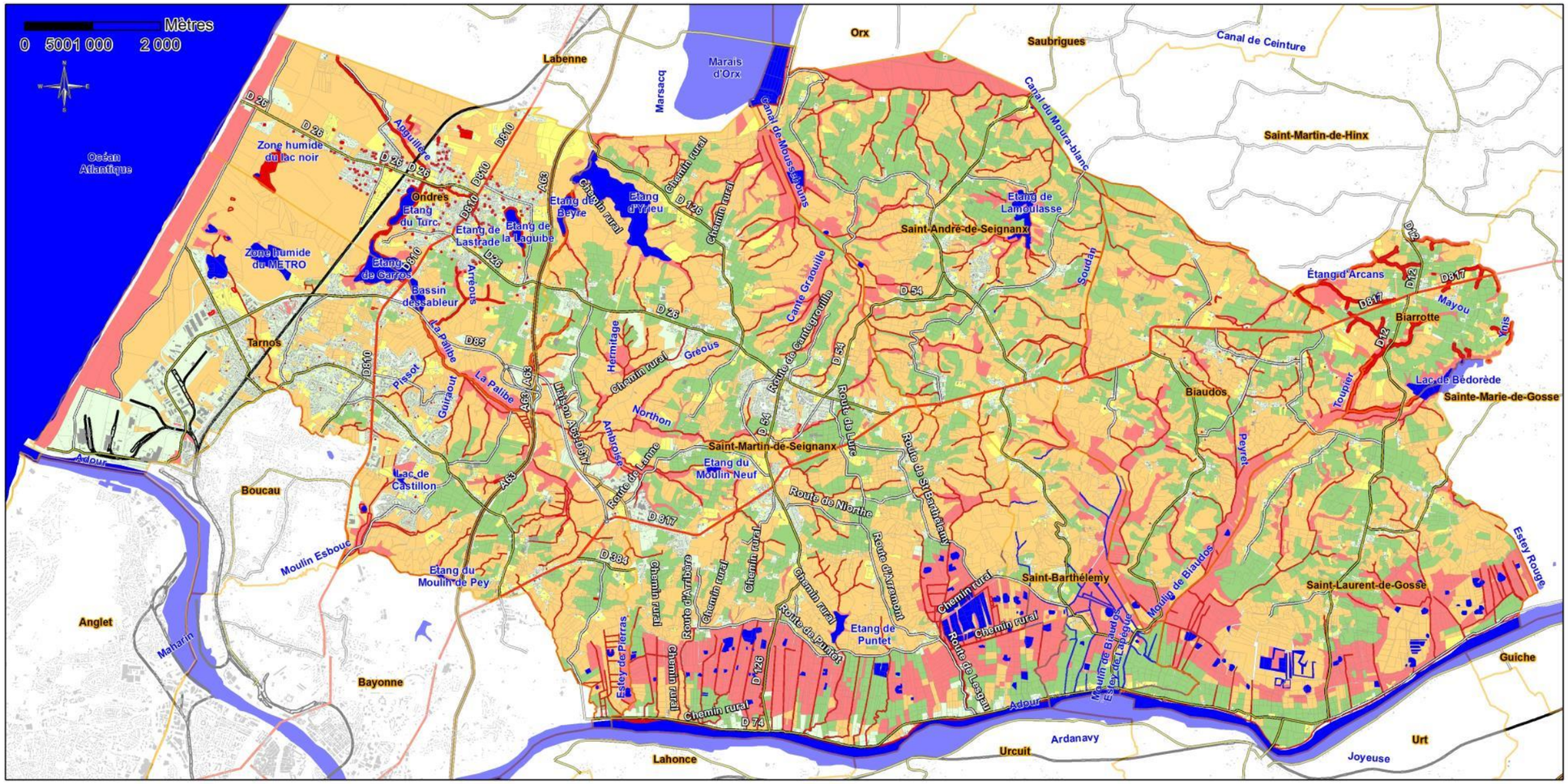
- *aux activités agricoles : déprise conduisant à l'abandon des prairies naturelles, intensification avec transformation des prairies naturelles en prairies semées ou cultures, disparition de haies ;*
- *aux activités sylvicoles : transformation de boisements alluviaux ou de prairies en peupleraies, exploitation des aulnaies ;*
- *à la problématique de protection des inondations pour les habitations le long de l'Adour : elle limite depuis longtemps les échanges directs entre le fleuve et les barthes. Cette contrainte rend indispensable ; la restauration ou l'amélioration de la transparence pour la faune piscicole des ouvrages à l'interface entre le fleuve et les canaux, ces derniers assurant seuls aujourd'hui l'essentiel des échanges réguliers entre le fleuve et sa plaine alluviale ;*
- *aux activités de loisirs (sentiers, pression de chasse plus ou moins marquée selon les secteurs) ;*
- *aux remblaiements sauvages et drainage des parcelles et à l'atteinte de la morphologie des milieux aquatiques (endiguement, reprofilage, curage) ;*
- *à la gestion inadaptée des milieux proches des habitations : nettoiement du sous-bois, emploi d'herbicides, dates et fréquence de fauche, plantation d'espèces exogènes voire invasives…*
- *Le renforcement des systèmes d'assainissement (creusement et élargissement des fossés, création des nouveaux) seraient préjudiciables à la protection des riverains contre les crues et au maintien de la biodiversité ;*
- *Actuellement, une des principales altérations de ces milieux concerne la présence des espèces végétales invasives : la grande jussie est présente et sa dynamique reste très préoccupante. Les espèces sont : le myriophylle du Brésil dans les canaux, le Baccharis hamilifolia, l'Erable negundo,… mais aussi des espèces animales : les écrevisses américaines, Tortue de Floride, Vison d'Amérique…*
- *En termes de déplacement d'espèces, les éléments de fragmentation correspondent aux aménagements hydrauliques, à la difficulté des échanges latéraux entre lit mineur/lit majeur, aux infrastructures (éléments de mortalité de la faune), à la présence de milieux peu perméables pour certaines espèces : ripisylves peu fonctionnelles, cultures, absence de haies ;*
- *Ces enjeux de conservation passent en particulier par la préservation du contexte hydrodynamique et de la qualité de l'eau, le maintien de la mosaïque de milieux, le maintien d'une agriculture extensive, la préservation et la restauration des continuités, l'amélioration de la biodiversité par une gestion adaptée des milieux, et la limitation des effets des espèces invasives ;*
- *La problématique de la qualité de l'eau est également un élément important, les mesures réalisées sur les canaux des Barthes ont mis en avant des altérations liées à des problèmes de taux d'oxygène (eaux croupissantes et dépourvues de végétation aquatique), limitant la présence des espèces.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.4.4 Synthèse des enjeux de conservation des milieux

La carte ci-dessous synthétise et localise les enjeux de conservation des milieux sur le Seignanx



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cadastre

Enjeux de conservation des milieux

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible

CPIE Seignanx Adour - mars 2016

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Occupation du sol	Enjeu de conservation	code enjeu
Boisements marécageux	Très fort	1
Forêts riveraines des fleuves	Très fort	1
Chênaie atlantique	Très fort	1
Hêtraie atlantique acidiphile	Très fort	1
Pinède	Très fort	1
Dunes	Très fort	1
Prairies mésophiles	Très fort	1
Prairies humides	Très fort	1
Végétations riveraines	Très fort	1
Plan d'eau / mares eutrophes	Très fort	1
Cours d'eau	Très fort	1
Landes et fourrés	Fort	2
Haies / Alignements d'arbres	Fort	2
Friches et terrains vagues	Fort	2
Plantations de platanes	Fort	2
Parc	Moyen	3
Plantations de Pin maritime	Moyen	3
Cultures (mais)	Faible	4
Cultures et maraichage	Faible	4
Jachères non inondées	Faible	4
Plantation à essence non-locale	Faible	4
Plantations de peupliers	Faible	4
Serres et constructions agricoles	Faible	4
Vergers et plantations d'arbres	Faible	4
Autoroute et réseaux ferroviaires	Très faible	5
Chantiers	Très faible	5
Réseaux routiers	Très faible	5
Station d'épuration	Très faible	5
Village / Site artisanal	Très faible	5
Zones rudérales	Très faible	5

Tableau des milieux présents sur le territoire et des enjeux de conservation associés

Enjeux généraux liés à la biodiversité et la fonctionnalité des milieux

Objectifs/Mesures du plan

- *Préserver en priorité des milieux à "fort" et "très fort" enjeux de conservation, identifiés dans l'état initial de l'environnement ;*
- *Encourager à avoir une démarche plus respectueuse de la biodiversité dans les milieux à "moyen" enjeux de conservation identifiés dans l'état initial de l'environnement ;*
- *Restaurer les milieux à "faible" et "très faible" enjeux de conservation identifiés dans l'état initial de l'environnement ;*
- *Participer à la lutte contre la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes. Annexer dans le règlement d'urbanisme des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, Barthes de l'Adour, Plateau). S'inspirer de la marque « végétal local » du Conservatoire Botanique National.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.5 Trames vertes et bleues (TVB)

4.1.5.1 Les réservoirs de biodiversité

Définition générale

Il s'agit d'une composante principale de la trame verte et bleue, avec les corridors et les cours d'eau. L'ensemble « réservoirs, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques.

Ces réservoirs désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural …».

D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt ».

Les réservoirs identifiés sur le Seignanx

Les réservoirs du Seignanx ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT BSL approuvé en 2014.

- **Littoral dunaire et estuarien ;**

Ce type inclut dunes, zones humides d'arrière dune, forêts dunaires et les milieux estuariens de l'Adour. Ces deux types ont une forte correspondance avec la sous-trame « littoral ».

- **Zones humides et coteaux associés ;**

Ce réservoir comprend les plaines alluviales et les "talwegs boisés" associés en lien avec une topographie encaissée. Il ne s'agit pas seulement de la zone de circulation de l'eau mais aussi des zones de pentes associées. Il s'agit d'un mélange de cours d'eau, de zones humides associées et de coteaux. Ce type correspond aux vallées de Northon et de Moussehouns, et à leurs bassins-versants associés.

- **Zone humide ;**

Type spécifique à des complexes de prairies humides / fossés ou petits plans d'eau, mares prairiales ou forestières, présent dans les vallées.

- **Cours d'eau ;**

Type qui fait référence aux cours d'eau classés et réservés. Il comprend tous les types de cours d'eau, quelques soient leur taille et leur régime hydrologique, qu'ils soient présents en plaine ou en montagne (ravins).

- **Barthes et plaines alluviales associées ;**

Ce type inclut les réservoirs situés dans les barthes, mais également ceux situés en plaine alluviale, en dehors de l'influence de la marée.

- **Milieux aquatiques surfaciques ;**

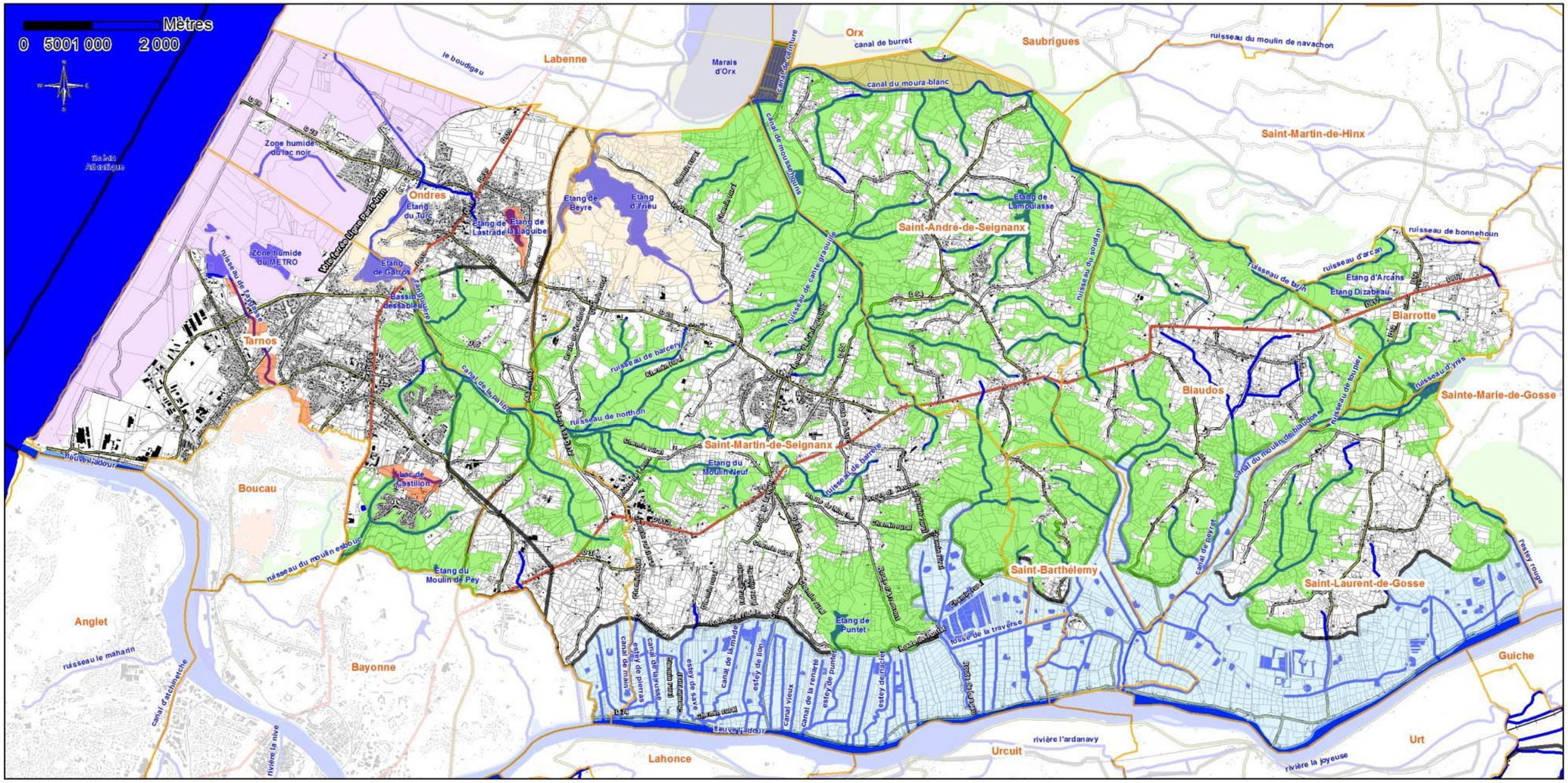
Ce type correspond aussi bien aux lacs et étangs, qu'aux retenues collinaires, tonnes de chasse et biefs de moulin. Cependant, en référence à certains réservoirs délimités de manière plus large, ce type ne comprend pas seulement le plan d'eau et les zones humides associées (qu'elles soient ouvertes ou boisées), mais peut sortir des limites strictes de la plaine alluviale pour inclure une partie du bassin versant (zones de pentes ou coteaux).

- **Contexte urbain ;**

Type fortement lié à la sous-trame « nature urbaine », il correspond à des milieux assez différents : cours d'eau avec ou sans ripisylve (Aygas) ou associés à des boisements plus denses, plans d'eau (La Laguibe), bois, parcs (Castillon de Tarnos).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des réservoirs identifiés sur le Seignanx (source : SCoT absl)



Légende

- Limites communales

Typologie des réservoirs du Seignanx

- Barthes et autres plaines alluviales
- Contexte urbain
- Cours d'eau
- Littoral
- Milieux aquatiques surfaciques
- Plans d'eau - coteaux
- Zones humides - coteaux
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.5.2 Les corridors identifiés sur le Seignanx

Les corridors du Seignanx ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT BSL approuvé en 2014. Les corridors ont été définis plus précisément dans le cadre de l'élaboration du PLUI conformément aux prescriptions du SCoT BSL (page 76 du DOO). Une analyse cartographique et une visite de terrain ont été réalisées pour évaluer la fonctionnalité du corridor. Les résultats obtenus sont qualitatifs et non quantitatifs. Ils ne permettent pas de quantifier la fonctionnalité du corridor écologique avec précision mais ils permettent d'identifier au moins des zones sensibles sur lesquelles des mesures de restauration de la fonctionnalité du corridor écologique devraient être mises en place.

On distingue sur le Seignanx, les corridors littoraux, forestiers, aquatiques et urbains. Les obstacles présents sur ces corridors ont été identifiés. Ils correspondent à des obstacles anthropiques de type équipements non ou difficilement franchissable pour la faune (route, voie ferrée, ponts, buses).

Dans un souci de simplification cartographique, les corridors sont représentés entre deux réservoirs et semblent découpés. Dans la réalité, les corridors constituent un réseau complexe au sein même des réservoirs et entre les réservoirs, formant des axes de déplacement à l'échelle du territoire.

Typologie des corridors

En fonction de la typologie des réservoirs et des espèces présentes ou potentiellement présentes, il a été décidé de regrouper l'ensemble des échanges sous forme de quatre types de corridors:

- Trame Verte ;

Les corridors de type "littoral" symbolisent l'ensemble des échanges pour les espèces des milieux dunaires et des massifs forestiers du littoral (ex: lézard ocellé Timon lepidus). Les corridors de type "forestiers" symbolisent l'ensemble des échanges pour les espèces forestières ou bocagères (ex: genette Genetta genetta).

- Trame Bleue ;

Les corridors de type "zones humides et/ou aquatiques" symbolisent l'ensemble des échanges pour les espèces strictement aquatiques ou comme celles caractéristiques des zones humides. (ex : Anguille Anguilla anguilla, Vison d'Europe Mustela lutreola).

En fonction de leur importance et de leur rôle, théorique, dans le réseau écologique du territoire, une classification à trois niveaux a été réalisée :

Corridors de type I : ce sont les axes principaux aquatiques et terrestres reliant le plus grand nombre de réservoirs. Il s'agit, en théorie, des "colonnes vertébrales" du réseau à l'échelle régionale. Un maximum d'espèces est susceptible d'emprunter ces axes, des espèces les plus "ordinaires" (ex: Chevreuil, Crapaud commun,...) aux espèces les plus patrimoniales telles que le Vison d'Europe ou le Saumon atlantique.

Corridors de type II : ce sont des axes, généralement plus courts, reliant un ou deux réservoirs à des corridors de type I. Ces corridors ont une importance locale. Ils concernent un nombre plus restreint d'espèces. En fonction de leur localisation, des espèces concernées et des pressions existantes, les enjeux peuvent être tout aussi importants qu'un corridor de type I.

Corridors de nature urbaine: ce sont des axes, souvent peu fonctionnels, voire à restaurer, que l'on retrouve dans les agglomérations. Ces axes, aux potentialités peu connues, permettent de relier les réservoirs de biodiversité de nature urbaine entre eux. Ils concernent des espèces "ordinaires" telles que le Hérisson ou l'Ecureuil roux. Il serait intéressant d'y associer des enjeux d'urbanisation compatibles afin de recréer des échanges.

Les corridors du Seignanx

On distingue sur le Seignanx, les corridors littoraux, forestiers, aquatiques et urbains. Les corridors ont été définis plus précisément dans le cadre de l'élaboration du PLUI conformément aux prescriptions du SCoT BSL (page 76 du DOO). Sur les cartes ne sont représentées que les parties de corridors entre deux réservoirs. Cependant, les corridors sont également intégrés dans les réservoirs, formant des axes de déplacement important au sein du territoire.

- Secteur littoral ;

2 grands corridors littoraux nord-sud sont présents sur ce secteur :

- un corridor concernant la continuité dunaire du sud des Landes (réservoir) qui se poursuit, après l'obstacle naturel représenté par l'Adour, sur le littoral d'Anglet. Cette continuité se poursuit au nord du Seignanx (Labenne) ;

- un corridor concernant la continuité du boisement littoral arrière dunaire qui est limitée au sud par la zone industrielle de Tarnos et qui se poursuit au nord en dehors du Seignanx (Labenne) ;

Ils sont associés à 2 corridors littoraux est-ouest, faisant le lien avec l'intérieur du territoire :

- Au nord d'Ondres, un corridor littoral de type I traverse un grand espace forestier et permet de relier les réservoirs de l'arrière-dune littorale et celui et celui des étangs d'Yrieux et de Beyres dans un mouvement ouest-est ;

Sur ce corridor, se greffent 2 corridors forestiers :

- un corridor forestier de type II qui permet un passage nord-sud entre la forêt littorale et le réservoir des zones humides et coteaux associés à la Palibe, via le réservoir urbain de l'étang de la Laguibe ;

- un corridor de type I reliant la forêt littorale aux boisements du secteur des coteaux et vallées du Seignanx ;

- Au sud d'Ondres un corridor boisé est-ouest fait le lien entre les réservoirs de la forêt d'arrière dune et les boisements du réservoir de l'étang de Garros et du turc.

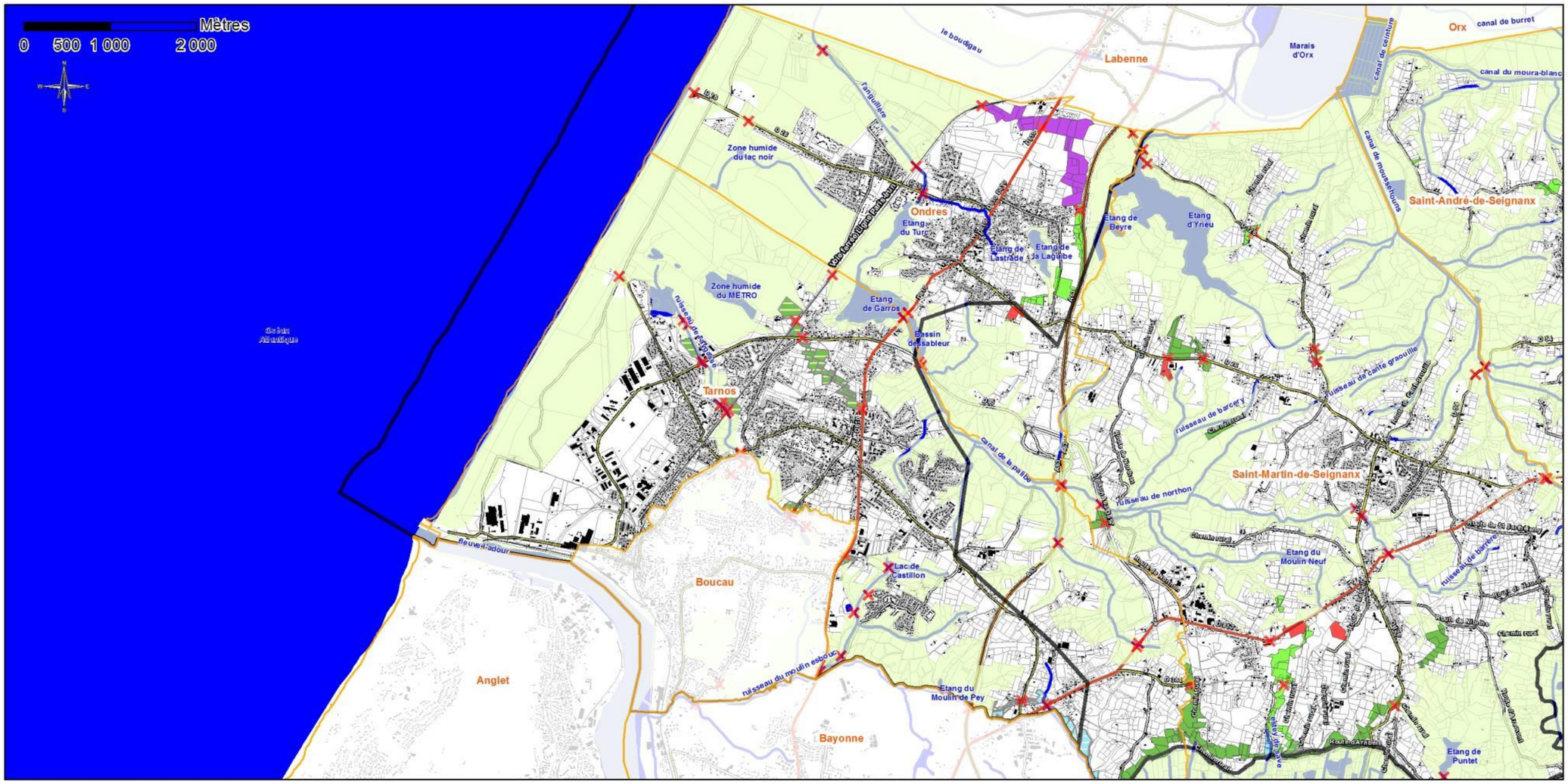
Les corridors forestiers sont insérés en zone urbaine sur la commune de Tarnos. Il s'agit de corridors de type 2 reliant la forêt littorale au réservoir zones humides et coteau de la Palibe et au réservoir urbain de l'Aygas. Sur Ondres est également présent un corridor aquatique de type I correspondent à la continuité zones humides/aquatiques de l'Anguillère/Palibe/Northon et de ses principaux affluents. Il permet de relier le réservoir des étangs de Garros et du Turc à l'arrière-dune littorale en passant par le ruisseau de l'Anguillère. L'ensemble représente axe majeur entre le littoral et l'intérieur du Seignanx.

L'autre corridor aquatique du secteur est localisé sur Tarnos. Il fait le lien entre les milieux aquatiques et zones humides des réservoirs d'arrière-dune littorale sud Landes et Aygas.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des corridors du littoral



Légende

- **Limites communales**
- **Bâti**
- **Cours d'eau et plans d'eau**
- **Cadastre**
- **Obstacles aux continuités biologiques**
- **Réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du Seignanx**

Typologie des corridors

- ForestierNature urbaine
- ForestierTypeI
- ForestierTypeI; ForestierTypeII
- ForestierTypeI; Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- ForestierTypeII
- ForestierTypeII; Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- LittoralTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI; ForestierTypeII
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- Zone humideNature urbaine; ForestierNature urbaine
- Corridor non fonctionnel à réabiliter

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- Secteur coteaux et vallées ;

Plusieurs grands corridors forestiers traversent le Seignanx selon des axes nord-sud et est-ouest. Ces corridors correspondent à la fois aux continuités boisées des vallées larges et des fonds de talwegs (chênaies humides, aulnaies, saulaies et peupleraies) mais également aux éléments boisés des coteaux et pentes des talwegs (chênaies, bois mixtes, pinèdes). L'ensemble représente les échanges entre vallées larges, entre vallées larges et talwegs et entre ces 2 éléments et leurs coteaux/pentes associés. Tous ces corridors forestiers sont étroitement liés aux corridors zones humides/aquatiques traversant les vallées larges et les talwegs. Ces espaces sont en effet caractérisés par une continuité entre les milieux boisés depuis les fonds de vallons jusqu'au plateau avec un gradient d'habitats humides à secs.

Les corridors zones humides/aquatiques concernent les continuités aquatiques des principaux cours d'eau dont ils suivent le tracé mais aussi de l'ensemble de leurs petits affluents (permanents ou non) en provenance des talwegs boisés. Ils représentent également les continuités zones humides des plaines alluviales constituées de boisements humides, prairies humides, plans d'eau… Ils symbolisent à la fois les échanges longitudinaux (amont aval) et latéraux (avec le lit majeur) des cours d'eau. La quasi-totalité de ces corridors zones humides/aquatiques est étroitement liée aux corridors forestiers qui traversent les boisements des vallées larges et des talwegs.

- Quelques corridors sont décrits dans le paragraphe suivant ;

A Saint-Martin-de-Seignanx, deux corridors forestiers de types I permettent un passage entre le réservoir des étangs d'Yrieux et de Beyres et celui des zones humides de la Palibe au niveau des espaces agricoles du chemin du Sarthou et des espaces boisés de l'allée du Bourriaou.

Près du Château de Monchoisy, les boisements permettent le passage d'un corridor forestier de type II pour relier les étangs d'Yrieux et de Beyres au réservoir des zones humides du canal de Moussehouns. Non loin du CPIE, dans les Hauts de Saint-Martin, un corridor forestier de type I permet de relier le réservoir des zones humides de la Palibe à celles de Puntet et Naciet dans un flux nord-sud qui permet de relier les Barthes aux coteaux du Seignanx.

A Saint-André-de-Seignanx, un corridor forestier de type I situé non loin du chemin de l'arche de Noé permet un déplacement nord-sud des espèces dans les espaces boisés de l'estier d'Argelas et du canal de Moussehouns. Cependant, ce corridor est traversé par la route départementale n°817. Sur la route de la Pipette plus au nord, on trouve deux corridors aquatiques et forestiers de type II qui permettent un déplacement complémentaire des espèces entre les espaces boisés et aquatiques des réservoirs du canal de Moussehouns et celui du Moura Blanc.

Le long de cette route plus au Nord, deux corridors permettent un passage ouest-est entre les boisements et les espaces aquatiques de ces deux réservoirs.

On retrouve au nord de la commune deux corridors forestiers de type II favorables à un déplacement nord-sud des espèces entre le réservoir des zones humides du canal de Moussehouns au sud et le réservoir des boisements du Marais Burret au nord. Toujours dans ce flux Nord-Sud, au Nord de la route de Saubrigues, un corridor permet aux espèces de rejoindre le réservoir du Marais Burret par les zones humides du canal du Moura Blanc.

A Biaudos, deux corridors principaux permettent un passage de flux nord-sud aux espèces afin de rejoindre en particulier le réservoir du canal du Moulin de Biaudos. Un long passage avec un corridor forestier et un aquatique de type II passe par les boisements et espaces humides situés au sud-ouest du bourg et finissent de l'autre côté de la D817dans le réservoir du canal du Moura Blanc.

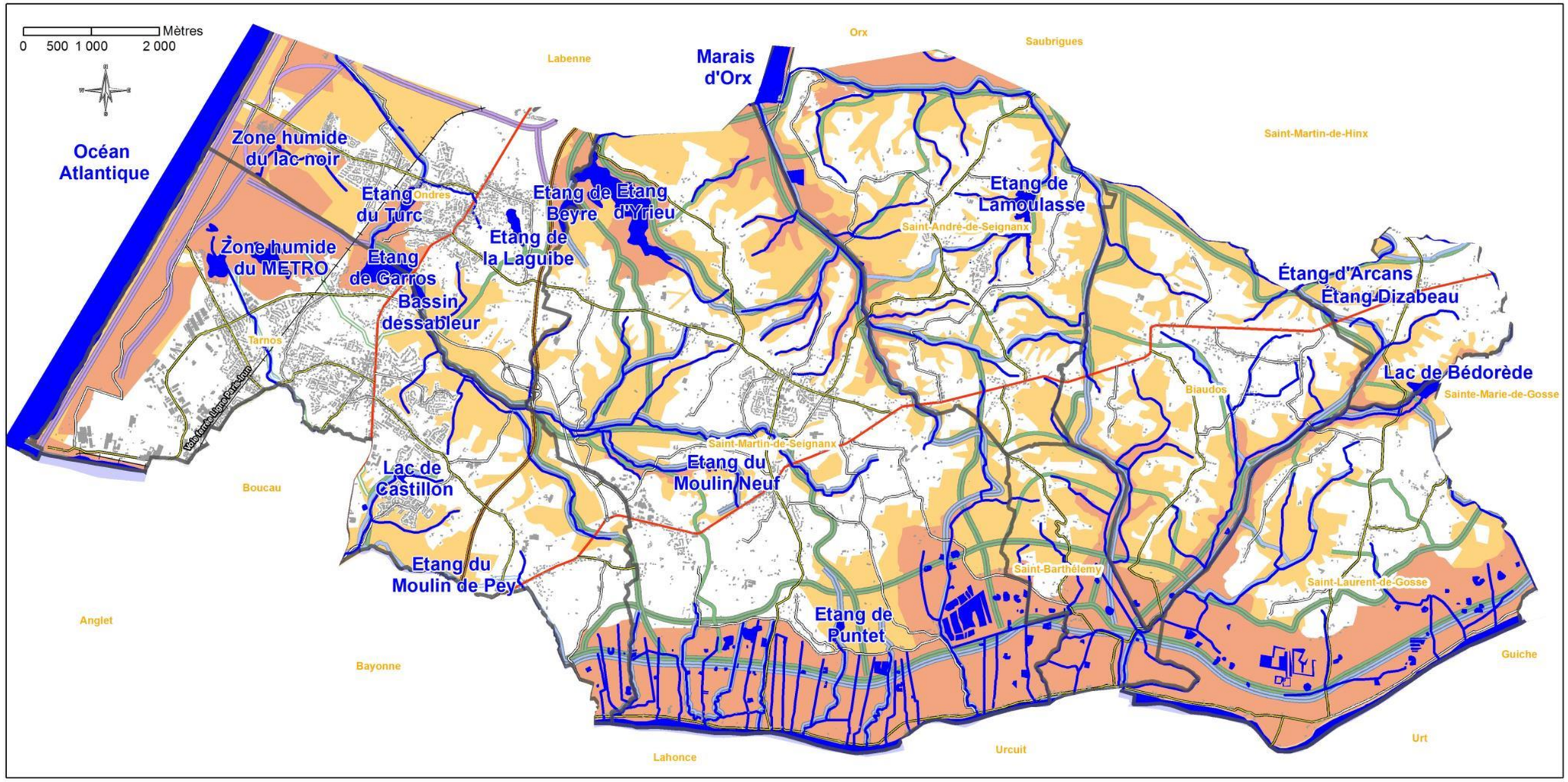
Le second passage se situe à l'est de la commune au niveau du chemin de Monplaisir, et concerne cette fois deux corridors aquatique et forestier de type I donc un nombre plus important d'espèces. Ce corridor permet ici un passage entre les réservoirs des zones humides de Lesteyras et du canal du Moura Blanc.

A Biarrotte enfin, deux corridors écologiques permettent un flux nord-sud des espèces au niveau de la route des Pins tranquilles. Il s'agit d'un corridor forestier et un autre aquatique tous deux de type I. Ils traversent la RD n°817 et ont donc une fonctionnalité restreinte.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des réservoirs et des corridors écologiques identifiés sur le Seignanx par le SCoT absl



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

TVB SCoT Bayonne Sud-Landes : Corridors
- ForestierNature urbaine
- ForestierTypeI
- ForestierTypeII
- LittoralTypeI
- LittoralTypeII
- Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeII

TVB SCoT Bayonne Sud-Landes
- Réservoirs d'intérêt supra-SCoT

TVB SCoT Bayonne Sud-Landes
- Réservoir de biodiversité complémentaires

CPIE Seignanx Adour - mars 2016

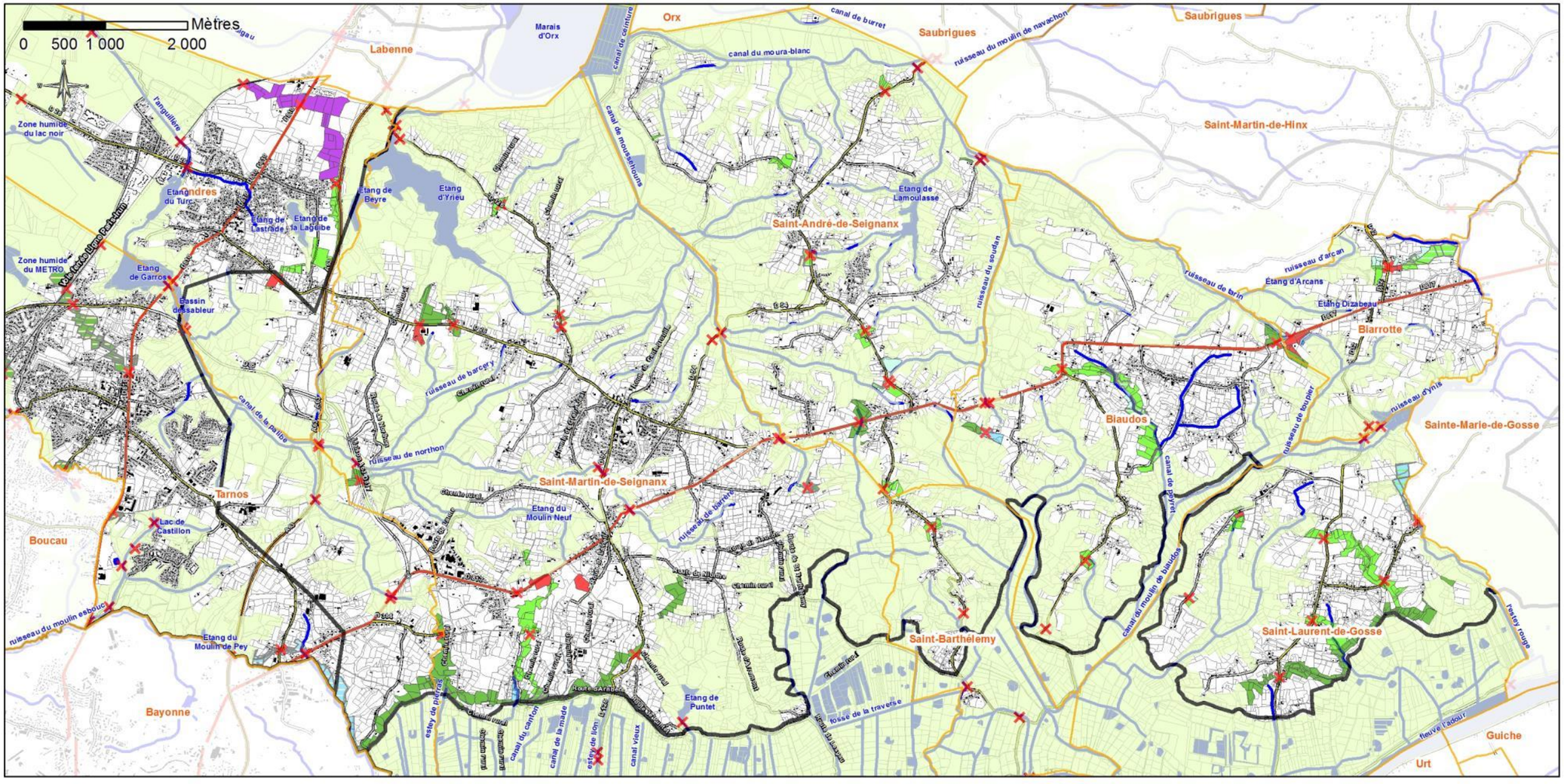
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des corridors des coteaux et vallées



Légende

- **Limites communales**
- **Bâti**
- **Cours d'eau et plans d'eau**
- **Cadastre**
- **Obstacles aux continuités biologiques**
- **Réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du Seignanx**

Typologie des corridors

- ForestierNature urbaine
- ForestierTypeI
- ForestierTypeI; ForestierTypeII
- ForestierTypeI; Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- ForestierTypeII
- ForestierTypeII; Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- LittoralTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI; ForestierTypeII
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- Zone humideNature urbaine; ForestierNature urbaine
- Corridor non fonctionnel à réabiliter

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- **Secteur barthes ;**

Il est traversé par un grand corridor forestier de type I concernant à la fois la continuité boisée de la barthe basse (boisements marécageux de type aulnaies saulaies et quelques peupleraies) mais également les éléments boisés de la barthe haute et des berges de l'Adour (parcelles boisées, haies, ripisylves des canaux et de l'Adour). L'ensemble assure les échanges entre : le fleuve et la barthe, les barthes hautes et les barthes basses, la barthe et les boisements de coteaux. Il forme un grand axe traversant tout le territoire d'est en ouest et se prolonge à l'est du territoire sur les communes du Moyen Adour. Il est en lien avec différents autres axes de déplacement nord-sud du Seignanx et des territoires limitrophes.

Ce secteur est surtout caractérisé par la présence de corridors aquatiques majeurs de type I :

- un corridor correspondant à la continuité aquatique du fleuve Adour, depuis l'est du territoire (amont de la confluence avec les Gaves réunis) jusqu'à l'Océan Atlantique. Il traverse l'ensemble du réservoir Adour et ses îles et se prolonge à l'est du territoire sur les communes du Moyen Adour. Il est en lien avec de nombreux affluents rives droite et gauche, les corridors zones humides de sa plaine alluviale (barthes) rive droite et rive gauche. L'ensemble forme un grand axe traversant tout le territoire d'est en ouest, et fait le lien avec les différents grands axes bleus nord-sud du Seignanx et du Pays basque. A noter que l'Adour, s'il représente une continuité majeure, représente pour certaines espèces terrestres un obstacle entre le sud Adour et le Pays Basque ;

- un corridor correspondant à la continuité zones humides représentée par l'ensemble des terres des Barthes de l'Adour, vallée alluviale du fleuve. Il traverse le réservoir des Barthes de l'Adour d'est en ouest et les réservoirs correspondant aux affluents de l'Adour en rive droite.

Ces 2 entités sont associées à plusieurs corridors aquatiques de type I correspondant aux affluents et axes migrateurs Anguille dont la totalité ou la partie aval s'écoule dans les Barthes de l'Adour. Tous présentent un ouvrage de type porte à flot ou à clapet à la confluence avec le fleuve.

Quelques corridors sont décrits plus précisément dans le paragraphe suivant :

A Saint-Barthélemy, sur la route de Saint-André (RD n°154), un corridor écologique forestier de type II qui traverse un espace agricole permet un déplacement ouest-est, le long des Barthes pour différentes espèces. Ce corridor permet de relier les zones humides de Lesteyras à celles de l'estier d'Argelas. On retrouve un couloir similaire plus au Nord mais à Saint-Martin-de-Seignanx.

A Saint-Martin-de-Seignanx, des couloirs permettent divers déplacements pour rejoindre les Barthes aux coteaux du Seignanx. Deux grands corridors forestiers permettent un déplacement nord-sud pour les espèces. Tout d'abord à l'extrême sud-ouest de la commune, les boisements non loin du Honzac qui délimitent la frontière avec Tarnos permettent de développer un corridor forestier de type I qui relie le réservoir des Barthes à celui des zones humides de la Palibe. Un second réservoir forestier de type II cette fois ci relie le réservoir de la Palibe et les Barthes en passant par les boisements le long de la route d'Arribère et à l'est de la route du château d'Eau. Celui permet aussi un déplacement nord sud et relie les Barthes aux coteaux.

A Saint-Laurent-de-Gosse, deux corridors forestiers de type II sont liés au corridor forestier principal et permettent un déplacement vertical des espèces sur la commune, qui permet de rejoindre le réservoir des Barthes aux zones humides de la Palibe.

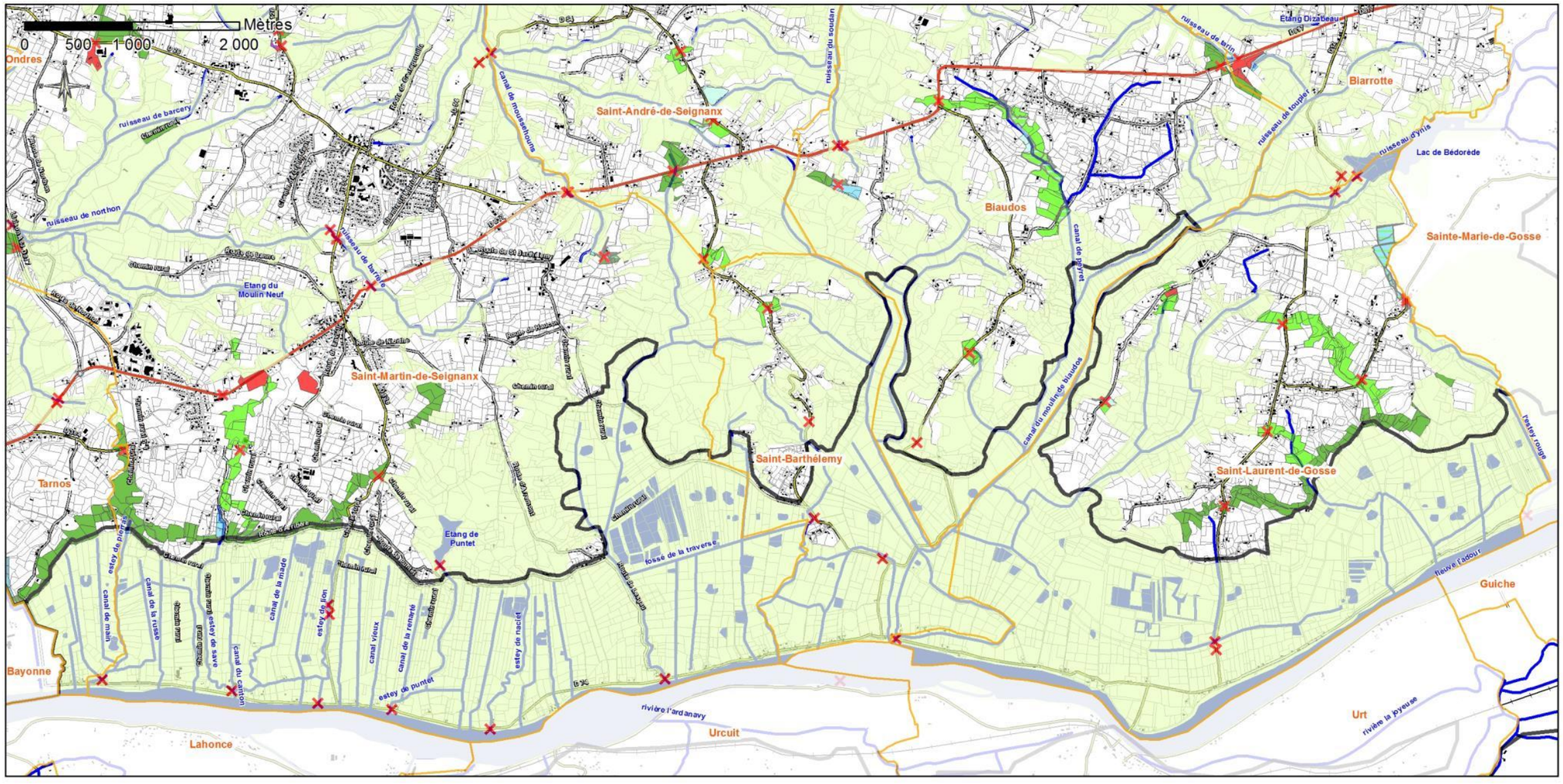
Le long de l'Estey rouge, un corridor aquatique de type I se forme et permet le déplacement nord-sud d'espèces aquatiques entre la réserve de l'Estey rouge et ses boisements humides et la réserve du Canal du moulin de Biaudos au Nord.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des corridors des Barthes



Légende

- **Limites communales**
- **Bâti**
- **Cours d'eau et plans d'eau**
- **Cadastre**
- **Obstacles aux continuités biologiques**
- **Réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du Seignanx**

Typologie des corridors

- ForestierNature urbaine
- ForestierTypeI
- ForestierTypeI; ForestierTypeII
- ForestierTypeI; Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- ForestierTypeII
- ForestierTypeII; Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- LittoralTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI; ForestierTypeII
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- Zone humideNature urbaine; ForestierNature urbaine
- Corridor non fonctionnel à réabiliter

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.5.3 La TVB du Seignanx

La TVB du Seignanx est le résultat de la combinaison entre les réservoirs, les corridors et les obstacles, voir carte ci-après.

Synthèse des enjeux liés à la TVB du Seignanx

Atouts :

- *La TVB du Seignanx prend en compte les éléments d'élaboration de la TVB du SCoT de Bayonne, les zonages réglementaires (Natura2000, ZNIEFF, ENS, ZPENS, APB), les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne concernant les eaux superficielles ;*
- *Les corridors écologiques du SCoT ont été précisés pour une emprise plus précise et identifier les corridors non fonctionnels à restaurer ;*
- *La TVB du territoire est encore bien représentée par la diversité des espèces et leurs statuts de protections malgré les menaces qui la grignotent petit à petit.*

Faiblesses et menaces :

- *Pression sur les milieux aquatiques et les zones humides : pollution de l'eau (urbaine, agricole, industrielle), envasement excessif, gestion des débits, atteintes à la morphologie des milieux (remblais, curages), altération des berges (endiguement, reprofilage, aménagement d'espaces verts…), drainage ;*
- *Intensification urbaine, agricole et sylvicole / déprise agricole (disparition des prairies naturelles) ;*
- *Disparition/altération de corridors : ripisylves, haies ;*
- *Fragmentation par les infrastructures (voie ferrée, D810, D817, A63 pour les plus importantes). Les routes départementales constituent également une barrière à la circulation de la faune terrestre ;*
- *Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Baccharis, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride…).*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Maintenir et restaurer certains milieux pour reconstituer des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et supprimer les obstacles à la continuité ;*
- *Préserver l'existant ou restaurer (en créant un secteur dédié ou une zone N spéciale) qui comprend les secteurs suivants :*
    - *les talwegs et les cours d'eau urbains ;*
    - *les haies / alignements d'arbres / bords de routes avec végétation locale ;*
    - *les berges de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres) ;*
    - *la transparence des clôtures et des voiries ;*
    - *Identifier des boisements non exploitables : Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m) ;*

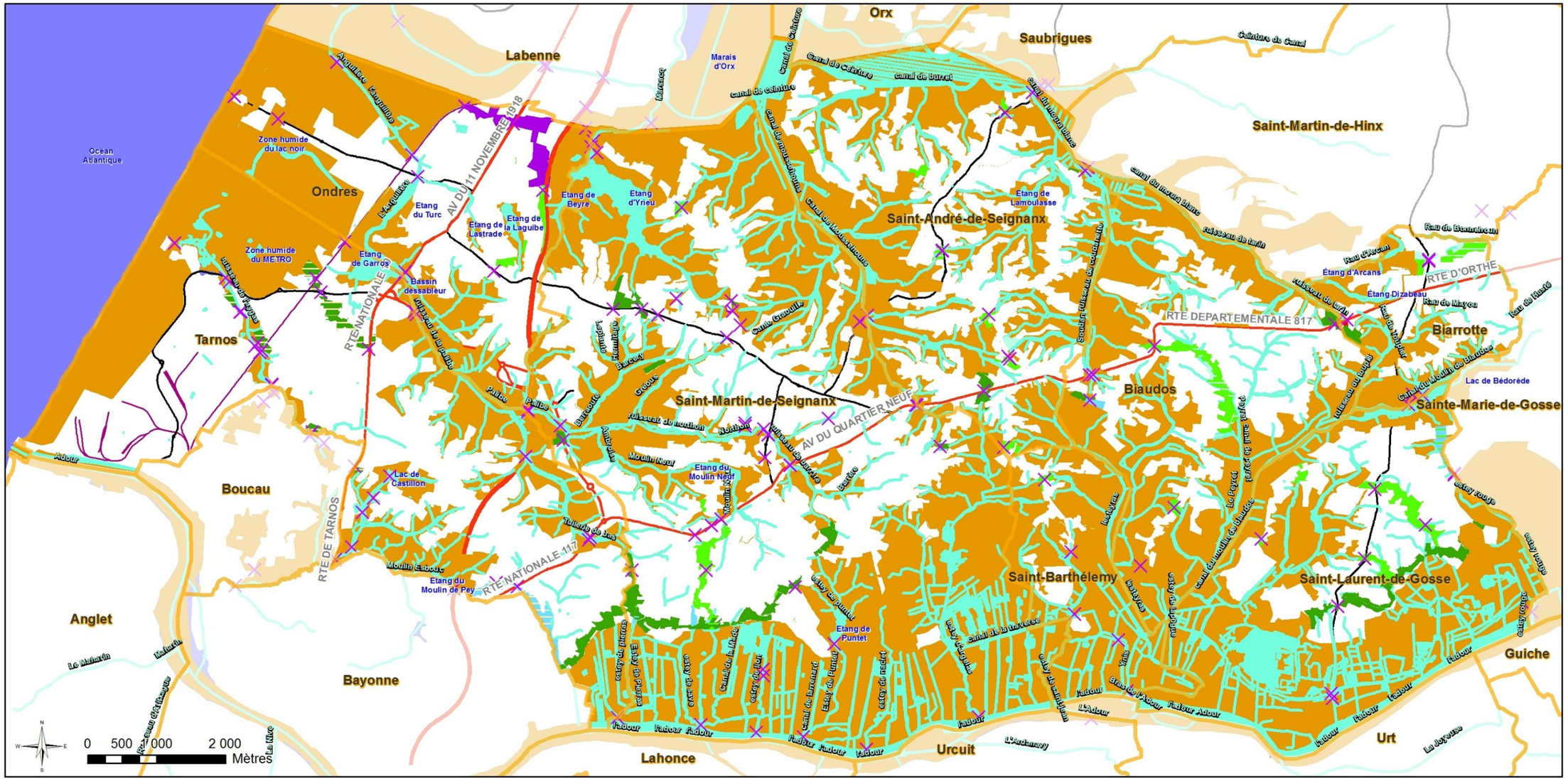
- *Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple) ;*
- *Dans les secteurs où l'exploitation forestière est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local" du Conservatoire Botanique National) ;*
- *Préserver le contexte hydrodynamique et la qualité de l'eau, la mosaïque des milieux, une agriculture extensive, les continuités.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte de synthèse de la trame verte et bleue du Seignanx


Orx
Saubrigues
Labenne
Saint-Martin-de-Hinx
Saint-André-de-Seignanx
Ondres
Tarnos
Saint-Martin-de-Seignanx
Biaudos
Biarritte
Sainte-Marie-de-Gosse
Boucau
Saint-Barthélemy
Saint-Laurent-de-Gosse
Anglet
Bayonne
Guiche
Urt
Lahonce
Urcuit
Ocean Atlantique
Marais d'Orx
Etang de Beyre
Etang d'Yrieu
Etang de Lamoulasse
Etang du Turc
Etang de Garros
Etang de Lastrade
Etang de la Laguibe
Zone humide du lac noir
Zone humide du METRO
Bassin dessableur
Lac de Castillon
Etang du Moulin Neuf
Etang du Moulin de Pey
Etang de Puntet
Lac de Bédorède
AV DU 11 NOVEMBRE 1918
AV DU QUARTIER NEUF
RTE NATIONALE 117
RTE DE TARNOS
RTE DEPARTEMENTALE 817
RTE D'ORTHE
Canal de ceinture
Canal de Burret
Canal du moulin de Biaudos
Canal de Lahoussoure
Canal de la Traverse
Ruisseau de Turlin
Ruisseau du Boucau
Ruisseau de Bourdalat
Ruisseau de Barrouquet
Ruisseau de Moulin Neuf
Ruisseau de Bourdalat
Ruisseau de Barrouquet
Ruisseau de Moulin Neuf
Courant Grapouillé
Courant Lagunemaoutchigo
Courant Barcaut
Courant Grioute
Courant Barcaute
Courant Barrère
Courant Pulibe
Courant P. Iribe
Courant Pontaillon
Courant Lamarque
Courant Lamaroue
Courant Lamaroue
Courant Lamaroue

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.6 L'agriculture du Seignanx : analyse et identification des enjeux

4.1.6.1 Des enquêtes agricoles réalisées auprès des agriculteurs du Seignanx

Depuis 2002, date des premières enquêtes, les PLU communaux du Seignanx ont fait l'objet d'une analyse poussée du contexte agricole. L'élaboration du PLU intercommunal nécessitait d'aller plus loin dans l'analyse en cherchant à :

- mesurer la place de l'agriculture au sein du territoire : son importance quantitative et qualitative, la pression foncière exercée sur celle-ci ;

- connaître l'organisation de l'agriculture du Seignanx : caractériser la population agricole, les exploitations et les filières en place, son ancrage au territoire, son évolution ;

- mettre en avant les difficultés de l'agriculture du Seignanx et identifier ses enjeux.

En complémentarité des entretiens menés auprès des agriculteurs du Seignanx, d'autres données ont été utilisées : les statistiques nationales issues des recensements de la population (RP) de l'Insee, les chiffres du Recensement Général Agricole (RGA) réalisé par Agreste en 2010 (statistiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt), le rapport de présentation du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, des chiffres issus du site « Le prix des terres » (site de la Safer, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Zoom sur les entretiens auprès d'agriculteurs

- **Population enquêtée**

Les entretiens ont été réalisés auprès des exploitants agricoles c'est-à-dire toute personne physique ou morale présentant une activité de production animale et/ou végétale, et ayant à charge des parcelles entrant dans un processus de production. Les notions de gestion courante indépendante et de seuil minimal de superficie ou de production entrant dans la définition d'agriculteur selon Agreste ne sont ici pas nécessaires. Ce choix a été fait pour prendre en compte la population de retraités et de cotisants solidaires afin de caractériser leur action sur le territoire. Des informations concernant l'occupation des sols ont également pu être récoltées auprès de propriétaires fonciers non exploitants mais ceux-ci ne seront pas pris en compte dans le diagnostic agricole. Ces informations serviront pour le choix du zonage agricole dans le cadre de l'élaboration du règlement du PLUi.

- **Thématiques abordées**

Les enquêtes agricoles ont été réalisées en 2013 et 2014 sur les huit communes du Seignanx. Les questions posées portent sur :

- les informations générales liées à l'agriculteur et à l'exploitation (âge, statut social et juridique, pluriactivité,…)

- une description détaillée de l'exploitation concernant notamment les productions végétales et animales et les surfaces exploitées. Ces productions ainsi que les bâtiments d'exploitations sont localisés à l'échelle cadastrale. La déclaration PAC (Politique Agricole Commune) de l'exploitation est utilisée en complément ;

- les questions d'ancrage au territoire de l'exploitation et d'avenir de l'exploitation.

- **Méthodologie d'enquête et de traitement des données**

Les entretiens de visu avec les agriculteurs ont été privilégiés. Lorsque la rencontre était impossible, l'enquête était réalisée par courrier ou téléphone.

- **Bilan des entretiens réalisés**

Au total entre 2013 et 2014 sur les huit communes du Seignanx 143 exploitations agricoles ont été enquêtées (voir tableau ci-dessous). La localisation des sièges des exploitations enquêtées se situe principalement sur le Seignanx, mais des exploitations ayant leur siège sur d'autres communes et exploitant des parcelles sur le Seignanx ont également été contactées. Ces sièges se situent dans les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques (voir carte ci-après), et un localisé à Paris (non visible sur la carte).

La superficie agricole que représentent les exploitations enquêtées est de 3722 ha. 3241 ha sont localisés sur le territoire du Seignanx (voir tableau ci-dessous). En termes de surface 24,8% de la superficie de la communauté de communes a été enquêtée. A l'échelle communale ce pourcentage varie de 24,0% à 41,1% de la surface communale, sauf pour Ondres et Tarnos où ce pourcentage est inférieur à 11%. Cette faible proportion est due à l'artificialisation poussée de ces deux villes ainsi qu'à leurs sols sableux à l'extrême ouest, occupés par les plages puis la forêt d'arrière-dune de protection du littoral. Ainsi les enquêtes menées semblent représentatives de l'agriculture du Seignanx tant au niveau communal qu'intercommunal.

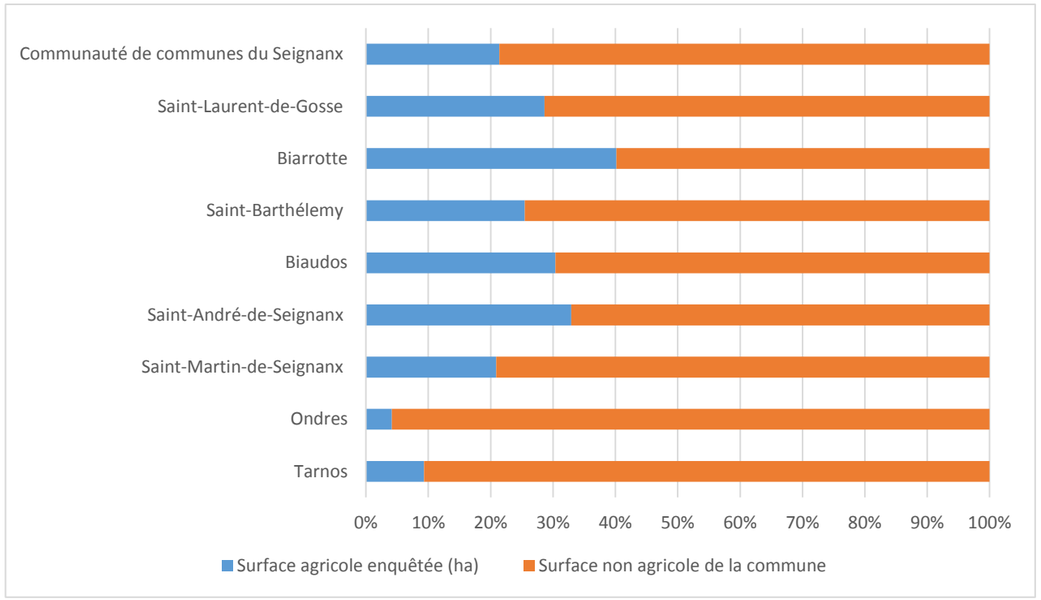
Tableau des surfaces enquêtées par communes du Seignanx en 2013-2014

Communes	Tarnos	Ondres	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-André-de-Seignanx	Biaudos	Saint-Barthélemy	Biarrotte	Saint-Laurent-de-Gosse	Communauté de communes du Seignanx
Surface enquêtée (ha)	283,6	63,4	1099,4	715,1	572,6	148,8	204,0	677,9	3764,5
Surface agricole enquêtée (ha)	250,5	63,3	957,0	648,4	473,7	144,8	199,3	504,4	3241,4
Surface communale (ha)	2688	1526	4579	1971	1560	569	496	1762	15151
% de surface communale enquêtée	10,6	4,2	24,0	36,3	36,7	26,2	41,1	38,5	24,8

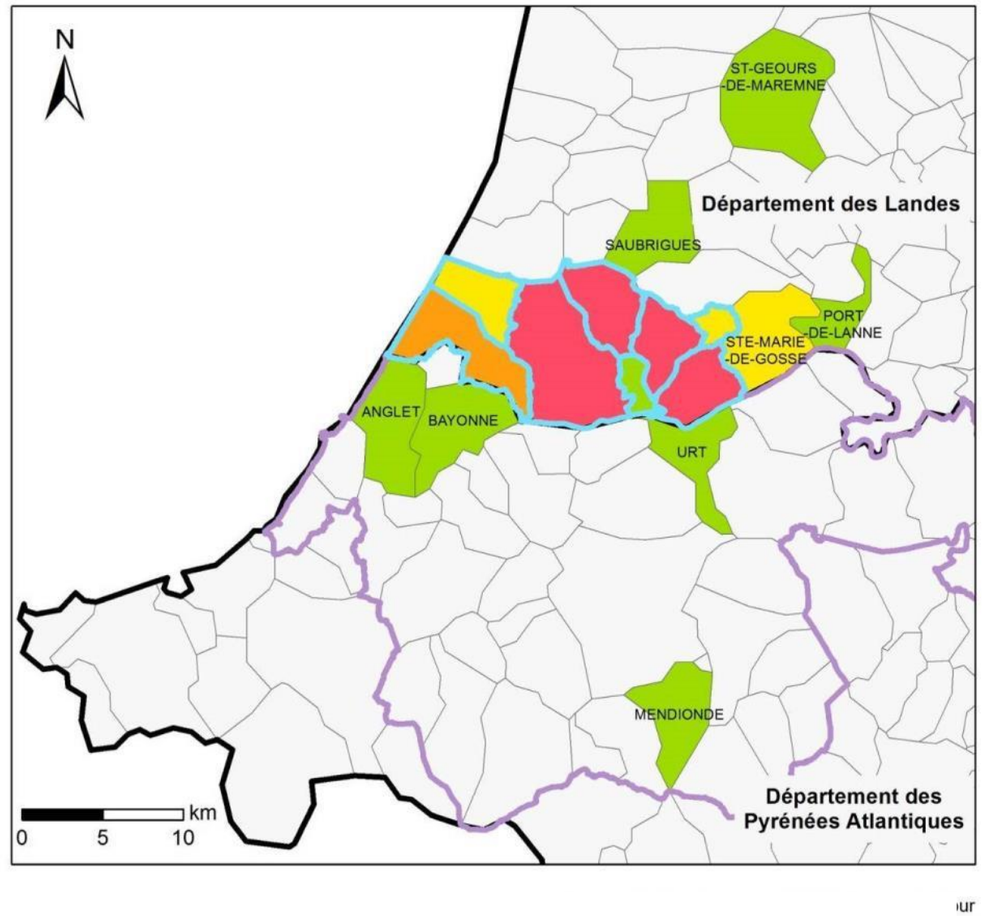
Tableau : Résumé des enquêtes réalisées lors des précédents diagnostics agricoles sur le Seignanx (2002 à 2009)

Communes	Tarnos	Ondres	St Martin-de-Sx	St André-de-Sx	Biaudos	St Barthélémy	Biarrotte	St Laurent-de-Gosse
Année	2002	2004	2009	2006	2003	2005	2005	2003
Surface agricole enquêtée (ha)	327,6	134,2	1101,7	594,8	506,4	138,3	204,5	559,5
Nombre d'exploitations	38	16	47	24	31	14	14	35

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Carte de localisation des sièges des exploitations enquêtées en 2013 – 2014 (CPIE Seignanx Adour)



Nombre d'exploitations enquêtées par commune du siège d'exploitation

- 0
- de 1 à 2
- de 3 à 10
- de 11 à 20
- de 21 à 29

Limites administratives

- Communauté de Communes du Seignanx
- Périmètre du SCoT de Bayonne et du Sud des Landes
- Limites départementales

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Le Seignanx, un territoire historiquement rural en mutation

- **L'agriculture dans le paysage du Seignanx**

L'analyse des contextes physiques, naturels et urbains montre que l'agriculture du Seignanx s'insère entre la zone littorale à l'ouest, la vallée de l'Adour au sud-est, la vallée d'Orx au nord et au centre les coteaux, plateaux et vallées humides du Seignanx. Sur la zone littorale, à l'ouest, sur les communes d'Ondres et Tarnos, l'agriculture est absente sur le cordon dunaire occupé par les plages, les dunes et la forêt de protection. Ces paysages constituent des milieux naturels remarquables, tant au niveau floristique que faunistique. A l'est de ces deux communes l'urbanisation se densifie, ne laissant pas la place à l'agriculture.

Au sud du Seignanx, sur les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse, la grande vallée des Barthes de l'Adour, par opposition au littoral laisse une place majeure à l'agriculture. Historiquement, des travaux de canalisation de l'Adour ont eu lieu au XVIIe siècle, suivis de travaux « d'assainissement » des Barthes. Après les travaux d'assainissement, les Barthes ont été privatisées et les activités agricoles s'y sont développées. La culture du maïs était plutôt localisée sur les terres les moins inondables, tandis que le reste des Barthes étaient des prairies pâturées en été comme en hiver, sauf lors des inondations (source : Centre culturel du Pays d'Orthe, date inconnue). La récolte du foin y était pratiquée à certains endroits, même si celui-ci était de qualité médiocre. Aujourd'hui la culture du maïs a gagné du terrain, ainsi que la culture du kiwi (voir illustrations ci-après). L'agriculture des Barthes présente la particularité d'être adaptée à l'inondabilité de la plaine alluviale, même si les phénomènes d'inondations réguliers et plus ou moins importants laissent des traces à chaque fois.

Au nord du Seignanx, sur les communes de Saint-André-de-Seignanx, Biaudos et Biarrotte, la vallée d'Orx présente une agriculture associée aux zones humides de type prairies et maïs.

Au centre et à l'Est du Seignanx, sur les huit communes, les plateaux, coteaux et vallons forment le principal ensemble paysager agricole du Seignanx. Les vallons et les points hauts y sont imbriqués de façon très dense et participent à une organisation complexe de l'espace. Les espaces urbanisés sont plutôt situés sur les secteurs hauts, plats et secs du plateau et des coteaux, tandis que les talwegs, difficilement exploitables, sont la majeure partie du temps occupés par des boisements humides ou marécageux de feuillus. Les plateaux présentent une imbrication de paysages agricoles et forestiers, les surfaces au relief peu accidentés étant préférentiellement exploitées. L'agriculture traditionnelle était tournée vers l'autosuffisance, entre polyculture-élevage et vignes. Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, le maïs devient la culture principale.



Les Barthes hautes de l'Adour : alternance de champs de maïs, de champs de kiwis, de boisements et de prairies
(Photo CPIE Seignanx Adour, 2014).

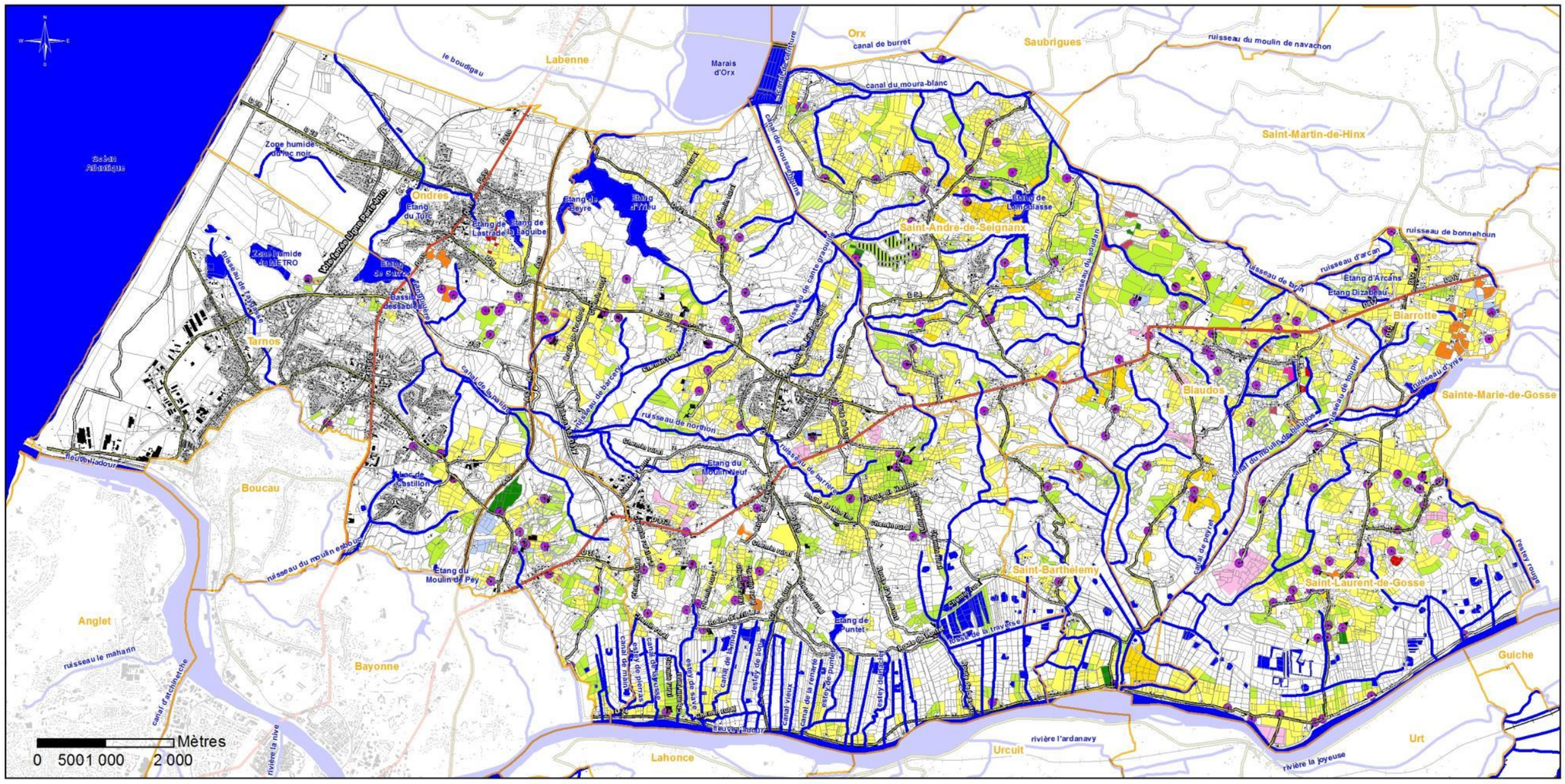


Les Barthes basses de l'Adour : alternance de milieux inondés, de boisements et de prairies
(Photo CPIE Seignanx Adour, 2014)

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte du contexte agricole du Seignanx d'après les enquêtes réalisées en 2013 et 2014



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre
- Sièges d'exploitations agricoles 2013-2014

Elevage
- Ovin et bovins
- Volailles et palmipèdes
- Chevaux

Occupation du sol agricole (2013-2014)
- Maïs
- Cultures fourragères
- Tournesol
- Blé
- Tabac
- Sorgho
- Surfaces en herbe
- Horticulture et pépinières
- Maraichage
- Cultures fruitières et autres cultures permanentes
- Viticulture
- Bâtiments d'exploitation et autres surfaces non cultivées

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

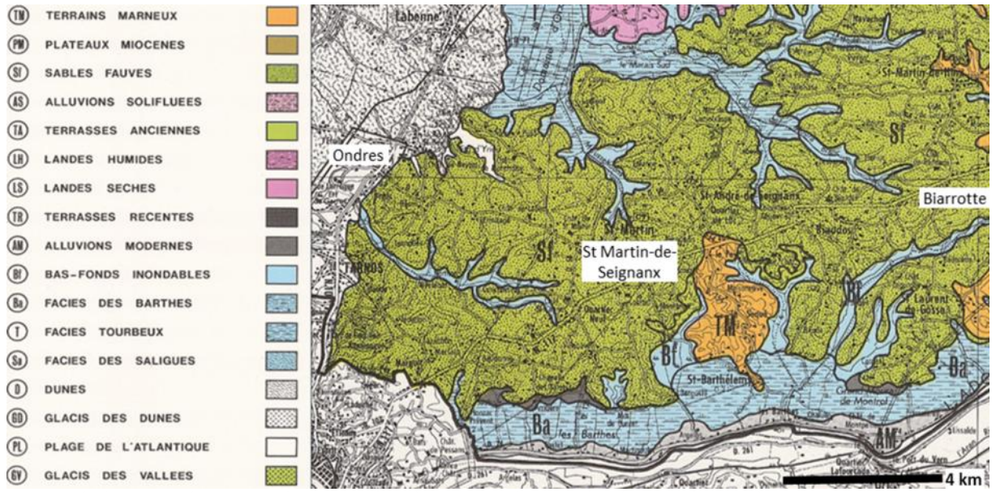
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Aptitudes agricoles des sols du Seignanx

L'analyse de la carte des aptitudes agricoles des terres des Landes (voir carte ci-après), montre que les sols du Seignanx sont assez contraignants pour l'agriculture (caractère inondable, sensibilité à la battance, lessivage, pauvreté en matière organique…).

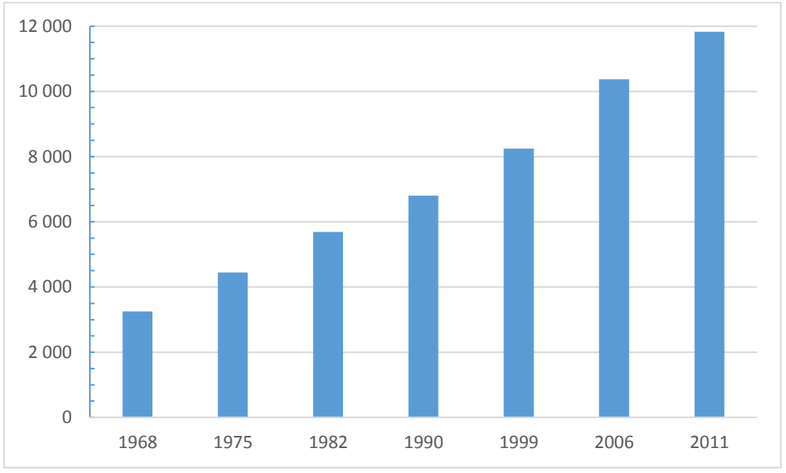


Extrait de la Carte des aptitudes agricoles des terres des Landes (Durand, 1976)

Un territoire qui attire de plus en plus une population non agricole

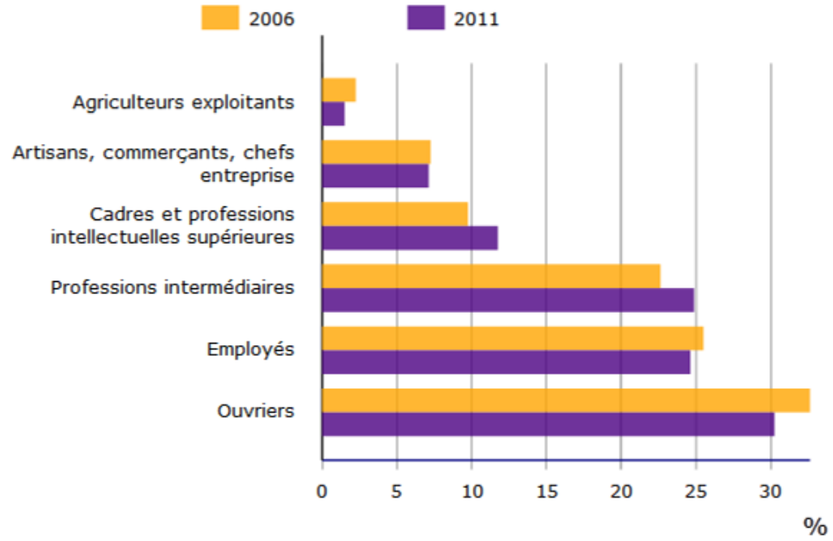
Le territoire du SCoT de Bayonne et du Sud des Landes a la croissance démographique la plus rapide d'Aquitaine après l'agglomération bordelaise. Celle-ci s'effectue particulièrement le long des axes routiers : elle est de 22% dans les espaces intérieurs, contre 7% pour le cœur d'agglomération (période 1999-2010) (Source : SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014).

En 2011 la Communauté de Communes du Seignanx comptait environ 25 000 habitants. La croissance démographique a été de 21% entre 1999 et 2010, c'est la 3e augmentation la plus forte sur le territoire du SCoT (SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014). Depuis 1968, l'augmentation de la population est surtout expliquée par l'installation de nouveaux habitants, même si l'importance de ces nouvelles installations semble diminuer depuis 2006 (voir illustration ci-dessous).



Augmentation des logements liée à la croissance de la démographie du Seignanx (Insee, 2014)

Les retraités sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée dans le Seignanx. Les exploitants agricoles représentent quant à eux moins de 1% de la population de plus de 15 ans du Seignanx et 1,5 % de la population ayant un emploi (Insee, 2014). Le nombre d'exploitants agricoles diminue puisqu'il est passé de 2,2% de la population avec emploi en 2006 à 1,5% en 2011, tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires représentent une plus grande partie de la population en 2011 qu'en 2006 (voir illustration ci-dessous).



Graphique de l'évolution de l'emploi par catégorie socio-professionnelle (Insee, 2014)

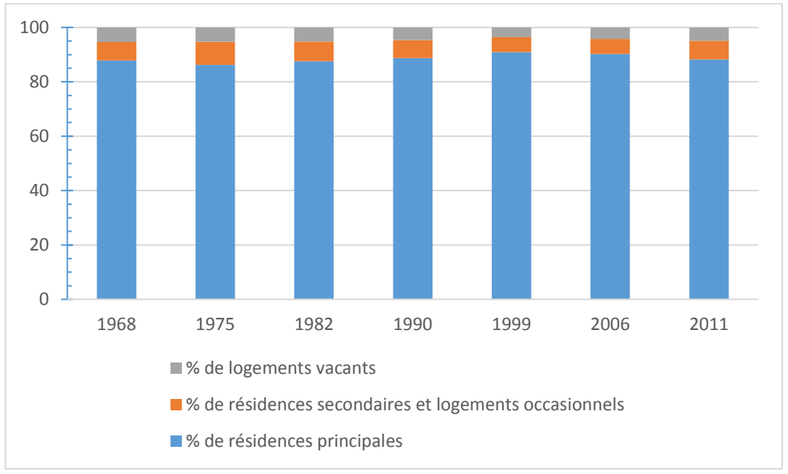
Par ailleurs, environ 78% des actifs ayant un emploi et résidant dans le Seignanx ne travaillent pas sur le Seignanx, ce qui peut participer au phénomène de « ville dortoir ». Parmi ceux-ci, 71,3% ont un emploi en Aquitaine dans un autre département que les Landes (Insee, 2014). Essentiellement dans le département limitrophe des Pyrénées Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- **Le Seignanx attire également de nombreux touristes et résidents occasionnels**

La zone littorale du Sud Landes, tout comme celle du Pays Basque, attire une forte population touristique estivale. Les touristes du Seignanx viennent surtout en famille, pour « la plage et les vagues » (72,5% des personnes interrogées) et « le climat » (26,9%) (Source : Comité Départemental du Tourisme des Landes, 2014). Les activités les plus pratiquées sont « le farniente à la plage » (96,3% des personnes interrogées), « les excursions et les visites de sites » (41,5%) et « les promenades et randonnées pédestres » (40,4%). La clientèle est française à plus de 85%, les touristes étrangers étant surtout européens. En 2012 le Seignanx représente 8 929 lits touristiques, soit 2,5% de la capacité d'accueil totale du littoral. Cependant l'Office de Tourisme du Seignanx ne possède pas d'estimation précise du nombre de touristes à l'année. Le tourisme dans le département est surtout estival puisqu'en 2012 70% des nuitées annuelles ont été réalisées entre mi-juin et mi-septembre.

La proportion de résidences secondaires et logements occasionnels dans le parc de logements du Seignanx a augmenté entre 2006 et 2011. Elle représente environ 7% du parc immobilier en 2011 (voir illustration ci-après).



Evolution du nombre de logements par catégorie (Insee, 2014).

<u>Des conflits d'usage et la nécessité de protéger l'agriculture du Seignanx</u>

- **L'attractivité du territoire entraîne une artificialisation des sols, notamment agricoles**

D'après Agreste, les sols artificialisés du département des Landes ont augmenté d'un peu plus de 6 800 ha entre 2006 et 2012 (voir tableau ci-dessous) (Source : Agreste Aquitaine, 2014). Tandis que la superficie agricole a augmenté entre 2006 et 2010, elle diminue de 538 ha/an depuis 2010.

Détail de l'évolution de l'occupation des sols du département des Landes entre 2006 et 2012 (Agreste Aquitaine, 2014)

Occupations du sol	Evolution des surfaces (ha)		Evolution annuelle moyenne (ha/an)
Périodes	2006-2010	2010-2012	2010-2012
Sols artificialisés	+ 4841	+ 1971	+ 986
Sols agricoles	+ 1434	-1075	-538
Sols boisés	-34067	-51101	-25551

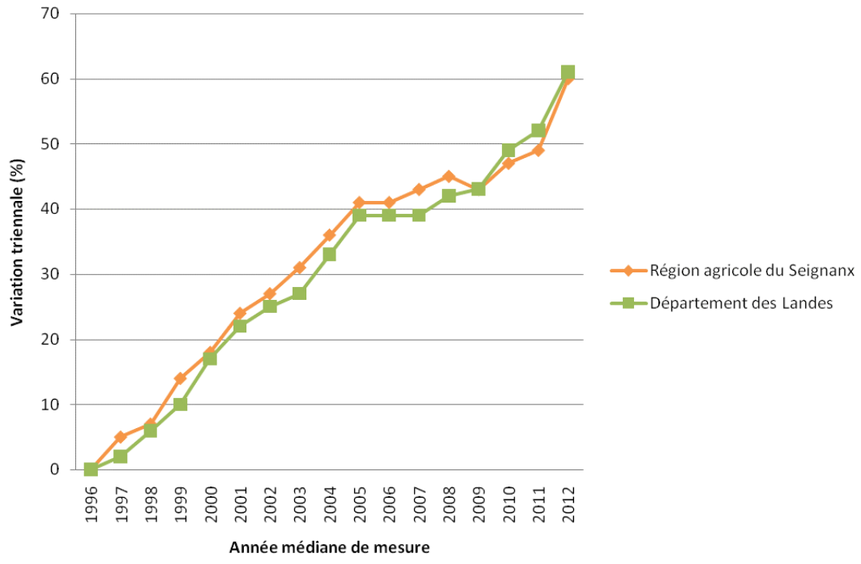
Même si en 2009, 85 % du territoire était occupé par des usages agricoles (43 %) et naturels (42%), l'artificialisation a augmenté de plus de 154 hectares par an entre 2000 et 2009. Le Seignanx a lui été artificialisé de 26 ha par an entre 2000 et 2009 (Source : SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014). L'agriculture du Seignanx a ainsi perdu 14% de sa Surface Agricole Utilisée (SAU) et 33% du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 (Agreste, 2012).

- **L'artificialisation des sols pourrait pourtant être limitée**

L'artificialisation des sols agricoles et naturels est due au besoin de nouveaux logements, de nouvelles implantations commerciales, artisanales et industrielles, et de nouvelles infrastructures, mais aussi à un manque de densification des constructions. En 2009 on comptait 640m² artificialisés par habitant, contre 621m² par habitant en 2000 (Source : SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014). Ce manque de densification s'est surtout localisé dans les bourgs et les villages. Une des raisons possibles est que ces espaces ruraux sont encore caractérisés par la prédominance des logements de type maisons individuelles, comme sur le Seignanx où elles représentaient encore 70% du parc de logements en 2011 (Insee, 2014). Alors qu'ils n'ont capté que 26% de l'augmentation de la population, les bourgs et villages ont représenté 54% des espaces nouvellement urbanisés (Source : SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014). Cette artificialisation des terres pourrait également être limitée par la revalorisation de bâtiments déjà existants. Par exemple, les logements vacants représentaient encore 5% du parc immobilier du Seignanx en 2011 (Insee, 2014).

- **Les conséquences de l'artificialisation des terres agricoles sont multiples**

La pression d'urbanisation se traduit par des hausses de prix des terrains bâtis mais aussi des terrains agricoles. Ainsi le prix d'un hectare de terre non bâti et non loué à un agriculteur a augmenté de 60% entre 1996 et 2012 dans la région agricole du Seignanx (voir graphique ci-après). Cette tendance suit celle du département des Landes.



Variation annuelle du prix des terres et prés non bâtis et non loués (moyenne calculée sur 3 ans) (Safer, 2013)

L'augmentation des prix des terrains à bâtir peut avoir pour conséquence le développement de friches agricoles dans l'attente d'une vente en terrain constructible. Des conflits d'usages apparaissent également, notamment à cause d'un enclavement des surfaces agricoles au milieu de zones urbanisées et des difficultés d'accès aux parcelles pour les agriculteurs liées notamment au bâti en alignement le long des axes routiers secondaires ou disséminé entre les espaces agricoles et naturels. Ainsi cette pression d'artificialisation, si elle n'est pas maîtrisée, met en péril l'agriculture et avec elle tout une partie de l'économie et de l'identité du territoire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.6.2 L'agriculture du Seignanx, en questionnement concernant l'avenir

Une typologie des exploitations qui évolue peu

- **Statut social : toujours une prédominance des agriculteurs à titre exclusif**

Les 143 exploitations agricoles enquêtées correspondent à 141 personnes enquêtées pour lesquelles 48% sont des agriculteurs à titre principal (qui retirent au moins 50% de leur revenu professionnel global des activités de productions agricoles) et 23% à titre secondaire (qui retirent au moins 30% et moins de 50% de leur revenu professionnel global des activités de productions agricoles) (voir tableau ci-dessous). La population de retraités (la plupart retraités agricoles) représente une proportion non négligeable de nos enquêtes (21%). Le statut de cotisant solidaire représente le plus faible pourcentage avec 12 agriculteurs enquêtés soit 8,5%. Le statut de cotisant solidaire est obligatoire pour les agriculteurs dont la surface est comprise entre 1/8 et 1/2 de la SMI (Surface Minimale d'Installation) et les agriculteurs effectuant moins de 1 200 h/an de travail sur l'exploitation. Mais il ne génère aucun droit au niveau social et permet seulement de vendre ses productions sous certaines conditions et de faire jouer son droit de préemption de terres agricoles auprès de la SAFER (comme tout agriculteur).

Statuts sociaux des exploitants agricoles enquêtés

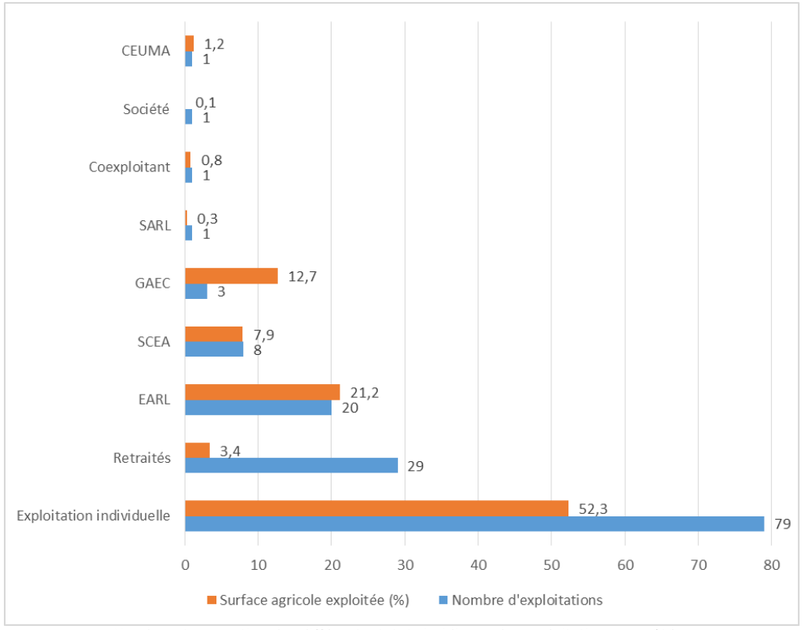
Statuts sociaux des exploitants agricoles enquêtés	Nombre	% du nombre total
Agriculteur à titre principal	67	47,5
- autre activité dans le domaine agricole	5	3,5
- autre activité dans un autre domaine	8	5,7
- pas d'autre activité	54	38,3
Agriculteur à titre secondaire	33	23,4
- autre activité dans le domaine agricole	7	5,0
- autre activité dans un autre domaine	26	18,4
Cotisant solidaire	12	8,5
Retraité (agricole ou autre)	29	20,6
Total général	141	100

Certains agriculteurs rencontrés ayant le statut de cotisant solidaire ou d'agriculteur à titre secondaire ont choisi ces statuts sociaux afin de garder la maîtrise des terres dont ils sont propriétaires. Ceux-ci préfèrent en effet exploiter eux-mêmes leurs terres que les louer à un autre agriculteur, et risquer d'entrer en conflit sans pouvoir mettre fin au bail. On peut d'ailleurs observer qu'alors que la grande majorité des agriculteurs à titre principal n'exerce pas d'autre activité rémunératrice (agriculteur à titre exclusif), la plupart des agriculteurs à titre secondaire exerce une activité rémunératrice dans un autre domaine.

Lors des précédents diagnostics agricoles réalisés sur les communes du Seignanx, le statut social le plus souvent représenté était déjà celui d'agriculteur à titre principal : de 70,8% des agriculteurs enquêtés (Saint-André-de-Seignanx) à 36,8% (Tarnos). La majorité d'entre eux n'exerçaient pas non plus d'autre activité rémunératrice : de 100% des agriculteurs à titre principal (Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Saint Barthélémy) à 75% de ceux-ci (Biarrotte).

- **Statut juridique : un poids des formes sociétaires qui augmente ?**

Les 143 exploitations agricoles enquêtées sont à 55% des exploitations individuelles (79 sur 143) tandis que 24% ont des statuts sociétaires (34 sur 143) (voir le nombre des exploitations sur l'illustration ci-après). Une CEUMA (Coopérative d'Exploitation et d'Utilisation de Matériel Agricole) a également été enquêtée.



Nombre et proportion des différents statuts juridiques des exploitations enquêtées

Les exploitations individuelles totalisent 52,3% de la surface agricole enquêtée sur le territoire du Seignanx, contre 43% pour l'ensemble des exploitations à statut sociétaire (voir illustration ci-dessus). Le poids structurant et décisionnel des formes individuelles et sociétaires des exploitations est donc presque équivalent. Seules 3 exploitations n'ont pas leur siège dans une commune limitrophe au Seignanx (voir figure ci-dessous). On peut donc penser que la grande majorité des exploitations enquêtées ne sont pas des sociétés déconnectées du territoire. La CEUMA (Coopérative d'Exploitation et d'Utilisation de Matériel Agricole) représente quant à elle 1,2% de la surface agricole et les retraités 3,4%.

Lors des précédents diagnostics agricoles réalisés sur les communes du Seignanx, les exploitations individuelles étaient déjà majoritaires en termes de nombre : de 88,9% des exploitations enquêtées (Saint-Laurent-de-Gosse) à 62,5% (Saint-André-de-Seignanx).

- **Une population agricole en grande majorité masculine**

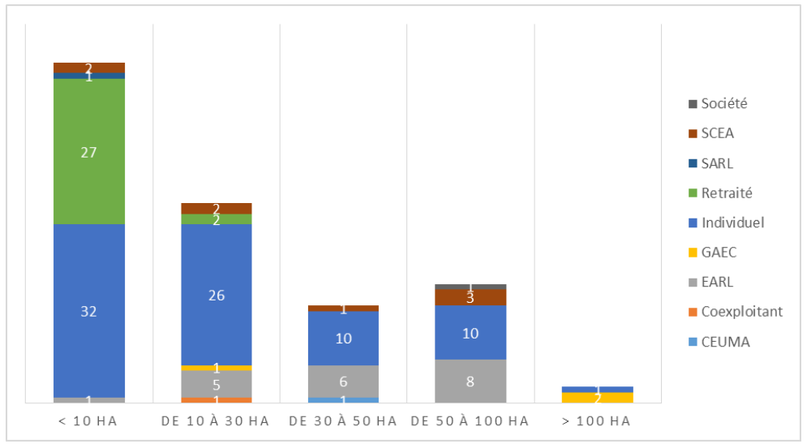
En 2013-2014, la population enquêtée est surtout masculine (111 hommes, 30 femmes) alors que selon l'Insee, l'agriculture du Seignanx comptait 41,3 % de femmes en 2011 (Insee, 2014). Cependant il peut arriver que pour des raisons de praticité un des conjoints soit déclaré comme exploitant agricole alors que le travail est réalisé en partie ou totalement par l'autre conjoint (pour continuer à exploiter après l'âge de départ à la retraite par exemple).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- **Des exploitations de petite taille nombreuses, mais un poids notable des grandes exploitations**

Les exploitations de moins de 10 ha de SAU et de 10 à 30 ha de SAU sont les plus représentatives de l'agriculture du Seignanx (voir illustration ci-après). Elles sont respectivement au nombre de 63 (44% des exploitations) et 37 (26% des exploitations) et sont surtout représentées par des exploitations individuelles (respectivement 32 et 26 exploitations). A noter que tous les retraités enquêtés (29) exploitent une SAU inférieure à 11 ha, puisqu'ils n'ont l'autorisation d'exploiter qu'une surface réduite. Les exploitations de 30 à 50 ha sont au nombre de 18, dont 10 exploitations individuelles. Les exploitations de petite et moyenne taille (moins de 50 ha) sont donc majoritaires dans nos enquêtes, et sont surtout des exploitations individuelles.

Les exploitations de plus de 50 hectares ont toutefois un rôle structurant et décisionnel aussi important que les exploitations de moins de 50 ha : elles exploitent 55,3% des terres agricoles du Seignanx. Ce sont autant des formes individuelles que des formes sociétaires (respectivement 12 et 13 exploitations).



Nombre d'exploitations enquêtées selon la taille de leur SAU et les formes juridiques

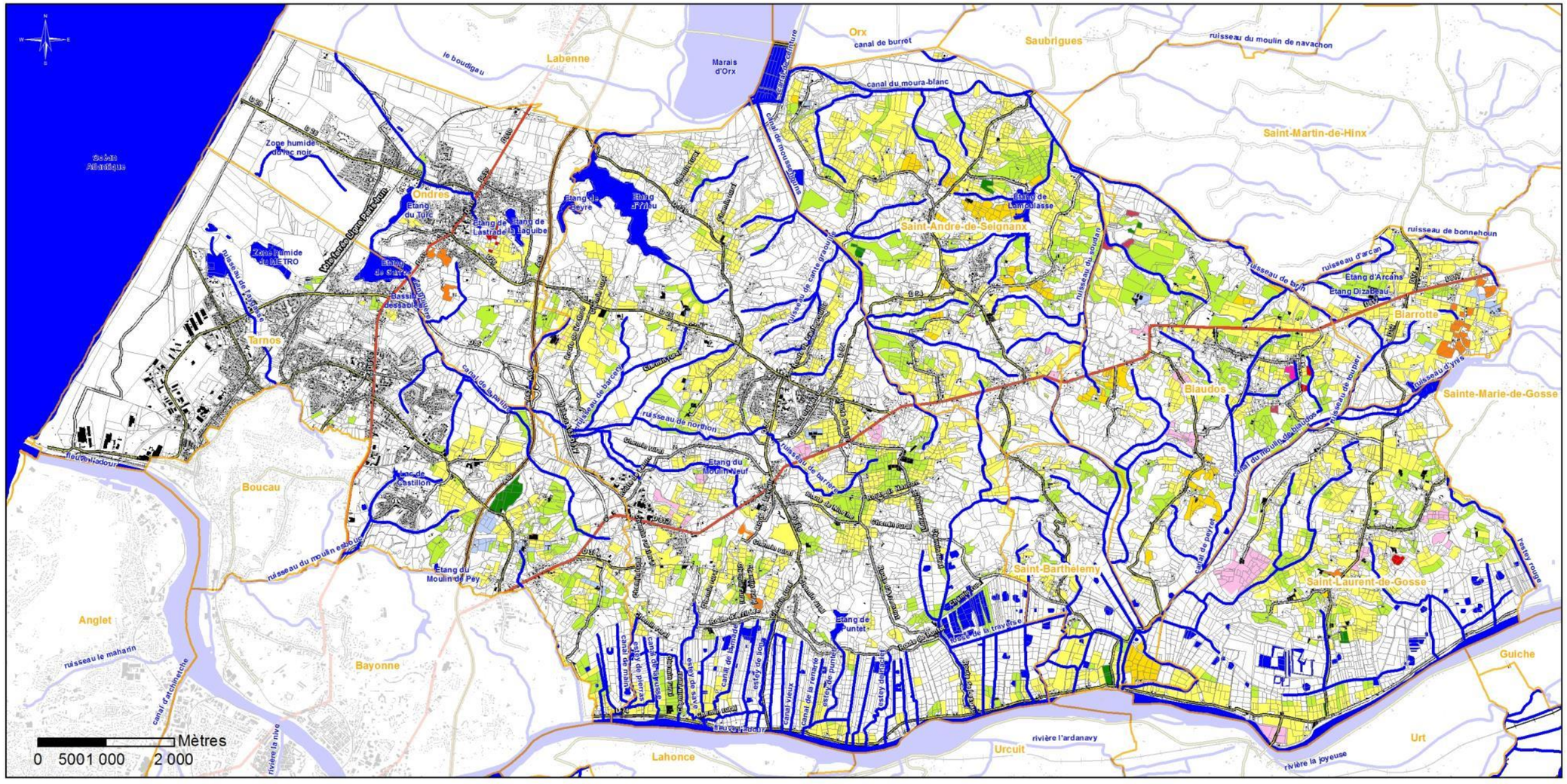
<u>Les productions agricoles majoritaires ne changent pas et restent peu variées</u>

- **Des terres agricoles toujours majoritairement occupées par le maïs et les surfaces en herbe**

En 2013-2014, à l'échelle du Seignanx, les occupations du sol agricole majoritaires sont les grandes cultures et les surfaces en herbe (voir carte ci-après et en annexe I). Les autres productions restent très minoritaires puisqu'elles n'occupent que 4,5% de la SAU enquêtée. Elles regroupent l'horticulture et les pépinières, le maraîchage ainsi que les cultures fruitières et autres cultures permanentes. La viticulture n'est présente qu'à Saint-André-de-Seignanx et ne concerne qu'une exploitation (0,5 ha). Ces productions minoritaires peuvent pourtant être intensives, c'est-à-dire permettre un bénéfice important relativement à la surface cultivée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte de répartition des différentes occupations du sol agricole enquêté sur le Seignanx



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

Occupation du sol agricole (2013-2014)

- Maïs
- Cultures fourragères
- Tournesol
- Blé
- Tabac
- Sorgho
- Surfaces en herbe
- Horticulture et pépinières
- Maraichage
- Cultures fruitières et autres cultures permanentes
- Viticulture
- Bâtiments d'exploitation et autres surfaces non cultivées

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

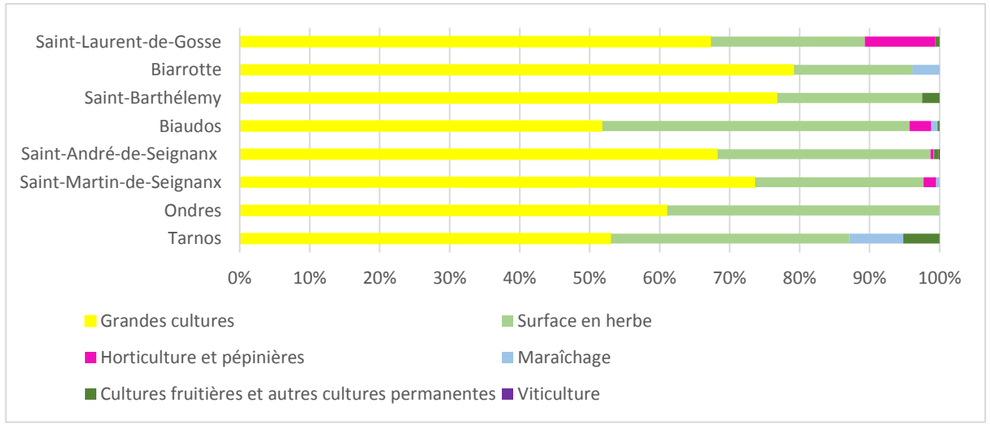
Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Occupations du sol agricole	% de la SAU enquêtée
Grandes cultures	**67,00%**
maïs	61,02%
cultures fourragères	3,79%
tournesol	1,04%
blé	0,19%
sorgho	0,18%
tabac	0,07%
Surfaces en herbe	**28,12%**
Horticulture et pépinières	**2,58%**
Maraîchage	**1,12%**
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	**0,78%**
Viticulture	**0,02%**

Bâtiments d'exploitation et autres surfaces non cultivées
Limites administratives des communes du Seignanx

Les cultures de maïs regroupent les cultures de maïs grain, maïs waxy, maïs semence et maïs pour expérimentation. Les cultures fourragères concernent le maïs ensilage. Le tournesol comprend le tournesol oisellerie, tournesol oléique et tournesol semence. Les surfaces en herbe regroupent les prairies permanentes et temporaires, parcours d'animaux, gel. La culture d'asperges et les kiwis, cultures locales, sont regroupés respectivement dans les catégories maraîchage et cultures fruitières.



Répartition des différentes occupations du sol à l'échelle communale en 2013-2014 (en % de la SAU enquêtée)

On peut ainsi dire que l'occupation du sol du Seignanx, si elle est diversifiée en termes de nombre de productions, ne l'est pas en termes de surface. Ceci peut avoir des conséquences au niveau agronomique, puisque le manque de diversité de cultures peut entraîner l'augmentation du nombre de ravageurs et de maladies, mais aussi des conséquences environnementales sur la biodiversité floristique et faunistique ou sur le risque érosif. En effet, la grande majorité des surfaces en maïs, culture majoritaire, reste en sol nu l'hiver.

Lors des précédents diagnostics agricoles réalisés sur les communes du Seignanx, les surfaces en grandes cultures et en herbe étaient déjà majoritaires. Les surfaces en maïs représentaient alors de 54,4% de la SAU enquêtée (Biaudos) à 76,7% (Biarrotte). Les surfaces en herbe étaient déjà en 2e position : de 15,7% de la SAU (Biarrotte) à 38,0 % (Saint Barthélémy). Le maraîchage, la production horticole et les pépinières ainsi que les cultures fruitières et permanentes étaient déjà présentes et ne représentaient qu'une petite proportion de la SAU enquêtée. La viticulture a diminué à Saint-André-de-Seignanx où elle occupait alors 2,3 ha.

Un élevage toujours centré sur les bovins et la volaille

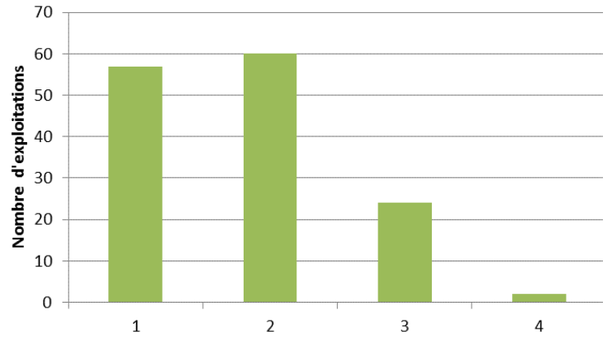
Sur le territoire, 58 exploitations sur 143 (40,5%) ont des productions animales à but lucratif. Certaines exploitations produisent plusieurs types de bovins (4) ou de volailles (9). 6 exploitations ont une production mixte bovins–volailles, 1 exploitation a une production bovins–ovins. L'élevage du Seignanx reste orienté vers la production de bovins et de volailles, comme les précédents diagnostics agricoles l'avaient montré. Les productions de bovins viandes dominent (32 exploitations), devant les poulets et canards gras (respectivement 8 et 10 exploitations) (voir tableau ci-après).

Productions animales à but lucratif	Nombre d'exploitations ayant des animaux	Nombre d'exploitations avec animaux sur le Seignanx
Bovins	44	42
- bovins viande	32	31
- bovins lait	8	8
- bovins reproducteurs et prêts à vêler	1	1
- non renseignés	4	3
Volailles	16	14
- poulets	8	8
- canards gras	10	9
- canards Prêts A Gaver (PAG)	2	1
- chapons	2	2
- pintades	3	3
Ovins	2	1
- brebis berrichonnes (viande)	1	0
- non renseignés	1	1
Equins loisirs et sport	5	3

Productions animales sur le Seignanx

Des exploitations peu diversifiées

Les exploitations enquêtées ont une moyenne de 1,8 occupations du sol différentes, concernant leurs terres sur le Seignanx. Le manque de données ne permet pas de calculer ce chiffre sur les terres hors Seignanx exploitées par les agriculteurs enquêtés. 39,9% des exploitations enquêtées n'ont qu'une seule production végétale (soit 57 exploitations) et 42,0% des exploitations en ont 2 (60 exploitations) (voir figure ci-après). Ainsi, on peut dire que les productions végétales ne sont pas très diversifiées au sein d'une même exploitation.



Nombre d'occupations de la SAU enquêtée sur le Seignanx par exploitation

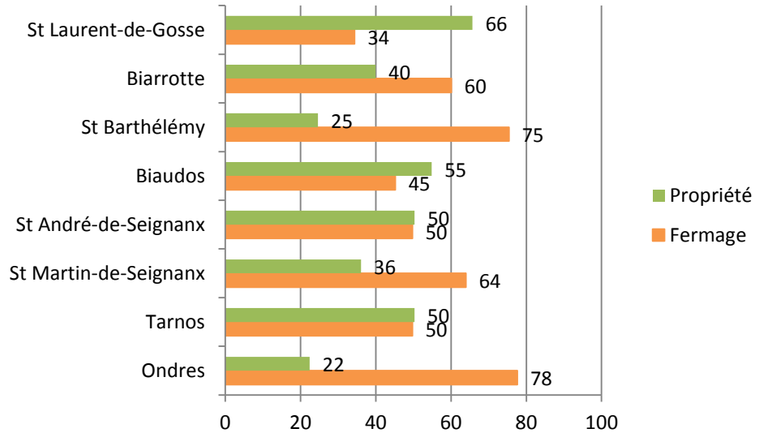
Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Ceci peut avoir des conséquences néfastes sur une exploitation, car son chiffre d'affaire est encore plus dépendant de la météorologie et des cours mondiaux de ses productions. De plus la PAC 2015-2020 conditionnera le versement des aides aux agriculteurs à la diversité de leurs cultures, ce qui risque de mettre en péril les exploitations peu diversifiées comme celles du Seignanx. Les exploitations de plus de 30 ha de terres arables devront avoir au moins 3 cultures dans leur assolement, celles de moins de 30 ha deux cultures (sans compter les prairies permanentes et les prairies temporaires) (Hénot, 2013).

Un avenir incertain pour beaucoup d'exploitations agricoles

- **Une précarité des exploitations liée au fermage**

A l'échelle des communes, la proportion de fermage est importante sur le Seignanx puisqu'elle représente 53% de la SAU enquêtée. Cette proportion est plus importante à Ondres (78% de la SAU), Saint-Barthélemy (75%), Saint-Martin-de-Seignanx (64%) et Biarrotte (60%) (voir figure ci-après).

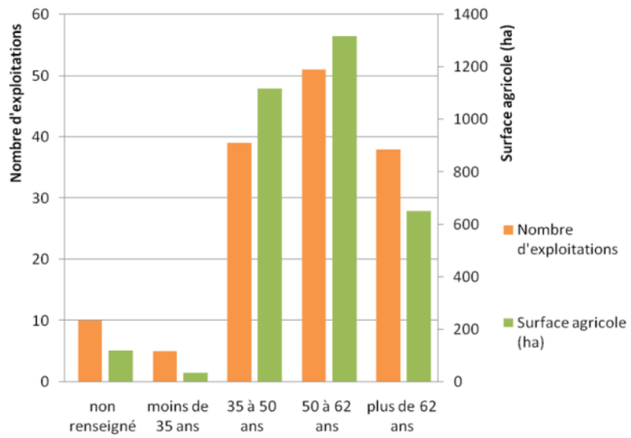


Poids du fermage sur les communes du Seignanx (en % de la SAU communale enquêtée)

A l'échelle des exploitations, les agriculteurs du Seignanx sont propriétaires de la majeure partie des terres qu'ils exploitent. Cependant la proportion de terres en fermage n'est pas négligeable puisqu'elle est de 35,5 % (écart type 39,83). Cette estimation n'a pu être réalisée que pour les terres présentes sur le Seignanx. La proportion de terres en propriété varie cependant beaucoup d'une exploitation à l'autre. La CEUMA est en fermage sur la totalité des terres qu'elle utilise, tandis que les exploitations à titre individuel ont en moyenne 40,5% de leurs terres en fermage. Le poids des terres en fermage pour les statuts sociétaires varie beaucoup (en moyenne 13,5% pour les SCEA, 83,0% pour les GAEC).

Une population vieillissante et une reprise des exploitations faible

La tranche d'âge la plus représentée chez les exploitants enquêtés est celle de plus de 50 ans (62,2% des exploitations) (voir figure ci-après). Parmi ceux-ci la majorité n'a pas encore 62 ans, âge actuel de départ à la retraite. La surface agricole exploitée par ces 89 agriculteurs de plus de 50 ans est importante : 1969 ha, soit 60,7% de la surface enquêtée sur le Seignanx.



Les âges non renseignés concernent 10 exploitations : 4 retraités (en théorie de plus de 62 ans), 4 exploitations individuelles, la CEUMA et une SCEA. Age des exploitants et superficie agricole du Seignanx concernée

Un risque de déprise agricole est lié à l'arrêt de l'exploitation des plus de 62 ans et au départ à la retraite de ces agriculteurs de plus de 50 ans. Ce risque est confirmé par le fait que parmi eux, 39 savent que personne de leur entourage n'est intéressé par la reprise et 30 ne savent pas qui reprendra l'exploitation. Ceci représente 1517 ha, soit 46,8% de la surface agricole enquêtée sur le Seignanx. Les communes les plus touchées par ce risque de déprise agricole seraient Saint-André-de-Seignanx (405,1 ha) et Saint-Martin-de-Seignanx (379,4 ha).

Un ancrage territorial à poursuivre

La notion d'ancrage territorial qualifie les relations marchandes ou non exclusivement marchandes qu'une entreprise entretient avec son territoire et ses acteurs (May, 2008). Ces liens avec le territoire peuvent se mesurer en termes d'emplois générés localement ou de valorisation des espaces, des productions et des savoir-faire.

- **L'agriculture du Seignanx ne pourvoit pas beaucoup d'emploi**

L'agriculture ne représente que 2,3% de l'emploi localisé sur le Seignanx en 2011 (Insee, 2014). 15 exploitations sur 143 enquêtées ont des salariés : 5 font appel à un employé de façon temporaire, et 10 ont des salariés permanents (voir tableau ci-après). A noter qu'une des exploitations représente à elle seule 30 salariés permanents (sur un total de 46) et 5 salariés temporaires (sur un total de 15).

Emplois et taille des exploitations enquêtées

Type d'exploitation	SAU de l'exploitation	Nombre d'exploitations concernées	Nombre de salariés temporaires	Nombre de salariés permanents
Exploitation avec main d'œuvre temporaire	< 10 ha	0	0	0
	10 à 30 ha	3	3	0
	30 à 50 ha	0	0	0
	> 50 ha	2	2	0
Exploitation avec salariés permanents	< 10 ha	1	0	1
	10 à 30 ha	4	5	8
	30 à 50 ha	0	0	0
	> 50 ha	5	5	37
Total		15	15	46

Aucune information concernant le lieu de vie des employés n'a été récoltée : l'impact de ces exploitations sur l'économie du Seignanx est difficile à quantifier. Selon l'Insee, l'emploi salarié représente 40,5% des emplois liés à l'agriculture et localisés sur le Seignanx en 2011 (Insee, 2014).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- **Peu d'agriculteurs s'inscrivent dans une démarche environnementale poussée**

Seules 6 exploitations sur 143 limitent fortement leur utilisation d'intrants : deux exploitants n'utilisent aucun traitement phytosanitaire sur toute ou partie de leur exploitation et une autre exploitation possède le label Agriculture Biologique, tandis que 4 exploitations ont fait le choix de l'agriculture raisonnée. Un exploitant s'est engagé pour une Mesure Agro-Environnementale (MAE) sur des prairies qu'il exploite. Au vu de la surface intercommunale en herbe, les agriculteurs pourraient pourtant être plus nombreux à s'engager pour cette MAE. De plus la presque totalité des champs en maïs restent en sols nus l'hiver, ce qui représente 67% de la SAU enquêtée. Un exploitant pense passer au non labour dans les prochaines années. Ainsi peu d'agriculteurs enquêtés ont un rapport à leur environnement naturel fort.

- **Le développement des formes de valorisation locale des productions**

La valorisation des productions permet de mettre en valeur un produit, un savoir-faire et plus largement un territoire et son patrimoine, même si elle répond souvent également à une logique économique. Cette valorisation peut passer par la mise en œuvre de signes de qualité et d'origine ou par la diversification de l'activité agricole. La diversification est définie comme l'ensemble « des activités lucratives indissociables de l'exploitation, donc réalisées avec les moyens humains, patrimoniaux et matériels de l'exploitation » (Nihous, 2008). La diversification purement agricole consiste en la mise en œuvre de productions non habituelles dans la zone considérée, par transposition d'un modèle ou d'une filière extérieure (Nihous, 2008). Nous n'abordons pas ici ce type de diversification, puisqu'il ne s'agit pas d'une forme d'ancrage au territoire. La diversification structurelle est quant à elle le « développement d'activités non agricoles basées sur l'exploitation même et exercée principalement par l'agriculteur et sa famille ». Il peut s'agir d'agrotourisme, de vente directe ou de l'élaboration-transformation de produits agricoles par exemple. La vente en circuit court (un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur) et circuit de proximité (produits locaux) a également souvent pour logique de valoriser des produits locaux.

Seules 16 exploitations sur 143 bénéficient d'un signe de qualité ou d'origine, soit 11,2% des exploitations enquêtées. Pourtant, il existe sur le territoire du Seignanx 27 IGP (Indications Géographiques Protégées) sur le vin (20 IGP), la volaille (4 IGP), l'asperge (« Asperges des sables des Landes »), le kiwi (« Kiwi de l'Adour ») ou encore le fameux « jambon de Bayonne » (Inao). Seules 8 exploitations enquêtées produisent des cultures dites locales. Il s'agit de 7 producteurs de kiwi et d'un producteur d'asperges, qui ne bénéficient pas de signes d'origine alors que les IGP « Asperges des sables des Landes » et « Kiwi de l'Adour » peuvent être appliquées sur toutes les communes du Seignanx. Concernant l'élevage, 11 sur 44 éleveurs bovins ont le signe de qualité « Label Rouge ». Parmi ceux-ci 1 bénéficie en plus de l'IGP « Bœuf de Chalosse », 7 de l'appellation « Veaux sous la mère » et 1 à la fois de l'IGP « Bœuf de Chalosse » et de l'appellation « Veaux sous la mère ». Cette dernière appellation correspond à un bassin de production localisé dans le Sud-Ouest et répond à un cahier des charges précis, même s'il ne s'agit pas d'une IGP en soi. Seuls 2 éleveurs de canards sur 12 ont une IGP « Canards à foie gras du Sud-Ouest ». 1 éleveur de poulet sur 8 bénéficie de l'appellation « Poulet fermier ». Une seule exploitation possède le label « Agriculture Biologique » sur une partie de sa production, il s'agit d'un maraîcher en vente directe. Ce manque de valorisation des produits par un signe de qualité ou d'origine pourrait être dû à une méconnaissance de leur existence ou à un refus du cahier des charges et des contraintes qu'il entraîne.

La diversification agricole commence à se développer sur le Seignanx : 26,6% des exploitations enquêtées (38 sur 143) diversifient leur activité. La plupart ont recourt aux circuits courts (34) comme la vente directe à la ferme ou aux marchés (28). Parmi ces derniers, trois éleveurs de canards gras sur 10 ont une conserverie sur place. La vente en circuit court sur le Seignanx s'organise également par le biais de réseaux comme les AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), La Ruche qui dit oui (magasins de produits locaux) ou Bienvenue à la ferme (vente à la ferme, en magasins de producteurs ou en marché). Trois éleveurs bovins sur 44 vendent toute leur production à une boucherie de Saint-Martin-de-Seignanx, et un de façon plus irrégulière. Certains exploitants accueillent du public : visites d'école (1), camping à la ferme (1) ou agrotourisme estival (1).

Ainsi la valorisation des productions locales et du territoire agricole est encore faible sur le Seignanx.

4.1.6.3 Les enjeux principaux pour l'agriculture du Seignanx

Points forts et points faibles de l'agriculture du Seignanx

Le diagnostic de l'agriculture du Seignanx au sein de son territoire a permis de mettre en avant ses atouts et ses faiblesses, mais également les menaces et les opportunités liées à des facteurs externes (voir tableau ci-après).

Synthèse du diagnostic de l'agriculture du Seignanx

Caractéristiques internes à l'agriculture	Atouts de l'agriculture du Seignanx	Faiblesses de l'agriculture du Seignanx
Etat des lieux et évolutions de l'agriculture	- Des productions animales et végétales variées (en termes de nombre) - Une agriculture à « taille humaine » : des statuts juridiques et des tailles d'exploitations variés	- Des productions peu diversifiées au sein d'une même exploitation et à l'échelle du territoire (en termes de surface) - Une perte de surfaces agricoles et d'exploitations qui risque de s'accélérer dans les 13 ans à venir - Un fermage relativement important et des propriétaires fonciers qui préfèrent exploiter leurs terres que les louer
L'agriculture et ses relations avec le territoire	- Un territoire encore très agricole - L'existence de zones protégées de l'urbanisation par des outils règlementaires	- Un ancrage territorial encore faible : en termes d'emploi, de démarche environnementale, de signes de qualité ou d'origine, de diversification de l'activité - Un milieu physique pas toujours facile à exploiter
Caractéristiques externes à l'agriculture	**Opportunités pour l'agriculture du Seignanx**	**Menaces pour l'agriculture du Seignanx**
Impact sur l'agriculture	- Une volonté des élus locaux de mettre en valeur voire de développer les circuits courts ou de proximité - Un potentiel de développement du maraîchage par la situation périurbaine des communes du Seignanx	- Une restructuration de la PAC en faveur de la diversité des cultures sur une exploitation
Impact sur l'agriculture et ses relations avec le territoire	- Un potentiel de demande pour le tourisme vert - Une politique intercommunale d'aménagement du territoire dans l'optique de limiter l'urbanisation des terres agricoles - L'existence de zones urbaines à densifier ou à réhabiliter - Le CPIE : des relations fortes avec les élus locaux et un choix de défendre les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme	- Des choix passés d'urbanisation qui risquent aujourd'hui d'augmenter le mitage des espaces agricoles - Un territoire attractif pour une population non agricole

Enjeux principaux

De cette analyse de l'agriculture du Seignanx, nous pouvons identifier trois enjeux principaux. Premièrement, le développement de l'ancrage territorial de l'agriculture et de la diversification de l'activité agricole. Le peu de valorisation des productions par les signes d'origine ou de qualité et le peu de diversification de l'activité agricole par l'agrotourisme ou la vente en circuits courts montrent un faible ancrage au territoire. Mais la volonté des élus de valoriser les productions locales, le potentiel de demande des consommateurs, et le potentiel de développement du maraîchage et de la vente directe pourraient renforcer les liens de l'agriculture avec le territoire. Ceci pourrait également permettre de diversifier les productions au sein d'une même exploitation et au niveau du territoire, et ainsi de limiter les risques agronomiques, économiques et environnementaux qui y sont liés.

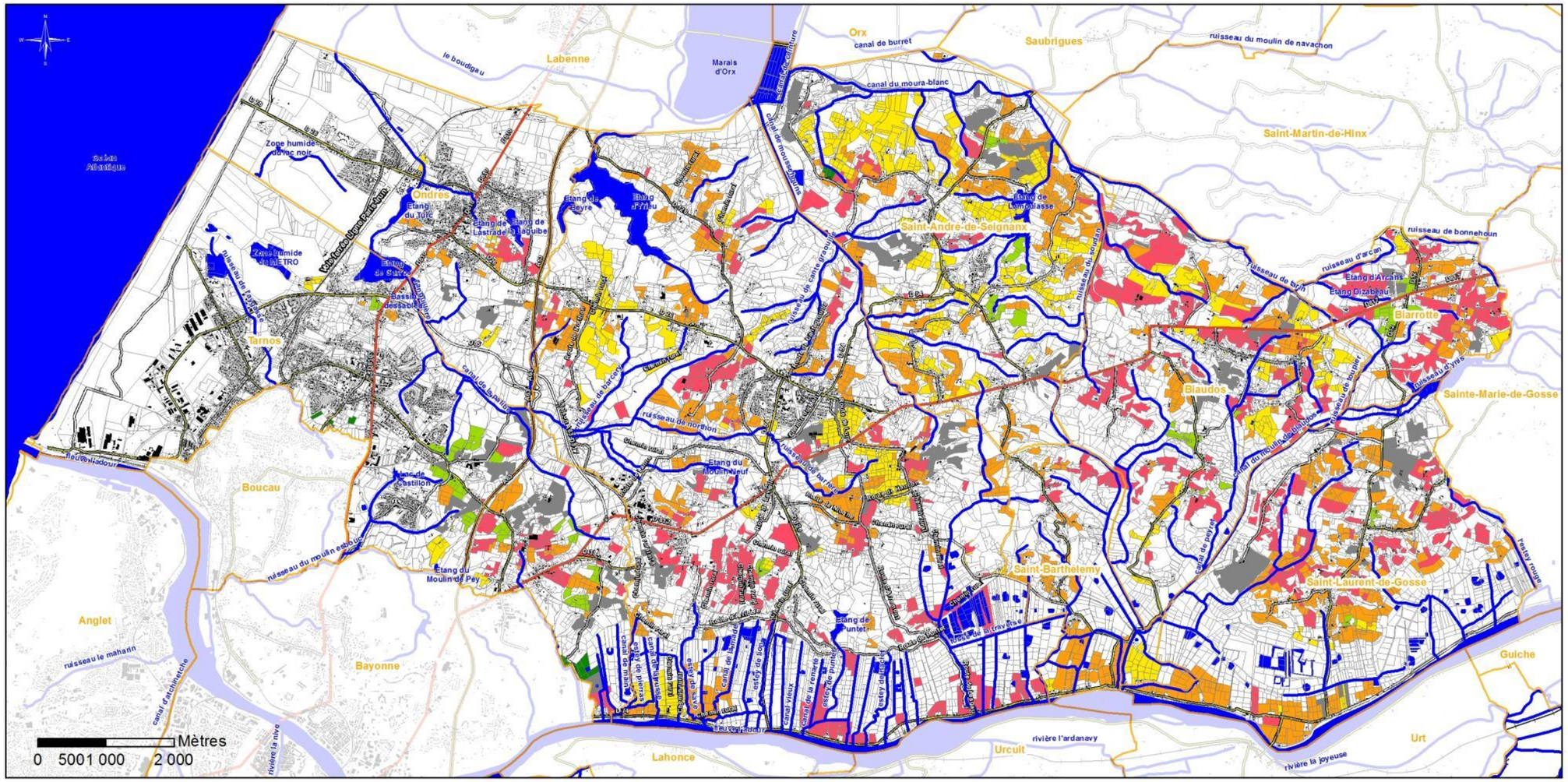
Deuxièmement, la limitation de la déprise agricole. La précarité des exploitations due au fermage ou au manque de terres disponibles, ainsi que le vieillissement de la population agricole et le manque de repreneurs provoquent un risque fort de déprise agricole sur de grandes surfaces. La volonté des élus de limiter l'urbanisation sur les surfaces agricoles et de valoriser l'agriculture locale pourrait permettre un regain d'intérêt pour le métier d'agriculteur chez les jeunes. Enfin, l'amélioration de la prise en compte de l'agriculture dans les stratégies foncières. La maîtrise de l'urbanisation notamment par la densification des bourgs doit participer à préserver l'agriculture du Seignanx.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des enjeux de conservation des espaces agricoles du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

Enjeux de préservation des espaces agricoles

- Parcelles non renseignées
- Enjeu le plus faible
- Enjeu faible
- Enjeu moyennement fort
- Enjeu fort
- Enjeu très fort

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Résultats

On peut observer que très peu de surfaces agricoles enquêtées seraient très peu impactées par une urbanisation potentielle (« Enjeu le plus faible ») : elles représentent 16 ha (0,5% de la surface enquêtée) et sont localisées à Tarnos et Saint-André-de-Seignanx. Peu de surfaces enquêtées (116 ha soit 3,5%) seraient peu impactées par une urbanisation potentielle (« Enjeu faible »). Elles sont surtout localisées à Tarnos (54 ha), Saint-André-de-Seignanx (22 ha), Biarrotte (20 ha) et Biaudos (11 ha). 5 ha sont localisés à Saint-Laurent-de-Gosse et 3 ha à Saint-Martin-de-Seignanx. Les surfaces enquêtées qui seraient moyennement impactées par une urbanisation représentent 670 ha (20,3%) (« Enjeu moyennement fort »). Ces parcelles sont préférentiellement à protéger de l'urbanisation. Les parcelles enquêtées à protéger très fortement de l'urbanisation selon nos critères (« Enjeu fort » et « Enjeu le plus fort ») représentent 2 125 ha (respectivement 1 127 ha soit 34,2%, et 998 ha soit 30,3%). Les parcelles enquêtées mais qui n'étaient pas renseignées pour au moins une des informations nécessaires à l'attribution d'une note d'enjeu finale représentent 366 ha (« Parcelles non renseignées »).

On peut remarquer que les parcelles qui présentent les enjeux de conservation de l'agriculture les plus faibles (« Enjeu le plus faible » et « Enjeu faible ») ne sont pas toujours situées près des bourgs comme il serait idéalement souhaitable.

Synthèse des enjeux liés à l'agriculture du Seignanx

Le territoire du Seignanx fait l'objet d'un suivi du contexte agricole depuis 2002, date des premières enquêtes et des premiers PLU du Seignanx. Ce travail avait déjà permis de préserver les surfaces agricoles face à l'urbanisation.

En 2013-2014, de nouvelles enquêtes ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUI pour obtenir des informations de manière homogènes à l'échelle du territoire. Les résultats sont les suivants :

Atouts en 2013-2014 :

- *Création d'un outil d'aide à la décision pour hiérarchiser les enjeux de conservation des espaces agricoles du Seignanx ;*
- *Le diagnostic agricole de 2013-2014 a permis d'identifier des enjeux pour valoriser l'agriculture du Seignanx :*
    - *Ancrage territorial de l'exploitation (utilisation de signes de qualité ou d'origine, inscription dans une démarche environnementale, vente en circuit court, autre diversification de l'activité agricole) ;*
    - *Possibilité de reprise de l'exploitation (projet de reprise et âge) ;*
    - *Potentiel économique de l'exploitation et projets de l'exploitant ;*

- *Suite aux enquêtes de 2013-2014, pour chaque exploitation, une note est attribuée en fonction de la prise en compte de chaque enjeu. Le cumul des notes donne une note d'enjeu final par exploitation. Cette note est reportée sur une carte (voir carte ci-après et en annexe I) qui permet de visualiser des enjeux de conservation des espaces agricoles du Seignanx par exploitation ;*

***Faiblesses et menaces en 2013-2014** :*

- *Les sols du Seignanx sont assez contraignants pour l'agriculture ;*
- *Une croissance démographique forte et une urbanisation qui se densifie ;*
- *L'augmentation des prix des terrains à bâtir ;*
- *Des conflits d'usages liés à l'enclavement des surfaces agricoles ;*
- *Le diagnostic a mis en évidence la fragilité de l'agriculture du Seignanx ;*
- *Les exploitations agricoles sont majoritairement de petite et moyenne taille (moins de 50 ha) et sont surtout des exploitations individuelles ;*
- *L'agriculture du Seignanx manque d'ancrage au territoire et de repreneurs ;*
- *L'agriculture du Seignanx a besoin de soutien de la part des élus locaux et des acteurs privés ;*
- *Nécessité de développer les circuits courts et de limiter l'urbanisation sur les terres agricoles ;*
- *Fort potentiel de développement du maraîchage et du tourisme vert ;*
- *Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Baccharis, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride…).*

En 2019, afin d'accompagner la demande alimentaire du territoire, un diagnostic agricole est réalisé accompagné d'un diagnostic alimentaire. Plus léger que les enquêtes, le diagnostic agricole visait à actualiser la liste des exploitations et leurs typologies. Le diagnostic alimentaire visait à identifier les productions, leur valorisation (labels) et les débouchés. Il s'agissait de connaître la part de labels (dont agriculture biologique) et de débouchés en circuits courts sur le territoire permettant de répondre à la demande locale, en particulier la restauration collective. Les résultats sont les suivants :

Atouts en 2019 :

- *Les productions traditionnellement minoritaires du territoire (maraîchage et culture fruitières) se développent face aux grandes cultures céréalières, avec l'arrivée de nouveaux agriculteurs ;*
- *La population agricole est vieillissante (48% > 60 ans) sans successeurs (46%). Cela représente entre 449 et 1 071 hectares de terres sans successeurs qui vont potentiellement se libérer pour les nouveaux agriculteurs ;*
- *Une prédominance des exploitations individuelles (55%), de petites et moyennes surfaces (< 30 ha). Cela correspond au modèle des activités de production alimentaire de type culture maraîchère, fruitière et élevage ;*
- *12 installations entre 2010 et 2018 avec une majorité d'activité de production vivrière (maraîchage, culture de fruits). 80% sont âgés de 25 à 35 ans. 4 ne sont pas issus du milieu agricole, ce qui montre un renouvellement de la population agricole ;*
- *La production alimentaire est diversifiée : bovins viandes, volailles, maraîchers, fruitiers, bovins lait, caprins, aromatiques, miel, ovins ;*
- *27% des exploitations alimentaires pratiquent le circuit court dont 100% de maraichers ;*
- *La filière maraichère est créatrice d'emplois (1 ETP/ha contre 1 ETP/50 ha en grandes cultures) ;*
- *Les initiatives dans le domaine des circuits courts sont portées tant par les producteurs que les consommateurs, leur nombre croît et se diversifie : vente à la ferme, marchés, AMAP, réseau Bienvenue à la ferme.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Faiblesses et menaces en 2019 :

- *La minorité de nouveaux exploitants de grandes cultures utilise 95% de la surface agricole utile nouvellement exploitée.*
- *La majorité des nouvelles installations (7 sur 12) sont liées à la reprise de la ferme familiale et souvent couplé avec la reprise d'une exploitation voisine ;*
- *12 installations contre 22 arrêts d'activité entre 2010 et 2018 ;*
- *Les 4 nouveaux agriculteurs non issus du milieu agricole ont dû être installés sur des terrains loués par les communes ou par des propriétaires terriens hors milieux agricoles ;*
- *En 2017, 30 porteurs de projets sur 178 (déclarés à la chambre d'agriculture des Landes) ont pu être installés ;*
- *La taille et le coût des exploitations à la revente deviennent inaccessibles pour les jeunes agriculteurs hors cadre familial ;*
- *14% des exploitations alimentaires ont des signes de valorisation (IGP, AOP, label, etc.) dont 4 en agriculture biologique ;*
- *La part des circuits courts représente une part minoritaire du marché du Seignanx.*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Prévoir des bandes tampon autour de l'habitat, des établissements sensibles (maison de retraite, scolaires, crèches, etc.), etc. pour maintenir une distance de sécurité (épandages agricoles par exemple) ;*
- *Intégrer les espaces agricoles comme un élément de la TVB (zonage Atvb sur des haies ou des prairies naturelles par exemple) ;*
- *Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.7 Le contexte paysager

4.1.7.1 Le patrimoine architectural et archéologique

Le patrimoine bâti du Seignanx présente de nombreuses qualités historiques : zones de protection archéologiques, monuments historiques.

Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres

Un " monument historique " est constitué d'un édifice et de ses abords. Il présente un intérêt historique, architectural, artistique ou scientifique reconnu par l'Etat. Tout édifice peut bénéficier d'une protection dans le cadre de la loi et devenir au sens juridique, monument historique. Le tableau ci-après répertorie les édifices inscrits ou partiellement inscrits sur le Seignanx.

CODE	IMMEUBLE	PROTECTION	DATE PROTECTION	TYPE PROTECTION	TYPE SERVITUDE	SURFACE (m²) monument + 500 m	INSEE	COMMUNE
0423 001	EGLISE SAINT ETIENNE	Inscrit	10/01/2008	Arrêté préfectoral	R500M	240 + 811 724	40042	BIARROTTE
2684 001	CHATEAU DE MONTPELLIER	Partiellement Inscrit	27/12/1991	Arrêté préfectoral	R500M	710 + 952 145	40268	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
2733 001	CHATEAU ET PORTAIL	Inscrit	05/10/1994	Arrêté préfectoral	R500M	750 + 993 100	40273	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
2733 002	VILLA SAINT JEAN, ANNEXE ET JARDIN	Inscrit	06/12/2007	Arrêté préfectoral	R500M	1600 + 881 676	40273	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX ET SAINT-BARTHELEMY
3123 001	EGLISE NOTRE DAME DES FORGES	Inscrit	12/04/2001	Arrêté préfectoral	ZPPAUP	508,96	40312	TARNOS

Liste des monuments historiques inscrits sur le Seignanx

Considérant qu'un monument, c'est aussi l'impression que procurent ses abords, la législation impose vigilance et contrainte à l'égard des modifications dans le champ de visibilité des monuments historiques. L'article L. 621-31 du code du patrimoine stipule que « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable… ». Le non-respect de cette obligation constitue une infraction pénale. Selon l'article L. 621-30-1 du même code qu'est « considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres ». Une réglementation spécifique oblige à obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toute modification des lieux, dans le périmètre des 500 mètres.

Par arrêté du 31 août 2006, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) a été instituée sur la commune de Tarnos. Le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit que la ZPPAUP de la Cité des Forges sera automatiquement transformée en « cité historique » ayant vocation à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti de ce quartier.

L'église romane et gothique fortifiée de Biarrotte

Le PLUI prévoit des zones à urbaniser sur la commune de Biarrotte dans le périmètre des 500 mètres de l'église. L'église romane du XIIème siècle, avec son clocher-mur, flanqué d'une tourelle ronde, entièrement restaurée, se trouve en bordure de la route départementale RD817, au croisement de la RD12. La curiosité de cette église est de superposer les styles roman et gothique (DELOFFRE R. et Al., 2000). Sa visite révèle l'admirable chœur, doté de trois arcades, en plein cintre, ornées de sculptures.



Eglise de Biarrotte : monument historique inscrit bénéficiant d'un périmètre de 500 mètres

Zones de protections archéologiques

Les zones de protections sont définies sur l'emprise avérée ou supposée de sites archéologiques au titre du Code du patrimoine (article L.522-5 et suivants). Dans le cadre de cet article, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Tout projet d'aménagement doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande d'autorisation de travaux. Le Seignanx présente plusieurs zones de protections archéologiques :

CODE	Commune	Description
028912	BIARROTTE	L'Eglise : vestiges médiévaux.
029097	BIAUDOS	L'église : église et cimetière, habitat, Moyen Age.
029180	ONDRES	Château Larroque : vestiges médiévaux.
0210161		Le Bourg : église et cimetière, Moyen Age
0210935		Yrieu : moulin, Moyen Age-époque moderne
027591	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	Castets : ensemble fortifié, Moyen-Age.Toponyme, Cassini, cadastre Napo.
027589		Lalanne : château, chapelle, Moyen-Age.
027588		L'Eglise : vestiges médiévaux (église, cimetière).
0210939		Majou : église et cimetière, Moyen Age
027590		Le Hitau : maison forte, Moyen-Age.
026105	SAINT-BARTHELEMY	Le Bourg : motte castrale, église, cimetière, bourg, Moyen Age
029205	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	Le bourg : église et alentours : vestiges médiévaux.
0211634		Tuc de Lestage : occupation, Paléolithique
026077	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Saint-Martin : château fort, Moyen Age
0210162		L'Ermitage : logis et chapelle, Moyen Age-Epoque Moderne
0210169		Montpellier, Citadelle : espace fortifié, Moyen Age
0210913		Saint-Jean : église et cimetière, Moyen Age
0210914		Château de Labès : motte castrale, maison forte, Moyen Age-époque moderne
0210938		Lassalle : maison forte, Moyen Age
0210940		Puyo, Sallenave : maison forte, habitat, Moyen Age
0210163		Le Bourg : église et cimetière, Moyen Age
0210915		Grand Castets : maison forte, Moyen Age
0210936	TARNOS	Casteron : maison forte, Moyen Age
0210979		Saubis : habitat d'Arazon, Moyen Age
029235		Le bourg : église fortifiée du XIIème siècle, vestiges médiévaux.
0210916		La Humère : maison forte, église, habitat groupé, Moyen Age
0210937		Château de castillon : maison forte, Moyen Age
0210165		Castillon, Maisonneuve : chapelle, Moyen Age-Epoque Moderne
0210918		Moulin de La Mothe : moulin Ó eau, milieu du Moyen Age
0210917		Marsacq : maison forte, chapelle, Moyen Age
0210164		Baudonne : logis et chapelle, Moyen Age -Epoque Moderne

Liste des zones de protection archéologiques du Seignanx
(source : www.pigma.org)

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Etude architecturale du Seignanx

Une étude architecturale du Seignanx a été élaborée par la Communauté de Communes du Seignanx et le CAUE des Landes. Une partie de ce document est annexée au règlement du PLUI. Il réalise un état des lieux architectural du bâti traditionnel et récent du Seignanx, identifie les enjeux et les caractères fondamentaux (bâti-clôture-annexes-collectif). Il oriente les choix dans le cadre de projets de rénovations (clôtures, teintes, agrandir, adapter, etc.). L'essentiel du document est accessible à tous, il s'agit de diffuser l'information le plus en amont possible pour une prise en compte dès le début de l'élaboration du projet. Une partie est réservée à la collectivité pour l'instruction des permis de construire.

4.1.7.2 Le patrimoine paysager

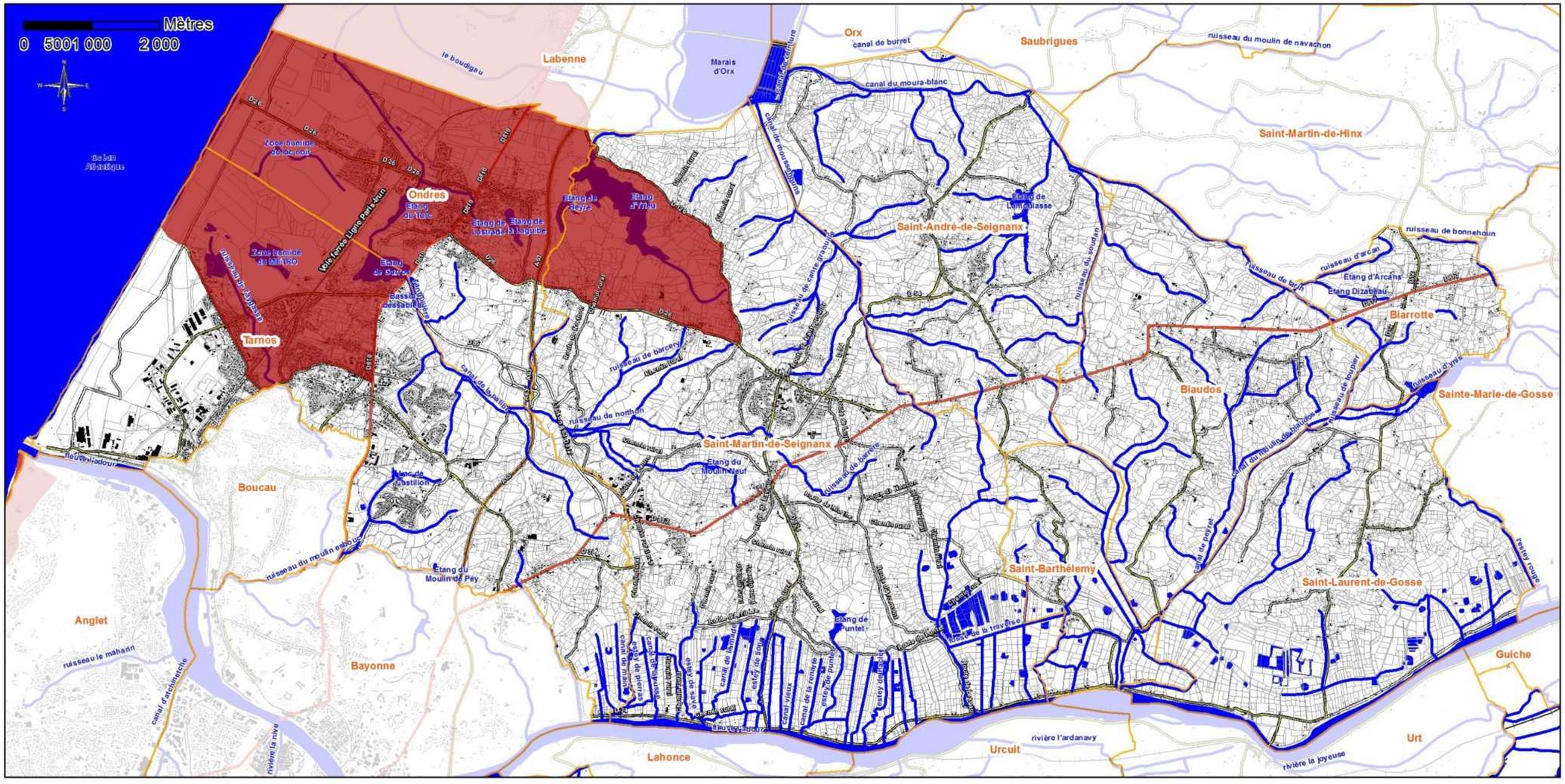
Site inscrit des "étangs Landais Sud"

Au nord de la route départementale n°26 (appelée route Océane), se trouve le site inscrit des "étangs Landais Sud" qui protège les monuments naturels. L'inscription à l'inventaire des sites implique qu'une attention toute particulière doit être portée sur l'évolution du secteur concerné sur le plan architectural et paysager au sens large. Le site représente une surface totale de 67 852 ha dont sur le Seignanx 2 326 ha soit 3,43% du site et 15,3% de la surface du Seignanx.

Le site inscrit étant particulièrement boisé, il est conseillé pour toute coupe ou abattage d'arbres de contacter le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des sites inscrits du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Site inscrit des "étangs landais sud"
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Sites classés

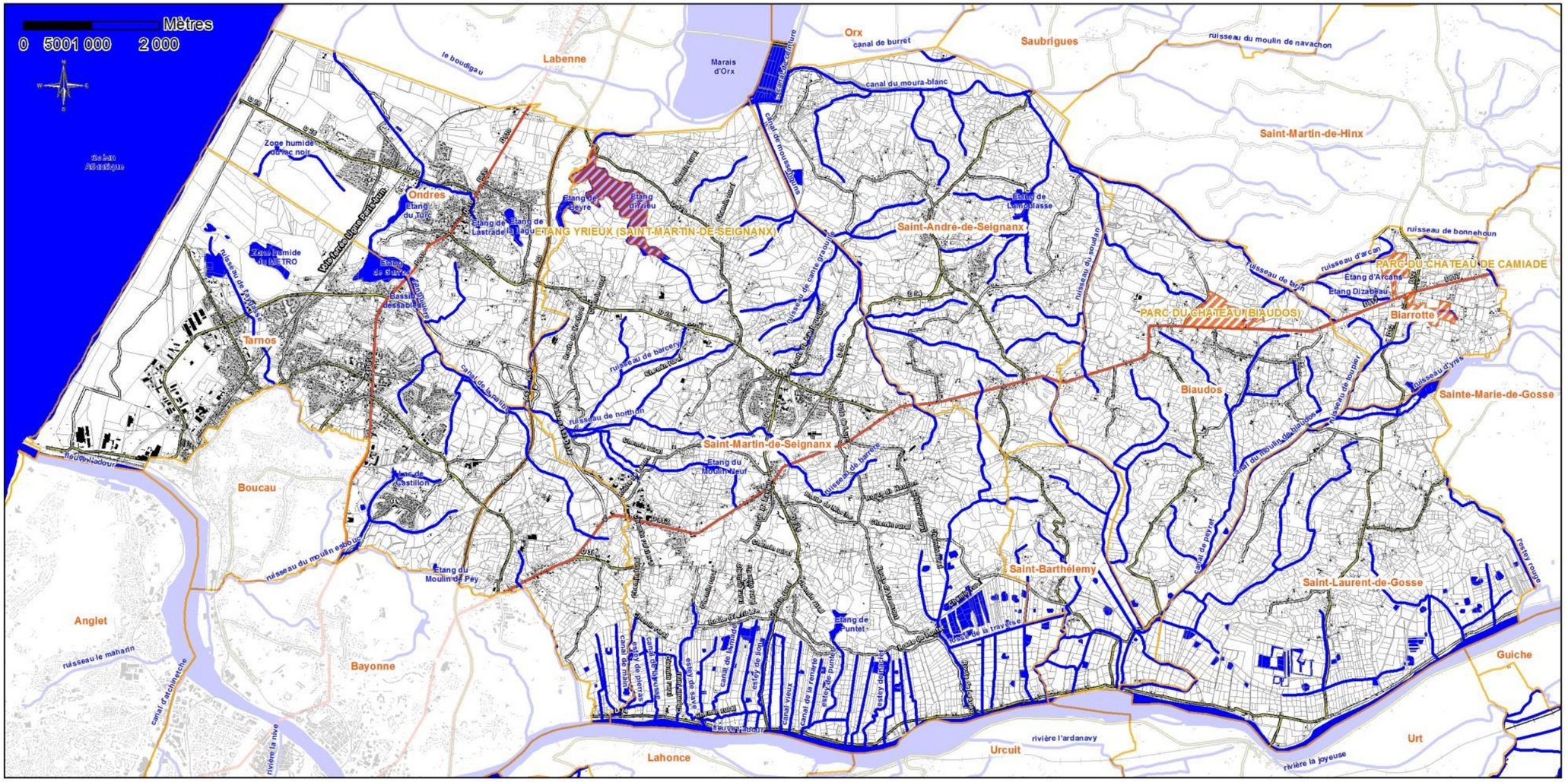
Le Seignanx présente 3 sites classés liés à du bâti et un site lié à l'étang d'Yrieu. Le site classé de l'étang d'Yrieu concerne uniquement le plan d'eau et représente une surface totale de 122,8 ha sur le Seignanx, soit 0,8% de la surface communale. Les sites classés liés au bâti concernent les parcs : Château de Camiade et Maison Mayou à Biarrotte, Château de Biaudos.

Nom site	Superficie totale (ha)	Superficie sur le Seignanx (ha)	% de la surface du Seignanx	% de la surface du site	Communes du Seignanx concernées
ETANG YRIEUX	55.1	55.1	0.36%	100.00%	Saint-Martin-de-Seignanx
PARC DU CHATEAU DE CAMIADE	15.3	15.3	0.10%	100.00%	Biarrotte
PARC DE LA MAISON MAYOU	18.5	18.5	0.12%	100.00%	Biarrotte
PARC DU CHATEAU	33.8	33.8	0.22%	100.00%	Biaudos
Total :	122,8	122,8	0,8 %	100.00%	

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des sites classés du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Site classé
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.7.3 Les paysages du Seignanx

Le Seignanx se situe à l'interface des paysages du Pays Basque et des Landes. L'analyse paysagère du territoire landais a mis en évidence 3 secteurs et 22 unités paysagères dans lesquels s'insèrent le Seignanx (Source : www.landes.fr/les-paysages) :

Le secteur littoral

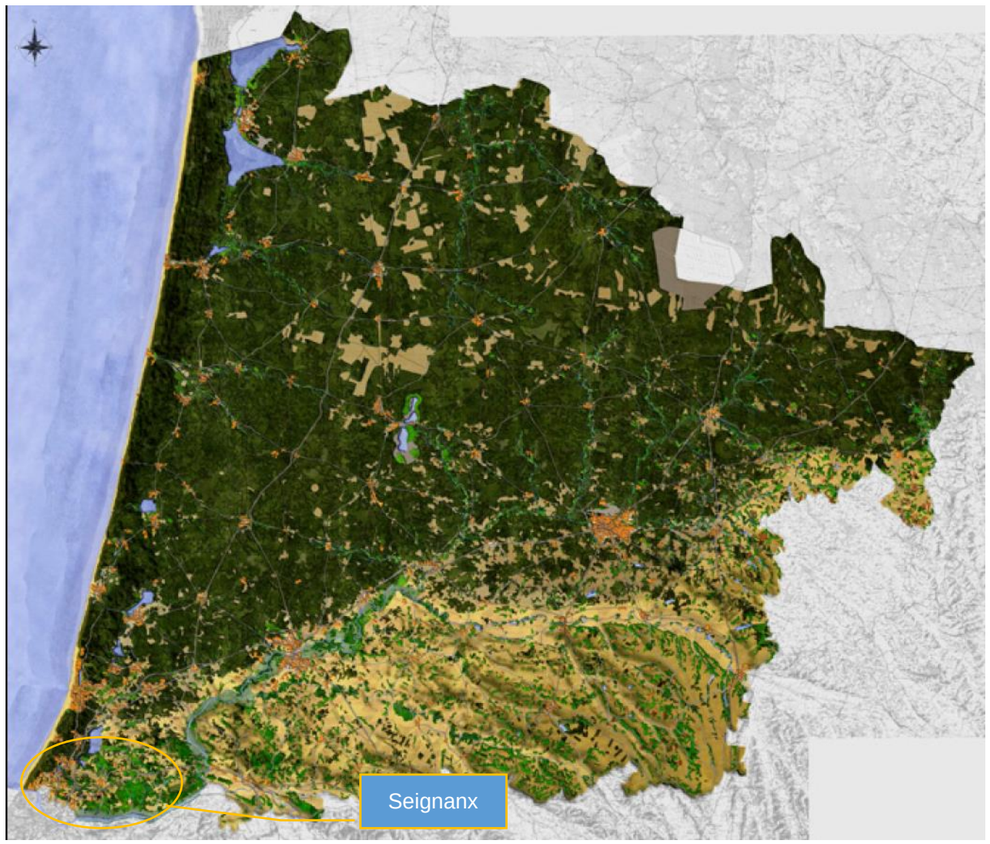
- La frange littorale ;
- Le paysage forestier du littoral ;
- La côte sud : un paysage mixte ;
- Le paysage routier et péri-urbain ;
- Le maraix d'Orx.

Le secteur plateau forestier

-Le paysage forestier du plateau Landais.

Le secteur des territoires de l'Adour

- La plaine alluviale cultivée ;
- Les barthes boisées ;
- Les barthes prairiales ;
- L'Adour fleuve ;
- Les paysages du Séqué.



Carte des paysages des Landes (source : www.landes.fr/les-paysages)

Ces paysages sont décrits avec précision dans les parties de l'état initial de l'environnement consacrées :

- Biodiversité et fonctionnalités des milieux ;
- L'agriculture du Seignanx : analyse et identification des enjeux ;
- Le patrimoine architectural et archéologique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Synthèse des enjeux liés aux paysages du Seignanx

Atouts :

- *Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres ;*
- *Zones de protections archéologiques ;*
- *Patrimoine bâti issu de l'histoire du territoire encore existant ;*
- *Paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire.*

Faiblesses et menaces :

- *Le patrimoine bâti issu de l'histoire du territoire subit la pression/spéculation foncière et le renouvellement urbain. Risque de le voir disparaître au profit d'une architecture plus moderne. Il est peu adapté aux contraintes d'adaptation au changement climatique en particulier la performance énergétique ;*
- *Le paysage végétal est menacé par le bois énergie qui nécessite des surfaces et des essences à rotation rapide, par les espèces végétales envahissantes ou ornementales ;*
- *Le changement climatique occasionnera une modification du paysage végétal.*

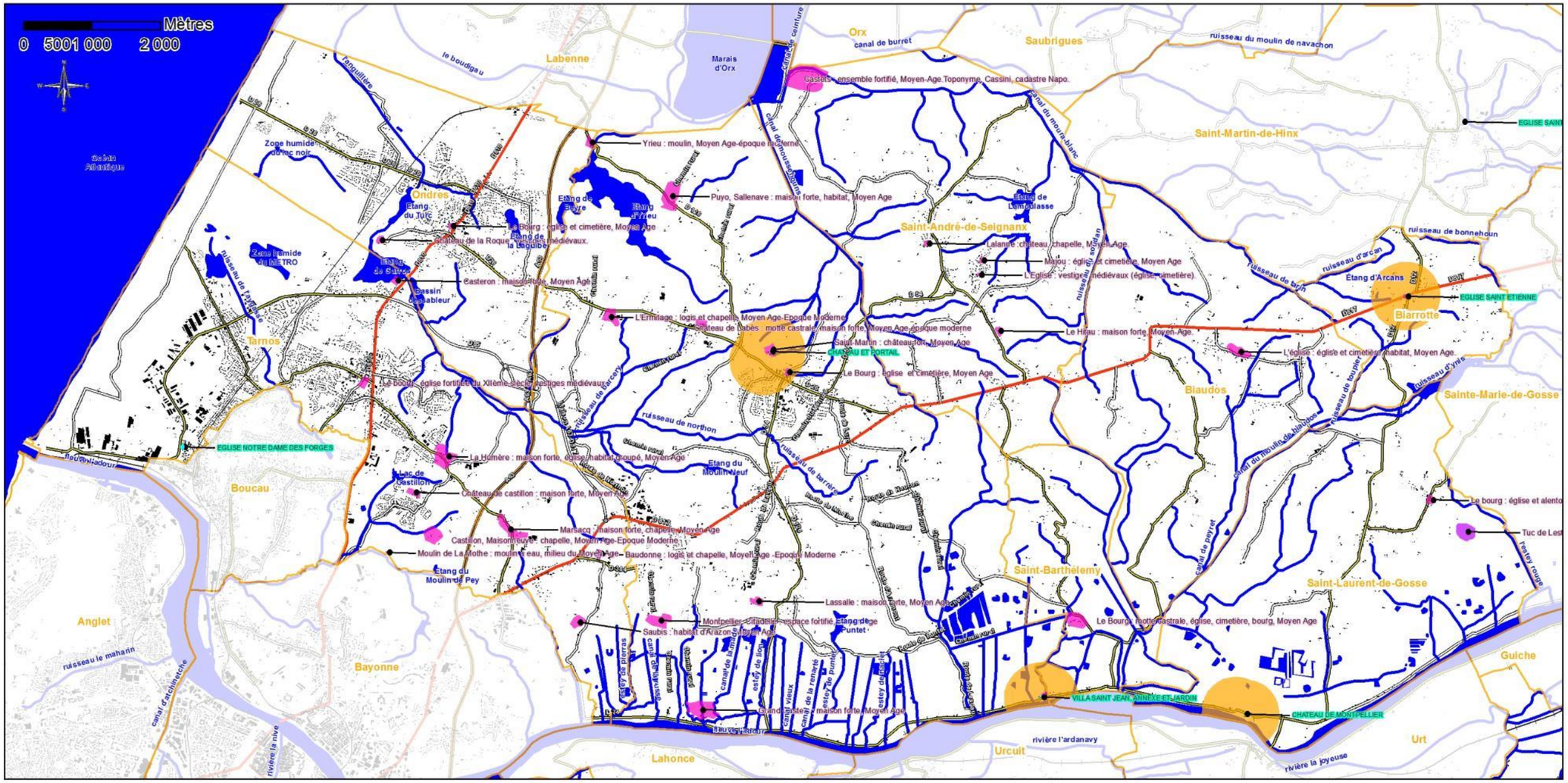
Objectifs/Mesures du plan :

- *Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques) ;*
- *Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant ;*
- *Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique) ;*
- *Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives ;*
- *Identifier les boisements non exploitables pour préserver certains points de vue boisés (dont coteaux boisés et talwegs boisés du plateau).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des mesures de protection du patrimoine architectural du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Monument historique inscrit

Zone de protection archéologique

- prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
- zone de saisine (décret 2004 - 490)
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 m)
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.8 Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites

4.1.8.1 Trames vertes et bleues (TVB)

La réglementation nationale

Pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la France a instauré dans la loi Grenelle I8, un outil d'aménagement durable du territoire : la Trame verte et bleue (TVB). Cette TVB est définie à plusieurs échelles territoriales, chacune venant préciser les éléments identifiés par le niveau supérieur et les complétant par ses propres éléments. La TVB se met en place en complémentarité et synergie avec les autres politiques existantes, en intégrant une composante nouvelle : la nature qualifiée d' « ordinaire » et le nécessaire maillage qui permet aux milieux de fonctionner et aux espèces de se déplacer.

La Trame verte et bleue est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

Ces continuités écologiques sont constituées :

- de réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ;
- de corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine

« L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme prévoit que dans les territoires couverts par un SCoT, les SCoT doivent prendre en compte le SRCE, et les PLU doivent être compatibles avec le SCoT. »
« De manière générale, les documents d'urbanisme doivent intégrer les enjeux de continuités écologiques (articles L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme), c'est à dire sans attendre que le SRCE soit approuvé. ».

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE), approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015, a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adopté. En l'absence de ce document opposable, c'est l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine qui sera pris en compte. Les informations qu'il contient sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire.

Les SRCE seront remplacés par le SRADDET[9], établi sur la Nouvelle-Aquitaine.

Les enjeux régionaux que l'on retrouve sur le Seignanx

- Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter
- La préservation ou le rétablissement de continuités écologiques réduites par les infrastructures existantes ou à venir constitue un enjeu majeur en Aquitaine.
- Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver / remettre en bon état
- Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver / restaurer
- La préservation des espaces naturels sur le littoral est devenue un enjeu majeur dans l'aménagement du territoire aquitain.
- Les éléments fixes du paysage et le maillage de milieux naturels diffus favorisent la biodiversité ainsi que le lien entre des noyaux de populations qui se trouveraient en position progressive d'isolat sans leur présence. Ces milieux naturels constituent un enjeu de conservation au sein des secteurs agricoles.

Les enjeux infra-régionaux que l'on retrouve sur le Seignanx

Enjeux liés aux collines et plateaux de l'Adour des continuités écologiques régionales d'Aquitaine :

- *Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes ;*
- *Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures ;*
- *Maintenir des milieux prairiaux ;*
- *Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés ;*
- *Maintenir la diversité des boisements (feuillus) ;*
- *Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, tourbières).*

Enjeux liés au littoral, aux vallées alluviales majeures et aux étangs du Seignanx des continuités écologiques régionales d'Aquitaine :

- *Limiter la Maintenir ou restaurer les continuités longitudinales et transversales du cordon dunaire via les cours d'eau ;*
- *Préserver le réseau de zones humides sur le littoral, les lacs et les basses vallées fluviales (espaces de mobilité) ;*
- *Préserver les continuités transversales des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques.*

La TVB dans le SCoT Bayonne Sud Landes (SCoT BSL)

Orientations générales

- Assumer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux de biodiversité
- Promouvoir une vision hiérarchisée de ces enjeux
- Défendre une protection des habitats naturels articulée sur le couple responsabilité / incidences
- Développer une nouvelle manière de concevoir la protection du vivant à travers les continuités écologiques

[8] *Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, complété**e** par la loi Grenelle II ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnemen**t***

[9] *Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national

Protéger les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire. Sur le Seignanx cela concerne les zonages suivant :

- APB (Arrêté de Protection de Biotope) ;
- Zones humides associées à l'Adour à forts enjeux environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 ;
- Propriétés du CELRL ;
- Sites Natura2000 ;
- Réserve Naturelle ;
- ZPENS (Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes) ;
- ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).

Sur le Seignanx, cela signifie :

- Retranscrire et délimiter ces réservoirs de biodiversité dans le PLUI ;
- Classer les réservoirs de biodiversité en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol ;
- Adapter le plan de zonage ;
- Délimiter de manière fine les zones humides qualifiées de « Réservoir de Biodiversité » désignés et reconnus ;
- Interdire les projets susceptibles d'impacter directement les réservoirs de biodiversité ;
- N'autoriser que les activités et usages compatibles avec le maintien de la biodiversité ;
- Accompagner particulièrement les activités agricoles et sylvicoles nécessaires aux conditions d'existence de cette biodiversité ;
- Valoriser ces espaces auprès du public, sous réserve de la capacité des milieux à le recevoir.

Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCoT

En plus des réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen, ou d'inventaire national ou régional, préserver les réservoirs de biodiversité intégrés à titre complémentaire en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer.

Sur le Seignanx, cela signifie :

- Inscrire dans le PLUi les espaces correspondant aux habitats naturels du littoral (dunes), de l'estuaire, des cours d'eau et des zones humides ;
- Étudier plus précisément ces habitats naturels dans le document de planification et en définir les niveaux de protection ;
- Autoriser les activités et usages compatibles avec le maintien de la biodiversité et notamment, les activités agricoles et sylvicoles. Accompagner particulièrement les activités agricoles et sylvicoles nécessaires à l'existence de cette biodiversité ;
- Afin de favoriser l'accessibilité et la découverte des paysages, les aménagements visant la valorisation, l'accueil ou l'ouverture au public sont autorisés, dans le respect de l'environnement ;
- Chaque projet d'ouverture à l'urbanisation se situant à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité complémentaire doit évaluer la valeur du site au regard de la grille d'analyse croisée de responsabilité écologique et d'incidences. La faisabilité de l'ouverture à l'urbanisation justifiée, cette dernière s'attache néanmoins à tenir compte de la sensibilité écologique du site ;
- Identifier et protéger, par le dispositif juridique le plus approprié, les espaces assurant le maintien d'une biodiversité ordinaire (espaces boisés, haies bocagères, anciens chemins et alignements d'arbres, arbres à cavités…) ;
- Favoriser l'utilisation d'essences locales et proscrire dans les aménagements publics l'utilisation des espèces potentiellement invasives ;
- Pour les sites dont la propriété est publique, mettre en œuvre des actions de préservation pour la valorisation
- Engager des réflexions sur le devenir et la gestion des sites n'ayant pas de gestionnaire à ce jour.

Préserver les continuités écologiques

La préservation des continuités écologiques du SCoT s'appuie sur les aspects suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Préserver et favoriser les corridors écologiques des trames vertes, bleues et littorales

Préserver ces continuités et améliorer leurs fonctionnalités. Sur le Seignanx, cela signifie :

- Respecter l'intégrité des grands systèmes écologiques identifiés par le SCoT : les Barthes de l'Adour, le littoral sableux, les affluents de l'Adour en rive droite ;
- Décliner dans le PLUi les trames vertes, bleues et littorales ;
- Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCoT.

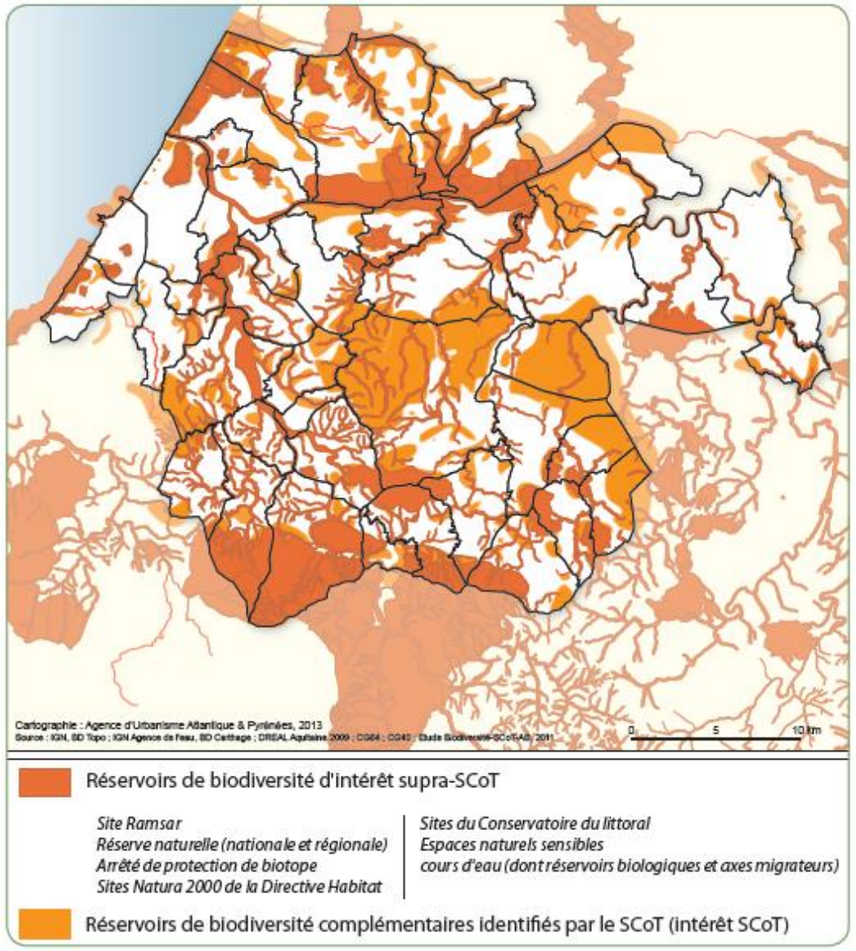
Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue

Sur la question générale de la prise en compte de la ressource en eau, l'ambition du SCoT est de s'inscrire dans les orientations du SDAGE Adour-Garonne. Ainsi, pour ce qui concerne les milieux humides et aquatiques, son niveau d'intervention vise à mettre en avant une trame bleue pour laquelle le SCoT définit un projet visant à contribuer à atteindre le bon état écologique des masses d'eau grâce à des actions de lutte contre les pollutions.

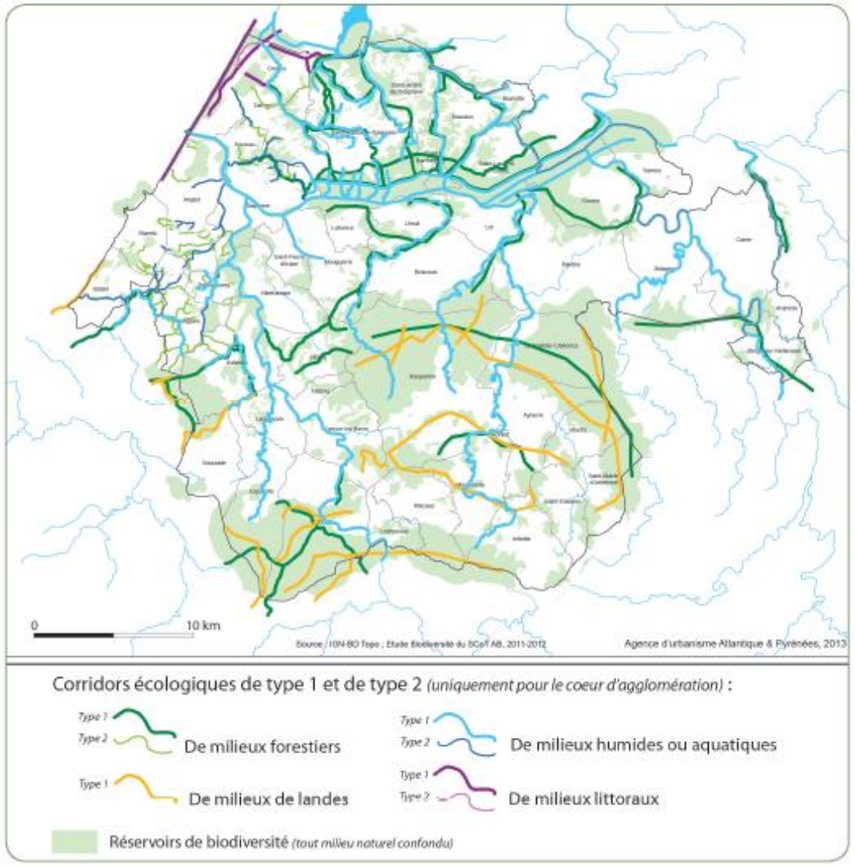
Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Sur le Seignanx, cela signifie :

- Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau et végétaliser avec des essences locales adaptées aux zones humides ;
- Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce : zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, maîtrise des assainissements autonomes adaptés aux milieux récepteurs, favoriser la rétention des eaux, optimiser les débits de fuite, tenir compte des prescriptions du SAGE et du contrat de rivière.

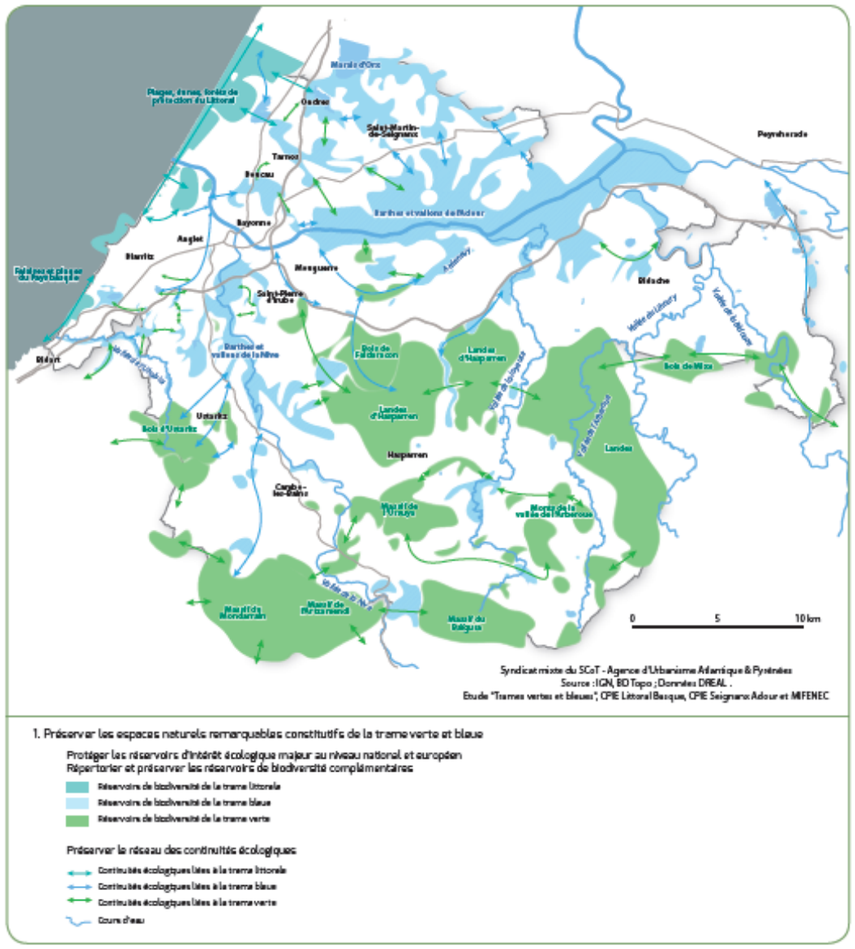


Carte des réservoirs de biodiversité à préserver conformément au SCoT BSL
(extrait du RDP du SCoT BSL page 297)



Carte des corridors écologiques à préserver conformément au SCoT BSL
(extrait du RDP du SCoT BSL page 299)

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Carte de la trame verte et bleue du SCoT BSL
(extrait du RDP du SCoT BSL page 300)

La TVB du Seignanx

La TVB du SCoT BSL est retranscrite et délimitée à l'échelle du territoire du Seignanx.

4.1.8.2 Inventaires nationaux

Z.N.I.E.F.F

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est un recensement des secteurs présentant un intérêt biologique particulier. Il s'agit d'un outil d'information, non opposable aux tiers mais dont les prescriptions et délimitations sont susceptibles d'être reprises dans le cadre de textes réglementaires. Les éléments d'informations contenus dans ces inventaires relatifs aux espèces et aux milieux naturels doivent être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanismes notamment.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- Les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,…) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les Z.N.I.E.F.F. de 1ère génération ont fait l'objet d'une actualisation. Certaines zones ont fait l'objet d'une actualisation des inventaires, et d'autres zones ont été créées. Ce sont les Z.N.I.E.F.F. de 2e génération.

Z.N.I.E.F.F. type I du Seignanx

Intitulé de la ZNIEFF	Identifiant	Communes du Seignanx concernées	Superficie totale (ha)	Superficie sur le Seignanx (ha)	% de la surface du Seignanx	% de la surface de la ZNIEFF
Dunes de Tarnos*	720020063	Ondres Tarnos	192,36	163,87	1,08%	85,19%
Etang Du Moulin Neuf Et Marais Associé	720014224	Saint-Martin-de-Seignanx	25,62	25,62	0,17%	100,00%
Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis	720030088	Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Tarnos	1 292,03	197,37	1,30%	15,28%
Marais D'Orx Et Casier Burret	720020037	Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx	964,74	141,17	0,93%	14,63%
Réserve De Lesgau Et Barthes De Nastres	720030089	Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx	298,27	298,27	1,97%	100,00%
Tourbières Du Grand Moura De Montrol, Du Moura De Passeben Et Du Moura De Bignau	720030086	Saint-Laurent-de-Gosse	456,13	429,17	2,83%	94,09%
Vallées De Lesteyras, Du Canal Du Moulin De Biaudos Et De Ses Affluents	720030090	Biarrotte, Biaudos, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse	479,70	461,72	3,05%	96,25%
Zone Humide Du Secteur Du Métro	720000954	Ondres, Tarnos	182,54	182,54	1,20%	100,00%
Zones Humide Du Canal De Moussehouns	720001985	Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx	266,62	260,44	1,72%	97,68%

* : Z.N.I.E.F.F. de 2e génération

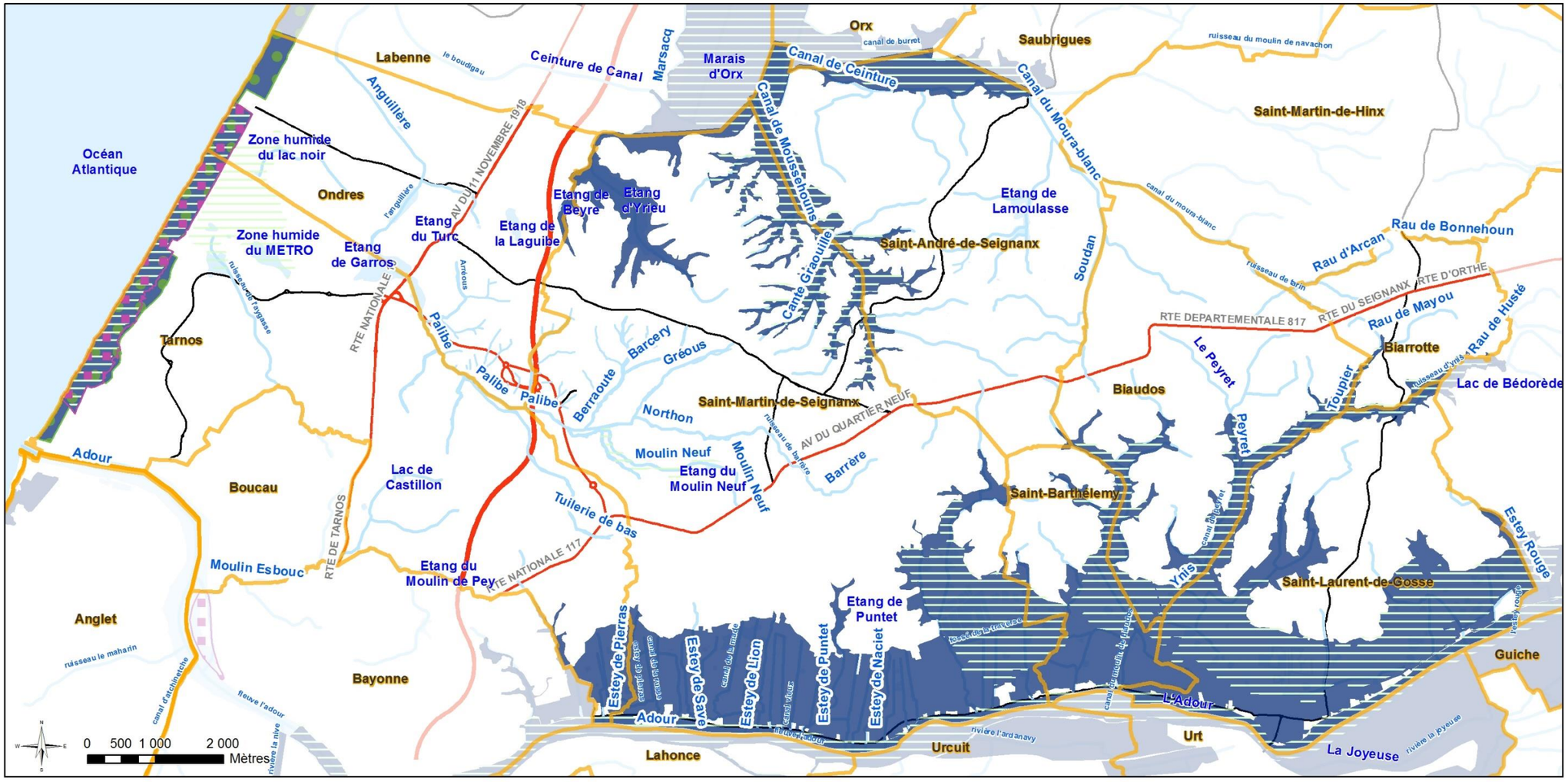
Z.N.I.E.F.F. type II du Seignanx

Intitulé de la ZNIEFF	Identifiant	Communes du Seignanx concernées	Superficie totale (ha)	Superficie sur le Seignanx (ha)	% de la surface du Seignanx	% de la surface de la ZNIEFF
Dunes littorales du banc de pineau à l'Adour*	720002372	Ondres, Tarnos	5 101.64	228,02	1,51%	4,47%
L'Adour de la confluence avec la Midouze á la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes	720030087	Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Tarnos	13 349.18	2 700,61	17,82%	20,23%
Zones humides associées au marais d'Orx	720001984	Ondres, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx	1 590.02	588,35	3,88%	37,00%

* : Z.N.I.E.F.F. de 2e génération

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des ZNIEFF du Seignanx



Légende :

- Limites communales
- ZNIEFF de type I - 2e génération
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF de type II - 2e génération
- ZNIEFF 2
- Cours d'eau et plans d'eau

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.8.3 Réserve naturelle du Marais d'Orx (carte ci-après)

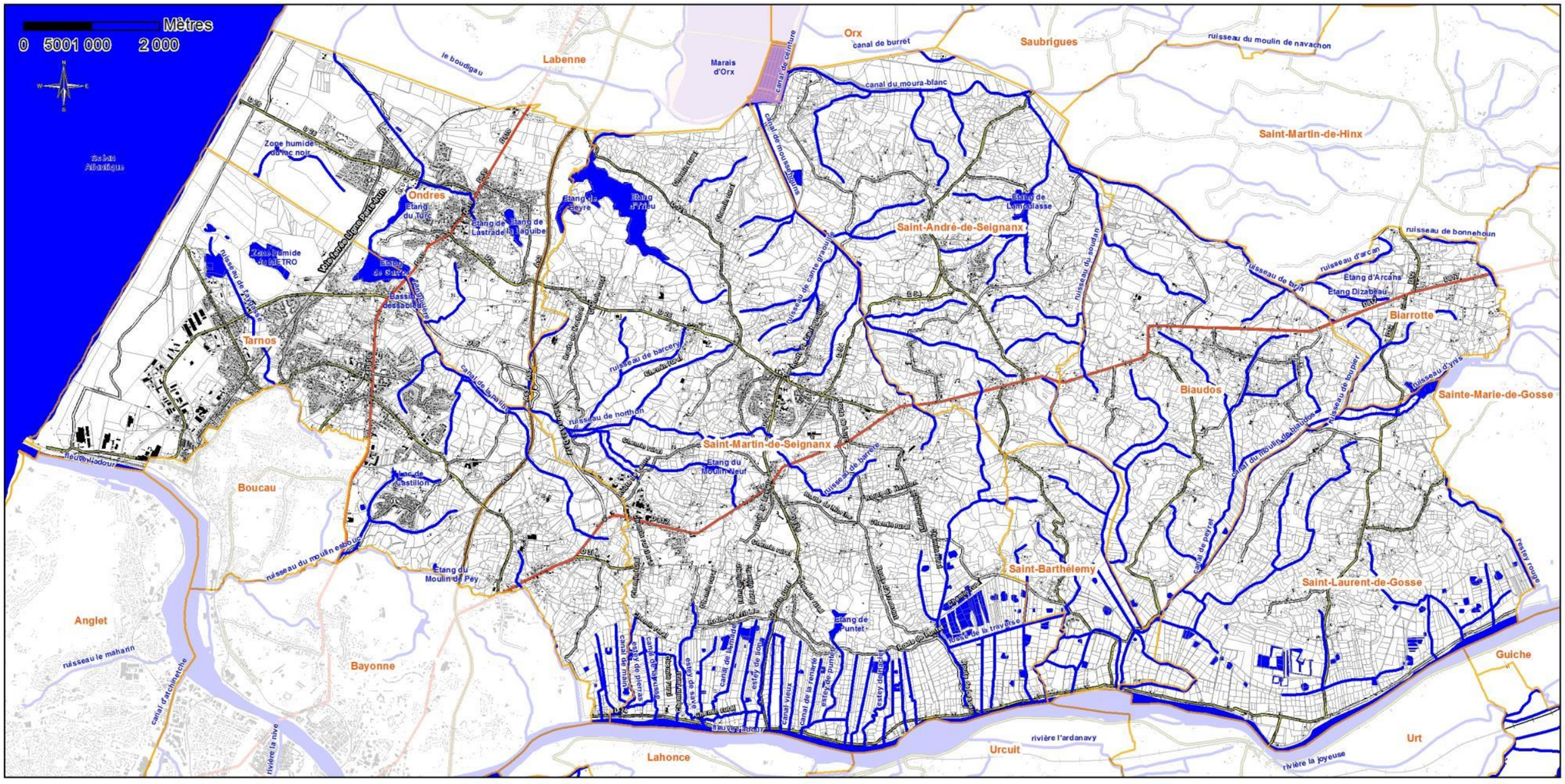
Une réserve naturelle est un espace qui protège un patrimoine naturel remarquable grâce à une réglementation adaptée tenant compte du contexte local. Le Décret n°95-148 du 8 février 1995 porte création de la réserve naturelle du Marais d'Orx sur une superficie de 774 ha. La réserve est gérée par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais depuis 2003. Cette structure regroupe notamment : la Région Aquitaine, le Département des Landes, le Conservatoire du Littoral, la Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud et la Commune de Saint-André-de-Seignanx.

La surface en réserve sur le Seignanx est de 36 ha soit 4,6 % de la surface de la réserve et 0,24 % de la superficie du Seignanx.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte de la surface en réserve naturelle présente sur le Seignanx



Légende

- Limites communales
- Réserve Naturelle du Marais d'Orx
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.8.4 Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (Carte ci-après)

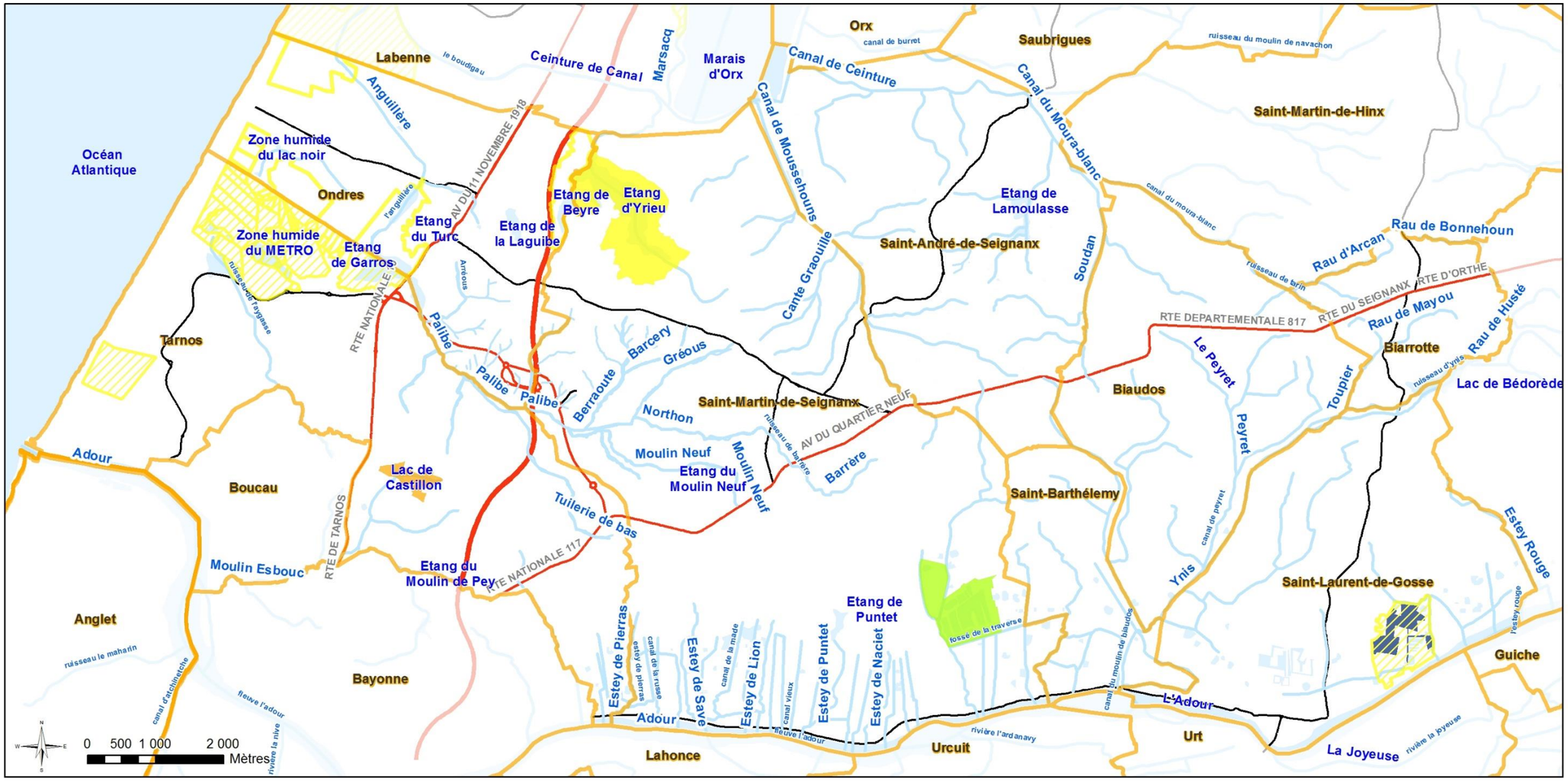
La délimitation des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), est réalisée par le Département et lui permet - ou à défaut du département au Conservatoire du Littoral ou, le cas échéant, aux communes - d'exercer un droit d'acquisition prioritaire sur tout terrain situé à l'intérieur des ENS, lors de leur mise en vente. Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces.

La Communauté de communes du Seignanx a acquis en 2010, 29 ha des 84 ha de la ZPENS de la Tourbière de Passeben (soit 34,5%) avec le soutien financier du Département des Landes. Le site fait aujourd'hui l'objet d'une gestion conservatoire s'appuyant sur un plan de gestion (2015-2020), associant l'ensemble des acteurs concernés par le site et permettant de garantir la pérennité de ces milieux tourbeux patrimoniaux et de leur diversité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes (ENS) et des zones de préemption au titre des ENS



Légende :

- Limites communales
- Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes

Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département des Landes

- Barthe de Saint Martin de Seignanx (Arrêté de Protection de biotope)
- Parc de Castillon
- Tourbière de Passeben
- Cours d'eau et plans d'eau

SEIGNANX ADOUR

Le Seignanx

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.8.5 Arrêté de Protection de Biotope

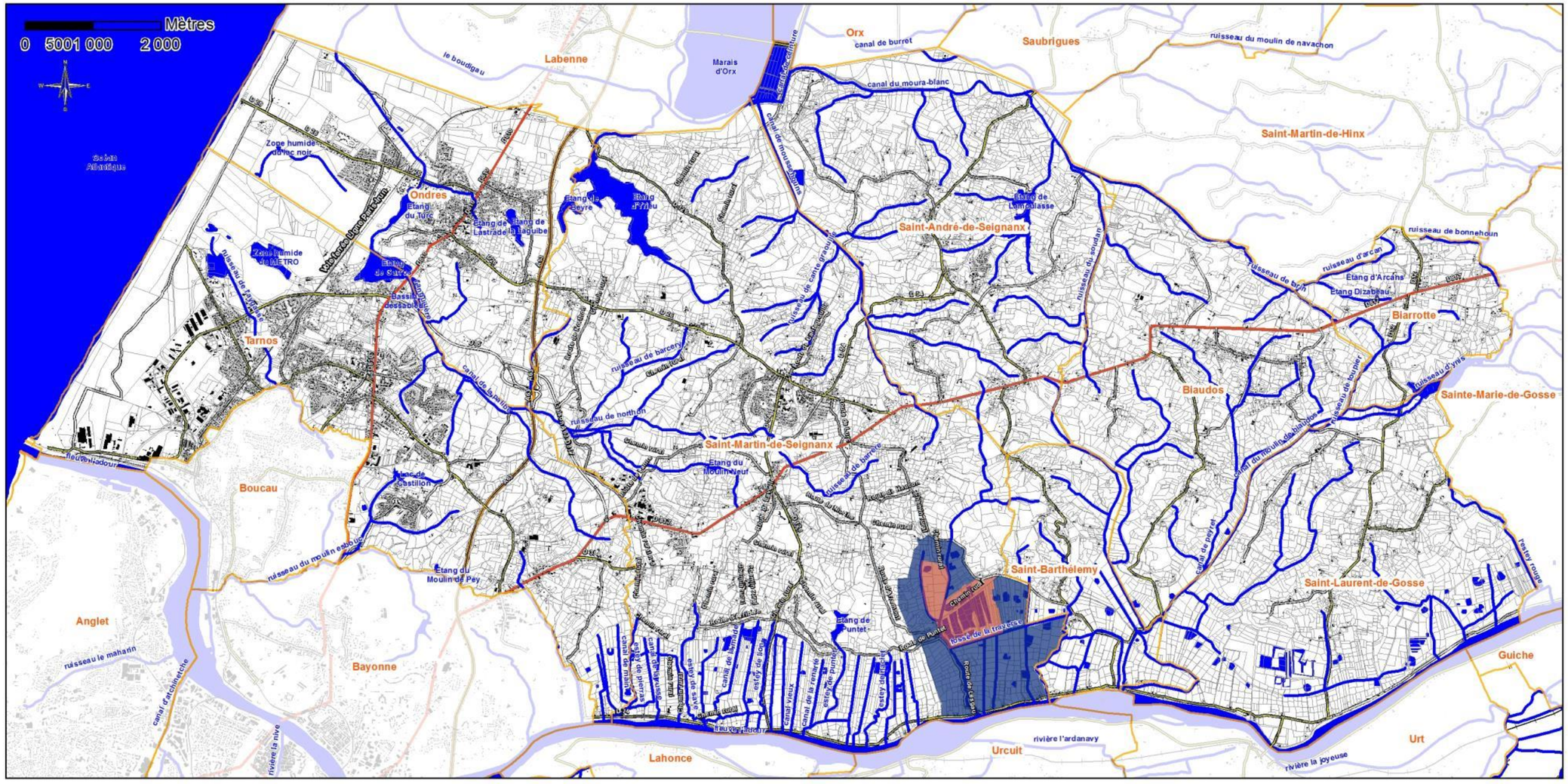
La Réserve de Lesgau bénéficie d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) par arrêté préfectoral du 30 mai 1991. L'APB instaure une zone centrale de 95 ha et une zone périphérique de 292 ha. L'ensemble représente une surface totale de 387 ha localisé dans les Barthes de Saint-Martin-de-Seignanx soit 2,5% de la surface du Seignanx.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte de l'arrêté de Protection de Biotope présent sur le Seignanx



Légende

- Limites communales

Arrêté de Protection de Biotope

- RESERVE DE LESGAU (ZONE CENTRALE)
- RESERVE DE LESGAU (ZONE PERIPHERIQUE)
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.8.6 Espaces boisés classés et Espaces Boisés à Préserver

Des espaces boisés ont été classé (E.B.C.) dans le cadre de l'élaboration du dernier document d'urbanisme de la commune. Le classement est très contraignant et interdit, entre autre, tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Toute réduction ou suppression de la protection portant sur de tels espaces ne peut être effectuée que par la procédure de révision du PLU.

Enjeux liés aux espaces boisés classés et aux espaces boisés à préserver

Atouts :

- *Réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux à préserver*
- *Rôle hydraulique important des boisements marécageux par la réduction du temps et des phénomènes d'inondation ;*
- *Des milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux ;*
- *Une forêt indispensable à la fonctionnalité de la biodiversité en particulier grâce à une intervention humaine limitée : absence d'exploitation, pratique des activités de loisirs (chasse, randonnée, champignons, etc.).*

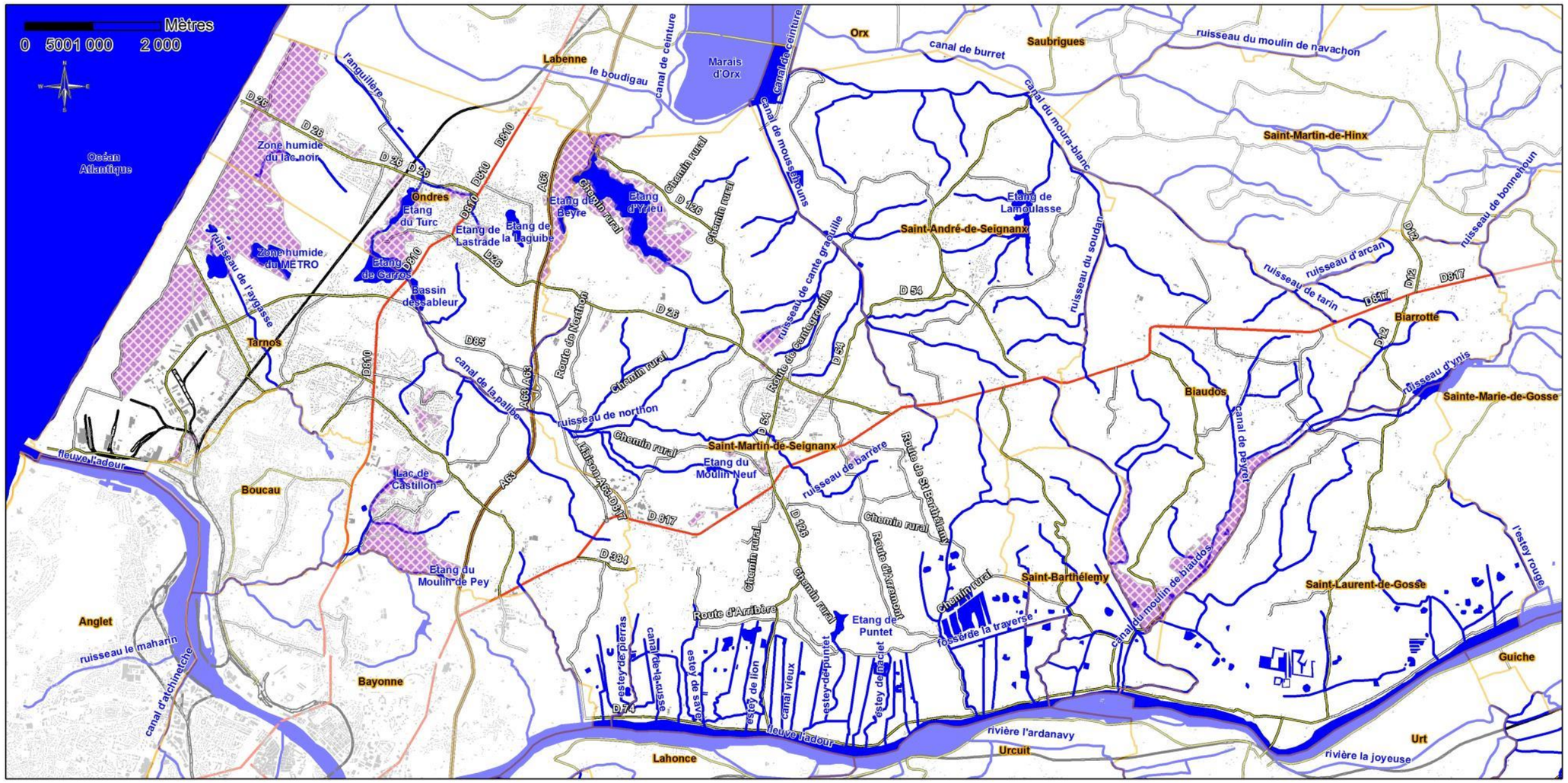
Faiblesses/Menaces :

- *Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres dans les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux ;*
- *Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives (également un enjeu pour le paysage).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des Espaces Boisés Classés



Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.8.7 Plantes « invasives »

Définition

Une plante « invasive » est une plante exogène ou allochtone (déportée d'une zone à une autre dans un même continent ou provenant d'un autre continent), importée, naturalisée, et dont l'introduction volontaire ou fortuite dans un milieu naturel ou semi-naturel déséquilibre et provoque d'importantes nuisances, souvent irréversibles, à la biodiversité d'un écosystème. Les problèmes écologiques causés par les plantes « invasives » peuvent eux-mêmes engendrer des problèmes sociaux, mais aussi économiques. En effet la gestion de ces plantes devient d'autant plus difficile que leur expansion est avancée. Les plantes « invasives » sont considérées comme la deuxième cause d'érosion de la biodiversité juste après la destruction et la fragmentation des habitats.

Les incidences sur le territoire

Les plantations sont à l'origine de la dissémination d'espèces végétales ornementales dont certaines colonisent les milieux naturels et deviennent dangereuses pour la biodiversité (Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.).

L'état des lieux/diagnostic réalisé par le SMBA10 en 2017, met en évidence une dégradation importante de la végétation des berges des cours d'eau. Les conséquences de ce déséquilibre sont variables en fonction des pertes de fonctionnalités de la ripisylve (biologique et hydrologique) :
érosion des berges, perte de biodiversité (diversité des espèces, altération des corridors), envasement, altération de la qualité des eaux, dissémination d'espèces végétales invasives. Certains milieux sont déjà fortement dégradés et le retour en arrière est difficile mais il s'agit de changer les comportements pour ne pas aggraver la situation dans les milieux encore préservés.

Il est important que les particuliers, les pépiniéristes, les paysagistes, les jardiniers, les agriculteurs, et toute personne manipulant des plantes, prennent conscience de ce fléau, et agissent en conséquence, en s'informant sur les espèces à ne pas utiliser et à favoriser les plantes locales. Des listes d'espèces sont données dans les pages suivantes.

Une liste européenne

La Commission européenne a adopté le 13 juillet 2016 (actualisée le 12 juillet 2017) une liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution 2016/1141 et 2017/1263). Les EEE listées ne pourront notamment pas, de façon intentionnelle, être introduites, élevées ou cultivées, reproduites, conservées, utilisées, ou mises sur le marché (restrictions de l'article 7). Le règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre (source http://www.fcbn.fr/actualit%C3%A9/ publication-des-la-liste-des-especes-exotiques-envahissantes-pour-lunion-europeenne).

Nom	Espèce présente	Espèces à surveiller
Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb., 1879 : Herbe à alligator		
Asclepias syriaca L., 1753 : Asclépiade de Syrie		
Baccharis halimifolia L : Baccharis à feuilles d'arroche ou séneçon en arbre		
Cabomba caroliniana Gray : Eventail de Caroline		
Eichhornia crassipes (Martius) Solms : Jacinthe d'eau		
Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920 : Élodée de Nuttall		
Gunnera tinctoria (Molina) Mirb., 1805 : Rhubarbe géante du Chili		
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895 : Berce du Caucase		
Heracleum persicum Fischer : Berce de Perse		
Heracleum sosnowskyi Mandenova : Berce de Sosnowsky		
Hydrocotyle ranunculoides L. f. : Hydrocotyle fausse renoncule		
Impatiens glandulifera Royle, 1833 : Balsamine de l'Himalaya		
Lagarosiphon major (Ridley) Moss : Grand lagarosiphon		
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet : Jussie à grandes fleurs		
Ludwigia peploides (Kunth) P.H. Raven : Jussie rampante		
Lysichiton americanus Hultén & St. John : Faux arum		
Microstegium vimineum (Trin.) A. Camus : Herbe à échasses japonaise		
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc. : Myriophylle du Brésil		
Myriophyllum heterophyllum Michx., 1803 : Myriophylle à feuilles hétérogènes		
Parthenium hysterophorus L. : Grande camomille		
Pennisetum setaceum (Forssk.) Chiov. (Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010) : Herbe fontaine		
Persicaria perfoliata (L.) H. Gross (Polygonum perfoliatum L.) : Renouée perfoliée		
Pueraria montana (Lour.) Merr. var. lobata (Willd.) (Pueraria lobata (Willd.) Ohwi) : Kudzu		

Liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution 2016/1141)



Herbe de la Pampa (Cortaderia spp.)



Arbre à papillons (Buddleja davidii)



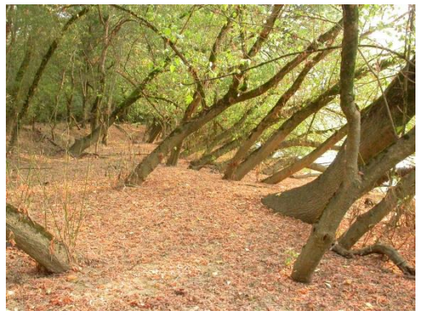
Raisin d'Amérique (Phytolacca americana)



Renouée du Japon (*Reynoutria japonica)*

[10] *Syndicat Mixte du Bas Adour : gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Adour et des Gaves Landais*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Sous-bois d'Erable negundo (*Acer negundo*)



Ripisylve de Robiner (*Robinia pseudacacia*)

Une liste nationale

L'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain fixe la liste et les conditions d'utilisation à l'échelle nationale. La liste est détaillée ci-dessous pour en informer les porteurs de projets.

Nom scientifique	Nom français
Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb., 1879	Herbe à alligators
Asclepias syriaca L., 1753	Herbe à la ouate, Herbe aux perruches
Baccharis halimifolia L., 1753	Séneçon en arbre
Cabomba caroliniana A.Gray, 1848	Cabombe de Caroline, Eventail de Caroline
Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010 = Pennisetum setaceum (Forssk.) Chiov., 1923	Herbe aux écouvillons
Eichhornia crassipes (Mart.) Solms, 1883	Jacinthe d'eau
Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites
Gunnera tinctoria (Molina) Mirb., 1805	Gunnéra du Chili
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase
Heracleum persicum Desf. ex Fisch., 1841	Berce de Perse
Heracleum sosnowskyi Manden., 1944	Berce de Sosnowsky
Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule, Hydrocotyle nageante
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante
Lysichiton americanus Hultén & H.St.John, 1931	Faux arum
Microstegium vimineum (Trin.) A.Camus, 1922	Herbe à échasses japonaise
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil
Myriophyllum heterophyllum Michx., 1803	
Parthenium hysterophorus L., 1753	Fausse camomille
Persicaria perfoliata (L.) H.Gross, 1913 = Polygonum perfoliatum L., 1759	Renouée perfoliée
Pueraria montana var. lobata (Willd.) Maesen & S.M.Almeida ex Sanjappa & Predeep, 1992 = Pueraria lobata (Willd.) Ohwi, 1947	Kudzu

Annexe 1 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes interdites sur le territoire métropolitain

Une liste locale

Une liste locale des espèces végétales dangereuses pour la biodiversité, non exhaustive, rassemble les espèces reconnues comme les plus envahissantes sur le territoire. Les fossés, les terrains en friche et les déchetteries sont d'excellentes pépinières pour ces végétaux qui peuvent s'étaler ou se semer au grès du vent sur des terrains vierges. L'arrachage et l'incinération restent les meilleurs moyens de lutte. Cette liste est à intégrer dans les outils règlementaires du document d'urbanisme (annexe du règlement par exemple) pour que chacun prenne conscience de l'intérêt à agir.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Espèces végétales terrestres envahissantes avérées** et potentielles à surveiller attentivement* à proscrire	
Nom commun	*Nom scientifique*
Arbres et arbustes	
Arbre à papillons	*Buddleja davidii***
Azalée pontique	*Rhododendron ponticum***
Baccharis à feuilles d'arroche, séneçon en arbre	*Baccharis halimiifolia***
Cerisier tardif	*Prunus serotina*
Chèvrefeuille du Japon (grimpant)	*Lonicera japonica**
Cytise	*Cytisus striatus***
Cytise	*Cytisus multiflorus***
Erable negundo	*Acer negundo***
Faux vernis du Japon	Ailanthus altissima**
Laurier australien	Pittosporum tobira*
Laurier cerise	Prunus laurocerasus*
Laurier sauce	*Laurus nobilis*
Lyciet de Barbarie	Lycium barbarum*
Mimosa d'hiver	Acacia dealbata*
Noyer du Caucase	Pterocarya fraxinifolia
Robinier ou faux-acacia	*Robinia pseudacacia***
Vigne vierge	*Parthenocissus inserta**
Yucca	Yucca filamentosa*
Herbacées	
Ambroisie à feuilles d'Armoise (ou Ambroisie élevée)	*Ambrosia artemisiifolia***
Bambous	*Phyllostachys aureosulcata,* *Ph. Aurea* et *Sinarundinaria Murielae*
Berce du Caucase	Heracleum mantegazzianum**
Bident feuillu	Bidens frondosa**
Bident conné	Bidens connata**
Chenopode fausse ambroisie (ou Thé du Mexique)	*Chenopodium ambrosioides***
Grande balsamine (ou impatiens de l'Himalaya)	*Impatiens glandulifera***
Epilobe cilié	*Epilobium ciliatum***
Erigéron annuel	*Erigeron annuus**
Erigéron crépu	*Conyza bonariensis***
Erigéron du Canada	*Conyza canadensis***
Erigéron de Sumatra	*Conyza sumatrensis***
Erigéron à fleurs multiples	*Conyza floribunda**
Balsamine à petites fleurs	*Impatiens parviflora***
Griffe de sorcière	*Carpobrutus edulis***
Herbe de la Pampa	*Cortaderia spp* (toutes les formes)**
Lampourde	*Xanthium strumarium**
Montbrétia	*Crocosmia x crocosmiiflora*
Lindernie douteuse	*Lindernia dubia***
Onagre bisannuelle	*Oenothera biennis***
Onagre	*Oenothera longiflora**

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Palmier de Chine/Palmier chanvre/Palmier de Chusan	*Trachycarpus fortunei*
Paspalum dilaté	*Paspalum dilatatum***
Paspalum ditique	*Paspalum distichum***
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana**
Renouée du Japon	*Reynoutria japonica***
Renouée de Sachaline	*Reynoutria sachalinensis***
Renouée hybride	*Reynoutria x bohemica***
Rumex cuneifolius	*Rumex cuneifolius***
Salpichroa à feuilles d'Origan	*Salpichroa origanifolia**
Séneçon du Cap	*Senecio inaequidens***
Sétaire gracile	*Setaria parviflora**
Souchet vigoureux	*Cyperus eragrostis***
Sporobole fertile (ou Sporobole tenace)	*Sporobolus indicus***

Espèces végétales *aquatiques* envahissantes : à proscrire des aménagements	
Nom commun	*Nom scientifique*
Azolla fausse fougère	*Azolla filiculoïdes*
Egérie	*Egeria densa*
Elodées	*Elodea canadensis ; E. nuttallii*
Jussies américaines	*Ludwigia grandiflora ; L. peploides*
Lagarosiphon	*Lagarosiphon major*
Lemna minuscule	*Lemna minuta*
Myriophylle du Brésil	*Myriophyllum brasiliense ou M. aquaticum ou M. proserpinacoïdes*

4.1.8.8 Espèces végétales à favoriser pour la biodiversité

Principe

Le diagnostic des milieux naturels a mis en évidence des espèces végétales arborescentes (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, etc.), arbustives (Noisetier, bruyères, etc.) et herbacées (Avoine de Thore, Molinie, etc.) qui forment les paysages et la riche biodiversité du territoire. Le maintien de ces espèces végétales est nécessaire en particulier dans les espaces urbains où les espèces végétales ornementales sont fortement favorisées. La reconquête des espaces verts urbains est nécessaire en remplaçant les espèces végétales ornementales ou invasives par les espèces végétales naturellement présentes sur le territoire listées ci-dessous.

Liste espèces végétales à utiliser dans les espaces verts plantés

Une liste locale des espèces végétales favorables à la biodiversité, qui elle est plutôt exhaustive, rassemble les espèces végétales à utiliser dans les espaces verts plantés. Cette liste est à intégrer dans les outils règlementaires du document d'urbanisme (annexe du règlement par exemple) pour que chacun prenne conscience de l'intérêt à agir.

Arbres et arbustes

Utiliser les espèces végétales locales dans la composition des espaces verts plantés (la plupart sont des espèces sauvages, certaines sont des espèces anciennement introduites naturalisées ou faisant partie du patrimoine végétal local). Au moins trois espèces différentes de chaque catégorie d'arbres et d'arbustes, correspondant à ces exigences, sont introduites.

Espèces	
Nom latin	Nom commun
Catégorie : Arbres	
Acer campestris	Erable champêtre
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Carpinus betulus	Charme
Castanea sativa	Châtaignier
Fraxinus excelsior	Frêne commun
Fagus sylvaticca	Hêtre
Pinus pinaster	Pin maritime
Platanus x hispanica	Platane
Prunus avium	Merisier
Quercus robur	Chêne pédonculé
Quercus suber	Chêne liège
Quercus pyrenaica	Chêne tauzin
Salix acuminata	Saule cendré
Salix alba	Saule blanc
Salix caprea	Saule marsault
Sorbus torminalis	Alisier torminal
Ulmus minor	Orme
Catégorie : Arbustes	
Arbustus unedo	Arbousier
Calluna vulgaris	Callune
Corylus avellana	Noisetier
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Crataegus monogyna	Aubépine
Erica vagans	Bruyère vagabonde
Erica cinerea	Bruyère cendrée
Erica scoparia	Brande
Frangula alnus	Bourdaine
Ilex aquifolium	Houx
Malus sylvestris	Pommier sauvage
Mespilus germanica	Néflier
Prunus spinosa	Prunellier
Pyrus cordata	Poirier à feuilles en cœur
Pyrus pyraster	Poirier sauvage
Rosa canina	Eglantier
Ruscus aculeatus	Fragon
Sambuscus nigra	Sureau noir
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe
Viburnum opulus	Viorne aubier

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- **Lianes**

Espèces	
Nom latin	Nom commun
Catégorie : Lianes	
Hedera helix	Lierre
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois
Clematis vitalba	Clématite des haies

- **Herbacées**

Dans des espaces moins fréquentés et ne nécessitant pas un entretien régulier, il faut favoriser le réensemencement naturel des herbacées (à partir de la banque de graine présente dans la terre végétale mise de côté lors des travaux de terrassement et/ou des milieux périphériques) et si nécessaire réensemencer au début avec un mélange d'espèces sauvages (liste non exhaustive, fonction de ce qui peut être trouvé dans le commerce) :

Espèces	
Nom latin	Nom commun
Agrostis capillaris	Agrostide ténue, Agrostide commune
Agrostis stolonifera	Agrostide stolonifère
Lotus corniculatus	Lotier corniculé
Poa pratensis	Pâturin des près
Poa trivialis	Pâturin commun
Trifolium pratense	Trèfle violet
Trifolium repens	Trèfle blanc

Les prairies naturelles ainsi créées ne seront coupées qu'une fois par an. Ceci permet de réduire la fréquence des entretiens (coupe et arrosage), de favoriser les insectes pollinisateurs. De plus, ces secteurs sont moins sensibles aux périodes de sécheresses et évitent l'effet « herbe grillée » de l'été.

- **Sur les bandes végétales les espèces végétales suivantes peuvent être utilisées :**

Espèces	
Nom latin	Nom commun
Deschampsia cespitosa	Canche cespiteuse
Deschampsia flexuosa	Canche flexueuse
Erica cinerea	Bruyère cendrée
Erica vagans	Bruyère vagabonde
Calluna vulgaris	Callune
Halimium faux-alyssum	Halimium faux alyssum
Pseudarrhenatherum longifolium	Avoine de Thore (sur sols plutôt secs)
Molinia caerulea	Molinie (sur sols plutôt humides)

L'intégration d'une démarche environnementale nécessite l'utilisation d'espèces botaniques « type » exclusivement (nom latin), provenant de pépinières landaises vendant des plants forestiers) et à l'exclusion de tout cultivar (variétés).

Afin d'intégrer une démarche plus environnementale d'aménagement et de gestion des espaces verts, les méthodes et produits naturels, durables et agréés en « AB » seront privilégiés. Les arrosages sont à adapter aux conditions climatiques et aux besoins réels des végétaux sachant que les espèces végétales listées sont des espèces naturellement rustiques et adaptées aux conditions locales de sol et de pluviométrie. Pour éviter l'effet « sec et marron » de l'été et le développement des plaques de mousses, il est vivement conseillé d'augmenter la hauteur de coupe du « gazon » pour privilégier un minimum de 10 à 15 cm.

Enjeux liés aux espèces végétales à favoriser ou à proscrire pour la biodiversité

Atouts :

- *Le territoire présente un patrimoine végétal riche et diversifié. Certaines espèces bénéficient de statuts de protections à titre individuel (Séneçon de Bayonne, Erythrone dent de chien, Fritillaire pintade, etc.), ou constituent un habitat naturel patrimonial ou protégé (lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde, pinède maritime à Chêne liège, etc.).*

Faiblesses/Menaces :

- *La biodiversité est étroitement liée à ce patrimoine végétal ;*
- *Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres dans les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux ;*
- *Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives (également un enjeu pour le paysage) ;*
- *La présence d'espèces exogènes à forte dynamique comme l'Herbe de la pampa par exemple, conduit à la supplantation des espèces locales moins dynamiques. A terme on observe une banalisation de la biodiversité et des paysages.*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité en intégrant les listes des espèces végétales à proscrire dans les outils règlementaires du document d'urbanisme (annexe du règlement par exemple) ;*
- *Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils règlementaires du document d'urbanisme, en particulier dans les zones urbaines (annexe du règlement par exemple).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.8.9 Mesures liées aux bois et forêts

Bois et forêts soumis au régime forestier

Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, prévu par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 comme cadre des documents de gestion durable des forêts privées, a été approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 juin 2006, parution au Journal Officiel le 7 juillet 2006.

Ce Schéma Régional est élaboré par le CRPF et approuvé par le Ministre chargé des forêts. Il a une valeur réglementaire : les Plans Simples de Gestion (P.S.G.), les Règlements Types de Gestion (R.T.G.) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.) doivent y être conformes. Il constitue aussi un guide synthétique pour tous les propriétaires forestiers qui s'interrogent sur la gestion de leur forêt.

La loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte »

Le projet de loi « transition énergétique pour la croissance verte » incite entre autre à produire des énergies renouvelables locales. Par exemple en incitant au développement des réseaux de chaleur renouvelable et de la filière biomasse locale. De nouvelles aides accordées par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ont été mises en place dans le cadre du comité stratégique de la filière bois pour développer l'exploitation forestière.

Cette démarche vient en contradiction de celle de la trame verte et bleue (TVB) qui nécessite de conserver les continuités écologiques, qui sont pour l'essentiel, boisées sur le Seignanx.

Les surfaces boisées du territoire

Les boisements sur le territoire, tous confondus, représentent environ 7450 ha soit environ 50% du territoire. Il est intéresant de noter que les boisements marécageux représentent 11% du territoire. Ces secteurs sont fragiles et à préserver.

Boisement	Surfaces (ha)	% du territoire
Chênaie atlantique	3 423,86	22,60%
Boisements marécageux	1 686,40	11,13%
Pinède	1 247,76	8,24%
Parc	526,00	3,47%
Plantations de peupliers	265,66	1,75%
Plantations de Pin maritime	140,16	0,93%
Vergers et plantations d'arbres	88,15	0,58%
Plantations de platanes	32,34	0,21%
Haies / Alignements d'arbres	18,24	0,12%
Plantation à essence non-locale	18,16	0,12%
Forêts riveraines des fleuves	7,36	0,05%
Hêtraie atlantique acidiphile	0,53	0,00%
Total général	7 454,64	49,21%

Enjeux liés aux bois et forêts

Atouts :

- *Le territoire présente une importante surface boisée. Ils occupent les espaces non utilisés jusqu'à présent pour l'urbanisation ou l'agriculture. Ils se situent soient sur des pentes sur en zone humide ou inondable. Une partie des boisements se situent sur le littoral et participe à la protection face aux tempêtes ;*
- *Ce patrimoine boisé ne fait pas l'objet d'une exploitation sylvicole intense comparé au massif landais de Pin maritime ;*
- *Le massif boisé abrite une biodiversité riche, variée et parfois protégée qui lui est étroitement liée.*

Faiblesses/Menaces :

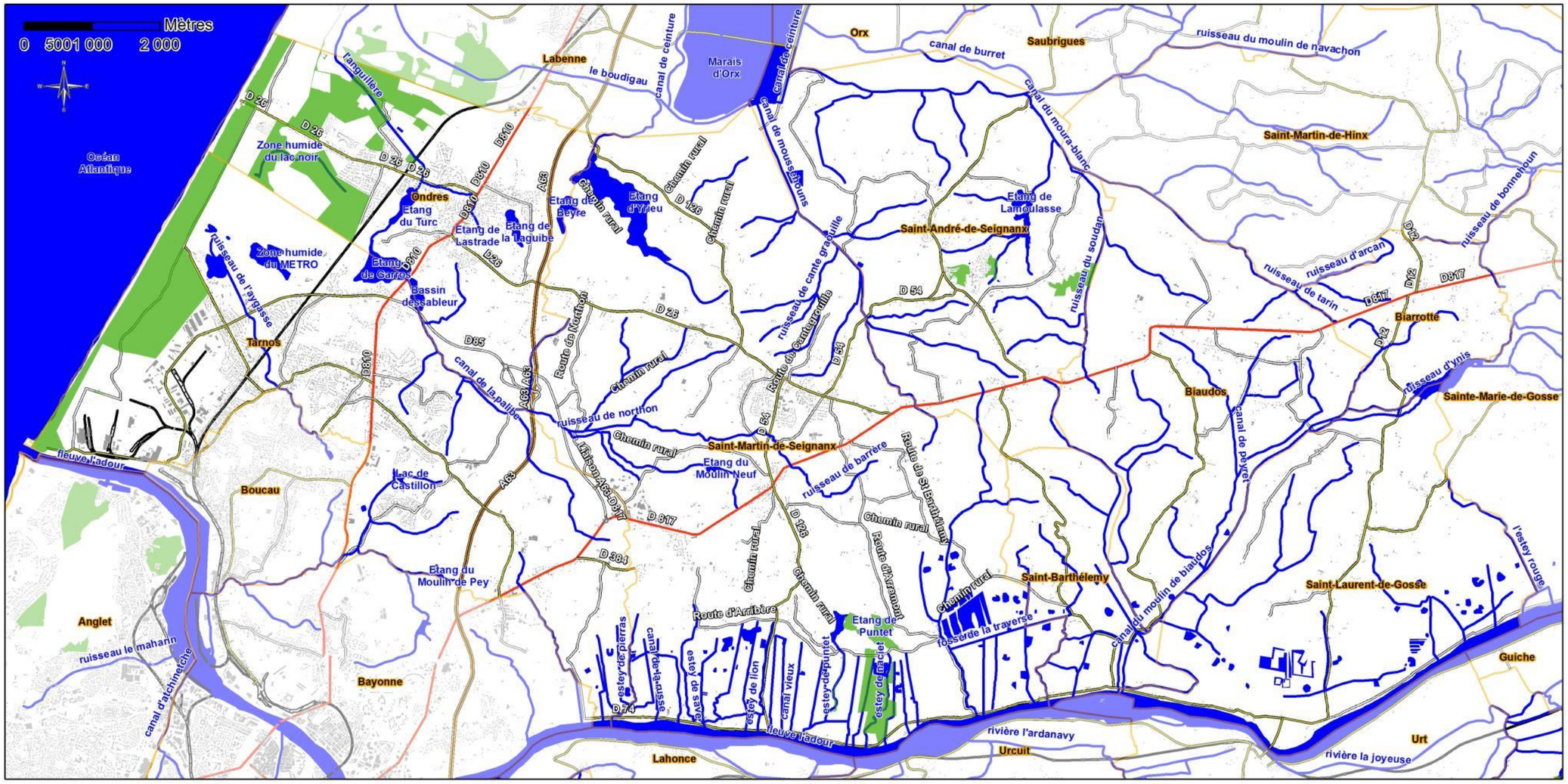
- *Intensification de l'exploitation sylvicole pour le bois-énergie ;*
- *Absence de sélection des boisements. Les chênaies de pentes et les boisements marécageux sont coupés ;*
- *La biodiversité est étroitement liée à ce patrimoine végétal ;*
- *Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres dans les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux ;*
- *Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives (également un enjeu pour le paysage).*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité en intégrant les listes des espèces végétales à proscrire dans les outils règlementaires du document d'urbanisme (annexe du règlement par exemple) ;*
- *Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils règlementaires du document d'urbanisme, en particulier dans les zones urbaines (annexe du règlement par exemple).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des forêts communales et domaniales du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Boisements domaniaux et communaux
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

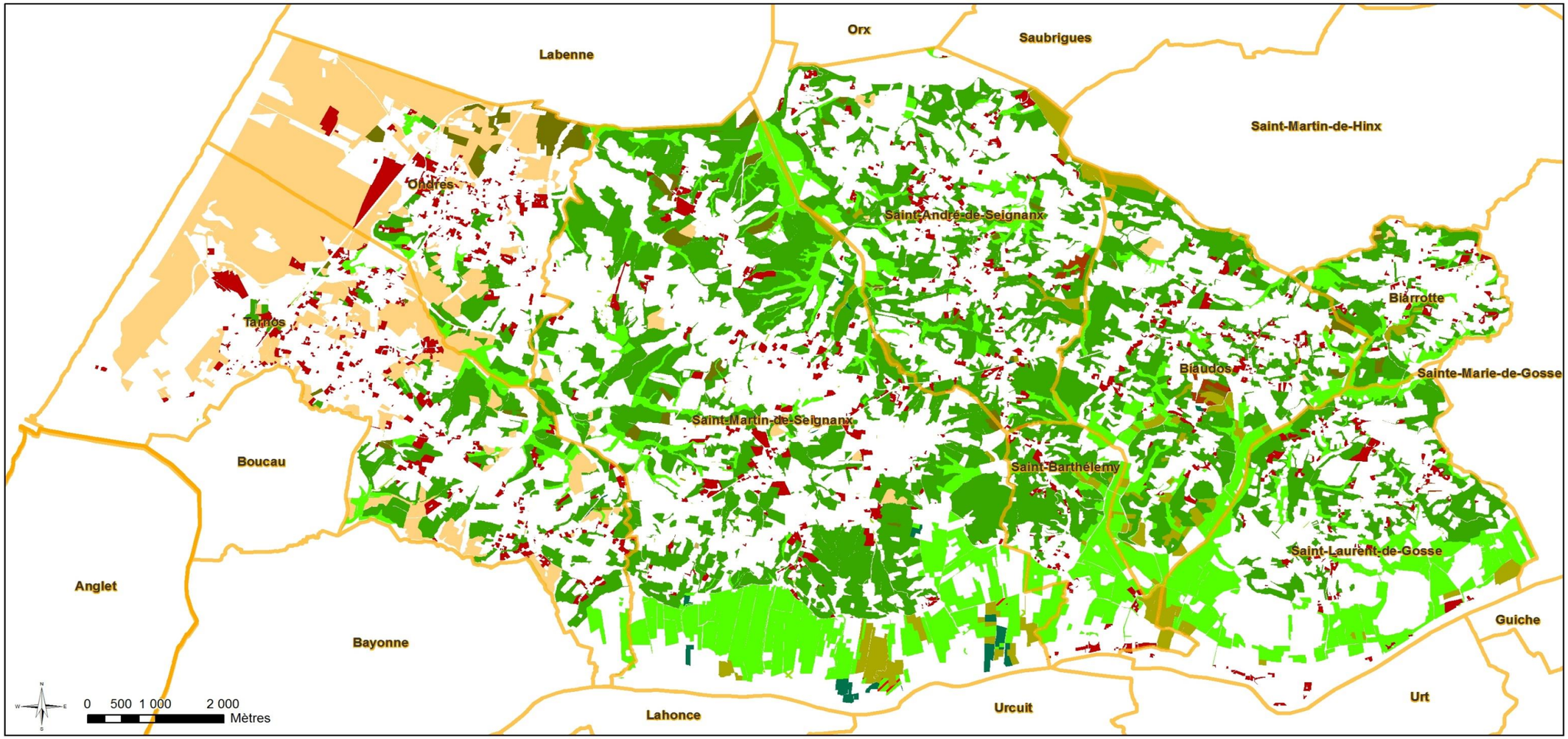
CPIE Seignanx Adour - mars 2016

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des surfaces boisées du Seignanx



Légende :

Limites communales

Occupation du sol naturelle Seignanx (2019)

Milieux boisés
- Boisements marécageux
- Forêts riveraines des fleuves
- Chênaie atlantique
- Pinède
- Hêtraie atlantique acidiphile
- Haies / Alignements d'arbres
- Plantations de platanes
- Plantations de Pin maritime
- Plantations de peupliers
- Plantation à essence non-locale

Espaces anthropisés
- Parc

Orthophoto 2015

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.8.10 Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne

Gestion qualitative et quantitative

Cette partie est traitée dans la partie consacrée à la ressource en eau de l'état initial de l'environnement.

Axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins
L'Adour, les ruisseaux de Northon, de Barrère, de Barcery, de Cantegrouille, de Moussehouns, les esteys de Pierras, Save, Lion, Puntet et Naciet et le canal de la Made appartiennent au réseau des axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins (mesure C34). Il s'agit de préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

ZAP

Une zone d'action prioritaire (ZAP) a été identifiée dans le cadre général de la politique nationale de rétablissement de la continuité écologique et plus particulièrement du Plan de Gestion Anguille. Sont inscrits dans cette ZAP, tous les premiers ouvrages hydrauliques à marées situés de part et d'autre de l'Adour. Sur le Seignanx sont concernés les ouvrages situés à l'interface entre le réseau hydrographique des Barthes et le fleuve Adour.

Enjeux liés au SDAGE Adour-Garonne

Atouts :

- *Le territoire bénéficie d'un document d'aménagement et de gestion des eaux riche et opérationnel qui prend en compte la diversité aquatique du territoire (superficielle, souterraine, eaux douces, côtières et saumâtres) ;*
- *Certains cours d'eau du Seignanx appartiennent au réseau des axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. Ils sont à préserver ou à restaurer ;*
- *Les ouvrages situés à l'interface entre le réseau hydrographique des Barthes et le fleuve Adour sont inscrits dans une zone d'action prioritaire pour le rétablissement de la continuité écologique en particulier de l'Anguille.*

Faiblesses/Menaces :

- *Pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes ;*
- *Pollutions liées aux déversoirs d'orage ;*
- *Impact des activités agricoles (pesticides et irrigation) ;*
- *Impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection contre les inondations ;*
- *Erosion côtière et submersion, avancée de l'eau sur les terres.*

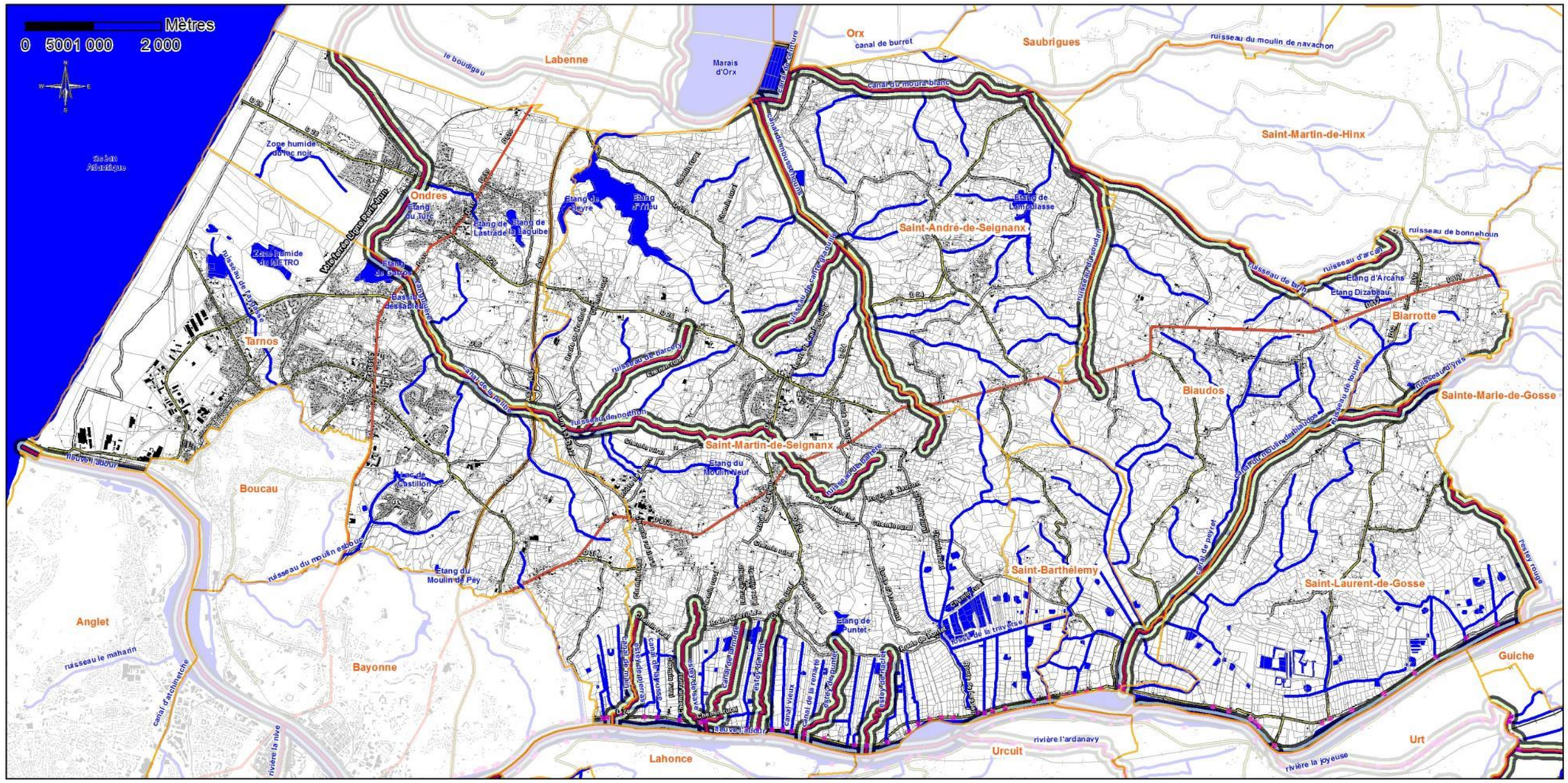
Objectifs/Mesures du plan :

- *Réduire les pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes et aux déversoirs d'orage ;*
- *Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation) ;*
- *Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau ;*
- *Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection contre les inondations ;*
- *Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des mesures du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 spécifiques au Seignanx



Légende

- Limites communales
- Ouvrages hydrauliques latéraux
- Axes prioritaires pour la restauration des poissons migrateurs (SDAGE 2010-2015)
- Objectifs de bon état écologique et chimique pour 2015 ou 2021 (SDAGE 2010-2015)
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

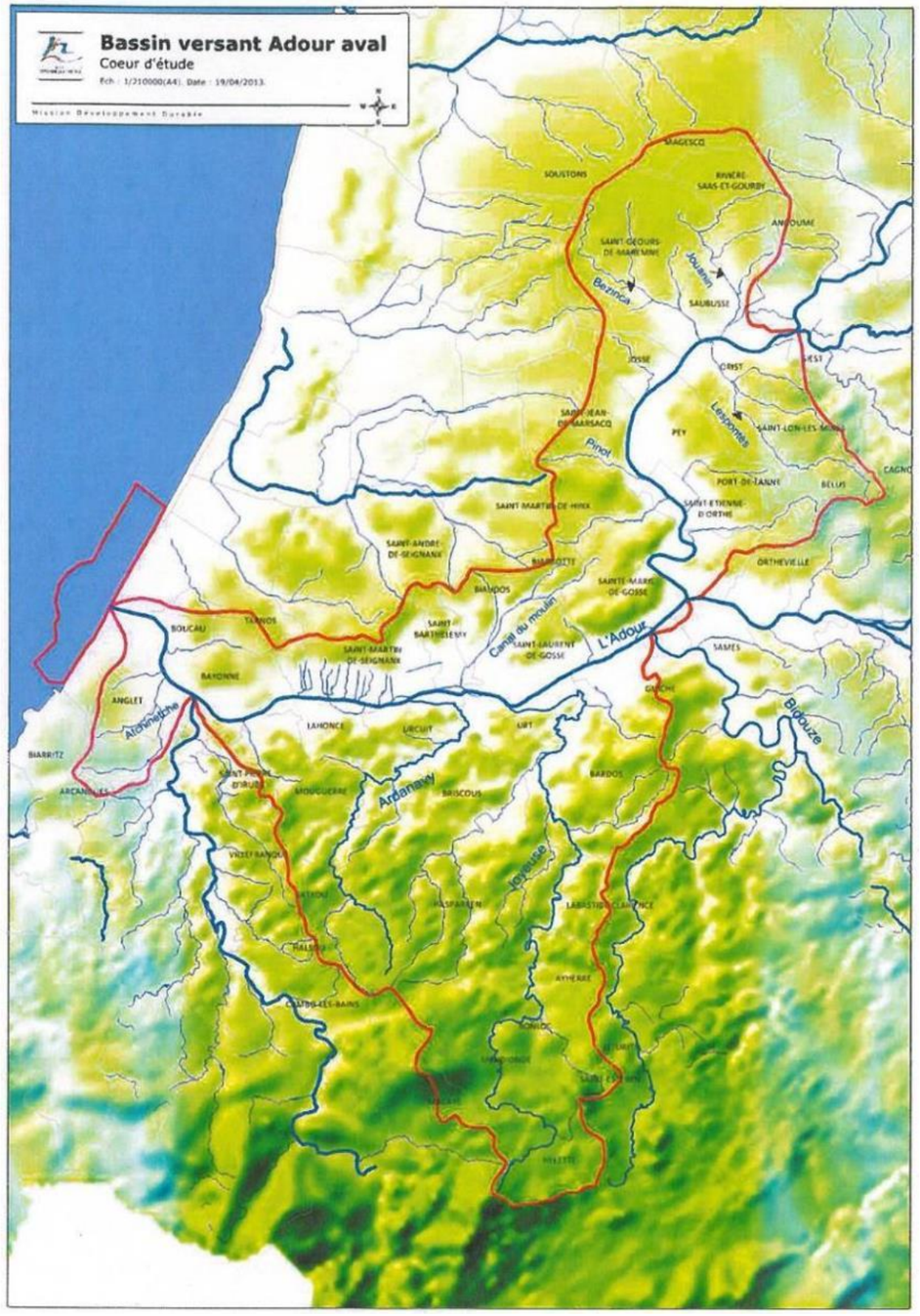
Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

SAGE Adour Aval

Conformément au SDAGE Adour-Garonne, le bassin versant Adour aval s'est doté d'un SAGE[1]. Le Seignanx appartient pour partie au périmètre du SAGE Adour aval approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2015.

Le SAGE prévoit la mise en place de démarches plus opérationnelles et plus locales, pour répondre de manière plus pragmatique et urgente à des enjeux territoriaux.

Carte du périmètre du SAGE Adour aval extraite de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015

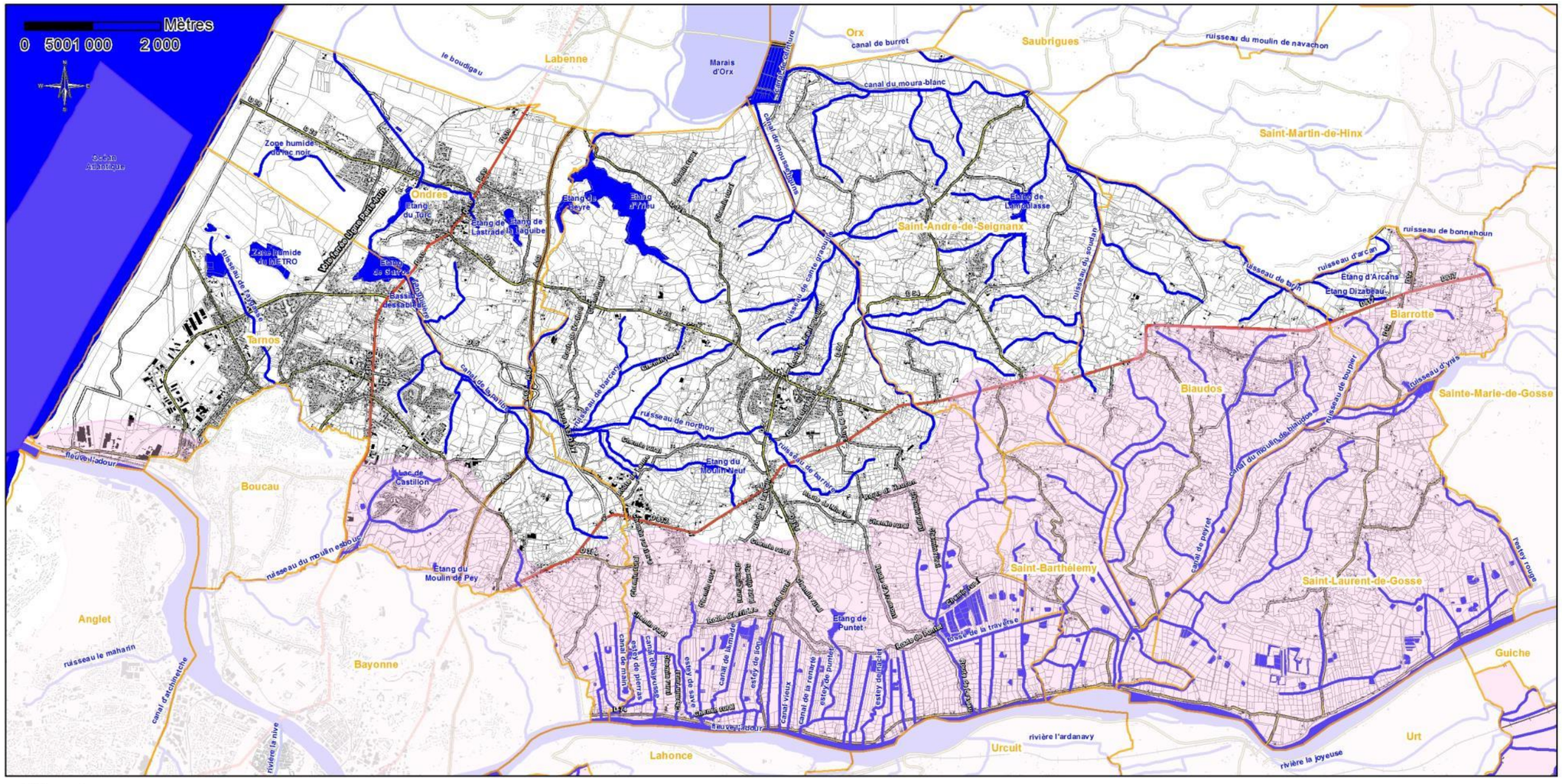


[1] *SAGE : Schéma d'Aménagement des Eaux.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte du périmètre du SAGE Adour aval à l'échelle du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Périmètre SAGE Adour Aval
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

CPIE Seignanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Synthèse des enjeux liés aux mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites

Atouts :

Le territoire présente de nombreuses zones patrimoniales ou protégées :

- *ZNIEFF/ZICO ;*
- *Sites Natura2000 ;*
- *Site inscrit des étangs landais sud ;*
- *Sites classés ;*
- *ZPENS (Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles) ;*
- *ENS (Espaces Naturels Sensibles) ;*
- *EBC (Espaces Boisés Classés) ;*
- *Boisements communaux ou domaniaux ;*
- *Loi littoral ;*
- *Propriétés du Conservatoire du littoral ;*
- *Zones inondables et PPRI ;*
- *APB (Arrêté de Protection de Biotope de la Réserve de Lesgau) ;*
- *Réserve Naturelle du Marais d'Orx ;*
- *SRCE (Schéma Régional de cohérence écologique) ;*
- *SDAGE Adour-Garonne (poissons migrateurs, zones humides, milieux aquatiques, inondabilité) ;*
- *SAGE Adour aval ;*
- *Syndicats de gestion des zones humides et des milieux aquatiques : Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (bassin versant Bourret - Boudigau), SMBA (Syndicat Mixte du Bas Adour).*

Faiblesses et menaces :

- *Méconnaissance des règles de protection de chacune ;*
- *Manque d'application de la protection ;*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux sont prises en compte dans les mesures pour la biodiversité et la trame verte et bleue ;*
- *Veiller à ce que les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux, soient bien intégrées dans les milieux à préserver ;*
- *La présence d'une zone de protection doit devenir un critère pour délocaliser un projet.*

4.1.8.11 Loi Littoral : aménagement, protection et mise en valeur

Principe de la loi

La loi Littoral n°86-2 du 3 janvier 1986 et codifiée dans les articles L. 146-1 à L. 146-9 du Code de l'urbanisme, fonde le principe d'équilibre entre l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Cette loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral poursuit un quadruple objectif :

- préserver les espaces rares et sensibles ;
- gérer de façon économe la consommation d'espace par l'urbanisation et les aménagements touristiques ;
- ouvrir plus largement le rivage au public ;
- et accueillir en priorité sur le littoral les activités dont le développement est lié à la mer.

Compatibilité avec le SCoT « Bayonne Sud-Landes »

Le SCoT Bayonne Sud-Landes précise, dans le « Document d'Orientations et d'Objectifs » (D.O.O.), les modalités d'intégration de la « loi littoral » par les PLU/PLUI du territoire.

Les communes concernées

Les limites géographiques des espaces littoraux étant difficiles à circonscrire, le champ d'application de la loi du 3 janvier 1986 a été défini dans le Code de l'urbanisme en fonction des limites administratives des communes. Ondres et Tarnos sont des communes littorales de plein droit de par leur façade littorale, c'est-à-dire ses « communes riveraines des mers et océans, des étangs salés et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1.000 hectares ».

Les objectifs généraux

Les objectifs généraux décrits dans le SCoT sont les suivants :

- Préserver les caractéristiques paysagères et environnementales du littoral ;
- Promouvoir un développement urbain compatible avec les enjeux environnementaux du littoral.

Préserver les caractéristiques paysagères et environnementales du littoral

- ***Préciser et protéger la bande littorale des 100 mètres***

Préciser et protéger la bande littorale des 100 mètres sur le littoral sableux d'Ondres et de Tarnos à l'exclusion des secteurs « plans-plages » et de « La Digue » (installations portuaires, équipements publics, commerces et services).

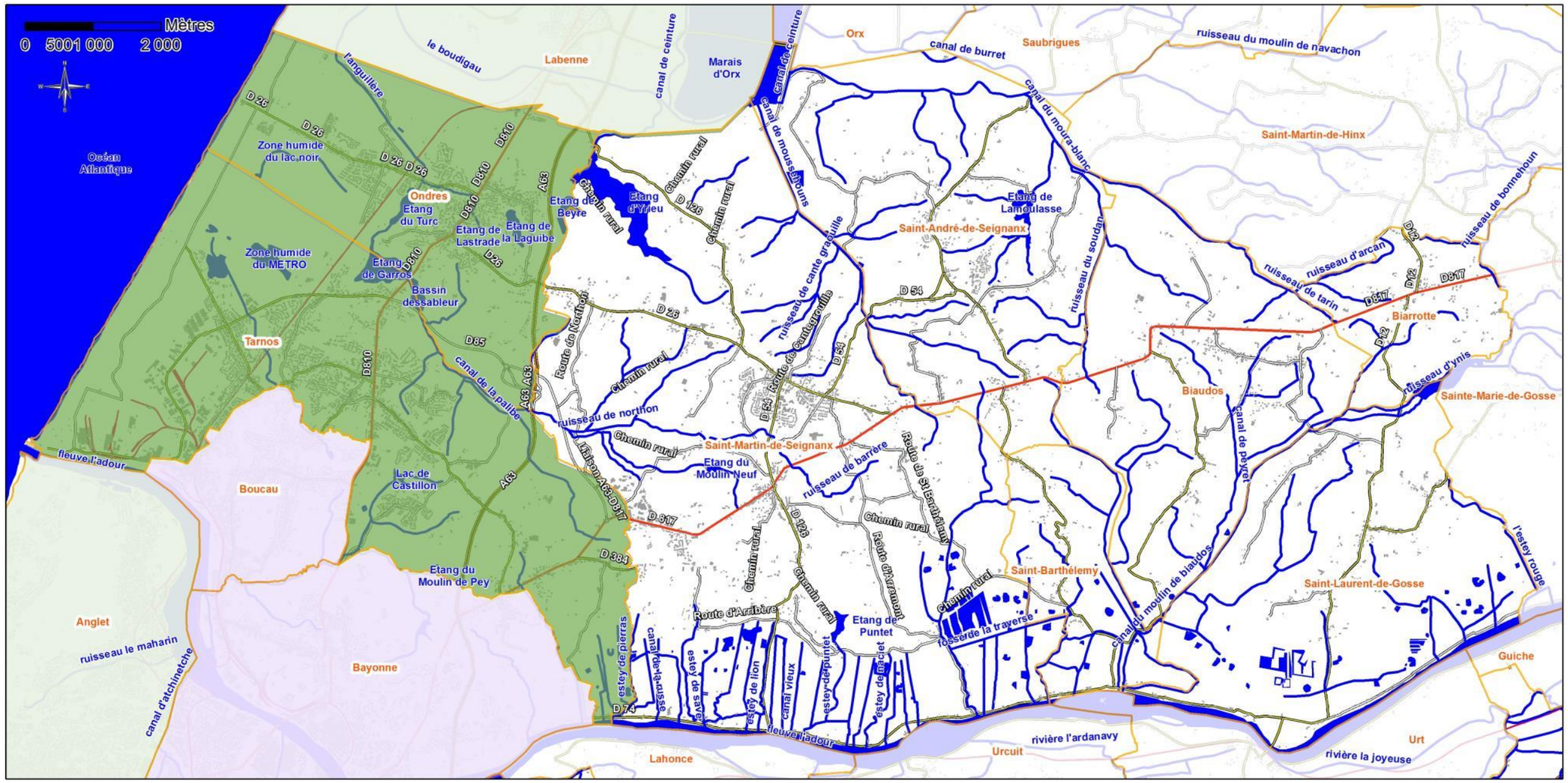
- ***Organiser l'accueil du public des plages***

Le GIP Littoral Aquitain établie la typologie des plages et les actions stratégiques qui en découle. Les plages d'Ondres et Tarnos appartiennent aux plages d'usages « accueil loisir ». Le PLUi s'attachera à décliner les actions stratégiques relatives à la typologie de plages d'usages « accueil loisir » afin de valoriser les 3 sites concernés (La centrale à Ondres et Le Métro et La Digue à Tarnos) tout en préservant les paysages et l'environnement littoral, notamment pour les plages concernées par des sites Natura 2000 (le cas sur les deux communes).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des communes du Seignanx soumises à la « loi littoral »



Légende

Communes soumises à la loi littoral

- Communes riveraines de l'Océan
- Communes riveraines de l'estuaire de l'Adour
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

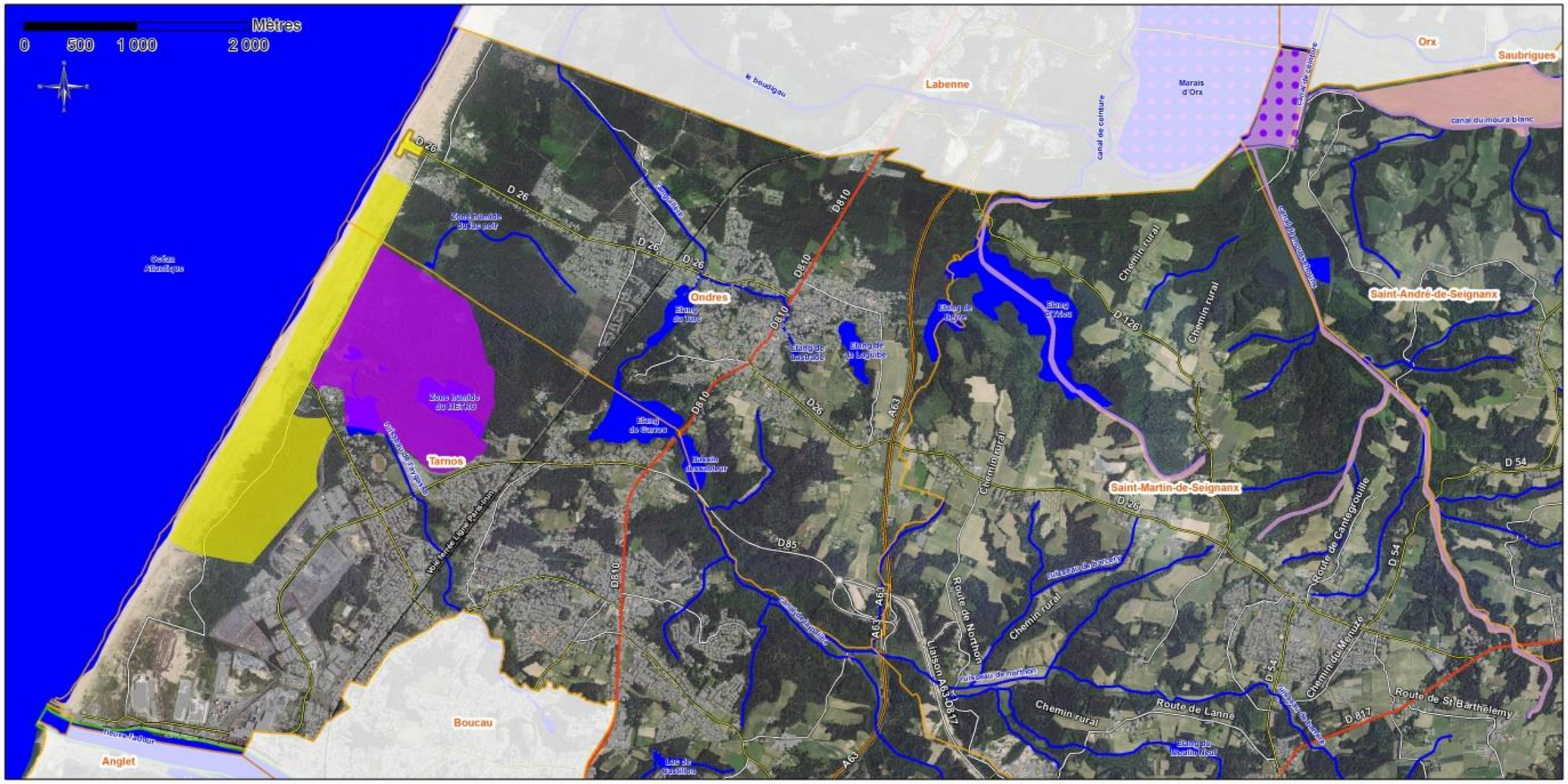
CPIE Seignanx Adour - mars 2016

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des plages concernées par des sites Natura2000



Légende

Sites Natura2000 liés à la Directive Européenne "Oiseaux"
- Site Natura2000 : ZPS du Domaine d'Orx (FR...)
- Site Natura2000 : ZPS Barthes de l'Adour (FR...)

Sites Natura2000 liés à la Directive Européenne "Habitats"
- Site Natura2000 : SIC Dunes modernes du littoral landais de Cap Breton à Tarnos (FR7200713)
- Site Natura2000 : SIC Zones humides associées au marais d'Orx (FR7200719)
- Site Natura2000 : SIC Zone humide du Métro (FR7200725)
- Site Natura2000 : SIC Fleuve Adour (FR7200724)
- Site Natura2000 : SIC Barthes de l'Adour (FR7200720)
- Plan Plage
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

CPIE Seignanx Adour - mars 2016

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Définir et protéger les espaces remarquables du littoral identifiés par le SCoT

En tenant compte des caractéristiques paysagère, patrimoniale et environnementale, les espaces remarquables identifiés sur le territoire du Seignanx à l'échelle du SCoT sont les suivants :

Référence sur la carte	Description
A	Le cordon océanique de dunes non fixées (dunes littorales sud Landes)
B	Les espaces forestiers arrière-littoraux comprenant : - la forêt de protection dunaire en large partie dédiée à la sylviculture et ainsi largement dominée par la pinède - des peuplements plus ou moins mixtes (pins, chênes liège et pédonculés) établis à l'arrière de la forêt de protection et orientés vers la production sylvicole - des boisements humides accompagnant l'arrière-dune, les cours d'eau et les étangs arrière-littoraux
C	Les milieux aquatiques et zones humides associées au marais d'Orx et du Burret
D E F	Les fonds de vallées et zones humides des ruisseaux et de leurs affluents : - du Moulin d'Esbouc/de Pey - de la Palibe - de l'Estey de Pierras

Délimiter finement l'ensemble des espaces remarquables et les classer en zone naturelle protégée permettant de les sauvegarder. A ce titre, des espaces présentant des enjeux de connectivité entre milieux naturels d'intérêt peuvent être délimités au titre des espaces naturels remarquables.

Dans ces espaces, les PLUi n'autorisent que les aménagements légers, à condition qu'ils participent à la gestion, la mise en valeur des lieux et/ou à leur ouverture au public. Ainsi, les aménagements autorisés en application des dispositions du code de l'urbanisme devront être conçus de façon à adapter le niveau et les modalités de fréquentation du site à la capacité maximale d'accueil de ces milieux naturels, qui devront être maintenus dans un bon état de conservation. Ces aménagements devront être compatibles avec les plans-plages lorsqu'ils existent.

Réseau des pistes piétonnes et cyclables

Les espaces forestiers arrière-littoraux, outre leur rôle de protection vis-à-vis de l'érosion dans le secteur sud Landes, bénéficient d'une large attractivité touristique. Ils sont à ce titre largement ouverts au public et présentent un réseau significatif de pistes piétonnes et cyclables. Ces dernières offrent des opportunités de loisirs et de déplacements non négligeables sur le littoral. Ce réseau local s'inscrit pleinement dans l'organisation générale des itinéraires cyclables, par exemple avec la véloroute atlantique. Afin de tenir compte des caractéristiques du sol sableux, des dispositions d'aménagements imposent une mise en œuvre particulière pour assurer la viabilité minimale de tout aménagement. Ces aménagements sont conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. Dans ce cadre, il appartient aux PLUi de reconduire simplement cette possibilité dans le règlement des zones naturelles des espaces forestiers arrière-littoraux concernés, ou d'exclure le réseau cyclable (existant et projeté) des sites et espaces remarquables et les classer en zone naturelle spécifique afin de tenir compte de l'article R.146-2 du Code de l'urbanisme.

Identifier, préserver et valoriser les coupures d'urbanisation

- ***Identifier les coupures d'urbanisation***

Les coupures d'urbanisation identifiées sont les suivantes (cf. carte page suivante) :

- Coupure située au nord de l'agglomération d'Ondres, composée en grande partie de boisements.
- Coupure située entre l'agglomération d'Ondres et l'agglomération de Tarnos ; coupure adossée aux étangs arrière-littoraux, notamment les étangs de Garros et du Turc.
- Coupure située entre les agglomérations de Boucau et Tarnos et l'agglomération de Bayonne, correspondant aux seuls coteaux boisés du ruisseau du Moulin d'Esbouc et de Pey et de leurs affluents.
- Coupures d'urbanisation des barthes de l'Adour.

- ***Compléter l'approche des coupures d'urbanisation en intégrant les enjeux liés aux cours d'eau***

Le SCoT met en évidence un réseau de cours d'eau, en contexte semi-naturel ou urbain, qu'il convient de prendre en compte comme éléments constitutifs de la trame bleue (cf. carte page suivante).

- L'Anguillère et la Palibe, contextes semi-naturels.
- Le ruisseau du Moulin d'Esbouc et du Moulin de Pey, contextes semi-naturels en amont et urbains en aval de la RD 309.

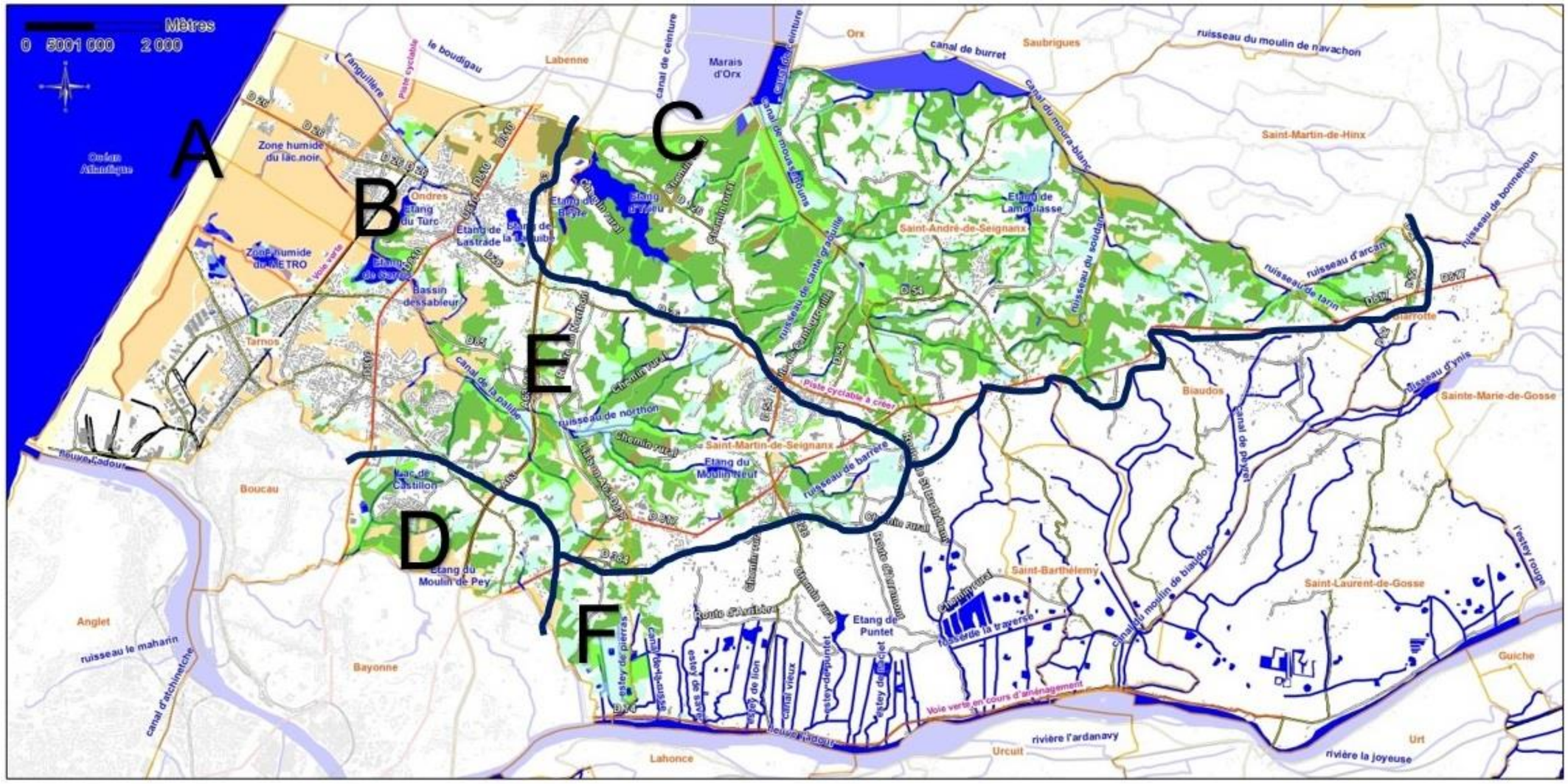
Prendre en compte ces cours d'eau inscrits dans des contextes très urbains. Le PLUi s'attachera à les préserver par des dispositions réglementaires adaptées permettant en contextes semi-naturels : le maintien voire la restauration de la continuité écologique du cours d'eau et, lorsque possible, des berges et ripisylves.

La carte ci-après illustre les « coupures d'urbanisation du littoral » du territoire du Seignanx identifiées par le SCoT.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des espaces remarquables du littoral du Seignanx identifiés par le SCoT au titre de la « loi littoral »



Légende

Piste cyclable et voie verte

Espaces remarquables au titre de la "loi littoral"

Cordon de dunes non fixées
- Dunes

Les boisements
- Pinède
- Plantations de Pin maritime
- Chênaie atlantique
- Haies / Alignements d'arbres

Milieux aquatiques et zones humides
- Cours d'eau / Plan d'eau / mares eutrophes
- Boisements marécageux
- Prairies
- Végétations riveraines
- Plantations de peupliers
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

CPIE Seignanx Adour - mars 2016

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des coupures d'urbanisation du littoral du Seignanx identifiées par le SCoT au titre de la « loi littoral »



Légende

- Limites communales
- Piste cyclable et voie verte
- Coupure urbanisation "cours d'eau" à préserver ou restaurer au titre de la "loi littoral"

Coupures d'urbanisation et Agglomération du Seignanx identifiés par le SCoT au titre de la « loi littoral »

Coupure d'urbanisation

- Boisements marécageux
- Chênaie atlantique
- Cultures (mais)
- Cultures et maraichage
- Dunes
- Forêts riveraines des fleuves
- Friches et terrains vagues
- Haies / Alignements d'arbres
- Hêtraie atlantique acidiphile
- Jachères non inondées
- Landes et fourrés
- Parc
- Pinède
- Plantation à essence non-locale
- Plantations de Pin maritime
- Plantations de peupliers
- Plantations de platanes
- Prairies humides
- Prairies mésophiles
- Station d'épuration
- Vergers et plantations d'arbres
- Végétations riveraines
- Zones rudérales

Espaces agglomérés

- Autoroute et réseaux ferroviaires
- Chantiers
- Réseaux routiers
- Serres et constructions agricoles
- Village / Site artisanal
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

CPIE Seignanx Adour - mars 2016

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Référence sur la carte	Détail des coupures d'urbanisation (milieux naturels et cours d'eau)
A	Coupure située au nord de l'agglomération d'Ondres, composée en grande partie de boisements Cours d'eau : Anguillère (contexte « semi-naturels »)
B	Coupure située entre l'agglomération d'Ondres et l'agglomération de Tarnos ; coupure adossée aux étangs arrière-littoraux, notamment les étangs de Garros et du Turc Cours d'eau : Anguillère et Palibe (contexte « semi-naturels »)
C	Coupure située entre les agglomérations de Boucau et Tarnos et l'agglomération de Bayonne, correspondant aux seuls coteaux boisés du ruisseau du Moulin d'Esbouc et de Pey et de leurs affluents Cours d'eau : ruisseau du Moulin d'Esbouc et de Pey (contexte amont « semi-naturels »)
D	Coupures d'urbanisation des barthes de l'Adour

Préserver et valoriser les coupures d'urbanisation

Après avoir identifié les coupures d'urbanisation, les PLUi assurent la protection, voire la restauration si nécessaire et possible, des espaces les plus sensibles.

Les PLUi prennent les dispositions réglementaires visant à n'autoriser aucune nouvelle construction ou extension de l'urbanisation. L'urbanisation existante est stabilisée, sans création de logements autres que ceux nécessaires aux exploitations agricoles existantes, par simple extension limitée des constructions existantes et reconstructions après sinistre.

Les coupures d'urbanisation peuvent néanmoins prévoir des aménagements, dans la mesure où ces derniers n'entraînent pas d'importantes imperméabilisations des sols et artificialisation des milieux :

- aménagements contribuant au maintien de la sylviculture ou à la ré-impulsion de l'agriculture en excluant cependant la possibilité d'implanter de nouveaux sièges d'exploitations ;
- constructions nécessaires au déroulement des activités de sports et de loisirs, dans le respect de l'environnement ;
- aménagements assurant l'accessibilité des sites à la population ou tout au moins limitant les effets de fermeture de l'espace, sauf pour des raisons de sécurité ou de gestion de risques ;
- équipements liés à la gestion de l'espace, par exemple les équipements nécessaires à l'exploitation des voiries et réseaux, à condition qu'ils ne compromettent pas la protection du site.

Développer la connaissance et les actions en faveur de la nature et de l'agriculture en ville

- ***Développer les actions en faveur de la qualité du cadre de vie***

- prévoir dans le PLUi des thématiques relatives aux patrimoines naturels, culturels et paysagers ;

- Préserver au mieux les terres agricoles et forestières (forêt landaise). Une attention toute particulière est portée aux terres maraîchères ou horticoles ;

- Intégrer les enjeux de la préservation de la biodiversité ordinaire, y compris au sein des secteurs en développement d'urbanisation (maintien des fossés, gestion alternative des eaux pluviales, gestion des franges d'opération, maintien d'espaces non-bâtis, gamme végétale adaptée…) ;

- Lutter contre les pollutions

Promouvoir un développement urbain compatible avec les enjeux environnementaux du littoral

Conforter le cœur d'agglomération dans sa vocation de rayonnement à l'échelle du SCoT voire au-delà tout en assurant la prise en compte des enjeux environnementaux de ce territoire.

Conforter les fonctionnalités du cœur d'agglomération dans un objectif volontariste de développement durable et de prise en compte des capacités d'accueil du territoire. Adapter les systèmes d'épuration aux besoins de la population permanente et de la population estivale.

Encadrer le développement urbain

- ***Caractériser les agglomérations, villages et hameaux existants***

Les agglomérations sont les suivantes :

- agglomération du secteur de Labranère (Ondres), en continuité de l'agglomération de Labenne (commune littorale hors périmètre du SCoT) ;
- agglomération d'Ondres ;
- agglomération continue de Tarnos, Boucau, Bayonne, Anglet et Biarritz. Cette agglomération, principalement située à l'ouest de l'A 63, intègre les secteurs suivants situés à l'est de l'A 63 : Saint- Etienne et Séqué (Bayonne), Arrousets (Bayonne), Sutar (Anglet) ;
- agglomération de la zone d'activités économiques d'Ambroise (Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos).

Les villages sont les suivants :

- village du quartier des Barthes à Tarnos (RD 817 à hauteur du carrefour avec les chemins Saubis et Maoubern).

Les hameaux sont les suivants :

Hameaux situés rue des Barthes à Tarnos, respectivement à l'ouest et à l'est de l'A 63.

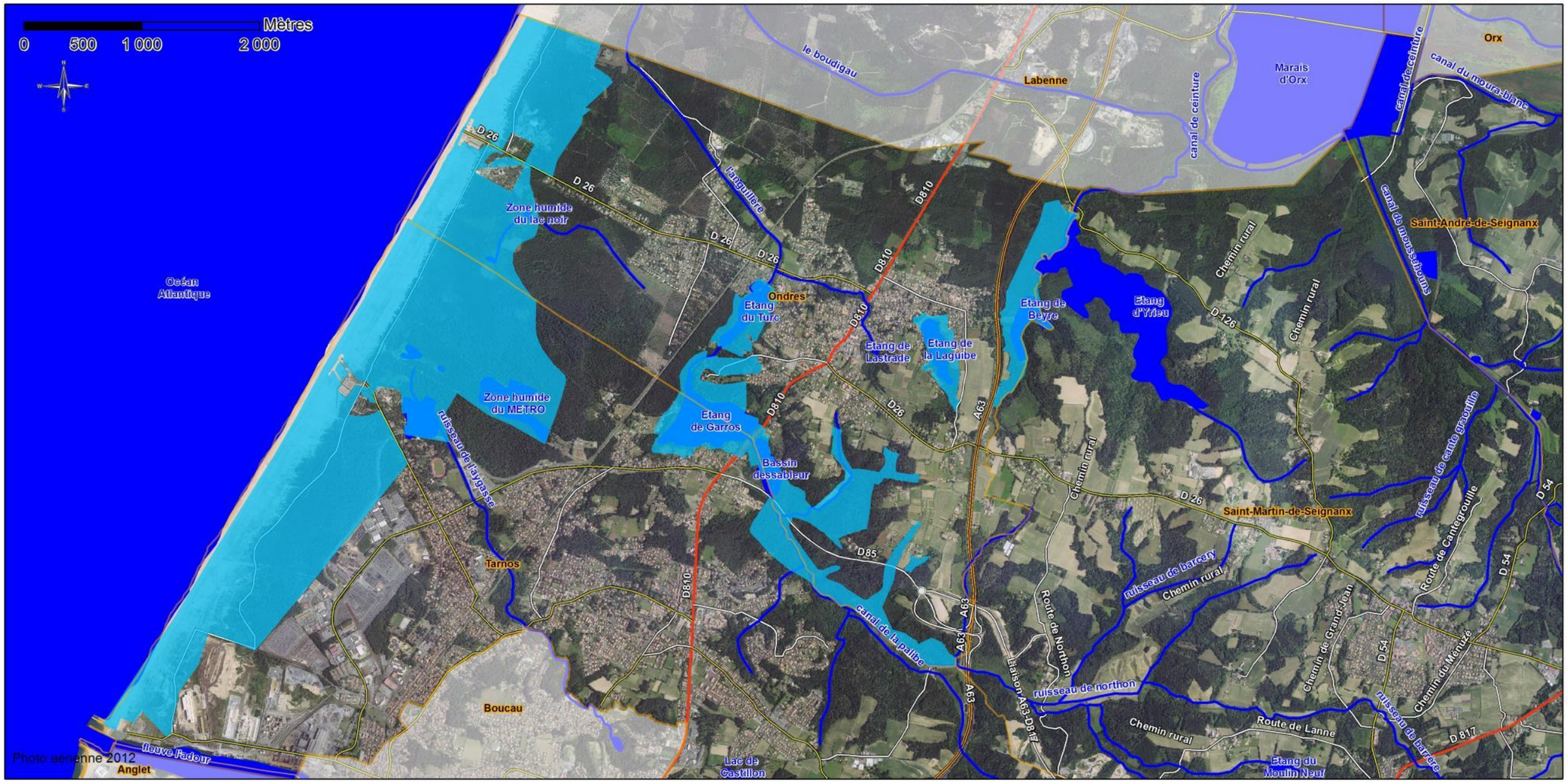
- ***Objectifs***

- Renforcer l'urbanisation des agglomérations existantes en lien avec la politique de transports collectifs ;
- Contenir l'urbanisation des villages ;
- Inscrire le développement urbain en continuité des agglomérations et des villages ;
- Encadrer strictement l'urbanisation dans les hameaux ;
- Identifier les espaces proches du rivage, afin d'y limiter l'extension de l'urbanisation ;
- Identifier les espaces proches du rivage, en s'appuyant sur la méthode retenue par le SCoT (DOO page 88) ;
- Caractérisation des espaces proches du rivage, afin d'en préciser les enjeux (DOO page 88).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des espaces proches du rivage



Légende

- Limites communales
- Espaces proches du rivage au titre de la loi littoral
- Cours d'eau et plans d'eau

CPIE Seignanx Adour - mars 2016

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

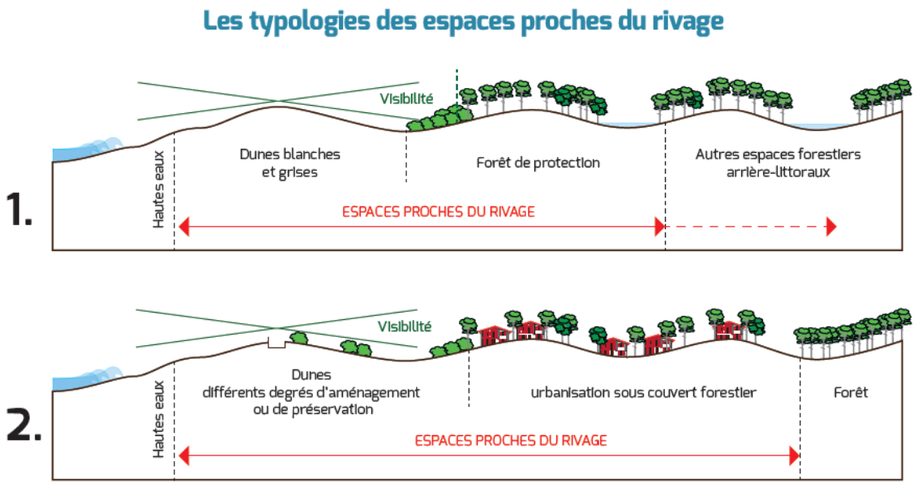


Illustration extraite du DOO page 89 (SCoT BSL approuvé en février 2014)

Sur le littoral d'Ondres et Tarnos, les espaces proches du rivage correspondent à la forêt de protection derrière laquelle se situe le bâti.

Enjeux liés à la Loi Littoral

Synthèse des objectifs du SCoT pour la prise en compte de la « loi littorale » dans le PLUI

Atouts :

- *Le territoire bénéficie d'un littoral plutôt préservé comparé aux autres territoires limitrophes ;*
- *La dune et la forêt protègent encore des risques de tempête et de submersion marine.*

Faiblesses/Menaces :

- *Pression d'urbanisation ;*
- *Pression d'exploitation forestière ;*
- *Erosion côtière.*

Objectifs/Mesures du plan : extrait des prescriptions du SCoT à intégrer

Préserver les caractéristiques paysagères et environnementales du littoral

- *Préciser la méthode pour définir la bande des 100 mètres ;*
- *Le PLUi s'attachera à décliner les actions stratégiques relatives à la typologie de plages d'usages « accueil loisir » afin de valoriser les 3 sites concernés (La centrale à Ondres et Le Métro et La Digue à Tarnos) tout en préservant les paysages et l'environnement littoral, notamment pour les plages concernées par des sites Natura 2000 (le cas sur les deux communes).*

Définir et protéger les espaces remarquables du littoral identifiés par le SCoT

- *Délimiter finement l'ensemble des espaces remarquables et les classer en zone naturelle ; protégée permettant de les sauvegarder ;*
- *Des espaces présentant des enjeux de connectivité entre milieux naturels d'intérêt peuvent être délimités au titre des espaces naturels remarquables ;*
- *Dans ces espaces, les PLUi n'autorisent que les aménagements légers, à condition qu'ils participent à la gestion, la mise en valeur des lieux et/ou à leur ouverture au public (article R.146-2 du Code de l'urbanisme) ;*
- *Il appartient aux PLUi de reconduire simplement cette possibilité dans le règlement des zones naturelles des espaces forestiers arrière-littoraux concernés, ou d'exclure le réseau cyclable (existant et projeté) des sites et espaces remarquables et les classer en zone naturelle spécifique afin de tenir compte de l'article R.146-2 du Code de l'urbanisme. Afin de tenir compte des caractéristiques du sol sableux, des dispositions d'aménagements imposent une mise en œuvre particulière pour assurer la viabilité minimale de tout aménagement. Ces aménagements sont conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.*

Identifier, préserver et valoriser les coupures d'urbanisation

- *Après avoir identifié les coupures d'urbanisation, les PLUi assurent la protection, voire la restauration si nécessaire et possible, des espaces les plus sensibles ;*
- *Les PLUi prennent les dispositions réglementaires visant à n'autoriser aucune nouvelle construction ou extension de l'urbanisation. L'urbanisation existante est stabilisée, sans création de logements autres que ceux nécessaires aux exploitations agricoles existantes, par simple extension limitée des constructions existantes et reconstructions après sinistre ;*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- *Les coupures d'urbanisation peuvent néanmoins prévoir des aménagements, dans la mesure où ces derniers n'entraînent pas d'importantes imperméabilisations des sols et artificialisation des milieux :*
    - *aménagements contribuant au maintien de la sylviculture ou à la ré-impulsion de l'agriculture en excluant cependant la possibilité d'implanter de nouveaux sièges d'exploitations ;*
    - *constructions nécessaires au déroulement des activités de sports et de loisirs, dans le respect de l'environnement ;*
    - *aménagements assurant l'accessibilité des sites à la population ou tout au moins limitant les effets de fermeture de l'espace, sauf pour des raisons de sécurité ou de gestion de risques ;*
    - *équipements liés à la gestion de l'espace, par exemple les équipements nécessaires à l'exploitation des voiries et réseaux, à condition qu'ils ne compromettent pas la protection du site.*

- *Les PLUi peuvent inscrire à l'échelle de la commune des coupures d'urbanisation plus modestes en taille, afin de préserver et valoriser des continuités écologiques et des paysages d'intérêt local. La protection de ces espaces peut également être prise en compte dans le cadre des espaces naturels urbains protégés ;*

- *Le PLUi s'attachera à préserver les cours d'eau identifiés, par des dispositions réglementaires adaptées permettant en contextes semi-naturels : le maintien voire la restauration de la continuité écologique du cours d'eau et, lorsque possible, des berges et ripisylves.*

<u>Développer la connaissance et les actions en faveur de la nature et de l'agriculture en ville</u>

- *Prévoir dans le PLUi des thématiques relatives aux patrimoines naturels, culturels et paysagers ;*
- *Préserver au mieux les terres agricoles et forestières (forêt landaise). Une attention toute particulière est portée aux terres maraîchères ou horticoles ;*
- *Intégrer les enjeux de la préservation de la biodiversité ordinaire, y compris au sein des secteurs en développement d'urbanisation (maintien des fossés, gestion alternative des eaux pluviales, gestion des franges d'opération, maintien d'espaces non-bâtis, gamme végétale adaptée…) ;*
- *Lutter contre les pollutions.*

<u>Promouvoir un développement urbain compatible avec les enjeux environnementaux du littoral</u>

- *Conforter le cœur d'agglomération dans sa vocation de rayonnement à l'échelle du SCoT voire au-delà tout en assurant la prise en compte des enjeux environnementaux de ce territoire ;*
- *Conforter les fonctionnalités du cœur d'agglomération dans un objectif volontariste de développement durable et de prise en compte des capacités d'accueil du territoire. Adapter les systèmes d'épuration aux besoins de la population permanente et de la population estivale ;*

- *Identifier les espaces proches du rivage, en s'appuyant sur la méthode retenue par le SCoT (DOO page 88) ;*
- *Caractérisation des espaces proches du rivage, afin d'en préciser les enjeux (DOO page 88) ;*
- *En compatibilité avec les deux objectifs ci-dessus, les PLUi identifient et qualifient les espaces proches du rivage ;*
- *Les PLUi s'attachent à justifier comment les zonages réglementaires retenus dans les espaces proches du rivage tiennent compte de cet objectif du SCoT (DOO page 90) ;*
- *Les PLUi s'attachent à justifier comment les zonages réglementaires retenus dans les espaces proches du rivage tiennent compte de cet objectif du SCoT (DOO page 90) ;*
- *Le PLUI prévoit des zones naturelles soumises au régime de protection de la loi « littoral » ;*
- *Le zonage NL inclut la bande des 100 mètres, les espaces proches du rivage identifiés, les coupures d'urbanisation et les espaces remarquables.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.9 Les risques majeurs

Cette partie a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire du Seignanx. En effet, mieux informés et formés, tous les citoyens intégreront mieux le risque pour mieux s'en protéger.

Le territoire du Seignanx est exposé à plusieurs types de risques :

- Les risques majeurs recensés dans le DDRM de 20111 : incendies de forêts, inondations, mouvements de terrain, risque sismique, transport de matières dangereuses ;
- Les phénomènes non recensés comme « risque majeur » mais pouvant occasionner des dégâts matériels non négligeables comme la « sensibilité des sols à l'érosion ». C'est un phénomène qui influence localement l'occupation des sols et les choix de zonage du P.L.U.

4.1.9.1 Risques majeurs technologiques

Transports de matières dangereuses

Origine du risque sur le Seignanx

Le territoire du Seignanx est concerné par le risque majeur des «Transports de matières dangereuses » (source : DDRM de 2011). Ce risque est la combinaison entre l'aléa que représente le transport d'une matière dangereuse et des axes de transports fortement fréquentés par la population (zone touristique, transports en commun) ou présentant de fortes sensibilités environnementales.

Le territoire du Seignanx est concerné par quatre modes de transport de matières dangereuses :

- ***Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut***

Cette canalisation n'est plus utilisée aujourd'hui.

- ***Des canalisations de gaz***

Les ouvrages de transport de gaz naturel sont présents dans la zone industrielle de Tarnos « Avenue du 1er Mai » et « Route de la Barre ». TIGF précise que toute intervention dans la zone doit faire l'objet d'une demande de renseignements.

- ***Les voies ferrées***

La ligne Paris-Irun qui transporte des voyageurs et des marchandises pouvant être dangereuses traverse les communes de Tarnos et d'Ondres. La zone industrialo-portuaire présente un réseau de voies ferrées réservé au transport de marchandises.

Enjeux liés au risque majeur : Transports de matières dangereuses

Atouts :

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs .*

Faiblesses/Menaces :

- *Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut, des canalisations de gaz, les voies ferrées et tout le réseau routier du Seignanx.*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).*

- ***Tout le réseau routier du Seignanx***

Mesures de prévention

Les mesures de prévention à prendre en compte dans le PLUi concernent la maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).

Ce risque est mentionné dans le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) élaboré par chaque commune et distribué à tous les habitants.

Rupture de barrage ou de digue

Origine du risque sur le Seignanx

Le territoire du Seignanx est concerné par le risque majeur de « rupture de barrage ou de digue » (source : DDRM de 2011).

Localisation	Type de risque	Observations
Biarrotte Saint-Laurent-de-Gosse	Rupture de barrage	Lac de Bédorède
Saint-Laurent-de-Gosse Tarnos	Rupture de digue	Digue bord d'Adour

- ***Rupture de barrage***

Les communes de Biarrotte et Saint-Laurent-de-Gosse présentent le risque « rupture de barrage » lié à la retenue d'eau de Bédorède partagée entre les deux communes.

1 *DDRM 2011 : Document Départemental des Risques Majeurs - dernière mise à jour en 2011*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Barrage de la retenue d'eau de Bédorède

Ce barrage appartient à la classe C selon la réglementation, et fait partie des barrages recensés par le service de la Police de l'eau de la DDTM40 qui nécessitent une vigilance particulière (classes A, B, C) dans le dispositif de suivi de l'évolution du comportement de l'ouvrage.

Ce barrage appartient à l'Association Syndicale Autorisée des producteurs de semences de maïs des Landes et à ce titre est responsable de l'entretien et des mesures de surveillance du barrage.

- ***Rupture de digue***

Les communes de Tarnos et de Saint-Laurent-de-Gosse présentent le risque « rupture de digue » lié à la digue du bord d'Adour. Le rôle de cette digue n'est pas d'empêcher les débordements du fleuve Adour mais de les limiter.

Mesures de prévention

Les mesures de prévention à prendre en compte dans le PLUi concernent la maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).

Les modalités de maîtrise de l'urbanisation en bordure d'Adour sont décrites dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondations du fleuve Adour.

Enjeux liés au risque majeur : Rupture de barrage ou de digue

Atouts :

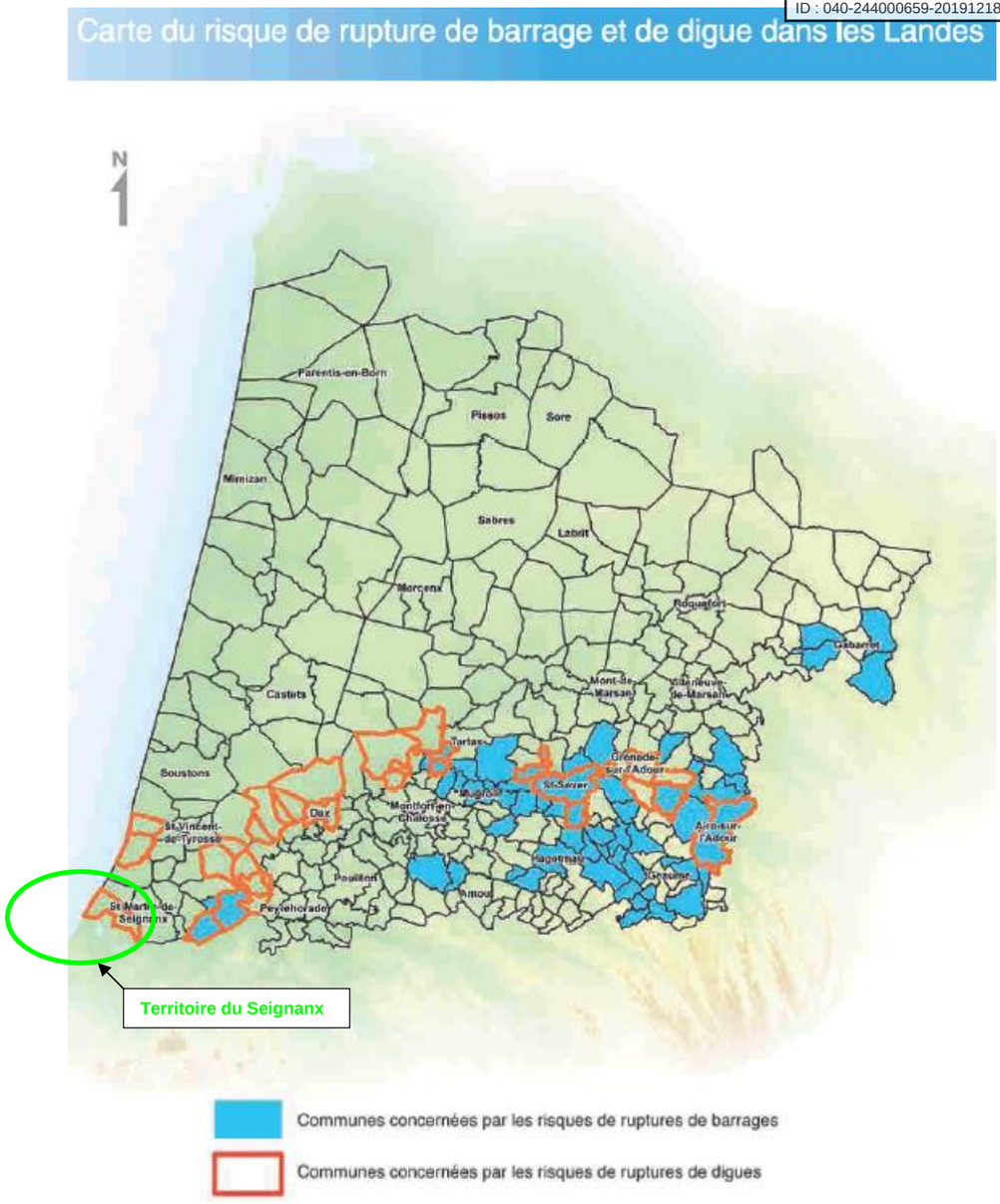
- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs*

Faiblesses/Menaces :

- *Les habitations existantes en bordure des digues sont en zone inondable et sont soumises au règlement du PPRI*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).*



Extrait du DDRM 2011

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Origine du risque sur le Seignanx

Le territoire du Seignanx est concerné par le risque majeur des « installations classées pour la protection de l'environnement » (source : DDRM de 2011).

Les installations classées se distinguent en fonction des substances et des activités selon le gradient suivant :

- Les installations classées soumises à déclaration ;
- Les installations classées soumises à autorisation ;
- Les installations classées SEVESO seuil bas ;
- Les installations classées SEVESO seuil haut.

Les installations industrielles

Le Seignanx présente des installations industrielles réparties de la manière suivante :

- Une ICPE industrielle classée SEVESO seuil haut (à Tarnos) ;

Il s'agit de la société LBC Bayonne (localisée route de la Barre dans la zone industrielle de Tarnos) dont le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 5 avril 2013 constitue une S.U.P. Découlant de ce document, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) identifie la « piste du champ de tir » comme voie d'évacuation des populations pouvant se trouver bloquées par un accident sur le site d'LBC Bayonne. Cet axe doit donc être conservé ouvert pour permettre le passage de véhicules.

- Deux ICPE industrielle classée SEVESO seuil bas (à Tarnos) -Bayonne Manutention et SOGIF/Air Liquide ;
- Des ICPE industrielles soumises à déclaration ou autorisation réparties entre Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx.

Ces installations doivent être en conformité avec la réglementation et prendre toutes les mesures de protection de l'environnement.

Mesures de prévention

Les mesures de prévention à prendre en compte dans le PLUi concernent les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) et la maîtrise de l'urbanisation au voisinage avec le respect des distances de sécurités.

Le PLUi veille à maîtriser l'urbanisation autour de ces installations et les conflits d'usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles.

Le PLUI pérennise et précise également des espaces tampons, généralement boisés, entre certains à vocation industrielle et des quartiers d'habitat (exemple : zone industrielle à Tarnos).

Enjeux liés au risque majeur : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Atouts :

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs ;*
- *La liste des installations classées est fournie dans le porté à connaissance de l'état et permet une meilleure prise en compte ;*
- *Des îlots de végétation (espaces tampon) existent encore dans les zones à risque majeur industriel et sont à préserver.*

Faiblesses/Menaces :

- *Une ICPE industrielle classée SEVESO seuil haut (à Tarnos) ;*
- *Deux ICPE industrielle classée SEVESO seuil bas (à Tarnos) -Bayonne Manutention et SOGIF/Air Liquide ;*
- *Des ICPE industrielles soumises à déclaration ou autorisation réparties entre Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx.*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Maîtrise de l'urbanisation au voisinage avec le respect des distances de sécurités et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) ;*
- *Des îlots de végétation (espaces tampon) existent encore dans les zones avec ICPE et sont à préserver.*

4.1.9.2 Risques majeurs naturels

Feux de forêts

Toutes les communes du Seignanx présentent des risques d'incendies de forêts (source : DDRM de 2011), comme toutes les communes appartenant au massif des Landes de Gascogne. Composé de 80% de Pin maritime, ce massif est classé « zone à haut risque d'incendie ». Différentes mesures de préventions sont prévues dans le guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans le massif des Landes de Gascogne, notamment dans les documents d'urbanismes, édité par la Préfecture des Landes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Extrait du DDRM 2011

Zonage de l'aléa incendie de forêt

La Préfecture édite des cartes communales de zonage de l'aléa incendie de forêt (carte ci-dessous) pour identifier les secteurs concernés et prendre les mesures correspondantes. Les zones d'aléa fort sont les secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères. Ainsi, dans les zones d'aléa fort (voir carte ci-dessous), il est nécessaire d'observer davantage de prescriptions voire des interdictions de construire pour mettre en sécurité la zone.

Enjeux liés au risque majeur : feux de forêt

Atouts :

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs ;*
- *L'état fourni une carte de localisation des boisements à risque fort d'incendie de forêt ainsi que des prescriptions pour le règlement d'urbanisme ;*
- *Un territoire forestier mais essentiellement feuillu réduisant ainsi le risque majeur d'incendie de forêt.*

Faiblesses/Menaces :

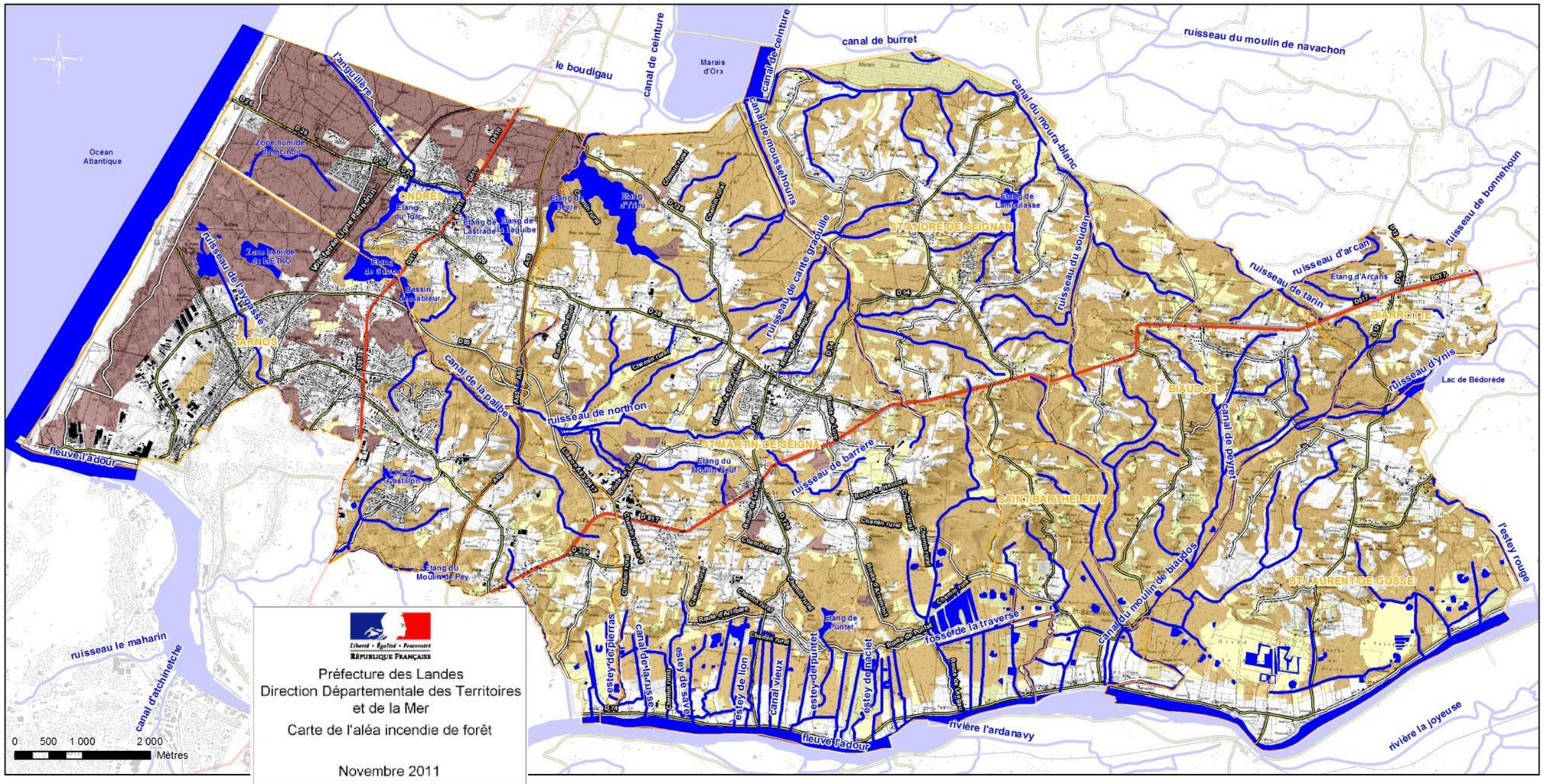
- *Présence de zones d'aléa fort d'incendie (secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères).*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population et la forêt au risque ;*
- *Règlement spécifique dans les zones U et AU dans ou à proximité des zones d'aléa « fort ».*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des zones d'aléa incendie (Source : Préfecture des Landes)



Préfecture des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Carte de l'aléa incendie de forêt

Novembre 2011

Légende

Niveaux d'aléa

- aléa nul
- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- Limite communale
- Scan 25 - IGN

0 0,5 1 km

source : carte établie par l'Agence MTDA

Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée

gnanx Adour - juin 2015

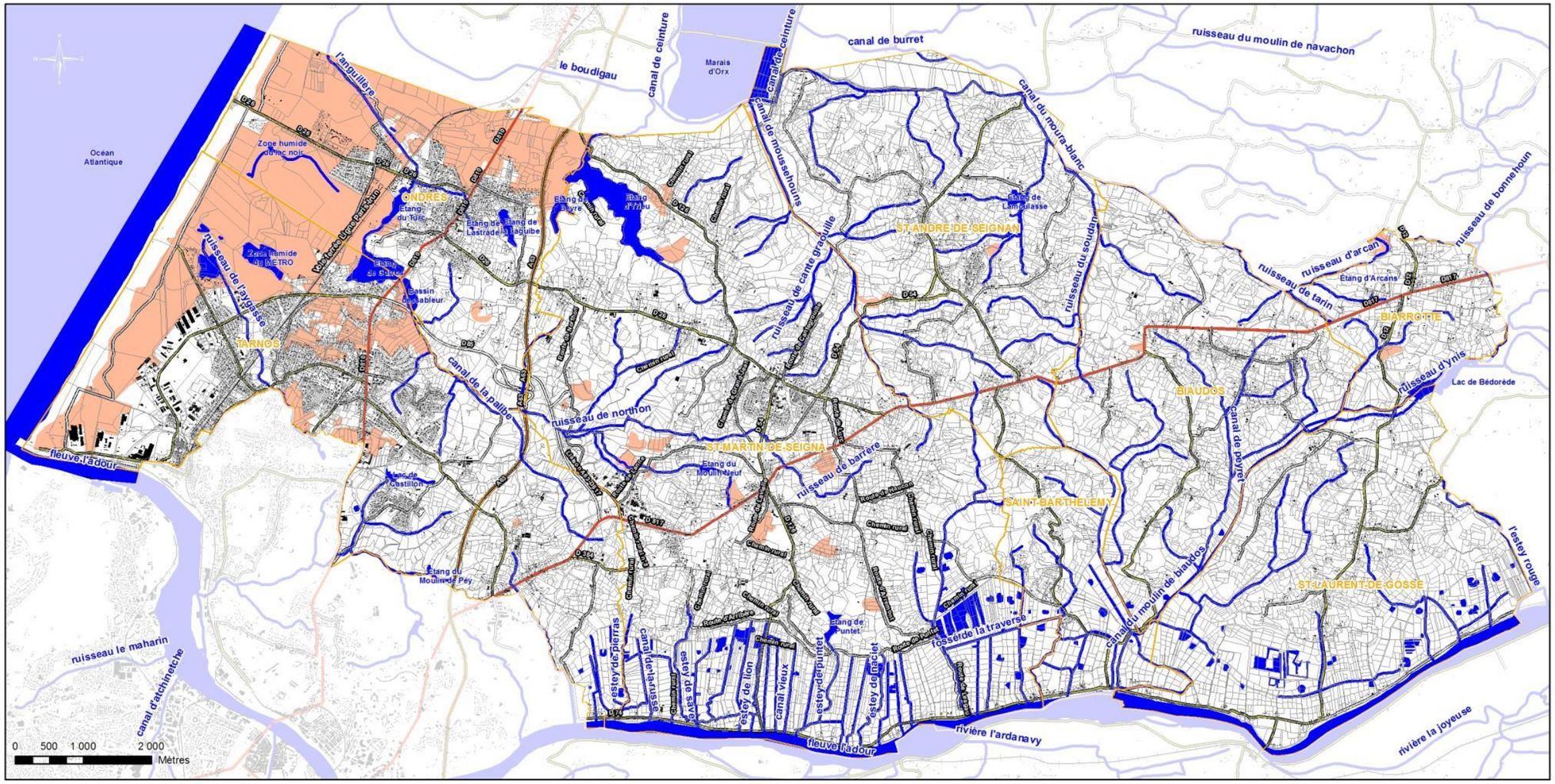
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des zones d'aléa « fort » incendie (Source : Préfecture des Landes)



Légende :

- Limites communales
- Cadastre Seignanx
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée
- Aléa fort feu de forêt (Source DDTM40 2011)

gnanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Zonage sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

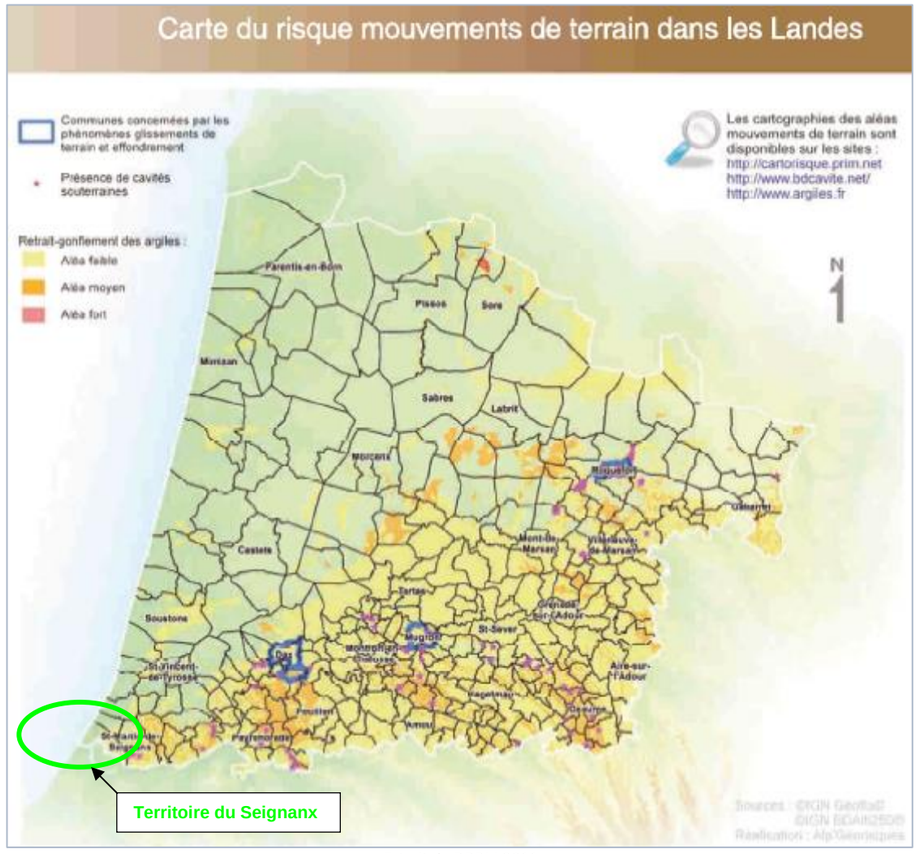
Le territoire du Seignanx présente un niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Extrait du DDRM 2011

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Risque « mouvements de terrain »



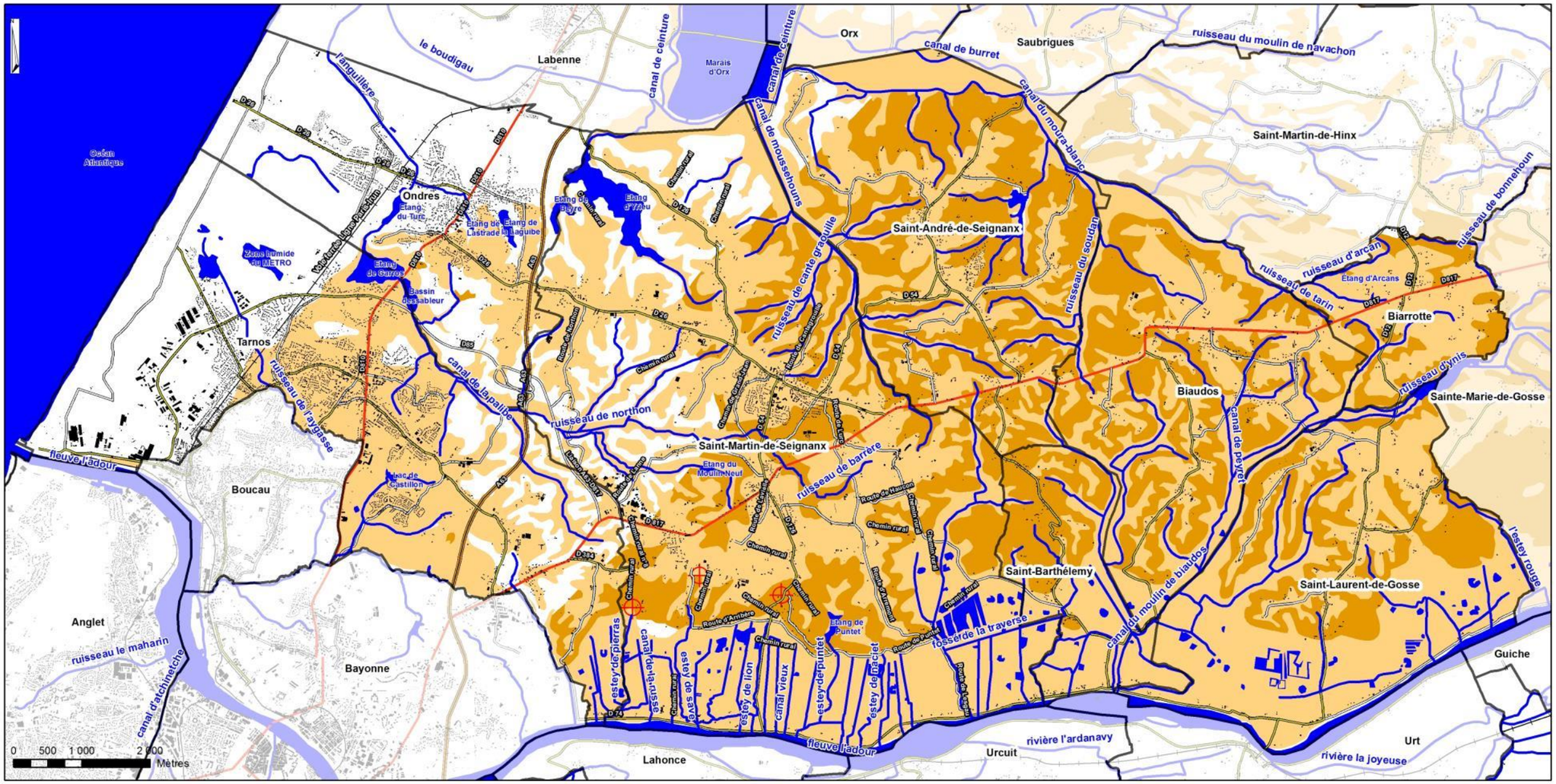
Extrait du DDRM 2011

Le DDRM de 2011 distingue plusieurs types de « mouvements de terrain » liés au phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » et à la présence de cavités souterraines. Les communes du Seignanx sont concernées par le phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux ». La commune de Saint-Martin-de-Seignanx présente 3 cavités souterraines.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte argiles et cavités



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- A63
- RD810 / RD817
- Départementales secondaires
- Voies communales
- Voie ferrée
- Cavité souterraine (source BRGM)

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
- Faible
- Moyen
- Fort

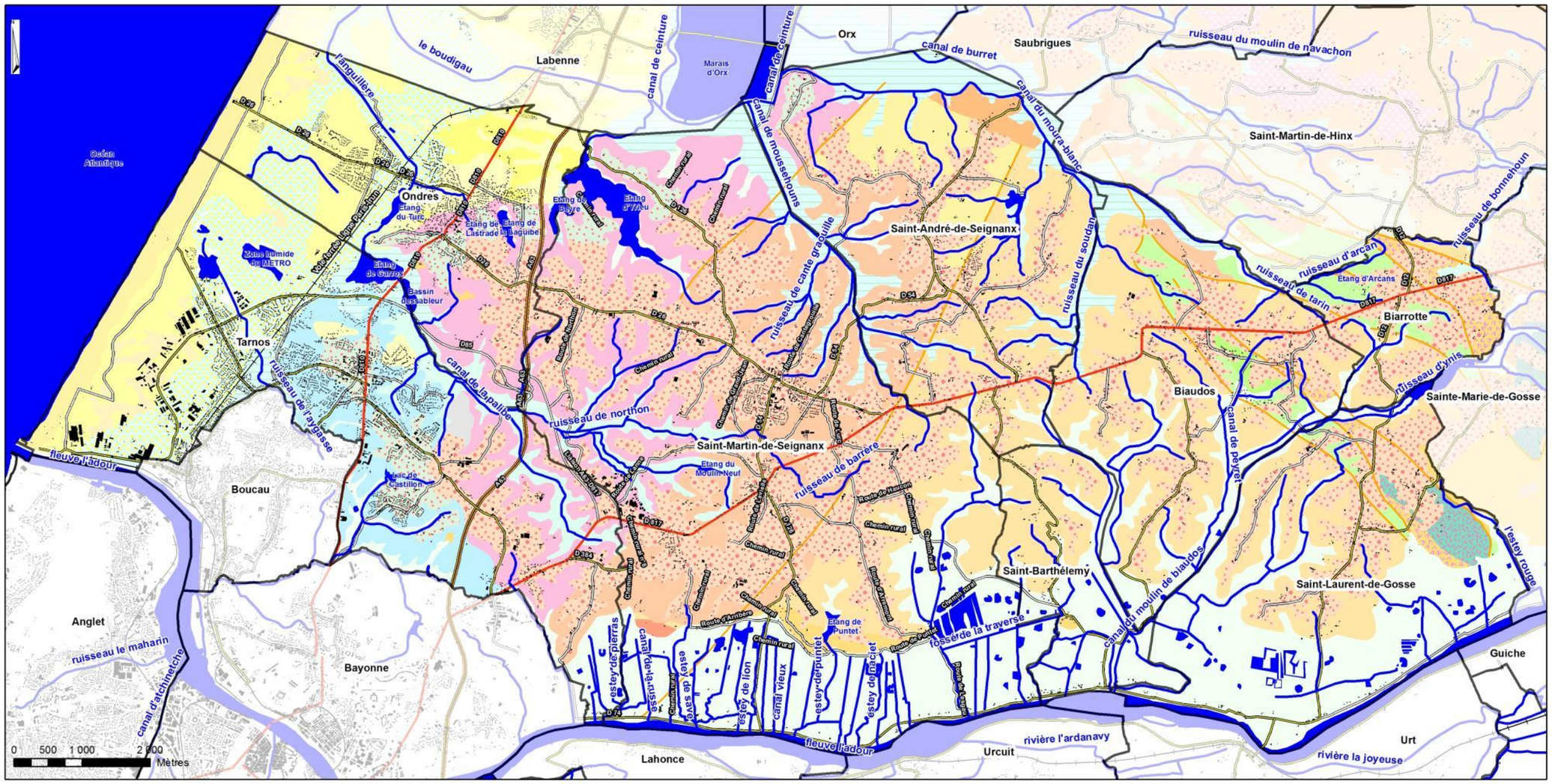
SEIGNANX ADOUR CPIE Seignanx Adour - décembre 2014

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte du contexte géologique



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- A63
- RD810 / RD817
- Départementales secondaires
- Voies communales
- Voie ferrée

SEIGNANX ADOUR CPIE Seignanx Adour - décembre 2014

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux »

Le territoire du Seignanx est concerné par le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux » (voir carte ci-dessus et en annexe I). Les sols argileux représentent l'essentiel des sols du Seignanx et sont localisés plutôt à l'est, en dehors des zones sableuses du littoral et des zones limoneuses des vallées de l'Anguillère, d'Yrieu et du Marais d'Orx. L'aléa « faible » est localisé sur les secteurs plats du plateau, des fonds de talwegs et des vallées des Barthes et de Moussehouns. L'aléa « moyen » est localisé dans les zones de pentes correspondant aux zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse (voir carte ci-dessus et en annexe I).

Ce phénomène peut avoir un impact significatif sur les constructions, dans les zones concernées. Il est important de prendre des mesures préventives pour les constructions neuves et des mesures d'amélioration, pour les bâtiments existants.

Une étude a été réalisée par le BRGM13, sur le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux » à la demande du MEEDDAT14 après une série de sinistres où des communes landaises ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène. Un fond cartographique de l'aléa15 a été édité en avril 2010 à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen et faible).

C'est un outil d'information à destination notamment des constructeurs et des maîtres d'ouvrage sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux », en fonction du niveau de celui-ci. Il est également nécessaire de réaliser une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible.

Présence de cavités souterraines

- ***Origine de la formation des cavités naturelles***

Ces cavités sont de nature très variée : karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, gouffres de quartzites précambriens, cavités volcaniques, grottes marines ; elles sont dues, le plus généralement, à la dissolution de carbonates (calcaires, dolomies, craie …) ou de sulfates (gypse …) par des circulations d'eau au sein de la roche.

La dimension de ces cavités est très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution), se développent lentement selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Il est constitué d'une série de salles et boyaux.

La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires.

Dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer rapidement, en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux.

Dans le Seignanx, seule la commune de Saint-Martin-de-Seignanx fait l'objet d'un recensement de cavités.

- ***Origine de la formation des cavités de Saint-Martin-de-Seignanx***

Les cavités de Saint-Martin-de-Seignanx dont dites cavités de suffosion. En effet, il s'agit de cavités liées à des phénomènes d'érosion interne générées par des circulations d'eau souterraines. Dans les formations sédimentaires meubles, des écoulements d'eau souterraine peuvent, dans certains cas, provoquer l'entraînement des particules les plus fines (sables fins et silts), favorisant ainsi le développement de vides très instables, de petites dimensions mais pouvant parfois atteindre plusieurs m3. Les matériaux entraînés sont évacués soit par les fissures ouvertes d'un horizon rocheux proche, soit dans une cavité voisine (vide karstique, cave, ouvrage d'assainissement, fuyard, etc.)

Ce phénomène a pour origine la nature des sols et les conditions météorologiques. Il est plus important dans les calcaires. Le BRGM (bureau d'études géologiques national) a finalisé l'inventaire des cavités souterraines d'origine anthropique ou naturelle et a fait part de ses résultats aux communes concernées. Saint-Martin-de-Seignanx présente trois cavités, toutes situées dans les calcaires de l'Eocène supérieur, du sud de la commune (voir carte des argiles et cavités ci-avant et en annexe I). Il s'agit des grottes de Larroque et d'Audin et de la résurgence de Lesboyries.

La grotte de Larroque est une caverne de 5 m de large, 8 m de profondeur et de 1,35 m de haut. Un départ de galerie se trouve dans le fond de la cavité. La grotte d'Audin est en fait un ensemble de cavités localisées autour du point repère. Ce sont des galeries creusées dans des calcaires du Bartonien (période appartenant à l'Eocène supérieur). Ces galeries sont parcourues par un cours d'eau. La résurgence de Lesboyries comprend une entrée de 0,50 m de large et 0,40 m de haut débouchant sur une galerie d'une longueur de 5 mètres.

De manière générale, ce phénomène est connu à l'échelle du Seignanx où la couche de calcaire de l'Eocène supérieur est assez repandue sur les coteaux du Seignanx (voir carte du contexte géologique ci-avant et en annexe I). On peut recenser de nombreuses zones d'effondrement sur le plateau du Seignanx, correspondant à des entrées de cavités plus ou moins importantes.

Risques littoraux

Les communes littorales d'Ondres et Tarnos sont concernées par le recul du trait de côte et les submersions marines. Ces risques peuvent être aggravés par les phénomènes climatiques comme les tempêtes.

- ***Recul du trait de côte***

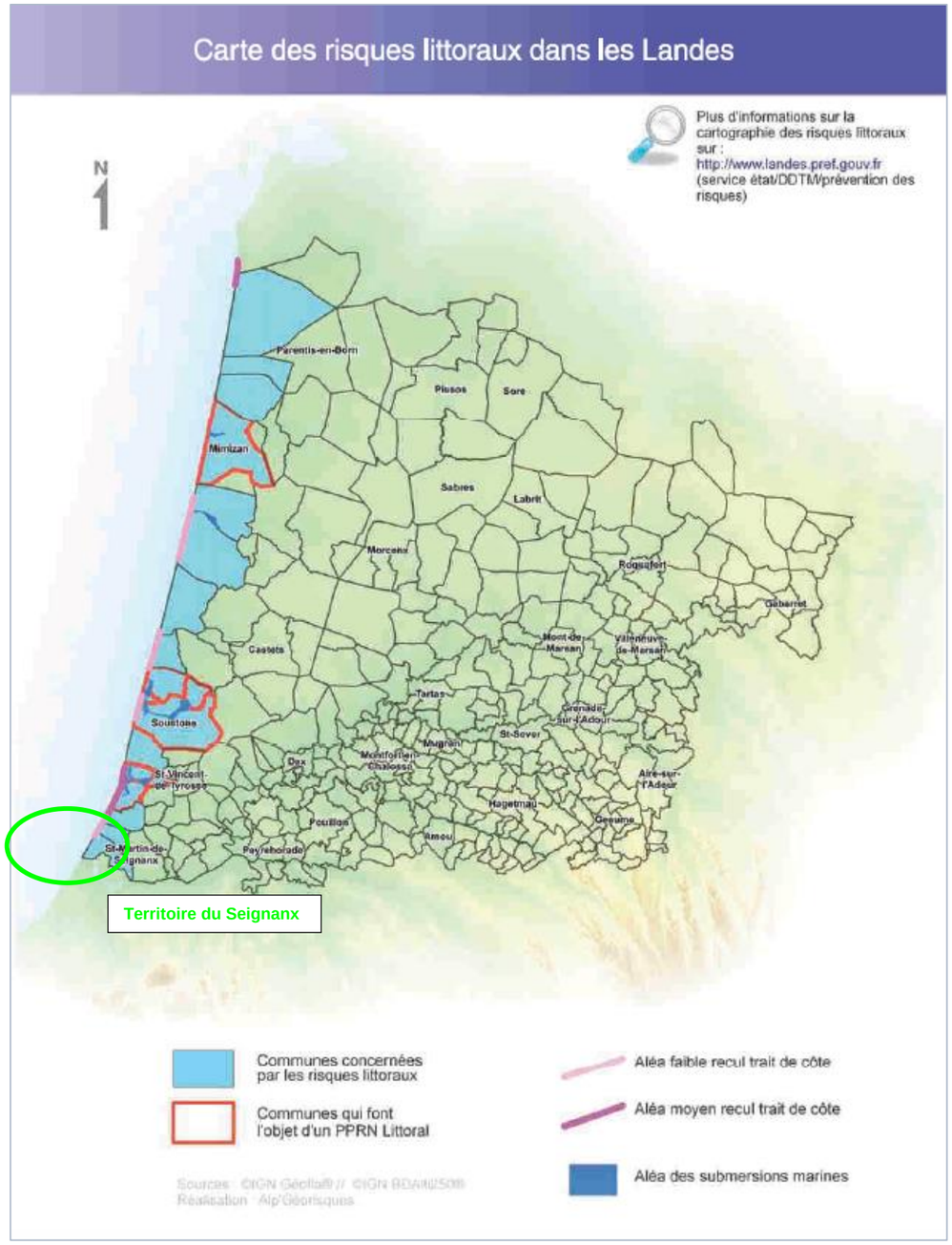
Les communes d'Ondres et Tarnos sont concernées par un aléa faible du recul du trait de côte (source : DDRM de 2011) (voir carte ci-après). Elles ne font pas l'objet d'une « stratégie locale érosion ».

Le littoral aquitain dispose d'une stratégie régionale de gestion du risque d'érosion côtière aux horizons 2020 et 2040. Elle est issue d'une réflexion partagée entre l'Etat et les collectivités littorales réunis au sein du GIP Littoral Aquitain. – Source : http://www.littoral-aquitain.fr/

13 *BRGM : Établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre.*
14 *MEEDDAT : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.*

15 *Aléa : un ALÉA est un évènement potentiellement dangereux. Il devient un RISQUE MAJEUR lorsqu'il intervient dans une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Submersions marines

« La stratégie nationale de gestion du trait de côte invite à une gestion coordonnée des actions de prévention contre les submersions et les érosions (action 3.2). Pour les inondations/submersions le législateur a récemment clarifié les compétences et responsabilités (compétence GEMAPI), les outils de planification et de stratégie (TRI, PGRI, SLGRI) et les modalités de financement (PAPI, taxe GEMAPI, Fonds Barnier). L'articulation avec l'érosion au niveau littoral, bien que souhaitée et nécessaire, n'est pas évidente. Ainsi, les territoires identifiés comme territoire à risque important d'inondation (TRI) ont pour obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion des inondations, qu'il convient désormais d'articuler avec les stratégies locales érosion ».
Source : http://www.littoral-aquitain.fr/

La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne (voir tableau et carte ci-après). Etant donné que les zones basses situées derrière les dunes ne sont pas submersibles du fait de la stabilité des dunes. La commune d'Ondres et les secteurs de Tarnos où la dune existe encore, ne sont pas concernés par l'aléa des submersions marines.

Les communes du Seignanx ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux.

Dans le cadre de l'application de la Directive européenne sur l'évaluation et la gestion du risque inondation, des territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiés et la liste des TRI français a été arrêtée le 11 janvier 2013 par le Préfet coordonnateur de bassin. L'identification des TRI repose sur la détermination des « poches d'enjeux », à partir de la concentration de population et d'emplois en zone potentiellement inondable. Les territoires identifiés comme territoire à risque important d'inondation (TRI) ont pour obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion des inondations, qu'il convient désormais d'articuler avec les stratégies locales érosion.

Nom du TRI	Aléas	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin
COTIER BASQUE	Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	11/01/2013

Chaque TRI doit réaliser :

- une cartographie des risques d'inondations ;
- un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) qui doit définir les objectifs particuliers pour chaque TRI, à partir de la stratégie locale de gestion des inondations et d'érosion également à définir pour chaque TRI.

Pour le TRI « Côtier Basque » :

- La cartographie des risques d'inondations a été réalisée ;
- La stratégie locale de gestion des risques d'inondation et d'érosion ;
- Le PGRI est en cours d'élaboration.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Inondations

Le Seignanx et les inondations

Le Document Départemental des Risques Majeurs de 2011 (DDRM2011) identifie les Barthes de l'Adour comme zone à risque majeur d'inondation. Ce secteur urbanisé fait l'objet d'un PPRN inondation16 (voir tableau ci-dessous). Le bassin versant de l'Aygas (ruisseau présent sur la commune de Tarnos) occasionne des débordements en zone urbaine et fait l'objet d'un PPRN inondation (voir tableau ci-dessous). Les communes littorales d'Ondres et de Tarnos sont en partie situées en zone d'arrière-dune dont certains secteurs urbanisés font l'objet d'inondations. Ce risque n'est pas identifié dans le DDRM2011 mais fait l'objet d'une sensibilisation par le BRGM. Ponctuellement, certains secteurs urbanisés des communes de Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx font l'objet d'inondations par saturation des réseaux d'eau pluviales. En dehors des inondations par saturation des réseaux d'eau pluviales déjà traitées dans la partie « 1.3.3. Gestion quantitative des eaux superficielles », chaque type d'inondation est décrit plus en détail.

Risque majeur	Commune du Seignanx							
	Ondres	Tarnos	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-André-deSeignanx	St Barth	Biaudos	Biarrotte	Saint-Laurent-de-Gosse
Inondation		+	+		+	+		+
Atlas de zone inondable		Adour et Aygas	Adour		Adour	Adour		Adour
PPRN inondation : bassin de risque		Adour et Aygas	Adour		Adour	Adour		Adour

Informations fournies par le site internet PRIM.NET

La description de l'occupation des sols du territoire (en partie 1 de l'état initial du rapport de présentation) a montré la richesse des zones humides du Seignanx. Ces zones humides présentent un enjeu de conservation pour la biodiversité mais également pour la sécurité des biens et des personnes. La prévention des inondations se joue à différents niveaux qui sont décrits dans cette partie.

- ***Origine de l'aléa inondation***

Les zones humides du Seignanx sont liées à :

- Un réseau hydrographique dense sur le plateau qui s'écoule vers les vallées et la zone d'arrière-dune du littoral
- Des vallées alluviales plus ou moins larges et une zone d'arrière-dune du littoral servant de réception et de stockage des eaux de ruissellement du plateau, en particulier pendant les épisodes pluvieux orageux ;
- Un fleuve Adour en situation estuarienne où les eaux d'écoulement du bassin versant (depuis les sources Pyrénéennes) peuvent rentrer en conflit avec les marées hautes de l'océan atlantique et les tempêtes océaniques ;
- Des nappes souterraines de la zone littorale dont les niveaux fluctuent et pouvant être localement et ponctuellement affleurantes.

Inondations par remontées de nappe phréatique : Ondres et Tarnos

Le Document départemental des Risques Majeurs de 2011 (DDRM2011) ne mentionne pas le risque d'inondation « par remontée de nappe phréatique ». Pourtant le site internet d'information des collectivités et des citoyens, PRIM.NET, le mentionne dans la liste des catastrophes naturelles déclarées par les communes d'Ondres et Tarnos (voir tableaux ci-après).

L'aléa existe sur l'ensemble du territoire du Seignanx et ne présente un réel risque que pour les secteurs urbanisés d'Ondres et Tarnos. Il ne s'agit pas d'un risque sur les personnes mais sur les biens avec l'inondation des habitations. Ce phénomène s'observe dans la zone sableuse d'arrière-dune des deux communes où l'on observe une saturation en eau du sol qui se retrouve dans l'incapacité d'infiltrer les eaux de ruissellement. Lorsque celles-ci continuent d'affluer, on observe alors une montée du niveau des eaux pouvant occasionner des inondations d'habitations ou l'isolement d'une habitation avec la route. Les eaux peuvent stagner ainsi pendant plusieurs jours.

- ***Commune de Tarnos***

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	10/08/1992	23/06/1993	08/07/1993
Inondations et coulées de boue	11/05/1995	11/05/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	16/10/2009	21/10/2009
Inondations par remontées de nappe phréatique	17/06/2013	20/06/2013	31/01/2014	02/02/2014
Inondations et coulées de boue	29/01/2014	31/01/2014	28/07/2014	06/08/2014
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/2014	06/02/2014	07/07/2014	09/07/2014

- ***Communes d'Ondres***

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	19/05/2008	19/05/2008	11/09/2008	16/09/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	18/05/2013	19/05/2013	31/01/2014	02/02/2014
Inondations par remontées de nappe phréatique	18/05/2013	20/06/2013	31/01/2014	02/02/2014

[16] *Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- ***Seignanx***

Catastrophe naturelle « Inondations »	Commune du Seignanx							
	Ondres	Tarnos	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-André-de-Seignanx	St Barth	Biaudos	Biarrotte	Saint-Laurent-de-Gosse
Inondations et coulées de boue	+	+	+	+	+	+	+	+
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	+	+	+	+	+	+	+	+
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	+	+	+	+	+	+	+	+
Inondations par remontées de nappe phréatique	+	+						

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée aux « inondations »
(Source : site web PRIM.NET)

Le BRGM informe sur le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes. En raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé. Le site web www.inondationsnappes.fr permet d'obtenir une cartographie de localisation du phénomène sur le Seignanx (voir extrait ci-dessous). Les données ne sont pas précises mais confirment la présence du phénomène et montre bien l'intérêt d'en tenir compte dans les projets d'aménagements.

Enjeux liés au risque majeur :
Inondations par remontées de nappe phréatique : Ondres et Tarnos

Atouts :

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie l'aléa des remontées de nappes à prendre en compte : carte du BRGM.*

Faiblesses/Menaces :

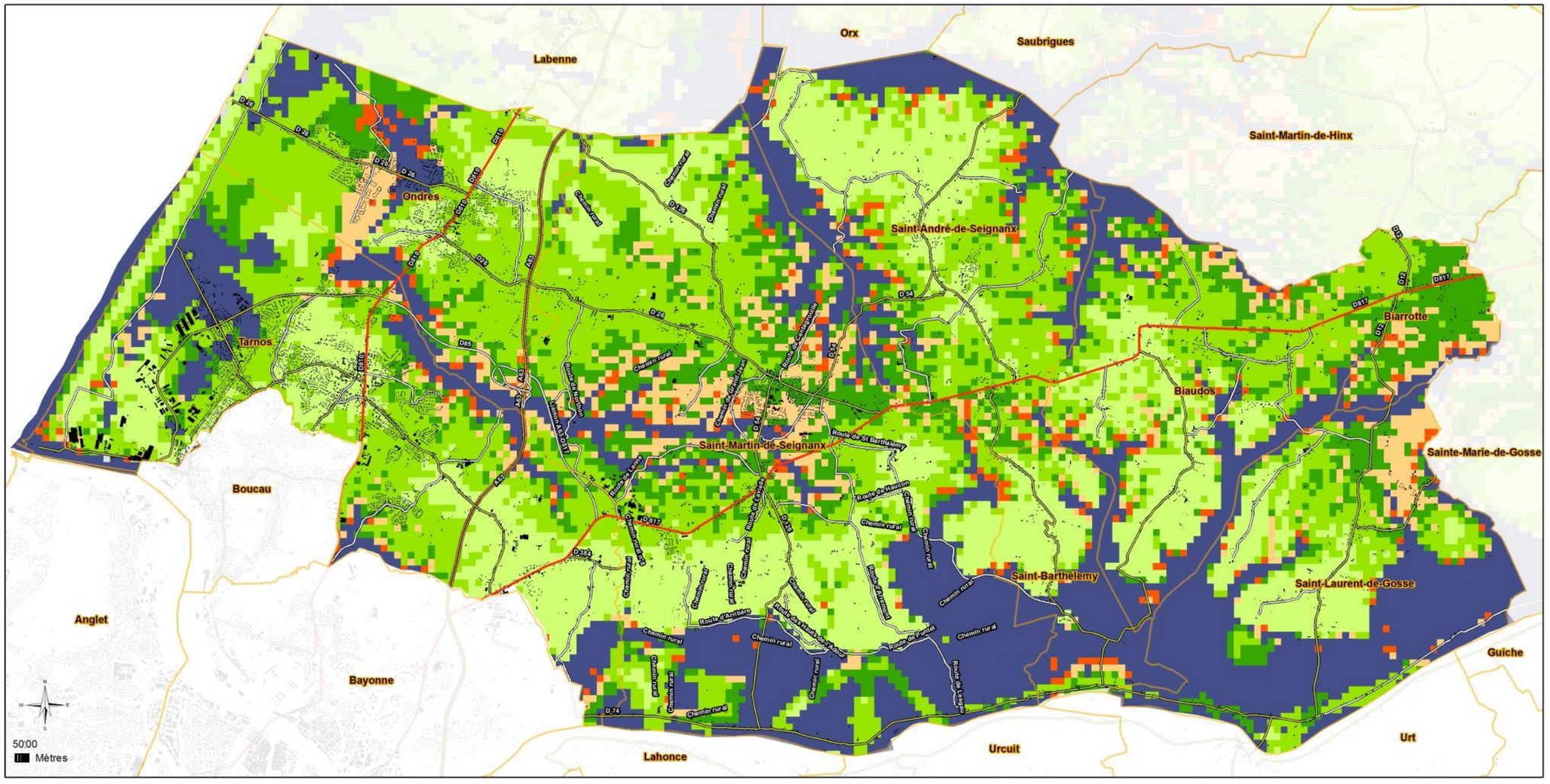
- *Poursuite de l'urbanisation dans les secteurs de remontée de nappes. Règlement d'urbanisation inadapté (caves, piscines, etc.).*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Maîtriser l'urbanisation pour ne pas exposer la population ;*
- *Maîtriser les eaux de ruissellement dans les zones urbaines amont pour ne pas aggraver la situation aval déjà saturée ;*
- *Les équipements dédiés à la collecte et la rétention des eaux de ruissellement devront être réalisés en zone urbaine sans détruire de zone naturelle ;*
- *Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement ;*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols en zones urbaines (coefficient de biotope par surface par exemple).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr, développé par le BRGM)



Légende :

- Limites communales
- Bâti

Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)

- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante
- Non réalisé

IE Seignanx Adour - mars 2016

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Inondation de la vallée de l'Aygas

Origine du risque d'inondation

Le secteur inondable de l'Aygas est situé en zone urbanisée avec une pression d'occupation urbaine importante. Les débordements de l'Aygas s'étalent dans la zone d'arrière dune en aval et en zone urbanisée en amont. L'absence d'exutoire et la lente baisse des niveaux d'eau favorisent les phénomènes d'inondations.

Facteurs accentuant le phénomène d'inondation

- *Les modifications du fonctionnement hydraulique du bassin versant*

La situation urbaine à l'amont du cours d'eau occasionne une artificialisation des berges avec un rétrécissement du lit mineur (lit principal du ruisseau) et la disparition du lit majeur (zone de débordement du ruisseau). Le rôle de réception des eaux de ruissellement du cours d'eau pendant les épisodes pluvieux importants est impossible et on observe une montée rapide des eaux.

- *La construction d'habitations ou d'installations*

La densification de l'urbanisation en zone urbaine en amont sur la commune de Tarnos, augmente l'imperméabilité des sols et par conséquent leur ruissellement dans le bassin versant de l'Aygas déjà saturé.

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

- *Protection réglementaire*

La commune de Tarnos concernée par le risque d'inondation par l'Aygas a des obligations en matière de prévention et de protection contre les risques liés aux inondations. En particulier, la commune de Tarnos doit maîtriser l'urbanisation conformément au plan de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et doit informer la population.

- *Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) par l'Adour*

Un plan de prévention des risques d'inondations approuvé le 18 avril 2011 présente un zonage réglementaire avec une zone rouge où le développement de l'urbanisation est strictement contrôlé et une zone bleue où les secteurs bâti présentent un aléa faible (voir carte ci-après).

La zone rouge est par principe inconstructible. Le document d'urbanisme intercommunal veillera à l'absence de nouvelles zones urbaines dans la zone rouge. Pour le bâti existant, les mesures à prendre qui sont précisées dans le PPRi et sont transcrites dans le règlement du PLUi. Dans la zone bleue la constructibilité est acceptée.

Enjeux liés au risque majeur : inondations de la vallée de l'Aygas

Atouts :

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs ;*
- *Le ruisseau de l'Aygas bénéficie d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) qui permet une prise en compte du risque.*

Faiblesses/Menaces :

- *Poursuite de l'urbanisation en zone urbaine en amont sur la commune de Tarnos ;*
- *Création d'inondations à l'aval suite à la densification de l'urbanisation à l'amont, parfois associées à de la densification urbaine sur ces secteurs qui étaient ni inondés, ni inondables.*

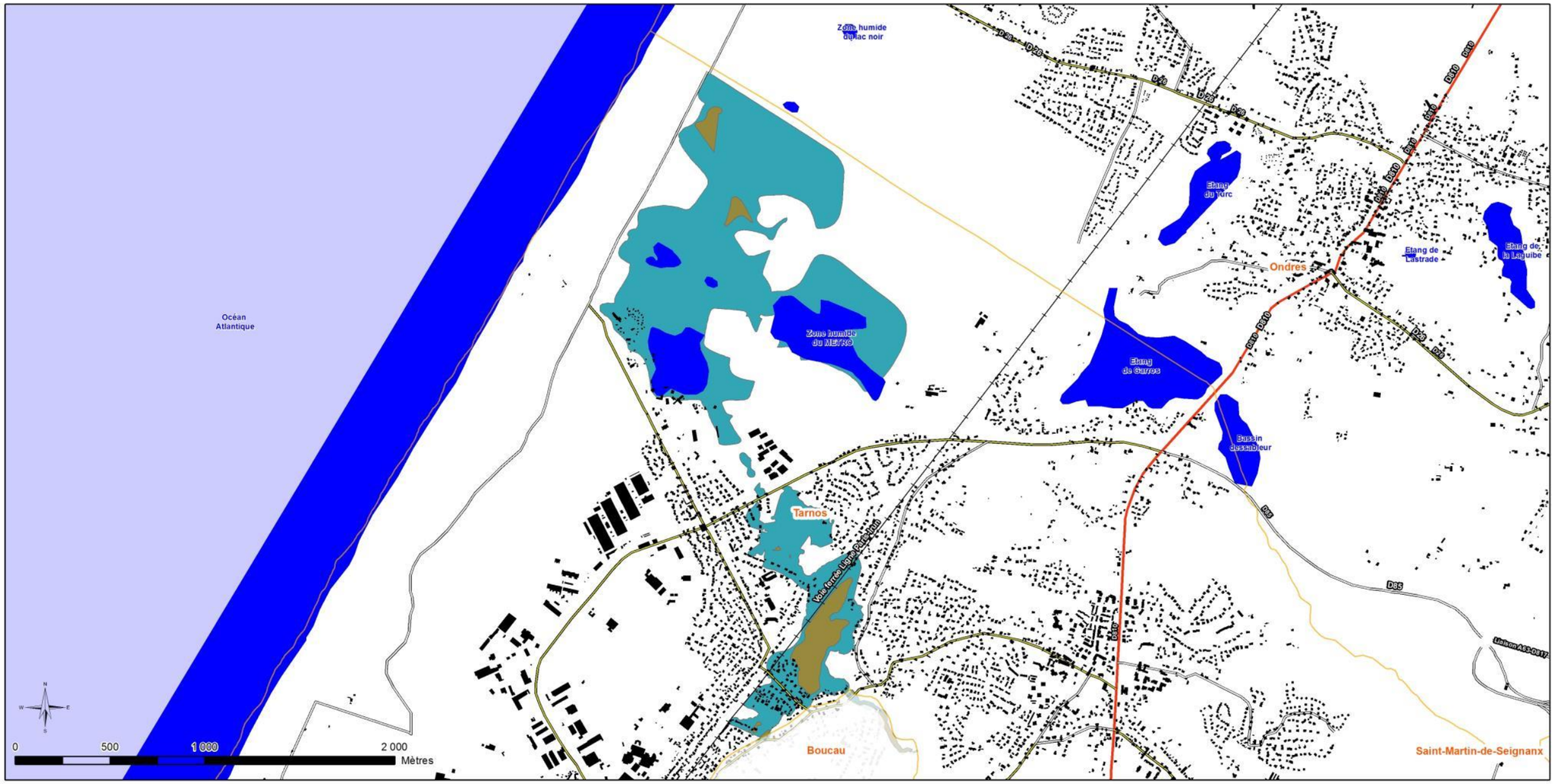
Objectifs/Mesures du plan :

- *Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population ;*
- *Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité du lit majeur et du réseau hydrographique secondaire ;*
- *Maîtriser les eaux de ruissellement dans les zones urbaines amont pour ne pas aggraver la situation aval déjà saturée ;*
- *Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement ;*
- *Les équipements dédiés à la collecte et la rétention des eaux de ruissellement devront être réalisés en zone urbaine sans détruire de zone naturelle ;*
- *Respecter le règlement du PPRI.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte de l'aléa inondation lié au débordement de l'Aygas



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Voie ferrée

Zone d'aléa inondation

- Aléa faible
- Aléa fort

CC DU SEIGNANX
SEIGNANX ADOUR

IE Seignanx Adour - mars 2016

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour

Origine du risque d'inondation

- *Inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx*

L'inondation de la vallée des Barthes de l'Adour par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx représente la principale origine de la présence de l'eau dans les Barthes.

La description de l'occupation des sols du territoire (en partie 1 de l'état initial du rapport de présentation) a montré le rôle joué par les vallées du Seignanx dans la réception des eaux de ruissellement du plateau. Les Barthes de l'Adour appartiennent à ce réseau et jouent un rôle essentiel dans la réception des eaux pluviales, le stockage et la restitution progressive dans le fleuve Adour.

- *Inondation par débordement du fleuve Adour*

L'inondation de la vallée des Barthes de l'Adour par débordement du fleuve Adour est moins fréquente mais représente un réel danger pour les personnes. C'est ce phénomène qui justifie l'élaboration du PPRi et des contraintes d'aménagements.

L'Adour se compose d'un cours d'eau principal (lit mineur) et d'une zone de débordement (lit majeur). Le lit majeur correspond à la vallée des Barthes de l'Adour. Entre les deux, une digue supérieure à 1 mètre pour empêcher les débordements du fleuve soumis aux battements des marées. Par contre cette digue, de faible hauteur, est conçue pour s'effacer lorsque les niveaux d'eau sont importants. Les Barthes de l'Adour s'inondent, jouent leur rôle de zone de débordement du fleuve, préservant ainsi les zones urbanisées aval de Bayonne, Boucau et Tarnos.

- *Combinaison des deux phénomènes*

Le phénomène est accentué lorsque les Barthes sont déjà saturées par le ruissellement des eaux du plateau et que le fleuve Adour présente des niveaux très hauts. Lorsque le système de drainage des Barthes vers l'Adour par canaux, fossés (Esteys) et ouvrages (portes à flots) ne fonctionne pas, les niveaux d'eau montent dans les Barthes.

Lorsque le seuil de débordement de l'Adour est atteint, Le débordement vient s'ajouter à la quantité d'eau déjà présente dans la barthe.

- *Urbanisation des Barthes*

Historiquement, les Barthes de l'Adour ont été aménagées par l'homme qui a toujours respecté le rythme des inondations par le plateau ou par l'Adour. Les habitations et les activités agricoles sont adaptées et la population n'a jamais été trop importante.

- *Le risque d'inondation*

Le risque d'inondation est lié à l'oublie de ces pratiques et au risque de voir :
- Des habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves) ;
- Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité ;
- La disparition de la forêt marécageuse ;
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols ;
- Un recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important.

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur le Seignanx

- *Protection réglementaire*

Chaque commune du Seignanx concernée par le risque d'inondation par l'Adour a des obligations en matière de prévention et de protection contre les risques liés aux inondations. En particulier, chaque commune doit maîtriser l'urbanisation conformément au plan de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et doit informer la population.

- *Informer sur les risques et les précautions à prendre*

Au-delà de l'aspect réglementaire d'information des populations, les résidents des Barthes doivent être informés du rôle joué par les Barthes dans le fonctionnement hydraulique global de l'Adour et des coteaux du Seignanx et doivent accepter le principe.

- *Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) par l'Adour*

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2011 (voir tableau ci-dessous), les inondations liées aux débordements du fleuve Adour sont prises en compte par un Atlas de zone inondable et un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi). Les communes riveraines à l'Adour ont un Plan de Prévention des Risques approuvé (Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse en 2009 et Tarnos en 2011).

Risque majeur	Commune du Seignanx							
	Ondres	Tarnos	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-André-de-Seignanx	St Barth	Biaudos	Biarrotte	Saint-Laurent-de-Gosse
Inondation : Atlas de zone inondable" Adour "		+	+		+	+		+
Inondation : PPRi approuvé (A) ou prescrit (P)		A le 18/04/2011	A le 23/01/2009		A le 23/01/2009			A le 23/01/2009

Informations fournies par le DDRM2011

Ce document comprend, entre autre, un rapport de présentation, une carte informative, une carte des aléas et des enjeux, un plan de zonage et son règlement.

Le plan de zonage présente deux limites d'inondation : une zone rouge et une zone bleue (carte n°11 en annexe I). Les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Laurent-de-Gosse sont strictement en zone rouge. Cette zone est inconstructible, l'existant peut être maintenu et modifié selon des règles précisées.

Seule la commune de St Barthélemy présente une zone bleue. Des constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions (hauteur minimale des cotes de seuil, emprise au sol limitée etc.) au regard du phénomène d'inondation.

- *Entretien de la digue et des berges*

L' « Institution pour l'Aménagement Hydraulique de l'Adour » est chargée du programme de restauration et de réhabilitation des berges de l'Adour. Il est fortement déconseillé de transformer les berges par des enrochements ou autres types d'aménagements en négligeant la végétalisation. La végétation reste la meilleure protection des

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

berges en fixant la digue (grâce au système racinaire) et en limitant l'effet érosif du battement des vagues et des marées.

- ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)***

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promeut une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants. Cette loi prévoit, entre autre, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence reviendra aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté de communes du Seignanx à partir du 1er janvier 2016 et leur confèrera 4 types de missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Enjeux liés au risque majeur : inondations par l'Adour

Atouts :

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs ;*
- *Le fleuve Adour bénéficie d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) qui permet une prise en compte du risque ;*
- *Le fleuve Adour bénéficie encore de sa vallée alluviale, les Barthes de l'Adour. Les aménagements existants permettent de préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et en particulier l'inondabilité tout en permettant la protection de biens et des personnes existantes contre les inondations ;*
- *Les Barthes de l'Adour jouent le rôle de collecteur d'une partie des eaux de ruissellement des coteaux dont les bourgs des communes du Seignanx.*

Faiblesses/Menaces :

- *Pression et spéculation foncière avec le risque d'habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves) ;*
- *Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité ;*
- *La disparition de la forêt marécageuse (spéculation foncière sur le bois énergie et l'exploitation forestière) ;*
- *Une augmentation de l'imperméabilisation des sols ;*
- *Un recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important.*

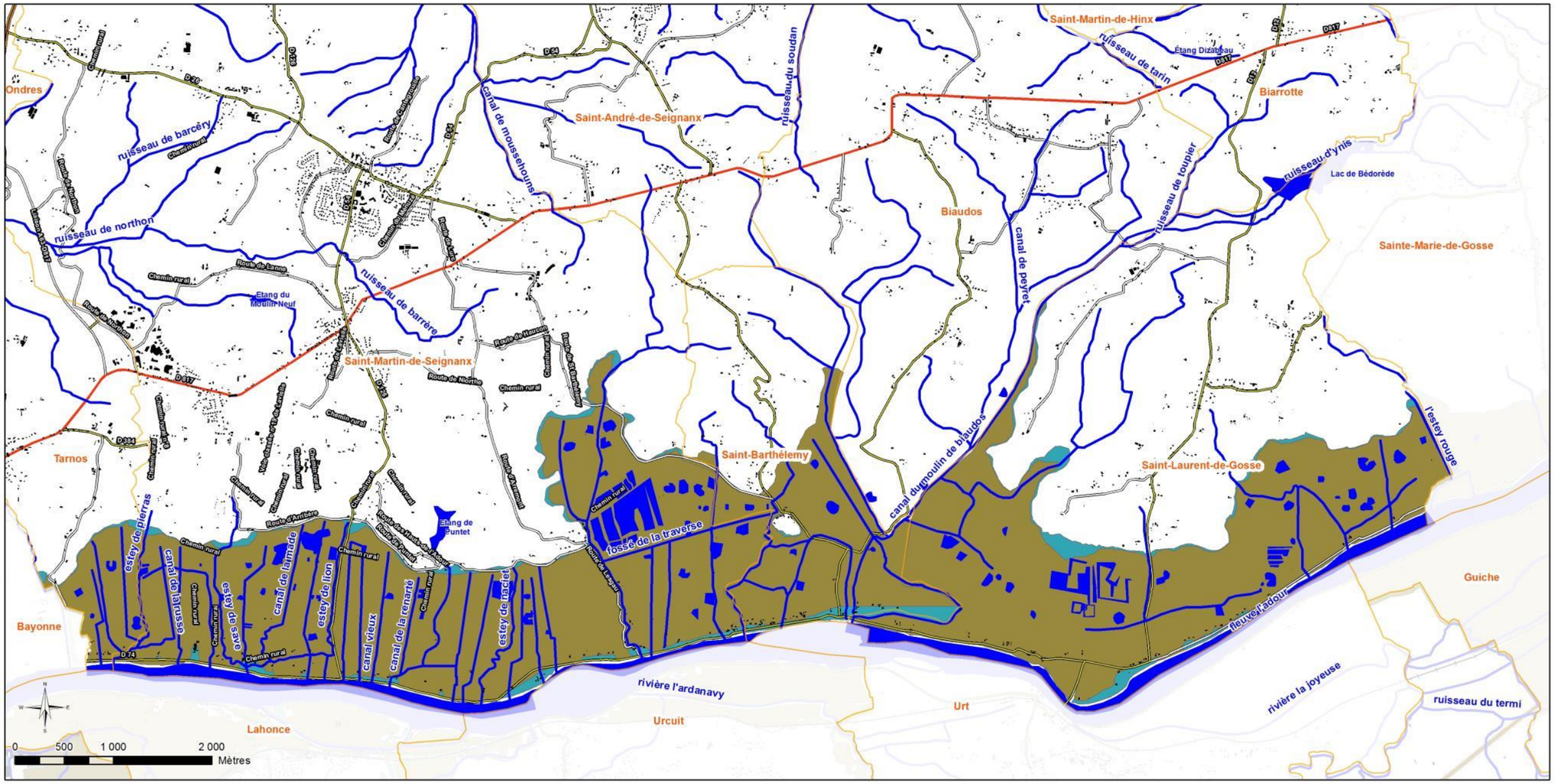
Objectifs/Mesures du plan :

- *Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population ;*
- *Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues ;*
- *Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement ;*
- *Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire ;*
- *Respecter le règlement du PPRI ;*
- *La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des zones d'aléa inondation liés à l'Adour



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée

Zone d'aléa inondation

- Aléa faible
- Aléa fort

'IE Seignanx Adour - mars 2016

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.10 Les nuisances

4.1.10.1 Sensibilité des sols à l'érosion

Origine de la sensibilité érosive des sols sur le territoire

Phénomène d'érosion naturelle du plateau

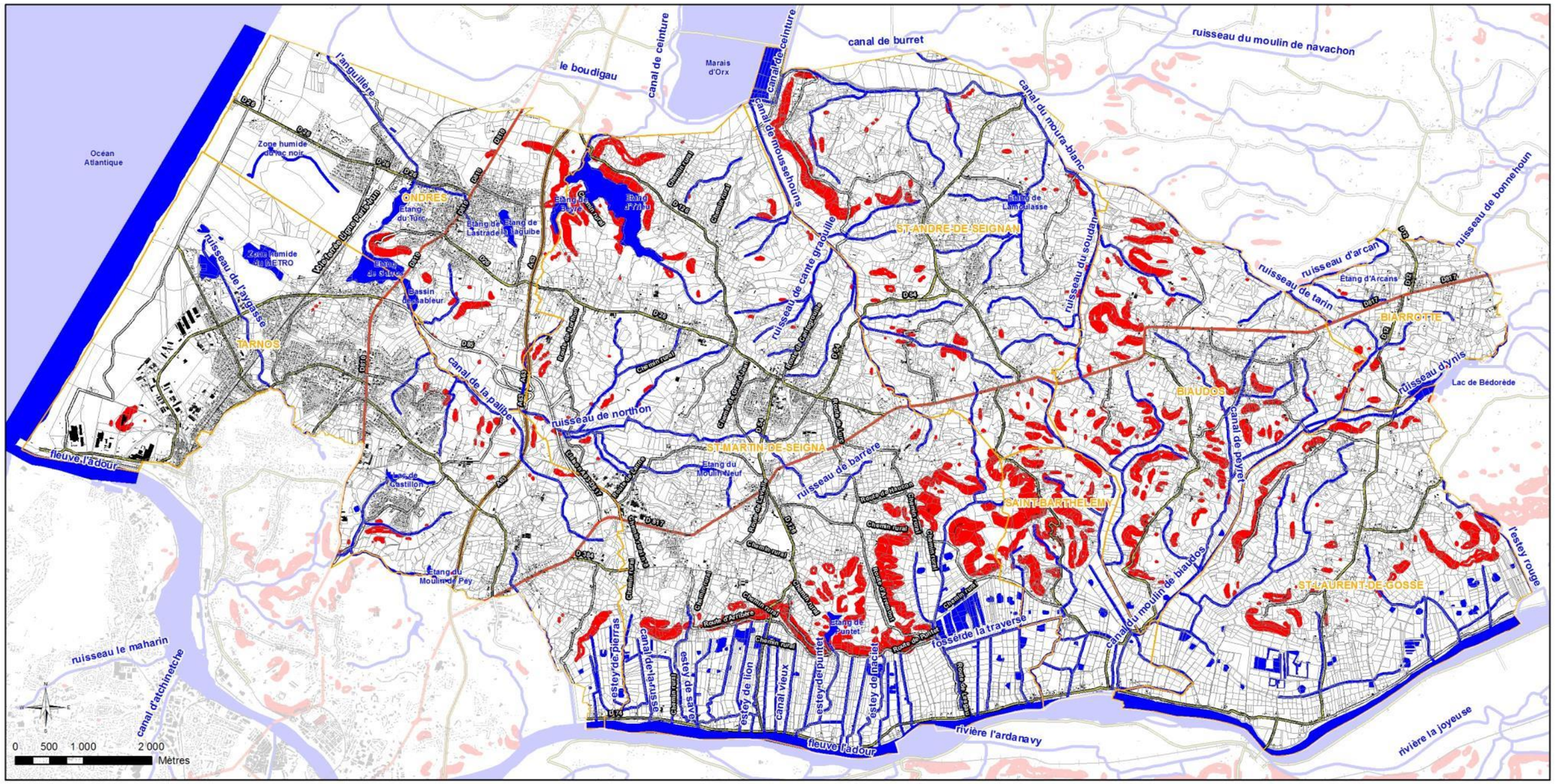
Ce phénomène concerne le plateau et les coteaux du Seignanx. Les secteurs sablonneux du littoral ne sont pas concernés. Le découpage du plateau, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est issu de l'érosion du sol par l'eau de ruissellement depuis des milliers d'années. Le ruissellement et le phénomène d'érosion des sols débutent sur des pentes de 5%, à l'origine de la formation des vallées plus ou moins profondes (talwegs). Au-delà de 15% on observe des effondrements. Ce phénomène naturel, qui se poursuit encore aujourd'hui, est accentué par certains types d'activités humaines. Diverses méthodes utilisées dans l'agriculture, l'entretien du réseau hydrographique et l'aménagement du territoire accentuent le phénomène et les risques de glissement de terrain. La carte ci-dessous localise les secteurs où les pentes sont supérieures à 15%, sensibles aux aménagements.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte des secteurs où les pentes sont supérieures à 15%, sensibles aux aménagements



Légende :

- Limites communales
- Cadastre Seignanx
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée

Pentes > 15%
- 16 à 28 %
- 30 à 36%

gnanx Adour - juin 2015

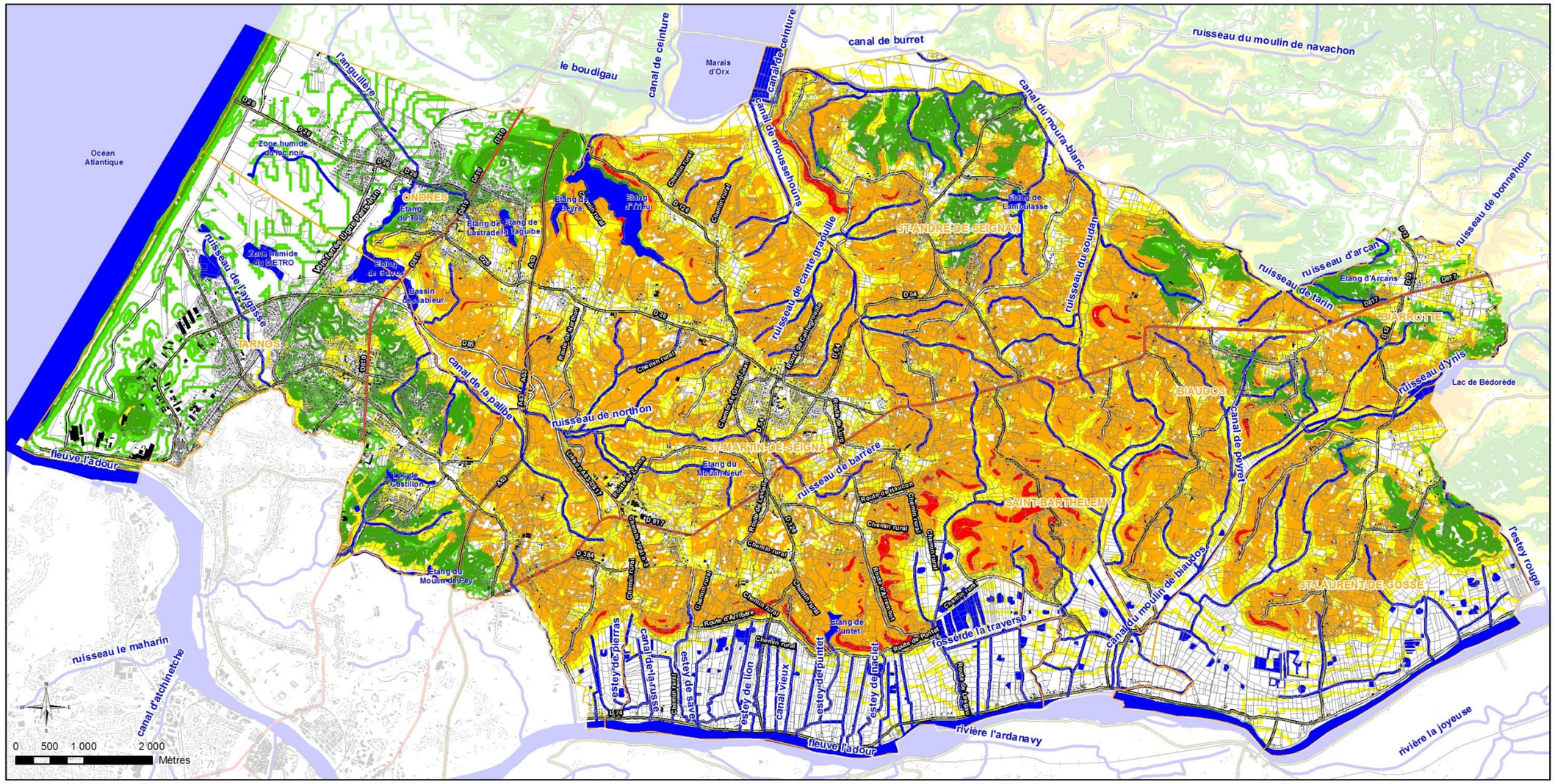
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

- Limites communales
- Cadastre Seignanx
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée

Sensibilité des sols à l'érosion

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

gnanx Adour - juin 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Localisation

Ce phénomène est plus important là où les grés ont été préservés des accidents géologiques et n'ont pas encore été érodés. Cela concerne les vallées de Northon aval et d'Yrieu ainsi que les pentes et plateaux associés. Dans ces secteurs, il est fréquent d'observer des effondrements, précédés d'écoulements importants et permanents de sources.

Ce type de phénomène peut aussi s'observer dans les secteurs calcaires au Sud des communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse. Le coteau surplombant la vallée des Barthes présente des pentes particulièrement fortes et les calcaires sont affleurants.



Illustration du phénomène d'effondrement

Conséquences de l'érosion

L'érosion du plateau et des coteaux du Seignanx est un phénomène naturel qu'il est impossible d'arrêter. Les effets néfastes de l'érosion sont non seulement d'ordre écologique mais également et surtout économique :

- Pollution des eaux superficielles par le lessivage des sols (intrants agricoles, matière organique, etc.) en contradiction avec les objectifs de reconquête biologique, physico-chimique, qualitative et quantitative de la qualité des eaux par le SDAGE Adour-Garonne et la loi sur l'eau.
- Participation à la pollution des eaux de baignade
- Ce phénomène occasionne sur les zones constructibles la nécessité de renforcer les fondations des habitations.
- L'enlèvement de la végétation arborescente et arbustive dense sur les fortes pentes (>15%) favorise l'effondrement en zone de rupture de pente.
- Augmentation de la quantité de matières en suspension dans le réseau hydrographique et accélération de comblement des fossés, cours d'eau, canaux et plans d'eau

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Lutte contre la pollution des eaux ayant pour origine l'érosion des sols

La lutte contre le phénomène d'érosion des sols nécessite :

- la modification des pratiques agricoles ;
- le maintien de la couverture végétale (prairies permanentes, boisements) ;
- la restauration des bandes enherbées (5 à 10m de large) et le maintien ou la création des haies (arbustives et arborescentes) ;
- la récupération du pluvial sur les zones imperméabilisées. L'intensité de l'urbanisation et le goudronnement provoquent une augmentation de la quantité d'eau et une accélération du ruissellement.

Coefficient de sensibilité des sols à l'érosion

- ***Principe***

Une cartographie de la sensibilité érosive des parcelles des 8 Communes du Seignanx selon cinq niveaux a été réalisée à partir du croisement des données géologiques, de l'érodibilité du matériau parental et des pentes pour une couverture du sol homogène.

Cette carte met en relief les zones fragiles qui nécessitent une attention particulière afin de prévenir l'érosion du sol qui pourrait aboutir à des glissements de terrain. Ce coefficient ne tient pas compte volontairement du couvert végétal qui est un facteur naturel limitant. Le terme d'« érodibilité » est utilisé pour évaluer la stabilité et la cohésion des matériaux parentaux (roche), c'est-à-dire leur résistance et leur plus ou moins grande facilité à être mobilisé par le ruissellement ou par des mouvements de masse.

- ***La sensibilité érosive des sols du Seignanx (Cs)***

La carte de sensibilité érosive des sols (voir carte ci-après et en annexe I) met en évidence cinq types de sensibilité :

- une très forte sensibilité sur les secteurs de pentes supérieures à 15% localisés sur les secteurs des coteaux et vallées des Barthes, de Moussehouns et d'Yrieu ;

- une forte sensibilité sur les pentes de 6 à 15% des vallées et talwegs. Cette zone est très sensible à l'érosion du fait de sa composition lithologique extrêmement érodable (sables, argile) ;

- une sensibilité moyenne sur les secteurs du plateau et des fonds de vallées caractérisés par des pentes inférieures à 6%, un substrat marno-calcaire et les sables fauves ;

- les zones de sensibilité faible à très faible sont très localisées et sont liées aux zones humides.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Enjeux liés au phénomène d'érosion des sols

Atouts :

- *Les communes du Seignanx (en dehors d'Ondres et Tarnos) bénéficient d'une couverture végétale (boisements, taillis, prairies) qui compense les pratiques agricoles (labour, sols nus hivernaux), la densité urbaines et limite l'érosion des sols ;*
- *Les zones de pentes non urbanisés participent fortement à limiter l'érosion des sols (talwegs boisés, pentes boisées).*

Faiblesses/Menaces :

- *Pollution des eaux superficielles par le lessivage des sols (intrants agricoles, matière organique, etc.) en contradiction avec les objectifs de reconquête biologique, physico-chimique, qualitative et quantitative de la qualité des eaux par le SDAGE Adour-Garonne et la loi sur l'eau ;*
- *Participation à la pollution des eaux de baignade ;*
- *Ce phénomène occasionne sur les zones constructibles la nécessité de renforcer les fondations des habitations ;*
- *L'enlèvement de la végétation arborescente et arbustive dense sur les fortes pentes (>15%) favorise l'effondrement en zone de rupture de pente ;*
- *Augmentation de la quantité de matières en suspension dans le réseau hydrographique et accélération de comblement des fossés, cours d'eau, canaux et plans d'eau.*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Maintenir la couverture végétale (prairies, boisements, modification des pratiques agricoles) ;*
- *Restaurer des bandes enherbées (5 à 10m de large) et maintenir ou créer des haies (arbustives et arborescentes) ;*
- *Récupérer le pluvial sur les zones imperméabilisées. L'intensité de l'urbanisation et le goudronnement provoquent une augmentation de la quantité d'eau et une accélération du ruissellement ;*
- *Sur les pentes >15%, maîtriser l'urbanisation et maintenir la végétation en particulier boisée (cf. boisements non exploitables).*

4.1.10.2 Déchets

Collecte, traitement des déchets

La Communauté de Communes du Seignanx a confié la collecte et le traitement des déchets au Syndicat Intercommunal « SITCOM Côte Sud des Landes ».

Une unité de valorisation énergétique (UVE) d'une capacité de 83 000 tonnes par an produit, par la combustion des déchets, de l'énergie récupérée sous forme d'électricité et de chaleur. Elle est basée à Benesse-Maremne.

Les déchetteries du Seignanx sont exploitées par « SITCOM Côte Sud des Landes ». La déchetterie de Tarnos est une ICPE soumise à autorisation. Les ordures ménagères sont déposées par les particuliers et les professionnels dans des conteneurs répartis sur le territoire.

Valorisation des déchets

Pour réduire la quantité des ordures ménagères, les déchets valorisables sont déposés par les particuliers dans des conteneurs de tri sélectif répartis sur le territoire.

A noter, l'apparition plutôt récente de l'utilisation de compost en agriculture. La valorisation des déchets verts par l'usine du SITCOM Côte Sud des landes, à Bénesse Maremne, permet cette utilisation. Le recours au compost en complément de l'épandage traditionnel de fumier est également pratiqué par les exploitations agricoles sur le territoire.

Déchets du BTP

A Saint-Martin-de-Seignanx, un site exploité par la Société SITA et localisé dans la zone d'activités d'Ambroise, s'est spécialisée dans le tri et la valorisation des déchets du BTP. La Communauté de communes du Seignanx possède également son propre site de tri et de valorisation des déchets du BTP sur la zone d'activités « Ambroise » exploité par le SITCOM Côte Sud des landes.

Les dépôts sauvages constituent une menace pour le territoire. En particulier la terre issue des terrassements des chantiers (bâtiments, routes). Cette terre est convoitée par les agriculteurs pour créer des extensions des surfaces agricoles. Souvent ces extensions sont au détriment de milieux naturels sans valeur agronomique mais avec une valeur environnementale comme les zones humides ou les talwegs boisés. Ces remblais ont des incidences indirectes sur le bassin versant par le ruissellement et l'érosion. Les nombreux chantiers liés à la pression foncière et à la dynamique urbaine du territoire occasionnent des mouvements de terres que les milieux naturels ou les milieux agricoles ne doivent pas assumer. *Les chantiers doivent être repensés pour que l'exportation de terres devienne une exception et pour que les terres soient réutilisées à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones agricoles et naturelles.*

Enjeux liés aux déchets

Atouts :

- *Les déchets du Seignanx sont collectés, triés et traités par le SITCOM Côte Sud des Landes ;*
- *Une unité de valorisation énergétique (UVE) produit, par la combustion des déchets, de l'énergie récupérée sous forme d'électricité et de chaleur ;*
- *Le SITCOM Côte Sud des Landes collecte et valorise les déchets triés par les habitants ;*
- *Les déchets du BTP sont collectés et valorisés sur 2 sites localisés à Saint-Martin-de-Seignanx.*

Faiblesses/Menaces :

- *Les dépôts sauvages constituent une menace pour le territoire. En particulier la terre issue des terrassements des chantiers (bâtiments, routes) ;*
- *Cette terre est convoitée par les agriculteurs pour créer des extensions des surfaces agricoles. Souvent ces extensions sont au détriment de milieux naturels sans valeur agronomique mais avec une valeur environnementale comme les zones humides ou les talwegs boisés. Ces remblais ont des incidences indirectes sur le bassin versant par le ruissellement et l'érosion ;*
- *Les nombreux chantiers liés à la pression foncière et à la dynamique urbaine du territoire occasionnent des mouvements de terres que les milieux naturels ou les milieux agricoles ne doivent pas assumer.*

Objectifs/Mesures du plan :

- *Les chantiers doivent être repensés pour que l'exportation de terres devienne une exception et pour que les terres soient réutilisées à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones naturelles et agricoles.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.1.10.3 Nuisances liées au bruit des infrastructures routières

Le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Le tableau et la carte ci-après localisent les infrastructures de transports terrestres à prendre en compte ainsi que les distances de recul.

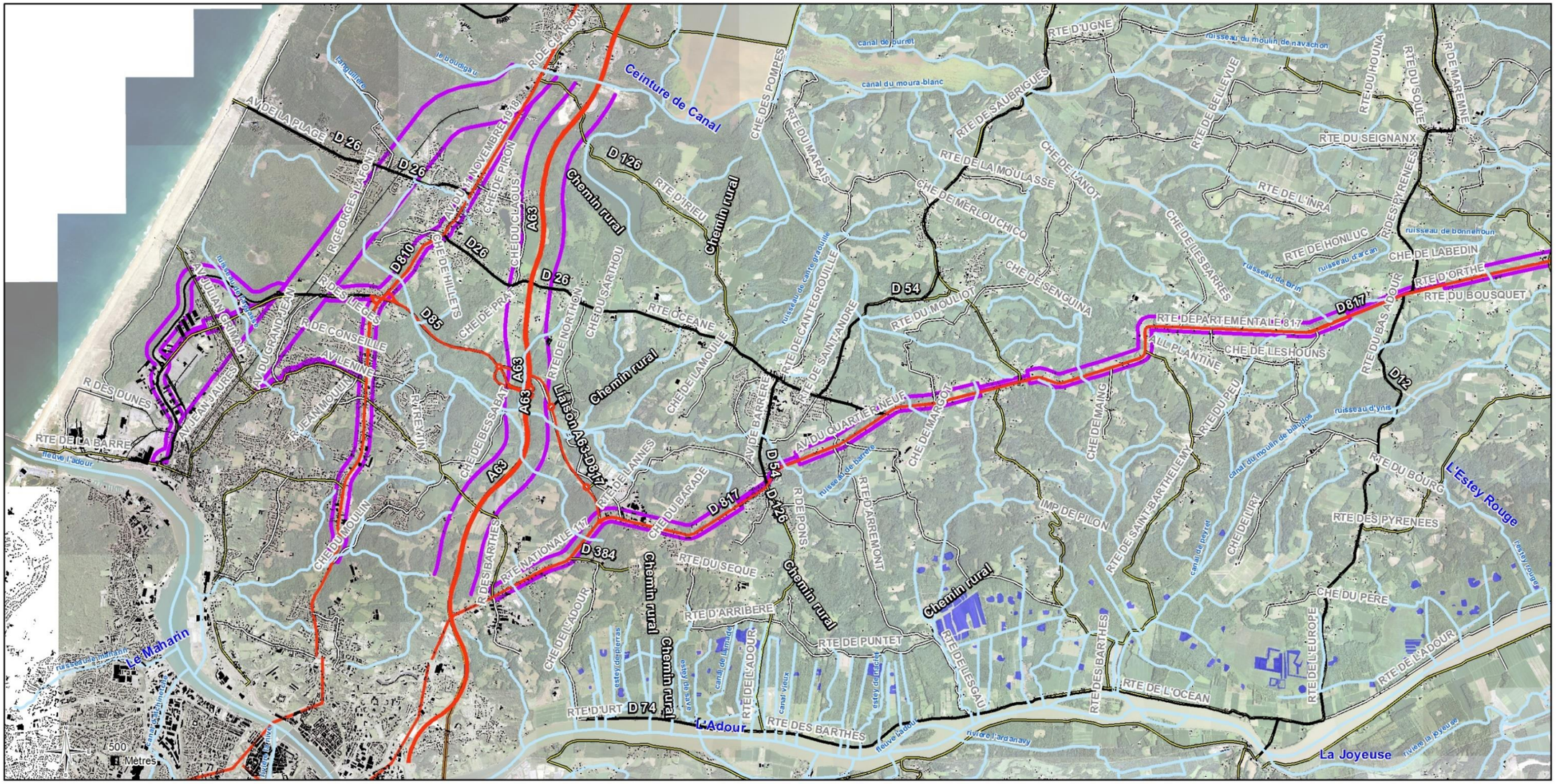
Territoire(s) concerné(s) (Date arrêté préfectoral)	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Recul minimum demandé par rapport à l'axe (en m)
Biarrotte (14/12/1999)	**RN117**	**Biaudos au bourg**	**3**	**100**
		Section urbaine	**4**	**30**
		Bourg à Sainte-Marie-de-Gosse	**3**	**100**
Biaudos (20/01/2000)	**RN117**	**Saint-André-de-Seignanx à Biarrotte**	**3**	**100**
Ondres (14/12/1999)	**Voie SNCF Paris Hendaye**	**Labenne à Tarnos**	**1**	**300**
	A63	**Labenne à Saint-Martin-de-Seignanx**	**1**	**300**
	RN10S	**Labenne à Tarnos**	**3**	**100**
Saint-André-de-Seignanx (15/12/1999)	**RN117**	**Saint-Martin-de-Seignanx au bourg**	**3**	**100**
		Section urbaine	**4**	**30**
		Bourg à Biaudos	**3**	**100**
Saint-Martin-de-Seignanx (15/12/1999)	**A63**	**Labenne à Tarnos**	**1**	**300**
	RN117	**Tarnos à Quartier Neuf**	**3**	**100**
	RN117	**Section urbaine**	**4**	**30**
	RN117	**Quartier Neuf à Saint-André-de-Seignanx**	**3**	**100**
Tarnos (24/05/2005)	**A63**	**Saint-Geours-de-Maremne à limite 64**	**1**	**300**
	RD 460	**Limite commune Boucau à intersection RD81**	**4**	**30**
	RD 81	**Intersection RD460 à intersection RN10**	**4**	**30**
	RD 85	**Limite commune Boucau à intersection RN10**	**3**	**100**
	RD 85F	**Rond-point de l'intersection RD85 au début de la zone 30**	**4**	**30**
	RD 85F	**Zone 30**	**3**	**100**
	RD 85F	**Fin de la zone 30 au rond-point de l'intersection RD85**	**4**	**30**
	RN 10	**Limite commune Ondres à Limite commune Boucau**	**3**	**100**
	RN 117	**Limite commune Boucau à intersection D384**	**3**	**100**
	Voie SNCF Paris Hendaye	**Tarnos à limite 64**	**1**	**300**

Source : DDTM des Landes, porté à connaissance de janvier 2014

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée
- Gare
- Servitude d'Utilité Publique relative au bruit

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Photo aérienne 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.2. Analyses des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation

4.2.1 Présentation générale de l'évaluation environnementale et des objectifs

4.2.1.1 Définition et choix de la méthode d'évaluation

Le PLUI du territoire du Seignanx étant soumis à évaluation environnementale, l'ensemble de la démarche et des thématiques à aborder sont restituées dans le rapport de présentation du PLUI.

Chaque document a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Une évaluation de la cohérence entre les documents du PLUI (interne) et avec les documents cadres (externes) a permis d'affiner le résultat. Les échanges réguliers ont permis une prise en compte régulière des incidences avec recherche d'amélioration. Le résultat de ce travail est restitué dans le document.

4.2.1.2 Enjeux environnementaux synthétisés et hiérarchisés

Etat initial de l'environnement

Un diagnostic environnemental a été réalisé à partir de données bibliographiques et de connaissances de terrain.

Le diagnostic environnemental a fait l'objet d'une déclinaison des « atouts/enjeux », des « faiblesses/menaces » et des « objectifs/mesures » pour chaque thématique environnementale traitée.

Critères de hiérarchisation

Les enjeux environnementaux de l'état initial ont été synthétisés et hiérarchisés pour faciliter la prise en compte par les élus pendant l'élaboration des documents du PLUI (PADD, OAP, zonages et règlement) et pour constituer l'outil d'aide à la décision pendant l'évaluation environnementale des documents.

Les enjeux environnementaux de l'état initial ont été synthétisés et hiérarchisés selon les critères suivants :

L'enjeu concerne-t-il la sécurité des biens et des personnes ?	L'enjeu concerne-t-il la santé ou le cadre de vie ?	L'enjeu est-il réglementaire ?	Des actions sont-elles engagées pour répondre à l'enjeu ?	Si des actions ne sont pas engagées pour répondre à l'enjeu, sont-elles prévues ou discutées ?	La compétence de la CDC pour prendre en charge cet enjeu est-elle totale ?	L'enjeu est-il transversal ?	La tendance est-elle à la dégradation pour cet enjeu ?	Priorisation	Enjeux environnementaux généraux
1	3	3	3	3	3	3	3	22	Préserver ou restaurer la trame verte et bleue (fonctionnalité biologique)
3	3	3	3	3	1	3	3	22	Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont
1	1	3	3	3	1	3	3	18	Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques
1	3	3	3	3	3	1	1	18	Intégration architecturale et paysagère des projets
3	1	3	1	1	3	3	3	18	Maîtriser l'urbanisation afin de ne pas exposer la population aux risques ou aux nuisances
1	3	3	1	1	3	3	1	16	Favoriser les transports alternatifs à la voiture
1	3	3	1	1	3	1	1	14	Favoriser le tri et la valorisation des déchets
11	17	21	15	15	17	17	15	128	

Code priorisation :

Critères de hiérarchisation des enjeux de l'EIE	oui	non	Commentaire
L'enjeu concerne-t-il la sécurité des biens et des personnes ?	3	1	
L'enjeu concerne-t-il la santé ou le cadre de vie ?	3	1	
L'enjeu est-il réglementaire ?	3	1	
Des actions sont-elles engagées pour répondre à l'enjeu ?	1	3	si non l'enjeu devient urgent
Si des actions ne sont pas engagées pour répondre à l'enjeu, sont-elles prévues ou discutées ?	1	3	si non informer rapidement pour une prise de conscience
La compétence de la CDC pour prendre en charge cet enjeu est-elle totale ou partielle ?	3	1	si oui il est donc possible de discuter rapidement, si non il faut le temps de contacter tous les acteurs
L'enjeu est-il transversal ?	3	1	
La tendance est-elle à la dégradation pour cet enjeu ?	3	1	

Niveau de hiérarchisation :

Enjeux environnementaux généraux	Niveau
Préserver ou restaurer la trame verte et bleue (fonctionnalité biologique)	1
Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont	2
Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques	3
Intégration architecturale et paysagère des projets	4
Maîtriser l'urbanisation afin de ne pas exposer la population aux risques ou aux nuisances	5
Favoriser les transports alternatifs à la voiture	6
Favoriser le tri et la valorisation des déchets	7

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Tableau des enjeux

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
1.1.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Des espaces boisés à préserver :	Préserver ou restaurer : a-Le réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux b-Le rôle hydraulique important des boisements marécageux (réduction du temps et des phénomènes d'inondation) c-Les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux (forêt indispensable à la fonctionnalité de la biodiversité et à la pratique des activités de loisirs : chasse, randonnée, champignons, etc.) d-Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m) : même si l'exploitation forestière et les coupes et abattages d'arbres sont indispensables, certains boisements doivent en être exclus e-Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local" du Conservatoire Botanique National)
1.2.0		Lutte contre les espèces végétales invasives	a-Protéger la biodiversité végétale dont la biodiversité animale est dépendante (= écosystème ou fonctionnalité biologique) b-Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire c-Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local") d-Fournir une liste des espèces végétales locales à utiliser et une liste des espèces invasives à proscrire
1.3.0		Prendre en compte les zones de protections présentes sur le territoire	a-Les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux sont prises en compte dans les mesures pour la biodiversité et la trame verte et bleue b-Veiller à ce que les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux, soient bien intégrées dans les milieux à préserver c-La présence d'une zone de protection doit devenir un critère pour délocaliser un projet
1.4.0		Préserver ou restaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue	a-Maintenir et restaurer certains milieux pour reconstituer des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et supprimer les obstacles à la continuité b-Préserver l'existant ou restaurer (en créant un secteur dédié Ntvb par exemple) qui comprend les secteurs suivants : -- les talwegs et les cours d'eau urbains, -- les coteaux boisés -- les haies / alignements d'arbres / bords de routes avec végétation locale, -- les berges de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres), -- la transparence des clôtures et des voiries --Identifier des boisements non exploitables : Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m) c-Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple) d-Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local") e-Préserver le contexte hydrodynamique et la qualité de l'eau, la mosaïque des milieux, une agriculture extensive, les continuités f-Protéger la biodiversité végétale dont la biodiversité animale est dépendante (= écosystème ou fonctionnalité biologique) g-Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire h-Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local") i-Reconquérir la biodiversité par une gestion adaptée des milieux et la limitation des effets des espèces invasives j-Lutte contre les espèces végétales invasives
1.5.0		Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux naturels	a-Préserver en priorité des milieux à "fort" et "très fort" enjeux de conservations identifiés dans l'état initial de l'environnement b-Encourager à avoir une démarche plus respectueuse de la biodiversité dans les milieux à "moyen" enjeux de conservation identifiés dans l'état initial de l'environnement c-Restaurer les milieux à "faible" et "très faible" enjeux de conservations identifiés dans l'état initial de l'environnement d-Prévoir des bandes tampon autour de l'habitat, des établissements sensibles (maison de retraite, scolaires, crèches, etc.), etc. pour maintenir une distance de sécurité (épandages agricoles par exemple)

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
			e-Intégrer les espaces agricoles comme un élément de la TVB (zonage Atvb sur des haies ou des prairies naturelles par exemple) f-transparence des clôtures : surélever ou créer des passages g-aménagements urbains respectueux mes milieux à "fort" et "très fort" enjeux de conservations identifiés dans l'état initial de l'environnement : pas de remblais, pas de déboisement, pas d'imperméabilisation (goudron), pas de débroussaillage
2.1.1.	Ressource en eaux	Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles	a-Maîtriser les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) b-Favoriser la rétention de l'eau à la parcelle par des méthodes alternatives (toitures végétalisées, Coefficient de biotope) c-Habitat conventionnel vs éco-construction (principe du bonus-malus par exemple, plus de contraintes sur l'un et moins sur l'autre, etc.) d-Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides pour leur rôle naturel de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement plutôt que des aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels (exemple des bassins de rétention dans les talwegs boisés) e-Pas de remblais, déblais, drainage en zone humide, cours d'eau et la zone de débordement (plaine alluviale) f-Poursuivre le travail engagé par certaines collectivités sur la gestion quantitative des eaux de ruissellement (Schéma d'assainissement des eaux pluviales) g-Prévenir les inondations à l'aval favorisés par l'urbanisation amont h-Prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation) i-Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques.
2.1.2.		Prendre en compte les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne	a-Réduire les pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes et aux déversoirs d'orage, b-Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau c-Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation) d-Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection e-Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités
2.1.3.		Préserver la ressource en eau souterraine	a-Prévenir les incidences par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols et les déchets sur la ressource en particulier pour la production d'eau potable b-Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines) c-Préserver en particulier la ressource souterraine du littoral particulièrement exposée aux activités touristiques
2.2.1	Zones humides et Milieux aquatiques	Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiquesPréserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements)	a-Privilégier le rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement plutôt que les aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels b-Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) du réseau hydrographique, en particulier des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon) et de l'Adour (Barthes de l'Adour) c-Maintenir la surface en zones humides d'environ 5 000 ha sur le Seignanx d-Privilégier le maintien des zones humides à la compensation e-Préserver les plans d'eau sans oublier les coteaux associés dont ils sont dépendants
3.1.1.	Risques majeurs naturels	Feux de forêts : -Présence de zones d'aléa fort d'incendie (secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères)	a-Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population et la forêt au risque incendie
3.1.2.		Inondations : -Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour : inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx, inondation par débordement du fleuve Adour -Inondations par remontées de nappe phréatique en particulier sur les zones urbaines littorales (Ondres et Tarnos) -Inondation de la vallée de l'Aygas -PPRI pour l'Adour et l'Aygas	a-Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population b-Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expension des crues c-Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, pas de remblais, déblais ni drainage d-Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) des cours d'eau ubains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon), de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire e-Maîtriser l'urbanisation en zone littorale urbaine notamment (remontées de nappes) f-Respecter le règlement du PPRI g-La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation)

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
3.1.3.		Risque « mouvements de terrain » : -Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » -Présence de cavités souterraines : Ce phénomène a pour origine la nature des sols et les conditions météorologiques. Il est plus important dans les calcaires	a-Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population b-Ne pas sous-estimer les contraintes géotechniques des projets d'aménagements en zone argileuse
3.1.4.		Risques littoraux : -Recul du trait de côte -Submersions marines -La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne	a-Préserver le littoral b-Maîtriser l'urbanisation et les aménagements divers c-Maintenir la forêt de protection d-Réguler les flux entre forêt et plage par la dune (question de l'accessibilité)
3.1.5.		Zonage sismique : Niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré »	Faire appliquer les règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens
3.2.1	Nuisances	Sensibilité des sols à l'érosion : Il s'agit de prévenir les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et le risque "mouvement de terrain"	a-Maintenir la couverture végétale (prairies, boisements, modification des pratiques agricoles), b-Restaurer des bandes enherbées (5 à 10m de large) et maintenir ou créer des haies (arbustives et arborescentes), c-Récupérer le pluvial sur les zones imperméabilisées. L'intensité de l'urbanisation et le goudronnement provoquent une augmentation de la quantité d'eau et une accélération du ruissellement. d-Sur les pentes >15%, maîtriser l'urbanisation et maintenir la végétation en particulier boisée (cf. boisements non exploitables et coteaux boisés)
3.2.2	Nuisances	Déchets : changer les habitudes de gestion des terres de terrassements	Les chantiers doivent être repensés pour que l'exportation de terres devienne une exception et pour que les terres soient réutilisées à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones naturelles et agricoles.
3.2.3	Nuisances	Bruit lié aux infrastructures terrestres	Respecter les distances de recul des constructions par rapport aux infrastructures terrestres.
3.3.1.	Risques majeurs technologiques et nuisances	ICPE :-Une ICPE industrielle classée SEVESO seuil haut (à Tarnos)-Deux ICPE industrielle classée SEVESO seuil bas (à Tarnos) -Bayonne Manutention et SOGIF/Air Liquide -Des ICPE industrielles soumises à déclaration ou autorisation réparties entre Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx	a-Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des ICPE avec le respect des distances de sécurités et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)-Des îlots de végétation (espaces tampon) existent encore dans les zones avec ICPE et sont à préserver
3.3.2.		Rupture de barrage ou de digue	a-Les habitations existantes en bordure des digues sont en zone inondable et sont soumises au règlement du PPRI b-Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)
3.3.3.		Transports de matières dangereuses : -Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut, des canalisations de gaz, les voies ferrées et tout le réseau routier du Seignanx	a-Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)
4.0.0.	Climat Air Energie	Plan Climat Air Energie du Seignanx Territoire à Energie POSitive (TEPOS)	a-Le Seignanx doit développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture b-Définir les actions du PCAET et dès que possible adapter le règlement d'urbanisme
5.0.0.	Patrimoine architectural, archéologique et paysages	Protéger le patrimoine architectural et archéologique Protéger le paysage végétal	a-Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques) b-Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique)

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
			c-Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : préserver les coteaux boisés, végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives d-Identifier les boisements non exploitables pour préserver certains points de vue boisés (dont coteaux boisés et talwegs boisés du plateau)

4.2.1.3 Elaboration des documents du PLUI avec prise en compte des enjeux

Les enjeux généraux hiérarchisés sont transmis au groupe de travail du PLUI, pour une prise en compte le plus en amont possible, dès l'élaboration du PADD.

Les documents du PLUI ont fait l'objet de remarques dans le cadre de la démarche itérative.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.2.2 Evaluation des incidences du PLUI sur l'environnement

4.2.2.1 Evaluation du PADD

Enjeux pris en compte par le PADD

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
1.1.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Des espaces boisés à préserver ou restaurer	c-Les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux (forêt indispensable à la fonctionnalité de la biodiversité et à la pratique des activités de loisirs : chasse, randonnée, champignons, etc.)
1.2.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Lutte contre les espèces végétales invasives	a-Protéger la biodiversité végétale dont la biodiversité animale est dépendante (= écosystème ou fonctionnalité biologique)
			b-Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire
			c-Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local")
			d-Fournir une liste des espèces végétales locales à utiliser et une liste des espèces invasives à proscrire
1.3.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Prendre en compte les zones de protections présentes sur le territoire	a-Les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux sont prises en compte dans les mesures pour la biodiversité et la trame verte et bleue
			b-Veiller à ce que les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux, soient bien intégrées dans les milieux à préserver
			c-La présence d'une zone de protection doit devenir un critère pour délocaliser un projet
1.4.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Préserver ou restaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue	b-Préserver l'existant ou restaurer (en créant un secteur dédié Ntvb par exemple) qui comprend les secteurs suivants : -- les talwegs et les cours d'eau urbains, -- les coteaux boisés -- les haies / alignements d'arbres / bords de routes avec végétation locale, -- les berges de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres), -- la transparence des clôtures et des voiries --Identifier des boisements non exploitables : Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m)
1.5.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux naturels	a-Préserver en priorité des milieux à "fort" et "très fort" enjeux de conservations identifiés dans l'état initial de l'environnement
			b-Encourager à avoir une démarche plus respectueuse de la biodiversité dans les milieux à "moyen" enjeux de conservation identifiés dans l'état initial de l'environnement
			c-Restaurer les milieux à "faible" et "très faible" enjeux de conservations identifiés dans l'état initial de l'environnement
			d-Prévoir des bandes tampon autour de l'habitat, des établissements sensibles (maison de retraite, scolaires, crèches, etc.), etc. pour maintenir une distance de sécurité (épandages agricoles par exemple)
			e-Intégrer les espaces agricoles comme un élément de la TVB (zonage Atvb sur des haies ou des prairies naturelles par exemple)
			f-Transparence des clôtures : surélever ou créer des passages
			g-Aménagements urbains respectueux mes milieux à ~~fort et très fort~~ enjeux de conservations identifiés dans l'état initial de l'environnement : pas de remblais, pas de déboisement, pas d'imperméabilisation (goudron), pas de débroussaillage
2.2.1	Zones humides et Milieux aquatiques	Préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements)	b-Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) du réseau hydrographique, en particulier des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon) et de l'Adour (Barthes de l'Adour)
			c-Maintenir la surface en zones humides d'environ 5 000 ha sur le Seignanx
			d-Privilégier le maintien des zones humides à la compensation
			e-Préserver les plans d'eau sans oublier les coteaux associés dont ils sont dépendants
		Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques	a-Privilégier le rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement plutôt que les aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels
3.3.0	Risques majeurs naturels et nuisances	Inondations : -Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour : inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx, inondation par débordement du fleuve Adour -Inondations par remontées de nappe phréatique en particulier sur les zones urbaines littorales (Ondres et Tarnos) -Inondation de la vallée de l'Aygas -PPRI pour l'Adour et l'Aygas	a-Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population
			d-Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) des cours d'eau ubains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon), de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire
			f-Respecter le règlement du PPRI
2.1.1	Ressource en eaux	Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles	a-Maîtriser les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels)
			i-Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques.
2.1.2	Ressource en eaux	Prendre en compte les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne	a-Réduire les pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes et aux déversoirs d'orage,

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

3.1.2	Risques majeurs naturels et nuisances	Risques littoraux : -Recul du trait de côte -Submersions marines -La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne	a-Préserver le littoral
			b-Maîtriser l'urbanisation et les aménagements divers
3.1.3	Risques majeurs naturels et nuisances	Zonage sismique : -Niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré »	Faire appliquer les règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens
3.4.0	Risques majeurs naturels et nuisances	Sensibilité des sols à l'érosion : Prévenir les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et le risque "mouvement de terrain"	a-Maintenir la couverture végétale (prairies, boisements, modification des pratiques agricoles),
			c-Récupérer le pluvial sur les zones imperméabilisées. L'intensité de l'urbanisation et le goudronnement provoquent une augmentation de la quantité d'eau et une accélération du ruissellement.
			d-Sur les pentes >15%, maîtriser l'urbanisation et maintenir la végétation en particulier boisée (cf. boisements non exploitables et coteaux boisés)
3.5.3	Risques majeurs technologiques et nuisances	Transports de matières dangereuses : -Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut, des canalisations de gaz, les voies ferrées et tout le réseau routier du Seignanx	a-Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)
4.0.0	Climat / Mobilité	Climat / Air / Mobilité : -Préserver la qualité de l'air -Participer à la lutte contre le changement climatique -S'adapter au changement climatique	a-Développer les transports alternatifs à la voiture
			b-Sensibiliser les habitants à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture
			c-Valoriser l'existant (service existant de transport en commun, parking relais, voies cyclables, cheminements doux urbains)
			d-Encourager les constructions bioclimatiques en faveur du climat (lutte et adaptation)
5.0.0	Patrimoine architectural, archéologique et paysages	Protéger le patrimoine architectural et archéologique Protéger le paysage végétal	a-Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques)
			b-Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant
			e-Identifier les boisements non exploitables pour préserver certains points de vue boisés (dont coteaux boisés et talwegs boisés du plateau)

Enjeux restant à prendre en compte ou nécessitant une attention dans la traduction réglementaire

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
1.1.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Des espaces boisés à préserver ou restaurer	a-Le réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux
			b-Le rôle hydraulique important des boisements marécageux (réduction du temps et des phénomènes d'inondation)
			d-Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m) : même si l'exploitation forestière et les coupes et abattages d'arbres sont indispensables, certains boisements doivent en être exclus
			e-Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local")
1.4.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Préserver ou restaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue	a-Maintenir et restaurer certains milieux pour reconstituer des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et supprimer les obstacles à la continuité
			c-Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple)
			d-Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local")
			e-Préserver le contexte hydrodynamique et la qualité de l'eau, la mosaïque des milieux, une agriculture extensive, les continuités
			f-Protéger la biodiversité végétale dont la biodiversité animale est dépendante (= écosystème ou fonctionnalité biologique)
			g-Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire (coteaux boisés)
			h-Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local")
			i-Reconquérir la biodiversité par une gestion adaptée des milieux et la limitation des effets des espèces invasives
			j-Lutte contre les espèces végétales invasives
3.1.1	Risques majeurs naturels et nuisances	Risque Naturel Majeur : Feux de forêts	a-Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population et la forêt au risque incendie
			b-Présence de zones d'aléa fort d'incendie (secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères)
3.2.0	Risques majeurs naturels et nuisances	Risque « mouvements de terrain » : -Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » -Cavités souterraines	a-Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population
			b-Ne pas sous-estimer les contraintes géotechniques des projets d'aménagements en zone argileuse
			c-prendre en compte la présence de cavités souterraines et actualiser la liste pour ne pas perdre la connaissance. Ce phénomène a pour origine la nature des sols et les conditions météorologiques. Il est plus important dans les calcaires
3.3.0	Risques majeurs naturels et nuisances	Inondations : -Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour : inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx, inondation par débordement du fleuve Adour -Inondations par remontées de nappe phréatique en particulier sur les zones urbaines littorales (Ondres et Tarnos)	b-Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expension des crues

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

		-Inondation de la vallée de l'Aygas -PPRI pour l'Adour et l'Aygas	
			c-Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, pas de remblais, déblais ni drainage
			e-Maîtriser l'urbanisation en zone littorale urbaine notamment (remontées de nappes)
			g-La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation)
2.1.1	Ressource en eaux	Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles	b-Favoriser la rétention de l'eau à la parcelle par des méthodes alternatives (toitures végétalisées, Coefficient de biotope)
			c-Habitat conventionnel vs éco-construction (principe du bonus-malus par exemple, plus de contraintes sur l'un et moins sur l'autre, etc.)
			d-Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides pour leur rôle naturel de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement plutôt que des aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels (exemple des bassins de rétention dans les talwegs boisés)
			e-Pas de remblais, déblais, drainage en zone humide, cours d'eau et la zone de débordement (plaine alluviale)
			f-Poursuivre le travail engagé par certaines collectivités sur la gestion quantitative des eaux de ruissellement (Schéma d'assainissement des eaux pluviales)
			g-Prévenir les inondations à l'aval favorisées par l'urbanisation amont
			h-Prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation)
2.1.2	Ressource en eaux	Prendre en compte les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne	b-Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau
			c-Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation)
			d-Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection
			e-Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités
2.1.3	Ressource en eaux	Préserver la ressource en eau souterraine	a-Prévenir les incidences par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols et les déchets sur la ressource en particulier pour la production d'eau potable
			b-Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)
			c-Préserver en particulier la ressource souterraine du littoral particulièrement exposée aux activités touristiques
3.1.2	Risques majeurs naturels et nuisances	Risques littoraux : -Recul du trait de côte -Submersions marines -La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne	c-Maintenir la forêt de protection
			d-Réguler les flux entre forêt et plage par la dune (question de l'accessibilité)
3.4.0	Risques majeurs naturels et nuisances	Sensibilité des sols à l'érosion : Prévenir les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et le risque "mouvement de terrain"	b-Restaurer des bandes enherbées (3 à 10m de large) et maintenir ou créer des haies (arbustives et arborescentes),
3.5.1	Risques majeurs technologiques et nuisances	ICPE : -Une ICPE industrielle classée SEVESO seuil haut (à Tarnos) -Deux ICPE industrielle classée SEVESO seuil bas (à Tarnos) -Bayonne Manutention et SOGIF/Air Liquide -Des ICPE industrielles soumises à déclaration ou autorisation réparties entre Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx	a-Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des ICPE avec le respect des distances de sécurités et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)
			b-Des îlots de végétation (espaces tampon) existent encore dans les zones avec ICPE et sont à préserver
3.5.2	Risques majeurs technologiques et nuisances	Rupture de barrage ou de digue	a-Les habitations existantes en bordure des digues sont en zone inondable et sont soumises au règlement du PPRI
			b-Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)
5.0.0	Patrimoine architectural, archéologique et paysages	Protéger le patrimoine architectural et archéologique Protéger le paysage végétal	c-Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique)
			d-Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : préserver les coteaux boisés, végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Détails de l'évaluation

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
1. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN									
Les partis d'urbanisation portés par le PLUI du Seignanx doivent en premier lieu répondre aux besoins essentiels du territoire en matière de développement économique, de création de logements, de déplacements et de transports, de développement d'infrastructures et d'équipements publics modernes et adaptés aux besoins de ses habitants.									
L'ambition du PLUI est également d'affronter des problèmes dont le constat est partagé à l'échelle du territoire du SCoT, et d'une façon plus générale par les territoires très attractifs : consommation foncière excessive au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers, problèmes liés aux déplacements et aux transports, urbanisation inadéquate le long des axes structurants accentuant le phénomène de « mitage urbain » ou dévalorisant les entrées de ville, perte de l'identité architecturale, urbanisation dispersée avec comme conséquences le coût des équipements et services publics, et des problèmes liés à l'assainissement individuel.									Cet objectif prend en compte les enjeux suivants : 1.1.0.c espaces boisés 1.5.0.a milieux nat 2.1.1.a rejets 2.1.1.i rejets 2.1.2.a SDAGE 2.2.1. ZH 4.0.0 climat 5.0.0.a archéo 5.0.0.b archi 5.0.0.d paysage veg
Pour répondre à cette ambition, la méthode affichée dans le PLUI du Seignanx est de penser l'urbanisation comme un outil au service d'un projet de territoire plutôt que comme la conséquence non maîtrisée de son attractivité.									
	1.1. LE PROJET URBAIN AU SERVICE DU TERRITOIRE								
	Dans l'esprit de ce PLUI, la notion de projet urbain est mise en avant pour aborder les enjeux du territoire.								
	Cette notion implique en premier lieu une réflexion sur la définition des zones urbaines. Celles-ci ne doivent plus seulement être déterminées par des opportunités foncières ou la présence d'une voie ou de réseaux, mais être localisées en priorité à proximité immédiate de l'enveloppe bâtie existante et des centralités qui regroupent logements, commerces et services.								
	La notion de projet urbain est également une approche qualitative, en particulier architecturale, dans les choix d'urbanisme à différentes échelles : du programme d'ensemble réfléchi et évalué, à la construction d'une maison d'habitation individuelle, en guidant les constructeurs dans leur choix.								5.0.0.a 5.0.0.b 5.0.0.d 3.1.3. 4.0.0.d
	Enfin, l'idée de projet donne par définition une place importante à la concertation, celle-ci permettant aux habitants de s'approprier leur cadre de vie et participer à son évolution.								
		1.1.1. Créer des logements, des équipements publics et des services							
		Les communes du Seignanx ont chacune une place différente au sein de l'armature urbaine définie par le Schéma de cohérence territoriale.							
		Dans cette armature urbaine, elles tiennent la place de « villes du cœur d'agglomération » (Tarnos, Ondres), de « petite ville de l'intérieur » (Saint-Martin-de-Seignanx), de « bourgs et villages » (Biaudos, Biarrotte, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse).							
		Chaque commune, selon sa place dans l'armature urbaine doit accompagner l'augmentation de la population liée à une évolution démographique très dynamique. Sur la base d'une croissance démographique comprise entre + 1,4% et + 1,5% par an, la population du Seignanx à l'horizon 2030 est estimée à environ 31 500 habitants soit environ 5000 habitants supplémentaires par rapport au recensement de 20141.							

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
		Ceci doit se traduire en premier lieu par la création de logements, en répondant en particulier aux défis de la mixité sociale avec, en toile de fond, le problème de la valeur du foncier en augmentation et les difficultés d'accès au logement ou à la propriété.							
		Orientations PLH ?							
		La localisation des zones urbaines à dominante d'habitat dans le PLUI, est soumise à plusieurs paramètres et conditions :							
		La proximité des transports en commun, ainsi que des services, commerces et équipements publics pour répondre aux questions liées à la mobilité, avec comme référence une urbanisation au plus proche des centralités ;							4.0.0.a 4.0.0.b 4.0.0.c
		La cohérence avec les schémas d'assainissement collectif, qui est une exigence légale autant qu'une nécessité pour préserver les milieux aquatiques, et plus en aval la qualité des eaux de baignade des plages ;							2.1.1. 2.1.2. 2.2.1.
		L'examen minutieux et adapté au contexte local de la dimension architecturale et paysagère des projets, en s'appuyant sur les préconisations de deux études préalables2 ;							5.0.0.
		Il faut également assurer le développement d'équipements et de services publics, répondant aux pour satisfaire les nouveaux besoins des habitants. Sur ce sujet, le PLUI peut intervenir à plusieurs niveaux:							
		En programmant dans le temps l'ouverture de zones à urbaniser d'habitat en fonction du niveau d'équipement des communes afin que ceux-ci soient en adéquation avec la population ;							Favorable aux espaces A et N en général
		En accompagnant la modernisation et l'extension des équipements existants insérés dans le tissu urbain. Il en est ainsi des réseaux d'énergie et du développement des communications numériques ;							Réduit les équipements à antennes (ondes)
		En créant des emplacements réservés pour la mise en place de nouveaux équipements publics;							Permet d'anticiper sur les destructions de milieux urbains
		En créant des zones spécifiques dédiées à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif ne pouvant pas être localisés dans le tissu urbain en raison de leurs caractéristiques ;							
		En programmant l'extension et le renforcement des différents réseaux et infrastructures par la mise en place d'outils efficaces de financement de l'urbanisme.							
		1.1.2. Favoriser et organiser la mixité sociale							
		Relever le défi de la mixité sociale, par la création de logements sociaux (location sociale et accession à la propriété), est permis par le règlement du PLUI, en imposant des obligations lors de tout projet de construction de logements.							
		De façon plus détaillée, les mesures propres au logement sont les suivantes :							
		La prescription sur l'ensemble du territoire d'un pourcentage minimum de 30% de logements sociaux lors de la réalisation de tout programme selon des seuils définis dans le règlement des zones urbaines d'habitat.							

1 *Point de vue de l'Etat sur les questions démographiques à prendre en compte dans les documents de planification (Préfecture des Landes-17 janvier 2017)*

2 *Cahier de recommandations urbaines et paysagères (Communauté de Communes du Seignanx-AUDAP-2015). Etude architecturale du Seignanx (Communauté de Communes du Seignanx-CAUE 40-2015)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
		L'apport du PLUI à ce niveau est de moduler cette obligation au territoire selon différents secteurs de mixité sociale, afin de donner une réponse adaptée à la demande qui peut varier entre les communes ;							
		La définition de clauses anti-spéculatives et d'un droit de rachat prioritaire dans le cadre de la réalisation des programmes d'accession sociale à la propriété ;							
		Des réponses spécifiques et adaptées aux besoins de personnes éprouvant des difficultés ou des besoins particuliers vis-à-vis du logement : jeunes, personnes âgées et handicapées, ménages défavorisés, gens du voyage ;							
		Veiller, en lien avec les opérateurs sociaux, à assurer une mixité sociale et intergénérationnelle au sein des programmes de logements par une meilleure connaissance des demandes et des attributions ;							
		La mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage par la réalisation d'une aire d'accueil de 10 emplacements (soit 20 places) sur la commune de Tarnos, et d'une aire de grand passage de 150 places sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx ;							
		L'amélioration de la qualité environnementale et de la fonction sociale de l'offre de logement en privilégiant des formes architecturales et urbaines permettant de limiter la consommation de l'espace à vocation d'habitat, et de valoriser le parc social existant ;							Favorable à la biodiversité urbaine
		Favoriser les techniques de construction permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre, mais également de diminuer la facture énergétique des ménages.							Favorable au climat 4.0.0.
		1.1.3. Organiser la mobilité durable							
		Le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a mis en évidence les problèmes liés aux déplacements entre le cœur de l'agglomération et les territoires périphériques.							
		L'élaboration du PLUI s'est également fondée sur le diagnostic, les enjeux, et les pistes de réflexions révélés par le Schéma de mobilité du Seignanx1, pour mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation thématique.							4.0.0.a
		Au-delà des problèmes liés aux difficultés de circulation sur les axes majeurs reliant le Seignanx au cœur de l'agglomération de Bayonne et aux territoires voisins, le PLUI poursuit comme objectifs :							
		La diminution de l'usage de l'automobile afin d'aboutir à une diminution l'émission des gaz à effet de serre ;							4.0.0.a
		La réduction de la place de l'automobile dans le paysage urbain, et l'espace public où elle entre en concurrence avec des modes de déplacements qui devraient être développés : marche, vélo.							4.0.0.a 4.0.0.c
		L'ambition du PLUI est également de traiter les problématiques liées à la mobilité à l'échelle de son territoire et de répondre aux enjeux des déplacements entre ses communes.							
		Le PLUI doit être le support de :							
		La mise en en œuvre de schémas d'aménagement de voirie sur les artères principales des centres-villes et des bourgs, pour apaiser la circulation et améliorer le caractère urbain de ces quartiers ;							4.0.0.a
		L'aménagement d'espaces de co-voiturage en fonction des nécessités avérées et des lieux choisis par les usagers de ce type de mobilité ;							4.0.0.a
		Des projets de liaisons douces entre les quartiers d'habitation et les quartiers regroupant habitations et fonctions essentielles à la vie quotidienne : services, équipements et services publics, commerces de proximité ;							4.0.0.a 4.0.0.c
		L'intégration dans les aménagements les projets régionaux et départementaux de liaisons cyclables, « véloroutes », voies vertes, notamment ceux prévus par le Groupement d'intérêt public du littoral aquitain ;							4.0.0.a 4.0.0.c
		1.1.4. Inciter à l'utilisation des transports en commun							
		A la suite des orientations organisant la mobilité durable, le développement des transports en commun occupe une place fondamentale. L'offre sur le Seignanx, qu'il s'agisse de relier les territoires voisins, en particulier l'agglomération bayonnaise, ou de relier les communes entre elle, est insuffisante.							4.0.0.a
		Plus que tout autre sujet, le développement des transports en commun se pense à une échelle plus grande et dépasse le cadre d'intervention des PLU. Toutefois, le PLUI se doit d'accompagner ce nécessaire développement en agissant sur différents leviers :							4.0.0.a
		Favoriser les opérations d'habitat situées à proximité du réseau de transports en commun dans les communes desservies par ce réseau ce qui permettra d'offrir aux habitants une alternative durable et économique à l'utilisation de l'automobile ;							4.0.0.a
		Adapter les règles de stationnement dans les projets de logements collectifs à la proximité du réseau de transport en commun par une mise en cohérence des projets urbains avec la réalisation du réseau et de la station terminus du Tram'bus sur la RD 810 à Tarnos (2019-2020);							4.0.0.a 4.0.0.c
		Etre le support des discussions sur l'extension du périmètre des transports urbains de l'agglomération de Bayonne aux communes d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx afin d'offrir un transport cadencé efficace, traduisant ainsi une volonté engagée depuis plusieurs années ;							4.0.0.a
		Engager une réflexion sur le développement des transports en commun entre les communes et centralités et les communes du Seignanx ;							4.0.0.a
		Conforter et penser l'aménagement des axes structurants du territoire que sont les RD 810 et 817, en intégrant la place prioritaire des transports en commun, et en certains endroits, préparer la réalisation de tronçons en site propre;							4.0.0.a
		Continuer la réflexion pour la réalisation d'une halte ferroviaire à Tarnos.							4.0.0.a
		1.1.5. Orientations concernant les réseaux d'énergie							

[1] *Schéma de mobilité du Seignanx-Communauté de Communes du Seignanx, AUDAP-2015*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
		Le Plan climat-air-énergie (PCAET) du Seignanx, a donné lieu en 2018 à un diagnostic faisant état des données suivantes							
		L'électricité est essentiellement utilisée par les secteurs habitat/tertiaire/industrie. Le territoire ne compte pas de poste source (le plus proche se situant sur Boucau). L'enjeu est de maintenir le principe d'inter-connectivité des territoires permettant l'alimentation du Seignanx.							4.0.0.a
		Le gaz naturel est utilisé par les mêmes secteurs, mais est uniquement présent sur les communes de Tarnos, Ondres, et Saint-Martin-de-Seignanx.							4.0.0.a
		Le PLUI garantit le respect des servitudes d'utilité publiques concernant les lignes à haute tension et les canalisations de gaz, contenues dans ses annexes.							3.5.3. TMD
		1.1.6 Développement des communications numériques							
		Depuis janvier 2015 la communauté de communes du Seignanx est compétente en matière d'aménagement numérique. A ce titre, elle réalise :							
		l'établissement des réseaux ;							
		l'exploitation de ces infrastructures ;							
		l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;							
		l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;							
		la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;							
		le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.							
		Le PLUI permet l'aménagement de zones d'activités économiques dans lesquelles les réseaux numériques doivent être développés. L'équipement de ces zones a en retour un effet bénéfique sur la couverture des zones d'habitat.							
	1.2. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE								
	L'attractivité du Seignanx en matière de développement économique est une des forces du territoire. Elle est mise en avant par le SCoT et repose sur plusieurs atouts du territoire :								
	Sa proximité avec l'agglomération de Bayonne et d'une façon plus large son appartenance à un bassin de vie dynamique d'un point de vue démographique ;								
	L'excellente desserte viaire ;								
	La présence d'un outil économique et industriel majeur au sein de son territoire : le port de Bayonne et sa zone industrialo-portuaire ;								
	Les potentialités foncières ;								
	Une activité agricole très présente ;								
	Un cadre de vie, en particulier littoral, très attractif pour le tourisme.								
	L'orientation du PLUI est de garantir les conditions de cette attractivité pour que le Seignanx continue à être un choix d'implantation pour les entreprises ou de développement de leur activité. Ce premier objectif Ceci repose sur l'optimisation des espaces économiques existants.								Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N
	Le second objectif est de préparer l'avenir en prévoyant les conditions de développement économique afin de pérenniser la dynamique du territoire. de façon concertée.								

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
	Outre les enjeux économiques, le développement de l'emploi sur le Seignanx a pour but d'éviter la dérive vers un caractère de « communes-dortoir » que peuvent connaître certains territoires, et de réduire la distance des déplacements quotidien entre les domiciles et les lieux de travail, et limitant ainsi l'émission des gaz à effet de serre.								4.0.0.a
		1.2.1. Optimiser les espaces économiques existants							
		Le travail sur les espaces économiques existants repose tout d'abord sur l'accueil des commerces et des services de proximité, qui doit être mieux pris en compte pour renforcer les centralités urbaines et améliorer l'accès des habitants aux services et commerces du quotidien. Cette orientation se concrétise par exemple par l'adoption de règles de construction favorisant l'installation de commerces en rez-de-chaussée. Indirectement, l'augmentation des densités dans les centres-villes, centre-bourgs et centralités aura un effet bénéfique sur l'activité des commerces et services grâce à l'augmentation des logements à leur proximité.							Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N 4.0.0.
		L'important projet de centre commercial à Ondres, dont l'édification est en cours, rayonne sur une aire de chalandise et un bassin de vie plus large que le territoire du Seignanx. Le PLUI assure sur ce point la continuité et le lien de cet équipement avec le projet de parc économique du Seignanx, dont les effets seront bénéfiques sur le développement économique et l'emploi, ainsi que sur la promotion du territoire.							
		Il est également fondamental de maîtriser le renouvellement urbain des zones d'activités économiques existantes par une action en matière foncière (acquisition amiable, droits de préemption, déclaration d'utilité publique). Les actions doivent également porter sur l'amélioration de l'insertion architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités anciennes.							Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N 4.0.0. 1.2.0. 1.5.0.a milieux nat 2.1. 2.2. 5.0.0.
		Dans ce contexte, la zone industrialo-portuaire de Tarnos, rattachée au port de Bayonne, occupe une place très importante par l'activité économique, en particulier industrielle, qu'elle génère aux échelles locale, régionale et nationale. Certaines entreprises localisées sur le port ont une dimension internationale. Une réflexion sur l'action foncière qui doit succéder aux zones d'aménagement différée, doit être menée pour pérenniser et développer cet outil portuaire.							
		Concrètement, le PLUI doit permettre la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de prospective économique portées par les acteurs du port et traduites dans le Schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne1. A ce titre, le PLUI prépare dans ces orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans son règlement, le projet de voie de contournement du port.							
		En ce qui concerne l'activité agricole, qui marque les paysages du Seignanx et le relie, comme l'activité industrielle, à son histoire, le PLUI assure les conditions de préservation des surfaces agricoles et l'accompagnement de							1.4.0. 1.5.0

1 Schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne approuvé le 6 décembre 2013 (Région Nouvelle Aquitaine)

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
		pratiques durables. Ce sujet est développé dans le 2ème chapitre du PADD.							
		1.2.2. Prévoir des espaces à vocation économique pour l'avenir							
		Afin d'atteindre l'ensemble des objectifs du Schéma de cohérence territoriale en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Seignanx définit sur son territoire des zones à urbaniser à vocation économique de façon précise et programmée dans le temps.							
		L'ouverture à l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx est ainsi échelonnée dans le temps. La zone est en partie classé en zone urbaine ce qui permet l'implantation d'entreprises à court et moyen terme. Le classement en zone à urbaniser à vocation économique « fermée » (ou « 2AU ») d'une deuxième partie répond à un phasage du projet à long terme.							
		Les autres zones d'activités, dont le projet n'est pas encore défini, sont classées en zones à urbaniser « fermées » (ou « 2AU ») pour envisager une urbanisation à long terme répondant progressivement aux besoins des entreprises.							
		Outre son rôle de créateur d'emplois, le projet de Parc d'activités du Seignanx permettra d'étendre la couverture par le réseau internet haut débit, y compris des zones d'habitat grâce à la mutualisation d'un nœud de raccordement d'abonnés autour des secteurs desservis par la route Océane (RD 26).							
		Le PLUI agit également sur le secteur économique du tourisme, en prévoyant, en particulier, les conditions d'implantation des projets touristiques à Ondres, de façon qualitative et dans le respect de l'environnement littoral, dans une optique de tourisme durable.							?
	1.3. FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN								
	Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour la période 2020-20301 2015-2025.								
	A l'échelle du Seignanx, le constat a été fait d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers2 relativement importante dans le passé. Entre 2009 et 2019, 250 hectares environ ont été consommés sur le territoire du Seignanx 3.								Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N
	De façon globale, le SCoT a comme orientation la réduction de moitié de la consommation foncière.								Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N
	En matière d'utilisation à dominante d'habitat, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit, selon le SCoT, être corrélée à la dynamique démographique. Pour ce qui est de l'activité économique, il identifie des zones dédiées sur chacun des territoires et attribue une consommation foncière à respecter5.								Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N
	Se basant sur de ce diagnostic et des orientations du Schéma de cohérence territoriale, l'analyse de la consommation passée, des orientations du SCoT, et des capacités de densification et des potentialités du territoire, le PADD fixe comme objectif une								Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
	réduction de - 31% à - 41% de la consommation des espaces NAF par rapport à la période précédente.								
	Pour atteindre cet objectif, les mesures sont les suivantes :								
	Un dimensionnement cohérent des zones urbaines et des zones à urbaniser, tendant à un resserrement autour des centralités et des espaces bâtis existants ;								Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N
	Des choix d'urbanisation au plus près des besoins quantifiés et du projet de développement du territoire ;								Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N
	Une urbanisation favorisant la densification des espaces bâtis et le renforcement des centralités ;								Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N
	Une traduction réglementaire concrète.								Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N
2. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT									
La qualité du cadre de vie du Seignanx est en grande partie liée à ses richesses environnementales et paysagères, l'approche ayant guidé l'élaboration du PLUI repose sur la combinaison d'impératifs de conservation des milieux naturels avec la nécessité de développement du territoire et les exigences de ses habitants.									Maîtrise de l'urbanisation pour préserver A et N
	2.1. PROTEGER ET VALORISER LES MILIEUX ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES ET LES PAYSAGES NATURELS								
		2.1.1. Des espaces naturels de qualité à protéger							
			Le Seignanx abrite des espaces naturels variés, de natures et aux sensibilités différentes, assurant le rôle de réservoirs ou de continuités écologiques.						1.3.0. 1.5.0.
			A travers le rapport de présentation et l'évaluation environnementale, le PLUI s'emploie à recenser l'ensemble des milieux et met en avant leur rôle, leur sensibilité et les mesures à mettre en œuvre pour assurer leur conservation. La traduction de ses mesures doit se faire dans la partie réglementaire du PLUI, en établissant les règles encadrant les projets de construction, et au sens large guidant l'urbanisation.						1.5.0.
			Le PLUI devra également prendre en compte le régime particulier de protection des différents milieux naturels. Une première approche est le respect des régimes particuliers de protection. Il faut rappeler ainsi que le territoire abrite plusieurs zones « Natura 2000 » : L'Adour et ses barthes, les zones humides associées au marais d'Orx, la zone humide du Métro, les dunes modernes du littoral landais. De même, la loi littoral est un cadre règlementaire majeur qui doit guider la rédaction du rapport de présentation, par l'identification par exemple des espaces proches du rivage.						1.3.0.
			Concernant les espaces littoraux et la prise en compte de ses richesses écologiques, les orientations du PLUI sont :						3.1.2.a Littoral 1.5.0.a
			La maîtrise de la fréquentation du public tout en permettant l'activité touristique afin de favoriser la découverte des richesses du littoral sans dégradation du milieu par piétinement. A ce titre on peut citer l'exemple de l'aménagement de la plage d'Ondres encadré par un règlement précis faisant référence à la loi littoral ;						3.1.2.a Littoral 1.5.0.a

[1] *Rapport de présentation du PLUI-partie 2.4*
[2] *Espaces « NAF »*

[3] *Corrections et évolutions de l'occupation du sol entre 2002, 2009 et 2015, sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx-AUDAP-septembre 2017.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
		La requalification des accès au littoral par la création des sentiers pédestres de promenade et de découverte dotés d'accès identifiés ;							3.1.2.a Littoral 1.5.0.a
		L'intégration environnementale et paysagère de la zone industrialo-portuaire afin de favoriser le développement touristique du secteur de la Digue à Tarnos, à travers les mesures prévues par le Schéma d'aménagement du port de Bayonne.							
		Les milieux n'étant pas encadrés par un régime spécifique ou une directive, mais remplissant pour autant un rôle important de continuité ou de réservoir écologique font l'objet d'une attention particulière tant sur la qualification que sur les choix d'urbanisation et les mesures prises pour les conserver. Cette volonté se traduit par l'adoption du nouveau régime d'écriture des PLUI permettant l'utilisation d'outils spécifiques tels que des secteurs de protection1.							TVB 1.4.0.
		Le troisième niveau d'intervention correspond aux actions permettant la préservation de milieux tels que les vallons encaissés et boisés qui sont une des caractéristiques du Seignanx et les boisements des zones de coteaux. Les mesures prises doivent permettre de conserver ces milieux pour :							Coteaux boisés Talwegs 1.5.0.a
		Préserver le fonctionnement des bassins versants dans leur globalité. Il s'agit de garantir le fonctionnement du système hydraulique naturel en évitant le transfert des quantités d'eau supplémentaires dans des secteurs avals déjà touchés par les inondations de l'Aygas et des Barthes de l'Adour ;							1.5.0. 2.1.1. 2.2.1 3.3. 3.4.
		D'une façon générale, limiter la vitesse de ruissellement des eaux de pluie et ainsi les inondations ;							1.5.0. 2.1.1. 2.2.1 3.3. 3.4.
		Eviter les glissements de terrains successifs suite à la suppression du système racinaire des arbres notamment dans les zones de pente ;							3.4.
		Prémunir les ruisseaux du comblement par les matières en suspension (sable, argiles, etc.) issues du lessivage des plateaux ;							1.5.0. 2.1.1. 2.2.1 3.3. 3.4.
		protéger les ruisseaux contre la pollution de l'eau (nitrates, phosphates, pesticides, etc.) induite également par le lessivage des plateaux.							1.5.0. 2.1.1. 2.2.1 3.3. 3.4.
		Enfin, un dernier niveau d'intervention concerne l'échelle des projets par des mesures permettant de :							
		Lutter contre la prolifération des plantes exogènes envahissantes (jussie, baccharis, etc.) en incitant les particuliers à aménager leurs jardins avec des essences locales (annexe du règlement) ;							1.2.
		Favoriser l'infiltration des eaux pluviales qui présente un grand intérêt de maîtrise du système hydraulique (limitation des eaux de ruissellement), et de traitement des pollutions (pouvoir dépolluant des sols). La nature des sols dans le Seignanx étant globalement peu							1.5.0. 2.1.1. 2.2.1 3.3. 3.4.
		favorable à l'infiltration, le PLUI doit donner des solutions adaptées à chaque projet.							
		2.1.2. Des entités paysagères remarquables à préserver							
		Les paysages du Seignanx peuvent être présentés en 4 grandes unités :							
		Les plateaux sont occupés depuis des siècles par l'agriculture et les voies de communication. La culture du maïs prédomine avec prairies et cultures fourragères dispersées. Des fermes isolées ponctuent le paysage rural. En hiver, les feuillus dénudés et le maïs récolté, le relief vallonné du Seignanx ouvre des perspectives paysagères intéressantes qui permettent d'apercevoir les montagnes basques depuis les points les plus dégagés.							1.5.0.
		Le paysage de vallons :							
		Ces fonds de vallées étroits modelés par les ruisseaux sont densément boisés, marécageux et peu accessibles. Ils sont le refuge de la faune et de la flore locale. Seuls les chasseurs, ramasseurs de champignons et curieux de nature visitent encore ces lieux où l'atmosphère humide et luxuriante rappelle les vieilles forêts sauvages.							1.5.0.
		Le regard est rapidement limité par les boisements humides colonisant naturellement ces milieux ainsi que les coteaux boisés qui les dominent. L'activité traditionnelle de la chasse à la tonne maintient quelques milieux ouverts de prairies humides et d'étangs favorables aux oiseaux d'eau.							1.5.0.
		Le paysage des Barthes de l'Adour est plutôt boisé aux pieds du plateau en « barthe basse » ponctué par les « mares de tonnes » et le réseau de canaux et d'esteys. En « barthe haute », l'altitude légèrement supérieure permet l'activité agricole (prairies entretenues par pâturage et/ou fauche, maïs) et la sylviculture (boisements de peupliers). Le paysage est ouvert et plat dominé par le maïs et les prairies.							1.5.0.
		La route qui longe l'Adour (RD 74) en barthe haute, protégée des inondations par la digue, offre un paysage très intéressant à la fois sur l'Adour et les collines basques d'un côté, et de l'autre, sur le paysage naturel et agricole ouvert des barthes, sur l'architecture des maisons barthaises en bordure de route et en second plan sur les boisements aux pieds du plateau.							
		L'évolution du bâti existant dans la zone inondable de l'Adour est régie par le règlement du Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).							3.3.1 inondations par débordement
		La réserve ornithologique de Lesgau, à Saint-Martin-de-Seignanx a fait l'objet d'un arrêté de biotope (arrêté préfectoral du 30 mai 1991). Site d'intérêt communautaire de 90 ha, cette réserve, qui comprend une zone centrale et une zone périphérique, est destinée à conserver un milieu accueillant plusieurs espèces d'oiseaux, migratrices ou sédentaires et de mammifères figurant sur les listes d'espèces protégées.							1.3.0 zones de protections
		L'Adour est utilisé non seulement pour l'activité halieutique (pêcheurs au bord ou en barque sur l'eau) mais également pour d'autres loisirs.							

[1] *Décret du 28 décembre 2015 relatif à l partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
		L'été en particulier, de nombreux bateaux et voiliers de plaisance naviguent sur l'Adour bénéficiant du vent dominant d'Ouest océanique du littoral proche.							
		La nécessité de préservation des paysages, en particulier des points de vue remarquables a été mise en avant par la visite de chaque commune sous l'égide des services de l'Etat. Ces visites ont permis de révéler les fragilités des paysages du Seignanx, à cause de l'urbanisation passée, mais également de ses grandes qualités. Sur ce point, le PLUI intervient principalement en recentrant l'urbanisation et en mettant fin à sa dispersion et au phénomène de mitage urbain le long des grands axes de circulation.							5.0.0. paysage et bâti
		Le Seignanx compte aussi des paysages urbains qui constituent la qualité du cadre de vie du territoire : patrimoine historique et maisons particulières des centre-bourgs, Cité des Forges de l'Adour, bâtisses exceptionnelles disséminées sur l'ensemble du territoire, demeures remarquables des bords de l'Adour et fermes typiques du Seignanx.							
		Le PLUI prévoit des mesures de protection du patrimoine ancien mais également de préservation de l'identité architecturale qui tend à se perdre depuis les années 80 par l'introduction de formes architecturales standardisées. Pour atteindre cet objectif, le règlement du PLUI introduit des règles et des secteurs de protection adaptées au contacte local, pour encadrer les travaux sur le bâti ancien et pour accompagner qualitativement la construction neuve qui représentera le patrimoine bâti de demain.							5.0.0.
	2.2. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LES ESPACES NECESSAIRES A L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE								
		2.2.1. Conserver un « outil de travail » suffisant							
		L'enquête agricole1 a démontré que l'agriculture tient toujours une place importante au niveau de l'économie du Seignanx.							
		Il convient donc de veiller à préserver une zone agricole suffisante permettant son maintien et sa diversification.							
		Ainsi, il apparaît important, dans un premier temps, que le PLUI contribue à maintenir l'activité économique que représente l'agriculture par le classement des terres en zones agricoles.							
		La préservation des terres agricoles a également guidé l'élaboration du PLUI qui, rappelons-le, a comme objectif une forte diminution de la consommation de foncier en resserrant l'urbanisation au plus près des centralités. Ceci permettra également de limiter les conflits d'usage qui peuvent naître de l'imbrication des zones agricoles et des zones d'habitat (circulation, nuisances), et qui nuisent à l'activité agricole.							
		2.2.2. Assurer la pérennité de l'agriculture et permettre sa diversification							
		En plus du maintien de la fonction économique, la préservation de l'agriculture permet aussi d'assurer la pérennité du paysage agricole qui							

Orientations du PADD / Axes	Orientations du PADD / Objectifs	Orientations du PADD / Sous objectifs	Description de l'orientation	Patrimoine naturel Enjeux 1.1. à 1.5.	EAU Enjeux 2.1. et 2.2.	Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.	Climat / Air Enjeu 4	Patrimoine paysager et archéologique Enjeu 5	Commentaire de la prise ne compte
		constitue l'un des atouts du cadre de vie du territoire.							
		La préservation de l'activité agricole passe par le maintien et la culture des terres mais aussi par les possibilités de diversification des exploitations. Celle-ci peut reposer sur :							
		Le développement du maraîchage, le Seignanx pouvant représenter une couronne maraîchère précieuse autour de l'agglomération ;							
		Des mesures pour tendre vers une agriculture durable dans ses pratiques mais également dans l'organisation des circuits de vente des productions locales (circuits courts) ;							Favorable à l'environnement en général
		Dans cette optique, la promotion des produits du terroir, des modes de vie locaux et le lien avec l'activité touristique.							
		2.2.3. Préserver les zones à vocation forestière							
		Le Seignanx abrite un potentiel forestier diversifié qu'il convient de préserver. À ce titre, les principales entités boisées sont classées en zone naturelle, tout en permettant, de façon mesurée les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles.							Favorable aux espaces naturels à conditions de limiter l'exploitation forestière et de préserver les espaces non boisés des compensations forestières Bois énergie oui mais pas au détriment de la biodiv 1.5.0. milieux naturels 2.1.1. eaux superficielles 2.2.1. ZH 3.3.1. inondations 3.4.0. érosion 4.0.0. climat 5.0.0. paysage veg
									Pas assez fort sur la protection des boisements Ne mentionne pas l'exploitation forestière ni le maintien de la nature boisée par l'outil réglementaire 1.1.0. pas exploit 1.4.0. TVB
		Sur ce point, un travail important a été réalisé sur la base de l'enquête agricole pour recenser les besoins des agriculteurs et opérer un zonage fin entre les zones agricoles et les zones naturelles et forestières à protéger.							1.4.0. TVB 1.5.0. milieux naturels 2.2.1. ZH

[1] *Enquête agricole (Communauté de Communes du Seignanx, CPIE du Seignanx, 2013-2014, actualisée en 2018)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.2.2.2 Evaluation des OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation ont fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux

- OAP n°1 : Ville d'Ondres : Aménager les espaces liés à la fréquentation de la plage ;
- OAP n°2 : Saint-Martin-de-Seignanx : Aménagement du secteur de Seguin ;
- OAP n°3 : Tarnos-Aménager le centre-ville ;
- OAP n°4 : Tarnos-Protéger et valoriser le milieu littoral ;
- OAP n°5 : Organiser la mobilité durable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

OAP1. Ville d'Ondres : Aménager les espaces liés à la fréquentation de la plage

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Le périmètre de l'OAP est déjà partiellement aménagé pour l'accès plage. Le projet prévoit de mieux encadrer la fréquentation de la plage pour éviter les divagations sur la dune fragile. Le projet prévoit de structurer les aménagements par des bâtiments de faible hauteur (R+1), des cheminements bien identifiés, une végétalisation par couvre-sols, des clôtures transparentes. La démarche est positive, même si la composition des espèces végétales reste à préciser.	Fréquentation anarchique de la plage malgré les aménagements déjà présents	Mieux encadrer la fréquentation de la plage
TVB	L'OAP se situe dans un secteur très sensible avec de multiples statuts de protections et d'enjeux notamment de TVB (cf. cartes ci-après). Les aménagements prévus dans l'OAP tentent d'être le plus transparents possibles tout en mettant en défend les secteurs avec présence d'espèces végétales protégées dont la Corbeille d'or des sables (*Alyssum loiseleurii*). Les clôtures sont de type : fils horizontaux, claire-voie, pour la transparence ou ganivelles pour la mise en défend. L'aménagement de l'aire de stationnement des camping-cars est à préciser notamment les plantations (liste et localisation) La démarche est positive, même si la composition des espèces végétales reste à préciser et la localisation pour l'aire de camping-car. Il reste à tester la fonctionnalité des clôtures (transparence ou défense) et des plantations (bénéfice pour la biodiversité de la dune).	Fréquentation anarchique de la dune	Mieux préserver les espèces protégées
Eaux	Il n'y a pas de cours d'eau ou de zone humide. La gestion des eaux pluviales reste à préciser		
Risques	Pas de risques. Pas d'enjeux.		
Nuisances	Pas de nuisances. Pas d'enjeux.		
Paysages	Le périmètre de l'OAP est déjà partiellement aménagé pour l'accès plage. Il n'y a pas de cohérence esthétique ou architecturale. Il y a des bungalows saisonniers et des bâtiments vieillis par le temps. Le projet prévoit de structurer les aménagements par des bâtiments de faible hauteur (R+1). Des croquis sont fournis dans l'OAP Les matériaux et les couleurs restent à préciser. La végétalisation reste à préciser (liste et localisation). Les croquis de l'OAP, montrent par exemple des palmiers qui font partis de la liste des végétaux à proscrire dans les espaces verts.	Pas de cohérence esthétique ou architecturale. Bungalows saisonniers et bâtiments vieillis par le temps.	Plans précisés par un architecte. Liste des végétaux à préciser car des palmiers sont dessinés sur les croquis de l'OAP
Synthèse des prescriptions et total des enjeux	Le périmètre de l'OAP est déjà partiellement aménagé pour l'accès plage avec des bungalows et des bâtiments sans cohérence esthétique ou architecturale. Le projet prévoit de structurer les aménagements par des bâtiments de faible hauteur (R+1), une végétalisation, des clôtures favorables à la TVB et aux espèces protégées. La démarche est donc positive. Cependant, quelques points de vigilance : la composition des espèces végétales et leur localisation restent à préciser. Aucune précision pour l'aire de camping-cars et les palmiers sur les croquis de l'OAP font partis de la liste des végétaux à proscrire dans les espaces verts. Il reste à tester la fonctionnalité des clôtures (transparence ou défense) et des plantations (bénéfice pour la biodiversité de la dune).		

Propositions :

- Lister et localiser les espèces végétales à utiliser dans le projet. Vu le contexte sensible de la dune, ces espèces devront utiliser la marque « végétal local » qui est la garantie d'un végétal local.
- Préciser les matériaux et les couleurs des aménagements.

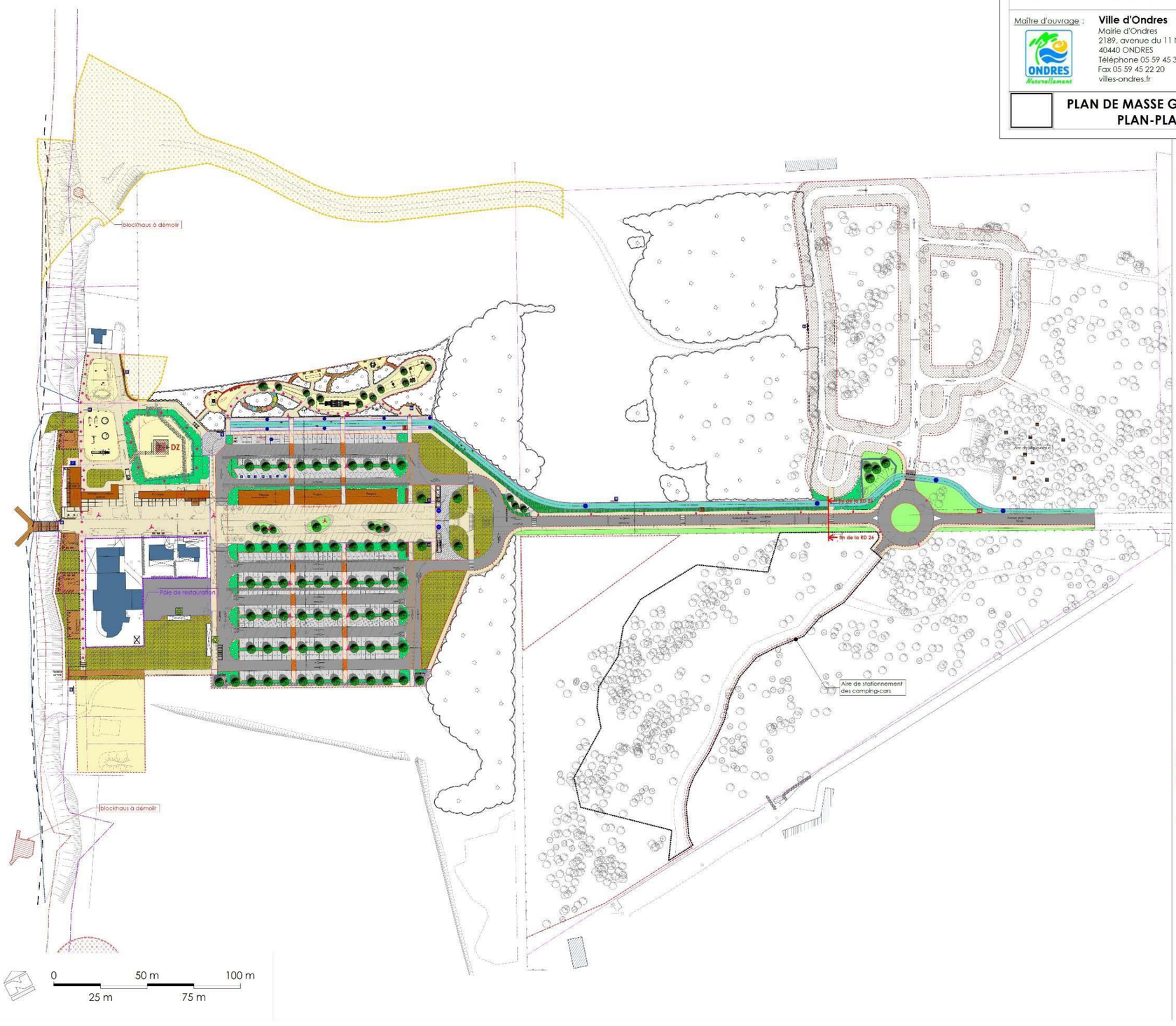
Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

VILLE d'ONDRES

Maître d'ouvrage :
Ville d'Ondres
Mairie d'Ondres
2189, avenue du 11 Novembre 1918
40440 ONDRES
Téléphone 05 59 45 30 06
Fax 05 59 45 22 20
villes-ondres.fr

PLAN DE MASSE GÉNÉRAL DU PLAN-PLAGE

Date : 31/07/2012 | Échelle : 1:2 000



LÉGENDE

1. CONSTRUCTIONS
- Poste de secours, sanitaires et vestiaires publics, échoppes et pergolas
- Constructions existantes maintenues en l'état

2. OUVRAGES EN BOIS
- Terrasse (solarium) enlevée du sol
- Platelage enlevé du sol
- Podium
- Banquette
- Portiques
- Escalier d'accès à la plage
- Platelage enlevé du sol d'accès à la plage
- Clôture architecturée à claire voie
- Fenêtre sur mer

4. VOIRIES, PIÉTONNIERS ET AIRES ASSIMILÉES
- Chaussée : BBSG 0/10, épaisseur 0,06 m
- Chaussée : BBSG 0/10, finition grenaillée, épaisseur 0,06 m
- DZ, piste d'atterrissage et cheminement piétonnier : tapis d'atterrissage pour hélicoptère
- Parking : BBSG 0/10 finition grenaillée, épaisseur 0,06 m
- Parking : revêtement en aiguilles de pins (mesurfacage)
- Piétonnier : dalle béton, béton spécial, finition sablée, épaisseur 0,13 m
- Dalle béton en élévation, béton spécial, finition adoucie, épaisseur 0,13 m
- Halte : revêtement en pavés de roche naturelle
- Piste cyclable : BB 0/6, épaisseur 0,05 m
- Aire d'évolution : revêtement au sable (sable de "dune")

5. TRAVAUX DE PLANTATION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU
- Massif boisé existant : régénération
- Arbres hautes tiges
- Arbustes
- Bordure herbacée : couvre sols
- Engazonnement

6. TRAVAUX DUNAIRES
- Plantations dunaires
- Aire de dépressage : couverture de branchages de pin
- Aire de dépressage : couverture de branchages de genêt

7. ÉQUIPEMENTS & MOBILIERS
- Banc et banquette
- Tables et bancs combinés
- Chaise longue
- Corbeille de propreté
- Panneau d'information
- Panneau à message variable
- Borne de gonflage pour les vélos en libre service
- Racks à vélos
- Drapeaux
- Parasol
- Mise en défens du site : ganivelles, hauteur hors sol 1,20 m
- Mise en défens du site : clôture horizontale en tiges rabotées, hauteur 1,10 m
- Mise en défens du site : barrière inclinée, hauteur 0,80 m
- Mise en défens du site : clôture 3 fils lisses horizontaux, hauteur hors sol 1,20 m
- Poteaux en bois, hauteur 1,10 m
- Brise vent : clôture architecturée à claire voie
- Douches
- Station de remise en forme
- Terrains de sport

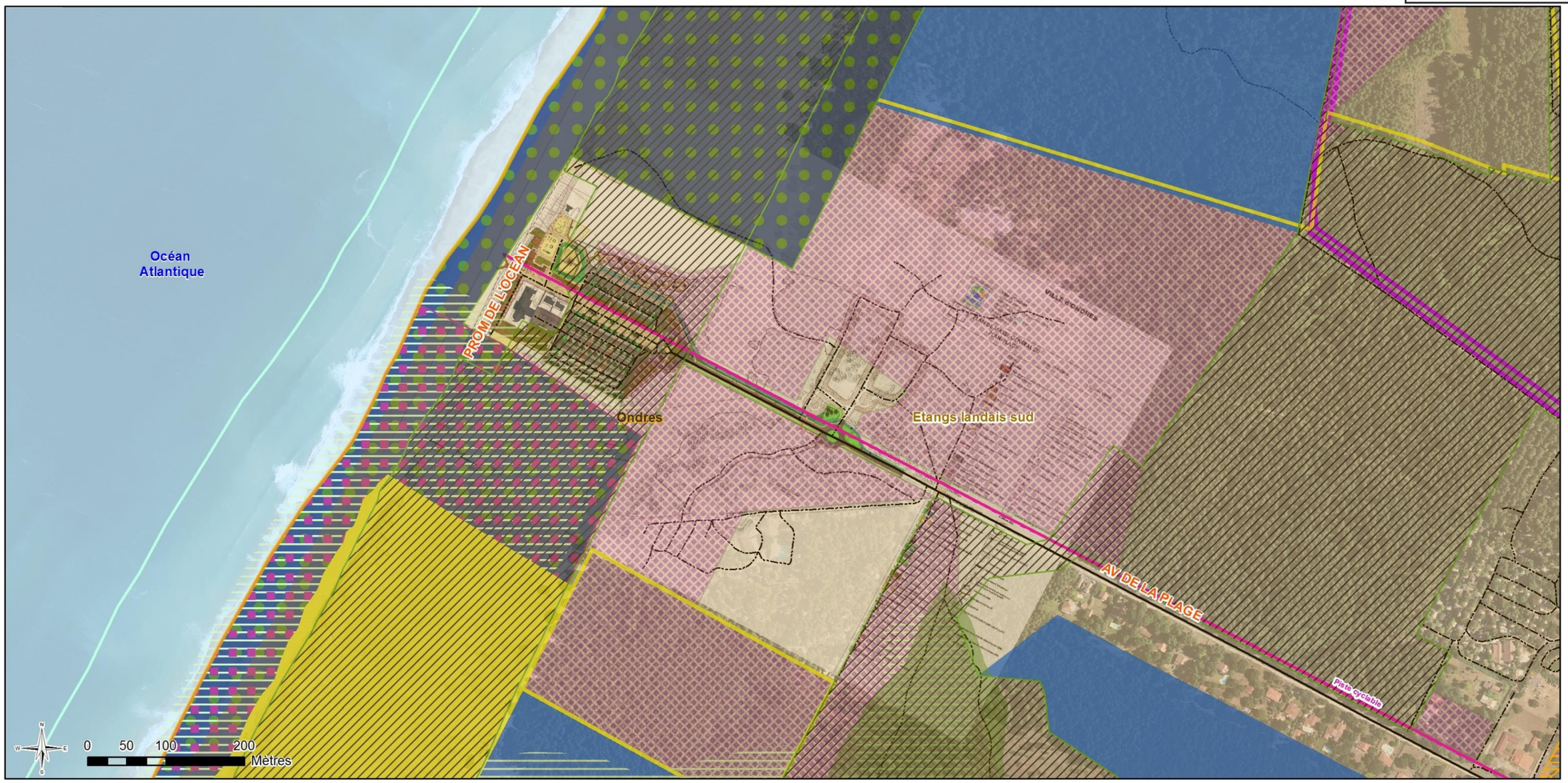
Éclairage
- Mat aiguille h: 11 m avec projecteurs
- Candélabre éclairage voirie h: 8 m avec luminaire
- Mat avec projecteurs pour éclairage "sportif"
- Projecteur encastré de sol
- Luminaire de balisage (éventuellement solaire)

9. AIRE DE JEUX
- Mur d'escalade
- Sentier des sens
- Palombière avec toboggan (petite tour pyramide 7m)
- Jeux d'équilibre (toujours plus loin)
- Pont trampoline
- Coussin sonore
- Labyrinthe à rampes
- Disque à ressorts "kangourou"
- Balançoire nacelle accessible aux personnes à mobilité réduite
- Chantier de sable
- Plantage en evé du sol
- Pas japonais
- Clôture architecturée à claire-voie et portail

10. DIVERS
- Recul prévisionnel du trait de côte à l'horizon 2020
- Recul prévisionnel du trait de côte à l'horizon 2040
- Sens de circulation

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

- Exploitation forestière (base de données à partir des observations du CPIE Seignanx Adour)
- Site inscrit
- Boisements domaniaux et communaux
- Zones humides associées au Boudigau à forts enjeux environnementaux (SDAGE)
- Site Natura2000 : SIC Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos (FR7200713)
- ZNIEFF de type I - 2e génération
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF de type II - 2e génération
- ZNIEFF 2
- Domaine protégé du Conservatoire
- Espaces boisés classés
- Piste cyclable; Voie verte
- Piste cyclable; Voie verte; Voie verte en cours d'aménagement
- Circuit communautaire de la pinède d'Ondres

OAP1_planplage_Ondres.jpg

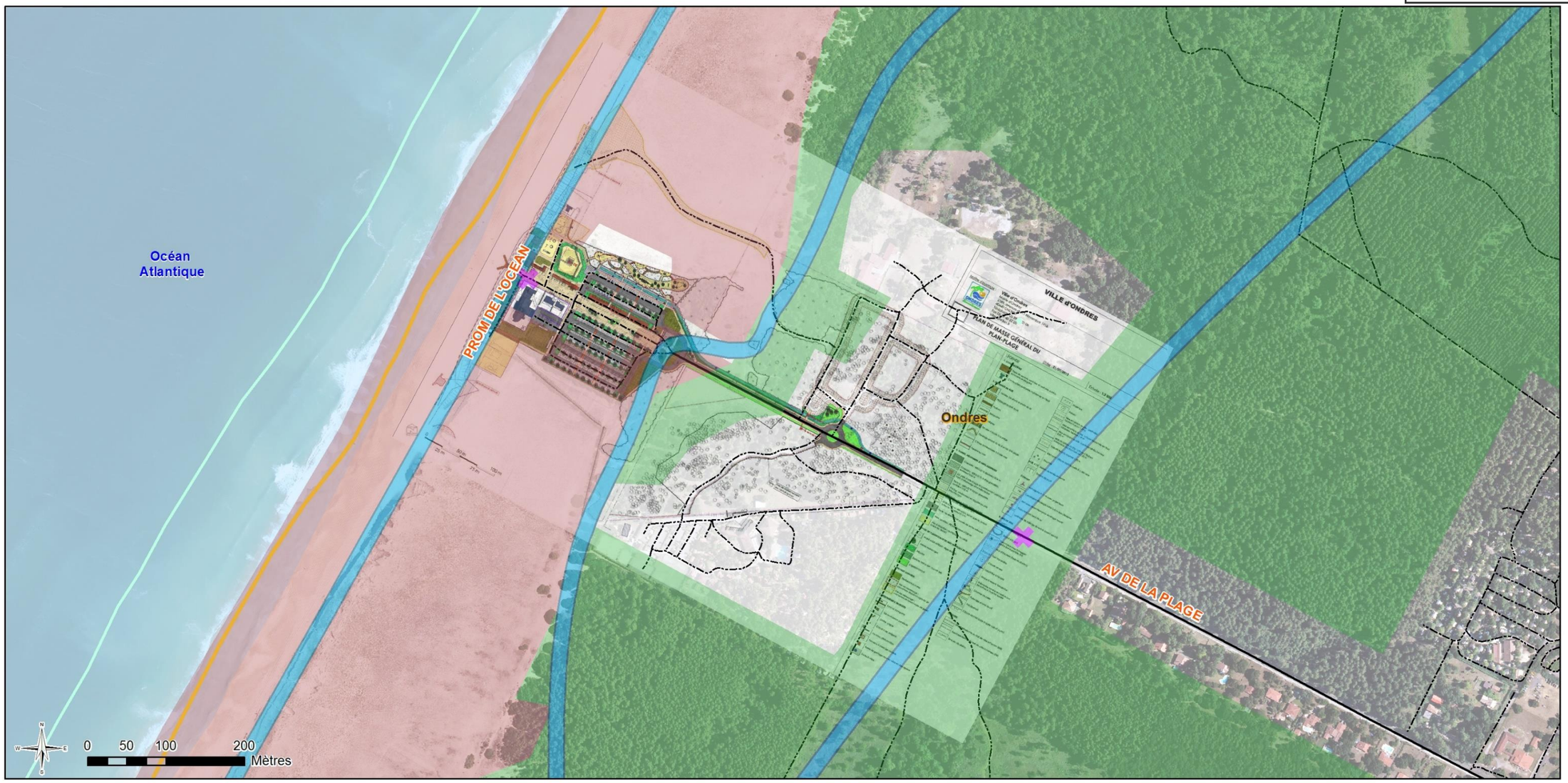
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

TVB SCoT Bayonne et Sud-Landes (2014) : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)

TVB SCoT Bayonne et Sud-Landes (2014) : Corridors écologiques (typologie)

Littoral

TVB SCoT Bayonne et Sud-Landes (2014) : Réservoirs de biodiversité

Arriere dune littorale sud Landes

Dune littorale sud Landes

OAP1_planplage_Ondres.jpg

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)

TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité

OAP1_planplage_Ondres.jpg

Orthophoto 2015

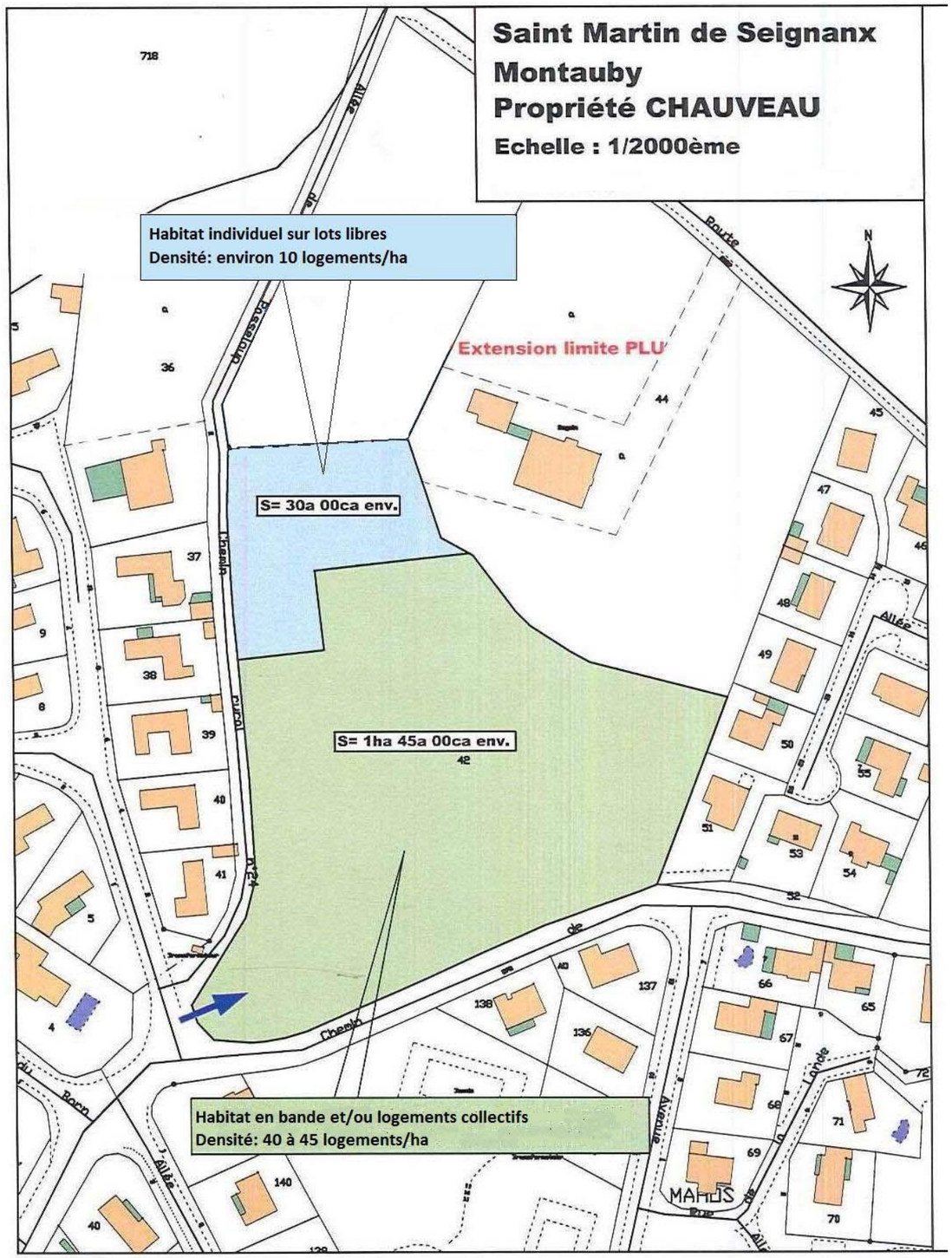
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

OAP n°2 : Saint-Martin-de-Seignanx : Aménagement du secteur de Seguin



Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Le périmètre de l'OAP est occupé par des prairies et des alignements d'arbres dont des Chêne pédonculé, qui présentent un enjeu de conservation pour la biodiversité. La prairie est utilisée pour la zone à bâtir, les chênes sont à conserver..	Prairies et Chêne pédonculé en alignement	Utilisation des prairies Alignement de Chêne pédonculé à conserver
TVB	Le projet se situe dans un contexte périurbain certes mais végétalisé avec des milieux naturels encore bien présents : prairies, alignements de Chêne pédonculé, talweg boisé et cours d'eau (cf. carte ci-après). Cet ensemble est favorable à la biodiversité par la diversité des milieux. Le projet utilise la prairie mais ne précise pas le maintien de l'alignement de Chêne pédonculé. Le projet ne précise pas la liste des espèces végétales à planter. Le projet ne précise pas la localisation des plantations. Pour participer au maintien d'un contexte herbacé favorable à la biodiversité, intégrer au projet une liste d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes qui s'inspire des espèces présentes. Intégrer également un plan des plantations. Les clôtures ne sont pas précisées. Ces équipements occasionnent une coupure pour la biodiversité avec les milieux naturels limitrophes. Pour participer à la transparence du projet, préciser la localisation des clôtures et leurs typologies (mur, grillage, etc.) Le contexte naturel proche présente un faible éclairage nocturne. Le projet occasionnera une augmentation de la luminosité nocturne. Préciser les mesures pour limiter les nuisances de l'éclairage nocturne sur les milieux naturels proches (durée, intensité, orientation, etc.)	Contexte périurbain végétalisé avec des milieux naturels encore bien présents, diversifiés et favorables à la biodiversité	Lister les espèces végétales Préciser la localisation des clôtures et leurs typologies Préciser l'éclairage nocturne
Eaux	Il n'y a pas de zone humide dans le périmètre de l'OAP Les eaux de ruissellement de l'OAP sont collectées par un cours d'eau à l'aval. La gestion des eaux de ruissellement du projet n'est pas précisée.		Préciser la gestion des eaux de ruissellement du projet
Risques	La zone sud de l'OAP se situe sur des pentes de 6 à 16% vers la route de Grand Jean au sud. Ces pentes peuvent occasionner une érosion hydrique liée à la pente. La gestion des eaux de ruissellement du projet et les mesures de prise en compte des pentes ne sont pas précisées. Le périmètre de l'OAP se situe sur des sols d'aléa « retrait-gonflement des argiles » faible. Le BRGM recommande de prendre ne compte les argiles dès l'aléa faible.	Présence de pentes Présence d'argiles	Préciser la gestion des eaux de ruissellement du projet Préciser les mesures de prise en compte des pentes et des argiles
Nuisances	Pas de nuisances. Pas d'enjeux. Augmentation de la luminosité nocturne pour les riverains. Le projet ne précise pas les mesures pour limiter les nuisances de l'éclairage nocturne sur les riverains.		Préciser les mesures pour limiter les nuisances de l'éclairage nocturne sur les riverains
Paysages	Le périmètre de l'OAP se situe dans le périmètre des 500 mètres de protection des monuments historiques le projet ne le mentionne pas. Le projet se situe dans l'enceinte de la propriété de la maison MONTAUBY présentant un intérêt architectural. La maison PASSELOUP présente également une architecture typique de ferme du Seignanx. Le projet doit porter une attention particulière sur les choix architecturaux des constructions. Les talwegs boisés, les prairies et l'alignement de Chêne pédonculé présentent un fort intérêt pour le paysage végétal. La protection du paysage végétal n'est pas précisée. Préciser la liste des espèces herbacées, arbustives et arborescentes qui s'inspire des espèces présentes. Intégrer également un plan des plantations.	Maison de MONTAUBY Maison PASSELOUP Protection des monuments historiques Paysage végétal d'intérêt	Porter une attention sur les choix architecturaux des constructions Lister les espèces végétales
Natura 2000	Situé dans ou à proximité du site des Dunes modernes		
Synthèse des prescriptions et total des enjeux	Le périmètre de l'OAP présente un intérêt pour la biodiversité, pour la qualité des eaux, présente des pentes et d'argiles, un contexte de faible luminosité nocturne, se situe dans un périmètre de protection des monuments historiques, dans un contexte de qualité architecturale et du paysage végétal. Le projet doit Lister les espèces végétales, Préciser la localisation des clôtures et leurs typologies, Préciser l'éclairage nocturne, Préciser la gestion des eaux de ruissellement, les mesures de prise en compte des pentes et des argiles, Porter une attention sur les choix architecturaux des constructions		

Propositions :

- Lister et localiser les espèces végétales à utiliser dans le projet.
- Préciser la localisation des clôtures et leurs typologies,
- Préciser l'éclairage nocturne, les mesures pour limiter les nuisances sur les milieux naturels et les riverains,
- Préciser la gestion des eaux de ruissellement, les mesures pour garantir une alimentation en quantité et en qualité du cours d'eau proche et du talweg boisé associé (zone humide),
- Préciser les mesures de prise en compte des pentes,
- Préciser les mesures de prise en compte des argiles,
- Préciser les choix architecturaux des constructions.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

- Monument historique inscrit
- Zone de protection archéologique
- Périmètyre de protection des monuments historiques (500 mètres)
- Cours d'eau et plans d'eau

OAP2 PLUI Seignanx Montauby St Martin de Seignanx

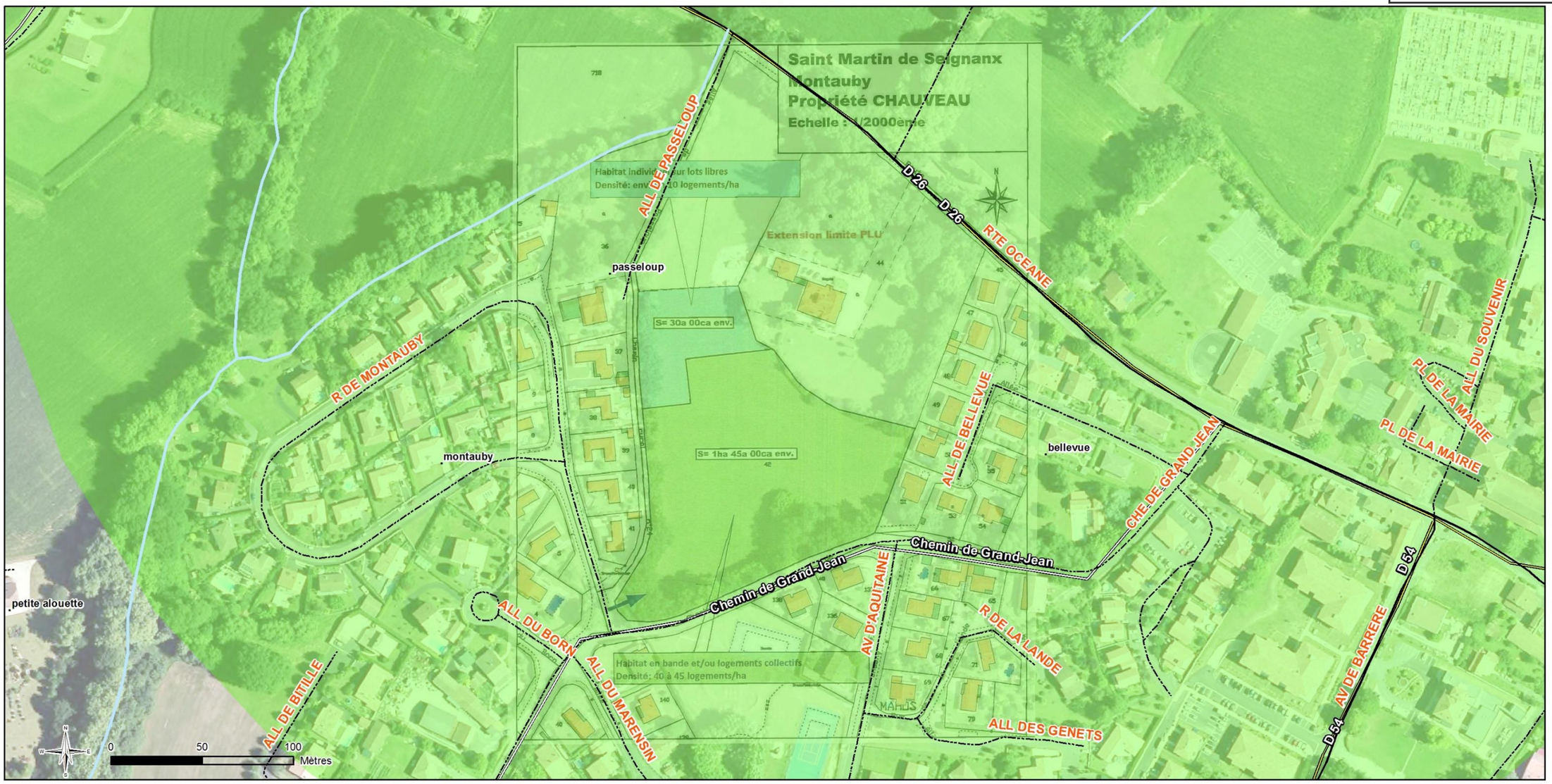
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

Orthophoto 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

- Cours d'eau et plans d'eau
- Cours d'eau
- AC1 - Servitudes de protection des Monuments Historiques

OAP2 PLUI Seignanx Montauby St Martin de Seignanx

Photo aérienne 2015

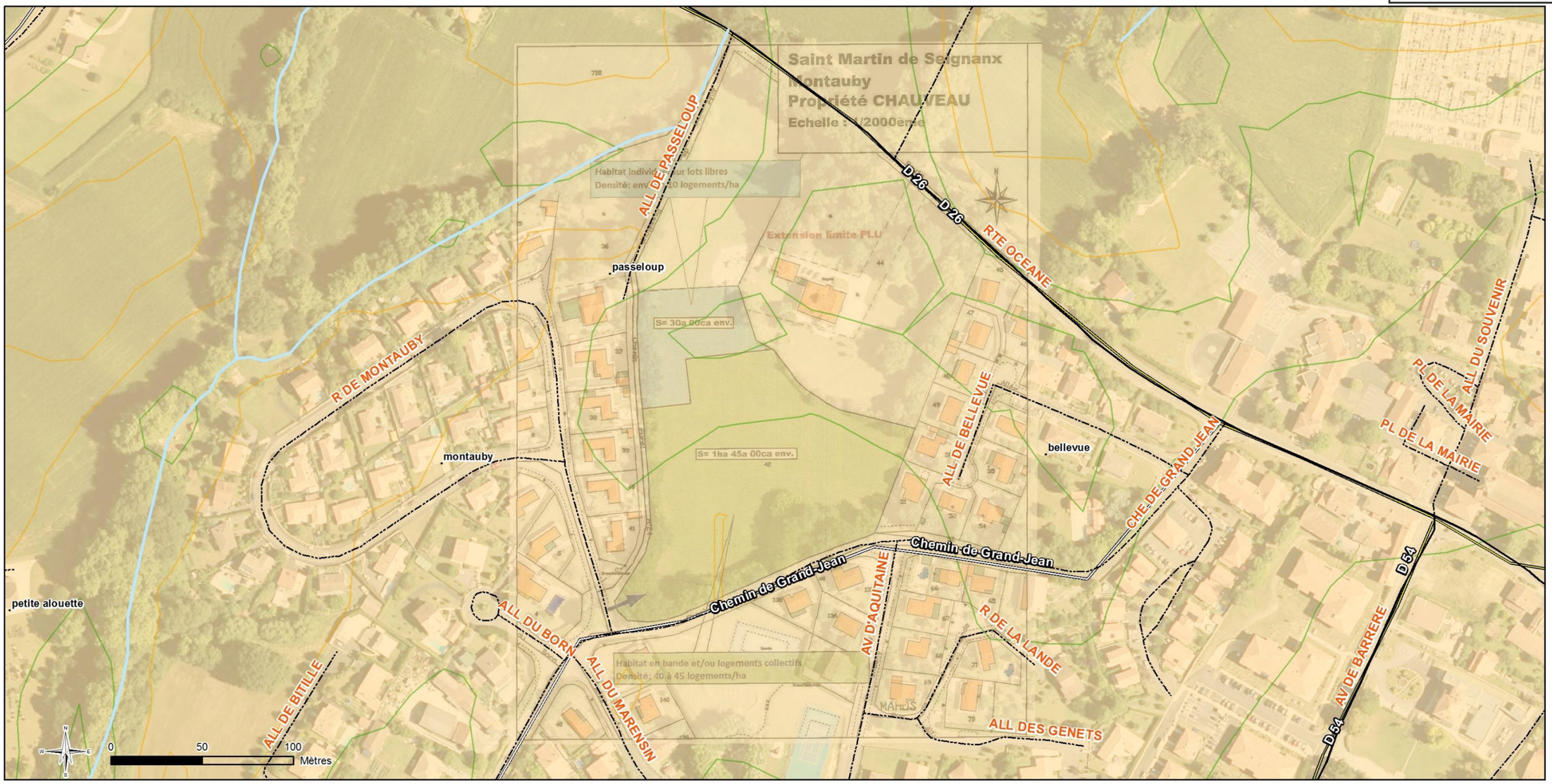
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

Cours d'eau et plans d'eau
Cours d'eau
Isolignes pentes 2%
0 à 4 %
6 à 16%
Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
Faible
OAP2 PLUI Seignanx Montauby St Martin de Seignanx

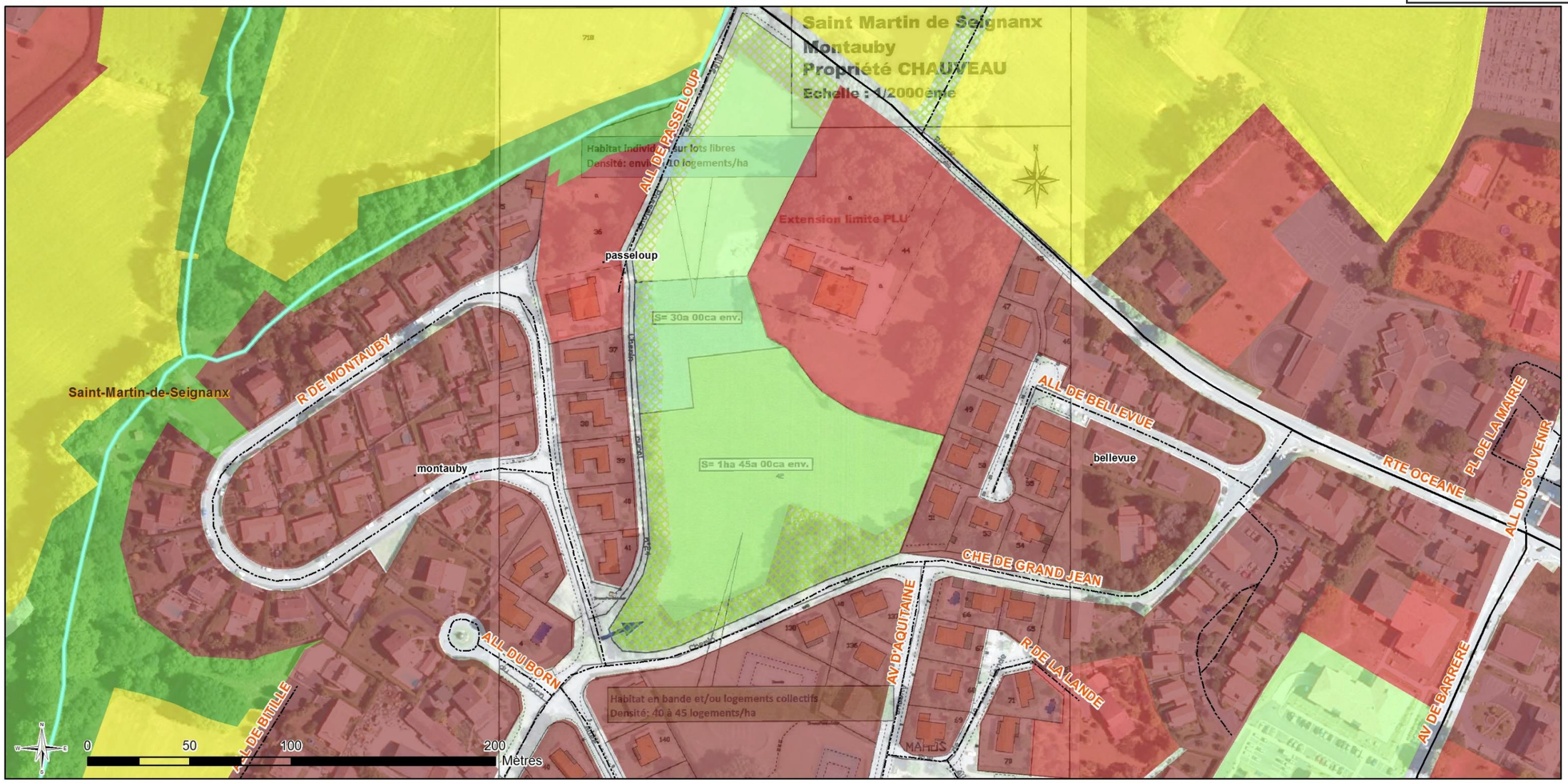
Photo aérienne 2015

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau
Cours d'eau et plans d'eau

Milieux boisés
Chênaie atlantique
Haies / Alignements d'arbres

Milieux ouverts
Prairies mésophiles

Espaces agricoles
Cultures (mais)

Espaces anthropisés
Village / Site artisanal
Parc

OAP2 PLUI Seignanx Montauby St Martin de Seignanx

SEIGNANX ADOUR

Le Seignanx

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

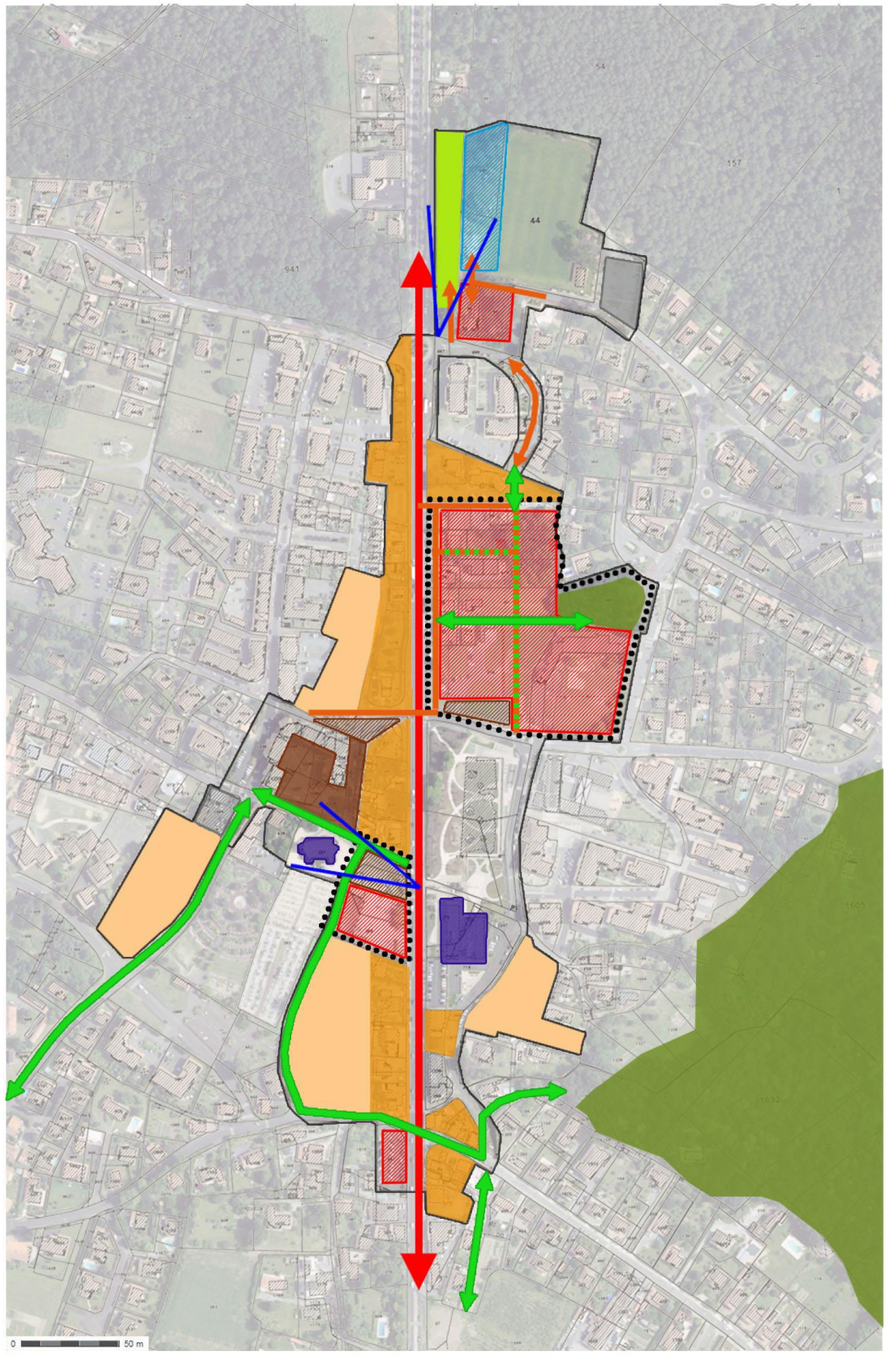
Orthophoto 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

OAP n°3 : Tarnos-Aménager le centre-ville

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



MAILLAGE

- Voie primaire en cours de requalification dans le cadre de l'aménagement d'une voie de BHNS
- Voie secondaire à créer
- Voie secondaire avec priorité aux modes doux à créer
- Cheminement doux à créer ou à réaménager

DENSIFICATION

- Logements collectifs à créer avec possibilité de commerces/services et équipements publics en RDC
- Mutations urbaines envisagées : création d'une façade urbaine sur la RD810
- Mutations urbaines envisagées

EQUIPEMENTS - AMENAGEMENTS

- Equipement public existant à valoriser
- Equipement public à créer
- Espace public existant à réaménager
- Espace public à créer
- Parking existant à réaménager
- Parking à créer

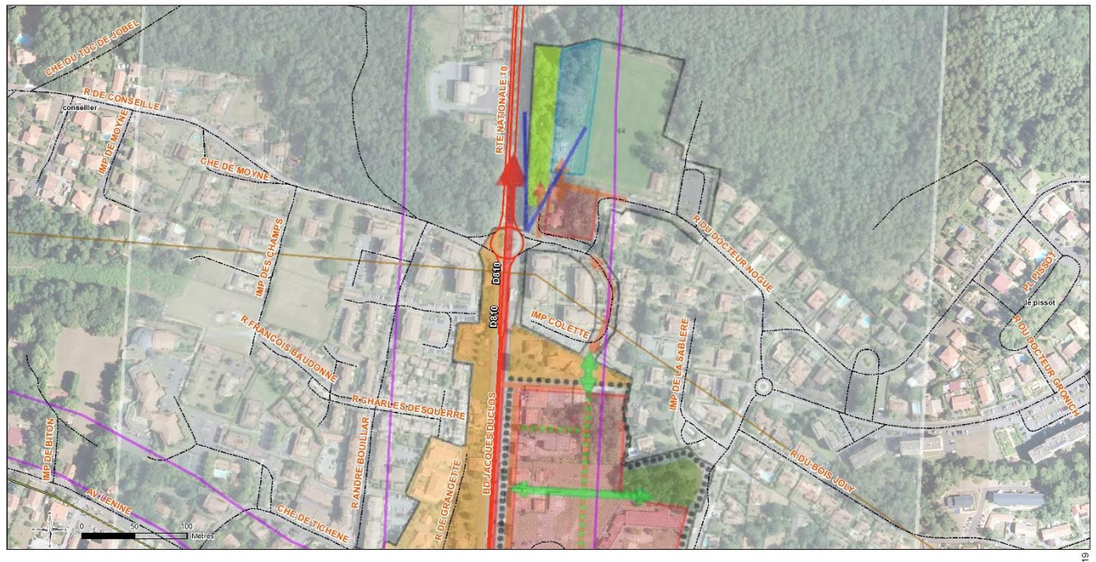
AMENAGEMENT PAYSAGER-VUES

- Espace naturel remarquable et/ou protégé à préserver
- Espace naturel à réaménager
- Vue à preserver/à créer
- Périmètre de l'OAP
- Périmètre faisant l'objet de prescriptions spécifiques dans le cadre d'une modification du PLU

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Le périmètre de l'OAP est déjà urbanisé. Le projet prévoit du renouvellement urbain et une densification. Cela permet de préserver les espaces naturels et agricoles périphériques.		
TVB	Le projet présente un intérêt pour la biodiversité ordinaire urbaine. Des espèces protégées ont été recensées dans le cadre du label TEPCV. Les données doivent être prises en compte dans le projet. Le projet localise les espaces naturels remarquables et/ou à préserver dont certains se situent dans le périmètre de l'OAP. Le projet ne précise pas la liste des espèces végétales à planter. Le projet ne précise pas la localisation des plantations. Intégrer au projet une liste d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes et un plan des plantations. Les clôtures ne sont pas précisées. Ces équipements occasionnent une coupure pour la biodiversité avec les milieux naturels limitrophes. Pour participer à la transparence du projet, même urbain dense, préciser la localisation des clôtures et leurs typologies (mur, grillage, etc.) Le projet occasionnera une augmentation de la luminosité nocturne par la densification et la modernisation des équipements. Préciser les mesures pour limiter les nuisances de l'éclairage nocturne (durée, intensité, orientation, etc.) Le projet est traversé par une route à grande circulation (RD810) non favorable à la libre circulation de la faune terrestre. Le projet prévoit de conserver un arbre remarquable en zone urbaine très dense. Le projet prévoit la création ou la restauration d'un cheminement doux en zone humide au sud-est. La zone humide n'est pas dans le périmètre de l'OAP mais le trait du cheminement doux projeté rejoint la zone humide. Le projet ne mentionne pas la présence de zone humide ni les avertissements pour la préserver.	Contexte urbain déjà dense Une biodiversité urbaine présente Conservation d'un arbre remarquable Présence de milieux à préserver en périphérie Présence de zone humide hors périmètre OAP mais fléchée pour accueillir un cheminement doux	Densification du bâti Lister les espèces végétales Préciser la localisation des clôtures et leurs typologies Préciser l'éclairage nocturne Des espaces naturels sont prévus d'être réaménagés Rajouter des prescriptions pour préserver la zone humide fléchée pour accueillir un cheminement doux
Eaux	La gestion des eaux de ruissellement du projet n'est pas précisée. Des problématiques d'inondations dans les zones périphériques du projet sont connues (centre-ville se situe dans le périmètre d'étude du PPRI). La rétention des eaux de ruissellement est un enjeu sur la commune de Tarnos.	Enjeu de rétention des eaux de ruissellement	Préciser la gestion des eaux de ruissellement du projet
Risques	L'OAP se situe dans le périmètre d'étude (et d'influence) du PPRI de l'Aygas. La gestion des eaux de ruissellement a des incidences sur les zones inondables avals de l'Aygas. Les zones à risque sont identifiées et la situation ne doit pas être aggravée. La gestion des eaux de ruissellement du projet n'est pas précisée. Le périmètre de l'OAP se situe sur des sols d'aléa « retrait-gonflement des argiles » faible. Le BRGM recommande de prendre ne compte les argiles dès l'aléa faible. Présence de l'aléa fort feu de forêt, qui devient un risque en présence d'enjeux humains. Le projet prévoit des aménagements en aléa fort sur le secteur nord de l'OAP.	Dans le périmètre d'étude (et d'influence) du PPRI de l'Aygas Présence d'argiles Aléa fort feu de forêt	Préciser la gestion des eaux de ruissellement du projet Préciser les mesures de prise en compte des argiles Préciser les mesures de prise en compte de l'aléa fort feu de forêt sur la zone nord du projet
Nuisances	Nuisances liées au bruit de la route départementale à grande circulation (RD810). Augmentation de la luminosité nocturne pour les riverains. Le projet ne précise pas les mesures pour limiter les nuisances de l'éclairage nocturne sur les riverains.	Bruit de la RD810. Luminosité nocturne déjà présente	Préciser les mesures pour limiter les nuisances de l'éclairage nocturne sur les riverains
Paysages	Une partie du périmètre de l'OAP se situe dans le site inscrit des Etangs landais et le projet ne le mentionne pas. Le projet doit porter une attention particulière aux choix architecturaux pour l'intégration dans le paysage du site inscrit. Le projet localise les espaces naturels remarquables et/ou à préserver dont certains se situent dans le périmètre de l'OAP. Ils participent à la qualité du paysage Le projet prévoit de conserver un arbre remarquable en zone urbaine très dense.	Dans le site inscrit « étangs landais » Espaces naturels remarquables et/ou à préserver qui participent à la qualité du paysage Conservation d'un arbre remarquable	Porter une attention sur les choix architecturaux des constructions

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



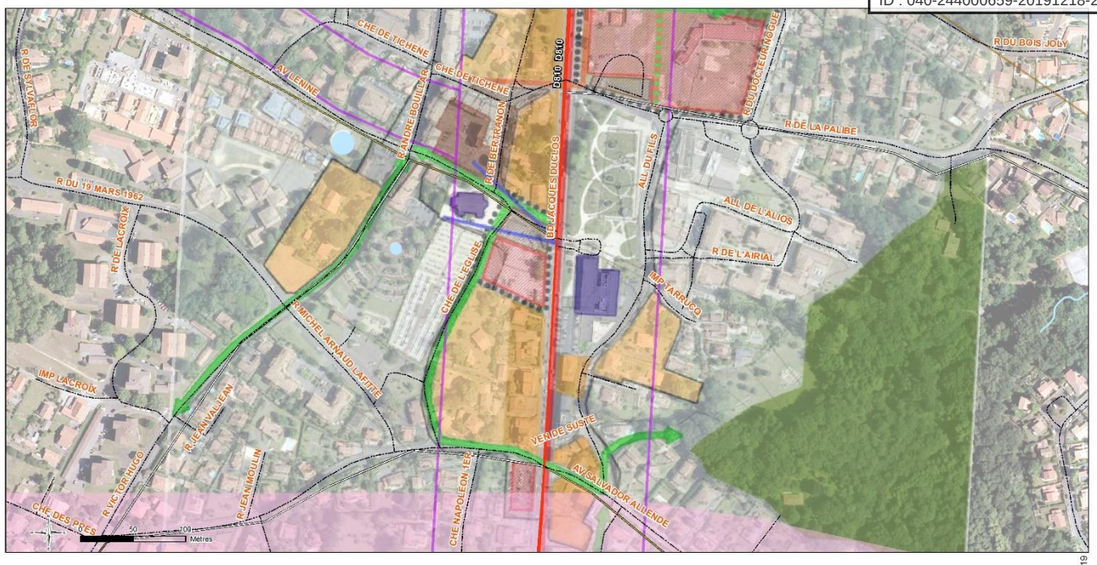
Légende :

- I4 - Servitudes relatives aux lignes electriques
- PPRI Zonage des Landes
- Servitude d'Utilité Publique relative au bruit

OAP3 PLUI Seignanx Centre ville de Tarnos

Photo aérienne 2015

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019



Légende :

- SURFACE_EAU_decoup_Seignanx_L93
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cours d'eau
- I4 - Servitudes relatives aux lignes electriques
- PPRI Zonage des Landes
- Servitude d'Utilité Publique relative au bruit
- PT1 - Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques

OAP3 PLUI Seignanx Centre ville de Tarnos

Photo aérienne 2015

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

L'OAP se situe dans le périmètre d'étude (et d'influence) du PPRI de l'Aygas. Nuisances liées au bruit de la route départementale à grande circulation (RD810).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

- SURFACE_EAU_decoup_Seignanx_L93
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cours d'eau

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes

- Faible

OAP3 PLUI Seignanx Centre ville de Tarnos

Photo aérienne 2015

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019



Légende :

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes

- Faible

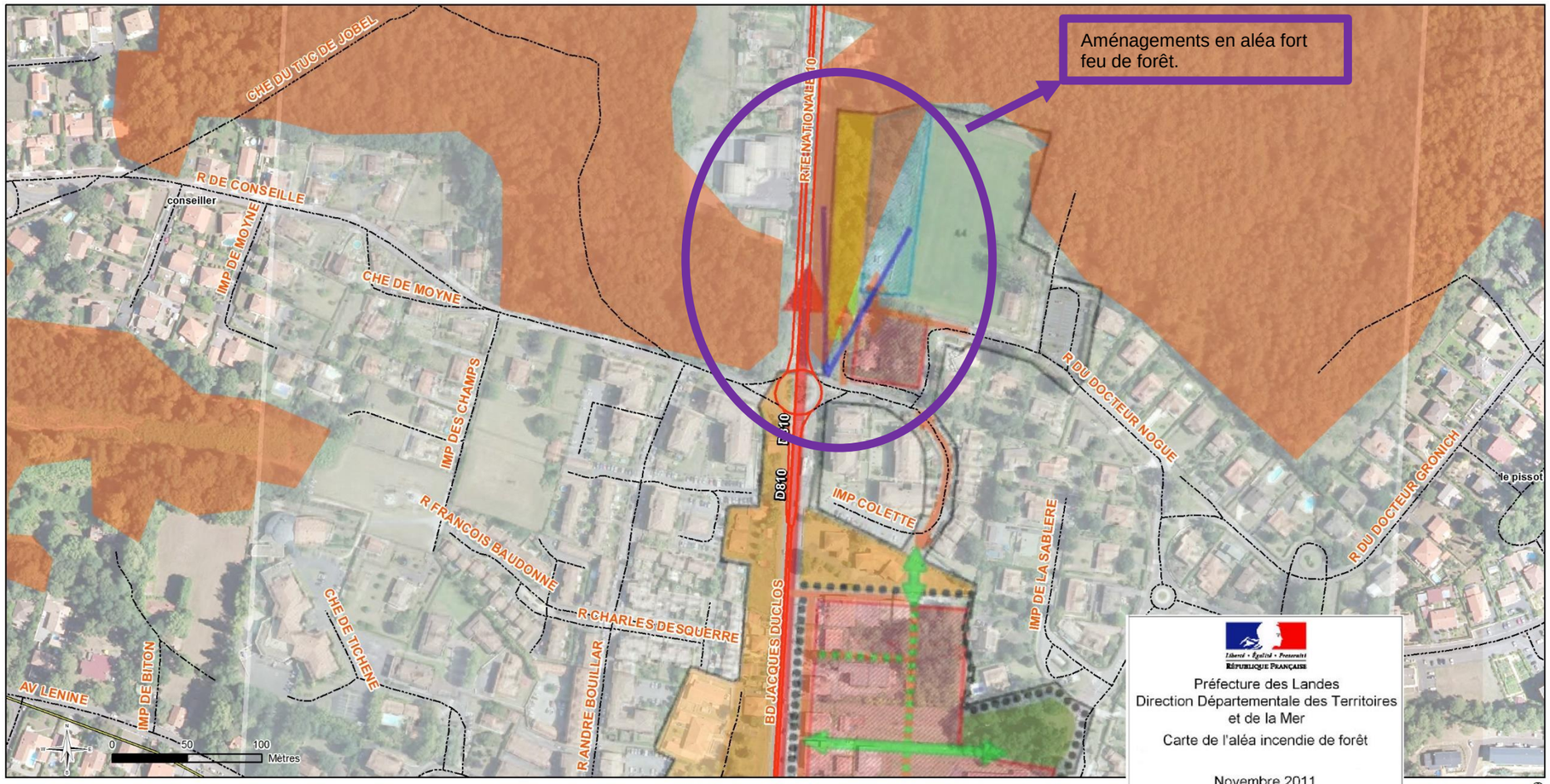
OAP3 PLUI Seignanx Centre ville de Tarnos

Photo aérienne 2015

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

L'OAP se situe dans un contexte de présence d'argiles. Même si l'aléa est faible, il doit être pris en compte dans les projets de constructions.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

Aléa fort feu de forêt (Source DDTM40 2011)

OAP3 PLUI Seignanx Centre ville de Tarnos

Photo aérienne 2015





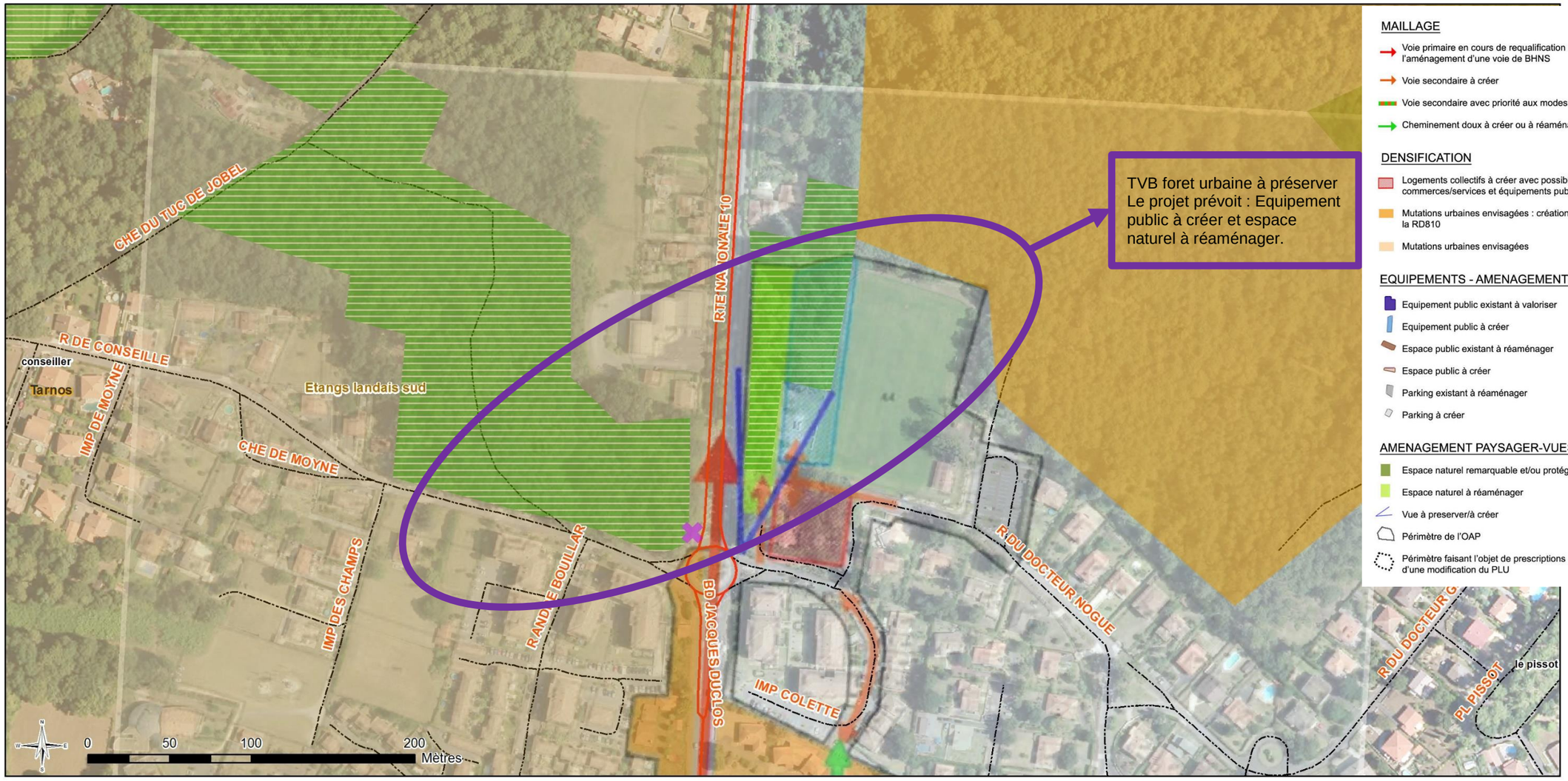
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

Présence de l'aléa fort feu de forêt, qui devient un risque en présence d'enjeux humains. Le projet prévoit des aménagements en aléa fort.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)

TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques
ForestierNature urbaine

TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
Site inscrit
Zones humides associées au Boudigau à forts enjeux environnementaux (SDAGE)

OAP3 PLUI Seignanx Centre ville de Tarnos

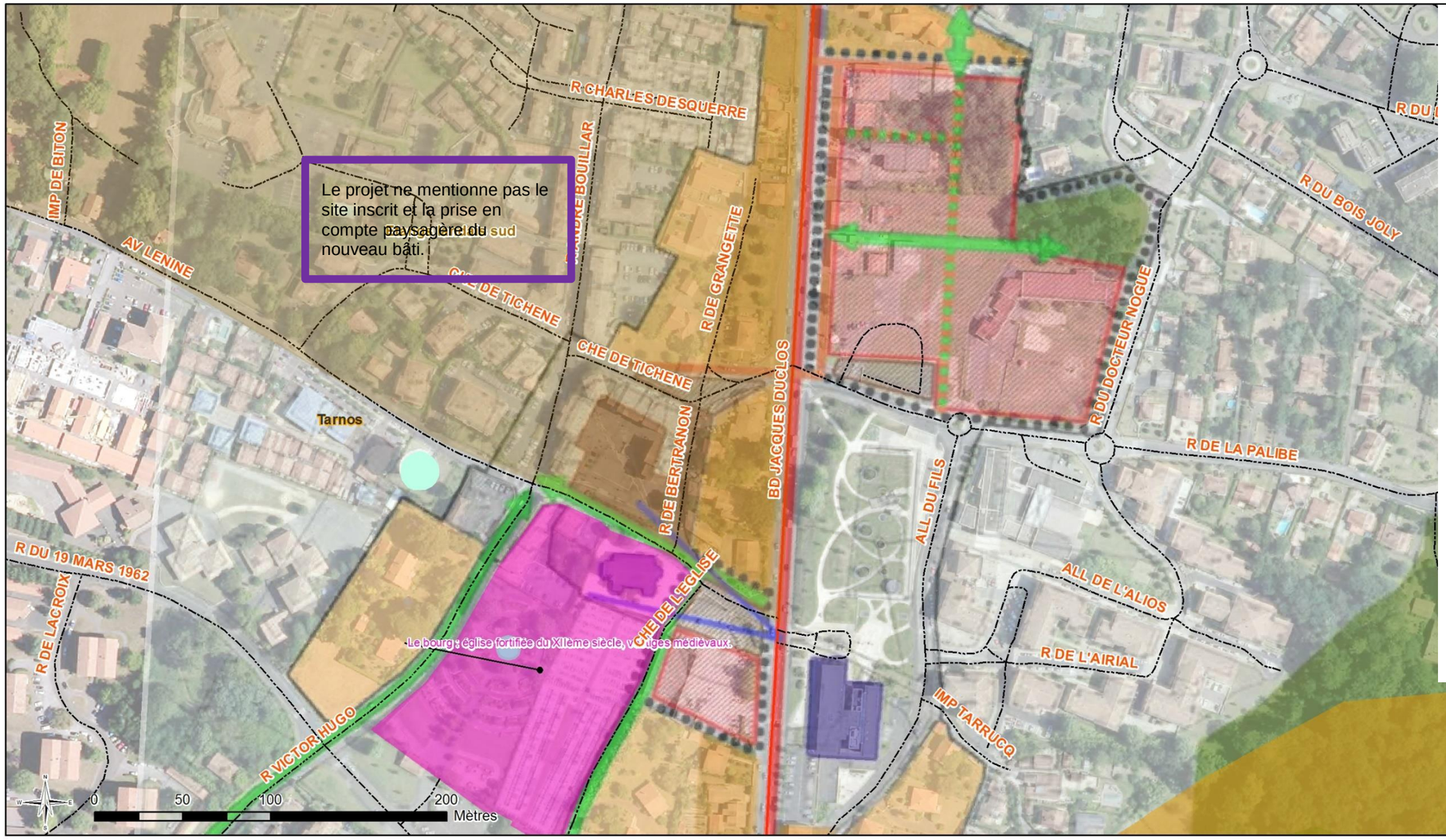
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - octobre 2019

Orthophoto 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



MAILLAGE

- Voie primaire en cours de requalification dans le cadre de l'aménagement d'une voie de BHNS
- Voie secondaire à créer
- Voie secondaire avec priorité aux modes doux à créer
- Cheminement doux à créer ou à réaménager

DENSIFICATION

- Logements collectifs à créer avec possibilité de commerces/services et équipements publics en RDC
- Mutations urbaines envisagées : création d'une façade urbaine sur la RD810
- Mutations urbaines envisagées

EQUIPEMENTS - AMENAGEMENTS

- Equipement public existant à valoriser
- Equipement public à créer
- Espace public existant à réaménager
- Espace public à créer
- Parking existant à réaménager
- Parking à créer

AMENAGEMENT PAYSAGER-VUES

- Espace naturel remarquable et/ou protégé à préserver
- Espace naturel à réaménager
- Vue à preserver/à créer
- Périmètre de l'OAP
- Périmètre faisant l'objet de prescriptions spécifiques dans le cadre d'une modification du PLU

Légende :

- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
- Site inscrit
- Zone de protection archéologique
- Zones humides associées au Boudigau à forts enjeux environnementaux (SDAGE)
- Cours d'eau et plans d'eau

OAP3 PLUI Seignanx Centre ville de Tarnos

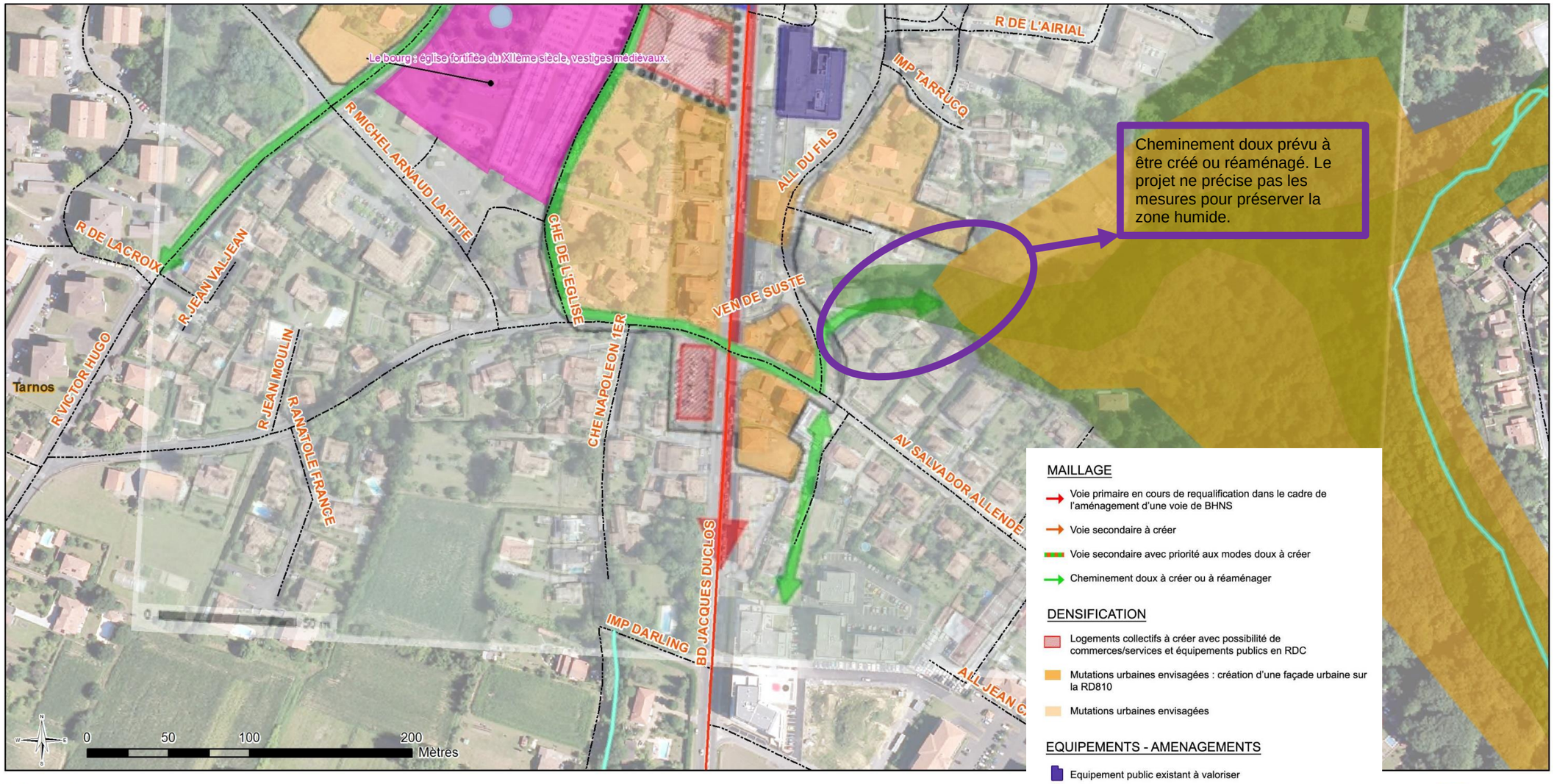
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - octobre 2019

Orthophoto 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
- Zone de protection archéologique
- Zones humides associées au Boudigau à forts enjeux environnementaux (SDAGE)
- Cours d'eau et plans d'eau
- **OAP3 PLUI Seignanx Centre ville de Tarnos**

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - octobre 2019

Orthophoto 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

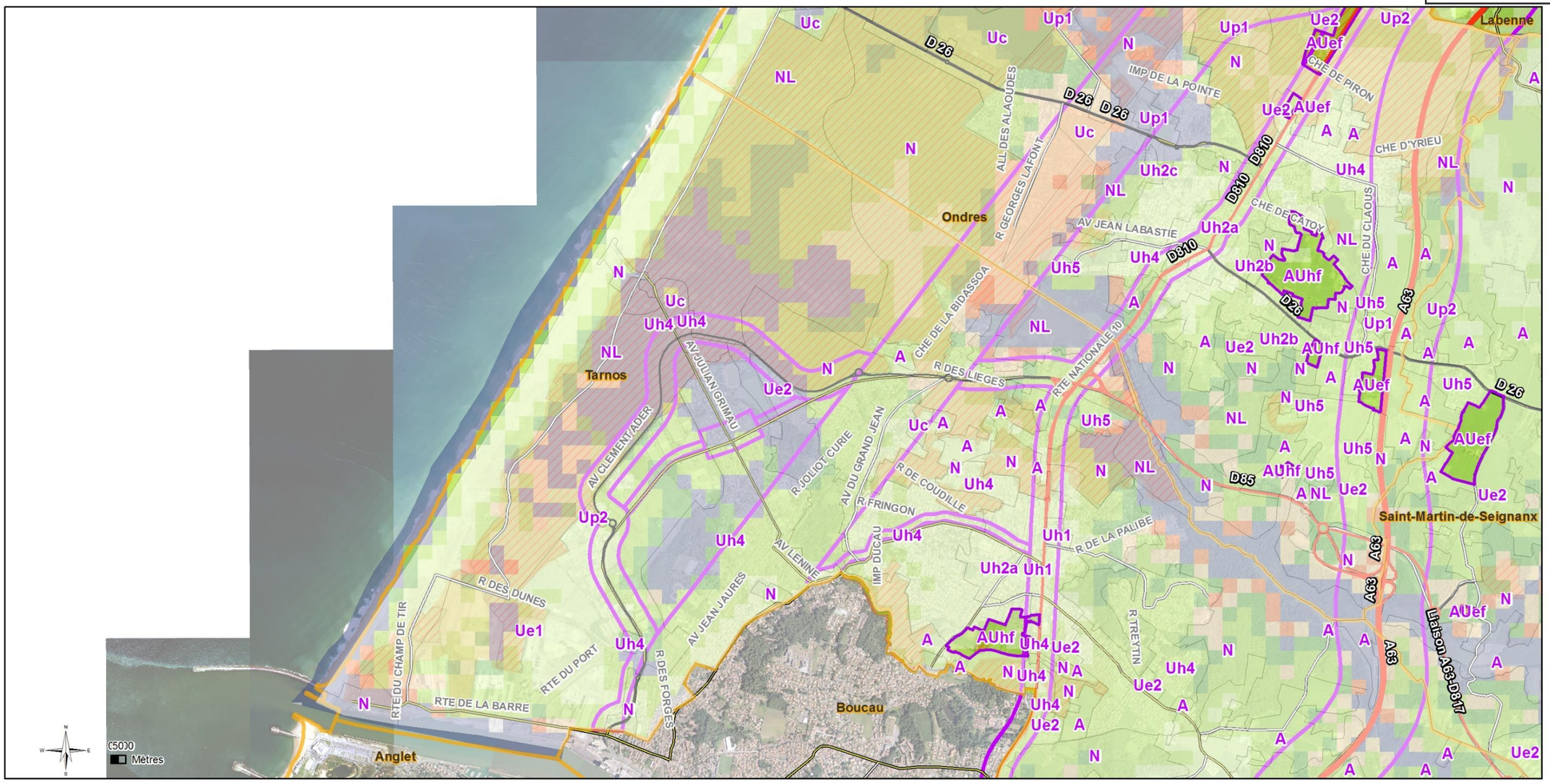
OAP n°4 : Tarnos-Protéger et valoriser le milieu littoral

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	L'OAP concerne la zone littorale du territoire. C'est un secteur très sensible avec beaucoup d'enjeux : TVB, EAU, risques et paysages. Le périmètre comprend des secteurs naturels dont certains sont à restaurer, des secteurs urbanisés, un secteur touristique (plage du METRO et hébergements touristiques) et un secteur industriel (zone portuaire).		Positif pour la prise en compte des nombreux enjeux
TVB	Trame verte et bleue littorale très riche. Inscrite au SCoT Pays Basque et Seignanx		
Eaux	Cours d'eau et zones humides d'arrière-dune		
Risques	Risque inondation et submersion Risque tempête Risque incendie de forêt Risque ICPE Risque « transport de matières dangereuses »		
Nuisances			
Paysages	Paysage mixte entre zone industrialo-portuaire et littoral de la dune et de la forêt de protection d'arrière-dune		

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

- Servitude d'Utilité Publique relative au bruit

Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)

- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante
- Non réalisé

Zone d'aléa inondation

- Aléa faible
- Aléa fort
- Aléa fort feu de forêt (Source DDTM40 2011)

- PLUI Seignanx : zone de protection aléa fort ince

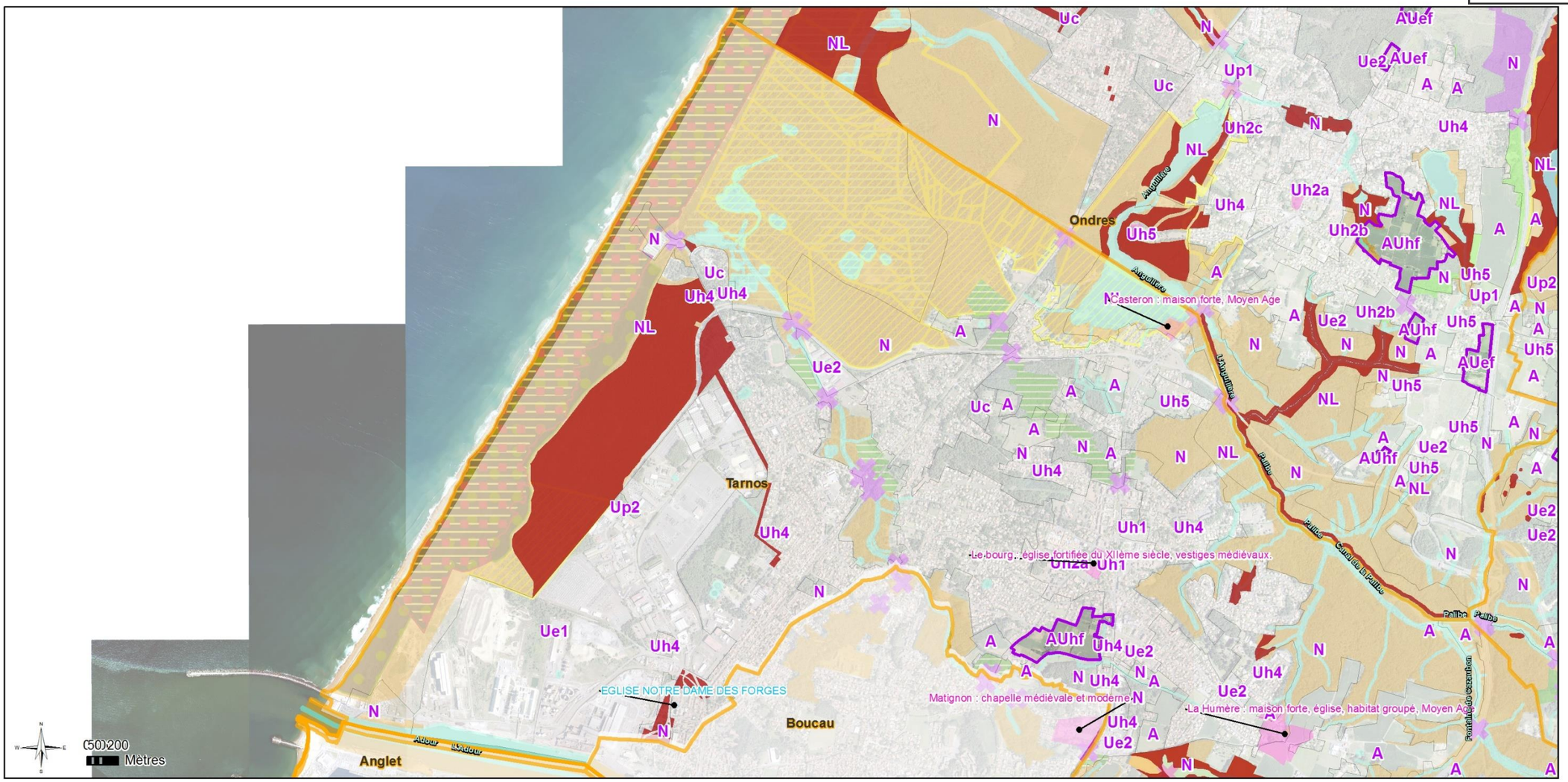
Photo aérienne 2015

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

- Limites communales
- PLUI Seignanx : EBC
- PLUI Seignanx : Elements de paysage à préserver (dont certains éléments boisés de la TVB)
- PLUI Seignanx : Elements de bâti à préserver
- TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)

TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques

- ForestierNature urbaine
- ForestierTypeI
- ForestierTypeII
- LittoralTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- Zone humideNature urbaine; ForestierNature urbaine
- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
- Monument historique inscrit
- Zone de protection archéologique
- ZNIEFF de type I - 2e génération
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF de type II - 2e génération
- ZNIEFF 2
- ENS Parc de Castillon

Orthophoto 2015

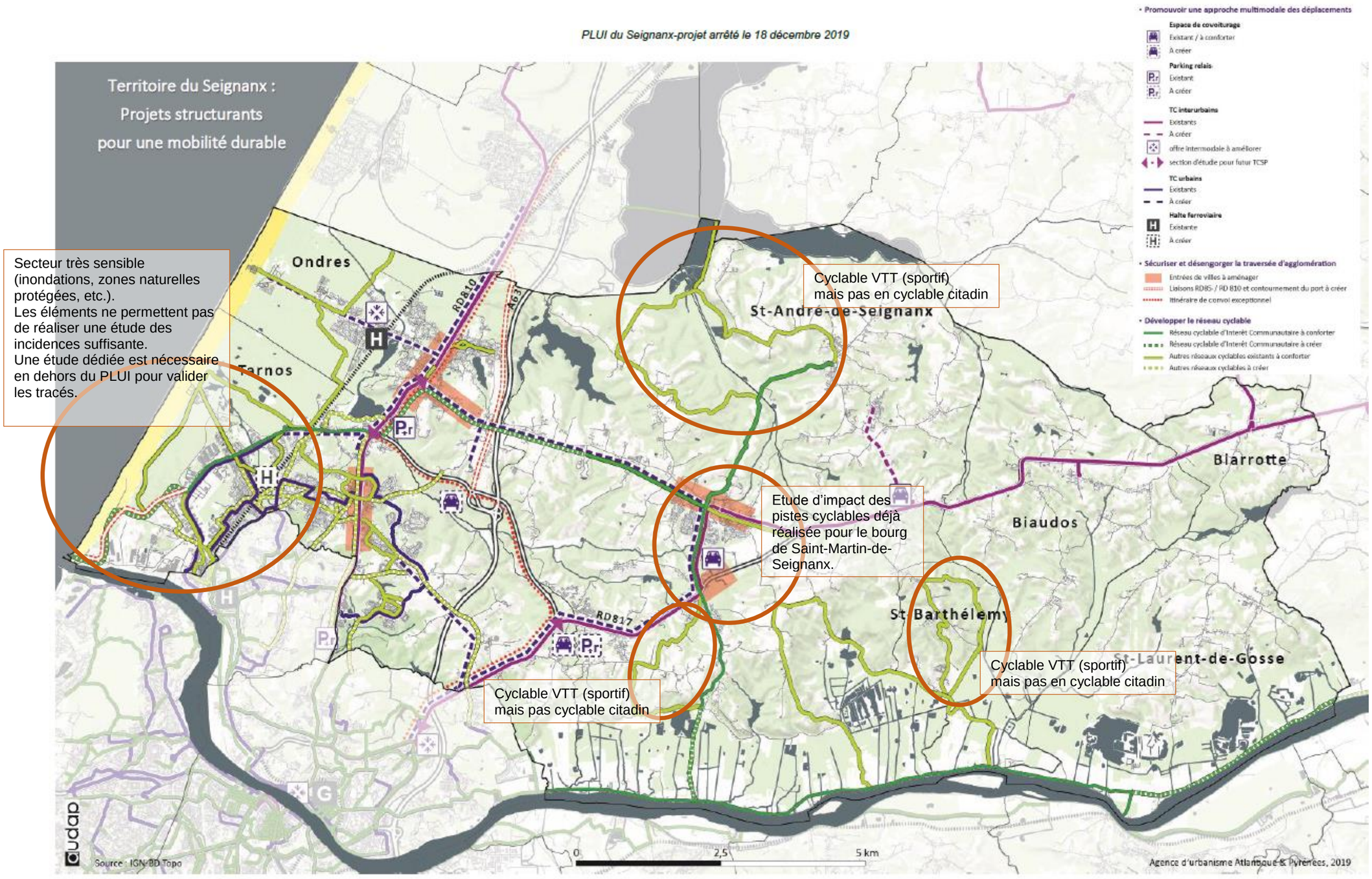
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

OAP5 Organiser la mobilité durable



Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

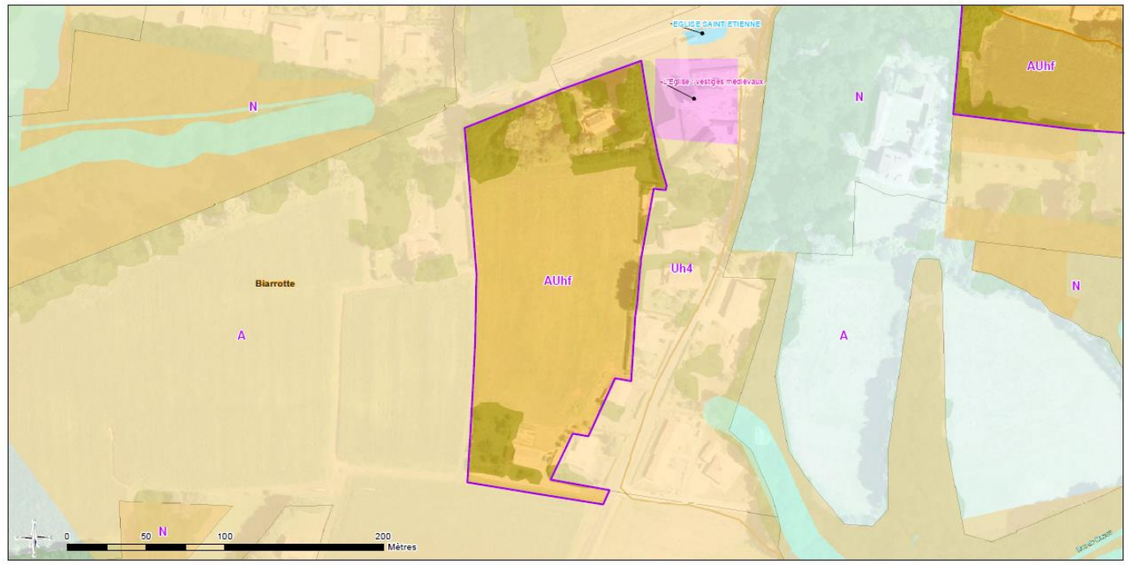


Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	L'OAP concerne tout le territoire du Seignanx. Les voies et les modes de transports concernent des occupations des sols très variés. Certains axes traversent des TVB, des zones humides, des zones inondables, des milieux naturels protégés (ZNIEFF, Natura2000, ENS, etc.), des zones à risques industriels (ICPE/SEVESO, transports de matières dangereuses)		Le réseau cyclable participe à réduire les transports routiers (favorable pour le climat sur le principe) mais la création du réseau doit faire l'objet d'une évaluation plus précise car il peut avoir des incidences sur les milieux protégés (question de l'utilisation du goudron en zone naturelle inondable et de la pollution des eaux par exemple) L'évaluation environnementale du PLUI ne peut pas valider le tracé du réseau cyclable. Il doit faire l'objet d'une étude d'impacts dédiée.
TVB			
Eaux			
Risques			
Nuisances			
Paysages			

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.2.2.3 Evaluation des zones AU

En complément des OAP, les zones AU ont également fait l'objet d'une évaluation puisque ces zones ne sont pas encore urbanisées. Les zones AU qui font l'objet de remarques sont décrites.



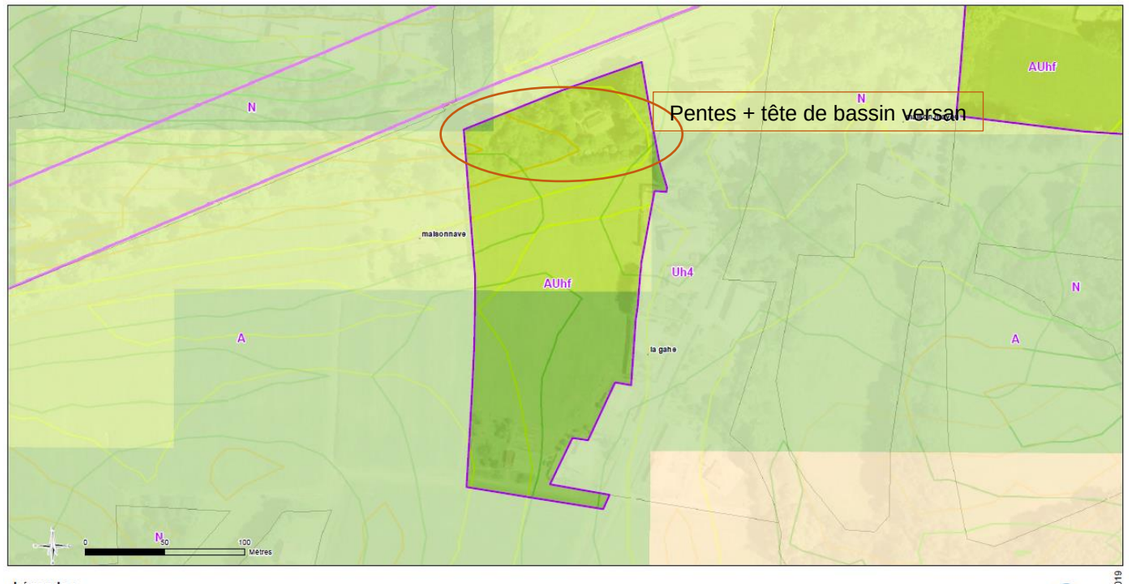
Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
- Sites classés
- Monument historique inscrit
- Zone de protection archéologique
- Périmètyre de protection des monuments historiques (500 mètres)
- Circuit communautaire de Biarrotte (5,3 km)
- Végétation arborescente

Orthophoto 2015

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Présence de haies boisées		Conserver les haies boisées
Eaux	Pas de cours d'eau ou zones humides référencées		
Risques	Présence de pentes correspondant à la tête du bassin versan		Garder une zone tampon entre ce secteur et les constructions
Nuisances	Nuisances liées au bruit de la D817		
Paysages	Zone de protection archéologique Périmètyre de protection des monuments historiques (500 mètres)		Vigilance architecturale



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- U
- Servitude d'Utilité Publique relative au bruit

Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible

Isolignes pentes 2%
- 0 à 4 %
- 6 à 16%

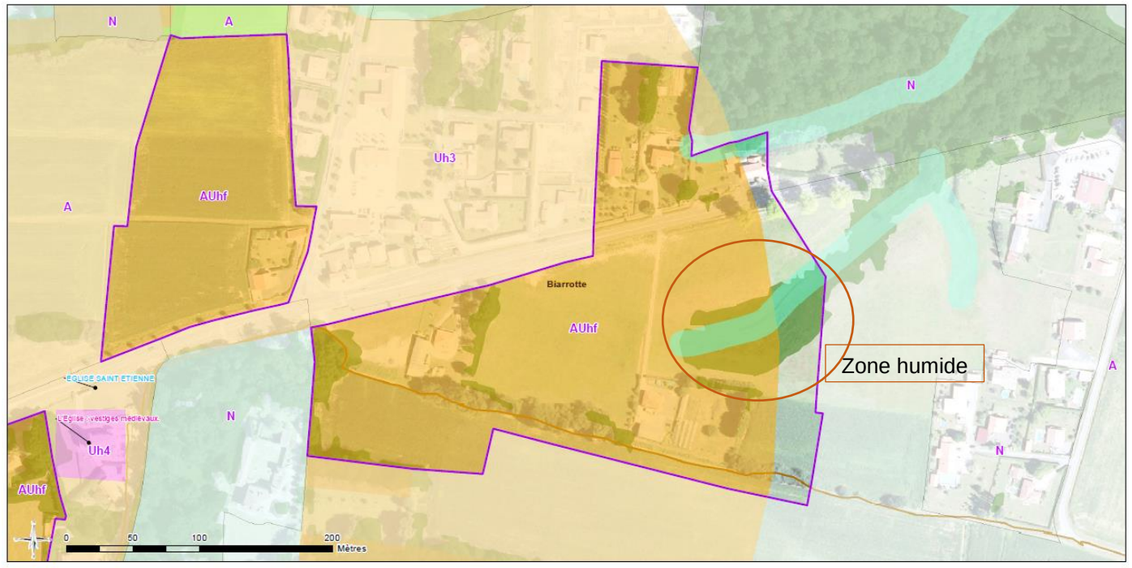
Sensibilité des sols à l'érosion
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
- Faible

Photo aérienne 2015

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
A
AUef; AUhf
N; NL
UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques

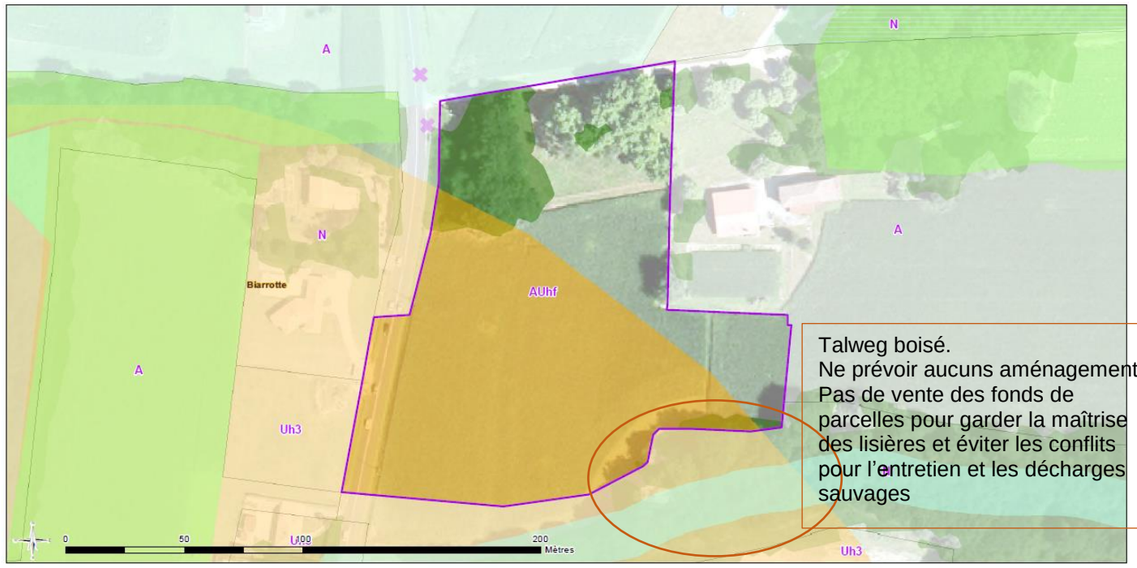
ForestierTypeII
TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
Sites classés
Monument historique inscrit
Zone de protection archéologique
Périmètyre de protection des monuments historiques (500 mètres)
Circuit communautaire de Biarrotte (5,3 km)
Végétation arborescente

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Présence de haies boisées		Conserver les haies boisées
Eaux	Présence de zones humides référencées		Consulter la carte des zones humides du SAGE Adour Aval Conserver la zone humide boisée
Risques	Pas de risques référencés		
Nuisances	Nuisances liées au bruit de la D817		Respecter la cadre de vie des futurs résidents
Paysages	Zone de protection archéologique Périmètyre de protection des monuments historiques (500 mètres)		Vigilance architecturale

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Talweg boisé.
Ne prévoir aucuns aménagements
Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter les conflits pour l'entretien et les décharges sauvages

Légende :

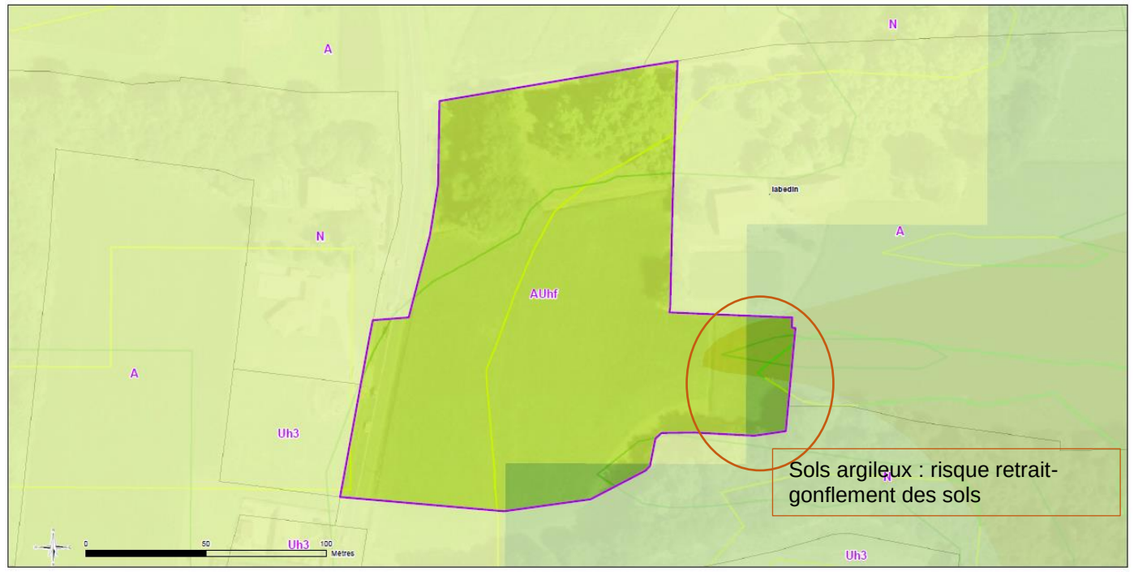
PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
- TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)

TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques
- ForestierTypeII
- ForestierTypeII; Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
- Sites classés
- Périmètyre de protection des monuments historiques (500 mètres)
- Végétation arborescente

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Présence de haies boisées		Conserver les haies boisées
Eaux	Talweg boisé limitrophe = zone humide protégée		Consulter la carte des zones humides du SAGE Adour Aval Talweg boisé. Ne prévoir aucuns aménagements Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter les conflits pour l'entretien et les décharges sauvages
Risques	Talweg boisé limitrophe = sensibilité des sols à l'érosion et risque de glissements de terrains		Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter le risque de glissements de terrains
Nuisances	Pas de nuisances référencées		
Paysages	Zone de protection archéologique Périmètyre de protection des monuments historiques (500 mètres)		Vigilance architecturale



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- U

Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible

Isolignes pentes 2%
- 0 à 4 %

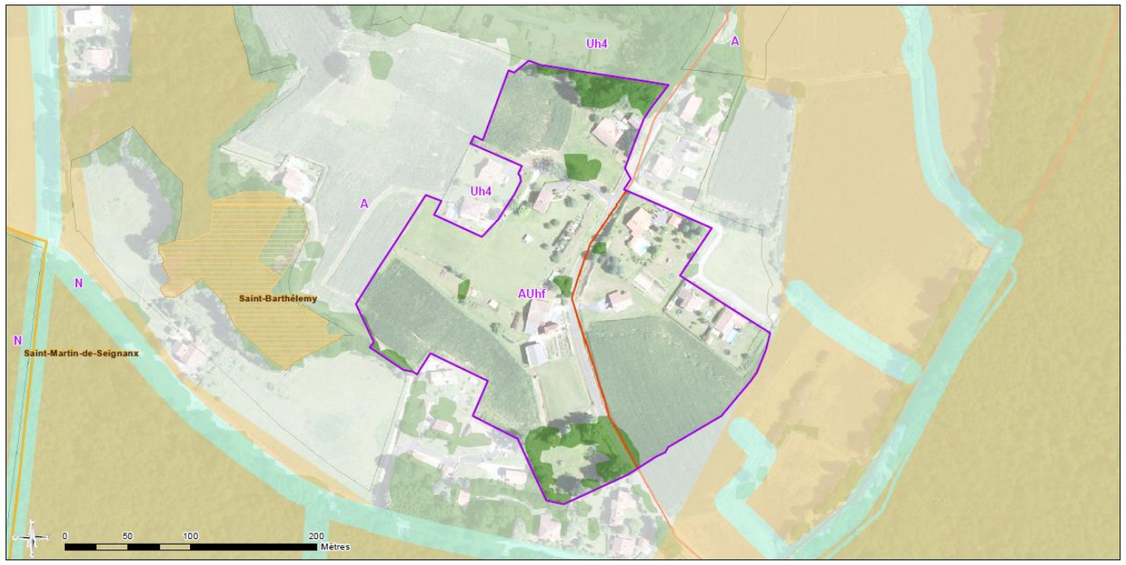
Sensibilité des sols à l'érosion
- Très faible
- Moyen

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
- Faible
- Moyen

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Photo aérienne 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

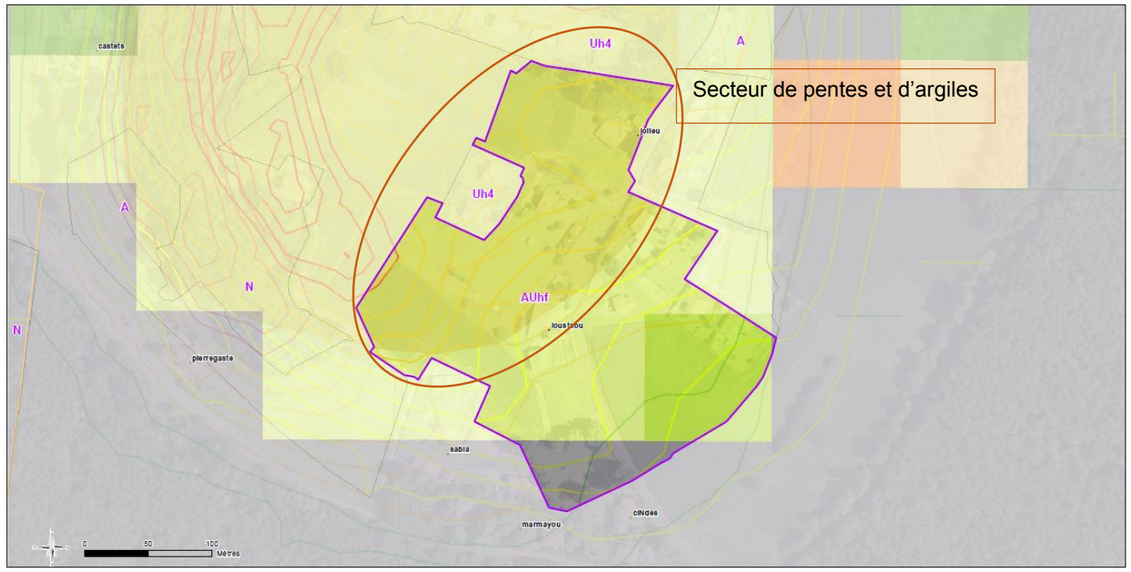
PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2

TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
Exploitation forestière (base de données à partir des observations du CPIE Seignanx Adour)
Circuit départemental de St Barthélemy
Végétation arborescente

Orthophoto 2015

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Présence de haies boisées		Conserver les haies boisées
Eaux	Pas de cours d'eau ou zone humide dans le périmètre		
Risques	Zones inondables limitrophes Pentes et argiles		Adapter les constructions aux pentes et aux sols argileux
Nuisances	Pas de nuisances référencées		
Paysages	Présence de haies boisées et de talwegs boisés proches		Conserver les haies boisées



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- U

Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible

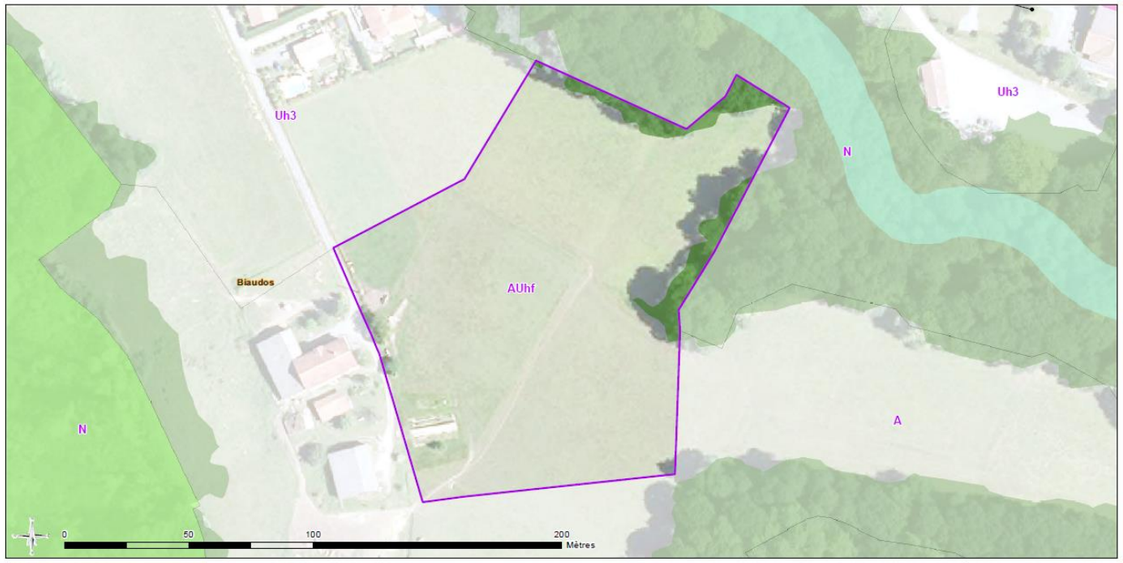
Isolignes pentes 2%
- 0 à 4 %
- 6 à 16%
- 18 à 28 %

Sensibilité des sols à l'érosion
- Moyen
- Fort
- Très fort

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
- Faible
- Moyen

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
A
AUef; AUhf
N; NL
UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques

ForestierTypeII
TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
Zone de protection archéologique
Végétation arborescente

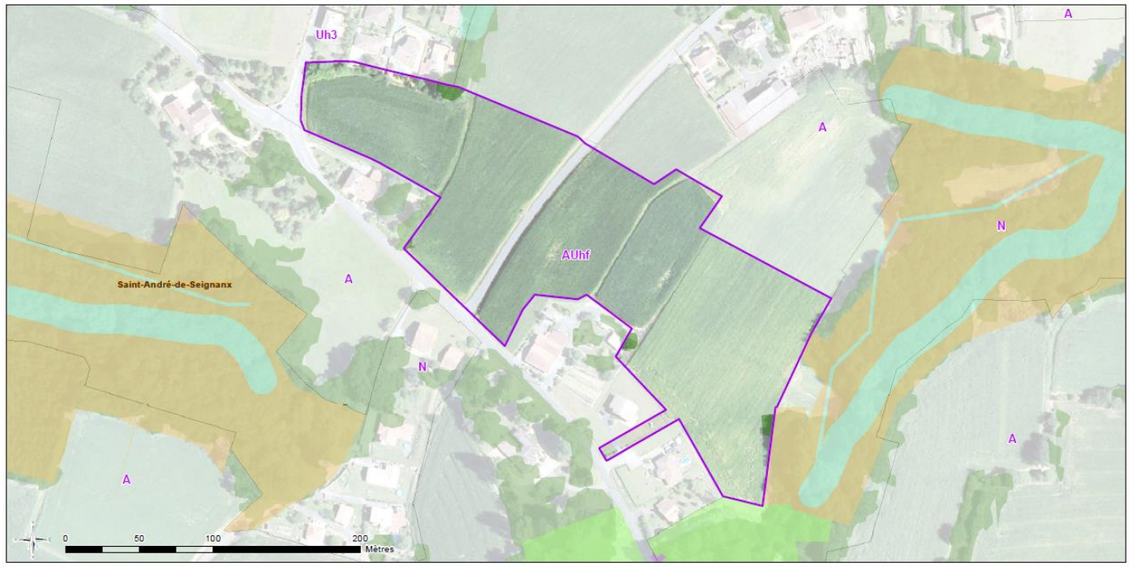
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Talweg boisé limitrophe = réservoir de biodiversité et corridor écologique en particulier les lisières		Conserver les lisières
Eaux	Talweg boisé limitrophe = zone humide protégée		Talweg boisé. Ne prévoir aucuns aménagements Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter les conflits pour l'entretien et les décharges sauvages
Risques	Talweg boisé limitrophe = sensibilité des sols à l'érosion et risque de glissements de terrains		Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter le risque de glissements de terrains
Nuisances	Pas de nuisances référencées		
Paysages			

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
A
AUef; AUhf
N; NL
UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)
TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques
ForestierTypeII
TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
Végétation arborescente

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Talweg boisé limitrophe = réservoir de biodiversité et corridor écologique en particulier les lisières		Conserver les lisières
Eaux	Talweg boisé limitrophe = zone humide protégée		Talweg boisé. Ne prévoir aucuns aménagements Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter les conflits pour l'entretien et les décharges sauvages
Risques	Talweg boisé limitrophe = sensibilité des sols à l'érosion et risque de glissements de terrains		Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter le risque de glissements de terrains
Nuisances	Présence de pente et de la sensibilité des sols à l'érosion		Végétaliser et maintenir des sols perméables
Paysages			

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Talweg boisé limitrophe = réservoir de biodiversité et corridor écologique en particulier les lisières		Conserver les lisières
Eaux	Cours d'eau dans le périmètre = zones humides protégées Talweg boisé limitrophe = zone humide protégée		Protéger le cours d'eau Ne prévoir aucuns aménagements Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter les conflits pour l'entretien et les décharges sauvages
Risques			
Nuisances	Présence de pente et de la sensibilité des sols à l'érosion		Végétaliser et maintenir des sols perméables
Paysages	Paysage boisé		Pas de vente des fonds de parcelles pour préserver le paysage boisé

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



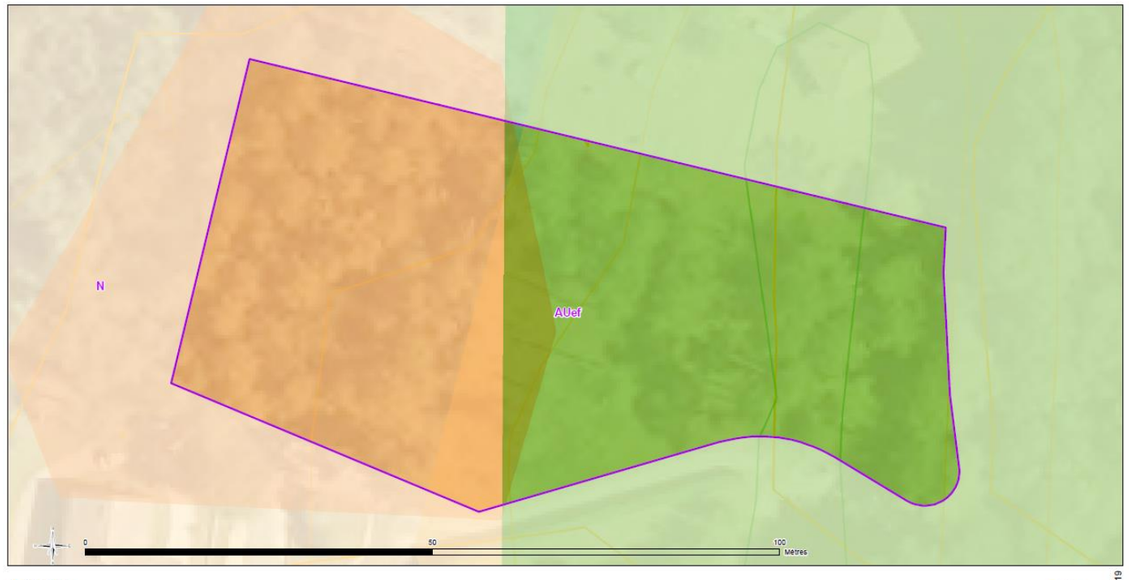
Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- AUef; AUhf
- N; NL
- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
- Végétation arborescente

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- AUef; AUhf
- N; NL

Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Aléa fort feu de forêt (Source DDTM40 2011)

Isolignes pentes 2%
- 0 à 4 %
- 6 à 16%

Sensibilité des sols à l'érosion
- Fort

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
- Faible

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Photo aérienne 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Boisé		Compenser le déboisement
TVB	Réservoir de biodiversité et corridor écologique		Faire des relevés faune et flore Potentiel Grémil prostré et Séneçon de Bayonne
Eaux	Pas de cours d'eau ou zone humide dans le périmètre		
Risques	Risque feu de forêt		Distances de sécurité incendie à l'intérieur de la zone AU (ne pas toucher au boisement)
Nuisances	Pas de nuisances référencées		
Paysages	Paysage boisé		Végétalisation arborescente Imposer la liste à l'aménageur

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
- Piste cyclable à créer
- Végétation arborescente

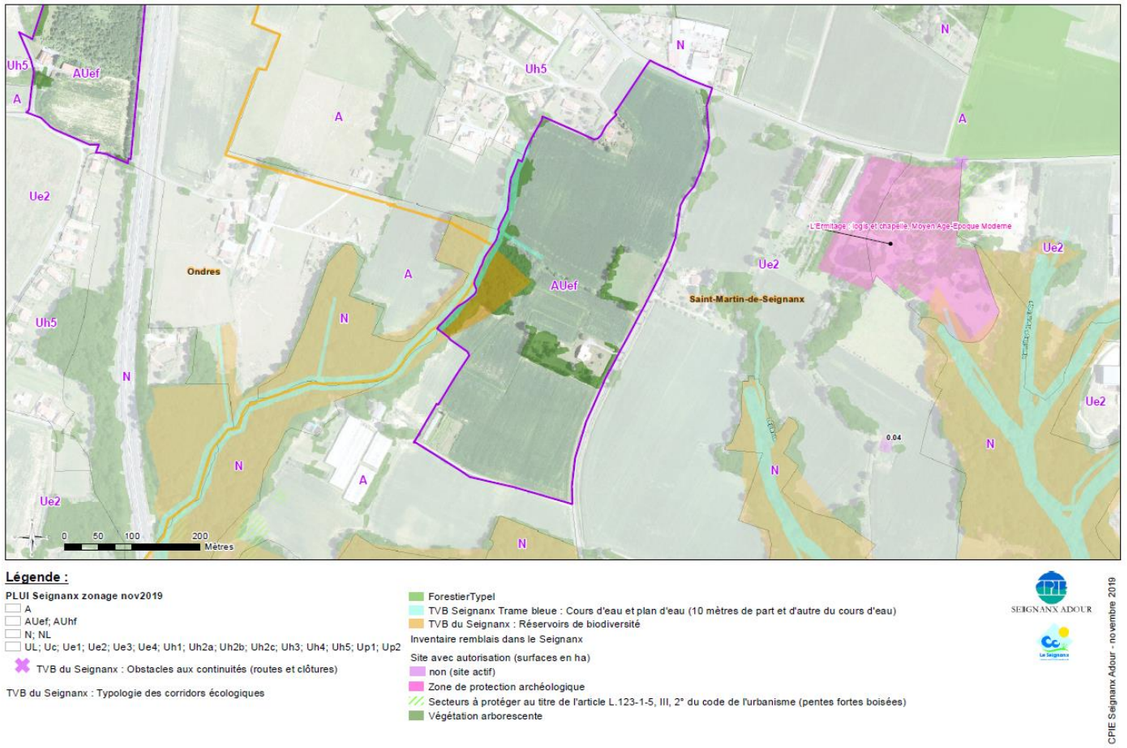
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Talweg boisé limitrophe = réservoir de biodiversité et corridor écologique en particulier les lisières		Conserver les lisières
Eaux	Talweg boisé limitrophe = zone humide protégée		Talweg boisé. Ne prévoir aucuns aménagements Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter les conflits pour l'entretien et les décharges sauvages
Risques	Talweg boisé limitrophe = sensibilité des sols à l'érosion et risque de glissements de terrains		Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter le risque de glissements de terrains
Nuisances	Pas de nuisances référencées		
Paysages	Paysage boisé		Végétaliser pour conserver le paysage boisé

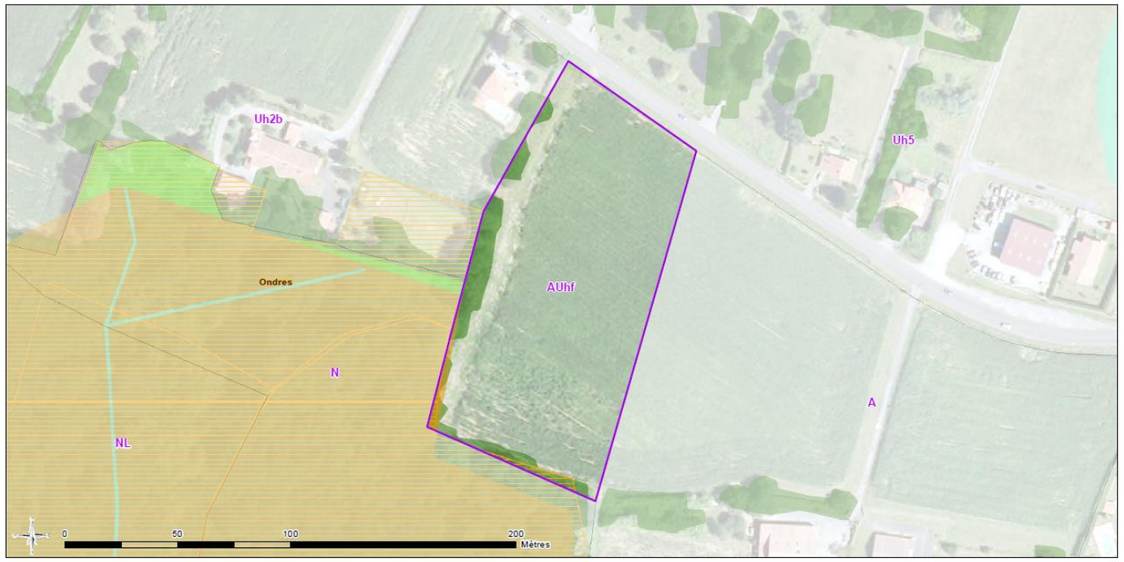
Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Talweg boisé dans le périmètre = réservoir de biodiversité et corridor écologique en particulier les lisières Corridor écologique dans Etude d'impact du Parc d'activités du Seignanx		Conserver le talweg boisé et les lisières Intégrer les corridors écologiques prévus dans l'étude d'impact
Eaux	Cors d'eau dans le périmètre Talweg boisé limitrophe = zone humide protégée		Ne prévoir aucuns aménagements Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter les conflits pour l'entretien et les décharges sauvages
Risques	Talweg boisé limitrophe = sensibilité des sols à l'érosion et risque de glissements de terrains		Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter le risque de glissements de terrains
Nuisances	Pas de nuisances référencées		
Paysages	Paysage boisé		Végétaliser pour conserver le paysage boisé Créer des haies

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
A
AUef; AUhf
N; NL
UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques

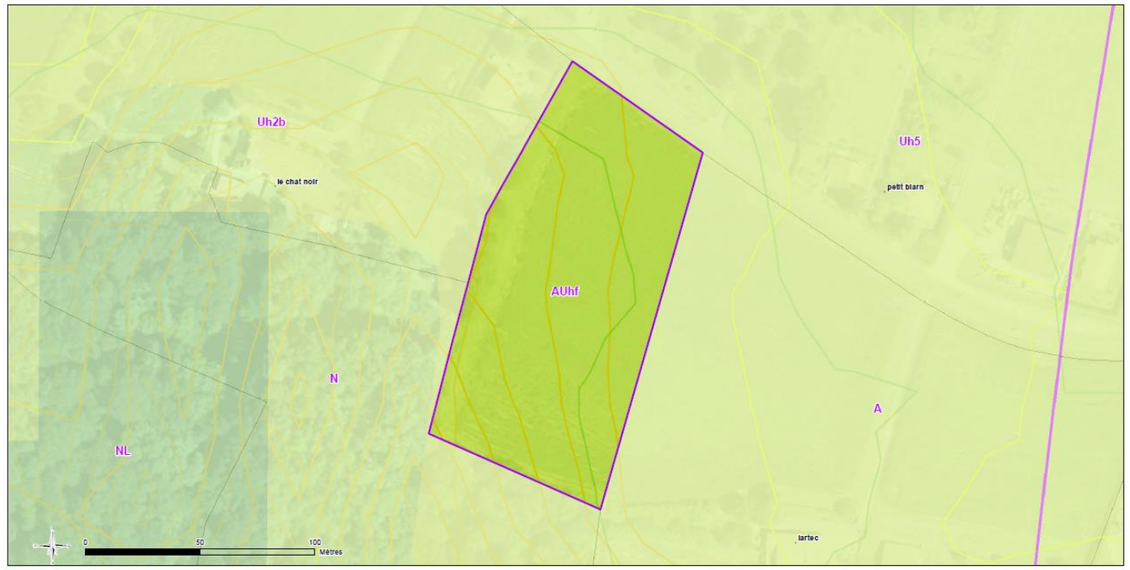
ForestierTypeII
TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
Exploitation forestière (base de données à partir des observations du CPIE Seignanx Adour)
Végétation arborescente

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole		
TVB	Talweg boisé dans le périmètre = réservoir de biodiversité et corridor écologique en particulier les lisières		Conserver le talweg boisé et les lisières Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières
Eaux	Talweg boisé limitrophe = zone humide protégée		Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter les conflits pour l'entretien et les
			décharges sauvages
Risques	Pentes + Sols argileux : risque retrait-gonflement des argiles		Pas de vente des fonds de parcelles pour éviter le risque de glissements de terrains Adapter les constructions aux sols argileux
Nuisances	Pas de nuisances référencées		
Paysages	Paysage boisé		Végétaliser pour conserver le paysage boisé Créer des haies



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
A
AUef; AUhf
N; NL
U
Servitude d'Utilité Publique relative au bruit
Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)
Sensibilité faible
Sensibilité très faible

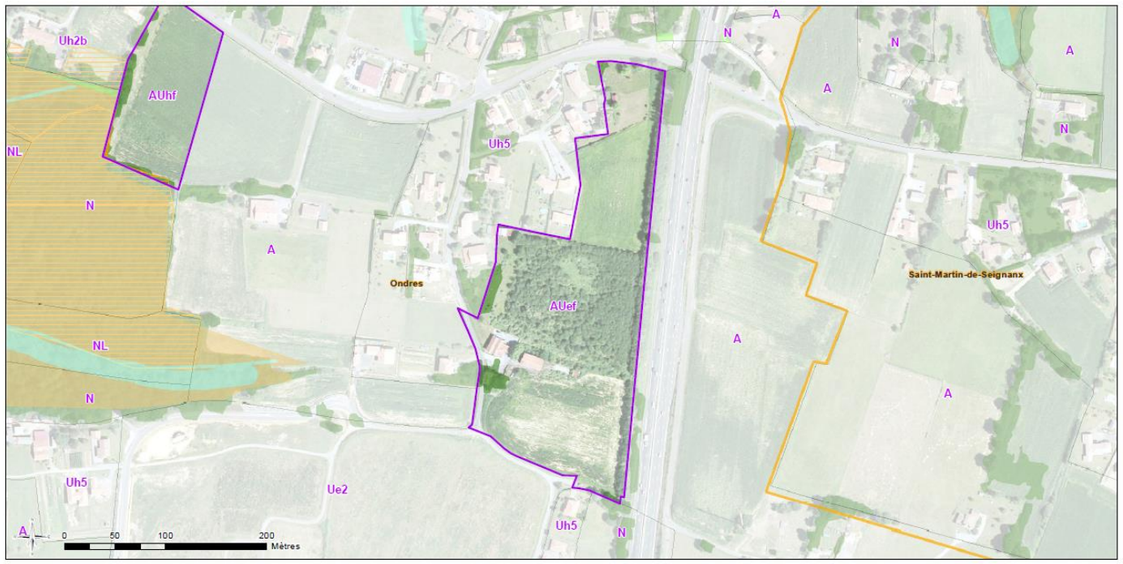
Isolignes pentes 2%
0 à 4 %
6 à 16%
Sensibilité des sols à l'érosion
Moyen
Fort
Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
Faible

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Photo aérienne 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
A
AUef; AUhf
N; NL
UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques

ForestierTypeII
TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
Exploitation forestière (base de données à partir des observations du CPIE Seignanx Adour)
Végétation arborescente

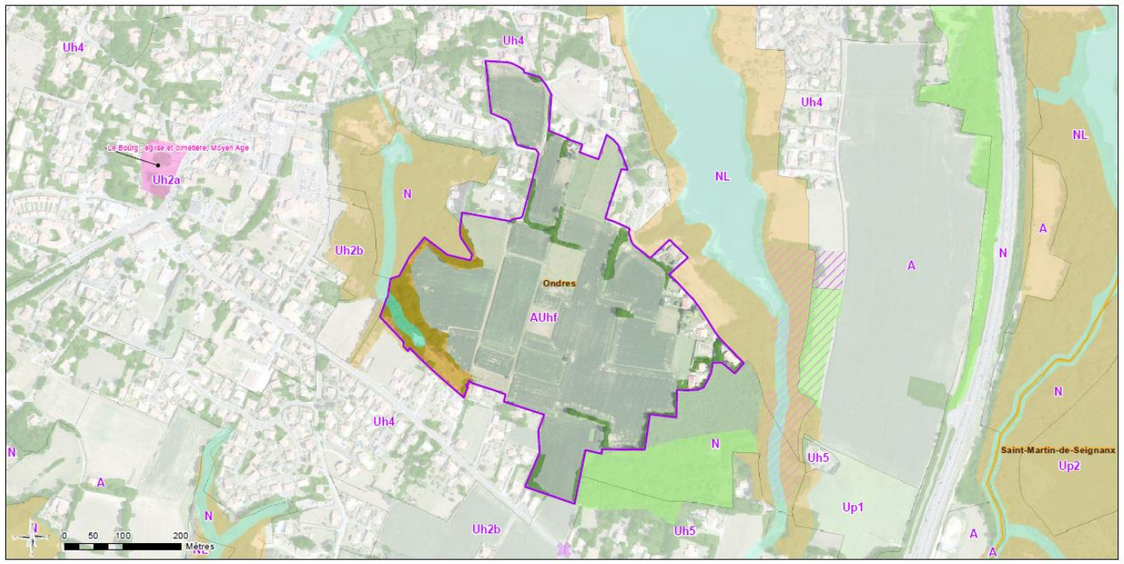
SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole. Boisement ou lande (à confirmer)		Compenser le boisement
TVB	Boisement ou lande = réservoir de biodiversité		Conserver le talweg boisé et les lisières
Eaux	Pas de cours d'eau ou zone humide référencés		
Risques	Pas de risques référencés		
Nuisances	Pas de nuisances référencées		
Paysages			

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
- TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)

TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques
- ForestierTypeII
- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
- Localisation du projet
- Zone de protection archéologique
- Végétation arborescente

SEIGNANX ADOUR

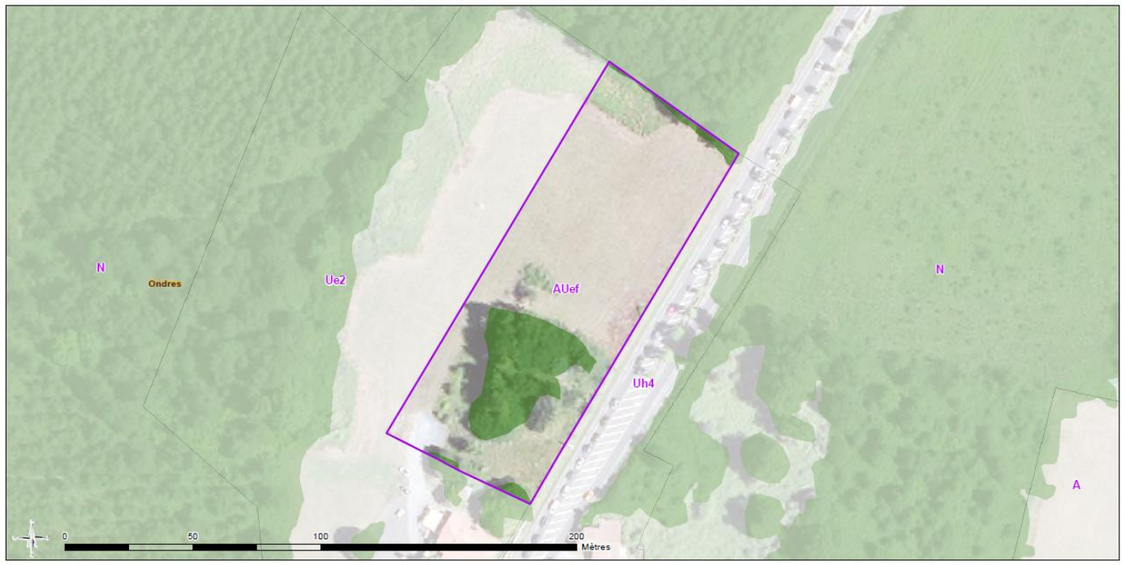
CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Paysages	Paysage boisé		Végétaliser pour conserver le paysage boisé Créer des haies

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole + talwegs boisé + haies boisées		Conserver le talweg boisé
TVB	talwegs boisé + haies boisées = réservoir de biodiversité le talweg se situe dans un réservoir de biodiversité plus large		Conserver le talweg boisé et les lisières
Eaux	Cours + talweg boisé humide dans le périmètre		Conserver le talweg boisé
Risques	Pas de risques référencés		
Nuisances	Talweg boisé limitrophe = sensibilité des sols à l'érosion		Pas de vente des fonds de parcelles pour garder la maîtrise des lisières et éviter le risque de glissements de terrains

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
- Végétation arborescente

Orthophoto 2015

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
			conserver le paysage boisé

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole + bosquet isolé dans un contexte général boisé		Contrôler la nature du bosquet
TVB	Contexte général boisé (pinède littorale)		Conserver les lisières
Eaux	Pas de cours d'eau référencés		
Risques	Risque feu de forêt en périphérie (pinède)		Distances de sécurité incendie dans le périmètre AU (préserver les boisements périphériques)
Nuisances	Nuisances liées au bruit par la D810		Cadre de vie des utilisateurs
Paysages	Paysage boisé (pinède)		Végétaliser pour

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- AUef; AUhf
- N; NL
- UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
- TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)

TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques
- LittoralTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
- Exploitation forestière (base de données à partir des observations du CPIE Seignanx Adour)
- Circuit communautaire de la pinède d'Ondres
- Végétation arborescente

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- AUef; AUhf
- N; NL
- U
- Servitude d'Utilité Publique relative au bruit

Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante

Isolignes pentes 2%
- 0 à 4 %
- 6 à 16%
- 18 à 28 %

Sensibilité des sols à l'érosion
- Très faible
- Faible
- Moyen

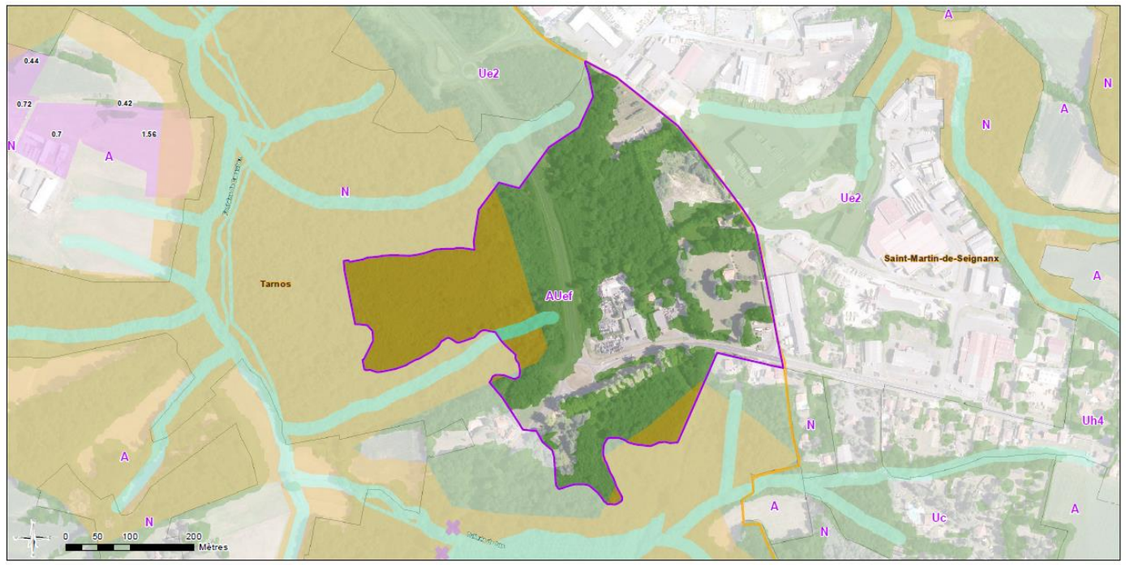
Aléa fort feu de forêt (Source DDTM40 2011)

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Photo aérienne 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Boisé et économique/urbain		Contrôler la nature du boisement Compenser le déboisement
TVB	Contexte général boisé +Corridor écologique du Seignanx		Conserver les chênes
Eaux	Pas de cours d'eau référencés		
Risques	Risque feu de forêt (pinède)		Distances de sécurité incendie dans le périmètre AU (préserver les boisements périphériques)
Nuisances	Nuisances liées au bruit par la D810		Cadre de vie des utilisateurs
Paysages	Paysage boisé		Végétaliser pour conserver le paysage boisé

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



Légende :

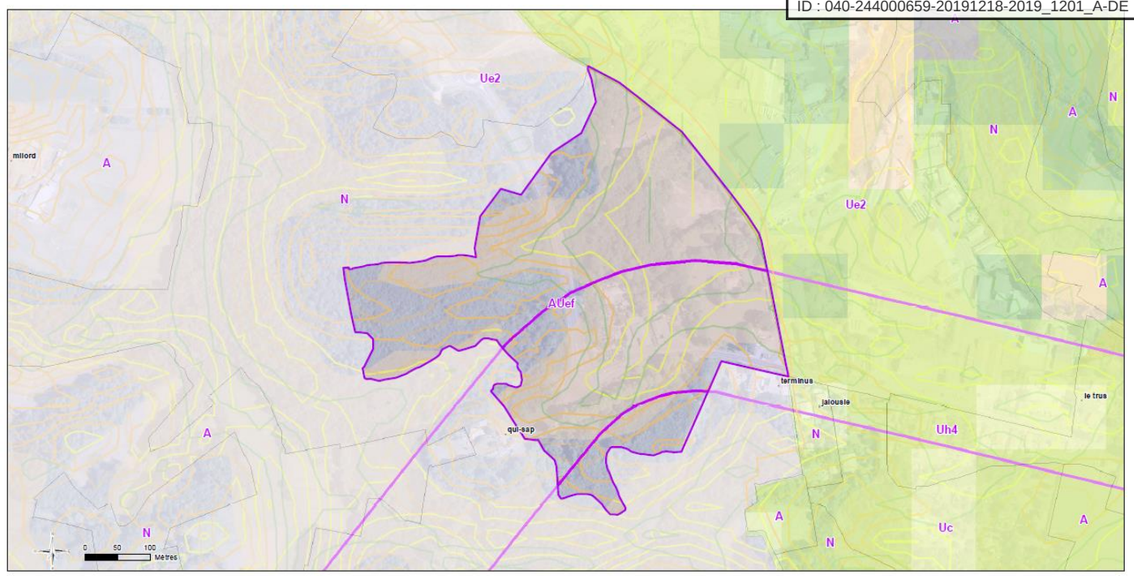
PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2

TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)

TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité
Inventaire remblais dans le Seignanx
Site avec autorisation (surfaces en ha)
- non (site actif)
- Végétation arborescente

Orthophoto 2015

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019



Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- U
- Servitude d'Utilité Publique relative au bruit
- L_TRI_R72

Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne

Isolignes pentes 2%
- 0 à 4 %
- 6 à 16%

Sensibilité des sols à l'érosion
- Moyen
- Fort

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
- Faible
- Moyen

Photo aérienne 2015

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Boisé et économique/urbain		Reprendre les mesures décrites dans la modification du PLU associée
TVB	Contexte général boisé +Corridor écologique du Seignanx		Conserver les chênes
Eaux	cours d'eau référencés		Cours d'eau à préserver
Risques	Sols argileux = risque retrait-gonflement des sols		Adapter les constructions aux sols argileux
Nuisances	Pentes = sensibilité des sols à l'érosion		Adapter les aménagements aux pentes
Paysages	Paysage boisé		Végétaliser pour conserver le paysage boisé

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE



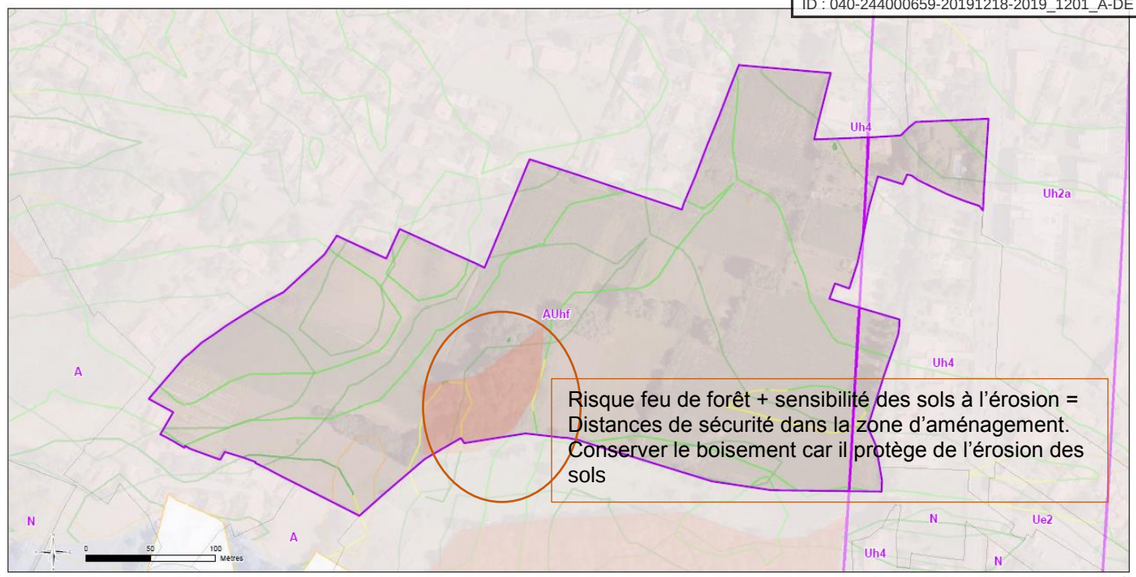
Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2

TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques
- ForestierNature urbaine
- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau)
- Végétation arborescente

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015



Risque feu de forêt + sensibilité des sols à l'érosion = Distances de sécurité dans la zone d'aménagement. Conserver le boisement car il protège de l'érosion des sols

Légende :

PLUI Seignanx zonage nov2019
- A
- AUef; AUhf
- N; NL
- U
- Servitude d'Utilité Publique relative au bruit
- L_TRI_R72

Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante
- Aléa fort feu de forêt (Source DDTM40 2011)

Isolignes pentes 2%
- 0 à 4 %
- 6 à 16%

Sensibilité des sols à l'érosion
- Très faible
- Faible
- Moyen

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes
- Faible

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Photo aérienne 2015

Enjeux	Description	Commentaire de la prise en compte	Prescriptions pour améliorer la prise en compte
Occupation du sol	Agricole et boisé		Conserver les haies boisées
TVB	Trame bleue du Seignanx limitrophe		Distance de 10 mètres minimum au cours d'eau
Eaux	cours d'eau référencés		Cours d'eau à préserver
Risques	Risque incendie de forêt		Distances de sécurité dans la zone d'aménagement. Conserver le boisement car il protège de l'érosion des sols
Nuisances	Risque sensibilité des sols à l'érosion dans la zone boisée		
Paysages	Paysage boisé		Végétaliser pour conserver le paysage boisé

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.2.2.4 Evaluation du règlement écrit

Le règlement écrit a fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Tableau d'évaluation du règlement :

Titre	Article	Règlement	Enjeux					Commentaires	Proposition de mesure d'amélioration de la prise en compte	Incidence résiduelle
			Patrimoine naturel	EAU	Risques / Nuisances	Climat / Air	Patrimoine paysager et archéologique			
Règlement des zones urbaines UL AUhf	Destinations et sous-destinations interdites	Dans les zones UL (zones urbaines soumises au régime de protection de la loi « littoral ») sont interdites entre autre : la destination « exploitation agricole et forestière »			Préserve des effets du risque tempête			Favorable à préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (TVB) forestiers (enjeu 1.1.0.)	Seul plan plage Ondres concerné. Etendre ce zonage à Tarnos et ce règlement au zonage NL	
Règlement des zones urbaines U A urbaniser AU A N	1.2 DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, TYPES D'ACTIVITES, SOUMIS A CONDITIONS PARTICULIERES	Au sein des zones de protection *« aléa fort-incendie de forêt »* figurant sur la partie graphique du règlement, les constructions et/ou installations doivent être implantées à une distance minimale de 12 mètres des espaces effectivement boisés. Cette distance minimale est de 20 mètres pour les bâtiments industriels et de 30 mètres pour les installations classées pour l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation, constituant un risque particulier d'incendie ou d'explosion. Dans les opérations d'aménagement, la zone de retrait doit comprendre une bande de 6 mètres minimum située hors lots, et reliée à la voie publique afin de permettre la circulation des véhicules terrestres.			Risque incendie			Prise en compte de l'enjeu 3.1.1.a	La distance entre les constructions et le boisement à risque doit être implantés sur la partie constructible du terrain d'assiette du projet. Cette distance ne doit pas être prise sur le boisement (situation observée dans les projets pour ne pas avoir à réduire les constructions).	
Règlement des zones urbaines A urbaniser AU A N	1.2 DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, TYPES D'ACTIVITES, SOUMIS A CONDITIONS PARTICULIERES	Les éléments du patrimoine bâti à protéger, figurant sur la partie graphique du règlement, ne peuvent pas faire l'objet de démolition totale. Seule la démolition des parties dénaturant l'aspect d'origine des bâtiments est autorisée.						Prise en compte de l'enjeu 5.0.0.b		
Règlement des zones urbaines A urbaniser AU A N	1.2 DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, TYPES D'ACTIVITES, SOUMIS A CONDITIONS PARTICULIERES	Au sein des secteurs identifiés sur la partie graphique du règlement comme éléments du patrimoine paysager à protéger, les constructions et/ou installations de toute nature doivent permettre la conservation du caractère général du site. Dans les parties boisées, les travaux de défrichement, coupe, et abattage d'arbres portant atteinte au caractère général du site sont interdits.						Prise en compte de l'enjeu 1.1.0. et 3.2.0.d Ces secteurs comprennent uniquement les pentes > 16% et les boisements à classer	Rajouter les talwegs boisés dont les pentes sont comprises entre 5 et 16% et qui ne sont pas intégrés dans la TVB.	

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Titre	Article	Règlement	Enjeux					Commentaires	Proposition de mesure d'amélioration de la prise en compte	Incidence résiduelle
			Patrimoine naturel	EAU	Risques / Nuisances	Climat / Air	Patrimoine paysager et archéologique			
Règlement des zones urbaines A N	1.2 DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, TYPES D'ACTIVITES, SOUMIS A CONDITIONS PARTICULIERES	Au sein des secteurs identifiés sur la partie graphique du règlement comme secteurs contribuant aux continuités écologiques, les constructions et/ou installations, les travaux de défrichement, coupe, et abattage d'arbres portant atteinte au rôle de continuité écologique du site sont interdits. Les constructions et/ou installations, les travaux de défrichement, coupe, et abattage d'arbres ayant un impact moindre sur ce rôle de continuité écologique sont soumis à des mesures de replantation d'essences locales, de programmation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore, et à la mise en défens de secteurs connus pour présence d'espèces protégées.						Prise en compte de l'enjeu 1.1.0. Règlement ambitieux et très positif Par contre, ces secteurs comprennent uniquement les bassins versants des tourbières de Saint-Laurent-de-Gosse	Ces secteurs doivent être étendus à la TVB du Seignanx identifiée dans l'état initial de l'environnement. Le climat est développé dans le PCAET en cours. Les actions seront à intégrer dans le PLUI	Règlement ambitieux et très positif mais les secteurs concernés représentent une surface limitée comparé aux enjeux du territoire.
Règlement des zones urbaines A urbaniser AU A N	2.2. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE 2.2.2 Objectifs qualitatifs et règles concernant les éléments du patrimoine bâti à protéger	Les travaux portant sur des éléments du patrimoine bâti à protéger identifiés sur la partie graphique du règlement, doivent être conformes aux prescriptions annexées au règlement sous forme de fiches. Pour les éléments du patrimoine bâti identifiés sur la partie graphique du règlement mais ne faisant pas l'objet de fiche spécifique, les objectifs qualitatifs et règles concernant les bâtiments d'habitation anciens et leurs annexes s'appliquent. Il est rappelé que la démolition totale est interdite. Seule la démolition des parties dénaturant l'aspect d'origine des bâtiments est autorisée.						Prise en compte de l'enjeu 5.0.0.b		
Règlement des zones urbaines A urbaniser AU A N	2.2. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE 2.2.3 Objectifs qualitatifs et règles concernant les bâtiments d'habitation anciens et leurs annexes	D'une façon générale, la conservation des haies et arbres existants doit être recherchée en priorité. Pour la création de haies végétales, les essences locales doivent être privilégiées. De même que pour la plantation de végétaux, certaines essences ou espèces sont à proscrire, conformément à l'annexe du règlement	Biodiversité urbaine Lutte EEE			Réduit la montée des températures en zones urbaines	Préserve le paysage végétal	Prise en compte de l'enjeu 5.0.0.c, 120	Le climat est développé dans le PCAET en cours Les actions seront à intégrer dans le PLUI	

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Titre	Article	Règlement	Enjeux					Commentaires	Proposition de mesure d'amélioration de la prise en compte	Incidence résiduelle
			Patrimoine naturel	EAU	Risques / Nuisances	Climat / Air	Patrimoine paysager et archéologique			
	2.2.4 Objectifs qualitatifs et règles concernant les bâtiments neufs d'habitation et leurs annexes Clôtures									
Règlement des zones urbaines A urbaniser AU A N	2.2. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE 2.2.3 Objectifs qualitatifs et règles concernant les bâtiments d'habitation anciens et leurs annexes Ouvertures et éléments décoratifs	Les panneaux solaires ou photovoltaïques intégrés aux toitures des fermes du Seignanx doivent être très limités en surface. Sur les maisons de bourg, ceux-ci doivent être installés en partie basse de la toiture. Dans tous les cas, l'utilisation de la totalité d'un pan de toiture est interdite. La pose de ces panneaux sur les annexes doit être privilégiée.						Cette mesure ne concerne que l'ancien pour préserver le patrimoine. Manque la déclinaison des zones U pour imposer un % d'ombrières sur les parkings	Vérifier que le règlement est compatible avec la réalisation d'un cadastre solaire. Imposer un % d'ombrières sur les parkings des zones Uh collectif, Ue et Uc	
Règlement des zones urbaines A urbaniser AU A N	2.3 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS 2.3.1 Surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables	La part minimale des surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables, qui doit résulter de tout projet de construction et/ou d'installation, est exprimée par le « coefficient de biotope par surface » (CBS). Ce coefficient correspond à la proportion de surface non-imperméabilisée ou éco-aménageable dans l'unité foncière d'un projet.		Infiltration des eaux pluviales	Prévention de l'érosion			Prise en compte de l'enjeu 2.1.1.b, 2.1.3.b, 3.2.0.a, 3.2.0.c		
Règlement des zones urbaines A urbaniser AU A N	2.3 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS 2.3.2 Dispositions propres à la gestion des eaux pluviales	L'infiltration des eaux pluviales sur le terrain d'assiette doit être privilégiée. Les rejets doivent être limités à 3l/ha/s et les systèmes dimensionnés sur la base d'une pluie décennale. Sur les communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx, Tarnos, les systèmes doivent être conformes aux prescriptions des zonages d'assainissement ou des dispositions propres à la gestion des eaux pluviales, annexées au présent règlement, ainsi qu'aux prescriptions de la commune Les bassins de rétention des eaux pluviales doivent être implantés sur la partie constructible du terrain d'assiette du projet		Infiltration des eaux pluviales	Prévention de l'érosion			Prise en compte de l'enjeu 2.1.1.b, 211d, 2.1.3.b, 3.2.0.a, 3.2.0.c		

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Titre	Article	Règlement	Enjeux					Commentaires	Proposition de mesure d'amélioration de la prise en compte	Incidence résiduelle
			Patrimoine naturel	EAU	Risques / Nuisances	Climat / Air	Patrimoine paysager et archéologique			
Règlement des zones urbaines AU A N	2.3 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS 2.3.3 Espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir	Dans les zones Uh1, Uh2.a, Uh2.b, Uh2.c, Uh3, Uh4, Uh5, toute opération créant 4 logements et plus, et/ou 4 lots à bâtir et plus, doit comporter au moins 10 % du terrain d'assiette en espaces libres. Dans les zones Ue1, Ue2, Ue3, Ue5, toute opération d'ensemble doit comporter au moins 10% du terrain d'assiette en espaces libres. Concernant les plantations, l'aménagement des espaces libres doit privilégier les essences locales et proscrire les espèces végétales envahissantes indiquées en annexe du présent règlement. La conservation des arbres existants doit guider tout projet. Lorsque leur coupe est toutefois nécessaire, elle doit être compensée par la plantation d'arbres en nombre équivalent. Cette règle ne s'applique pas aux projets faisant l'objet d'une autorisation de défrichement donnant lieu à compensation.	Biodiversité urbaine Lutte EEE			Réduit la montée des températures en zones urbaines	Préserve le paysage végétal	Prise en compte de l'enjeu 5.0.0.c, 120	Le climat est développé dans le PCAET en cours Les actions seront à intégrer dans le PLUI	
Règlement des zones urbaines AU A N	2.3 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS 2.3.3 Espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir	Dans tout projet, les ripisylves et les bandes enherbées existantes le long des cours d'eau doivent être conservées et, le cas échéant, être restaurées						Prise en compte de l'enjeu : 410a, 221c, 221d	Prendre soin d'intégrer les têtes de BV. En particulier en zones urbaines. Pour plus de visibilité cet article devrait être repérable sur le règlement graphique par un secteur (paysage ou TVB). Créer une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau (sources : BD topo et BD Carthage)	têtes de BV manque de visibilité sur le règlement graphique
Règlement des zones urbaines Hors zones Ue4 AUe et AUh A	Usages des sols et activités interdits	- Les remblaiements des sols qui ne sont pas nécessaires aux constructions et/ou installations, aux voies, aux accès, à la gestion des eaux pluviales, aux dispositifs de défense incendie extérieure ;						Prise en compte de l'enjeu : 150g		

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Titre	Article	Règlement	Enjeux					Commentaires	Proposition de mesure d'amélioration de la prise en compte	Incidence résiduelle
			Patrimoine naturel	EAU	Risques / Nuisances	Climat / Air	Patrimoine paysager et archéologique			
N		- Les affouillements des sols qui ne sont pas nécessaires aux constructions et/ou installations, aux voies, aux accès, à la gestion des eaux pluviales, aux dispositifs de défense incendie extérieure ; Ils sont interdits sans conditions en zone A et N dans les secteurs contribuant aux continuités écologiques								
Règlement des zones urbaines	2.4 STATIONNEMENT	Un espace de stationnement couvert et sécurisé pour les deux roues (vélos et motorisés).						Manque climat dans les enjeux environnement Le climat est développé dans le PCAET en cours	Les actions du PCAET seront à intégrer dans le PLUI	Attendre PCAET
Règlement des zones A et N	1.1. DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS	Au sein des zones de protection « *effondrements et glissements de terrains* » figurant sur la partie graphique du règlement, les nouvelles constructions et/ou installations et les extensions de bâtiments existants sont interdites ;						Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer aux risques	Alerter en zone U et AU les zones d'argiles (carte dans état initial)	Manques zones d'argiles du BRGM

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.2.2.5 Evaluation du règlement graphique

Cette partie évalue la prise en compte des enjeux par le règlement graphique du PLUI : zones U (urbaines), zones AU (à urbaniser), zones A (agricoles), les zones N (naturelles) et des secteurs qui viennent se superposer à ce zonage :

Risques :

- Zone de protection effondrement et glissements de terrains ;
- Zone de protection aléa fort incendie de forêt.

Protection :

- Eléments du patrimoine paysager à protéger et EBC ;
- Eléments du patrimoine bâti à protéger ;
- Secteurs contribuant aux continuités écologiques ;
- Point de vue remarquables à préserver ;
- Emplacement réservé.

Evaluation des surfaces

- Le zonage

Zone	LIBELLE	Surface (ha)	% du Seignanx
A	A	3 729,43	24,68%
Total A		3 729,43	24,68%
AU	AUef	57,98	0,38%
	AUhf	64,51	0,43%
Total AU		122,49	0,81%
N	N	8 702,90	57,58%
	NL	832,67	5,51%
Total N		9 535,57	63,09%
U	Uc	65,55	0,43%
	Ue1	242,82	1,61%
	Ue2	203,16	1,34%
	Ue3	0,80	0,01%
	Ue4	6,56	0,04%
	Uh1	3,23	0,02%
	Uh2a	123,94	0,82%
	Uh2b	11,13	0,07%
	Uh2c	3,26	0,02%
	Uh3	71,96	0,48%
	Uh4	864,34	5,72%
	Uh5	65,74	0,43%
	UL	9,62	0,06%
	Up1	45,62	0,30%
	Up2	8,30	0,05%
Total U		1 726,04	11,42%
Total général		15 113,54	100,00%

Les surfaces A et N représentent respectivement 24,68 % et 63,09 % de la surface du territoire pour un total cumulé de 87,77 %. Ces zones intègrent les enjeux environnementaux. Les surfaces U et AU représentent respectivement 11,42 % et 0,81 % du territoire. Ces surfaces sont relativement faibles comparées aux zones A et N mais elles concentrent les incidences environnementales. Le règlement écrit et les secteurs qui se superposent à ces zones permettent de limiter encore ces incidences.

- Les secteurs

	Intitulé des secteurs	Surface (ha)	% du territoire
Risques	Zone de protection aléa fort incendie de forêt	1 386,68	9,18
	Zone de protection effondrement et glissements de terrains	39,03	0,26
Protection	Eléments du patrimoine paysager à protéger		
	Eléments du patrimoine bâti à protéger		
	EBC		
	Secteurs contribuant aux continuités écologiques	563,90	3,73
	Point de vue remarquables à préserver		
	Total général	1 989,61	13,17

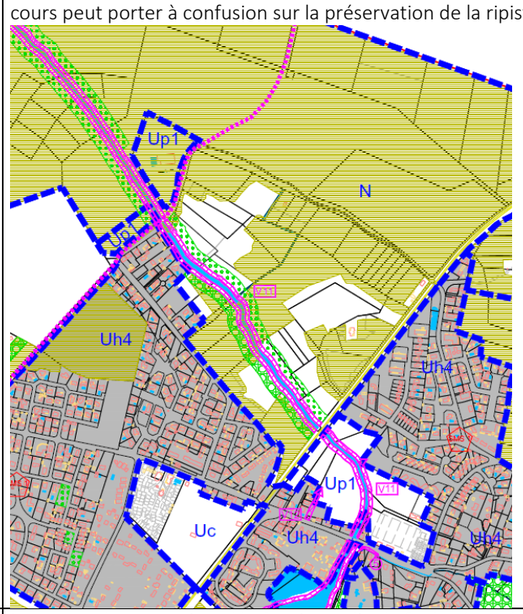
Les secteurs avec prescriptions se superposent au zonage du PLUI (A, N, U et AU). Ces secteurs s'imposent et sont réglementaires, ils représentent 1 989,61ha soit à 13,17% du territoire. Ces secteurs comprennent des zones plus restrictives pour la protection de l'environnement et s'imposent quel que soit le zonage. Les secteurs contribuant aux continuités écologiques représentent 563,90 ha alors que la TVB du Seignanx représente environ 13 500 ha soit 4,17% (surface correspondant à la somme des réservoirs de biodiversité+corridors de jonction+surfaces en eau de la BD Topo+les cours d'eau de la BD Topo augmentés d'une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre). C'est trop peu pour une protection efficace.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Evaluation des zones et secteurs sur les enjeux environnementaux

Zone/secteur	LIBELLE	Patrimoine naturel/TVB	EAU	Risques Nuisances	Climat Air Energie	Patrimoine paysager et archéologique	Commentaire
A	A						La zone A vise à répondre à l'enjeu de préservation de l'activité agricole du PADD. L'incidence positive de l'activité agricole sur la TVB dépend des choix agricoles (maintien des haies, favoriser les prairies naturels et l'agriculture labellisée) Le territoire pourrait se saisir du développement des circuits courts et du BIO. Les zones inondables sont occupées en partie par l'activité agricole dont le maintien participe à maintenir et à préserver les zones urbanisées des inondations (risque)
							Vigilances : L'agriculture conventionnelle intensive a des incidences négatives sur la TVB, l'EAU, le climat/Air et les paysages L'exploitation forestière en zone agricole a des incidences sur la TVB et les paysages Les remblais en zone agricole ont des incidences sur la TVB, l'EAU. La carte des zones humides du SAGE Adour Aval est publiée. elle devrait faire l'objet d'une analyse fine. Des zones humides situées en zones A peuvent faire l'objet de remblais par exemple.
AU	AUef						Les zones AU ont fait l'objet d'une partie dédiée à leur évaluation
	AUhf						
N	N						La zone N vise à répondre à l'enjeu du PADD de préservation des espaces naturels remarquables du territoire, les zones humides et aquatiques, des zones à risques naturels et des paysages. La zone N est favorable au Climat Cependant la zone N autorise les constructions. Cela apporte un manque de visibilité sur les zones naturelles à préserver et les espaces pouvant être bâtis. L'exploitation forestière a des incidences sur la TVB et les paysages. La carte des zones humides du SAGE Adour Aval est publiée. elle devrait faire l'objet d'une analyse fine.
	NL						La zone NL répond à l'enjeu de prise en compte de la loi littoral
							Vigilance : L'exploitation forestière a des incidences sur la prise en compte de la loi littoral par la fragilisation du rôle de protection de la forêt d'arrière-dune
U	Uc						
	Ue1						
	Ue2						
	Ue3						
	Ue4						
	Uh1						
	Uh2a						
	Uh2b						
	Uh2c						
	Uh3						
	Uh4						
	Uh5						
	UL						
	Up1						

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Zone/secteur	LIBELLE	Patrimoine naturel/TVB	EAU	Risques Nuisances	Climat Air Energie	Patrimoine paysager et archéologique	Commentaire
	Up2						*Vigilance* : Les équipements publics doivent également se soumettre à une prise en compte des enjeux et une évaluation des incidences. En effet, des zones Up se situent en bordure de cours d'eau en supprimant la bande tampon de la ripisylve classée en éléments du patrimoine paysager à protéger (la capture du plan du PLUI ci-dessous illustre la remarque). Le règlement écrit prévoit : → Zones U, AU, A et N. → Article 2.3 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS 2.3.3 Espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir. → Dans tout projet, les ripisylves et les bandes enherbées existantes le long des cours d'eau doivent être conservées et, le cas échéant, être restaurées. Quand on regarde le règlement graphique, l'interruption du secteur « paysage » en bord de cours peut porter à confusion sur la préservation de la ripisylve. 
Risque	Zone de protection aléa fort incendie de forêt						Les zones de protection aléa fort incendie de forêt répondent aux objectifs du PADD et aux enjeux environnement de prise en compte du risque majeur naturel feux de forêts
Risque	Zone de protection effondrement et glissements de terrains						Les zones de protection effondrement et glissements de terrains répondent aux objectifs du PADD et aux enjeux environnement de prise en compte du risque majeur naturel de mouvements de terrains
Protection	Eléments du patrimoine paysager à protéger						Les secteurs d'Eléments de paysages identifiés répondent aux objectifs du PADD et aux enjeux environnement de préservation de la TVB et des paysages
Protection	Eléments du patrimoine bâti à protéger						Les secteurs d'Eléments de bâti identifiés répondent aux objectifs du PADD et aux enjeux environnement de préservation des paysages et du patrimoine architectural du territoire
Protection	EBC						Les EBC répondent aux objectifs du PADD et aux enjeux environnement de préservation de la TVB et des paysages
							Vigilance : Le classement EBC n'empêche pas les coupes rases et l'exploitation forestière. Pour préserver le statut boisé des parcelles, convertir l'EBC en « Eléments du patrimoine paysager à protéger » ou en « Secteurs contribuant aux continuités écologiques »
Protection	Secteurs contribuant aux continuités écologiques						Les secteurs contribuant aux continuités écologiques répondent aux objectifs du PADD et aux enjeux environnement de préservation de la TVB et des paysages

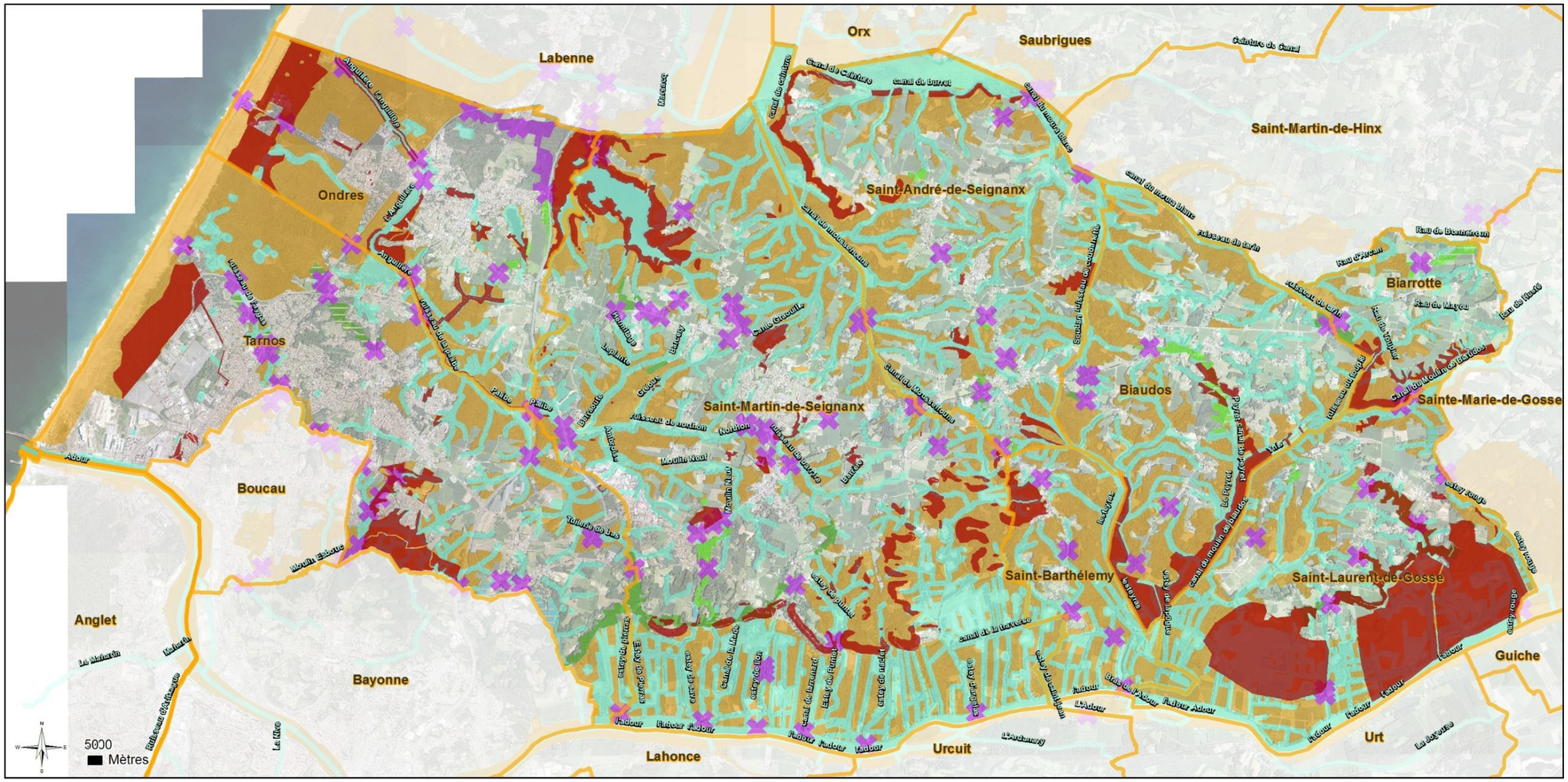
Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Zone/secteur	LIBELLE	Patrimoine naturel/TVB	EAU	Risques Nuisances	Climat Air Energie	Patrimoine paysager et archéologique	Commentaire
							Les secteurs ne couvrent qu'une partie restreinte de la TVB du Seignanx. Ce secteur doit mieux correspondre à la carte TVB de l'état initial de l'environnement. La carte TVB ci-après illustre la différence de recouvrement. Ce secteur doit intégrer les réservoirs de biodiversité, les cours d'eau et une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (sources : BD Topo et BD Carthage) Le zonage N permettant les constructions, ces secteurs sont en danger.
Protection	Point de vue remarquable à préserver						Les points de vue remarquables répondent aux objectifs du PADD et aux enjeux environnement de préservation de la TVB et des paysages

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Carte TVB

Les secteurs contribuant aux continuités écologiques ne couvrent qu'une partie restreinte de la TVB du Seignanx. Ce secteur doit mieux correspondre à la carte TVB de l'état initial de l'environnement. La carte TVB ci-après illustre la différence de recouvrement : les zones rouge sont celles correspondant aux secteurs du PLUI, les autres couleurs (bleue, orange, vert) correspondent aux surfaces non prises en compte. Le zonage N permettant les constructions, ces secteurs sont en danger. Ce secteur doit intégrer les réservoirs de biodiversité, les cours d'eau et une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (sources : BD Topo et BD Carthage)



Légende :

- Limites communales
- PLUI Seignanx : Secteurs contribuant aux continuités écologiques
- PLUI Seignanx : EBC
- PLUI Seignanx : Elements de paysage à préserver (dont certains éléments boisés de la TVB)
- TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)

TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques

- Corridor non fonctionnel à réabiliter
- ForestierNature urbaine
- ForestierTypeI
- ForestierTypeI; ForestierTypeII
- ForestierTypeI; Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- ForestierTypeII
- ForestierTypeII; Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- LittoralTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI; ForestierTypeII
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- Zone humideNature urbaine; ForestierNature urbaine
- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité

SEIGNANX ADOUR

CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

Orthophoto 2015

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.2.3 Evaluation des incidences du PLUI sur Natura2000

Conformément aux dispositions de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUI est soumis à évaluation des incidences du plan sur les sites Natura2000.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-3, 3°du code de l'urbanisme cette partie expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

4.2.3.1 Le Réseau Natura2000

Les sites désignés comme sites d'importance communautaire (SIC) et zones de protection spéciale (ZPS) par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura2000. Les sites Natura2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faunes et de flores sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces (art. L414-1 du code de l'environnement).

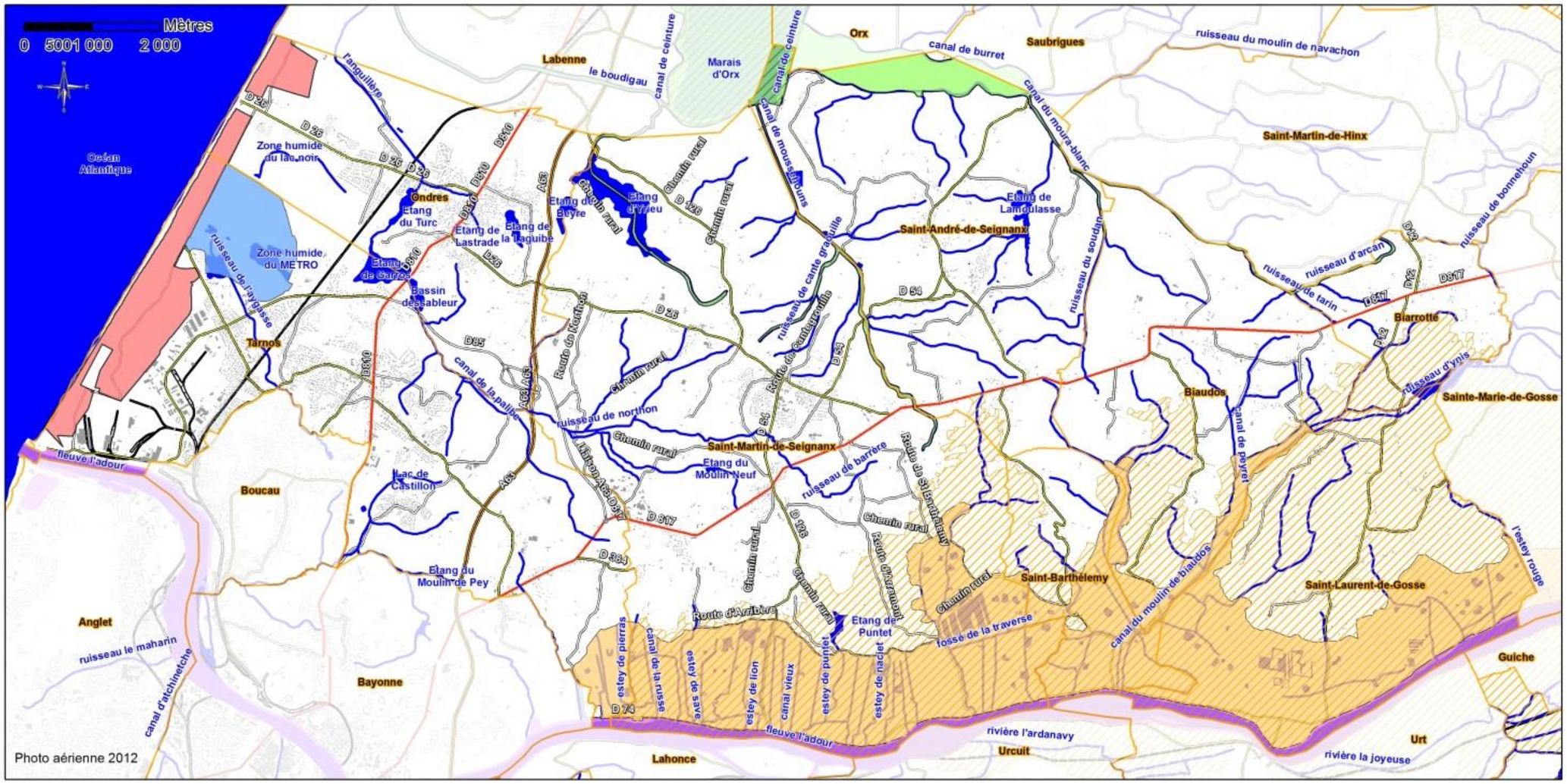
Pour chaque site Natura2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Pour les sites n'ayant pas de DOCOB validé, c'est le formulaire standard de données (FSD) qui sert de référence pour évaluer les incidences.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019

ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Cartes des 7 sites Natura2000 (ZSC et ZPS) dans et à proximité de la Communauté de Commune du Seignanx



Légende

- SIC Zone humide du Métro (FR7200725)
- ZPS Domaine d'Orx (FR7210063)
- SIC Zones humides associées au marais d'Orx (FR7200719)
- ZPS Barthes de l'Adour (FR7210077)
- SIC Barthes de l'Adour (FR7200720)
- ZSC Dunes modernes du littoral Landais Tarnos Capbreton (FR7200713)
- SIC Fleuve Adour (FR7200724)
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

CPIE Seignanx Adour - mars 2016

SEIGNANX ADOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.2.3.2 Présentation des sites Natura 2000 présents en tout ou partie dans le Seignanx

- ZSC « Barthes de l'Adour » FR7200720
- ZSC « Adour » FR7200724
- ZSC « Zones humides associées au Marais d'Orx » FR7200719
- ZSC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » FR7200713
- ZSC « Zone humide du Métro » FR7200725
- ZPS « Domaine d'Orx» FR7210063
- ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077

Intitulé du site	Superficie totale du site	Superficie sur le Seignanx	Communes concernées
ZSC « Barthes de l'Adour » FR7200720 DOCOB validé le 13/12/2006	12 608 ha	2 274 ha soit : - 15% de la surface du Seignanx - 18% de la superficie totale du site	40 communes dont 5 dans le Seignanx : Tarnos, Biaudos, Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse
ZSC « L'ADOUR » FR7200724 DOCOB validé le 17/01/2012	3 565 ha	16,6 Km de berges 186 ha soit : - 1,23% de la surface du Seignanx - 5,22% de la superficie totale du site	64 communes dont 4 dans le Seignanx : Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy, Tarnos, Saint-Laurent-de-Gosse
ZSC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719 DOCOB validé le 28/12/2015	1178,95 ha	161,6 ha soit : - 1% la surface du Seignanx - 13,7% de la superficie totale du site	11 communes dont 5 dans le Seignanx : Biarrotte, Biaudos, Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-André-de-Seignanx
ZSC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » FR7200713 DOCOB validé le 26/11/2014	600 ha	336 ha soit : - 2,2 la surface du Seignanx - 56% de la superficie totale du site	4 communes dont 2 dans le Seignanx : Tarnos, Ondres
ZSC « Zone humide du Métro » FR7200725 DOCOB validé le 27/06/2013	204 ha	204 ha soit : - 1% la surface du Seignanx - 100% de la superficie totale du site	Tarnos
ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077 DOCOB validé le 11/05/2015	15 708 ha	4316 ha soit : - 28,5% de la surface du Seignanx - 27,5% de la superficie totale de la ZPS	30 communes dont 6 dans le Seignanx : Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy, Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse
ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063 DOCOB validé le 21/06/2012	775,96 ha	31,2 ha soit : - 0,2% de la surface du Seignanx - 4% de la superficie totale de la ZPS	3 communes dont 1 dans le Seignanx : Saint-André-de-Seignanx

Sources : SIGENA

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

1.1 ZSC « Barthes de l'Adour »FR7200720

Superficie	12 246 ha
Communes du PLUi concernées	Tarnos, Biaudos, Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 13/12/2006)
Description	Le site concerne les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy (pour partie). Ces barthes, maillées de fossés et canaux, subissent des inondations régulières lors des crues du fleuve. La physionomie des barthes se caractérise par la présence de terres exhaussées dites "barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "barthes basses". Pour mieux les exploiter, les barthes ont été largement aménagées par l'homme dès le XVIIème siècle (digues, canaux hydrauliques, ouvrages frontaux au fleuve à marées et de gestion des niveaux d'eau en interne...). La moitié du site est occupée par des boisements naturels -aulnaies marécageuses-, semi-naturels -chênaies de l'Adour d'intérêt communautaire- ou plantés par l'homme -peupleraies-. Les boisements accueillent de nombreuses espèces de chauves-souris arboricoles et d'insectes xylophages. Les prairies longuement inondées en hiver sont pâturées et les moins humides sont fauchées. Le papillon Cuivré des marais se reproduit dans certaines prairies sur les oseilles sauvages. Les autres milieux naturels sont aquatiques et rivulaires : eau libre, herbiers aquatiques, mégaphorbiaies… Ils abritent une diversité remarquable d'espèces végétales et animales : Fluteau nageant, Agrion de mercure, Cistude d'Europe, Loutre, poissons migrateurs…Les aulnaies marécageuses abritent le très rare Vison d'Europe.
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) (20 ha) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (20 ha) 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*. (0 ha) 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition* (10 ha) 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (5 ha) 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention p.p.* (500 ha) 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* * (12 ha) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (12 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (700 ha) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (2 ha) 7110* - Tourbières hautes actives * (50 ha) 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (36 ha) 7140 : Tourbières de transition et tremblantes (0,1 ha) 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (12 ha) 7210* - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* * (5 ha) 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) * (1 890 ha) 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) (2 342ha)
Espèces d'intérêt communautaire	Mammifères : Chiroptères (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit/Grand murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein), Loutre, Vison d'Europe Reptiles : Cistude d'Europe Poissons : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Grande Alose, Alose feinte, Bouvière Invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne Plantes : Marsilée à quatre feuilles, *Angélique des estuaires, Flûteau nageant, Apium repens
Vulnérabilité	Les Barthes sont menacées par les modifications du contexte hydraulique et hydro dynamique, et celles des pratiques agricoles et forestières ainsi que par l'expansion des espèces invasives (Jussie, Ecrevisse de Louisiane).
Objectifs de conservation	Conserver et améliorer l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et des habitats d'Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) et la mosaïque de milieux en équilibre avec les activités socio-économiques : Préserver le contexte hydrodynamique favorable aux habitats et espèces liés à la zone humide, Conserver les boisements locaux d'IC ou abritant une EIC", Conserver les prairies et améliorer leur qualité écologique, Conserver les milieux tourbeux et améliorer leur qualité écologique, Conserver et gérer les milieux ouverts marécageux (marais, mégaphorbiaies, végétation de ceinture…), Conserver et améliorer la qualité écologique des plans d'eau, Conserver et améliorer la qualité écologique du réseau hydraulique (fossé, canal, cours d'eau), Conserver voire améliorer les continuités écologiques, Préserver voire améliorer la naturalité du site Conserver ou améliorer l'état de conservation des Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) : Conserver et améliorer les capacités d'accueil des EIC, Conserver les stations remarquables des EIC, Lutter contre les causes de mortalité directe des EIC Evaluer l'état de conservation des HIC et EIC : Suivre l'évolution de l'état de conservation des HIC et EIC Animer le site : Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et les richesses écologiques du site, Promouvoir et mettre en œuvre les actions de gestion du site

1.2 ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077

Superficie	15 651 ha
Communes du PLUi concernées	Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy, Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 11/05/2015)
Description	Ce site est constitué de vallées inondables à forte diversité animale et végétale, associés aux coteaux sud de l'Adour. L'ensemble du système des Barthes est à découper en 4 sous-secteurs qui présentent des caractéristiques écologiques différentes entre l'amont et l'aval. L'importance relative des zones humides ouvertes conditionne l'importance de la présence des cortèges d'espèces aquatiques. Parmi les 132 espèces observées, on note 40 espèces chassables et 92 espèces protégées dont bon nombre peuvent être qualifiées de rares ou peu communes. La progression de la colonisation des milieux par les oiseaux a été rapide puisqu'avant les travaux on estimait le nombre d'espèces présentes à 40 environ. Au niveau « qualitatif » la progression est encore plus marquée avec la

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

	venue d'espèces spécifiques des zones humides (cigognes, aigrettes, spatules, avocettes, balbuzards, oies, canards, limicoles, etc.).
Espèces d'intérêt communautaire	Oiseaux visés à l'annexe 1 : Crabier chevelu, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Ibis falcinelle, Spatule blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Pygargue à queue blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Aigle criard, Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Râle des genêts, Grue cendrée, Echasse blanche, Avocette élégante, Pluvier doré, Combattant varié, Barge rousse, Chevalier sylvain, Mouette mélanocéphale, Sterne naine, Guifette moustac, Guifette noire, Hibou des marais, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I : Grèbe castagneux, Grèbe à cou noir, Grand Cormoran, Cormoran huppé, Héron garde-boeufs, Héron cendré, Oie cendrée, Tadorne de Belon, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard pilet, Sarcelle d'été, Canard souchet, Râle d'eau, Foulque macroule, Huîtrier pie, Petit Gravelot, Vanneau huppé, Bécasseau variable, Bécassine sourde, Bécassine des marais, Bécasse des bois, Barge à queue noire, Courlis cendré, Chevalier arlequin, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Tournepierre à collier, Goéland brun, Pigeon colombin, Bouscarle de Cetti, Cisticole des joncs, Pie-grièche grise.
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Grands milieux utilisés pour l'alimentation : eaux douces, marais et végétation des bords des eaux, communautés amphibies, tourbières, marais humides pâturés et de fauche, cultures, mégaphorbiaies. Grands milieux utilisés pour la reproduction : chênaies alluviales, boisements humides et riverains, boisements de coteaux, haies et bosquets, pinède, landes et fourrés.
Vulnérabilité	Le système des Barthes est fortement sous l'influence des activités agricoles et forestières, en particulier l'élevage pour les prairies humides.
Objectifs de conservation	Conservation des zones d'alimentation de l'Avifaune : Gestion des niveaux d'eau, Préservation et amélioration des milieux aquatiques, Maintien des milieux ouverts Conservation des zones de reproduction : Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes, Assurer la pérennité des populations de rapaces, Prise en compte des autres espèces nicheuses Maintien ou amélioration des continuités écologiques : Préservation des haies et boisements interstitiels, Maintien des Mégaphorbiaies et marais Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt patrimonial : Mise en place d'aménagements spécifiques, Limiter les causes de mortalité, Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage Assurer l'animation et développer la connaissance du site : Conduire l'animation du DocOb, Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site, Compléter la connaissance du site, Evaluer l'état de conservation des populations

1.3 ZSC « L'ADOUR » FR7200724

Superficie	3 565 ha
Communes du PLUi concernées	Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy, Tarnos, Saint-Laurent-de-Gosse
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 17/01/2012)

Description	Ce site est constitué du lit mineur de l'Adour, de ses berges et digues et de ses zones de divagation (en amont du site uniquement). Il constitue un site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires (espèce endémique) et le Vison d'Europe notamment. En amont du site, les divagations du lit mineur avec reprise et dépôt de matériaux forment des saligues. Le lit très mobile est en constant renouvellement avec des connexions/déconnexions régulières d'annexes hydrauliques. Sur la partie intermédiaire, où est localisé le périmètre d'étude, les barthes sont issues d'une dynamique fluviale diminuée par de nombreux aménagements même si des connexions sont possibles vers de grandes plaines inondables (barthes de l'Adour). En aval du site, la zone d'estuaire constitue une zone de transition entre les eaux douces et salées. L'intérêt patrimonial de cette zone est fort pour les espèces de migrateurs amphihalins notamment.
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	1130 - Estuaires (636,71 ha) 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (6,06 ha) 1150 - Lagunes côtières * (3,57 ha) 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer (0,36 ha) 1330 - Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*) (1,07 ha) 2110 - Dunes mobiles embryonnaires (0,36 ha) 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) * (0,71 ha) 2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (3,21 ha) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (0,36 ha) 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition* (7,13 ha) 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (7,13 ha) 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* (6,77 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (38,15 ha) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (0,36 ha) 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) * (288,05 ha) 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) (463,09 ha) 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*) (0,71 ha)
Espèces d'intérêt communautaire	Mammifères : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Loutre, Vison Poissons : Lamproie marine, de planer, de rivière, Grande Alose, Alose feinte, Saumon atlantique, Bouvière, Toxostome Invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne Plantes : Marsilée à quatre feuilles, *Angélique des estuaires

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Vulnérabilité	Forte pression anthropique sur ce fleuve très aménagé : ouvrages transversaux, ouvrages latéraux vers les affluents et annexes hydrauliques, digues, etc. Problématique de qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).
Objectifs de conservation	Maintenir et restaurer la dynamique fluviale de l'Adour Veiller à la qualité et la quantité de l'eau Préserver et restaurer les continuités écologiques Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats Limiter la prolifération des espèces envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux Conduire l'animation du Docob Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site Compléter la connaissance du site

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

1.4 ZSC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719

Superficie	1178,95 ha
Communes du PLUi concernées	Biarrotte, Biaudos, Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-André-de-Seignanx
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 21/06/2012)
Description	Dans le Sud-Ouest du département des Landes, le Marais d'Orx constitue la dernière grande zone humide protégée du littoral Aquitain. Au regard de son fort intérêt ornithologique, cette vaste propriété du Conservatoire du Littoral de près de 1000 ha (1989), est initialement classée en Réserve Naturelle Nationale sur 774 ha en 1995. Elle intègre par la suite le réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitats (sur le marais mais aussi sur les zones humides associées à son réseau hydrographique) et Oiseaux (sur le marais). La ZSC comprend le marais d'Orx (RNN), le marais de Burret et leurs principaux affluents et leurs berges (Yrieux, Moussehouns, Grand Moura-blanc ainsi que le Boudigau en aval jusqu'à son exutoire.
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	1130 - Estuaires (636,71 ha) 1330 - Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) 2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelleteauniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantiset du Callitricho-Batrachion 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubrip.p. et du Bidentionp.p. 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliariset Erica tetralix 4030 - Landes sèches européennes 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins 7110 - Tourbières hautes actives 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscuset espèces du Caricion davallianae 91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* 9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur 9330 - Forêts à Quercus suber
Espèces d'intérêt communautaire	Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Loutre, Vison d'Europe Poissons : Lamproie marine, de planer et de rivière Reptiles : Cistude d'Europe Invertébrés : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Fadet des laîches, Ecaille chinée, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne Plantes : Fluteau nageant
Vulnérabilité	Inondation, rupture de digues, qualité quantité d'eau du bassin versant, urbanisation du bassin versant
Objectifs de conservation	Mettre en œuvre des actions de restauration et entretien des prairies humides et autres milieux ouverts Réaliser des opérations de restauration/entretien de la ripisylve et de la végétation des berges Restaurer et aménager les annexes hydrauliques Restaurer des frayères Créer des îlots de vieillissement Réaliser des travaux de curages locaux et d'entretien des canaux et fossés dans les zones humides Favoriser la création et le rétablissement des petits plans d'eau et mares et leur entretien Réaliser des aménagements en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site Lutter contre les espèces animales et végétales exogènes susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques Mener des prospections afin de compléter la connaissance (odonates, lépidoptères, chiroptères, Loutre, Cistude et habitats) Réaliser une lettre d'information sur le site Natura 2000 Animer et évaluer le Document d'objectifs

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

1.5 ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063

Superficie	775,96 ha
Communes du PLUi concernées	Saint-André-de-Seignanx
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 21/06/2012)
Description	Dans le Sud-Ouest du département des Landes, le Marais d'Orx constitue la dernière grande zone humide protégée du littoral Aquitain. Au regard de son fort intérêt ornithologique, cette vaste propriété du Conservatoire du Littoral de près de 1000 ha (1989), est classée en Réserve Naturelle Nationale sur 774 ha en 1995 puis intégre le réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitats (sur le marais mais aussi sur les zones humides associées à son réseau hydrographique) et Oiseaux (sur le marais). Depuis le 27 octobre 2011, le site du Marais d'Orx bénéficie également du label de reconnaissance internationale RAMSAR (962 ha).
Espèces d'intérêt communautaire	Aigle botté Aigle criard Aigrette garzette Alouette lulu Avocette élégante Balbuzard pêcheur Bihoreau gris Busard cendré Busard des roseaux Busard St Martin Butor étoilé Chevalier Sylvain Cigogne blanche Cigogne noire Circaète Jean-le-Blanc Crabier chevelu Echasse blanche Elanion blanc Engoulevent d'Europe Faucon pèlerin Fuvette pitchou Fuligule nyroca Gorge-bleue à miroir Grande aigrette Grue cendrée Guifette noire Hibou des marais Héron pourpré Ibis falcinelle Martin-pêcheur d'Europe Milan noir Milan royal Phragmite aquatique Pie-grièche écorcheur Pygargue à queue blanche Spatule blanche
Habitats d'espèces	Le Domaine d'Orx est constituée de 6 grandes catégories de milieux naturels. Les eaux douces intérieures comprenant les différents casiers et les canaux représentent 61%de la surface du site. Ce milieu est important pour l'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ensuite, les prairies représentent 18,4%dusite et sont soit naturelles, pâturées ou anciennement cultivées. Les 4 autres milieux du site représentent de faibles superficies (habitats linéaires se superposant souvent les uns et les autres). Ces grands milieux en particulier les ronciers, landes et les mégaphorbiaies et les roselières sont constitués de multitude de micro-habitats. Cette diversité de milieux permet ainsi d'accueillir une diversité d'habitats et d'espèces.
Vulnérabilité	La conservation du site dépend des régimes d'inondation et des aménagements hydrauliques liés (digues, ouvrages de régulation des niveaux d'eau…). La qualité des milieux est primordiale ainsi que l'intégration du site dans la TVB locale et régionale (déplacements des espèces). La gestion de l'eau sur le bassin versant est très importante quantité/qualité d'eau du bassin versant.
Objectifs de conservation	Influer sur les facteurs d'exigence écologique afin de favoriser l'accueil de l'avifaune Mettre en œuvre une gestion adaptée aux exigences biologiques de l'avifaune Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire Limiter le dérangement afin de favoriser l'hivernage et / ou la nidification de l'avifaune Acquérir les éléments de connaissance du patrimoine naturel Réaliser les inventaires et suivis nécessaires à la connaissance de l'avifaune Réaliser les suivis et inventaires des espèces d'intérêt majeur et / ou patrimonial Favoriser l'information et la sensibilisation des publics Mise en place d'outils d'information à destination du grand public Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs Animation et suivi du Documents d'objectifs

1.6 SIC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos »FR7200715

Superficie	600 ha
Communes du PLUi concernées	Tarnos, Ondres
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 26/11/2014)
Description	Site littoral de l'extrême sud-ouest de l'Aquitaine, le site est composé de deux entités, l'une se trouvant à Capbreton (et débordant sur la commune de Labenne), l'autre à Tarnos (qui concerne également la commune de Ondres). Les milieux concernés sont des dunes littorales non boisées, ainsi que des dunes boisées (pinèdes de Pin maritime avec Chêne-liège). La superficie de ces deux entités est voisine de 600 hectares, suite à l'extension des périmètres décidée lors de la révision des docobs (ancienne contenance : 480 hectares). L'érosion marine est très active à Capbreton où l'on observe des falaises vives importantes, traduisant un recul du trait de côte, mais elle reste moins prononcée à Tarnos, certainement du fait de la protection offerte par la digue de l'Adour qui est plus au sud. Enfin, il constitue une zone spéciale de conservation (ZSC) désignée le 7 juin 2011 (parution au journal officiel de la République française - JORF - le 7 juillet 2011). Les enjeux sont importants, et découlent de la présence de milieux dunaires atypiques caractérisés par des dunes basses à sables grossiers, et par une dynamique végétale très forte. Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont quasiment omniprésents et l'on trouve un grand nombre d'espèces végétales endémiques, protégées. La végétation subit une forte influence du secteur phytosociologique ibérique, ce qui apporte une plus grande diversité que sur les dunes du nord. L'entité sud se trouve au nord immédiat de Bayonne et du complexe BAB (Bayonne – Anglet – Biarritz), et le site concerne la quasi-totalité de la façade océane de Tarnos.
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	1140-1 Sables des hauts de plages à Talitres 1210-1 Végétation annuelle des laisses de mer 2110-1 Dunes mobiles embryonnaires atlantiques 2120-1 Dunes mobiles atlantiques à Ammophila arenaria 2130-2 Dunes grises des côtes atlantiques 2130-5 Pelouses rases annuelles arrière-dunaires 2150 Dunes françaises à bruyère cendrée 4030-4 Landes sèches européennes 2180-5 Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires 2170-1 Dunes à Saule des dunes 2180-3 Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège
Espèces d'intérêt communautaire	Mammifères : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein Reptiles : Cistude d'Europe
Vulnérabilité	Les enjeux socio-économiques (développement touristique et urbain) sont ici très forts et sont à l'origine d'une pression foncière importante, nécessitant la mise en place de solutions pour limiter l'impact du public sur les milieux naturels). L' Erosion du trait de côte et l'apparition d'espèces exotiques envahissantes sont également des problématiques fortes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Objectifs de conservation	Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales. Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.

1.7 2.5. ZSC « Zone humide du Métro » FR7200725

Superficie	204 ha
Communes du PLUi concernées	Tarnos
Docob validé	Oui (DOCOB validé le 27/06/2013)
Description	Le site de la « Zone humide du Métro » constitue un écocomplexe arrière-dunaire particulier d'une grande valeur écologique qui contribue à la diversité et à la richesse des milieux landais. Sa situation géographique en bordure de l'océan Atlantique et l'influence de la chaîne pyrénéenne confèrent au site et à ses composants, toute son originalité. Ancien lit de l'Adour et émissaire du bassin versant de l'Aygas, le site se caractérise principalement par les différentes zones humides qui reposent sur les formations sableuses de l'ancienne dune. Le site de la " zone humide du Métro ", présente une surface de 204 ha, dont la majorité des milieux sont des forêts et des zones humides. Presque la totalité des milieux rencontrés sur le site (91 %) sont ciblés par le réseau Natura 2000. Le diagnostic écologique porté à ces habitats met en évidence une dégradation importante de la plupart d'entre eux. Les milieux aquatiques et les zones humides sont les plus impactés. Les espèces exotiques et les modifications physiques et écologiques que ces dernières entraînent, en sont la cause principale. Les forêts et les milieux des zones sableuses (pelouses annuelles, ourlets…) sont tout aussi impactés par ce problème d'espèces exotiques mais dans une mesure moindre. Le manque de régénération des écosystèmes forestiers apparaît comme plus alarmant. L'ensemble des zones humides se trouve aujourd'hui soumise à une évolution naturelle plus ou moins marquée, engendrant à terme une perte notable de la biodiversité du site. La diminution des activités humaines, qui participaient par le passé à la gestion du site, en est probablement la cause.
Habitats d'intérêt communautaire dont habitats prioritaires (*)	2180 - Dunes boisées 2130* - Dunes côtières 2150* - Dunes fixées décalcifiées 2170 - Dunes à Saule des Sables 2190 - Dépressions intradunaires 4020 * Landes humides atlantiques 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires 3150 - Lacs eutrophes naturels 3270 - Rivières avec berges vaseuses 3110 - Eaux oligotrophes 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 6410 - Prairies tourbeuses 7210* - Marais à Marisque
Espèces d'intérêt communautaire	Mammifères : Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein Reptiles : Cistude d'Europe Insectes : Agrion de Mercure Plantes : Faux-cresson de Thore
Vulnérabilité	La flore de la zone humide du Métro s'avère remarquable à de nombreux titres. Sont inventoriées 7 espèces disposant d'un statut de protection juridique national ou régional. Le site abrite des espèces rares, à forte valeur patrimoniale comme la Littorelle à une fleur ou l'Iris de Provence qui présente des populations relativement importantes, constituant ainsi un véritable réservoir écologique. Une seule espèce végétale est ciblée par le réseau Natura 2000 : le Faux cresson de Thore, espèce d'une grande rareté, qui ne se rencontre plus qu'en de rares localités. La responsabilité de la France dans la conservation de cette espèce vulnérable est très importante. Avec 56 espèces animales patrimoniales utilisant le site de façon régulière, la zone humide du Métro compte une faune diversifiée, dont certaines ont une valeur écologique tout aussi remarquable que la flore. Diversifiée car le site est en interface entre la forêt de pin à chêne liège et la dune. Se rencontrent des espèces propres aux dunes comme le Lézard ocellé, caractéristiques des milieux lotiques, comme l'Agrion de Mercure, ou principalement forestières comme la plupart des chauves souris qui trouvent sur le site de nombreux habitats favorables. Remarquable car le site compte 14 espèces menacées et joue un rôle capital dans le maintien de certaines espèces, comme la tortue Cistude d'Europe notamment.
Objectifs de conservation	Réduire et contrôler l'impact des espèces invasives et nuisibles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : Réduire et contrôler la concurrence invasive de la jussie (Ludwigia sp.) et améliorer les paramètres trophiques des eaux de l'Aygas ; Réduire et contrôler les espèces végétales invasives autres que la jussie ; Réguler les espèces animales exotiques ou nuisibles Concilier les activités humaines et touristiques aux impératifs d'amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Gérer la fréquentation de loisirs ; Accompagner l'activité sylvicole à vocation productive et commerciale Favoriser et maintenir dans le temps les habitats d'intérêt communautaire : Rétablir la fonctionnalité et la dynamique naturelle des zones humides en phase d'atterrissement ; Garantir le maintien de la biodiversité des zones humides oligotrophes ; Améliorer l'état de conservation des pinèdes à chêne liège ; Améliorer l'état de conservation des ourlets herbacés thermophiles arrière-dunaires ; Protéger et améliorer l'état de conservation des pelouses annuelles dunaires Favoriser et maintenir dans le temps les espèces d'intérêt communautaire : Connaître et prendre en compte les populations de Cistude d'Europe (Emys orbicularis)

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.2.3.3 Evaluation des incidences du PLUi sur les sites n2000

3.1. ZSC « Barthes de l'Adour » FR7200720 et ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077

Site Natura 2000	Objectifs		Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
SIC « Barthes de l'Adour »	Préserver le contexte hydrodynamique et une qualité de l'eau favorable à la faune et à la flore	Améliorer les pratiques de gestion des terres arables	Oui, en partie	Le PLUi ne prévoit pas de zones AU et U dans le site. Le site est entièrement classé en zone N et A. Le zonage N protège les zones humides en interdisant les déblais/remblais et le drainage Le PLUi prévoit un règlement strict "secteur contribuant aux continuités écologiques" sur les tourbières et leurs bassins versants afin de garantir leur préservation Ce même secteur devrait être largement étendu à l'ensemble du site (à la fois réservoir et corridor écologiques de la TVB) Les zonages A permettent les remblais (il faudrait s'assurer d'un seuil de remblai admissible volume, surface…)
		Conserver un contexte hydrique favorable		
		Appliquer la réglementation existante		
	Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour	Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies	Oui, en partie	
		Conserver les boisements humides alluviaux		
		Conserver les milieux aquatiques		
		Conserver les milieux spécifiques (tourbières et mégaphorbiaies)		
	Maintenir et améliorer les continuités biologiques	Gestion raisonnée du réseau bocager	Oui, en partie	Le PLUi prévoit la préservation des haies existantes dans l'ensemble des zonages.
		Gestion du réseau hydraulique		
		Recréer le lien hydraulique		
		Assurer les continuums forestiers		
	Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire - Renforcer la biodiversité	Améliorer les pratiques de gestion	Oui, en partie	
		Conserver un contexte hydrique favorable		
	Lutte contre les espèces invasives au regard de la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire		Oui, en partie	Le PLUi préconise une liste d'espèces locales à utiliser pour les aménagements et proscrit l'implantation de plantes exotiques
				potentiellement envahissantes.
	Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi		Non	–
ZPS « Barthes de l'Adour »	Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune	Gestion des niveaux d'eau	Oui, en partie	Le site est majoritairement classé en zone N et A. Le zonage N protège les zones humides de la plaine alluviale en interdisant les déblais/remblais et le drainage Les zonages A permettent les remblais (il faudrait s'assurer d'un seuil de remblai admissible volume, surface…)
		Maintien et amélioration des milieux aquatiques		
		Maintien des milieux ouverts		
	Conservation des zones de reproduction	Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes	Oui, en partie	La majeure partie des boisements des sites sont en zone N.
		Assurer la pérennité des populations de rapaces		
		Prise en compte des autres espèces nicheuses		
	Maintien ou amélioration des continuités écologiques	Préservations des haies et des boisements interstitiels	Oui, en partie	Le PLUi prévoit la préservation des haies existantes dans l'ensemble des zonages. Les TVB identifiées dans le diagnostic initial (dont le site fait partie) ne sont pas retranscrites dans le zonage dans « les secteurs contribuant aux continuités écologiques »
		Maintien des mégaphorbiaies et marais		
	Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt communautaire	Mise en place d'aménagements spécifiques (reproduction)	non	–
		Limiter les causes de mortalité		
		Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage		
	Assurer l'animation, développer la connaissance du site, et sa valorisation	Conduire l'animation du Docob	Non	–
		Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site		
		Compléter la connaissance du site et l'évaluation de l'état de conservation des populations		

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Cartes de superposition des zonages du PLUi et des sites Natura 2000 « Barthes de l'Adour »

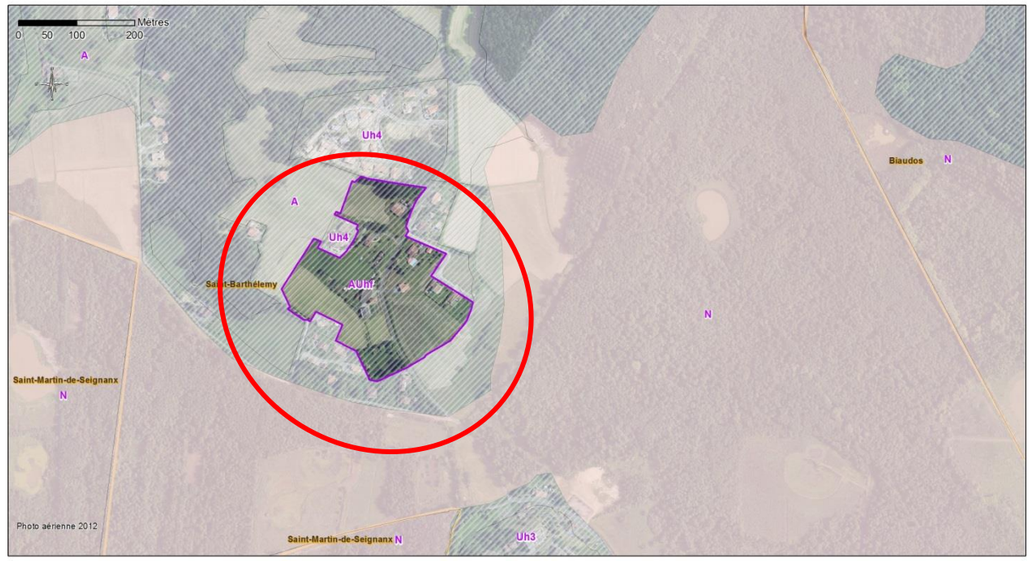


Légende :
entites_index_quadrillage_AU_Seignanx_20191114_cc44
40Seignanx_Zonage_Plui
PLUI Seignanx zonage nov2019
A
AUef; AUhf
N; NL
UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
ZPS des Barthes de l'Adour

Zones AU et U faisant l'objet d'une analyse des incidences

Zones AU et U faisant l'objet d'une analyse des incidences

CPIE Seignanx Adour - nov 2019



Légende :
entites_index_quadrillage_AU_Seignanx_20191114_cc44
40Seignanx_Zonage_Plui
PLUI Seignanx zonage nov2019
A
AUef; AUhf
N; NL
UL; Uc; Ue1; Ue2; Ue3; Ue4; Uh1; Uh2a; Uh2b; Uh2c; Uh3; Uh4; Uh5; Up1; Up2
Site Natura2000 : SIC Barthes de l'Adour (FR7200720)
ZPS des Barthes de l'Adour

Zones AU et U faisant l'objet d'une analyse des incidences

CPIE Seignanx Adour - nov 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- Le PLUi classe la majorité des sites en zone N et A n'entrainant pas d'incidence significative sur les sites

Il existe un chevauchement entre le site de la ZPS et des zones classées AU sur deux secteurs (voir cartes ci-après) :

- Zones AU du bourg de St Barthélemy. Ces zones AU du bourg ne comportent pas d'enjeu fort de conservation au regard de la ZPS. Il s'agit de zones déjà fortement bâties. Quelques espaces anciennement cultivés en maïs sont présents ils sont identifiés dans le Docob comme utilisés pour l'alimentation des rapaces et limicoles. Compte tenu de leur faible surface relative à l'ensemble du site, ces espaces ne représentent pas d'enjeu significatif pour la ZPS.
- Zones AU du bourg de St Laurent de Gosse. Ces zones AU du bourg ne comportent pas d'enjeu fort de conservation au regard de la ZPS. Il s'agit de zones déjà fortement bâties. Quelques espaces anciennement cultivés en maïs sont présents. Seulement, quelques hectares sont identifiés dans le Docob comme potentiellement utilisés pour l'alimentation de la Grue cendrée en hiver et les rapaces et limicoles. Compte tenu de leur faible surface relative à l'ensemble du site, ces espaces ne représentent pas d'enjeu significatif pour la ZPS.
- Les incidences cumulées de ces quatre zones sur la ZPS restent non significatives pour la ZPS.

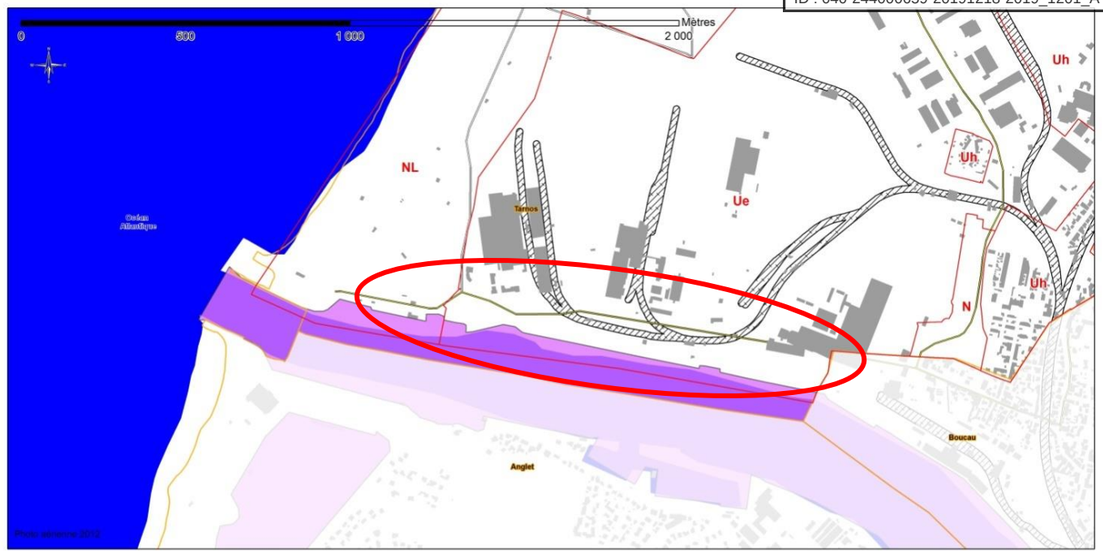
Evaluation des incidences :

- Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 « Barthes de l'Adour », il contribue même plutôt à leur préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale des Barthes et de leur coteaux en préservant la qualité des espaces périphériques (N et A).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

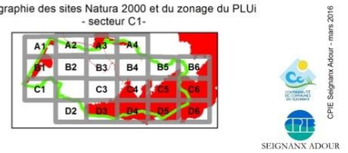
3.2. ZSC « L'ADOUR » FR7200724

Objectifs du Docob		Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
Préserver et restaurer l'hydrosystème Adour	Maintenir et restaurer la dynamique fluviale. Assurer le transport sédimentaire, appuyer les actions de l'espace de mobilité,…	Oui, en partie	Le PLUi ne prévoit pas de zones AU dans le site. Il classe la majeure partie du site en zone N et Nl. Les zonages N et Nl protègent les zones humides en interdisant les déblais/remblais et le drainage Au-delà su site, il prévoit une protection des espaces naturels, agricole et du littoral qui contribue au maintien du site dans un bon état de conservation. Le PLUi préconise une liste d'espèces locales à utiliser pour les aménagements et proscrit l'implantation de plantes exotiques potentiellement envahissantes. Les TVB identifiées dans le diagnostic initial (dont le site fait partie) ne sont pas retranscrites dans le zonage dans « les secteurs contribuant aux continuités écologiques »
	Veiller à la qualité et la quantité de l'eau. Appuyer l'amélioration des pratiques agricoles, veiller au respect des DOE,…		
	Préserver et restaurer les continuités écologiques. Améliorer les connectivités avec les affluents et les habitats en lit majeur, la franchissabilité des obstacles,…		
Maintenir un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation	Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Restaurer les frayères, reconnexion de bras morts, entretenir les ripisylves,…	Oui, en partie	
	Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats. Entretien des digues, gestion des embâcles, accompagnement des maîtres d'ouvrage,…		
	Limiter la prolifération des espèces envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux. Maintien d'une mosaïque de milieux, limitation d'espèces invasives, maintien de boisements naturels …		
Assurer l'animation du site et développer sa connaissance		Non	_



Légende
PLUi zonage
SIC Fleuve Adour (FR7200724)
Bâti

Zones U faisant l'objet d'une analyse des incidences



Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Analyse des incidences du PLUI

- Le PLUi classe la majorité du site en zone N n'entrainant pas d'incidence significative sur le site
- Il existe un chevauchement entre le site et une zone classée Ue, déjà aménagée, au niveau de la zone portuaire de Tarnos. Afin de prendre en compte le site, le règlement du PLUi exige la préservation d'une bande inconstructible le long des cours d'eau dans les zones U.

Evaluation des incidences :

- Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « l'ADOUR », il contribue même plutôt à sa préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale de l'Adour.

3.3. ZSC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719 et ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063

Site Natura 2000	Objectif		Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
SIC « Zones humides associées au marais d'Orx »	Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des habitats et des espèces	Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des milieux ouverts et pastoraux	Oui, en partie	Le PLUi ne prévoit pas de zones AU ou U dans le site. Le site est entièrement classé en zone N, Nl et A. Les zonages N et Nl appliqués sur une partie du site protègent les zones humides en interdisant les déblais/remblais et le drainage Le PLUi préconise une liste d'espèces végétales locales à utiliser pour les aménagements. Cela permet de limiter l'implantation de plantes exotiques potentiellement envahissantes.
		Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des milieux riparien		
		Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des zones herbacées humides		
		Concourir au maintien et au développement des espèces patrimoniales		
		Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en luttant contre les espèces animales indésirables et / ou envahissantes		
		Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en luttant contre les espèces végétales indésirables et / ou envahissantes		
	Acquérir des éléments de connaissance complémentaires du patrimoine naturel		Non	_
	Favoriser l'information du public		Non	_
	Assurer la mise en oeuvre du Document d'Objectifs		Non	_
ZPS « Domaine d'Orx »	Influer sur les facteurs d'exigence écologique afin de favoriser l'accueil de l'avifaune	Mettre en œuvre une gestion adaptée aux exigences biologiques de l'avifaune	Oui, en partie	Le site est entièrement classé en zone N Le zonage N appliqué sur le site protège les zones humides en interdisant les déblais/remblais et le drainage
		Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire		Au-delà du site, le PLUi prévoit la préservation des haies existantes dans l'ensemble des zonages, favorisant la mosaïque d'habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux.
		Limiter le dérangement afin de favoriser l'hivernage et / ou la nidification de l'avifaune		Pas de zones AU et U prévues à proximité du site
	Acquérir les éléments de connaissance du patrimoine naturel	Réaliser les inventaires et suivis nécessaires à la connaissance de l'avifaune	Non	_
		Réaliser les suivis et inventaires des espèces d'intérêt majeur et / ou patrimonial		
	Favoriser l'information et la sensibilisation des publics	Mise en place d'outils d'information à destination du grand public	Non	_
	Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	Animation et suivi du Documents d'objectifs	Non	_

Les TVB identifiées dans le diagnostic initial (dont le site fait partie) ne sont pas retranscrites dans le zonage dans « les secteurs contribuant aux continuités écologiques »

Evaluation des incidences :

- Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 « Zones humides associées au marais d'Orx » et « Domaine d'Orx», il contribue même plutôt à leur préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale de la zone humide et en préservant la qualité des espaces périphériques (N et A).

3.4. ZSC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos »FR7200713

Objectifs du Docob	Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales	Oui, en partie	Le site est entièrement classé en zone Nl. Le PLUi préconise une liste d'espèces végétales locales à utiliser pour les aménagements. Cela permet de limiter l'implantation de plantes exotiques potentiellement envahissantes. Le PADD inscrit comme objectif la préservation du littoral avec notamment l'aménagement de dessertes servant à canaliser la fréquentation du public Les TVB identifiées dans le diagnostic initial (dont le site fait partie) ne sont pas retranscrites dans le zonage dans « les secteurs contribuant aux continuités écologiques »
Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire		
Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces	Oui, en partie	
Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.	Non	_
Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.	Non	_

Evaluation des incidences :

- Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral Landais Tarnos Capbreton », il contribue même plutôt à sa préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale du littoral.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

3.5. ZSC « Zone humide du Métro » FR7200725

Objectifs du Docob		Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
Réduire et contrôler l'impact des espèces invasives et nuisibles sur les habitats et les espèces 'intérêt communautaire	Réduire et contrôler la concurrence invasive de la jussie (Ludwigia sp.) et améliorer les paramètres trophiques des eaux de l'Aygas	Oui, en partie	Le PLUi préconise une liste d'espèces végétales locales à utiliser pour les aménagements. Cela permet de limiter l'implantation de plantes exotiques potentiellement envahissantes.
	Réduire et contrôler les espèces végétales invasives autres que la jussie		
	Réguler les espèces animales exotiques ou nuisibles		
Concilier les activités humaines et touristiques aux impératifs d'amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Gérer la fréquentation de loisirs	Oui, en partie	Le PADD inscrit comme objectif la maitrise de la fréquentation du public afin de favoriser la découverte des richesses du littoral sans dégradation du milieu par piétinement
	Accompagner l'activité sylvicole à vocation productive et commerciale		
Favoriser et maintenir dans le temps les habitats d'intérêt communautaire	Rétablir la fonctionnalité et la dynamique naturelle des zones humides en phase d'atterrissement	Oui, en partie	Le PLUi ne prévoit pas de zones AU dans le site Le zonage Nl appliqué sur la majeure partie du site protège les zones humides en interdisant les déblais/remblais et le drainage Les TVB identifiées dans le diagnostic initial (dont le site fait partie) ne sont pas retranscrites dans le zonage dans « les secteurs contribuant aux continuités écologiques »
	Garantir le maintien de la biodiversité des zones humides oligotrophes		
	Améliorer l'état de conservation des pinèdes à chêne liège		
	Améliorer l'état de conservation des ourlets herbacés thermophiles arrière-dunaires		
	Protéger et améliorer l'état de conservation des pelouses annuelles dunaires		
Favoriser et maintenir dans le temps les espèces d'intérêt communautaire	Connaître et prendre en compte les populations de Cistude d'Europe (Emys orbicularis)	Non	_

Analyse des incidences du PLUI

- Le PLUi classe la majorité du site en zone Nl n'entrainant pas d'incidence significative sur le site
- Il existe un chevauchement entre le site et une zone classée Uh, déjà aménagée, au niveau de la zone urbanisée de Tarnos. Afin de prendre en compte le site, le règlement du PLUi interdit les déblais/remblais non nécessaires aux constructions, voies, accès et à la gestion des eaux pluviale et à la défense incendie dans les zones Uh. De plus, cette zone du site ne relève pas d'enjeux de conservation majeurs car elle est déjà aménagée (pas d'habitat ni d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire).

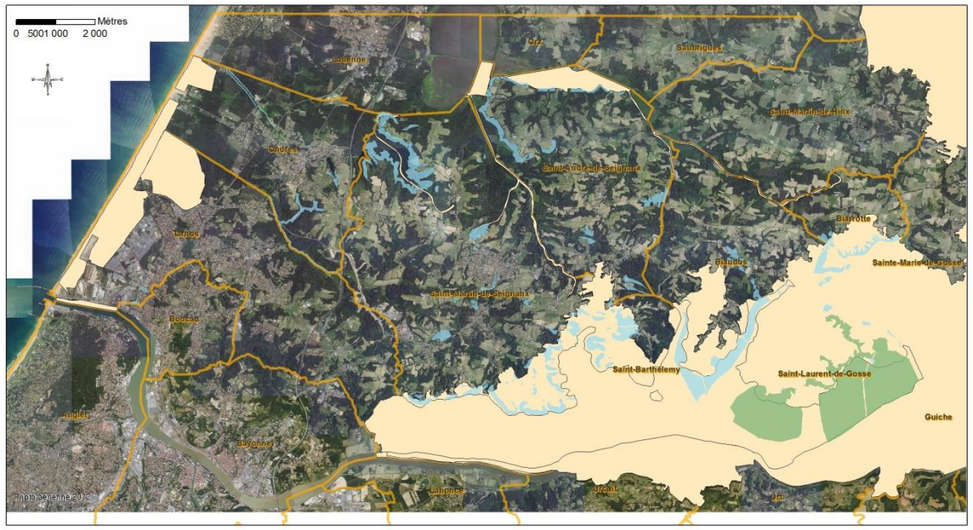
Evaluation des incidences :

- Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Zone humide du Métro », il contribue même plutôt à sa préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale du littoral et du bassin versant de l'Aygas.

4.2.3.4 Ensemble des sites

Evaluation des incidences :

- Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000, il contribue même plutôt à leur préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale du Seiganx.
- Les TVB identifiées dans le diagnostic initial (dont les sites font partie) ne sont pas retranscrites dans le zonage dans « les secteurs contribuant aux continuités écologiques »



Sites Natura 2000 non pris en compte par le secteur contribuant aux continuités écologiques

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.3. Articulation du PLUI avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes (R. 151-3)

4.3.1 Compatibilité avec Le SDAGE Adour-Garonne

4.3.1.1 Prise en compte dans la démarche du PLUI

Le PLUI doit être rendu compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

L'orientation A du SDAGE demande de créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Pour cela, les actions 35 à 39 demandent à intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.

L'évaluation ne s'est pas limitée à une simple vérification a posteriori de la compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Dès l'état initial de l'environnement, les objectifs du SDAGE ont été intégrés et ont contribué à l'élaboration du projet de PLUI dans le cadre de la démarche itérative.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la prise en compte du SDAGE a été faite à différents niveaux :

- Intégration des orientations du SDAGE dans les enjeux généraux environnementaux hiérarchisés servant pour l'élaboration des documents du PLUI (PADD, OAP, zonages et règlement) ;
- Evaluation des incidences du PLUI sur l'environnement ;
  - Evaluation du PADD ;
  - Evaluation des OAP ;
  - Evaluation du zonage ;
  - Evaluation du règlement.

4.3.1.2 Intégration des orientations du SDAGE dans les enjeux

Les orientations du SDAGE sont intégrées dans les enjeux environnementaux généraux hiérarchisés servant pour l'élaboration des documents du PLUI (PADD, OAP, zonages et règlement). Les orientations sont intégrées principalement dans 2 grandes thématiques : EAUet RISQUES/NUISANCES. Le tableau ci-dessous précise les enjeux environnementaux du territoire.

CODE	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
2.1.0.	Ressource en eau	-Préserver les zones humides et les milieux aquatiques -Prendre en compte les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne -Prendre en compte les prescriptions du Syndicat du bassin versant des Luys (40, 64) -Préserver la ressource souterraine -Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles en particulier urbaines	a-Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement b-Mettre en place les mesures en faveur des trames vertes et bleues et de la fonctionnalité biologique c-Maîtriser l'urbanisation en lit majeur (zone de débordement) et en zone d'expansion des crues dont les vallées du gave de Pau (Habas) et du Luy (Mimbaste) d-Maîtriser l'urbanisation et privilégier les secteurs déjà urbanisés pour préserver les zones humides et les milieux aquatiques e-La présence de zone humide doit devenir un critère pour délocaliser un projet f-Extraire ces secteurs des zones urbanisables, la maîtrise foncière doit rester à la collectivité pour éviter toute privatisation. Pas de busage ou de canalisation d'un cours d'eau permanent ou temporaire. Pas de remblai de lit majeur (zone de débordement) g-Une vrai protection des berges de cours d'eau avec une distance minimale de 10 mètres à la berge du cours d'eau qu'il soit permanent ou temporaire. La maîtrise foncière de ces 10 m doit rester à la collectivité pour éviter toute privatisation.
			h-Mieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, bassins de rétention bâchés ou en zone naturelle (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts) i-Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont j-Encourager l'inondabilité des barthes et saligues et la mise en transparence des digues. Ne pas prévoir de mesure qui empêche l'inondabilité des barthes et saligues k-Favoriser la réalisation des installations pour la gestion des étiages sur la commune de Pouillon (se rapprocher du syndicat de gestion des eaux compétent) l-Maintien de la végétation boisée naturelle sur les pentes > 15% (en prévention de l'érosion des sols et de la pollution des eaux)
3.2.1.	Risques majeurs naturels et nuisances	Inondations par débordement de cours d'eau	a-Préserver l'inondabilité de certaines zones pour permettre la protection des biens et des personnes contre les inondations dans les zones à plus forts enjeux. b-Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement c-Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales d-Favoriser les activités d'élevage extensif garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple). e-Appliquer la compétence GEMAPI avec notamment la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
3.2.2.	Risques majeurs naturels et nuisances	Inondations par remontées de nappes	a-Prendre en compte le phénomène d'inondation par remontée de nappe phréatique dans les zones bâties ou imperméabilisées des secteurs présentant un aléa fort à très élevé, en particulier dans les vallées alluviales où l'aléa est présent b-Garder la mémoire des informations dans un SIG pour l'instruction de PC ou DP par exemple c-Maîtriser l'urbanisation pour ne pas exposer la population

4.3.1.3 Règle commune d'interprétation de l'évaluation

Code incidence résiduelle	Détail des incidences
Les incidences sont significatives et remettent en question le projet	Aucune prise en compte des enjeux Le projet présente des incidences significatives
Prise en compte des enjeux avec impacts significatifs Ne remet pas en question le projet qui peut encore s'améliorer	Prise en compte faible des enjeux avec impacts significatifs Ne remet pas en question le projet dans son ensemble, mais il peut encore s'améliorer
Prise en compte des enjeux avec réduction des impacts	Prise en compte partielle des enjeux avec réduction des impacts Le projet est positif avec une amélioration possible
Prise en compte des enjeux avec évitement Le projet est positif	Prise en compte des enjeux avec évitement Le projet est positif

4.3.1.4 Evaluation du PADD

Le tableau ci-dessous synthétique les principaux éléments de l'évaluation du PADD sur les thématiques EAU et RISQUES/NUISANCES intégrant les orientations du SDAGE.

Orientations du PADD / Axes	EAU	Risques / Nuisances	Commentaire de la prise en compte
Axe 1. Maintenir un cadre de vie de qualité			L'axe 1 du PADD est favorable aux enjeux environnementaux même si à ce stade, les incidences dépendront des traductions réglementaires.
Axe 2. Conforter l'attractivité économique du territoire et favoriser le dynamisme local			A l'échelle du territoire, développer le territoire a des incidences sur l'ensemble des thématiques environnementales. A une échelle plus large, ce développement local évite de densifier d'autres territoires et permet de répartir la pression sur l'environnement. Pour que l'axe 2 du PADD soit réellement positif pour l'environnement, il doit créer les conditions pour réellement réduire les déplacements longues distances vers d'autres bassins d'emplois (bassin d'emploi local, offre de logements adaptée, équipements dimensionnés, etc.). L'axe 2 du PADD devient, à une échelle plus large, positif en répartissant la pression sur les thématiques environnementales.
Axe 3. S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources			Par le côté transversal des incidences positives et l'équilibre avec les incidences négatives, l'axe 3 du PADD est favorable aux enjeux environnementaux en particulier la ressource en eau
Axe 4. Créer les conditions d'un développement équilibré des communes des Arrigans			L'axe 4 du PADD est favorable aux thématiques environnementales mais l'impact sur le paysage nécessite une attention particulière dans la traduction réglementaire

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.3.1.5 Evaluation des OAP

L'évaluation environnementale des OAP met en évidence la prise en compte des enjeux liés à l'eau (code 2.1.0.) et aux risques inondations (3.2.1. et 3.2.2.). Elle met en avant des incidences résiduelles avec un descriptif pour une prise en compte. Les enjeux du SDAGE sont pris en compte dans les OAP et les incidences résiduelles sont précisées.

4.3.1.6 Evaluation du zonage

Cette partie fait suite à celle de l'évaluation des zones U et AU. Les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du projet de PLUI sont complétées par les zones A (agricoles), les zones N (naturelles) et des secteurs qui viennent se superposer à ce zonage.

Les secteurs à enjeux liées à l'EAU (code 2.1.0.) et aux risques inondations (3.2.1. et 3.2.2.) en lien avec le SDAGE sont dans le tableau ci-dessous.

Zone ou secteur	Déclinaison	EAU	Risques Nuisances	Commentaire
		2.1.0	3.1.0 / 3.2.0 / 3.3.0	
A	A			La zone A vise à répondre à l'enjeu de préservation de l'activité agricole du PADD. L'agriculture conventionnelle intensive a des incidences négatives sur la TVB, l'EAU, le climat/Air et les paysages L'exploitation forestière a des incidences sur la TVB et les paysages L'incidence positive de l'activité agricole sur la TVB dépend des choix agricoles (maintien des haies, favoriser les prairies naturels et l'agriculture labellisée) Le territoire pourrait se saisir du développement des circuits courts et du BIO. Les zones inondables sont occupées en partie par l'activité agricole dont le maintien participe à maintenir et à préserver les zones urbanisées des inondations (risque)
A	Aeq			
AU	AU			
AU	AU0			
AU	Aua			
AU	AUZ0			
N	N			La zone N vise à répondre à l'enjeu du PADD de préservation des espaces naturels remarquables du territoire, les zones humides et aquatiques, des zones à risques naturels et des paysages L'exploitation forestière a des incidences sur la TVB et les paysages La zone N est favorable au Climat
N	Na			Les activités par leurs natures ont des incidences sur la TVB, EAU, Paysages mais le PLUI s'est fixé des règles afin de limiter leur impact (zonage et règlement)
N	Nc			
N	Nh			
N	Nt1			Répond aux enjeux du PADD de développement économique local Evite de densifier d'autres territoires et permet de répartir la pression sur l'environnement. Positif sur l'environnement à une échelle large en répartissant la pression sur l'environnement
N	Nt2			
N	Nce			La zone Nce vise à préserver les continuités écologiques (TVB) en zone naturelle La zone Nce favorable à des actions de préservation ou restauration de TVB, se superpose à la TVB du territoire L'exploitation forestière a des incidences sur la TVB et les paysages
N	Nep			La zone Nep vise à répondre à l'enjeu de préservation d'un point de captage d'eau potable. La zone Nep a donc une incidence positive sur l'enjeu EAU. Indirectement la zone Nep a aussi des incidences positives sur la TVB et les paysages.
U	Uah			
U	Uae			
U	Uap			
U	Uat			
U	UB			
U	Uba			
U	UE			
U	Uea			
U	UX			
U	UY			
U	Uya			
U	UZ			
U	Uza			
Eléments de paysage identifiés				Les secteurs d'Eléments de paysages identifiés répondent aux objectifs du PADD de préservation de la TVB et des paysages
Espace boisé classé				Les secteurs d'EBC identifiés répondent aux objectifs du PADD de préservation de la TVB et des paysages
Atlas zones inondables (AZI) Limites zones inondables				Les secteurs des zones inondables répondent à l'objectif du PADD d'éviter d'exposer aux risques inondations les habitants et les biens. Il s'agit d'une volonté de prendre en compte ces secteurs.
Secteur soumis à OAP				Les OAP permettent de prendre en compte de manière plus fine, à l'échelle d'un projet en zone AU, des enjeux environnementaux. Le détail des incidences est décrit dans la partie du RP consacrée aux OAP du PLUI.
Emplacement réservé	Création d'un jardin public Extension du cimetière Aménagement du carrefour Création d'une voie douce			Les emplacements réservés prévoient des espaces favorables aux enjeux environnementaux en particulier à l'eau (ruissellement), au climat et au paysage par la création de jardin public et voie douce (en vert)
Emplacement réservé au logement social				
Site archéologique et Zone de protection archéologique Périmètre de protection des monuments historiques				Ces secteurs sont favorables aux paysages et à la TVB car ils peuvent abriter des espèces animales protégées
Servitude canalisation de gaz				Ces secteurs sont favorables à la prévention des risques et nuisances

4.3.1.7 Evaluation du règlement

L'évaluation du règlement sur le SDAGE est réalisée à partir du tableau d'évaluation du règlement sur les enjeux environnementaux.

Titre	Article	Règlement	En lien avec le SDAGE
I – Dispositions générales	ARTICLE 3 : DIVISION DU TERRITOIRE	Le PLUi délimite les emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	X
I – Dispositions générales	ARTICLE 3 : DIVISION DU TERRITOIRE	Le PLUi délimite les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer	
I – Dispositions générales	ARTICLE 3 : DIVISION DU TERRITOIRE	Le PLUi délimite les éléments de paysage identifiés (cf. art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)	

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Titre	Article	Règlement	En lien avec le SDAGE
I – Dispositions générales	ARTICLE 7 : LES ELEMENTS (ARTICLES L. 151-19 ET L151-23 DU CODE DE L'URBANISME) A PROTEGER, A METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER	Le règlement graphique comporte un repérage de ces éléments bâtis et/ou végétaux. Tous les projets de travaux concernant ces éléments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique sont donc concernés	
I – Dispositions générales	ARTICLE 9 CLOTURES	Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;	
I – Dispositions générales	ARTICLE 10 : RISQUE INONDATION	Dans les secteurs concernés par un risque inondation identifié par l'Atlas des Zones Inondables sur le document graphique du règlement (hors PPRi) : -Interdire la réalisation de remblais, autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisées -Les nouvelles clôtures devront permettre la transparence hydraulique	X
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	Zones UA / UB / UE / UX / UY / UZ / AU ARTICLE 1-1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Toute nouvelle construction est interdite à moins de 6 mètres des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge	X
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	Zones A / N ARTICLE 1-1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 mètres des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge	X
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	Zones UB / UE / UX / UY / UZ / AU / A / N Article 2-2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère CLOTURES		
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	Zones UB / UE / UX / UY / UZ / AU / A / N Article 2-2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Dispositifs de production d'énergie renouvelable sont recommandés	
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	Zones UA / UB / UX / UY / UZ / AU / A / N Article 2-2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Aspect extérieur, façades et toiture des constructions	Traitement des façades	
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	Zones UA / UB / UE / UX / UY / UZ / AU / A / N Article 2-3 : éléments de paysage identifiés	à maintenir ou à remplacer par espèce locale	
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	Zones UA / UB / UE / UX / UY / UZ / AU / A / N Article 3-2 : Desserte par les réseaux Eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales devra se faire, prioritairement à la parcelle, au travers d'une approche globale privilégiant l'infiltration, lorsque localement la nature du sol et du sous-sol le permet. La gestion des eaux pluviales pour les opérations d'aménagement d'ensemble sera gérée par l'aménageur au moment de la conception du projet. Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués sont à la charge exclusive du propriétaire ou de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être conçus selon des techniques alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention (noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, …).	X
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	ZONES A	Secteurs agricoles	X
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	ZONES N	Les zones naturelles comprennent les secteurs de continuités écologiques dont les critères de délimitation s'appuient sur les protections spécifiques telles les ZNIEFF, les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides et les boisements.	X
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	Zone Nce	Construction et installation nouvelle est interdite pour des enjeux de continuité écologique, à l'exception des exploitations forestières et des ouvrages et installations nécessaires aux constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics	X
Titre II. Dispositions applicables à chaque zone	Zone Nep	Construction et installation nouvelle est interdite pour des enjeux de préservation de captage d'eau potable. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont interdites. Occupations et utilisations des sols liées et nécessaires au service de surveillance, d'entretien et de fonctionnement des prises d'eau de captage d'eau potable sont autorisés.	X

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.3.2 Compatibilité avec d'autres documents

L'évaluation de la cohérence externe ne s'est pas limitée à une simple vérification a posteriori de la compatibilité ou de la prise en compte des documents par le PLUI arrêté. Dès l'état initial, les documents devant faire l'objet d'une prise en compte ont été intégrés et ont contribué à l'élaboration du projet de PLUI dans le cadre de la démarche itérative. Les documents pris en compte sont listés dans le tableau ci-après.

Chaque document a fait l'objet d'une extraction des enjeux qui concernaient spécifiquement le territoire du PLUI. Les enjeux ont été intégrés aux enjeux hiérarchisés et aux points de vigilances. Ils ont ainsi pu être pris en compte dès l'élaboration du PADD et font partie intégrante de l'évaluation des différents documents du PLUI.

Document nécessitant une prise en compte par le PLUI	code des enjeux hiérarchisés et points de vigilances
SRCAE[1] (en l'absence de PCAET et PCET)	4.0.0.
Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine	1.1.0. / 1.2.0. / 1.3.0. / 1.4.0. / 1.5.0. / 1.6.0. / 1.7.0. / 1.8.0. / 2.1.0.
Dossier départemental des risques majeurs des Landes	3.3.2. / 3.3.1. / 3.2.6. / 3.2.3. / 3.2.4. / 3.2.1.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.4. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (R.151-3)

4.4.1 Dispositif de suivi

Selon l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, « *neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, [...] l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale [...] procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 [...]. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant [...] sur l'opportunité de réviser ce plan* ».

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme exige à ce titre la définition d'indicateurs permettant d'analyser les résultats de l'application du PLUI.

Ce bilan doit notamment permettre au conseil communautaire de se prononcer sur la nécessité de faire évoluer son PLUI, en particulier si l'atteinte des objectifs de préservation de l'environnement fixés lors de l'approbation dudit document n'est pas satisfaisante.

4.4.2 Les indicateurs

Les modalités de mise en œuvre des indicateurs identifiés sont décrites plus précisément dans le tableau ci-après : description de l'indicateur, du suivi et de la source d'information, la valeur initiale et la valeur cible à l'échéance du PLUI permettent de fixer les objectifs à atteindre.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

CODE	Titre enjeu général	Objectifs de l'enjeu général	Indicateur pertinent (oui/non)	Type suivi / source d'info	Valeur initiale	Valeur cible à l'échéance du PLU
1.1.0.	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Des espaces boisés à préserver : -Une forêt indispensable à la fonctionnalité de la biodiversité (maintien du stade ultime de développement de la forêt nécessaire à de nombreuses espèces protégées) -Pratique sereine et sécurisée des activités de loisirs : chasse, champignons, randonnée, cheminements doux, etc.	-L'exploitation forestière a des incidences sur la TVB -La nature des replantations a des incidences sur la fonctionnalité de la TVB	-Retour des services instructeurs sur l'efficacité de l'outil pour préserver les boisements -Evolution des surfaces boisées et des variétés replantées	L'obligation de dépôt de DP pour les coupes d'arbres est déjà obligatoire sur le Seignanx. Très peu sont déposées. Nombre de DP déposées pour coupes d'arbres depuis 2017. Surfaces boisées avec interdiction d'exploitation forestière et surfaces dédiées à l'exploitation forestière	Valeur difficile à déterminer car dépendante de la dynamique de l'exploitation forestière. Evolutions
1.2.0.	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Lutte contre les espèces végétales invasives	Le travail de plantation et renouvellement par des espèces locales constitue une étape importante sur le territoire	-Retour des services espaces verts ou des prestataires. -Collecter les besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des services - Concours balcons et jardins fleuris - Liste des espèces végétales à utiliser et à proscrire dans le règlement écrit. - Inciter à l'utilisation du label « végétal local » du Conservatoire Botanique National - Actions de luttes contre l'Herbe de la pampa et sensibilisation des particuliers	-Diagnostic environnement du PLUI	- Engager une réflexion pour annexer une liste des espèces végétales à utiliser et à proscrire dans le règlement écrit - Actions ayant utilisées le label « végétal local » du Conservatoire Botanique National - Actions de lutte contre l'Herbe de la pampa et de sensibilisation des particuliers
1.3.0.	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Prendre en compte les zones de protections présentes sur le territoire	-Espaces remarquables du territoire	-Suivre l'évolution les surfaces concernées par des classements -Restauration de TVB et suppression d'obstacles	-Diagnostic environnement du PLUI	Faire correspondre le secteur du PLUI dédié à la trame verte et bleue aux zones de protection du diagnostic du PLUI
1.4.0.	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Préserver ou restaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue	-Espaces remarquables du territoire -Obstacles TVB à restaurer -Utilisation d'espèces végétales favorables à la biodiversité dans les espaces plantés	Suivre l'évolution les surfaces concernées par des classements (Nce, EBC, éléments de paysages) -Restauration de TVB et suppression d'obstacles (outils type AMI TVB) -Initiatives participatives citoyennes -Etude des corridors et des obstacles pour améliorer la fonctionnalité de la TVB du territoire (label Territoire Vert et Bleu) -Veille sur les plantations d'espaces verts -Suivi des espèces du territoire (source : plateformes type OAFS, diagnostic initial du PLUI) -Evolution des surfaces d'occupation des sols (prairies, forêts, zones humides, haies, etc.) -Suivre les interfaces entre zones bâties et zones naturelles (fonds de parcelles) -Intégrer dans les espaces verts des zones avec entretien type prairie de fauche	-Listes d'espèces de la plateforme OAFS (ou équivalent) -Zonage cartographique de la TVB du Seignanx du diagnostic environnement du PLUI -Actions AMI TVB du Seignanx	Respect des listes végétales du règlement du PLUI. Si besoin, mettre en place un groupe de travail pour faire correspondre les contraintes des plantations avec des végétaux favorables à la biodiversité et à la TVB. -Obstacles à la TVB restaurés (nombre, localisation, type actions) -Actions mises en œuvre pour préserver les espèces protégées situées dans des contextes sensibles (bâtiments, zones urbaines en général, emprises d'aménagements divers, etc.) Faire correspondre le secteur du PLUI dédié à la trame verte et bleue à celle du diagnostic du PLUI (réservoirs de biodiversité+corridors de jonction+surfaces en eau de la BD Topo+les cours d'eau de la BD Topo augmentés d'une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre -Actions AMI TVB du Seignanx mises en œuvre
1.5.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux naturels				

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

CODE	Titre enjeu général	Objectifs de l'enjeu général	Indicateur pertinent (oui/non)	Type suivi / source d'info	Valeur initiale	Valeur cible à l'échéance du PLU
2.1.0.	Ressource en eau	-Préserver les zones humides et les milieux aquatiques -Prendre en compte les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne -Prendre en compte les prescriptions de l'étude ADOUR2050) -Prendre ne compte les zones humides du SAGE Adour Aval -Préserver la ressource souterraine -Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles en particulier urbaines	Oui -La gestion des eaux de ruissellement et la prise en compte du contexte de nappes affleurantes.	-Recenser les bassins de rétentions et suivre leur fonctionnalité hydraulique -Etudes de gestion des eaux de ruissellement des communes -Retour d'expérience du règlement du PLUI (avantages et contraintes) -Développement des circuits courts et du BIO (Projet Alimentaire de Territoire, cantines scolaires)) -L'incidence positive de l'activité agricole sur la ressource en eau potable dépend des choix agricoles (maintien des haies, favoriser les prairies naturelles et l'agriculture BIO).	-Actions appliquées du SDAGE Adour Garonne et de l'étude ADOUR2050 -Nombre et localisation des zones humides préservées du SAGE Adour aval -Inondations (nombre de sinistres) -Travaux effectués par les communes sur la gestion des eaux de ruissellement -Actions liées aux circuits courts depuis 2018. -Bilan TEPCV du territoire.	-Evolutions
3.1.1.	Risques majeurs naturels	Feux de forêt	oui	Secteur du PLUI pour les zones de protection aléa fort incendie de forêt	Respect de la distance de sécurité à l'intérieur de la zone d'aménagement	Evaluer le respect de la distance de sécurité à l'intérieur de la zone d'aménagement et non dans le boisement extérieur.
3.1.2	Risques majeurs naturels	Inondations par débordement de cours d'eau	oui	Inondations PPRI Adour et Aygas	Nombre de sinistres liés aux inondations par débordements de cours d'eau	Evolution du nombre de sinistres liés aux inondations par débordements de cours d'eau
3.1.2	Risques majeurs naturels	Inondations par remontées de nappes	oui	Secteurs de remontées de nappes en particulier d'Ondres et Tarnos	Nombre d'évènements liés aux phénomènes de nappes affleurantes	Evolution du nombre d'évènements liés aux phénomènes de nappes affleurantes
3.1.3	Risques majeurs naturels	Mouvements de terrain : Cavités souterraines Mouvements de terrain : Retrait-gonflement des sols argileux	oui	Veille de la prise en compte par les aménageurs	Voir l'évaluation des zones AU pour les secteurs concernés	Prise en compte du risque dans les projets d'aménagements des zones AU
3.1.4	Risques majeurs naturels	Risques littoraux : -Recul du trait de côte -Submersions marines -La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne	oui	Suivre les évènements de recul du trait de côte Suivre les projets pouvant porter atteinte à la préservation des zones de protection des risques littoraux (zone portuaire, permis de construire, projets touristiques, pistes cyclables, routes, etc.)	Cartographie des zones de protection des risques littoraux	Evolution de la cartographie des zones de protection des risques littoraux
3.1.5	Risques majeurs naturels et nuisances	Zonage sismique : Niveau de sismicité 3, dit « modéré »	Non			
3.2.1	Nuisances	Erosion des sols	oui	Suivre l'efficacité du coefficient de biotope du règlement du PLUI Suivre l'évolution cartographique de la couverture végétale en particulier des zones urbaines. Aussi bien quantitativement (surface) que qualitativement (espèces végétales) Suivre le respect des pentes >15%	Surface, typologie, liste des espèces de la couverture végétale des zones urbaines Surfaces des zones boisées préservées pour prévenir le phénomène	Evolution des valeurs initiales
3.2.2	Nuisances	Déchets	oui	Objectif de réduire les terres des chantiers en décharge en particulier sur les surfaces agricoles Suivre le nombre de DP pour remblais	Nombre de DP pour remblais depuis 2018	Evolution du nombre de DP pour remblais depuis 2018
3.2.3	Nuisances	Bruit	oui	Recenser les points de bruit	Respecter les distances de recul des constructions par rapport aux infrastructures terrestres	Evolution

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

CODE	Titre enjeu général	Objectifs de l'enjeu général	Indicateur pertinent (oui/non)	Type suivi / source d'info	Valeur initiale	Valeur cible à l'échéance du PLU
3.3.1.	Risques majeurs technologiques et nuisances	ICPE (Installation pour la protection de l'environnement)	oui	Nombre et secteurs d'activités Recenser les conflits d'usages avec les riverains Veiller aux distances avec les riverains lors des créations d'ICPE	Nombre ICPE sur le territoire Nature des risques (SEVESO, etc.)	Evolution
3.3.2.	Risques majeurs technologiques et nuisances	Rupture de barrage ou de digue	oui	Suivre les digues de protection à travers la GEMAPI notamment	Digues existantes : entretien et nombre d'incidents	Evolution
3.3.3.	Risques majeurs technologiques et nuisances	Transports de matières dangereuses : -Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut, des canalisations de gaz, les voies ferrées et tout le réseau routier du Seignanx	oui	Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) Evaluer l'information et la prise en compte par les aménageurs		
4.0.0.	Climat Air Energie / Mobilité	-Participer à la lutte et à l'adaptation au changement climatique -Préserver la qualité de l'air -Adapter la consommation énergétique	oui	Plan climat (PCAET) Faire le lien entre le règlement du PLUI et le plan d'actions du PCAET	Actions du PCAET en lien avec le PLUI	Bilan des actions du PCAET en lien avec le PLUI
5.0.0.	Patrimoine architectural, archéologique et paysages	Protéger le patrimoine architectural et archéologique Protéger le paysage végétal	oui	-Retour d'expérience du règlement (avantages et contraintes) -Suivre l'évolution du patrimoine à préserver du PLUI. -Faire le lien avec les espèces animales protégées parfois présentes et recensées dans des documents (atlas régionaux) -Suivre l'évolution du paysage végétal : respect des éléments du patrimoine paysager et bâti à protéger du PLUI, et des listes végétales du règlement du PLUI	Liste patrimoine existant Prise en compte des espèces animales protégées des bâtiments Listes végétales du règlement du PLUI	Evolutions
5.2.0.	Patrimoine architectural et archéologique / Paysages	Protéger le paysage bâti : -le patrimoine architectural -le petit patrimoine bâti -le cadre de vie et les espaces de respiration	oui	-Retour d'expérience du règlement (avantages et contraintes) -Lister le patrimoine et suivre son évolution pour actualiser le document d'urbanisme -Intégration du bâti nouveau dans les bourgs anciens	Patrimoine existant	Evolution du patrimoine bâti et en particulier le vieux bâti des bourgs

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.4.3 Méthode de suivi

4.4.3.1 Constitution d'un comité de suivi

Pour le suivi des indicateurs, il est recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Les informations contenues dans les tableaux des indicateurs servent de référence pour la mise en œuvre du suivi mais restent synthétiques. Les informations détaillées nécessaires à l'application des indicateurs sont contenues dans l'évaluation environnementale et doivent y être recherchées (localisation, incidence identifiée et mesure à prendre).

4.4.3.2 Information du public sur les résultats

Pour une meilleure compréhension de certaines mesures (déclassement de U en N, bande inconstructible en bord de cours d'eau, etc.) l'information du public est indispensable. Informer sur les résultats (espèces animales des TVB, inondations ou conflits d'usages évités, architecture conservée, etc.) permet de garder le contact et de mieux faire accepter les mesures qui nécessitent des changements d'habitudes (respect des distances à un cours d'eau, maintien des ripisylves et des berges, etc.).

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.5. Résumé non-technique

4.5.1 Etat initial de l'environnement

4.5.1.1 Géologie-Topographie-Pentes

Les enjeux liés à la géologie et aux pentes sont les suivants :

Atouts
- Le Seignanx présente de fortes pentes, supérieures à 15%, sensibles à l'érosion pas ruissellement.
- Ce ruissellement favorise les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et participe au risque « mouvement de terrain ».

Faiblesses/Menaces
- Le déboisement des pentes favorise la pollution des eaux et les comblements des cours d'eau par le lessivage des matières en suspension, favorise les glissements de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées
- Les remblais sont une fausse bonne idée pour supprimer les forts dénivelés ou les cavités. Les remblais augmentent les risques de pollution des eaux et des sols, de glissement de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées
- Menaces liées à la présence d'argiles : cf. partie consacrée aux risques

Objectifs/Mesures du plan
- Maîtriser l'urbanisation sur les pentes >15%
- Maintien de la végétation naturelle en particulier boisée

- *Prévenir les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et le risque « mouvement de terrain »*

4.5.1.2 Climat/Air/mobilité

Enjeux liés au climat, la qualité de l'air et la mobilité

Atouts
- *La commune de Tarnos est desservie par les transports en commun de l'agglomération de Bayonne*
- *La qualité de l'air est bonne et doit le rester*

Faiblesses/Menaces
- *Le relief ne favorise pas le développement des déplacements doux (pédestre, vélo)*
- *Les autres communes sont desservies par les transports en commun du département des Landes à une cadence nettement inférieure*
- *Le Seignanx présente un vaste territoire dépendant essentiellement de la voiture*
- *Le Seignanx doit développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture*

Objectifs/Mesures du plan
- *Le Seignanx doit développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture*
- *Définir les actions du PCAET et dès que possible adapter le règlement d'urbanisme*

4.5.1.3 Ressource en eau

La ressource en eau du Seignanx se répartie dans différents systèmes : fleuve, ruisseaux, plans d'eau, zones humides, eaux souterraines proches et profondes.

Pour être compatible avec les orientations du SDAGE 2010-2015, le PLUi doit prendre en compte les enjeux suivants :

- Résorption des derniers foyers importants de macro-pollution domestique et industrielle
- Réduction et suppression des substances toxiques d'origine urbaine et industrielle
- Restauration des fonctionnalités naturelles des zones humides, rivières, et lacs
- Gestion patrimoniale des eaux souterraines
- Préserver les ressources en eau nécessaires à l'alimentation en eau potable
- Prévention du risque inondation

Pour être compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021, le PLUi doit prendre en compte en particulier les enjeux suivants

- Pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes
- Pollutions liées aux déversoirs d'orage
- Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau
- Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation)
- Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection
- Limiter les terres gagnées sur la mer

Enjeux liés à la ressource des eaux superficielles

Atouts
- *Les communes d'Ondres et de Tarnos ont un schéma de gestion des eaux pluviales. Les communes de Saint-Martin-de-Seignanx et Biaudos ont des bassins de rétention.*
- *De manière générale, le réseau hydrographique du Seignanx collecte les eaux de ruissellement*
- *Le règlement du PLUI dans l'article relatif aux eaux pluviales intègre les prescriptions adaptées pour une prise en compte significative des eaux de ruissellement*
- *Les zones humides du Seignanx représentent une surface totale d'environ 5 000 ha soit 33% du Seignanx*
- *Les zones humides du Seignanx rassemblent diverses formes (cours d'eau, estuaire, plan d'eau, Barthes de l'Adour, littoral)*
- *Les zones humides du Seignanx font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, Arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, zones humides à forts enjeux environnementaux du SDAGE, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval, plan national d'action en faveur des milieux humides)*

Faiblesses/Menaces
- *Les zones humides sont menacées par les effets indirects de l'urbanisation*
- *Création de bassin de rétention artificiels dans les zones humides (avec destruction) au lieu de penser la zone humide comme un bassin de rétention en tant que tel et de l'intégrer dans la gestion globale.*
- *Augmentation des eaux de ruissellement par l'imperméabilisation des sols urbains.*
- *L'appropriation des talwegs et cours d'eau urbains par les propriétaires privés perturbe les schémas de gestion des eaux de ruissellement (déboisement, barrage, captage d'eau, mares à canards, etc.).*
- *Incidences des assainissements autonomes sur la qualité des eaux.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Objectifs/Mesures du plan

- *Privilégier le rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement plutôt que les aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels. Bassins de rétention à réaliser dans la zone urbaine et non dans la zone naturelle (préserver les lisières et les talwegs boisés).*
- *Favoriser la rétention de l'eau à la parcelle par des méthodes alternatives (toitures végétalisées, Coefficient de biotope, plantations en respectant la liste végétale annexée au PLUI).*
- *Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) du réseau hydrographique, en particulier des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon) et de l'Adour (Barthes de l'Adour).*
- *Prévoir une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique depuis la tête de bassin (source du ruisseau). Maintenir la végétation (ripisylve et boisement de pente). Soumettre la coupe à Déclaration Préalable et replantation en respectant la liste végétale annexée au PLUI.*
- *Pas de remblais, déblais, drainage en zone humide, cours d'eau et la zone de débordement (plaine alluviale).*
- *Maintenir la surface en zones humides d'environ 5 000 ha sur le Seignanx.*
- *Privilégier le maintien des zones humides à la compensation.*
- *Préserver les plans d'eau sans oublier les coteaux associés dont ils sont dépendants.*

Enjeux liés à la ressource des eaux souterraines

Atouts

- ***Ressource souterraine des Barthes :***
- *Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)*
- ***Ressource souterraine du littoral :***
- *Prévenir des fortes pressions issues des prélèvements*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)*
- ***Ressource souterraine du nord du Seignanx :***
- *Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)*
- ***Ressource souterraine de l'est du Seignanx :***
- *Prévenir des fortes pressions issues des pollutions agricoles*
- ***Ressource souterraine de l'estuaire à Tarnos :***
- *Prévenir des fortes pressions issues des prélèvements agricoles*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)*
- ***Incidences du PLUI sur la ressource en eaux souterraines :***

Faiblesses/Menaces

- *Incidences sur la ressource souterraine, en particulier pour l'eau potable, par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols, les déchets.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Le PLUI peut avoir des incidences sur la ressource souterraine, en particulier pour l'eau potable, par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols, les déchets.*
- *Prévenir les incidences par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols et les déchets sur la ressource en particulier pour la production d'eau potable*
- *Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)*
- *Préserver en particulier la ressource souterraine du littoral particulièrement exposée aux activités touristiques*

4.5.1.4 Biodiversité et fonctionnalités des milieux

Enjeux liés à la dune

Atouts :

- *Présence d'habitats, d'espèces végétales et animales rares et/ou endémiques*
- *Les lisières forestières d'arrière dune associées aux fourrés jouent un rôle de corridor écologique littoral*

Faiblesses et menaces :

- *Les altérations agissant sur la dune ainsi que sur la frange forestière sont essentiellement d'origine anthropique : fréquentation humaine élevée (piétinement, ouverture de chemins sauvages, cueillette, déchets sauvages, dérangement/mortalité par les animaux domestiques) induisant une dégradation (tant sur le plan écologique que paysager) et un appauvrissement du milieu.*
- *La gestion des laisses de mer (ramassage mécanique) et les clôtures inadaptées au passage de la faune sont aussi des menaces existantes sur le secteur.*
- *La présence d'espèces exogènes à forte dynamique comme le Baccharis (Baccharis hamilifolia) sur la partie arbustive, l'Herbe de la Pampa (Cortaderia solleana), le Séneçon du Cap (Senecio inaequidens) sur la dune, peut conduire à terme à une banalisation du milieu.*
- *Les principaux enjeux concernent la conservation et l'amélioration des conditions d'installation de l'ensemble de ces habitats, espèces végétales et animales rares et/ou endémiques. Elle passe essentiellement par la maîtrise de la fréquentation anthropique de ces espaces (population touristique et locale) et des aménagements plages.*
- *La préservation des secteurs de lisière avec la forêt est également un enjeu important : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtriser la pression humaine sur la dune et la zone d'arrière dune*
- *Conserver et améliorer les conditions d'installation de l'ensemble des habitats, espèces végétales et animales rares et/ou endémiques.*
- *Préserver les secteurs de lisière avec la forêt : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.*
- *Les milieux à « fort » et « très fort » enjeux de conservation sont dans les zones N et A*
- *Les zones U et AU du PLUI utilisent essentiellement des zones à « faible » ou « très faible » enjeux de conservation*
- *Le PLUI peut avoir des incidences sur les milieux à « fort » enjeux de conservation présents dans les zones U et AU*
- *Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes le PLUI annexe dans le règlement des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, Barthes de l'Adour, Plateau)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Enjeux liés à la forêt d'arrière dune

Atouts :

- *Le maintien de grandes superficies de la forêt dunaire sur Ondres et Tarnos, grâce à différentes mesures de protection et la mise en place d'une gestion non productive sur certains secteurs, font aujourd'hui de cette entité naturelle un élément majeur de la biodiversité de la zone littorale sud Landes.*
- *Présence d'habitats, d'espèces végétales et animales spécifiques, dont le Lézard ocellé.*
- *Présence de milieux ouverts prairiaux et de lisières herbacées qui participent à la diversité des milieux et des espèces, à la biodiversité.*

Faiblesses et menaces :

- *La pression d'urbanisation est importante sur le littoral et son développement (habitations, zones commerciale et industrielle, aménagement touristiques, infrastructures) se fait essentiellement au dépend de ces zones forestières qui sont les milieux dominants du secteur. Ce développement a ainsi fragmenté cette entité en 3 secteurs séparés du nord au sud et a réduit les continuités avec l'intérieur du Seignanx.*
- *La divagation du public en dehors de chemins clairement identifiés entraîne la création de sentes au sein de la forêt mixte induisant une perturbation de la faune (dérangement) et de la flore (piétinement).*
- *Le risque d'incendie par la présence de pinède à fort aléa "feu de forêt".*
- *La présence d'essences exogènes (Baccharis) est néfaste à la diversité des milieux.*
- *Gestion inadaptée des milieux naturels par les riverains : clôtures infranchissables par la faune (par-dessus ou par-dessous), nettoiement du sous-bois, etc.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Conserver et améliorer les conditions d'installation de l'ensemble des habitats, espèces végétales et animales spécifiques à la forêt d'arrière-dune, dont le Lézard ocellé.*
- *Maintenir les milieux ouverts prairiaux et les lisières herbacées qui participent à la diversité des milieux et des espèces, à la biodiversité.*
- *Maîtriser l'urbanisation, le développement des infrastructures touristiques, la fréquentation*
- *Préserver et restaurer les continuités de la forêt d'arrière-dune et avec les autres réservoirs de biodiversité.*
- *Préserver les secteurs de lisière avec la forêt : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.*

Enjeux liés aux zones humides d'arrière dune

Atouts :

- *Les zones humides d'arrière dune sont des milieux très riches et d'intérêt, spécifiques de la Gascogne littorale*
- *Des habitats patrimoniaux dont certains d'intérêt communautaire*
- *La diversité des habitats et la qualité des milieux sont sources d'une importante richesse floristique avec des espèces souvent spécifiques, rares et/ou protégées*
- *Zone d'hivernage importante pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux aquatiques*
- *Les milieux aquatiques abritent des espèces animales rares et protégées*

Faiblesses et menaces :

- *Les zones humides d'arrière dune sont confrontées à deux problèmes majeurs : fonctionnement hydraulique/qualité de l'eau et envahissement par les essences exogènes.*
- *Les mesures de la qualité des eaux superficielles (données de 2000) avaient montré une mauvaise qualité bactériologique et une qualité biologique très faible pour l'Aygas, alimentant les zones humides de Tarnos ; ce qui peut représenter un facteur limitant pour la faune et flore.*
- *Les apports de sable et de matière organique dans la zone humide sont par ailleurs responsable du comblement de certains secteurs.*
- *Les fortes variations d'eau auxquelles sont régulièrement soumises ces zones accentuent le phénomène de pollution en été et constituent un facteur de fragilité. L'assèchement complet de plans d'eau entraîne la disparition d'espèces aquatiques comme le Brochet.*
- *Le développement considérable de la grande jussie (Ludwigia grandiflora) et du Baccharis (Baccharis halimifolia) reste très préoccupant. Ces plantes ont en effet colonisé de nombreux secteurs et entraîné une banalisation et un appauvrissement du milieu. Le fonctionnement du réseau hydraulique est également fortement perturbé par la jussie. Différentes actions de lutte ont été menées dans le cadre du plan de gestion.*
- *Certains habitats d'intérêt ou abritant des espèces patrimoniales ont des superficies très faible ce qui les rends très sensibles aux changements des conditions écologiques : assèchement, embroussaillement, espèces invasives, eutrophisation…*
- *Les surfaces en prairies humides sont également dépendantes de l'entretien des milieux.*
- *Les principaux enjeux concernent la conservation et l'amélioration des conditions d'installation de l'ensemble de ces habitats, espèces végétales et animales spécifiques des zones humides.*
- *Ils concernent essentiellement le fonctionnement hydraulique (éviter l'assèchement total estival, préservation des inondations hivernales des prairies,…), l'amélioration de la qualité de l'eau et la lutte contre les espèces invasives.*

Enjeux des cours d'eau et plans d'eau du littoral

Atouts :

- ***Cours d'eau du Boudigau et de l'Anguillère :***
- *Axes migrateurs amphihalins : Anguille, Lamproie marine et Lamproie de rivière*
- *L'Anguillère présente des milieux d'intérêt de type herbiers aquatiques et végétations des berges vaseuses (habitats d'intérêt communautaire)*
- *L'Anguillère abrite par exemple le Gomphe vulgaire (Gomphus vulgatissimus) et différents amphibiens*
- ***Cours d'eau de l'Aygas***
- *Alimente à l'aval les zones humides d'arrière dune de Tarnos*
- *Son bassin versant est préservé sur sa zone la plus en aval*
- *Certaines espèces patrimoniales sont présentes : Brochet, Cistude, Héron bihoreau*
- *Forme une coulée verte dans un secteur urbanisé et fait partie d'un maillage de réservoirs en contexte urbain peu étendus dont l'ensemble contribue au maintien de la biodiversité et offre un intérêt paysager*
- ***Etangs de Garros et du Turc***
- *Ils représentent de nos jours un patrimoine important*
- *Les étangs et leurs rives sont constitués par des milieux diversifiés*
- *Les boisements des coteaux (forêt dunale à l'ouest et chênaie à l'est) sont également des milieux à préserver*
- ***Etangs de La Laguibe***
- *Il présente un intérêt pour la biodiversité ordinaire (amphibiens, oiseaux, odonates…)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Faiblesses et menaces :

- ***Cours d'eau du Boudigau et de l'Anguillère :***
- *Les principaux enjeux sont similaires à ceux des coteaux et vallées du Seignanx et concernent la qualité de l'eau, le maintien ou la restauration des ripisylves, la lutte contre les espèces invasives, la transparence des ouvrages.*
- ***Etangs de Garros et du Turc***
- *Les principales menaces pour les étangs sont l'envasement et le comblement accéléré par le sable, les problèmes de qualité de l'eau, le développement des espèces végétales et animales invasives (jussie, écrevisses américaines, Tortue de Floride…).*
- *Elles concernent également la difficulté des échanges pour la faune terrestre et semi aquatique avec le littoral et l'intérieur du Seignanx en raison de la non transparence des infrastructures et de l'étroitesse des continuités liée au développement de l'urbanisation.*
- *La pression d'urbanisation est visible sur les rives des étangs et sur les coteaux. Elle est cependant aujourd'hui freinée grâce au classement en ENS1.*
- *La proximité des habitations autour des milieux naturels peut entraîner une gestion inadaptée (entretien du sous-bois…) ou des impacts indirects (apports d'espèces exogènes/invasives depuis les jardins).*
- *Les enjeux concernent essentiellement : la maîtrise de l'urbanisation, l'envasement de l'étang de Garros (bassin dessableur créé en amont de Garros), le développement des espèces envahissantes et l'amélioration des continuités.*
- ***Etang de La Laguibe***
- *Les menaces sont liées à la qualité de l'eau, la présence de la jussie invasive et la pression d'urbanisation conduisant à l'isolement du site et à l'urbanisation de son bassin versant.*

Enjeux des vallées et coteaux boisés : vallées du Moulin d'Esbouc et de Pey

Atouts :

- *L'ensemble constitue un ensemble biologique remarquable doté d'habitats variés et complémentaires souvent préservés*
- *Les milieux naturels présents sont typiques des vallées et coteaux du Seignanx*
- *Ces milieux abritent les espèces caractéristiques de ces milieux dont plusieurs espèces à enjeu fort : Séneçon de Bayonne, Grémil à rameaux étalés, Brochet, Cuivré des marais, la Cistude d'Europe ou l'Aigle botté*

Faiblesses et menaces :

- *La menace principale pour cette entité est liée à la forte pression d'urbanisation qui progresse à partir des zones urbaines nord de Boucau/Tarnos ou sud de Bayonne.*
- *Les milieux les plus menacés sont les habitats de coteaux. Certains secteurs ont cependant été classés en espaces boisés classés par les communes, assurant leur préservation.*
- *L'urbanisation des plateaux associés peut également avoir un impact indirect : quantité et qualité de l'eau, gestion inadaptée des espaces de lisières et des milieux naturels proches…*

Enjeux liés à la biodiversité ordinaires et des corridors urbains

Atouts :

- *Ces espaces abritent la « biodiversité ordinaire » qui est une composante de la biodiversité à préserver et fait l'objet, tout comme les espaces naturels, d'une attention particulière. On y trouve des espèces animales et végétales protégées et ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.*
- *On peut observer par exemple la Rainette méridionale, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Lézard des murailles, les nids des Hirondelles (de fenêtre, rustique) et du Martinet noir sous les toitures. Plus discrètement, les chauves-souris et la Chouette effraie trouvent refuge dans les habitations.*

Faiblesses et menaces :

- *La densification de l'urbanisation avec la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus*
- *L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales*
- *Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales invasives parmi les espèces ornementales*

Enjeux liés au secteur « Littoral sud Landes et agglomération associée »

- *une dune préservée et à forte biodiversité*
- *une forêt dunale constituée d'habitats patrimoniaux de grande superficie mais fragmentée*
- *des zones humides (spécifiques du Golfe de Gascogne) et des plans d'eau vestiges de l'ancien lit de l'Adour*
- *des habitats et une richesse floristique remarquables : endémisme, rareté, protections*
- *une population importante de Lézard ocellé*
- *un couloir de migration majeur pour l'avifaune (passage et halte migratoire)*
- *la présence de milieux aquatiques littoraux : cours d'eau et plans d'eau*
- *des cours d'eau « axes migrateurs amphihalins » : Anguille, Lamproie marine, Lamproie de rivière*
- *la présence de milieux naturels restreints, sources de biodiversité en contexte urbain*
- *la présence d'une entité majeure de type coteaux/vallées intérieurs insérée dans un contexte urbain*
- *des continuités en interne et avec l'intérieur du Seignanx altérées par l'urbanisation et les infrastructures routières et ferrées*

Enjeux liés aux chênaies des coteaux et plateaux et aux vieux boisements

Atouts :

- *Boisements de coteaux et plateaux composés de vieilles chênaies à forte valeur patrimoniale compte-tenu des bénéfices qu'elles apportent au territoire : randonnées, champignons, chasse, climat (séquestration carbone, régulation de la température, participe à la bonne qualité de l'air), paysages, prévention de l'érosion des sols, ralentissement et stockage des eaux de ruissellement*
- *La chênaie se compose en particulier de la chênaie acidiphile présente sur de petites surfaces sur le plateau et sur de grandes unités sur les coteaux. La chênaie acidiphile abrite des habitats naturels, des espèces animales et végétales qui lui sont propres et certains sont protégés.*
- *Peu d'exploitation forestière jusqu'à présent favorisant les vieux boisements à l'origine des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, et à la présence d'espèces animales et végétales rares et protégées.*
- *Les vieux boisements présentent des sols au fonctionnement complexe du fait de l'absence de dégradation. Les différentes composantes (racines, litières, enzymes des micro-organismes décomposant et minéralisant*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

la matière organique carbonée) constituent un réservoir pérenne du carbone dans les couches profondes du sol.

- *Sur les coteaux, la chênaie atlantique joue pleinement son rôle d'habitat d'espèces dans la mesure où elle constitue une entité non fragmentée et d'une superficie importante.*
- *Certaines espèces sont dépendantes des lisières boisées : flore dont le Grémil à rameaux étalés et le Séneçon de Bayonne mais aussi faune : insectes, reptiles, chauves-souris.*

Faiblesses et menaces :

- *Le morcellement de la chênaie atlantique de coteaux, sous la pression de l'urbanisation et son uniformisation (strates et espèces) conduirait à un appauvrissement de la diversité et une banalisation du paysage.*
- *Il reste aujourd'hui peu de superficies de la chênaie acidiphile sur les plateaux. Les faciès rencontrés y sont différents de ceux des coteaux et l'altération ou la destruction de ces boisements pourraient conduire à la disparition de la chênaie acidiphile sur le secteur.*
- *L'urbanisation et les aménagements associés (routes, déplacements « doux », utilisation des milieux comme espaces de loisirs) entraînent nettoyage du sous-bois et dérangement, dépôts de déchets issus des riverains, apport d'espèces végétales exogènes et/ou invasives*
- *La disparition des boisements de coteaux (exploitation forestière ou défrichement) augmente l'érosion des sols et le risque d'effondrement des ruptures de pentes*
- *L'exploitation des bois privés ou publics met en évidence un conflit entre l'utilisation des ressources forestières et la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*
- *L'exploitation des vieilles forets, le dessouchage et la dégradation du sol par les engins forestiers déstocke le carbone des couches stables et produit du CO2. Il faudrait favoriser l'exploitation forestière sur les terres cultivées (hors prairies) pour créer la séquestration carbone et préserver les réservoirs pérennes du carbone des vieilles forêts.*
- *L'urbanisation jusqu'aux lisières constitue une menace pour certaines espèces dépendantes (par exemple les ventes des parcelles et fonds de jardins jusqu'aux lisières). Cela favorise les décharges sauvages et la pollution des sols et des eaux, cela participe à la dissémination des espèces végétales invasives par dépôts des déchets de jardins.*

Enjeux des landes des coteaux et plateaux

Atouts :

- *Ces habitats constituent des formations ponctuelles ou transitoires.*
- *On peut retrouver des oiseaux nicheurs spécifiques comme l'Engoulevent d'Europe ou la Fauvette pitchou.*
- *Ces landes peuvent abriter un habitat d'intérêt communautaire, il s'agit de la lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde.*
- *Une des espèces végétales caractéristiques de cette association est une espèce protégée au niveau national : le Grémil à rameaux étalés.*

Faiblesses et menaces :

- *Les landes ne forment pas de grandes entités sur le Seignanx*
- *L'urbanisation mais aussi le nettoyage des sous-bois ou un entretien non adaptée des zones de lisières forestières ou des bords de routes dégradent ces milieux dont les secteurs de présence du Grémil à rameaux étalés*

Enjeux des milieux ouverts des coteaux et plateaux

Atouts :

- *Les milieux ouverts des coteaux et plateaux sont représentés par les prairies de fauche et/ou de pâture liées à l'agriculture*
- *De nombreuses espèces fréquentent ces prairies, qu'il s'agisse des insectes (abeilles, papillons, criquets, sauterelles,…), d'oiseaux, de chiroptères (nourrissage), de reptiles ou de mammifères.*
- *Les prairies permanentes limitent l'érosion des sols par un couvert végétal permanent*
- *Les prairies permanentes favorisent la séquestration carbone par son système racinaire*
- *Les prairies peuvent abriter certaines orchidées comme la Sérapias langue ou l'Orchis à fleurs lâches.*
- *Les bords de routes constituent des zones prairiales intéressantes avec les mêmes atouts que les prairies*
- *Les milieux ouverts présentent des cas particulier d'affleurements calcaires et d'anciennes marnières (nombreuses espèces d'orchidées peu courantes sur le secteur, associées à d'autres espèces spécifiques)*

Faiblesses et menaces :

- *Urbanisation des prairies de plateau*
- *Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, semis) soit une mise en culture, soit un abandon conduisant à l'embroussaillement du milieu (déprise).*
- *Il reste peu de surfaces en prairies du fait de la pression de l'urbanisation et de l'évolution de l'agriculture (conversion des prairies en culture)*
- *Embroussaillement des anciennes marnières et disparition des milieux particuliers*
- *L'entretien des bords de routes constitue un enjeu de préservation des milieux ouverts et de la biodiversité*

Enjeux des talwegs boisés

Atouts :

- *Les cours d'eau présents dans les vallées étroites (tête de bassin) sont pour la plupart des petits ruisseaux permanents ou intermittents, à sédiments fins (limons, sables) ou à graviers, ombragés, peu végétalisés et de bonne qualité*
- *Présence d'une mosaïque d'habitats (dominés par les boisements) sur les fonds et les pentes.*
- *Présence dans les versants de tous les talwegs de nombreuses sources éparses entraînant la formation de communautés végétales humides dans les pentes et une alimentation permanente en eau des talwegs et des zones humides avals*
- *La plupart des habitats naturels des talwegs sont patrimoniaux et sont le support d'une forte biodiversité liée à la mosaïque d'habitats et à la forte naturalité des milieux*
- *Habitats d'intérêt communautaire des talwegs boisés du Seignanx : les aulnaies frênaies riveraines de petits ruisseaux assez fréquentes et les chênaies acidiphiles humides à Molinie très ponctuelles*
- *Plusieurs espèces végétales protégées : Séneçon de Bayonne, Fritillaire pintade, Scille lis-jacinthe*
- *Un grand nombre d'espèces fréquente ces talwegs qui sont à la fois des réservoirs de biodiversité mais également de véritables coulées vertes insérées dans les plateaux et servant de corridors de déplacement des espèces d'une vallée à une autre*
- *Ce sont des habitats privilégiés pour les insectes forestiers, les amphibiens (Salamandre, Triton palmé, Grenouille agile, Grenouille rousse), les reptiles (Couleuvre à collier), le cortège d'oiseaux forestiers et les différents mammifères présents sur les plateaux ou dans les vallées (petits carnivores, chiroptères).*
- *Certains talwegs à ruisseaux permanents sont également des secteurs de reproduction de la Lamproie de planer.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Faiblesses et menaces :

- *Les menaces sont fortes sur ces milieux et ont été rappelées en introduction : déboisement, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminement, espaces de loisirs, constructions), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats.*
- *Aujourd'hui référencés comme zones humides dans le SDAGE, ces éléments commencent à être mieux pris en compte dans les projets d'aménagements mais sont souvent encore perçus comme des « gênes » à l'urbanisation des plateaux ou comme de simples « creux » pouvant servir de zones de remblais.*
- *Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques : protection contre l'érosion, zone tampon entre les pollutions issues du plateau et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), rétention de matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.*

Enjeux des habitats de fonds de vallon

Atouts :

- *Ces vallons s'organisent autour de grands cours d'eau et présentent généralement des ensembles naturels constitués de boisements humides, de prairies humides, de zones marécageuses (roselière, jonchaie, cariçaie, mégaphorbiaie) et de quelques plans d'eau.*
- *Ils réceptionnent les différents petits affluents issus des talwegs boisés.*

Faiblesses et menaces :

- *Les cours d'eau parcourant l'ensemble de ces vallons peuvent être exposés à des risques de pollution en provenance du bassin versant d'origine agricole, urbaine ou industrielle pouvant induire outre des phénomènes de mortalité, des perturbations au niveau de la composition floristique.*
- *Ils sont également soumis à d'importantes accumulations de vase ou de sable liés à l'érosion des sols. Ce phénomène est accentué par le développement de la grande jussie invasive (Ludwigia grandilofia) constituant un véritable piège à sédiments qui freine l'écoulement des eaux.*
- *Ces risques de pollution sont réduits par le rôle protecteur joué par le bassin versant (coteaux et talwegs boisés) et par les boisements alluviaux. Ces derniers ont aussi un rôle important en tant que stabilisateur des berges mais aussi sur le plan hydraulique, en intervenant dans la désynchronisation des crues.*
- *Les autres menaces sur ces vallées sont liées à la disparition des prairies humides, représentant de faibles superficies sur le secteur mais indispensable au maintien de nombreuses espèces patrimoniales. Cette disparition est actuellement causée par des aménagements, des reconversions en cultures de maïs ou leur abandon (déprise).*
- *Elles concernent aussi les aulnaies marécageuses par des projets d'exploitation ou leur transformation en peupleraies.*
- *Ces vallons peuvent par ailleurs être altérés par la présence ponctuelle de déchets, de zones de dépôts ou de remblais sauvages.*
- *Le captage des eaux de ces ruisseaux pour l'irrigation des champs en période estivale peut engendrer à terme des problèmes de quantité d'eau disponible.*
- *Les enjeux vont être liés à la conservation de l'ensemble de ces zones humides classées en zones vertes ainsi que des espèces à enjeu associées.*
- *Ils concernent également la restauration du libre écoulement des cours d'eau, l'amélioration de la transparence des ouvrages pour la faune semi aquatique et la restauration si nécessaire des ripisylves afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors majeurs du territoire.*
- *Par ailleurs, comme pour les talwegs, ces espaces doivent être préservés des atteintes de type remblais ou dépôts sauvages, des aménagements conduisant à l'assèchement où à la destruction de ces zones humides ainsi que l'altération de la morphologie du lit mineur des cours d'eau.*
- *La lutte contre la jussie et autres espèces invasives, fait également partie des enjeux pour le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques.*

Enjeux liés aux Marais d'Orx et Burret et à l'étang d'Yrieu

Atouts :

- *Le Marais d'Orx est classé en Réserve Naturelle Nationale*
- *Le Marais Burret et le marais d'Orx sont en Domaine protégé du Conservatoire du littoral.*
- *L'étang d'Yrieu et ses berges sont en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.*
- *L'intérêt patrimonial de ces milieux réside dans la présence d'habitats aquatiques variés et d'intérêt communautaire, dans l'accueil de l'avifaune liée aux milieux aquatiques mais également dans la présence d'espèces à enjeu fort comme le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, le Brochet, etc.*

Faiblesses et menaces :

- *Les menaces pesant sur ces milieux bénéficiant de différentes mesures de protections sont liés à des problématiques de qualité des eaux du bassin versant et des plans d'eau eux-mêmes (Marais d'Orx), la présence d'obstacles à l'écoulement, les espèces invasives, la gestion du public (Réserve), et par le projet ferroviaire de ligne nouvelle Bordeaux-Espagne.*
- *Les enjeux concernent en particulier la reconquête de la qualité de l'eau pour le Marais d'Orx avec la maîtrise du public et des activités touchant au site ; la restauration de la libre circulation des poissons sur Yrieu et entre les plans d'eau du Marais ; mais également le maintien et l'amélioration des corridors assurant les échanges avec l'autre grande zone humide des Barthes de l'Adour.*

Enjeux liés à la nature urbaine des bourgs du plateau

Atouts :

- *Une biodiversité ordinaire bénéficiant de statuts de protection nationaux*
- *Une nature urbaine déjà présente et à préserver*
- *Une diversité des espaces urbains occupés par la nature urbaine (bâti extérieur et intérieur, parc, haies, bords de routes, plantations d'arbres, etc.)*
- *Un lien entre la biodiversité urbaine et les paysages attractifs du territoire*

Faiblesses et menaces :

- *La densification de l'urbanisation avec la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus*
- *L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales*
- *Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales dangereuses pour la biodiversité parmi les espèces ornementales*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Points clefs sur le secteur « Vallées et coteaux du Seignanx »

- *5 entités principales : plateaux, coteaux, talwegs boisés, vallées alluviales et la nature urbaine des bourgs*
- *Présence d'une zone humide d'intérêt majeur ; le Marais d'Orx, en lien avec les Barthes de l'Adour via les 5 entités spécifiques du secteur*
- *Plateaux dominés par l'urbanisation, les infrastructures et la culture du maïs avec une faible présence de haies*
- *Bonne représentation de la chênaie atlantique sur les coteaux et dans les talwegs : faciès variés et grandes entités*
- *Réseau hydrographique dense associé à des zones humides référencées en zones vertes dans le SDAGE Adour Garonne*
- *Cours d'eau « axes migrateurs amphihalins » : Anguille, Lamproie marine, Lamproie de rivière*
- *Grandes superficies de boisements humides avec différents types habitats*
- *Mosaïque d'habitats humides source de biodiversité (landes, prairies, habitats humides, autres boisements)*
- *Nécessaire maintien d'une agriculture source de biodiversité (prairies extensives de fauche et pâture)*
- *Corridors basés sur le réseau de talwegs et les principales vallées alluviales*
- *Présence d'espèces à enjeu fort et/ou bénéficiant de plans nationaux d'actions : Agrion de mercure, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Aigle botté, Pie grièche écorcheur, chiroptères, insectes pollinisateurs…*
- *Milieux spécifiques : anciennes marnières*

<u>Adour, Barthes de l'Adour</u>

Enjeux liés au fleuve Adour

Atouts :

- *Milieux/espèces à enjeu supra régionaux : axes de migration des poissons migrateurs, espèces végétales (Angélique des estuaires) et animales (Vison d'Europe, Loutre) emblématiques*
- *Divers espèces et habitats d'intérêt*
- *Statut de fleuve avec tous ses bénéfices, axe migrateur majeur et barrière naturelle pour de nombreuses espèces terrestres*

Faiblesses et menaces :

- *Une des principales menaces concerne la problématique de qualité de l'eau : l'état chimique de la masse d'eau estuaire aval de l'Adour est en effet donné comme mauvais par le SDAGE 2010-2015 avec un bon potentiel écologique provisoire. Les objectifs de bon état chimique et global et de bon potentiel écologique sont fixés à 2021. Les pressions qui s'exercent sur la masse d'eau sont fortes, qu'il s'agisse de pressions polluantes (rejets urbains, industriels ou agricoles), sur le vivant (prélèvements) ou morphologiques (artificialisation et aménagement du lit du fleuve, dragage).*
- *L'Adour a par ailleurs été identifié comme « zone prioritaire d'action » dans PLAGEPOMI qui a pour objectif de restaurer la perméabilité des ouvrages (porte à flots et à clapets) à la migration des poissons, et en particulier pour l'Anguille (Anguilla anguilla). En effet, cette partie de l'Adour recense « les premiers obstacles à la migration des poissons » : portes à flots et portes à clapets.*
- *Les menaces sont également liées au développement d'espèces invasives (berges) : Séneçon en arbre (Baccharis halimifolia), Erable negundo (Acer negundo), Renouée du Japon (Reynoutria japonica), Arbre à papillons (Buddleja davidii), Herbe de la pampa (Cortaderia selloana). L'Adour constitue par ailleurs un corridor de déplacement pour ces espèces végétales mais aussi par exemple pour le Vison d'Amérique.*
- *L'attractivité des bords du fleuve favorise la présence de nombreuses habitations et d'infrastructures associées (pontons, pistes cyclables, digues), pouvant entraîner une gestion inadaptée des berges : destruction d'espèces lors des travaux d'entretien ou de création, dysfonction de la fonctionnalité hydrodynamique, emploi d'herbicides, dates et fréquences de fauche, fauche de la berge du lit mineur, plantation d'espèces exogènes voire invasives.*

Enjeux liés aux Barthes de l'Adour

Atouts :

- *Milieux/espèces à enjeu supra régionaux : Barthes, axes de migration des poissons et de l'avifaune, zone d'hivernage avifaune, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison d'Europe, Loutre, Cistude, Cuivré des marais, chiroptères, etc.)*
- *L'ensemble de ce secteur est situé en zone inondable et la pression d'urbanisation, aujourd'hui encadrée et limitée par le PPRI, est faible sur ce secteur*
- *Rôle hydraulique important : rétention des eaux des coteaux et du fleuve, réduction du temps et des phénomènes d'inondation, épuration naturelle des eaux.*
- *Des cours d'eau majeurs pour les poissons amphihalins : Anguille, lamproies, aloses, Saumon atlantique*
- *Des zones humides d'intérêts régional, national et européen*
- *Une zone d'hivernage majeure pour l'avifaune migratrice*
- *Une mosaïque d'habitats, souvent patrimoniaux et support d'une grande richesse floristique et faunistique*
- *De grandes surfaces continues de boisements marécageux*
- *Des milieux spécifiques : tourbières et réserve ornithologique*
- *La présence d'espèces à fort enjeu : Angélique des estuaires, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Aigle botté, Cuivré des marais, Agrion de mercure…*
- *De grandes continuités zones humides/forestière est-ouest*

Faiblesses et menaces :

- *Les pressions anthropiques exercées sont essentiellement liées :*
  - *aux activités agricoles : déprise conduisant à l'abandon des prairies naturelles, intensification avec transformation des prairies naturelles en prairies semées ou cultures, disparition de haies*
  - *aux activités sylvicoles : transformation de boisements alluviaux ou de prairies en peupleraies, exploitation des aulnaies*
  - *à la problématique de protection des inondations pour les habitations le long de l'Adour : elle limite depuis longtemps les échanges directs entre le fleuve et les barthes. Cette contrainte rend indispensable la restauration ou l'amélioration de la transparence pour la faune piscicole des ouvrages à l'interface entre le fleuve et les canaux, ces derniers assurant seuls aujourd'hui l'essentiel des échanges réguliers entre le fleuve et sa plaine alluviale.*
  - *aux activités de loisirs (sentiers, pression de chasse plus ou moins marquée selon les secteurs).*
  - *aux remblaiements sauvages et drainage des parcelles et à l'atteinte de la morphologie des milieux aquatiques (endiguement, reprofilage, curage)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- *à la gestion inadaptée des milieux proches des habitations : nettoiement du sous-bois, emploi d'herbicides, dates et fréquence de fauche, plantation d'espèces exogènes voire invasives…*

- *Le renforcement des systèmes d'assainissement (creusement et élargissement des fossés, création des nouveaux) seraient préjudiciables à la protection des riverains contre les crues et au maintien de la biodiversité.*
- *Actuellement, une des principales altérations de ces milieux concerne la présence des espèces végétales invasives : la grande jussie est présente et sa dynamique reste très préoccupante. Les espèces sont : le myriophylle du Brésil dans les canaux, le Baccharis hamilifolia, l'Erable negundo,… mais aussi des espèces animales : les écrevisses américaines, Tortue de Floride, Vison d'Amérique…*
- *En termes de déplacement d'espèces, les éléments de fragmentation correspondent aux aménagements hydrauliques, à la difficulté des échanges latéraux entre lit mineur/lit majeur, aux infrastructures (éléments de mortalité de la faune), à la présence de milieux peu perméables pour certaines espèces : ripisylves peu fonctionnelles, cultures, absence de haies.*
- *Ces enjeux de conservation passent en particulier par la préservation du contexte hydrodynamique et de la qualité de l'eau, le maintien de la mosaïque de milieux, le maintien d'une agriculture extensive, la préservation et la restauration des continuités, l'amélioration de la biodiversité par une gestion adaptée des milieux, et la limitation des effets des espèces invasives.*
- *La problématique de la qualité de l'eau est également un élément important, les mesures réalisées sur les canaux des Barthes ont mis en avant des altérations liées à des problèmes de taux d'oxygène (eaux croupissantes et dépourvues de végétation aquatique), limitant la présence des espèces.*

Enjeux généraux liés à la biodiversité et la fonctionnalité des milieux

Objectifs/Mesures du plan

- *Préserver en priorité des milieux à "fort" et "très fort" enjeux de conservation, identifiés dans l'état initial de l'environnement*
- *Encourager à avoir une démarche plus respectueuse de la biodiversité dans les milieux à "moyen" enjeux de conservation identifiés dans l'état initial de l'environnement*
- *Restaurer les milieux à "faible" et "très faible" enjeux de conservation identifiés dans l'état initial de l'environnement*
- *Participer à la lutte contre la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes. Annexer dans le règlement d'urbanisme des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, Barthes de l'Adour, Plateau). S'inspirer de la marque « végétal local » du Conservatoire Botanique National.*

4.5.1.5 Trames vertes et bleues (TVB)

Synthèse des enjeux liés à la TVB du Seignanx

Atouts :

- *La TVB du Seignanx prend en compte les éléments d'élaboration de la TVB du SCoT de Bayonne, les zonages réglementaires (Natura2000, ZNIEFF, ENS, ZPENS, APB), les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne concernant les eaux superficielles.*
- *Les corridors écologiques du SCoT ont été précisés pour une emprise plus précise et identifier les corridors non fonctionnels à restaurer.*
- *La TVB du territoire est encore bien représentée par la diversité des espèces et leurs statuts de protections malgré les menaces qui la grignotent petit à petit.*

Faiblesses et menaces :

- *Pression sur les milieux aquatiques et les zones humides : pollution de l'eau (urbaine, agricole, industrielle), envasement excessif, gestion des débits, atteintes à la morphologie des milieux (remblais, curages), altération des berges (endiguement, reprofilage, aménagement d'espaces verts…), drainage.*
- *Intensification urbaine, agricole et sylvicole / déprise agricole (disparition des prairies naturelles).*
- *Disparition/altération de corridors : ripisylves, haies.*
- *Fragmentation par les infrastructures (voie ferrée, D810, D817, A63 pour les plus importantes). Les routes départementales constituent également une barrière à la circulation de la faune terrestre.*
- *Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Baccharis, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride…).*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maintenir et restaurer certains milieux pour reconstituer des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et supprimer les obstacles à la continuité*
- *Préserver l'existant ou restaurer (en créant un secteur dédié ou une zone N spéciale) qui comprend les secteurs suivants :*
  - *les talwegs et les cours d'eau urbains,*
  - *les haies / alignements d'arbres / bords de routes avec végétation locale,*
  - *les berges de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres),*
  - *la transparence des clôtures et des voiries*
  - *Identifier des boisements non exploitables : Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m)*
- *Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple)*
- *Dans les secteurs où l'exploitation forestière est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local" du Conservatoire Botanique National)*
- *Préserver le contexte hydrodynamique et la qualité de l'eau, la mosaïque des milieux, une agriculture extensive, les continuités*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.5.1.6 L'agriculture du Seignanx : analyse et identification des enjeux

Synthèse des enjeux liés à l'agriculture du Seignanx

Le territoire du Seignanx fait l'objet d'un suivi du contexte agricole depuis 2002, date des premières enquêtes et des premiers PLU du Seignanx. Ce travail avait déjà permis de préserver les surfaces agricoles face à l'urbanisation.

En 2013-2014, de nouvelles enquêtes ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUI pour obtenir des informations de manière homogènes à l'échelle du territoire. Les résultats sont les suivants :

Atouts en 2013-2014 :

- *Création d'un outil d'aide à la décision pour hiérarchiser les enjeux de conservation des espaces agricoles du Seignanx.*
- *Le diagnostic agricole de 2013-2014 a permis d'identifier des enjeux pour valoriser l'agriculture du Seignanx :*
    - *Ancrage territorial de l'exploitation (utilisation de signes de qualité ou d'origine, inscription dans une démarche environnementale, vente en circuit court, autre diversification de l'activité agricole)*
    - *Possibilité de reprise de l'exploitation (projet de reprise et âge)*
    - *Potentiel économique de l'exploitation et projets de l'exploitant*

- *Suite aux enquêtes de 2013-2014, pour chaque exploitation, une note est attribuée en fonction de la prise en compte de chaque enjeu. Le cumul des notes donne une note d'enjeu final par exploitation. Cette note est reportée sur une carte (voir carte ci-après et en annexe I) qui permet de visualiser des enjeux de conservation des espaces agricoles du Seignanx par exploitation.*

Faiblesses et menaces en 2013-2014 :

- *Les sols du Seignanx sont assez contraignants pour l'agriculture*
- *Une croissance démographique forte et une urbanisation qui se densifie*
- *L'augmentation des prix des terrains à bâtir*
- *Des conflits d'usages liés à l'enclavement des surfaces agricoles*
- *Le diagnostic a mis en évidence la fragilité de l'agriculture du Seignanx*
- *Les exploitations agricoles sont majoritairement de petite et moyenne taille (moins de 50 ha) et sont surtout des exploitations individuelles*
- *L'agriculture du Seignanx manque d'ancrage au territoire et de repreneurs,*
- *L'agriculture du Seignanx a besoin de soutien de la part des élus locaux et des acteurs privés*
- *Nécessité de développer les circuits courts et de limiter l'urbanisation sur les terres agricoles*
- *Fort potentiel de développement du maraîchage et du tourisme vert*
- *Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Baccharis, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride…)*

En 2019, afin d'accompagner la demande alimentaire du territoire, un diagnostic agricole est réalisé accompagné d'un diagnostic alimentaire. Plus léger que les enquêtes, le diagnostic agricole visait à actualiser la liste des exploitations et leurs typologies. Le diagnostic alimentaire visait à identifier les productions, leur valorisation (labels) et les débouchés. Il s'agissait de connaître la part de labels et de débouchés en circuits courts sur le territoire permettant de répondre à la demande locale, en particulier la restauration collective. Les résultats sont les suivants :

Atouts en 2019 :

- *Les productions traditionnellement minoritaires du territoire (maraîchage et culture fruitières) se développent face aux grandes cultures céréalières, avec l'arrivée de nouveaux agriculteurs.*
- *La population agricole est vieillissante (48% > 60 ans) sans successeurs (46%). Cela représente entre 449 et 1 071 hectares de terres sans successeurs qui vont potentiellement se libérer pour les nouveaux agriculteurs.*
- *Une prédominance des exploitations individuelles (55%), de petites et moyennes surfaces (< 30 ha). Cela correspond au modèle des activités de production alimentaire de type culture maraîchère, fruitière et élevage.*
- *12 installations entre 2010 et 2018 avec une majorité d'activité de production vivrière (maraîchage, culture de fruits). 80% sont âgés de 25 à 35 ans. 4 ne sont pas issus du milieu agricole, ce qui montre un renouvellement de la population agricole.*
- *La production alimentaire est diversifiée : bovins viandes, volailles, maraîchers, fruitiers, bovins lait, caprins, aromatiques, miel, ovins.*
- *27% des exploitations alimentaires pratiquent le circuit court dont 100% de maraichers.*
- *La filière maraichère est créatrice d'emplois (1 ETP/ha contre 1 ETP/50 ha en grandes cultures)*
- *Les initiatives dans le domaine des circuits courts sont portées tant par les producteurs que les consommateurs, leur nombre croît et se diversifie : vente à la ferme, marchés, AMAP, réseau Bienvenue à la ferme.*

Faiblesses et menaces en 2019 :

- *La minorité de nouveaux exploitants de grandes cultures utilise 95% de la surface agricole utile nouvellement exploitée.*
- *La majorité des nouvelles installations (7 sur 12) sont liées à la reprise de la ferme familiale et souvent couplé avec la reprise d'une exploitation voisine.*
- *12 installations contre 22 arrêts d'activité entre 2010 et 2018.*
- *Les 4 nouveaux agriculteurs non issus du milieu agricole ont dû être installés sur des terrains loués par les communes ou par des propriétaires terriens hors milieux agricoles.*
- *En 2017, 30 porteurs de projets sur 178 (déclarés à la chambre d'agriculture des Landes) ont pu être installés*
- *La taille et le coût des exploitations à la revente deviennent inaccessibles pour les jeunes agriculteurs hors cadre familial.*
- *14% des exploitations alimentaires ont des signes de valorisation (IGP, AOP, label, etc.) dont 4*
- *La part des circuits courts représente une part minoritaire du marché du Seignanx.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Prévoir des bandes tampon autour de l'habitat, des établissements sensibles (maison de retraite, scolaires, crèches, etc.), etc. pour maintenir une distance de sécurité (épandages agricoles par exemple)*
- *Intégrer les espaces agricoles comme un élément de la TVB (zonage Atvb sur des haies ou des prairies naturelles par exemple)*
- *Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.5.1.7 Le contexte paysager

Le patrimoine architectural et archéologique

Synthèse des enjeux liés aux paysages du Seignanx

Atouts :

- *Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres,*
- *Zones de protections archéologiques*
- *Patrimoine bâti issu de l'histoire du territoire encore existant*
- *Paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire*

Faiblesses et menaces :

- *Le patrimoine bâti issu de l'histoire du territoire subit la pression/spéculation foncière et le renouvellement urbain. Risque de le voir disparaître au profit d'une architecture plus moderne. Il est peu adapté aux contraintes d'adaptation au changement climatique en particulier la performance énergétique.*
- *Le paysage végétal est menacé par le bois énergie qui nécessite des surfaces et des essences à rotation rapide, par les espèces végétales envahissantes ou ornementales.*
- *Le changement climatique occasionnera une modification du paysage végétal.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques)*
- *Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant*
- *Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique)*
- *Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives*
- *Identifier les boisements non exploitables pour préserver certains points de vue boisés (dont coteaux boisés et talwegs boisés du plateau)*

4.5.1.8 Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites

Trames vertes et bleues (TVB)

Les enjeux régionaux que l'on retrouve sur le Seignanx

Enjeux liés aux collines et plateaux de l'Adour des continuités écologiques régionales d'Aquitaine :

- *Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes*
- *Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures*
- *Maintenir des milieux prairiaux*
- *Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés*
- *Maintenir la diversité des boisements (feuillus)*
- *Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, tourbières)*

Enjeux liés au littoral, aux vallées alluviales majeures et aux étangs du Seignanx des continuités écologiques régionales d'Aquitaine :

- *Limiter la Maintenir ou restaurer les continuités longitudinales et transversales du cordon dunaire via les cours d'eau*
- *Préserver le réseau de zones humides sur le littoral, les lacs et les basses vallées fluviales (espaces de mobilité)*
- *Préserver les continuités transversales des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques*

La TVB dans le SCoT Bayonne Sud Landes (SCoT BSL)

La TVB du SCoT BSL est retranscrite et délimitée à l'échelle du territoire du Seignanx.

Réserve naturelle du Marais d'Orx

La réserve naturelle du Marais d'Orx a été créée le 8 février 1995 sur une superficie de 774 ha. La surface en réserve sur le Seignanx est de 36 ha soit 4,6 % de la surface de la réserve et 0,24 % de la superficie du Seignanx.

Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

La Communauté de communes du Seignanx a acquis en 2010, 29 ha des 84 ha de la ZPENS de la Tourbière de Passeben (soit 34,5%) avec le soutien financier du Département des Landes. Le site fait aujourd'hui l'objet d'une gestion conservatoire s'appuyant sur un plan de gestion (2015-2020), associant l'ensemble des acteurs concernés par le site et permettant de garantir la pérennité de ces milieux tourbeux patrimoniaux et de leur diversité.

Arrêté de Protection de Biotope

La Réserve de Lesgau bénéficie d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) par arrêté préfectoral du 30 mai 1991. L'APB instaure une zone centrale de 95 ha et une zone périphérique de 292 ha. L'ensemble représente une surface totale de 387 ha localisé dans les Barthes de Saint-Martin-de-Seignanx soit 2,5% de la surface du Seignanx.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Espaces boisés classés et Espaces Boisés à Préserver

Enjeux liés aux espaces boisés classés et aux espaces boisés à préserver

Atouts

- *Réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux à préserver*
- *Rôle hydraulique important des boisements marécageux par la réduction du temps et des phénomènes d'inondation*
- *Des milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux*
- *Une forêt indispensable à la fonctionnalité de la biodiversité en particulier grâce à une intervention humaine limitée : absence d'exploitation, pratique des activités de loisirs (chasse, randonnée, champignons, etc.)*

Faiblesses/Menaces

- *Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres dans les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux*
- *Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives (également un enjeu pour le paysage)*

Espèces végétales à favoriser ou à proscrire pour la biodiversité

Enjeux liés aux espèces végétales à favoriser ou à proscrire pour la biodiversité

Atouts

- *Le territoire présente un patrimoine végétal riche et diversifié. Certaines espèces bénéficient de statuts de protections à titre individuel (Séneçon de Bayonne, Erythrone dent de chien, Fritillaire pintade, etc.), ou constituent un habitat naturel patrimonial ou protégé (lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde, pinède maritime à Chêne liège, etc.).*

Faiblesses/Menaces

- *La biodiversité est étroitement liée à ce patrimoine végétal.*
- *Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres dans les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux*
- *Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives (également un enjeu pour le paysage)*
- *La présence d'espèces exogènes à forte dynamique comme l'Herbe de la pampa par exemple, conduit à la supplantation des espèces locales moins dynamiques. A terme on observe une banalisation de la biodiversité et des paysages.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité en intégrant les listes des espèces végétales à proscrire dans les outils règlementaires du document d'urbanisme (annexe du règlement par exemple)*
- *Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils règlementaires du document d'urbanisme, en particulier dans les zones urbaines (annexe du règlement par exemple)*

Mesures liées aux bois et forêts

Enjeux liés aux bois et forêts

Atouts

- *Le territoire présente une importante surface boisée. Ils occupent les espaces non utilisés jusqu'à présent pour l'urbanisation ou l'agriculture. Ils se situent soient sur des pentes sur en zone humide ou inondable. Une partie des boisements se situent sur le littoral et participe à la protection face aux tempêtes.*
- *Ce patrimoine boisé ne fait pas l'objet d'une exploitation sylvicole intense comparé au massif landais de Pin maritime.*
- *Le massif boisé abrite une biodiversité riche, variée et parfois protégée qui lui est étroitement liée.*

Faiblesses/Menaces

- *Intensification de l'exploitation sylvicole pour le bois-énergie.*
- *Absence de sélection des boisements. Les chênaies de pentes et les boisements marécageux sont coupés.*
- *La biodiversité est étroitement liée à ce patrimoine végétal.*
- *Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres dans les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux*
- *Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives (également un enjeu pour le paysage)*

Objectifs/Mesures du plan

- *Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité en intégrant les listes des espèces végétales à proscrire dans les outils règlementaires du document d'urbanisme (annexe du règlement par exemple)*
- *Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils règlementaires du document d'urbanisme, en particulier dans les zones urbaines (annexe du règlement par exemple)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.5.1.9 Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne

Enjeux liés au SDAGE Adour-Garonne

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document d'aménagement et de gestion des eaux riche et opérationnel qui prend en compte la diversité aquatique du territoire (superficielle, souterraine, eaux douces, côtières et saumâtres).*
- *Certains cours d'eau du Seignanx appartiennent au réseau des axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. Ils sont à préserver ou à restaurer.*
- *Les ouvrages situés à l'interface entre le réseau hydrographique des Barthes et le fleuve Adour sont inscrits dans une zone d'action prioritaire pour le rétablissement de la continuité écologique en particulier de l'Anguille.*

Faiblesses/Menaces

- *Pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes,*
- *Pollutions liées aux déversoirs d'orage,*
- *Impact des activités agricoles (pesticides et irrigation)*
- *Impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection contre les inondations,*
- *Erosion côtière et submersion, avancée de l'eau sur les terres.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Réduire les pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes et aux déversoirs d'orage,*
- *Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation)*
- *Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau*
- *Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection contre les inondations*
- *Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités*

SAGE Adour Aval

Synthèse des enjeux liés aux mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites

Atouts :

Le territoire présente de nombreuses zones patrimoniales ou protégées :

- *ZNIEFF/ZICO*
- *Sites Natura2000*
- *Site inscrit des étangs landais sud*
- *Sites classés*
- *ZPENS (Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles)*
- *ENS (Espaces Naturels Sensibles)*
- *EBC (Espaces Boisés Classés)*
- *Boisements communaux ou domaniaux*
- *Loi littoral*
  - *Propriétés du Conservatoire du littoral*
- *Zones inondables et PPRI*
- *APB (Arrêté de Protection de Biotope de la Réserve de Lesgau)*
- *Réserve Naturelle du Marais d'Orx*
- *SRCE (Schéma Régional de cohérence écologique)*
- *SDAGE Adour-Garonne (poissons migrateurs, zones humides, milieux aquatiques, inondabilité)*
- *SAGE Adour aval*
- *Syndicats de gestion des zones humides et des milieux aquatiques : Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (bassin versant Bourret - Boudigau), SMBA (Syndicat Mixte du Bas Adour)*

Faiblesses et menaces :

- *Méconnaissance des règles de protection de chacune*
- *Manque d'application de la protection*

Objectifs/Mesures du plan

- *Les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux sont prises en compte dans les mesures pour la biodiversité et la trame verte et bleue*
- *Veiller à ce que les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux, soient bien intégrées dans les milieux à préserver*
- *La présence d'une zone de protection doit devenir un critère pour délocaliser un projet*

4.5.1.10 Loi Littoral : aménagement, protection et mise en valeur

Enjeux liés à la Loi Littoral
Synthèse des objectifs du SCoT pour la prise en compte de la « loi littorale » dans le PLUI

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un littoral plutôt préservé comparé aux autres territoires limitrophes*
- *La dune et la forêt protègent encore des risques de tempête et de submersion marine*

Faiblesses/Menaces

- *Pression d'urbanisation.*
- *Pression d'exploitation forestière*
- *Erosion côtière*

Objectifs/Mesures du plan : extrait des prescriptions du SCoT à intégrer

Préserver les caractéristiques paysagères et environnementales du littoral

- *Préciser la méthode pour définir la bande des 100 mètres.*
- *Le PLUi s'attachera à décliner les actions stratégiques relatives à la typologie de plages d'usages « accueil loisir » afin de valoriser les 3 sites concernés (La centrale à Ondres et Le Métro et La Digue à Tarnos) tout en préservant les paysages et l'environnement littoral, notamment pour les plages concernées par des sites Natura 2000 (le cas sur les deux communes)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

<u>Définir et protéger les espaces remarquables du littoral identifiés par le SCoT</u>

- *Délimiter finement l'ensemble des espaces remarquables et les classer en zone naturelle protégée permettant de les sauvegarder*
- *Des espaces présentant des enjeux de connectivité entre milieux naturels d'intérêt peuvent être délimités au titre des espaces naturels remarquables*
- *Dans ces espaces, les PLUi n'autorisent que les aménagements légers, à condition qu'ils participent à la gestion, la mise en valeur des lieux et/ou à leur ouverture au public (article R.146-2 du Code de l'urbanisme)*
- *Il appartient aux PLUi de reconduire simplement cette possibilité dans le règlement des zones naturelles des espaces forestiers arrière-littoraux concernés, ou d'exclure le réseau cyclable (existant et projeté) des sites et espaces remarquables et les classer en zone naturelle spécifique afin de tenir compte de l'article R.146-2 du Code de l'urbanisme. Afin de tenir compte des caractéristiques du sol sableux, des dispositions d'aménagements imposent une mise en œuvre particulière pour assurer la viabilité minimale de tout aménagement. Ces aménagements sont conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.*

<u>Identifier, préserver et valoriser les coupures d'urbanisation</u>

- *Après avoir identifié les coupures d'urbanisation, les PLUi assurent la protection, voire la restauration si nécessaire et possible, des espaces les plus sensibles ;*
- *Les PLUi prennent les dispositions réglementaires visant à n'autoriser aucune nouvelle construction ou extension de l'urbanisation. L'urbanisation existante est stabilisée, sans création de logements autres que ceux nécessaires aux exploitations agricoles existantes, par simple extension limitée des constructions existantes et reconstructions après sinistre ;*
- *Les coupures d'urbanisation peuvent néanmoins prévoir des aménagements, dans la mesure où ces derniers n'entraînent pas d'importantes imperméabilisations des sols et artificialisation des milieux :*
    - *aménagements contribuant au maintien de la sylviculture ou à la ré-impulsion de l'agriculture en excluant cependant la possibilité d'implanter de nouveaux sièges d'exploitations*
    - *constructions nécessaires au déroulement des activités de sports et de loisirs, dans le respect de l'environnement*
    - *aménagements assurant l'accessibilité des sites à la population ou tout au moins limitant les effets de fermeture de l'espace, sauf pour des raisons de sécurité ou de gestion de risques*
    - *équipements liés à la gestion de l'espace, par exemple les équipements nécessaires à l'exploitation des voiries et réseaux, à condition qu'ils ne compromettent pas la protection du site.*
- *Les PLUi peuvent inscrire à l'échelle de la commune des coupures d'urbanisation plus modestes en taille, afin de préserver et valoriser des continuités écologiques et des paysages d'intérêt local. La protection de ces espaces peut également être prise en compte dans le cadre des espaces naturels urbains protégés*

Le PLUi s'attachera à préserver les cours d'eau identifiés, par des dispositions réglementaires adaptées permettant en contextes semi-naturels : le maintien voire la restauration de la continuité écologique du cours d'eau et, lorsque possible, des berges et ripisylves.

<u>Développer la connaissance et les actions en faveur de la nature et de l'agriculture en ville</u>

- *Prévoir dans le PLUi des thématiques relatives aux patrimoines naturels, culturels et paysagers*
- *Préserver au mieux les terres agricoles et forestières (forêt landaise). Une attention toute particulière est portée aux terres maraîchères ou horticoles*
- *Intégrer les enjeux de la préservation de la biodiversité ordinaire, y compris au sein des secteurs en développement d'urbanisation (maintien des fossés, gestion alternative des eaux pluviales, gestion des franges d'opération, maintien d'espaces non-bâtis, gamme végétale adaptée…)*
- *Lutter contre les pollutions.*

<u>Promouvoir un développement urbain compatible avec les enjeux environnementaux du littoral</u>

- *Conforter le cœur d'agglomération dans sa vocation de rayonnement à l'échelle du SCoT voire au-delà tout en assurant la prise en compte des enjeux environnementaux de ce territoire.*
- *Conforter les fonctionnalités du cœur d'agglomération dans un objectif volontariste de développement durable et de prise en compte des capacités d'accueil du territoire. Adapter les systèmes d'épuration aux besoins de la population permanente et de la population estivale.*
- *Identifier les espaces proches du rivage, en s'appuyant sur la méthode retenue par le SCoT (DOO page 88)*
- *Caractérisation des espaces proches du rivage, afin d'en préciser les enjeux (DOO page 88)*
- *En compatibilité avec les deux objectifs ci-dessus, les PLUi identifient et qualifient les espaces proches du rivage.*
- *Les PLUi s'attachent à justifier comment les zonages réglementaires retenus dans les espaces proches du rivage tiennent compte de cet objectif du SCoT (DOO page 90).*
- *Les PLUi s'attachent à justifier comment les zonages réglementaires retenus dans les espaces proches du rivage tiennent compte de cet objectif du SCoT (DOO page 90).*

- ***Le PLUI prévoit des zones naturelles soumises au régime de protection de la loi « littoral »***
- ***Le zonage NL inclut la bande des 100 mètres, les espaces proches du rivage identifiés, les coupures d'urbanisation et les espaces remarquables.***

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.5.1.11 Les risques majeurs

Risques majeurs technologiques

Transports de matières dangereuses

Enjeux liés au risque majeur : Transports de matières dangereuses

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs*

Faiblesses/Menaces

- *Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut, des canalisations de gaz, les voies ferrées et tout le réseau routier du Seignanx*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)*

Rupture de barrage ou de digue

Enjeux liés au risque majeur : Rupture de barrage ou de digue

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs*

Faiblesses/Menaces

- *Les habitations existantes en bordure des digues sont en zone inondable et sont soumises au règlement du PPRI*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).*

Installations classées pour la protection de l'environnement

Enjeux liés au risque majeur : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs*
- *La liste des installations classées est fournie dans le porté à connaissance de l'état et permet une meilleure prise en compte*
- *Des îlots de végétation (espaces tampon) existent encore dans les zones à risque majeur industriel et sont à préserver*

Faiblesses/Menaces

- *Une ICPE industrielle classée SEVESO seuil haut (à Tarnos)*
- *Deux ICPE industrielle classée SEVESO seuil bas (à Tarnos) -Bayonne Manutention et SOGIF/Air Liquide*
- *Des ICPE industrielles soumises à déclaration ou autorisation réparties entre Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtrise de l'urbanisation au voisinage avec le respect des distances de sécurités et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).*
- *Des îlots de végétation (espaces tampon) existent encore dans les zones avec ICPE et sont à préserver*

Risques majeurs naturels

Feux de forêts

Enjeux liés au risque majeur : feux de forêt

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs*
- *L'état fourni une carte de localisation des boisements à risque fort d'incendie de forêt ainsi que des prescriptions pour le règlement d'urbanisme*
- *Un territoire forestier mais essentiellement feuillu réduisant ainsi le risque majeur d'incendie de foret*

Faiblesses/Menaces

- *Présence de zones d'aléa fort d'incendie (secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères)*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population et la forêt au risque*
- *Règlement spécifique dans les zones U et AU dans ou à proximité des zones d'aléa « fort »*

Zonage sismique

Enjeux liés au risque majeur : Zonage sismique

Atouts

- *Le territoire du Seignanx présente un niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré »*

Faiblesses/Menaces

- *Un bâti ancien sans norme parasismique*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Objectifs/Mesures du plan

- *Le territoire du Seignanx présente un niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.*

Risque « mouvements de terrain »

Enjeux liés au risque majeur :
Risque « mouvements de terrain » :
Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux »
Présence de cavités souterraines

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un fond cartographique de l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux » édité en avril 2010 à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen et faible).*
- *Le territoire bénéficie de 3 données géolocalisées de cavités sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx*

Faiblesses/Menaces

- *Présence connue de nombreuses zones d'effondrement sur le plateau du Seignanx, correspondant à des entrées de cavités plus ou moins importantes.*
- *Poursuite de l'urbanisation dans les secteurs sensibles.*
- *Déboisement, voire défrichement des pentes (création de voies d'accès, nettoyage de sous-bois, exploitation forestière, ouverture du paysage)*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtriser l'urbanisation pour ne pas exposer la population.*
- *Ne pas sousestimer les contraintes géotechniques des projets d'aménagements en zone argileuse*

Risques littoraux

Enjeux liés au risque majeur :
Risques littoraux

Atouts

- *La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne*

Faiblesses/Menaces

- *Recul du trait de côte*
- *Submersions marines*

Objectifs/Mesures du plan

- *-Préserver le littoral*
- *-Maîtriser l'urbanisation et les aménagements divers*
- *-Maintenir la forêt de protection*
- *-Réguler les flux entre forêt et plage par la dune (question de l'accessibilité)*

Inondations

Enjeux liés au risque majeur :
Inondations par remontées de nappe phréatique : Ondres et Tarnos

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie l'aléa des remontées de nappes à prendre en compte : carte du BRGM.*

Faiblesses/Menaces

- *Poursuite de l'urbanisation dans les secteurs de remontée de nappes. Règlement d'urbanisation inadapté (caves, piscines, etc.)*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtriser l'urbanisation pour ne pas exposer la population.*
- *Maîtriser les eaux de ruissellement dans les zones urbaines amont pour ne pas aggraver la situation aval déjà saturée.*
- *Les équipements dédiés à la collecte et la rétention des eaux de ruissellement devront être réalisés en zone urbaine sans détruire de zone naturelle.*
- *Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement.*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols en zones urbaines (coefficient de biotope par surface par exemple).*

Enjeux liés au risque majeur : inondations de la vallée de l'Aygas

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs.*
- *Le ruisseau de l'Aygas bénéficie d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) qui permet une prise en compte du risque.*

Faiblesses/Menaces

- *Poursuite de l'urbanisation en zone urbaine en amont sur la commune de Tarnos.*
- *Création d'inondations à l'aval suite à la densification de l'urbanisation à l'amont, parfois associées à de la densification urbaine sur ces secteurs qui étaient ni inondés, ni inondables.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population.*
- *Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité du lit majeur et du réseau hydrographique secondaire.*
- *Maîtriser les eaux de ruissellement dans les zones urbaines amont pour ne pas aggraver la situation aval déjà saturée.*
- *Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement.*
- *Les équipements dédiés à la collecte et la rétention des eaux de ruissellement devront être réalisés en zone urbaine sans détruire de zone naturelle.*
- *Respecter le règlement du PPRI.*

Enjeux liés au risque majeur : inondations par l'Adour

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs*
- *Le fleuve Adour bénéficie d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) qui permet une prise en compte du risque*
- *Le fleuve Adour bénéficie encore de sa vallée alluviale, les Barthes de l'Adour. Les aménagements existants permettent de préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et en particulier l'inondabilité tout en permettant la protection de biens et des personnes existantes contre les inondations*
- *Les Barthes de l'Adour jouent le rôle de collecteur d'une partie des eaux de ruissellement des coteaux dont les bourgs des communes du Seignanx*

Faiblesses/Menaces

- *Pression et spéculation foncière avec le risque d'habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves)*
- *Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité.*
- *La disparition de la forêt marécageuse (spéculation foncière sur le bois énergie et l'exploitation forestière).*
- *Une augmentation de l'imperméabilisation des sols*
- *Un recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population*
- *Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues*
- *Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement*
- *Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire*
- *Respecter le règlement du PPRI*
- *La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation)*

4.5.1.12 Les nuisances

Sensibilité des sols à l'érosion

Enjeux liés au phénomène d'érosion des sols

Atouts

- *Les communes du Seignanx (en dehors d'Ondres et Tarnos) bénéficient d'une couverture végétale (boisements, taillis, prairies) qui compense les pratiques agricoles (labour, sols nus hivernaux), la densité urbaines et limite l'érosion des sols*
- *Les zones de pentes non urbanisés participent fortement à limiter l'érosion des sols (talwegs boisés, pentes boisées)*

Faiblesses/Menaces

- *Pollution des eaux superficielles par le lessivage des sols (intrants agricoles, matière organique, etc.) en contradiction avec les objectifs de reconquête biologique, physico-chimique, qualitative et quantitative de la qualité des eaux par le SDAGE Adour-Garonne et la loi sur l'eau.*
- *Participation à la pollution des eaux de baignade*
- *Ce phénomène occasionne sur les zones constructibles la nécessité de renforcer les fondations des habitations.*
- *L'enlèvement de la végétation arborescente et arbustive dense sur les fortes pentes (>15%) favorise l'effondrement en zone de rupture de pente.*
- *Augmentation de la quantité de matières en suspension dans le réseau hydrographique et accélération de comblement des fossés, cours d'eau, canaux et plans d'eau*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maintenir la couverture végétale (prairies, boisements, modification des pratiques agricoles),*
- *Restaurer des bandes enherbées (5 à 10m de large) et maintenir ou créer des haies (arbustives et arborescentes),*
- *Récupérer le pluvial sur les zones imperméabilisées. L'intensité de l'urbanisation et le goudronnement provoquent une augmentation de la quantité d'eau et une accélération du ruissellement.*
- *Sur les pentes >15%, maîtriser l'urbanisation et maintenir la végétation en particulier boisée (cf. boisements non exploitables)*

Déchets

Enjeux liés aux déchets

Atouts

- *Les déchets du Seignanx sont collectés, triés et traités par le SITCOM Côte Sud des Landes.*
- *Une unité de valorisation énergétique (UVE) produit, par la combustion des déchets, de l'énergie récupérée sous forme d'électricité et de chaleur.*
- *Le SITCOM Côte Sud des Landes collecte et valorise les déchets triés par les habitants*
- *Les déchets du BTP sont collectés et valorisés sur 2 sites localisés à Saint-Martin-de-Seignanx.*

Faiblesses/Menaces

- *Les dépôts sauvages constituent une menace pour le territoire. En particulier la terre issue des terrassements des chantiers (bâtiments, routes).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- *Cette terre est convoitée par les agriculteurs pour créer des extensions des surfaces agricoles. Souvent ces extensions sont au détriment de milieux naturels sans valeur agronomique mais avec une valeur environnementale comme les zones humides ou les talwegs boisés. Ces remblais ont des incidences indirectes sur le bassin versant par le ruissellement et l'érosion.*
- *Les nombreux chantiers liés à la pression foncière et à la dynamique urbaine du territoire occasionnent des mouvements de terres que les milieux naturels ou les milieux agricoles ne doivent pas assumer.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Les chantiers doivent être repensés pour que l'exportation de terres devienne une exception et pour que les terres soient réutilisées à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones naturelles et agricoles.*

Nuisances liées au bruit des infrastructures routières

Enjeux liés aux nuisances sonores des infrastructures routières

Atouts

- *Le territoire bénéficie de la liste et de la cartographie des infrastructures de transports terrestres classées en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic ainsi que les distances de recul pour les habitations*
- *- Ces éléments permettent la prise en compte.*

Faiblesses/Menaces

- *Infrastructures terrestres bruyantes traversant le territoire*
- *Trafic en augmentation lié à l'attractivité du territoire*
- *Travaux d'élargissement de voies en contexte bâti*
- *Densification de l'urbanisation en utilisant les espaces proches des routes*
- *Projet de LGV : modification significative du cadre de vie pour les habitations existantes, incidences significatives sur des milieux naturels à enjeux (Etangs d'Yrieu et de Beyres), modification des paysages*

Objectifs/Mesures du plan

- *Limiter l'exposition des populations au bruit des infrastructures terrestres*
- *Préserver ou créer des zones calmes*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.5.2 Analyses des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation

4.5.2.1 Présentation générale de l'évaluation environnementale et des objectifs

Définition et choix de la méthode d'évaluation

Le PLUI du territoire du Seignanx étant soumis à évaluation environnementale, l'ensemble de la démarche et des thématiques à aborder sont restituées dans le rapport de présentation du PLUI.

Chaque document a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Une évaluation de la cohérence entre les documents du PLUI (interne) et avec les documents cadres (externes) a permis d'affiner le résultat. Les échanges réguliers ont permis une prise en compte régulière des incidences avec recherche d'amélioration. Le résultat de ce travail est restitué dans le document.

Enjeux environnementaux synthétisés et hiérarchisés

Les enjeux environnementaux de l'état initial ont été synthétisés et hiérarchisés pour faciliter la prise en compte par les élus pendant l'élaboration des documents du PLUI (PADD, OAP, zonages et règlement) et pour constituer l'outil d'aide à la décision pendant l'évaluation environnementale des documents.

Elaboration des documents du PLUI avec prise en compte des enjeux

Les enjeux généraux hiérarchisés sont transmis au groupe de travail du PLUI, pour une prise en compte le plus en amont possible, dès l'élaboration du PADD. Les documents du PLUI ont fait l'objet de remarques dans le cadre de la démarche itérative.

4.5.2.2 Evaluation des incidences du PLUI sur l'environnement

Evaluation du PADD

L'évaluation du PADD a fait l'objet d'une analyse des enjeux pris en compte et de ceux restant à prendre en compte ou nécessitant une attention dans la traduction réglementaire.

Evaluation des OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation ont fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux

- *OAP1. Ville d'Ondres : Aménager les espaces liés à la fréquentation de la plage*
- *OAP2 Saint-Martin-de-Seignanx : Aménagement du secteur de Seguin*
- *OAP3 Tarnos : Aménager le centre-ville*
- *OAP4 Tarnos : Protéger et valoriser le milieu littoral*
- *OAP5 Organiser la mobilité durable*

Chaque OAP a fait l'objet d'une analyse sur 6 thématiques environnementales : occupation du sol, TVB, Eau, risques, nuisances et paysages. Un niveau de couleur est attribué pour chaque thématique ainsi que les prescriptions d'amélioration si nécessaire.

Evaluation des zones AU

En complément des OAP, les zones AU ont également fait l'objet d'une évaluation puisque ces zones ne sont pas encore urbanisées. Les zones AU qui font l'objet de remarques sont décrites.

De la même manière, chaque zone AU a fait l'objet d'une analyse sur 6 thématiques environnementales : occupation du sol, TVB, Eau, risques, nuisances et paysages. Un niveau de couleur est attribué pour chaque thématique ainsi que les prescriptions d'amélioration si nécessaire.

Evaluation du règlement écrit

Le règlement écrit a fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux. Un tableau montre le résultat de l'analyse sur 5 thématiques environnementales : TVB, Eau, risques/nuisances, climat et paysages. Un niveau de couleur des incidences résiduelles est attribué pour chaque thématique ainsi que les commentaires associés.

Evaluation du règlement graphique

Cette partie évalue la prise en compte des enjeux par le règlement graphique du PLUI : zones U (urbaines), zones AU (à urbaniser), zones A (agricoles), les zones N (naturelles) et des secteurs qui viennent se superposer à ce zonage :

- ***Le zonage***

Les surfaces A et N représentent respectivement 24,68 % et 63,09 % de la surface du territoire pour un total cumulé de 87,77 %. Ces zones intègrent les enjeux environnementaux.

Les surfaces U et AU représentent respectivement 11,42 % et 0,81 % du territoire. Ces surfaces sont relativement faibles comparées aux zones A et N mais elles concentrent les incidences environnementales. Le règlement écrit et les secteurs qui se superposent à ces zones permettent de limiter encore ces incidences.

- ***Les secteurs***

Les secteurs avec prescriptions se superposent au zonage du PLUI (A, N, U et AU). Ces secteurs s'imposent et sont réglementaires, ils représentent 1 989,61ha soit à 13,17% du territoire. Ces secteurs comprennent des zones plus restrictives pour la protection de l'environnement et s'imposent quel que soit le zonage. Les secteurs contribuant aux continuités écologiques représentent 563,90 ha alors que la TVB du Seignanx représente environ 13 500 ha soit 4,17% (surface correspondant à la somme des réservoirs de biodiversité+corridors de jonction+surfaces en eau de la BD Topo+les cours d'eau de la BD Topo augmentés d'une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre). C'est trop peu pour une protection efficace.

Evaluation des zones et secteurs sur les enjeux environnementaux

Chaque zone et secteur a fait l'objet d'une analyse sur 5 thématiques environnementales : TVB, Eau, risques/nuisances, climat et paysages. Un niveau de couleur est attribué pour chaque thématique ainsi que les commentaires de l'attribution du niveau de couleur.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

4.5.2.3 Evaluation des incidences du PLUI sur Natura2000

Conformément aux dispositions de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUI est soumis à évaluation des incidences du plan sur les ***sites Natura2000.***

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-3, 3°du code de l'urbanisme cette partie expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Les sites Natura2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faunes et de flores sauvages qui ont justifié leur délimitation.

Pour chaque site Natura2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Pour les sites n'ayant pas de DOCOB validé, c'est le formulaire standard de données (FSD) qui sert de référence pour évaluer les incidences.

Le Seignanx possède 7 sites Natura2000 présents en tout ou partie sur le territoire :

ZSC « Barthes de l'Adour »
ZSC « Adour »
ZSC « Zones humides associées au Marais d'Orx »
ZSC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos »
ZSC « Zone humide du Métro »
ZPS « Domaine d'Orx»
ZPS « Barthes de l'Adour »

Chaque site fait l'objet d'une description générale, de la liste des habitats d'intérêt communautaire dont les habitats prioritaires (*), de la liste des espèces d'intérêt communautaire, de la vulnérabilité du site et des objectifs de conservation. Ces éléments seront utilisés pour l'évaluation du PLUI

Chaque site fait l'objet d'une évaluation où sont décrits pour chaque objectif de conservation, les réponses apportées par le PLUI. Les incidences résiduelles sont visibles en rouge dans le texte.

Pour l'ensemble des sites, les TVB identifiées dans le diagnostic initial (dont les sites font partie) ne sont pas retranscrites dans le zonage dans « les secteurs contribuant aux continuités écologiques ».
Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000, il contribue même plutôt à leur préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale du Seiganx.

4.5.2.4 Articulation du PLUI avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes (R. 151-3)

Compatibilité avec Le SDAGE Adour-Garonne

- *Prise en compte dans la démarche du PLUI*

Le PLUI doit être rendu compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Dès l'état initial de l'environnement, les objectifs du SDAGE ont été intégrés et ont contribué à l'élaboration du projet de PLUI dans le cadre de la démarche itérative. Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la prise en compte du SDAGE a été faite à différents niveaux :

- *Intégration des orientations du SDAGE dans les enjeux généraux environnementaux hiérarchisés servant pour l'élaboration des documents du PLUI (PADD, OAP, zonages et règlement).*

- *Evaluation des incidences du PLUI sur l'environnement*
  - *Evaluation du PADD*
  - *Evaluation des OAP*
  - *Evaluation du zonage*
  - *Evaluation du règlement*

- *Intégration des orientations du SDAGE dans les enjeux*

Les orientations du SDAGE sont intégrées dans les enjeux environnementaux généraux hiérarchisés servant pour l'élaboration des documents du PLUI (PADD, OAP, zonages et règlement). Les orientations sont intégrées principalement dans 2 grandes thématiques : EAU et RISQUES/NUISANCES

- *Règle commune d'interprétation de l'évaluation*

Code incidence résiduelle	***Détail des incidences***
Les incidences sont significatives et remettent en question le projet	*Aucune prise en compte des enjeux* *Le projet présente des incidences significatives*
Prise en compte des enjeux avec impacts significatifs *Ne remet pas en question le projet qui peut encore s'améliorer*	*Prise en compte faible des enjeux avec impacts significatifs* *Ne remet pas en question le projet dans son ensemble, mais il peut encore s'améliorer*
Prise en compte des enjeux avec réduction des impacts	*Prise en compte partielle des enjeux avec réduction des impacts* *Le projet est positif avec une amélioration possible*
Prise en compte des enjeux avec évitement *Le projet est positif*	*Prise en compte des enjeux avec évitement* *Le projet est positif*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

- *Evaluation du PADD*

Le tableau ci-dessous synthétique les principaux éléments de l'évaluation du PADD sur les thématiques EAU et RISQUES/NUISANCES intégrant les orientations du SDAGE.

Orientations du PADD / Axes	*Orientations du PADD / Objectifs*	*Orientations du PADD / Sous objectifs*	*Description de l'orientation*	*EAU Enjeux 2.1. et 2.2.*	*Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.*
1. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN					
Les partis d'urbanisation portés par le PLUI du Seignanx doivent en premier lieu répondre aux besoins essentiels du territoire en matière de développement économique, de création de logements, de déplacements et de transports, de développement d'infrastructures et d'équipements publics modernes et adaptés aux besoins de ses habitants.					
L'ambition du PLUI est également d'affronter des problèmes dont le constat est partagé à l'échelle du territoire du SCoT, et d'une façon plus générale par les territoires très attractifs : consommation foncière excessive au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers, problèmes liés aux déplacements et aux transports, urbanisation inadéquate le long des axes structurants accentuant le phénomène de « mitage urbain » ou dévalorisant les entrées de ville, perte de l'identité architecturale, urbanisation dispersée avec comme conséquences le coût des équipements et services publics, et des problèmes liés à l'assainissement individuel.					
	LE PROJET URBAIN AU SERVICE DU TERRITOIRE				
		1.1.1. Créer des logements, des équipements publics et des services			
		La cohérence avec les schémas d'assainissement collectif, qui est une exigence légale autant qu'une nécessité pour préserver les milieux aquatiques, et plus en aval la qualité des eaux de baignade des plages ;			
		En programmant dans le temps l'ouverture de zones à urbaniser d'habitat en fonction du niveau d'équipement des communes afin que ceux-ci soient en adéquation avec la population ;			
		En accompagnant la modernisation et l'extension des équipements existants insérés dans le tissu urbain. Il en est ainsi des réseaux d'énergie et du développement des communications numériques ;			
		1.1.2. Favoriser et organiser la mixité sociale			
		1.1.3. Organiser la mobilité durable			
		1.1.4. Inciter à l'utilisation des transports en commun			
	1.2. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
		1.2.1. Optimiser les espaces économiques existants			
		Il est également fondamental de maîtriser le renouvellement urbain des zones d'activités économiques existantes par une action en matière foncière (acquisition amiable, droits de préemption, déclaration d'utilité publique). Les actions doivent également porter sur l'amélioration de l'insertion architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités anciennes.			
		1.2.2. Prévoir des espaces à vocation économique pour l'avenir			
	1.3. FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN				
2. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT					
La qualité du cadre de vie du Seignanx est en grande partie liée à ses richesses environnementales et paysagères, l'approche ayant guidé l'élaboration du PLUI repose sur la combinaison d'impératifs de conservation des milieux naturels avec la nécessité de développement du territoire et les exigences de ses habitants.					
	2.1. PROTEGER ET VALORISER LES MILIEUX ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES ET LES PAYSAGES NATURELS				
		2.1.1. Des espaces naturels de qualité à protéger			
		Concernant les espaces littoraux et la prise en compte de ses richesses écologiques, les orientations du PLUI sont :			
		La maîtrise de la fréquentation du public tout en permettant l'activité touristique afin de favoriser la découverte des richesses du littoral sans dégradation du milieu par piétinement. A ce titre on peut citer l'exemple de l'aménagement de la plage d'Ondres encadré par un règlement précis faisant référence à la loi littoral ;			
		La requalification des accès au littoral par la création des sentiers pédestres de promenade et de découverte dotés d'accès identifiés ;			
		Préserver le fonctionnement des bassins versants dans leur globalité. Il s'agit de garantir le fonctionnement du système hydraulique naturel en évitant le transfert des quantités d'eau supplémentaires dans des secteurs avals déjà touchés par les inondations de l'Aygas et des Barthes de l'Adour ;			
		D'une façon générale, limiter la vitesse de ruissellement des eaux de pluie et ainsi les inondations ;			
		Prémunir les ruisseaux du comblement par les matières en suspension (sable, argiles, etc.) issues du lessivage des plateaux ;			
		protéger les ruisseaux contre la pollution de l'eau (nitrates, phosphates, pesticides, etc.) induite également par le lessivage des plateaux.			
		Favoriser l'infiltration des eaux pluviales qui présente un grand intérêt de maîtrise du système hydraulique (limitation des eaux de ruissellement), et de traitement des pollutions (pouvoir dépolluant des sols). La nature des sols dans le Seignanx étant globalement peu favorable à l'infiltration, le PLUI doit donner des solutions adaptées à chaque projet.			
		2.1.2. Des entités paysagères remarquables à préserver			
		L'évolution du bâti existant dans la zone inondable de l'Adour est régie par le règlement du Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).			
	2.2. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LES ESPACES NECESSAIRES A L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE				
		2.2.1. Conserver un « outil de travail » suffisant			
		2.2.2. Assurer la pérennité de l'agriculture et permettre sa diversification			

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
ID : 040-244000659-20191218-2019_1201_A-DE

Orientations du PADD / Axes	*Orientations du PADD / Objectifs*	*Orientations du PADD / Sous objectifs*	*Description de l'orientation*	*EAU Enjeux 2.1. et 2.2.*	*Nuisances / Risques Enjeux 3.1. à 3.5.*
		2.2.3. Préserver les zones à vocation forestière			
		Le Seignanx abrite un potentiel forestier diversifié qu'il convient de préserver. À ce titre, les principales entités boisées sont classées en zone naturelle, tout en permettant, de façon mesurée les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles.			

- *Evaluation des OAP*

Chaque OAP a fait l'objet d'une analyse sur 6 thématiques environnementales dont celles en lien avec le SDAGE : Eau, risques, nuisances. Un niveau de couleur est attribué pour chaque thématique ainsi que les prescriptions d'amélioration si nécessaire. Ainsi les prescriptions du SDAGE sont prises en compte dans les OAP.

- *Evaluation des zones AU*

Chaque zone AU a fait l'objet d'une analyse sur 6 thématiques environnementales dont celles en lien avec le SDAGE : Eau, risques, nuisances. Un niveau de couleur est attribué pour chaque thématique ainsi que les prescriptions d'amélioration si nécessaire. Ainsi les prescriptions du SDAGE sont prises en compte.

- *Evaluation du règlement écrit*

Le règlement écrit a fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux. Un tableau montre le résultat de l'analyse sur 5 thématiques environnementales dont celles en lien avec le SDAGE : Eau, risques/nuisances. Ainsi les prescriptions du SDAGE sont prises en compte.

- *Evaluation du règlement graphique*

Les enjeux liés au SDAGE Adour-Garonne sont intégrés dans le zonage (règlement graphique) au travers des zones A et N principalement. Les zones AU ont été évaluées et intègrent des prescriptions liées à la gestion des eaux. Les problématiques liées aux inondations, à la ressource en eau et à la gestion des eaux (zones humides, etc.) ont été recherchées dans les zones AU.

Compatibilité avec d'autres documents

L'évaluation ***de la cohérence externe*** *ne s'est pas limitée à une simple vérification a posteriori de la compatibilité ou de la prise en compte des documents par le PLUI arrêté. Dès l'état initial, les documents devant faire l'objet d'une prise en compte ont été intégrés et ont contribué à l'élaboration du projet de PLUI dans le cadre de la démarche itérative. Les documents pris en compte sont listés dans le tableau ci-après.*

Chaque document a fait l'objet d'une extraction des enjeux qui concernaient spécifiquement le territoire du PLUI. Les enjeux ont été intégrés aux enjeux hiérarchisés et aux points de vigilances. Ils ont ainsi pu être pris en compte dès l'élaboration du PADD et font partie intégrante de l'évaluation des différents documents du PLUI.

Document nécessitant une prise en compte par le PLUI
SRCAE[1] (en l'absence de PCAET et PCET)
Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine
Dossier départemental des risques majeurs des Landes

4.5.2.5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (R.151-3)

Dispositif de suivi

Selon l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, « neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, [...] l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale [...] procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 [...]. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant [...] sur l'opportunité de réviser ce plan ».

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme exige à ce titre la définition d'indicateurs permettant d'analyser les résultats de l'application du PLUI.

Ce bilan doit notamment permettre au conseil communautaire de se prononcer sur la nécessité de faire évoluer son PLUI, en particulier si l'atteinte des objectifs de préservation de l'environnement fixés lors de l'approbation dudit document n'est pas satisfaisante.

Les indicateurs

Les modalités de mise en œuvre des indicateurs identifiés sont décrites dans un tableau. Pour chaque enjeu environnemental du territoire, le tableau fait la description de l'indicateur, du suivi et de la source d'information, la valeur initiale et la valeur cible à l'échéance du PLUI. Les derniers éléments permettent de fixer les objectifs à atteindre.

Méthode de suivi

Constitution d'un comité de suivi

Pour le suivi des indicateurs, il est recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Les informations contenues dans les tableaux des indicateurs servent de référence pour la mise en œuvre du suivi mais restent synthétiques. Les informations détaillées nécessaires à l'application des indicateurs sont contenues dans l'évaluation environnementale et doivent y être recherchées (localisation, incidence identifiée et mesure à prendre).

Information du public sur les résultats

Pour une meilleure compréhension de certaines mesures (déclassement de U en N, bande inconstructible en bord de cours d'eau, etc.) l'information du public est indispensable. Informer sur les résultats (espèces animales des TVB, inondations ou conflits d'usages évités, architecture conservée, etc.) permet de garder le contact et de mieux faire accepter les mesures qui nécessitent des changements d'habitudes (respect des distances à un cours d'eau, maintien des ripisylves et des berges, etc.).

[1] *SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie*